

J
U
I
N

2
0
2
0

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
(Volume 3)

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 06 juillet 2020

www.regionreunion.com



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 19 juin 2020	1
* Arrêtés	450

Sommaire de la Commission Permanente du 19 juin 2020

1 - RAPPORT/DECPRR /N°108251 DCP2020_0212.....	01
OBJET : RELANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE A TRAVERS LA COMMANDE PUBLIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES - COVID-19	
2 - RAPPORT/DECPRR /N°108186 DCP2020_0213.....	07
OBJET : APPROVISIONNEMENT EXCEPTIONNEL DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DES MASCAREIGNES ET DE LA CROIX ROUGE EN DENRÉES ALIMENTAIRES	
3 - RAPPORT/DECPRR /N°108204 DCP2020_0214.....	10
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION ARRÊTES SECTEUR ÉGALITÉ DES CHANCES - DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE	
4 - RAPPORT/DSVA /N°108055 DCP2020_0215.....	13
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET AUX ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE	
5 - RAPPORT/DSVA /N°108174 DCP2020_0216.....	16
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISMES DIVERS	
6 - RAPPORT/DCPC /N°108082 DCP2020_0217.....	19
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDÉS AUX ENTREPRISES CULTURELLES - MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU CADRE D'INTERVENTION "AIDE A LA PUBLICATION D'OUVRAGES ET DE REVUES" POUR RÉAGIR FACE A LA CRISE COVID19	
7 - RAPPORT/DCPC /N°108343 DCP2020_0218.....	22
OBJET : MUSÉES RÉGIONAUX - NOUVELLE TARIFICATION PROVISOIRE	
8 - RAPPORT/DCPC /N°108267 DCP2020_0219.....	25
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CULTUREL	
9 - RAPPORT/DIRED /N°108113 DCP2020_0220.....	28
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR SON PROJET DE SOLIDARITE SOCIALE ET NUMERIQUE EN FAVEUR DES ETUDIANTS PRECAIRES	
10 - RAPPORT/DIRED /N°108346 DCP2020_0221.....	31
OBJET : AIDE SPECIALE COVID EN FAVEUR DES LYCEENS	
11 - RAPPORT/GRDTI /N°108049 DCP2020_0222.....	35
OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) AU TITRE DE LA FICHE ACTION FEDER 1.05 "RENFORCER L'ÉTAT SANITAIRE ET CRÉER UN HUB DE LA RECHERCHE EN SANTÉ ET BIOTECHNOLOGIES"	
12 - RAPPORT/GIEFIS /N°108158 DCP2020_0223.....	38
OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AFIN DE FINANCER DES ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX SPÉCIFIQUES À LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID 19	
13 - RAPPORT/DGAE /N°108363 DCP2020_0224.....	41
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PRÉPARATION DES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS 2021-2027 QUI RELÈVERONT DE LA RESPONSABILITÉ RÉGIONALE	

14 - RAPPORT/DGEE /N°108273 DCP2020_0225.....	44
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION N°2 ARRETES SECTEUR ECONOMIE - DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL PRISE PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE	
15 - RAPPORT/DAE /N°106963 DCP2020_0226.....	48
OBJET : COVID19 - CONSTITUTION DU FONDS REBOND AVEC LA BPI - CONTRIBUTION DE LA RÉGION À HAUTEUR DE 7,5 M€	
16 - RAPPORT/DAE /N°108305 DCP2020_0227.....	61
OBJET : DISPOSITIF CHÈQUE TOURISME : "CHÈQUE MON ÎLE 974"	
17 - RAPPORT/DAE /N°107909 DCP2020_0228.....	64
OBJET : PLAN RÉGIONAL DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL / COVID19 : AIDE A LA PRESSE ÉCRITE QUOTIDIENNE LOCALE	
18 - RAPPORT/DIDN /N°108265 DCP2020_0229.....	67
OBJET : ASSOCIATION ANSAMB - FINANCEMENT DU PLAN DE COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE COVID-19	
19 - RAPPORT/DIDN /N°106432 DCP2020_0230.....	70
OBJET : SOUTIEN À LA FILIÈRE AUDIOVISUELLE DANS LE CADRE DE LA SITUATION SANITAIRE LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19	
20 - RAPPORT/DIDN /N°108338 DCP2020_0231.....	84
OBJET : DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE ANTENNE RÉUNION TÉLÉVISION DANS LE CADRE DU CONTEXTE DU COVID 19	
21 - RAPPORT/DIDN /N°107812 DCP2020_0232.....	87
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'AGENCE FILM RÉUNION	
22 - RAPPORT/DIDN /N°108012 DCP2020_0233.....	90
OBJET : PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE MISE À DISPOSITION DU RÉSEAU RÉGIONAL À HAUT DÉBIT GAZELLE - VALIDATION DE L'AVENANT N°9	
23 - RAPPORT/GUEDT /N°108289 DCP2020_0234.....	107
OBJET : FICHE ACTION 3.27 "SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES IMPACTÉES PAR L'ÉPIDÉMIE DU COVID 19 – VOLET DÉVELOPPEMENT" DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 - DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - RE0027270	
24 - RAPPORT/GUEDT /N°108288 DCP2020_0235.....	111
OBJET : FICHE ACTION 3.26 " SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES IMPACTÉES PAR L'ÉPIDÉMIE DU COVID 19 – VOLET CRÉATION " DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 - DEMANDE DE LA REGION REUNION - RE0027268	
25 - RAPPORT/DRH /N°108374 DCP2020_0236.....	115
OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CHÈQUES TOURISME / LOISIRS AUX AGENTS DE LA RÉGION	
26 - RAPPORT/DRH /N°107683 DCP2020_0237.....	122
OBJET : CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION OSCAR POUR L'ANNÉE 2020	

27 - RAPPORT/DSVA /N°108176 DCP2020_0238.....	125
OBJET : AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) - BOURSES ETUDES SUPERIEURES EN MOBILITE (BRESUP SPORT) - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021	
28 - RAPPORT/DIRED /N°108092 DCP2020_0239.....	128
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE MONTPELLIER - ANTENNE DE LA RÉUNION (ENSAM RÉUNION) POUR L'EXERCICE 2020	
29 - RAPPORT/DIRED /N°108130 DCP2020_0240.....	131
OBJET : DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2020	
30 - RAPPORT/DBA /N°108202 DCP2020_0241.....	135
OBJET : TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNEE 2020 - SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS / LYCEES TOUS SECTEURS	
31 - RAPPORT/DBA /N°108203 DCP2020_0242.....	139
OBJET : TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNEE 2020 - SUBVENTIONS AUX CENTRES DE FORMATION	
32 - RAPPORT/DBA /N°108207 DCP2020_0243.....	142
OBJET : REHABILITATION CENTRE DE FORMATION CENTHOR ET URMA DE L'OUEST - PHASE 2	
33 - RAPPORT/DGEFJR /N°107983 DCP2020_0244.....	145
OBJET : PO FSE RÉUNION – ENGAGEMENT DES CREDITS FSE SUR UNE OPÉRATION RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE	
34 - RAPPORT/GRDTI /N°107891 DCP2020_0245.....	149
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0022906 - FA 1.05 - INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD) - "APPROCHE ONE HEALTH POUR IDENTIFIER L'ÉMERGENCE, LA CIRCULATION ET LA PERSISTANCE DE LA RÉSISTANCE BACTÉRIENNE AUX ANTIBIOTIQUES EN MILIEUX HOSPITALIER ET ENVIRONNEMENTAL - RESISTORUN"	
35 - RAPPORT/GRDTI /N°108017 DCP2020_0246.....	153
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - MAP IO - RE0022940 - 1.04 - UNIVERSITE	
36 - RAPPORT/GRDTI /N°108045 DCP2020_0247.....	156
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - CREME - RE0022961 - 1.02 - UNIVERSITE	
37 - RAPPORT/GRDTI /N°107890 DCP2020_0248.....	159
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0022948 - FA 1.05 - UNIVERSITE DE LA REUNION (UR) - "DE-ASSEMBLY : ORIGINAL STRATEGIES TO FIGHT INFECTIOUS DISEASE CAUSED BY PSEUDOMONAS AERUGINOSA, A MAJOR NOSOCOMIAL PATHOGEN"	
38 - RAPPORT/GRDTI /N°107889 DCP2020_0249.....	162
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0022934 - FA 1.05 - UNIVERSITE DE LA REUNION (UR) - "DIAGNOSTIC DE LA FONCTION NEUROMUSCULAIRE - DALON"	
39 - RAPPORT/GRDTI /N°107865 DCP2020_0250.....	165
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FA 1-09 "VALORISATION ÉCONOMIQUE DE LA BIODIVERSITÉ TROPICALE" - "EPOXYDATION DES TERPÈNES PAR LE DIOXYGÈNE: TERPENOX" - RE0022947 - UNIVERSITE DE LA REUNION	

40 - RAPPORT/GRDTI /N°108136 DCP2020_0251.....	168
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0025876 - FA 1.14 - QUALITROPIC - "PROGRAMME D' ACTIONS 2020 DU PÔLE D' INNOVATIONS QUALITROPIC"	
41 - RAPPORT/GRDTI /N°108137 DCP2020_0252.....	171
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0025875 - FA 1.13 - QUALITROPIC - "PROGRAMME D' ACTIONS 2020 DE QUALITROPIC – ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L' INNOVATION"	
42 - RAPPORT/GIEFIS /N°108118 DCP2020_0253.....	175
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS) – (SYNERGIE : RE0021368) FICHE ACTION 7.03 - « SOUTIEN RELATIF AUX ÉTUDES STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE » DU PO FEDER 2014-2020	
43 - RAPPORT/GIEFIS /N°108129 DCP2020_0254.....	178
OBJET : DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER – POCTE INTERREG V 2014-2020 – FICHE ACTION IX.1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS INITIALES, PROFESSIONNELLES ET SUPÉRIEURES D' EXCELLENCE DANS L' OCÉAN INDIEN » VOLET TRANSFRONTALIER, ET DE LA CONTREPARTIE NATIONALE RÉGION – DOSSIER SYNERGIE N°RE0006334	
44 - RAPPORT/GIEFIS /N°108040 DCP2020_0255.....	181
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION : PROJET DE « FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DU MÉDICO-SOCIAL 2018 » - DOSSIER SYNERGIE N°RE0020943 POCTE-INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION N°IX.2 « FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES DOMAINES DE LA SANTÉ ET DU MÉDICO-SOCIAL - TRANSFRONTALIER »	
45 - RAPPORT/GIEFIS /N°107450 DCP2020_0256.....	185
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION REUNION (SYNERGIE : RE0022644) - FICHE ACTION 2.03 « OPEN DATA » - PO FEDER 2014-2020	
46 - RAPPORT/DAE /N°107920 DCP2020_0257.....	188
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE VANILLA ISLAND ORGANISATION (VIO) DU PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENTS DE COOPÉRATION RÉGIONALE TOURISTIQUE 2020 EN FONDS PROPRES TOURISME ET PC INTERREG V OI 2014-2020	
47 - RAPPORT/DAE /N°107034 DCP2020_0258.....	192
OBJET : FICHE ACTION 4.2.1 "OÙTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA RÉUNION (PDRR) 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS SORELAIT, POUR UNE SUBVENTION DE 510.106,91 €	
48 - RAPPORT/DIDN /N°105745 DCP2020_0259.....	195
OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS 2020 DE L' AGENCE FILM RÉUNION (HORS FEDER)	
49 - RAPPORT/DIDN /N°107987 DCP2020_0260.....	198
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À L' AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DU 20 AVRIL 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ MES PRODUCTIONS	

50 - RAPPORT/DIDN /N°108114 DCP2020_0261.....	201
OBJET : PARTICIPATION RÉGIONALE AU TROISIÈME VOLET DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA3) - REDÉPLOIEMENT DES CRÉDITS ENTRE APPELS À PROJETS ET PRÉSENTATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE	
51 - RAPPORT/GUEDT /N°107841 DCP2020_0262.....	208
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 – FA III-1 ET IV-1 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION : PROROGATION DE L'«APPUI AU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS COMMERCIALES (PRCC) DE L'UNION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OI (UCCIOI) »	
52 - RAPPORT/GUEDT /N°108043 DCP2020_0263.....	212
OBJET : FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DOMAINE DES TOURELLES (SYNERGIE : RE0025844) ET DE L'AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION » (NEXA) (SYNERGIE : RE0025852)	
53 - RAPPORT/GUEDT /N°108167 DCP2020_0264.....	216
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA FICHE ACTION IV-3 DU PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN DE L'ADMINISTRATION DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES (TAAF) PORTANT SUR LE PROJET INTITULÉ «INITIATIVE NOUVELLE DE SURVEILLANCE DES PÊCHES DANS LE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN" (RE0026747)	
54 - RAPPORT/GUEDT /N°108094 DCP2020_0265.....	220
OBJET : FICHE ACTION 5.10 – « MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR L'OPÉRATION « RESTAURATION DES SALINES DE LA POINTE AU SEL A SAINT-LEU - TRANCHE 2 » (SYNERGIE : RE0022229)	
55 - RAPPORT/GIDDE /N°108016 DCP2020_0266.....	224
OBJET : FICHE ACTION 4-11 "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LED)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE RE0026838)	
56 - RAPPORT/GIDDE /N°108032 DCP2020_0267.....	227
OBJET : FICHE ACTION 4-14 "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SCI CSR974 - SYNERGIE N° RE0024397	
57 - RAPPORT/GIDDE /N°108259 DCP2020_0268.....	230
OBJET : FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE SNC SALAZIE LOC 20 - SYNERGIE N° RE0026666	
58 - RAPPORT/GIDDE /N°108026 DCP2020_0269.....	233
OBJET : MODIFICATION FICHE ACTION 4-12 DU POE FEDER 2014/2020	
59 - RAPPORT/GIDDE /N°108018 DCP2020_0270.....	244
OBJET : CRÉATION FICHES ACTIONS 4-18, 5-03, 5-11, 5-12 ET 8.07 DU POE FEDER 2014/2020	
60 - RAPPORT/GIDDE /N°108266 DCP2020_0271.....	276
OBJET : FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS - SYNERGIE N° RE0025855	

61 - RAPPORT/GIDDE /N°108256 DCP2020_0272.....	279
OBJET : FICHE ACTION 4.12 "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SICAMEVE (SYNERGIE N° RE0026828)	
62 - RAPPORT/GIDDE /N°108245 DCP2020_0273.....	282
OBJET : FICHE ACTION 5-05 "RETOUR AU BON ÉTAT DES MILIEUX MARINS ET RÉCIFEAUX, MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX SOUTERRAINES" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GIP RÉSERVE NATURELLE MARINE DE LA RÉUNION (SYNERGIE RE0025856)	
63 - RAPPORT/DADT /N°108030 DCP2020_0274.....	285
OBJET : MOTION RELATIVE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA RÉUNION	
64 - RAPPORT/DADT /N°108225 DCP2020_0275.....	290
OBJET : SAISINE SUR LE PROJET DE DÉCRET SAR	
65 - RAPPORT/DEECB /N°107796 DCP2020_0276.....	303
OBJET : GESTION DU RISQUE REQUIN - DISPOSITIF VIGIES REQUINS RENFORCÉES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2020	
66 - RAPPORT/DEECB /N°108248 DCP2020_0277.....	306
OBJET : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE)	
67 - RAPPORT/DTD /N°108159 DCP2020_0278.....	337
OBJET : PROJET RUN RAIL - POINT D'AVANCEMENT - MISE EN PLACE D'AP	
68 - RAPPORT/DTD /N°108208 DCP2020_0279.....	341
OBJET : PROJET EXPÉRIMENTAL DE PRODUCTION DE BIOGNV - MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA POURSUITE DES ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES	
69 - RAPPORT/DEER /N°108091 DCP2020_0280.....	344
OBJET : CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES EN SUPERPOSITION DE DOMAINES PUBLICS ROUTIERS RN ET ROUTE COMMUNALE DE SAINT-BENOÎT	
70 - RAPPORT/DEER /N°108027 DCP2020_0281.....	362
OBJET : CONFORTEMENT DU PONT DE LA RN 2002 SUR LA RIVIÈRE DES MARSOUINS A SAINT-BENOÎT	
71 - RAPPORT/DEER /N°108089 DCP2020_0282.....	365
OBJET : ÉLARGISSEMENT DE L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE BRAS DE LA MARE SUR LA RN2	
72 - RAPPORT/DEER /N°108088 DCP2020_0283.....	368
OBJET : RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE L'HARMONIE SUR LA RN 2002	
73 - RAPPORT/DEER /N°108087 DCP2020_0284.....	371
OBJET : RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ COUCHES DE ROULEMENT / ÉTANCHÉITÉ SUR OUVRAGES D'ART	
74 - RAPPORT/DEER /N°108090 DCP2020_0285.....	374
OBJET : RÉHABILITATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE	

75 - RAPPORT/DEER /N°108309 DCP2020_0286.....	377
OBJET : RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLE SUR LA RAVINE DU GOL SUR LA RN1C	
76 - RAPPORT/DEGC /N°107999 DCP2020_0287.....	380
OBJET : PISTES FORESTIÈRES - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARKING DE LA FENÊTRE DES MAKES À SAINT-LOUIS ET SOLlicitATION DU FEADER AU TITRE DU PDRR 2014-2020 (INTERVENTION N° 20101574 - OPÉRATION 10157401)	
77 - RAPPORT/DEGC /N°108135 DCP2020_0288.....	384
OBJET : RN2 - MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE PAR TRANSFERT D'AP DE L'OPÉRATION AMÉNAGEMENT D'ENTRÉE OUEST (REG19950619) VERS L'OPÉRATION RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART RAVINE DES GRÉGUES À SAINT JOSEPH (REG20142166) ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIÉ AU TITRE DU FEDER 2014-2020	
78 - RAPPORT/DEGC /N°108220 DCP2020_0289.....	388
OBJET : OPÉRATION NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT DENIS (NPRSD) - ACCORD CADRE 2017/4017 - BON DE COMMANDE N° 2019DEGC4623 DÉLIVRÉ AU CABINET OIT - DEMANDE DE REMISE SUR PÉNALITÉS À APPLIQUER (INTERVENTION N° 20160938 - OPÉRATION : 19093801	
79 - RAPPORT/DRH /N°108342 DCP2020_0290.....	391
OBJET : AVENANT CONVENTION D'ADHÉSION MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG POUR LE SECOND SEMESTRE 2020	
80 - RAPPORT/DAJM /N°108357 DCP2020_0291.....	395
OBJET : CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LA REGION REUNION ET LA SOCIETE VOYAGES REUNION	
81 - RAPPORT/CPCB /N°108423 DCP2020_0292.....	407
OBJET : DEMANDE D'AVANCE DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA RÉUNION POUR LA RÉALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS 2020	
82 - RAPPORT/PRUP /N°108116 DCP2020_0293.....	410
OBJET : ASSOCIATION DES RÉGIONS ULTRAPÉRIHÉRIQUES FRANÇAISES DE BRUXELLES (ARUP) ANTENNE DE BRUXELLES - COTISATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION POUR 2019	
83 - RAPPORT/DPI /N°108413 DCP2020_0294.....	413
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES PROJETS DE VENTE OU DE PARTAGE PORTANT SUR DES DROITS IMMOBILIERS INDIVIS SITUÉS EN GUADELOUPE, MARTINIQUE, GUYANE, MAYOTTE, À LA RÉUNION, SAINT-BARTHÉLÉMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	
84 - RAPPORT/DFPA /N°107897 DCP2020_0295.....	416
OBJET : AGORA : AVENANT A L'ANNEXE FINANCIERE AVEC LE GROUPEMENT EPSILON	
85 - RAPPORT/DCPC /N°108432 DCP2020_0296.....	423
OBJET : MESURE SPECIALE COVID : EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION 2020/2021 POUR LES ELEVES DU CRR SE REINSCRIVANT A LA RENTREE	

86 - RAPPORT/DGADDE /N°108415 DCP2020_0297.....426
OBJET : CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – PRET D’ACTIONNAIRE A AIR AUSTRAL VIA LA
SEMATRA

87 - RAPPORT/DAE /N°108449 DCP2020_0298.....447
OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE VOLET 2 - TOURISME

Sommaire des arrêtés

1 - ARRETE N° 20201993/SG/DCL/BU.....	450
PORTANT MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA REUNION	
2 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0215.....	454
FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » - DEMANDES DE FINANCEMENT DE LA SARL SAFA POUR L'ACQUISITION D'UNE MACHINE À ENCAPSULER LE CAFÉ DE NOUVELLE GÉNÉRATION DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE À SAINT-DENIS ET LA SARL MENUIRUN POUR L'ACQUISITION D'UN CENTRE D'USINAGE À COMMANDE NUMÉRIQUE « PERTICI »	
3 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0216.....	457
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CHEQUE NUMERIQUE"	
4 - ARRÊTÉ / DSVN N° ARR2020_0217.....	459
SUBVENTION AU COMITE REGIONAL D'EQUITATION DE LA REUNION	
5 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0218.....	461
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CHEQUE NUMERIQUE"	
6 - ARRÊTÉ / DEECB N° ARR2020_0233.....	464
INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LE BÂTIMENT DE GRAND SUD PRODUCTIONS A L'ÉTANG SALE	
7 - ARRÊTÉ / DECPRR N° ARR2020_0251.....	466
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION AID'A NOU - AIDE ALIMENTAIRE 2020	
8 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0252.....	468
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION ANIM LO KER - ACI "ANIM LO KER"	
9 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0253.....	470
LOT 10 MESURE 3.27	
10 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0268.....	488
3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DEMANDES DE FINANCEMENT DE LA SARL BOURBON COMPOSITES POUR « L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS NEUFS DE PRODUCTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES GAMMES DE PISCINES ET DE PRODUITS À BASE DE RÉSINE » ET LA SNC TIKEHAU 24/SARL LE KAYAMBE POUR « LA CRÉATION DE DEUX LABORATOIRES DE PRODUCTION DE VIENNOISERIES ET DE PÂTISSERIES »	
11 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0272.....	491
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE : AIDES AUX FESTIVALS ARTISTIQUE ET REGROUPEMENTS DES EXPRESSIONS DE CULTURE URBAINE - AIDES À LA DIFFUSION DES ARTISTES HORS RÉUNION - AIDES AUX ACTIONS ET PROGRAMMES DE PROFESSIONNALISATIONS - ANNÉE 2020	
12 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0273.....	494
PROGRAMME ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUÉRIR, INNOVER, ANCRER - PRÉSENTATION DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES - SUBVENTION < 23000€	

13 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0274.....	497
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT : AIDE À LA RÉALISATION D'ALBUM – AIDE À L'ÉQUIPEMENT ET AIDE À LA RÉALISATION DE CLIPS - JUIN 2020	
14 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0275.....	500
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION PASREL PLUS - ACI "AGRICOLE DÉTENUIS"	
15 - ARRÊTÉ / DAVA N° ARR2020_0276.....	502
AIDES AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISMES DIVERS 2020	
16 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0277.....	506
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNÉE 2020	
17 - ARRÊTÉ / DAVA N° ARR2020_0278.....	509
ACCOMPAGNEMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE ET D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU POUR LA MISE EN OEUVRE DE LEUR PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2020	
18 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0279.....	512
FICHE ACTION 3.03 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE-ARTISANAT » DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA L'ÉURL ERICK MENUISERIES POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ DE FABRICATION DE MENUISERIES À SAINTE-SUZANNE	
19 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0280.....	515
LOT 11 MESURE 3.27	
20 - ARRÊTÉ / DECPRR N° ARR2020_0281.....	538
ÉGALITÉ DES CHANCES - RÉUSSITE ÉDUCATIVE - PARENTALITÉ – JEUNESSE - DEMANDES DE SUBVENTION 2020	
21 - ARRÊTÉ / DECPRR N° ARR2020_0283.....	541
EGALITE DES CHANCES ET COHESION SOCIALE DEMANDES DE SUBVENTION 2020	
22 - ARRÊTÉ / DECPRR N° ARR2020_0284.....	544
DEMANDES DE SUBVENTION 2020 - CLASSES TRANSPLANTEES	
23 - ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2020_0290.....	547
DEMANDE DE MONSIEUR JACKY HOAREAU : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SECURITE - MESURE 32 DU P.O. F.E.A.M.P. 2014-2020	
24 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0291.....	549
LOT 12 MESURE 3.27	
25 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0292.....	564
LOT 6 MESURE 3.26	
26 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0304.....	578
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES	
27 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0305.....	581
DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SARL LE BARACHOIS POUR LA RÉNOVATION DES CUISINES ET OFFICES DU RESTAURANT « LE ROLAND GARROS » (RE0025941)	

28 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0309.....	584
FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL POUR LA CRÉATION DE JEUX VIDÉOS - CJV DU 28 MAI 2020	
29 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0310.....	587
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE : AIDE A LA REALISATION D'ALBUM - AIDE A L'EQUIPEMENT ET AIDE A LA REALISATION DE CLIP - JUIN 2020	
30 - ARRÊTÉ / DGAE N° ARR2020_0311.....	590
ARRÊTÉ COLLECTIF RELATIF À LA MISE EN PLACE D'AVANCES EXCEPTIONNELLES AUX ACTES ATTRIBUTIFS DE SUBVENTION DES PROJETS COFINANCÉS PAR LE FEDER - CRISE COVID -	
31 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0312.....	594
DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'EI FREDERIC LACOUR POUR LA « CRÉATION DE LA BOULANGERIE BIO – AU COIN DU LEVAIN » (RE0021290)	
32 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0313.....	597
DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SARL LE DODO TOURISME REUNION POUR LE RELOCALISATION ET EXTENSION DU RESTAURANT « LE DODO GOURMAND » - SYNERGIE RE0026033	
33 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0314.....	600
DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SCOP ARL LES GIRAFONS POUR UNE DIVERSIFICATION DE LA PRODUCTION - SYNERGIE RE0026217	
34 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0315.....	603
FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES - SEMAINE CREOLE	
35 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0316.....	606
LOT 13 MESURE 3.27	
36 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0317.....	629
LOT 7 MESURE 3.26	
37 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0320.....	637
DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA EIRL PAULINE DUVAUT RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DE NOUVELLES GAMMES DE PRODUITS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ DE PRODUCTION DE THÉS ET INFUSIONS À SAINT-PIERRE - SYNERGIE RE0024759	
38 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0321.....	640
DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SNC MUTUAL'IR 1135 / SARL MAISON SELLY CHARCUTERIE TRAITEUR POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNITÉ DE PRODUCTION DE CHARCUTERIE ARTISANALE - SYNERGIE RE0022210	
39 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0324.....	643
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CHEQUE NUMERIQUE"	
40 - ARRÊTÉ / DSVN N° ARR2020_0340.....	647
AIDES AUX COMMUNES ET AUX INTERCOMMUNALITÉS DANS LE DOMAINE DU SPORT	
41 - ARRETE N° 202000035.....	649
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 AU PR 13+700 AU PR 15+000 – ECHANGEUR LES JACQUES (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE (HORS AGGLOMERATION)	

42 - ARRETE N° 202000036.....	652
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) ENTRE LES ECHANGEURS ZI2 ET BANKS RN3 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)	
43 - ARRETE N° 202000038.....	654
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 AU PR 08+650 – ECHANGEUR DUPARC (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE (HORS AGGLOMERATION)	
44 - ARRETE N° 202000039.....	656
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 29+340 – CIMETIERE MARIN DE SAINT-PAUL AU PR 33+050 – BOUCAN CANOT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	
45 - ARRETE N° 202000040.....	658
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 16+000 AU PR 15+000 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE LA POSSESSION (HORS AGGLOMERATION)	
46 - ARRETE N° 202000041.....	660
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 DU PR 6+541 AU PR 14+500 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT (EN ET HORS AGGLOMERATION)	
47 - ARRETE N° 202000042.....	662
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 PR 31+000 – BRETELLES DE L'ECHANGEUR LA BALANCE (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE (HORS AGGLOMERATION)	
48 - ARRETE N° 202000043.....	664
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 19+000 (ECHANGEUR SACRE COEUR) AU PR 22+000 (ECHANGEUR DE CAMBAIE) FRANCHISSEMENT RIVIERE DES GALETS (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-PAUL ET LE PORT (HORS AGGLOMERATION)	
49 - ARRETE N° 202000044.....	666
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°5 DU PR 10+500 AU PR 11+500 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS (HORS AGGLOMERATION)	
50 - ARRETE N° 202000045.....	668
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 AU PR 35+100 – AU NIVEAU DE L'ECHANGEUR PANIANDY VOIE PERMETTANT LE DEMI-TOUR EN DIRECTION DE SAINT-ANDRE DANS LE SENS EST/NORD (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAS PANON (HORS AGGLOMERATION)	

COMMISSION PERMANENTE

19 JUN 2020

**DELIBERATION N°DCP2020_0212****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°108251
RELANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE A TRAVERS LA COMMANDE PUBLIQUE DES COLLECTIVITÉS
LOCALES - COVID-19

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0212
Rapport /DECPRR / N°108251

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RELANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE A TRAVERS LA COMMANDE PUBLIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES - COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2019_0353 en date du 02 juillet 2019 portant validation du cadre d'intervention du Plan de Relance Régional,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DECPRR / 108251 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la compétence et le rôle de la Région en matière de développement économique,
- le contexte économique fortement impacté par la crise sanitaire du COVID-19,
- la baisse de l'activité et de la commande publique,
- l'engagement de la Région, à travers une politique volontariste, de soutenir l'investissement des collectivités locales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le nouveau cadre d'intervention, ci-joint et relatif à la relance de l'économie locale à travers la commande publique des collectivités locales, dans le contexte de crise sanitaire actuel ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Pilier :	Document type validé – du 13 juin 2017
Intitulé du dispositif :	Relance de l'économie locale à travers la commande publique des collectivités locales - Covid19
Codification :	
Service instructeur :	Service PRR
Direction :	DECPRREV
Date(s) d'approbation en CPERMA :	31 Août 2010

Nota interne : Pour les rédacteurs du cadre d'intervention, avant la rédaction débiter l'analyse par la recherche sur le régime d'aide applicable en cas d'aide d'État.

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La Région s'engage en faveur de l'économie locale et accompagne la relance de la commande publique à travers le financement des investissements communaux et intercommunaux dans la réalisation des travaux d'équipements publics, en construction et en réhabilitation.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 et à son impact sur l'activité économique, la Région entend assumer pleinement son rôle de chef de fil en matière de développement économique.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Cette intervention doit servir à relancer l'activité dans le BTP, à consolider les entreprises réunionnaises et à générer la création d'emplois. La commande publique doit être un levier de développement notamment pour les PME - TPE et artisans qui contribuent activement à la relance de l'économie.

3. indicateurs du dispositif :

INDICATEURS DE RÉALISATION	
Intitulé	Cible 2020
Taux d'engagement	100 %
Taux de réalisation sur présentation d'OS	50 %
Nombre de projets accompagnés	100

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

- Code de la construction et de l'habitation
- Code de la commande publique
- Mesures FEDER
- SAR

5. descriptif technique du dispositif

Ce dispositif s'adresse aux maîtres d'ouvrage public, communes et intercommunalités. Il encourage la relance de l'investissement dans le secteur du BTP, à travers l'achat public.

Sous l'impulsion de la collectivité régionale, il touche par conséquent un patrimoine public très important. Sont exclus par définition les travaux privés, les travaux en régie (sauf cas particuliers précisés pour les petites communes) et les opérations sous maîtrise d'ouvrage privée (particuliers, associations, comités, ligues...).

La collectivité s'inscrit par ailleurs dans une démarche d'optimisation des fonds publics en recherchant la cohérence avec l'ensemble des partenaires financiers notamment en articulation avec le PO-FEDER 2014-2020 en faveur de l'attractivité des Hauts.

Un appel à projet sera lancé afin de recenser et de prioriser les besoins. Une instruction des demandes sera opérée sur pièces et sur site. Les demandes seront accompagnées des marchés et des ordres de service (O.S.) pour des travaux prêts à démarrer. Et d'une délibération du maître d'ouvrage par la suite approuvant le plan de financement et la participation financière de la collectivité régionale.

6. critères de sélection sur le dispositif :

- a- publics éligibles : - communes et intercommunalités
- b- projets éligibles : - travaux de BTP de construction ou de réhabilitation

Les cas particuliers :

Un effort supplémentaire est apporté aux communes de -15 000 habitants dans la réalisation de leurs projets à travers la possibilité :

- de financer séparément les études d'ingénierie, préalables aux travaux,
- de financer des travaux en régie pour les situations particulières et motivées,

Le financement des travaux en régie est accordé aux communes cirques - Salazie et Cilaos - et la commune de St-Philippe, où l'enclavement et l'isolement induisent un renchérissement du coût des travaux et limitent l'accès des entreprises à la commande publique.

7. autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

- état d'avancement des opérations déjà financées
- mise en œuvre de la clause d'insertion pour tous les travaux supérieurs à 500 000 €
- conformité aux schémas régionaux culturels et sportifs en termes de priorité

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles :

- les travaux de construction et de réhabilitation dans le périmètre de l'opération,
- les équipements de structure réalisés dans le cadre des travaux,
- les études préalables, d'ingénierie et de maîtrise d'oeuvre,

d- dépenses inéligibles :

- les dépenses de mobilier, matériel informatique et pédagogique, acquisition d'ouvrages,

- les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien courant des établissements (travaux de maintenance, certains travaux mis en œuvre sous forme de lettres et bons de commande),
- les travaux réalisés en régie (hors cas particuliers pour les petites communes de - 15000 habitants),
- les acquisitions foncières et immobilières,
- les travaux de confort thermique éligibles au titre du FEDER (Mesure 4.05),
- les travaux d'équipements dans les Hauts au titre du FEDER (Mesure 7.05),
- les travaux de création et extension d'usines de potabilisation de l'eau au titre du FEDER (Mesure 5.06),

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

- note de présentation
- marché ou bon de commande de l'opération
- O.S. de démarrage des travaux
- calendrier opérationnel

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Afin d'améliorer la capacité d'investissement des communes, le taux d'intervention de l'aide régionale peut être :

- jusqu'à 90 % HT des travaux des communes de moins de 15 000 habitants.
- jusqu'à 70 % HT des travaux des communes de 15 000 à 50 000 habitants
- jusqu'à 50 % HT des travaux des communes de plus de 50 000 habitants et des EPCI.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le plafond de l'aide régionale est fixé à 1 M€ par opération.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

11. nom et point de contact du service instructeur :

Le service PRR / DECPRREV
02-62-81-80-40

12. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Service Courrier – Hôtel de Région

**DELIBERATION N°DCP2020_0213****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°108186
APPROVISIONNEMENT EXCEPTIONNEL DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DES MASCAREIGNES ET DE LA
CROIX ROUGE EN DENRÉES ALIMENTAIRES



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0213
Rapport /DECPRR / N°108186

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPROVISIONNEMENT EXCEPTIONNEL DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DES MASCAREIGNES ET DE LA CROIX ROUGE EN DENRÉES ALIMENTAIRES

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la demande de la Banque Alimentaire des Mascareignes en date du 12 mai 2020,
- Vu** la demande de la Croix Rouge Française en date du 13 mai 2020,
- Vu** le rapport N° 108186 / de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19,
- les contraintes fortes en matière d'approvisionnement et d'autonomie sanitaire dues à l'insularité et à l'éloignement propres aux territoires ultra-marins et Régions ultra-périphériques,
- l'insuffisance des moyens et les difficultés rencontrées par les acteurs compétents dans les domaines

de l'aide alimentaire,

- l'engagement de la Région Réunion, à travers une politique volontariste, dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- l'action de la Région Réunion pour plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- l'augmentation des demandes de colis alimentaires,
- la baisse des stocks de denrées alimentaires,
- les demandes des deux têtes de réseau organisant l'aide alimentaire à la Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approvisionner en denrées alimentaires la Banque Alimentaire des Mascareignes à hauteur de 200 tonnes maximum et la Direction territoriale de la Réunion de la Croix Rouge Française à hauteur de 77 tonnes maximum, pour un montant total de **400 000 €** maximum ;
- d'engager **400 000 €** au titre du fonctionnement pour l'achat de denrées alimentaires pour assurer la délivrance de colis alimentaires, pendant la crise du COVID 19 ;
- de passer les commandes de denrées alimentaires sur **les marchés publics du groupement CODARUN (commandes de denrées alimentaires à La Réunion) que la Région coordonne** ;
- d'engager un montant de **400 000 €** sur l'autorisation d'engagement A206-0015 «Fonctionnement - aides alimentaires » votée au chapitre 934 du budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **400 000 €**, sur l'article fonctionnel 420 du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0214****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°108204
RAPPORT D'INFORMATION ARRÊTES SECTEUR ÉGALITÉ DES CHANCES - DÉCISION DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL RÉGIONAL PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0214
Rapport /DECPRR / N°108204

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT D'INFORMATION ARRÊTES SECTEUR ÉGALITÉ DES CHANCES -
DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL PRISE PENDANT LA PÉRIODE
D'URGENCE SANITAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018 ,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP2018_0178 en date du 04 mai 2018 adoptant le cadre d'intervention régional en santé,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention relatif au soutien régional à des actions contribuant à une meilleure cohésion sociale et une plus grande égalité des chances,

Vu la délibération N° DCP 2019_0361 en date du 02 juillet 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide alimentaire,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les arrêtés ARR2020_0106, ARR2020_0170, ARR2020_0050, ARR2020_0078, ARR2020_0079 du Président du Conseil Régional,

Vu le rapport n° DECPRR / 108204 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle,

- la nécessité de réunir les organes délibérants pour assurer la continuité de mission de services publics,
- l'urgence pour la Collectivité à prendre des mesures pour faire face à la crise sanitaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de prendre acte des décisions d'attributions de subventions prises par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre de l'aide alimentaire, de la santé, et de l'égalité des chances, conformément à l'annexe ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0215****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°108055
RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
ET AUX ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0215
Rapport /DSVA / N°108055

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET AUX ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE
ASSOCIATIVE DE PROXIMITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2019_0323 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale en matière de vie associative de proximité,

Vu la délibération N° DCP 2019_0809 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 03 décembre 2019 (rapport N° DSVA/107510),

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les décisions du Président du Conseil Régional prises pendant la période d'urgence sanitaire – Arrêtés N° DSVA/2020_0130 et N° DSVA/2020_0131 en date du 13 mai 2020,

Vu le rapport n° DSVA / 108055 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle,
- la nécessité de réunir les organes délibérants pour assurer la continuité de mission de services publics,

- l'urgence pour la Collectivité à prendre des mesures pour faire face à la crise sanitaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des 2 décisions prises par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur sportif et vie associative de proximité à la date du 13 mai 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0216****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°108174
RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX LIGUES, COMITES ET
ORGANISMES DIVERS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0216
Rapport /DSVA / N°108174

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX LIGUES,
COMITES ET ORGANISMES DIVERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2011_0921 en date du 21 décembre 2011 validant la mise en place de la convention pluriannuelle d'objectif,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les 3 décisions prises par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur du sport, les arrêtés DSVN/N°2020_0080, DSVN/N°2020_0081 en date du 05 mai 2020 et DSVN/N°2020_0082 en date du 06 mai 2020,

Vu le rapport n° DSVN / 108174 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle,
- la nécessité de réunir les organes délibérants pour assurer la continuité de mission de services publics,

- l'urgence pour la Collectivité à prendre des mesures pour faire face à la crise sanitaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des 3 décisions prises par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur sportif en date des 05 et 06 mai 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0217****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108082
DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - MODIFICATION EXCEPTIONNELLE
DU CADRE D'INTERVENTION "AIDE A LA PUBLICATION D'OUVRAGES ET DE REVUES" POUR RÉAGIR
FACE A LA CRISE COVID19



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0217
Rapport /DCPC / N°108082

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES -
MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU CADRE D'INTERVENTION "AIDE A LA
PUBLICATION D'OUVRAGES ET DE REVUES" POUR RÉAGIR FACE A LA CRISE
COVID19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « Aide à la publication d'ouvrages et de revues – filière livre »,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 108082 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion ,
- que le secteur artistique et culturel local est fortement impacté et gravement menacé par la crise sanitaire et ses conséquences économiques,
- qu'il y a lieu de procéder aux modifications du cadre d'intervention relatifs aux entreprises culturelles « Aide à la publication d'ouvrages et de revues - filière livre », afin d'aider au redémarrage de l'économie de ce secteur pour 2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications apportées au cadre d'intervention du Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles, « Aide à la publication d'ouvrages et de revues - filière livre » présenté pour 2020, à savoir :
 - le relèvement du taux d'intervention de 50 % à 70 % des dépenses éligibles hors taxes,
 - le relèvement du plafond d'intervention de 8 000 euros par ouvrage à 10 000 euros,
 - la suppression de la limitation du nombre de demandes d'aide par an par éditeur,
 - l'élargissement du dispositif aux projets de réédition.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0218****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108343
MUSÉES RÉGIONAUX - NOUVELLE TARIFICATION PROVISOIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0218
Rapport /DCPC / N°108343

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MUSÉES RÉGIONAUX - NOUVELLE TARIFICATION PROVISOIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu la** délibération N° DACS / 2011/0034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 17 novembre 2011 (rapport n°DACs/20110034) relative à la création d'une Société Publique Locale en charge de la gestion des structures muséales régionales,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DCP 2017_1089 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 décembre 2017 (rapport N°DCPC/104994), relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire avec la SPL-RMR,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0070 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 avril 2019 (rapport N°CAB/106339), relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1062 en date du 10 décembre 2019 (rapport N°DCPC/107559), relative à l'avenant de prolongation de la durée du contrat de gestion transitoire pour la période 2020-2021,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la demande de la SPL RMR en date du 28 mai 2020,
- Vu** le rapport N° DCPC / 108343 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, en vue d'une nouvelle impulsion pour les musées régionaux,
- qu'un contrat de gestion transitoire DCPC/20180144 prolongé par voie d'avenant pour la période 2020-2021 est établi entre la collectivité et son exploitant la SPL RMR, définissant les missions, le fonctionnement du service, les obligations de celui-ci ainsi que les dispositions financières.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire des 4 musées régionaux présentée dans le tableau ci-dessous, applicable à compter du 1er juin 2020 pour une période de 3 mois :

Établissement	Tarification habituelle		Nouvelle tarification au 01/06/2020
	Tarif Plein	Tarif Réduit	
Stella Matutina	9 €	6 €	6 €
Cité du Volcan	9 €	6 €	6 €
Kélonia	8 €	5 €	5 €
MADOI : Maison Rouge - Villa	5 € - 3 €	3 € - 2 €	2 €
Gratuit pour les < 12 ans			
Application de la nouvelle grille tarifaire pour les mois de juin – juillet – août 2020			

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Vincent PAYET (+ procuration de Madame Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY) n'ont pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0219****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108267
RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DIRECTION
DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CULTUREL



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0219
Rapport /DCPC / N°108267

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CULTUREL

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DCP / 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif "Cultures Régionales – Aides à la mise en œuvre d'évènements calendaires, aide à l'équipement, aide à la programmation d'activités spécifiques",
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles",
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages - Aide à la diffusion hors Réunion -Aide à l'organisation de manifestations littéraires – Aide à la formation »,
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (rapport DCPC/n°106021) adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la création et à la production artistiques (compagnies professionnelles) et aide à l'équipement,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** les 4 arrêtés N° 2020_0105, 2020_0109, 2020_0011, 2020_0110, 2020_0111, pris par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur culturel les 06 et 11 mai 2020,
- Vu** le rapport N° DCPC / 108267 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle,
- la nécessité de réunir les organes délibérants pour assurer la continuité de mission de services publics,
- l'urgence pour la Collectivité à prendre des mesures pour faire face à la crise sanitaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- de prendre acte des 4 décisions prises par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur culturel les 06 et 11 mai 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0220****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°108113
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR SON PROJET DE
SOLIDARITE SOCIALE ET NUMERIQUE EN FAVEUR DES ETUDIANTS PRECAIRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0220
Rapport /DIRED / N°108113

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR SON PROJET DE SOLIDARITE SOCIALE ET NUMERIQUE EN FAVEUR DES ETUDIANTS PRECAIRES

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Vu** la convention de partenariat en date du 22 septembre 2017 entre le Conseil Régional et l'Université de La Réunion pour la période 2017-2020, en vue de l'élaboration d'un programme d'actions communes,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la demande de subvention de l'Université en date du 04 mai 2020, relative au projet de solidarité sociale et numérique en faveur des étudiants précaires,
- Vu** le rapport N° DIRED / 108113 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,

- l'ambition portée par le SEFORRE de favoriser la réussite de tous les étudiants,
- la volonté régionale de réduire la fracture numérique et de garantir l'égalité des chances des étudiants réunionnais en situation de précarité,
- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **94 219,50 €** en faveur de l'Université de la Réunion au titre du projet de solidarité sociale et numérique en faveur des étudiants précaires, répartie comme suit :
 - **83 219,50 €** pour à l'acquisition de 200 ordinateurs et 200 sacoches
 - **11 000,00 €** pour 100 abonnements à la 4G sur une période de cinq mois
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de l'engagement juridique,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **94 219,50 €** décomposée comme suit :
 - 11 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2020 de la Région ;
 - 83 219,50 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0002 « Equipement et Construction Université » votée au chapitre 902 du Budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 932-23 et 902-23 du Budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0221****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°108346
AIDE SPECIALE COVID EN FAVEUR DES LYCEENS



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0221
Rapport /DIRED / N°108346

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDE SPECIALE COVID EN FAVEUR DES LYCEENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositifs,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DIRED / 108346 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de contribuer à la réussite éducative des élèves scolarisés de la seconde à la terminale dans un établissement public ou privé de La Réunion,
- la volonté de la Région Réunion d'améliorer le pouvoir d'achat des familles,
- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver de façon exceptionnelle la mise en place d'une aide spéciale COVID en faveur des lycéens pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- d'autoriser la mise en œuvre des procédures nécessaires à cette aide ;

- de valider les modalités de mise en œuvre de l'aide spéciale COVID en faveur des lycéens comme suit :
- **Caractéristiques :**
 - Montant forfaitaire de 120 € sur l'année scolaire 2020-2021
 - Versement en une seule fois sur le compte du bénéficiaire
- **Conditions d'attribution :**
 - Sans condition de ressources
 - Elèves scolarisés en seconde, en première et en terminale dans un lycée public ou privé de La Réunion ainsi que les Maisons Familiales et Rurales de La Réunion,
 - Elèves résidents à La Réunion et poursuivant une formation à distance de la seconde à la terminale auprès du CNED

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée, la décision de rejet sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

- **Modalités de versement de l'aide :**

L'aide est versée par virement sur le compte bancaire de l'élève ou de son représentant légal ou, avec l'accord de ce dernier, sur le compte de l'élève mineur, en une seule fois dans la limite de 120 €.

- **Modalités de dépôt des demandes :**

Le bénéficiaire devra retourner aux services de la DIRED ou auprès de l'animateur POP de son lycée, le formulaire dûment renseigné et complété des pièces justificatives suivantes :

- certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour l'année scolaire 2020-2021
- RIB du représentant légal ou de l'élève, si majeur et pour les élèves mineurs, l'accord du représentant légal le cas échéant

- **Dépôt de la demande (papier ou par voie dématérialisée)**

Dossier de demande complet à déposer ou à faire parvenir impérativement à la Région au plus tard pour le 31 mars de l'année 2021.

- **Calendrier indicatif :**

- Information sur le site internet Région courant juillet
- Instruction des dossiers : au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers

- de désengager sur l'Autorisation d'engagement A110-0003 « Manuels scolaires » votée au Chapitre 932 la somme de **2 400 000 €** (dont 697 700 € affectés en 2018 et 1 702 300 € affectés en 2019) sur l'opération "Dispositif aide aux manuels scolaires" et votées sur les exercices 2018 et 2019 (rapports n° DIRED/105534 du 10/07/2018 et n° DIRED/106869 du 16/07/2019) ;

de réaffecter le reliquat disponible de **2 400 000 €** sur l'opération « Aide spéciale COVID en faveur des lycéens » au titre de l'exercice 2020 sur l'Autorisation d'engagement « Aide aux manuels scolaires » ;

- d'engager une enveloppe globale de **4 700 000 €** (dont 2 400 000 € de reliquats 2018 et 2019), sur l'Autorisation d'Engagement A110-0003 « Manuels scolaires » votée au chapitre 932 du Budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-288 du Budget 2020 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0222****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108049
APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) AU TITRE DE LA FICHE ACTION FEDER 1.05 "RENFORCER
L'ÉTAT SANITAIRE ET CRÉER UN HUB DE LA RECHERCHE EN SANTÉ ET BIOTECHNOLOGIES"



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0222
Rapport /GRDTI / N°108049

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) AU TITRE DE LA FICHE ACTION FEDER 1.05 "RENFORCER L'ÉTAT SANITAIRE ET CRÉER UN HUB DE LA RECHERCHE EN SANTÉ ET BIOTECHNOLOGIES"

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007 ,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel Européen au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 ,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018 ,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la fiche action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies », validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu le rapport n°GURDTI/108049 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- que la Région entend financer des opérations dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation pour répondre au défi sanitaire actuel,
- que la Région, en tant qu'Autorité de Gestion du FEDER, lance un appel à manifestation d'intérêt au titre de la fiche action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt au titre de la fiche action FEDER 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0223

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 PATEL IBRAHIM
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°108158
 LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AFIN DE FINANCER DES ÉQUIPEMENTS
 MÉDICAUX SPÉCIFIQUES À LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID 19

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0223
Rapport /GIEFIS / N°108158

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AFIN DE FINANCER DES ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX SPÉCIFIQUES À LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID 19

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel Européen au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi par procédure écrite du 30 novembre 2018 concernant la Fiche Technique Action 7-09 « *Extension et restructuration des établissements publics de santé* »,
- Vu** la fiche action 7-09 « *Extension et restructuration des établissements publics de santé* », modifiée par l'assemblée plénière du 06 avril 2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu le rapport n° GUIEFPIIS /108158 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- que la pandémie de COVID 19, bien qu'ayant été contenue grâce aux mesures dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment le confinement de la population, reste active,
- que suite à la décision de prononcer au plan national un déconfinement progressif de la population à partir du 11 mai 2020, la vie économique et sociale devant aussi reprendre ses droits, l'hypothèse d'une reprise de la propagation de la pandémie ne peut être écartée,
- que nous subirons encore longtemps les effets de cette pandémie, et que la lutte contre le COVID 19 est loin d'être arrivée à son terme,
- que la Région pour doter les structures médicales, hospitalières et médico-sociales locales d'équipements appropriés, entend soutenir de manière soutenue le financement d'opérations d'acquisition d'équipements médicaux spécifiques destinés à la lutte contre la pandémie de COVID 19,
- que la Région, en tant qu'Autorité de Gestion du FEDER, lance un appel à manifestation d'intérêt au titre de la fiche action 7-09 « *Extension et restructuration des établissements publics de santé* »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) au titre de la fiche action FEDER 7-09 « *Extension et restructuration des établissements publics de santé* » et le projet de règlement qui s'y attache ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0224****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGAE / N°108363
RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PRÉPARATION DES PROGRAMMES
OPÉRATIONNELS 2021-2027 QUI RELÈVERONT DE LA RESPONSABILITÉ RÉGIONALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0224
Rapport /DGAE / N°108363

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PRÉPARATION
DES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS 2021-2027 QUI RELÈVERONT DE LA
RESPONSABILITÉ RÉGIONALE**

Vu les projets de règlements élaborés par la Commission européenne, et en particulier ceux relatifs à la mise en œuvre des FESI pour la période 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu les orientations du gouvernement annoncées lors des Comités Etat-Régions de juillet 2019, de janvier 2020 et de mai 2020, et les fonctions d'Autorité de gestion pour le FEDER et une partie du FSE+, d'Autorité de gestion déléguée pour le FEAMP, et la responsabilité de la gestion territoriale du FEADER qui seront confiées aux Régions,

Vu le calendrier d'élaboration de l'accord de partenariat défini par l'État pour la période 2021-2027 au titre du Comité Etat-Régions du 20 mai 2020,

Vu le rapport n° DGAE / 108363 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- le rôle d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels FEDER, FSE+, et INTERREG, qui sera assuré à la Région Réunion dans le cadre de la génération des programmes 2021-2027 et son rôle d'organisme intermédiaire au titre du volet régional du programme national FEAMP 2021-2027,

- les calendriers réajustés tenant compte de l'impact de la crise sanitaire liée au COVID 19 de l'Accord de Partenariat nécessitant un ajustement des calendriers de préparation des PO FEDER et FSE+, ainsi que l'impact des nouvelles propositions de la Commission de mai 2020 au titre du Plan de relance,
- les enjeux d'une préparation rapide des futurs programmes dont la Région assumera la responsabilité d'Autorité de gestion ou d'Autorité de gestion déléguée, afin que ceux-ci puissent être opérationnels début 2021 (en ligne avec les objectifs de l'État et de la Commission Européenne) pour contribuer à la reprise économique de notre territoire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le nouveau calendrier d'élaboration des PO FEDER et FSE + ;
- de prendre acte des état d'avancements de l'élaboration des programmes FEDER, FSE+, INTERREG et du volet régional du programme national FEAMP ;
- d'autoriser le Président à poursuivre la concertation avec les partenaires, ainsi qu'avec le niveau national et européen pour la préparation des programmes relevant de l'autorité régionale et à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0225****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGEE / N°108273

RAPPORT D'INFORMATION N°2 ARRETES SECTEUR ECONOMIE - DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL
REGIONAL PRISE PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0225
Rapport /DGEE / N°108273

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT D'INFORMATION N°2 ARRETES SECTEUR ECONOMIE - DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL PRISE PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

Vu le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,

Vu le Règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013, le règlement (UE) n°1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu Règlement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 instituant des mesures de soutien à l'économie réunionnaise à hauteur de 35 061 000 € pendant et en sortie de crise sanitaire « COVID 19 », et en particulier le fonds de solidarité régionale,

Vu la délibération N° DAP 2020_0170 en date du 7 mai 2020 informant sur les 17 décisions prises par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur économie à la date du 27 avril 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les 21 décisions prises par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur économie entre le 28 avril et le 27 mai 2020,

Vu le rapport N° DGEE / 108273 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle,
- la nécessité de réunir les organes délibérants pour assurer la continuité de mission de services publics,
- l'urgence pour la Collectivité à prendre des mesures à la fois pour faire face à la crise sanitaire et pour parer les conséquences économiques issues de cette crise sanitaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de prendre acte des 21 décisions prises par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur économie entre le 28 avril et le 27 mai 2020, tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

ARRETES PDT SIGNES DGAE DU 28 04 AU 27 06 20

DIRECTION	INTITULE DU RAPPORT	NUMERO WEBDELIB	BENEFICIAIRES	NUMERO ARRETE SIGNE	MONTANT REGION A ENGAGER TOTAL	DONT MONTANT FONDS PROPRES	CO-FINANCEMENT POE	DONT MONTANT PO	DONT MONTANT CPN
DAE	DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION LEVE LA TETE MARIENS - "ACI Insertion par la couture"	108001	ASSOCIATION LEVE LA TETE MARIENS	ARR2020_0052	30 000,00 €	30 000,00 €			
DIDN	Fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia - Commission du film du 04 mars 2020 - Demandes de moins de 23K€	107921	5 bénéficiaires	ARR2020_0055	22 902,00 €	22 902,00 €			
GUEDT	Fiche Action 6-4-1 Soutien et structuration du développement économique dans les hauts - Opération programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat des des Services (OPARCAS) du PDRR FEADER 2014-2020 - Examen de la demande de subvention de la : SARL Épicerie du Guillaume -	107962	SARL Epicerie du Guillaume	ARR2020 0102	5 018,95 €		FEADER	15 056,86 €	5 018,95 €
DAE	LOT 10 MESURE 3.27 ENTREPRISES	108052	41 bénéficiaires	ARR2020_0060	67 500,00 €	67 500,00 €			
DAE	LOT 10 MESURE 3.27 200 ENTREPRISES	108064	443 bénéficiaires	ARR2020_0062	672 500,00 €	672 500,00 €			
DAE	LOT 10 MESURE 3.27 200 ENTREPRISES	108071	200 bénéficiaires	ARR2020_0061	310 500,00 €	310 500,00 €			
DAE	LOT 1 MESURE 3.26	108051	8 bénéficiaires	ARR2020_0063	12 000,00 €	12 000,00 €			
DAE	LOT 10 MESURE 3.27 200 ENTREPRISES	108063	94 bénéficiaires	ARR2020_0059	124 500,00 €	124 500,00 €			
DAE	LOT 10 MESURE 3.27 200 ENTREPRISES	108083	association AGAME	ARR2020_0097	30 000,00 €	30 000,00 €			
DAE	LOT 4 MESURE 3.27 630 ENTREPRISES	108108	630 bénéficiaires	ARR2020 0084	962 500,00 €	962 500,00 €			
CPCB	DEMANDE DE L'EURL CHARLES ET FILS : ACQUISITION D'UN CAMION FRIGORIFIQUE POUR UNE MEILLEURE CONSERVATION DE LA PÊCHE PALANGRIERE CÔTIÈRE - MESURE 68 DU P.O. F.E.A.M.P. 2014-2020	108146	eurl charles et fils	ARR2020 0129	7 998,45 €		FEAMP	23 995,34 €	7 998,45 €
CPCB	DEMANDE DU GIE LEONCE : ACQUISITION D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE - MESURE 68 DU P.O. F.E.A.M.P. 2014-2020	108147	GIE LEONCE	ARR2020 0128	7 854,24 €		FEAMP	23 562,72 €	7 854,24 €
CPCB	DEMANDE DE MONSIEUR VINCENT BUREL : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ - MESURE 32 DU P.O. F.E.A.M.P. 2014-2020	108148	VINCENT BUREL	ARR2020 0127	523,13 €		FEAMP	1 569,39 €	523,13 €
DAE	LOT 5 MESURE 3.27 300 ENTREPRISES	108153	300 ENTREPRISES	ARR2020 0126	448 500,00 €	448 500,00 €			
DAE	LOT 3 MESURE 3.26	108154	298 ENTREPRISES	ARR20200132	389 500,00 €	389 500,00 €			
DAE	LOT 6 MESURE 3.27	108155	41 ENTREPRISES	ARR2020 0125	87 000,00 €	87 000,00 €			
DIDN	Fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia - Commission du film du 20 avril 2020 - Demandes de moins de 200K€	107981	10 BENEFICIAIRES	ARR2020 0135	156 000,00 €	156 000,00 €			
DAE	AIDE REGIONALE D'URGENCE EN FAVEUR DES TRÈS PETITES ENTREPRISES - VOLET 1 DU FONDS DE RECONSTRUCTION DÉDIÉ AUX TPE	108145	AS DIFFUSION	ARR2020 0169	1 756,00 €	1 756,00 €			
DAE	LOT 7 FA 3.27	108173	331 BENEFICIAIRES	ARR2020 0140	484 500,00 €	484 500,00 €			
DAE	LOT 8 MESURE 3.27	108183	527 BENEFICIAIRES	ARR2020 0154	796 500,00 €	796 500,00 €			
DAE	LOT 4 MESURE 3.26	108185	202 BENEFICIAIRES	ARR2020 0136	275 000,00 €	275 000,00 €			
TOTAL					4 892 552,77 €	4 871 158,00 €		49 127,45 €	21 394,77 €
					dont Arrêtés FSR	4 630 500,00 €			

**DELIBERATION N°DCP2020_0226****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°106963
COVID19 - CONSTITUTION DU FONDS REBOND AVEC LA BPI - CONTRIBUTION DE LA RÉGION À
HAUTEUR DE 7,5 M€

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0226
Rapport /DAE / N°106963

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COVID19 - CONSTITUTION DU FONDS REBOND AVEC LA BPI - CONTRIBUTION DE LA RÉGION À HAUTEUR DE 7,5 M€

Vu règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis".

Vu la communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020,

Vu le règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013, le règlement (UE) n° 1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-242 du 13 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 6 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, à hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire « COVID-19 »,

Vu la délibération DCP 2020_0202 du 07 mai 2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DAE / 106 963 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- le vote à l'unanimité de l'urgence pour la réunion de l'Assemblée du 6 avril 2020 (délibération DAP 2020_0005), conformément à l'article L.4132-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'état d'urgence sanitaire,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisées,
- que la Collectivité Régionale entend apporter une aide complémentaire aux mesures déployées par l'État,
- que les entreprises réunionnaises doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- que ces TPE constituent un maillon indispensable à la vie économique du territoire,
- que le PGE montre les limites du système bancaire local à soutenir les entreprises réunionnaises,
- la mention apportée en séance relative à la réaffectation des 3 M€ initialement engagés sur le Fonds de Garantie Régionale au profit du Fonds de Rebond,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la participation de la Région auprès de la BPI France à la mise en place d'un Fonds de Rebond des TPE ;
- de valider les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération ;
- de désengager les 3M€ engagés pour le fonds de garantie régionale sur l'Autorisation de Programme Fonds de crédits « P130-0008 » au chapitre 906 article fonctionnel 61 par délibération DAP 2020_0008 du 6 avril 2020 ;
- de réaffecter sur le fonds de rebond les 3 M€ engagés sur le Fonds de Garantie régionale compte tenu de la non consommation de ces crédits. La contribution de la collectivité au Fonds de Rebond sur les Fonds Propres de la Région s'élève par conséquent à hauteur de **10.500.000 €** ;
- de prélever les crédits correspondants au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**CONVENTION POUR LA CREATION
DU « PRÊT REBOND »
Mesure exceptionnel COVID 19
EN REGION REUNION**



ENTRE :

La Région Réunion, sise, Hôtel de Région Pierre Lagourgue, avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS Cedex 9, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Didier ROBERT, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 18 mai 2020,

Ci-après dénommée « **la Région** »,

D'une part,

ET

Bpifrance Financement, Société Anonyme au capital de 839 907 320 euros, dont le siège est à MAISONS-ALFORT (94710), 27-31, avenue du Général Leclerc, identifiée sous le n° 320 252 489 RCS Créteil, représentée par Madame Anne GUÉRIN, Directrice Exécutive,

Ci-après dénommée « **Bpifrance Financement** »,

D'autre part,

Dénommées ensemble « **les Parties** ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4221-1,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis » ; publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu les articles 60 à 64 de la Loi 2010-1249 du 22 Octobre 2010 de régulation bancaire et financière,

Vu l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 modifiée relative à la Banque Publique d'Investissement, à la société anonyme Bpifrance et à sa filiale, la société anonyme Bpifrance Financement,

Vu le décret n° 2013-637 en date du 12 Juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance Financement et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la délibération n° @ du @ de la Commission permanente du Conseil Régional.

PRÉAMBULE

Dans le contexte de crise sanitaire majeure liée au COVID 19, la Région Réunion et Bpifrance ont souhaité mettre en place un dispositif public d'aide au développement économique, au profit des petites et moyennes entreprises (PME selon la définition européenne en vigueur) situées sur son territoire ou s'y installant, ayant fait la preuve de leur modèle économique mais rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire liée notamment aux mesures de cantonnement prises dans le cadre du COVID 19..

A la demande de la Région, Bpifrance Financement a par conséquent accepté de mettre en place une formule de Prêt Participatif (articles L 313-13 et suivants du Code Monétaire et Financier) : le « Prêt Rebond » au profit des entreprises qui réunissent les conditions définies par la Région et Bpifrance Financement. Ces prêts participatifs sont consentis à taux zéro, en raison du versement d'une dotation par la Région à Bpifrance Financement conformément aux dispositions des articles L 1511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La dotation de la Région à l'attention de Bpifrance Financement sera utilisée pour la distribution du prêt, la bonification du taux d'intérêt, le traitement et la gestion des dossiers de prêt et la couverture du risque.

La Région ne souscrit aucun autre engagement au titre de ces prêts, y compris en cas de défaillance d'entreprise(s) bénéficiaire(s).

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi et caractéristiques financières principales des « Prêts Rebond », ainsi que les conditions d'interventions respectives des parties.

ARTICLE 2 : OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Ces prêts doivent bénéficier à des petites et moyennes entreprises (au sens de la réglementation européenne) :

- de plus d'un an d'ancienneté,
- quelle que soit leur forme juridique (à l'exclusion des entreprises individuelles),
- éligibles à la garantie de Bpifrance Financement,
- exerçant l'essentiel de leur activité dans la Région Réunion ou s'y installant,
- bénéficiant d'une cotation FIBEN jusqu'à 5.

Le Prêt Rebond finance les projets de renforcement de la structure financière et principalement :

- Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement
- les investissements immatériels, ainsi que
- les investissements corporels à faible valeur de gage.

Ne sont pas éligibles au Prêt Rebond :

- les opérations relatives au financement de la création (entreprises de moins d'un an d'ancienneté), ou de la transmission d'entreprise ;
- les investissements immobiliers et immobiliers par destination, les acquisitions de titres ou de fonds de commerce sont exclues de l'assiette du prêt.

De manière exceptionnelle, le Prêt Rebond pourra être étendu à d'autres cas que ceux décrits précédemment lorsque ceux-ci présenteront un intérêt économique majeur pour la Région.

L'entreprise, emprunteur, bénéficiaire d'un Prêt Rebond et son programme de dispositions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne aux aides « *de minimis* ».

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES PRÊTS

Les principales caractéristiques du Prêt Rebond sont les suivantes :

- **Montant du prêt :**

Montant plafonné à celui des fonds propres ou quasi fonds propres de l'entreprise, emprunteur, (y compris les apports) avec un minimum de 10.000 euros et un maximum de 300.000 euros par dossier, à l'intérieur d'un encours par bénéficiaire de 300.000 euros toutes formules de Prêt Participatif de Développement proposées par Bpifrance Financement confondues.

- **Taux du prêt :** en conformité avec l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les prêts devront être octroyés à des conditions plus favorables que les conditions du marché, le prêt rebond est un prêt à taux zéro
- **Durée du prêt :** 7 ans
- **Différé d'amortissement du capital :** 24 mois
- **Périodicité :** Echéances trimestrielles constantes à terme échu
- **Garantie :** Aucune garantie personnelle ou sûreté réelle n'est exigée. Une assurance décès-invalidité pourra être requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé (entreprises fortement dépendantes de leur dirigeant, personne physique).

Etant précisé que le Prêt Rebond est un produit de cofinancement, un partenariat financier est recherché à raison de 1 pour 1. Ce cofinancement doit porter sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois par l'entreprise bénéficiaire, ou son groupe d'appartenance, et être d'un montant au moins équivalent. Il peut prendre la forme :

- Soit d'un concours bancaire d'une durée de 4 ans minimum.
- Soit d'apports des actionnaires et/ou des sociétés de capital-risque
- Soit d'apports en quasi fonds propres (Prêts Participatifs, obligations convertibles en actions).

Ce co-financement ne peut prendre la forme d'une aide directe de la Région.

ARTICLE 4 : TRAITEMENT DES DEMANDES DE PRÊT

4.1 La réglementation européenne des aides d'Etat

L'entreprise, emprunteur et bénéficiaire, reçoit une aide sous forme d'un prêt consenti à des conditions préférentielles, réduisant la charge de remboursement du prêt.

S'agissant d'une aide d'Etat, celle-ci doit être conforme aux dispositions des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et aux textes subséquents.

Conformément aux dispositions du Règlement UE n°1407/2013 du 18 décembre 2013, les entreprises demandant un Prêt Rebond doivent remplir l'imprimé, annexé au dossier de prêt, récapitulant les aides « *de minimis* » déjà perçues ou octroyées lors de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents. Lors de l'instruction du Prêt Rebond, Bpifrance Financement procède à la détermination du montant de l'Equivalent Subvention Brut (ESB) et vérifie que la demande respecte la réglementation des aides dites « *de minimis* ».

4.2 Les modalités d'instruction des demandes de prêt

Bpifrance Financement assurera, la constitution et l'instruction des dossiers en vérifiant notamment l'éligibilité de l'entreprise et de l'opération envisagée en application de la présente convention, étant entendu que le représentant légal de l'entreprise aura préalablement autorisé par écrit Bpifrance Financement à transmettre à la Région les données d'identification le concernant ainsi que les informations nécessaires à l'instruction de la demande de Prêt Rebond.

La décision d'octroi des prêts est prise comme suit :

- A titre exceptionnel, compte tenu de la situation d'urgence dans laquelle se trouve les entreprises, la Région délègue à Bpifrance la décision. Bpifrance informera régulièrement la Région des prêts accordés.
- En cas d'accord, un courrier de notification faisant apparaître le logo de la Région sera envoyé par Bpifrance Financement à l'entreprise bénéficiaire. Bpifrance Financement assurera la mise en place de l'opération puis sa gestion. La notification informera, en outre, cette entreprise du caractère « *de minimis* » de l'aide constituée par la réduction de charge de remboursement et en précisera l'équivalent subvention brut, conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013.
- En cas de refus, celui-ci sera notifié à l'entreprise par Bpifrance Financement.

4.3 Suivi du dispositif

Bpifrance transmet mensuellement à la Région la liste des prêts accordés sur l'enveloppe régionale.

Bpifrance Financement communiquera à la Région, jusqu'au terme de la dernière période de remboursement, une situation arrêtée annuelle retraçant les prêts engagés sur la période et le niveau de consommation de l'enveloppe régionale.

Des états seront par ailleurs mis trimestriellement à disposition des personnes habilitées à la Région via l'extranet sécurisé « Portail Régional de Services » accessible à l'adresse : <https://regions.bpifrance.fr>.

4.4 Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé des représentants de la Région et de la direction régionale de Bpifrance se réunira au moins une fois par an, pour évaluer le fonctionnement et les résultats du dispositif. Il permettra le cas échéant de déterminer le montant d'une dotation complémentaire ou d'une restitution à effectuer en fonction des choix prioritaires de la Région.

Toute modification du montant de la dotation ou de la limite globale d'accords en résultant devra faire l'objet d'un avenant.

4.5 Clause de revoyure

Bpifrance s'engage à réaliser, annuellement un bilan sur le niveau de sinistralité du portefeuille de Prêts Rebond.

Dans l'hypothèse où, 7 ans après l'octroi du dernier concours, le taux de sinistralité constaté est inférieur au taux de sinistralité prévu de 33,3%, le montant des dotations non engagées au titre des Prêts Rebond, pour la part uniquement relative au risque, pourra être reversé à la Région ou redéployé dans des dispositifs partenariaux de soutien aux entreprises du territoire.

ARTICLE 5 : GESTION DE LA DOTATION

Bpifrance Financement pourra accorder des prêts pour l'ensemble des opérations visées à l'article 2 des présentes, dans la limite globale d'un montant fixé à 19.875.000 euros.

Ledit montant pourra être augmenté ou diminué par accord des Parties formalisé par voie d'avenant.

Afin de permettre aux entreprises de bénéficier du Prêt Rebond à taux zéro compte tenu de la durée et de la nature du concours, de son coût de gestion, du différé d'amortissement, de l'absence de garantie et du risque de telles opérations, au regard des caractéristiques générales de ces derniers visées à l'article 3, la Région s'engage à verser à Bpifrance Financement une dotation de 7.500.000 euros au titre de l'aide destinée aux entreprises bénéficiaires. La quote-part de la dotation affectée au prêt sera définitivement acquise à compter du jour du décaissement du prêt.

Cette somme de 7.500.000 € (sept millions cinq cent mille euros) sera versée de la manière suivante :

- Un premier versement de 2.500.000 € à la signature de la présente convention,
- Un second versement de 2.500.000 €, dès que le portefeuille constitué aura atteint 80 % du 1^{er} versement (80% x 2,5 M€ = 2 M€) ;
- Le solde de 2.500.000 € lorsque les engagements auront atteint 80 % du montant prévisionnel (80% x 7,5 M€ = 6 M€), sur présentation d'un courrier récapitulatif des sommes engagées et un tableau récapitulatif détaillé.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ - SECRET BANCAIRE – SECRET DES AFFAIRES

6.1 OBLIGATIONS DE LA RÉGION

La Région est dûment informée que les informations communiquées dans le cadre de la présente convention, peuvent être couvertes par le secret des affaires, des accords de confidentialité et/ou par le secret bancaire, conformément à l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier et les textes subséquents.

La Région s'engage à garder le secret le plus absolu sur les informations, documents, données auxquels elle aura accès et qui sont couverts par lesdits secrets. Elle s'engage à empêcher, par tous les moyens, la reproduction et l'utilisation des documents, données ou informations liées expressément ou non aux travaux confiés dans le cadre de la présente convention et s'interdit de les transmettre à des tiers sans l'autorisation expresse et préalable de Bpifrance Financement.

La Région doit s'assurer notamment que ces informations ne seront accessibles qu'aux seules personnes ayant à en connaître et veiller à ce que les personnes concernées soient dûment et préalablement averties de ces obligations légales.

Elle appliquera cette limitation d'accès aux informations confidentielles et cette obligation d'avertissement à l'ensemble de ses personnels, préposés et sous-traitant, ainsi qu'aux personnels ou préposés de ces derniers.

La Région s'engage, en son nom, au nom de ses agents, sous-traitants, et plus généralement toute personne qui lui serait liée à quelque titre que ce soit, à respecter sans aucune limite de temps, le secret bancaire et le secret des affaires. Cette obligation perdurera, nonobstant la fin de l'avenant pour quelque cause que ce soit, à moins que les informations concernées soient tombées dans le domaine public.

En cas d'injonction par une autorité de contrôle ou d'une autorité judiciaire habilitée demandant communication de tout ou partie des informations couvertes par le secret bancaire, le secret des affaires et des engagements contractuels, la Région devra informer Bpifrance Financement de cette injonction dans les plus brefs délais. Les modalités de communication de ces informations confidentielles seront décidées en concertation.

6.2. OBLIGATIONS DES PARTIES

Chacune des Parties s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions de la présente convention, ainsi que les informations de l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de la négociation et de l'exécution de ladite convention, dès lors que ces informations ont un caractère sensible notamment sur un plan financier, déontologique, économique, technique, commercial, ou qu'elles sont déclarées comme tel par l'autre Partie ou à raison de leur caractère personnel, à :

- les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution de l'avenant,
- s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution de l'avenant.

Chacune des Parties s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies du fait de la présence dans les locaux de l'autre Partie et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, moyens et procédés de l'autre Partie, dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de l'avenant.

Il ne saurait cependant y avoir engagement de confidentialité pour les informations :

- qui sont déjà régulièrement en possession des Parties, ou
- qui sont publiquement disponibles au moment où elles sont portées à la connaissance des Parties, ou
- rendues postérieurement publiques par des tiers ou déclarées explicitement comme non confidentielles.

6.3. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de Bpifrance Financement.

Bpifrance, ou toute autre entité du Groupe Bpifrance, pourra utiliser les données à des fins de reporting.

Elles pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier, à Bpifrance, DCCP, Délégué à la protection des données, au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex.

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

6.4. CLAUSE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Anti-Corruption et à ne pas utiliser le prêt accordé dans des opérations qui constituent ou concourent à un acte de corruption ou de trafic d'influence.

Dans la mesure où il est soumis aux dispositions de l'Article 17 de la Loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le Bénéficiaire déclare avoir pris toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et mis en œuvre des procédures et codes de conduite adéquats afin de prévenir toute violation de ces lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Réglementations Anti-Corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales applicables françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment celles contenues au Livre IV, Titre III "Des atteintes à l'autorité de l'Etat" et Titre IV "Des atteintes à la confiance publique" du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption à portée extraterritoriale, notamment américaine (Foreign Corrupt Practices Act) et britannique (UK Bribery Act) dans la mesure où celles-ci sont applicables.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au jour de sa date de signature par les parties pour une durée de 1 an.

Les Parties conviennent d'ores et déjà d'un commun accord que la durée de la convention pourra être prorogée pour une durée qui ne saurait dépasser la durée contractuelle initiale, sauf dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention prend effet 3 mois après la date de l'accusé de réception de la lettre de dénonciation. Tous les engagements pris antérieurement à cette décision resteront soumis à la présente convention.

En cas de dénonciation de la convention dans les conditions définies aux alinéas précédents, la quote-part de la dotation versée par la Région et non utilisée par Bpifrance Financement, sera restituée par cette dernière à la Région après émission d'un titre de recettes. Dans cette perspective, les sommes remboursables correspondront à la différence entre (i) le montant de la dotation effectivement versée à Bpifrance Financement dans les conditions définies à l'article 5 et (ii) la quote-part définitivement acquise à cette dernière, calculée sur la base d'un montant correspondant à 37,7% du montant en principal des sommes engagées avant l'expiration de la présente convention, au titre des Prêts Rebond relevant de ladite convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTE CONVENTION.

La présente convention n'est modifiable que par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Paris, ce que chaque Partie accepte expressément, s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins, en dépit d'avoir fait preuve de leurs meilleurs efforts.

ARTICLE 10 : CONTENU DE LA CONVENTION.

Cette convention comprend 10 articles et 1 annexe.

Fait à Saint Denis de la Réunion, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Région Réunion
Didier ROBERT
Président du Conseil Régional

Pour Bpifrance Financement
Anne GUERIN
Directrice Exécutive

**CONVENTION POUR LA CREATION
DU « PRÊT REBOND »
Mesure exceptionnel COVID 19
EN REGION REUNION
ANNEXE 1**



Prêt « Rebond » / Mesure exceptionnelle COVID 19

Objet	<p>Renforcement de la trésorerie des entreprises Sont exclues les opérations de création et de transmission</p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • PME selon la définition européenne en vigueur rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique...), BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales) • Créées depuis plus de 1 an présentant 1 bilan. • Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la Région ou s'y installant. • Tout secteur d'activité, à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - des activités d'intermédiation financière (NAF : section K64 sauf 64-2 pour les achats d'entreprises), - des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L68-1, L68-2 et F41-1), - des entreprises du secteur de la pêche ayant un code NAF 4638A, 0321Z, - les entreprises des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01, et section A02 dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €, à l'exception des codes NAF 02.20Z et 02.40Z (entreprises forestières) • Bénéficiant d'une cotation Fiben jusqu'à 5 • Sont exclues du dispositif : les SCI, les affaires individuelles
Modalités	<p>L'assiette du Prêt « Rebond » est constituée prioritairement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle • L'augmentation du besoin en fonds de roulement • Des investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité... • Des investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, ... <p>Les dépenses immobilières ou immobilières par destination, ainsi que l'acquisition de titres ou de Fonds de Commerce sont exclues de l'assiette.</p> <p>Montant : Le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 10.000 € • Maximum : 300.000 € <p>Durée/amortissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement en capital. • Amortissement financier du capital.

**CONVENTION POUR LA CREATION
DU « PRÊT REBOND »
Mesure exceptionnel COVID 19
EN REGION REUNION
ANNEXE 1**

Conditions Financières	<p>Tarification : Taux zéro</p> <p>Garantie : Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Une assurance décès-invalidité peut être proposée au dirigeant. <i>*Prêt relevant des aides dites « de minimis » Conformément à l'article L 1511-2 du CGCT</i></p>
Partenariats financiers	<p>Financiers : Un partenariat financier est recherché, à raison de 1 pour 1, sous forme soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de concours bancaire d'une durée de 4 ans minimum. • d'apports des actionnaires et/ou des sociétés de capital-risque • d'apports en quasi fonds propres (Prêts Participatifs, obligations convertibles en actions). <p>Ces partenariats financiers ne peuvent pas être constitués par une aide directe de la Région. Ils doivent porter sur le même programme de développement réalisé depuis moins de 6 mois, ce délai pouvant exceptionnellement être porté à 12 mois sur dérogation.</p> <p>Les financements bancaires associés pourront bénéficier d'une intervention en garantie de Bpifrance Financement.</p>
Réglementation	<p>Ce prêt bénéficie d'une aide de la Région au sens de la réglementation relevant des aides de « <i>minimis</i> ». Bpifrance Financement informera le bénéficiaire du montant de l'Equivalent Subvention Brut à déclarer.</p>
Coefficient multiplicateur	<p>Coefficient de 2,65</p>



DELIBERATION N°DCP2020_0227

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°108305
DISPOSITIF CHÈQUE TOURISME : "CHÈQUE MON ÎLE 974"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0227
Rapport /DAE / N°108305

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF CHÈQUE TOURISME : "CHÈQUE MON ÎLE 974"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DAE / 108305 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire Réunionnais,
- que l'ensemble du secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée au COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises, et notamment les très petites entreprises, du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,
- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour relancer l'économie locale par une incitation du marché local à la consommation de produits touristiques et de loisirs,

- le partenariat proposé par l'État aux Régions pour la mise en œuvre du dispositif « Chèques Vacances exceptionnels » émis par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), au vu des impacts négatifs de la crise sanitaire due au COVID 19 sur l'activité économique ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la création du dispositif « Chèque Mon île 974 », en faveur de la relance de l'économie touristique locale ;
- de donner délégation au Président pour ajuster ledit dispositif, au regard de l'évolution des modalités du partenariat Etat-Région, dans le cadre de la mise en œuvre du « chèque-vacances exceptionnel » émis par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances ;
- de se prononcer favorablement sur l'affectation d'une enveloppe de 17M€ pour la mise en œuvre du dispositif « Chèque Mon île 974 » ;
- d'engager la somme correspondante, soit 17 M€, sur l'Autorisation d'Engagement A130 0003 « Aide à la Promotion Touristique », votée au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit 17M€, sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0228****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107909
PLAN RÉGIONAL DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL / COVID19 : AIDE A LA PRESSE ÉCRITE QUOTIDIENNE
LOCALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0228
Rapport /DAE / N°107909

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLAN RÉGIONAL DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL / COVID19 : AIDE A LA PRESSE ÉCRITE QUOTIDIENNE LOCALE

Vu la jurisprudence SA.33243 (2012/NN) du 07/11/2012 de la commission européenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-242 du 13 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire «COVID-19»,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de « COVID-19 »,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les demandes des sociétés Le Quotidien et du JIR,

Vu le rapport n° DAE/ 107909 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi

NOTRE,

- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,
- le contexte économique dégradé, en particulier les évolutions de la branche de la presse écrite quotidienne produite localement,
- l'importance du maintien du pluralisme des opinions et de la presse écrite en particulier,
- que les aides à ces deux entreprises n'affectent pas les échanges entre les États membres de l'Union européenne,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisées,
- l'état d'urgence sanitaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **1 500 000,00 €** en direction des 2 entreprises de la presse écrite quotidienne répartie comme suit :

Raison sociale	Montant de la subvention
Le Quotidien	750 000,00 €
JIR	750 000,00 €

- d'affecter un montant de **1 500 000,00 €** , selon la répartition ci-dessus, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 1 500 000,00 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **1 500 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 62 du Budget de La Région Réunion ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, afin de garantir les engagements des médias et de la convention.

Le Président,
Didier ROBERT



DELIBERATION N°DCP2020_0229

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108265
ASSOCIATION ANSAMB - FINANCEMENT DU PLAN DE COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION DANS LE
CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE COVID-19

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0229
Rapport /DIDN / N°108265

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ASSOCIATION ANSAMB - FINANCEMENT DU PLAN DE COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DIDN / 108265 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- le contexte de crise lié au COVID-19 et la nécessité pour les acteurs économiques et issus de la société civile de participer à l'effort de lutte contre cette pandémie mondiale,
- la résolution de la collectivité régionale à tout mettre en œuvre pour encourager cet effort collectif,
- la volonté de la Région Réunion d'accompagner les projets d'intérêt général développés par les acteurs de la société civile, dont fait partie précisément l'association « ANSAMB » pour participer à la lutte contre le Covid-19,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une subvention régionale d'un montant de **100 000 €** à l'association « collectif ANSAMB » ;
- d'engager une enveloppe de **100 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130 – 0002 « aide à l'animation économique - DAE » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 632 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
DIDIER ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0230****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°106432
SOUTIEN À LA FILIÈRE AUDIOVISUELLE DANS LE CADRE DE LA SITUATION SANITAIRE LIÉE À
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0230
Rapport /DIDN / N°106432

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SOUTIEN À LA FILIÈRE AUDIOVISUELLE DANS LE CADRE DE LA SITUATION SANITAIRE LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DIDN / 106432 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- l'impact de la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 sur la filière audiovisuelle et cinématographique locale.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les propositions d'actualisation des cadres d'intervention de l'aide à l'écriture et de l'aide à l'écriture multimédia, ci-joints ;
- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets intitulé « La Réunion : ce qui nous rassemble », joint en annexe ;
- d'autoriser la publication de cet appel à projet ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Pilier :	3 - Libérer les entreprises, libérer les énergies
Intitulé du dispositif :	Aide à l'écriture
Codification :	
Service instructeur :	Service audiovisuel
Direction :	Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
Date(s) d'approbation en CPERMA :	10/04/2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en matière d'économie que d'emplois.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés)

Ce dispositif soutient la phase d'écriture d'un projet d'œuvre audiovisuelle ou cinématographique. L'écriture, contenant le scénario ou le séquencier ainsi que la note de réalisation, permet d'établir la narration de l'œuvre, les lieux, les décors, les costumes, les acteurs, leurs dialogues et leurs actions ; elle peut aussi amener à définir la durée des prises de vue et le matériel technique à employer.

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'écriture soutenus	45		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

5. Descriptif technique du dispositif

Ce dispositif soutient la phase d'écriture d'un scénario qui consiste à définir le contenu d'une œuvre audiovisuelle ou cinématographique, qui peut-être divisée en scènes. Il décrit notamment l'histoire de l'œuvre et peut définir le matériel technique à employer, les lieux, les décors, la durée des prises de vue, les costumes, les acteurs, leurs dialogues et leurs actions.

6. Critères de sélection sur le dispositif

a- public éligible

Personnes physiques.

En cas de pluralité d'auteurs, un seul sera nommé explicitement porteur de projet et bénéficiaire de la subvention attribuée. Il sera seul responsable de l'exécution du projet.

b- projet éligible

Sont éligibles les projets qui mettront particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien. Ceux-ci seront des scénarios à valeur patrimoniale, unitaires ou sous forme de séries, pour la télévision, le cinéma et les nouveaux supports de diffusion numériques, entrant dans l'une des catégories suivantes :

- Les œuvres de fiction de longue durée (supérieure à 60 minutes)
- Les œuvres de fiction de courte durée (inférieure à 60 minutes)
- Les documentaires de création
- Les séries et les films d'animation

Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par **la Commission du Film de La Réunion (CFR)** chargée d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

7. Autres conditions d'éligibilité - Conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet sont éligibles.

~~Par ailleurs, les auteurs ne peuvent présenter qu'un seul projet d'écriture à la fois. Ils doivent, de ce fait, demander le solde de chaque dossier avant de présenter une nouvelle demande d'aide à l'écriture.~~

Les projets dont la note d'intention ainsi que le synopsis développé font moins de 5 pages seront considérés comme inéligibles par la collectivité.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

Sans objet. Il s'agit d'une aide forfaitaire dont le versement du solde sera conditionné au dépôt du scénario, ou d'un séquençier, accompagné d'une note de réalisation ainsi que d'une lettre, ou préférentiellement d'une fiche de lecture, émanant d'un producteur du domaine (documentaire/fiction) attestant de la lecture du projet écrit.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

Documents administratifs

- Le formulaire de demande paraphé, signé et dûment complété
- Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site web de la Région Réunion datée et signée
- Une feuille d'enregistrement
- Le curriculum vitae du ou des auteurs

Documents artistiques et techniques

- Une présentation du projet (résumé, synopsis développé)
- Une note d'intention de l'auteur
- Les références cinématographiques et littéraires associées au projet
- Une description de la relation du projet avec La Réunion

10. Modalités techniques et financières

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	x	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).			
Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Pour une aide à l'écriture, l'auteur recevra une dotation forfaitaire d'un montant de 4 000 euros.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

L'aide à l'écriture, au même titre que l'aide au développement, fait partie des aides à la pré-production. En tant que telle, celle-ci peut atteindre jusqu'à 100% des coûts d'écriture.

Concernant les porteurs de projets bénéficiaires d'une aide publique pour le financement de leurs étapes de pré-production du projet et faisant par la suite l'objet d'une demande formulée par le même bénéficiaire pour une phase de production, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet. Dans ce cadre, les subventions publiques déjà versées pour les étapes de pré-production seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques au moment de l'étape de production.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle
le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Ce dispositif intervient dans le cadre du conventionnement entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Région Réunion, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique, Service audiovisuel¹.

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

ATTENTION

Votre dossier de demande de subvention doit être adressé à deux destinataires

1 exemplaire papier doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Régional, à l'attention de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique - Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, BP 7190, 97719 Saint Denis Messag Cedex 9

1 exemplaire papier doit être transmis à l'Agence Film Réunion à l'adresse suivante :

Agence Film Réunion - 205 B1 rue Georges Pompidou, Les Colimaçons, 97436 Saint-Leu

1 exemplaire électronique, dépôt du dossier sur la plateforme électronique de l'AFR à l'adresse suivante :

<http://aides.agencefilmreunion.re/presentation.php>

Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier de la Commission du Film de La Réunion (CFR)* afin d'y être programmé.

¹ Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion. Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

Pilier :	3 - Libérer les entreprises, libérer les énergies
Intitulé du dispositif :	Aide à l'écriture multimédia
Codification :	
Service instructeur :	Service audiovisuel
Direction :	Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
Date(s) d'approbation en CPERMA :	10/04/2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en matière d'économie que d'emplois.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés)

Ce dispositif d'aide est destiné à soutenir la phase amont des projets de production multimédia. Ses objectifs sont de favoriser la création d'œuvres multimédia originales et d'encourager l'émergence de nouveaux talents.

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets soutenus	3		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

5. Descriptif technique du dispositif

Ce dispositif soutient la phase d'écriture d'une création multimédia qui consiste en la description du projet artistique à travers notamment une note d'intention de l'auteur, un synopsis, une description des logiciels et des technologies utilisés.

6. Critères de sélection sur le dispositif

a- public éligible

Personnes physiques.

En cas de pluralité d'auteurs, un seul sera nommé explicitement porteur de projet et bénéficiaire de la subvention attribuée. Il sera seul responsable de l'exécution du projet.

b- projet éligible

Sont éligibles les projets qui mettront particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans son environnement de l'océan Indien. Ceux-ci en phase d'écriture concerneront :

- Des projets à caractère éditorial, destinés à une commercialisation, à usage professionnel ou à usage du grand public, présentant un caractère marqué d'interactivité, de scénarisation et d'innovation
- Des jeux présentant un contenu éducatif ou culturel, ou s'ils mettent en œuvre une innovation technologique majeure

La viabilité commerciale des projets constitue un critère essentiel avec leur qualité, leur originalité, et la valeur ajoutée que représente leur édition sous forme numérique.

Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par **la Commission du Film de La Réunion (CFR)** chargée d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

Ne sont pas éligibles :

- Les productions multimédia d'entreprises, d'associations ou d'organismes ayant pour seul objet la promotion de produits et services
- Les plates-formes de commerce numériques
- Les bases de données commerciales et marketing
- Les projets ne prenant pas en compte la législation européenne particulièrement en matière de droits de la propriété intellectuelle et industrielle

7. Autres conditions d'éligibilité - Conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet sont éligibles.

~~Par ailleurs, les auteurs ne peuvent présenter qu'un seul projet d'écriture à la fois. Ils doivent, de ce fait, demander le solde de chaque dossier avant de présenter une nouvelle demande d'aide à l'écriture.~~

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

Sans objet. Il s'agit d'une aide forfaitaire dont le versement du solde sera conditionné au dépôt d'un dossier présentant le descriptif détaillé du projet écrit.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

- Le formulaire de demande paraphé, signé et dûment complété
- Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site web de la Région Réunion datée et signée
- Une feuille d'enregistrement
- Une présentation du projet (résumé, synopsis développé)
- Une note d'intention de l'auteur
- Les références cinématographiques et littéraires associées au projet
- Une description de la relation du projet avec La Réunion
- Le curriculum vitae du ou des auteurs

10. Modalités techniques et financières

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input checked="" type="checkbox"/>	NON :	<input type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).			
Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Pour une aide à l'écriture multimédia, l'auteur recevra une dotation forfaitaire d'un montant de 4 000 euros.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Les aides à la pré-production peuvent atteindre jusqu'à 100% des coûts d'écriture et de développement.

Concernant les porteurs de projets bénéficiaires d'une aide publique pour le financement de leurs étapes de pré-production du projet et faisant par la suite l'objet d'une demande formulée par le même bénéficiaire pour une phase de production, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet. Dans ce cadre, les subventions publiques déjà versées pour les étapes de pré-production seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques au moment de l'étape de production.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Ce dispositif intervient dans le cadre du conventionnement entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Région Réunion, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique, Service audiovisuel¹.

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

ATTENTION

Votre dossier de demande de subvention doit être adressé à deux destinataires

1 exemplaire papier doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Régional, à l'attention de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique - Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, BP 7190, 97719 Saint Denis Messag Cedex 9

1 exemplaire papier doit être transmis à l'Agence Film Réunion à l'adresse suivante :

Agence Film Réunion - 205 B1 rue Georges Pompidou, Les Colimaçons, 97436 Saint-Leu

1 exemplaire électronique, dépôt du dossier sur la plateforme électronique de l'AFR à l'adresse suivante :

<http://aides.agencefilmreunion.re/presentation.php>

Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier de la Commission du Film de La Réunion (CFR)* afin d'y être programmé.

¹ Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion. Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.



Appel à projets

« La Réunion : ce qui nous rassemble »

1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

La situation sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 est un événement inédit dans notre société contemporaine. Elle exerce un impact sur le plan économique dans différents secteurs dont celui de l'audiovisuel et du cinéma. Dans ce cadre, la Région Réunion a décidé de lancer un appel à projets afin de soutenir les acteurs de la filière locale tout en leur permettant d'exprimer leurs sensibilités artistiques à travers un projet commun ayant pour thématique « La Réunion : ce qui nous rassemble ».

2. STRUCTURES POUVANT RÉPONDRE A CET APPEL À PROJET

Cet appel à projets s'adresse aux sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL), dont le siège social est basé à La Réunion, ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de La Réunion.

Les entreprises candidates devront constituer une équipe projet composée de professionnels locaux :

- Producteur (un seul dossier pourra être déposé par producteur) ;
- Auteur(s) ;
- Réalisateur ;
- Techniciens ;
- Acteurs (pour la fiction).

De plus, le porteur de projet devra préciser le nombre de salariés et/ou d'intermittents qui seront mobilisés sur le film.

Il est précisé que les aides attribuées au titre de cet appel à projets (cf infra) s'inscrivent dans le cadre du régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

3. THÉMATIQUE

La thématique de cet appel à projet est « La Réunion : ce qui nous rassemble ». Les projets éligibles sont des court métrages d'une durée comprise entre 4 et 7 minutes. Ceux-ci pourront être réalisés dans les genres du documentaire de création, de la fiction (comédie, policiers, drame, action, aventure, biopic, catastrophe, romance) , ou de l'animation.

4. DURÉE DE L'APPEL À PROJET

L'appel à projets « La Réunion : ce qui nous rassemble » débutera le 1^{er} juin 2020 et sera clôturé le 30 juin 2020.

5. SÉLECTION

Un avis concernant les aspects artistiques et techniques du projet sera apporté par la Commission du Film de La Réunion. La sélection des dossiers sera par la suite réalisée par la Région Réunion. Dix projets seront sélectionnés. Ceux-ci composeront une collection de courts métrages sur la thématique précitée et dont la coordination sera assurée par la Commission du Film. Dans ce cadre celle-ci donnera un avis sur les projets pré-montés (avant le PAD, sans mixage et étalonnage) afin de s'assurer que les œuvres rentrent bien dans la thématique de la collection.

Le projet final pourra par la suite être :

- Proposé à la diffusion auprès des chaînes locales Réunion la 1ère, Canal + Réunion et Antenne Réunion avec lesquelles la collectivité est en partenariat dans le cadre de la convention CNC-Etat-Région ;
- Proposé aux plateformes de service de vidéo à la demande ;
- Projeté au musée Stella Matutina ;
- Proposé aux salles de cinéma.

6. MODALITÉS DE SOUTIEN FINANCIER

L'aide régionale par projet sera plafonnée à 20 000 €.

Dans le cadre de ce soutien exceptionnel une avance de 70 % sera versée à la notification de l'aide.

7. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra comporter :

- Une lettre de demande de subvention ;
- Une présentation du projet incluant nécessairement les rubriques suivantes :
 - Résumé du projet ;
 - Synopsis détaillé ou séquençier ;
 - Note d'intention du réalisateur ;
 - Note de production ;
 - Budget et plan de financement prévisionnel ;
 - Calendrier de réalisation.
- Une liste nominative et une courte présentation des membres de l'équipe :
 - Producteur ;
 - Auteur ;
 - Réalisateur ;
 - Techniciens ;
 - Acteurs (pour la fiction).
 - Nombre d'intermittents pressentis
 - Nombre de salariés
- Attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux ;

- Relevé d'Identité Bancaire.

Les projets devront être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante:

Monsieur le Président du Conseil Régional,
à l'attention de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
Service audiovisuel
- Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, BP 7190,
97719 Saint Denis Messag Cedex 9

Ou envoyés au courriel : service-audiovisuel@cr-reunion.fr

8. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Les dossiers doivent être réceptionnés par la REGION REUNION au plus tard :

Le mardi 30 juin 2020

**DELIBERATION N°DCP2020_0231****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108338
DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE ANTENNE RÉUNION TÉLÉVISION DANS LE CADRE DU
CONTEXTE DU COVID 19



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0231
Rapport /DIDN / N°108338

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE ANTENNE RÉUNION TÉLÉVISION DANS
LE CADRE DU CONTEXTE DU COVID 19**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de Antenne Réunion Télévision en date du 18 avril 2020,

Vu le rapport N° DIDN / 108338 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de la filière audiovisuelle pour le développement économique de l'île,
- les difficultés financières rencontrées par Antenne Réunion Télévision et détaillées dans sa demande,
- les actions menées par cette chaîne de télévision locale pour informer et sensibiliser la population réunionnaise dans le contexte sanitaire lié au COVID 19,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la subvention exceptionnelle de **1 000 000 €** en faveur de Antenne Réunion Télévision ;
- d'engager la somme de **1 000 000 €** pour le versement d'une subvention exceptionnelle à Antenne Réunion Télévision ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **1 000 000 €** sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au chapitre 936 – Article fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0232****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°107812
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'AGENCE FILM RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0232
Rapport /DIDN / N°107812

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'AGENCE FILM RÉUNION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Agence Film Réunion d'un montant de 156 K€ en date du 19 avril 2020,

Vu le rapport N° DIDN / 107 812 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- les difficultés financières rencontrées par l'association et détaillées dans sa demande,
- la contribution de l'Agence Film Réunion au développement de la filière audiovisuelle et cinématographique locale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la subvention exceptionnelle de **156 000 €** en faveur de l'Agence Film Réunion ;
- d'engager la somme de **156 000 €** pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Agence Film Réunion ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **156 000 €** sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « Aides à l'animation - DIDN » votée au chapitre 936 – Article fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0233****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108012
PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE MISE À DISPOSITION DU RÉSEAU
RÉGIONAL À HAUT DÉBIT GAZELLE - VALIDATION DE L'AVENANT N°9

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0233
Rapport /DIDN / N°108012

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE MISE À
DISPOSITION DU RÉSEAU RÉGIONAL À HAUT DÉBIT GAZELLE - VALIDATION DE
L'AVENANT N°9**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2019_0733 en date du 12 novembre 2019 concernant le projet de reprise en régie de la délégation de service public relative à l'exploitation du Réseau Régional haut débit Gazelle,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DIDN / 108012 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la politique régionale en matière d'aménagement numérique du territoire,
- la demande de prolongation du délégataire « La Réunion Numérique » en date du 10 avril 2020,
- le contexte de la crise sanitaire et les retards pris dans les travaux d'investissement prévus au contrat de la DSP,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'avenant n°9 à la convention n° 20070686 de délégation de service public de mise à disposition du Réseau Régional à haut débit Gazelle et ses annexes correspondantes, ci-joints ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



**AVENANT N° 9 À LA CONVENTION N°200770686
DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
DE MISE À DISPOSITION DU RÉSEAU RÉGIONAL À HAUT
DÉBIT GAZELLE**

Entre :

La REGION REUNION dont le siège est situé Avenue René Cassin, - BP 7190 - 07719 Saint-Denis Messag. Cedex 9 représentée par son Président, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération en date du.....;

Ci-après désignée « la Région » ;

D'une part,

ET

LA REUNION NUMERIQUE S.A.S, société anonyme par actions simplifiée, au capital social de 2 300 000 Euros, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 500 118 369, dont le siège est situé 7 rue Henri Cornu – 97490 Sainte-Clotilde, représentée par Madame Aline ALIX, en qualité de Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant ;

Ci-après désignée le « Délégitaire » ;

D'autre part,

Ensemble désignées par « Les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit.

PREAMBULE

Conformément aux dispositions du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la Région a confié, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, au groupement Mediaserv/Sogetrel/LD Collectivités auquel s'est substituée ultérieurement la société La Réunion numérique, sur son territoire, la gestion du service public de mise à disposition du Réseau Régional de communications électroniques à haut débit G@zelle, par convention signée le 25 juillet 2007 et ce, pour une durée de 12 ans (ci-après, la « Convention »). Plus précisément, le Déléataire a pour mission :

- La gestion du réseau initial construit sous maîtrise d'ouvrage publique,
- Un programme d'extension dudit réseau,
- L'exploitation technique et commerciale de l'ensemble ainsi constitué.

Conformément à l'avenant N°7, la Convention, prolongée d'un an, arrive à échéance le 25 juillet 2020.

L'état d'urgence sanitaire a affecté la réalisation du programme d'investissements du délégataire, prévu à l'avenant N°7, empêchant sa complète réalisation avant la fin de la convention.

Aussi, au vu des difficultés exposées par le délégataire pour exécuter les travaux correspondants dans le délai prévu, la Région accepte sa demande de prolonger la convention de délégation de service public pour permettre la réalisation du programme d'investissements, en application de l'article 6 de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

La durée de prolongation correspond à la durée de l'état d'urgence sanitaire décidée par l'article 4 de la n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, allongée de deux mois.

Les modalités juridiques et financières de la fin de la Convention de délégation de service public, précisées dans l'avenant N°7, restent inchangées.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant n°9 a pour objet de modifier l'article 4.1 de la Convention relatif à la durée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

L'article 4.1 de la Convention est modifié comme suit :

« La présente Convention de délégation de service public entre en vigueur à la date de réception par le Déléguataire de la notification de la Convention par le Région.

La durée de la Convention est de treize ans et quatre mois, à compter de son entrée en vigueur. Elle prendra fin le 25 novembre 2020 ».

Les comptes prévisionnels figurant en Annexe A du présent avenant complètent les tableaux de l'annexe 11 de la Convention et ce, pour la période jusqu'au terme de la Convention.

ARTICLE 3 : PORTÉE DE L'AVENANT

Toute clause de la Convention et de ses annexes qui n'est pas annulée ou modifiée par le présent avenant demeure applicable.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Déléguataire par la Région.

Établi en double exemplaire originaux, pour faire valoir ce que de droit

Fait à : _____

Le : _____

Signatures

Le Conseil Régional	LA REUNION NUMERIQUE S.A.S
Le Président Monsieur Didier ROBERT	La Présidente Madame Aline ALIX

Taux d'actualisation annuelle des tarifs unitaires	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fibre optique noire	456 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	405 738
Location FON	456 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	405 738
IRU FON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accès IP DSL	0	1 638 101	3 593 815	5 558 428	6 728 739	7 474 482	8 186 458	8 525 234	8 758 047	8 879 926	9 022 903	9 128 911	9 236 509	8 426 470
Grand Public et PRO	0	1 116 000	2 416 512	4 145 665	5 245 337	5 813 072	6 325 679	6 645 847	6 859 866	6 962 764	7 067 205	7 173 214	7 280 812	6 663 136
Entreprises	0	522 101	1 177 303	1 412 763	1 483 401	1 661 410	1 860 779	1 879 387	1 898 180	1 917 162	1 955 697	1 955 697	1 955 697	1 763 334
Accès IP WIMAX	0	136 600	370 418	701 481	645 227	669 205	702 886	738 265	775 429	814 467	855 475	898 552	943 480	893 212
Accès Fixe Grand Public et PRO	0	136 600	370 418	701 481	645 227	669 205	702 886	738 265	775 429	814 467	855 475	898 552	943 480	893 212
Nombre d'accès WIMAX Grand Public et Pro Cumul		400	1 200	2 400	2 600	2 730	2 867	3 010	3 160	3 318	3 484	3 658		
Services de type FFTB (Bande passante / Accès IP fibre)	0	73 800	86 800	110 800	175 800	205 200	265 800	303 400	378 200	460 600	571 400	657 000	657 000	592 377
Nombre de prises	0	9	13	17	26	32	41	48	59	72	89	104		
Hébergement	0	25 650	23 400	31 950	31 200	31 200	39 750	39 000	47 550	46 800	55 350	71 700	71 700	64 648
Nombre d'emplacements	0	3	3	4	4	4	5	5	6	6	7	9		
Bande passante Réseau	0	0	19 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	27 049
Transit IP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes Totales	456 000	2 324 151	4 543 433	6 882 660	8 060 966	8 860 086	9 674 893	10 085 899	10 439 225	10 681 793	10 985 128	11 236 163	11 388 689	10 409 494

ANNEES													31/12/19	25/11/20
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
1. Frais d'exploitation technique	151 722	1 377 372	2 450 272	3 883 953	4 466 874	4 784 492	5 106 234	5 257 737	5 382 006	5 431 209	5 524 385	5 618 710	5 703 644	5 220 455
Coût Dégrouper France Télécom	21 228	706 282	1 098 268	1 712 566	1 790 887	1 804 387	1 885 152	1 889 318	1 906 708	1 894 598	1 922 002	1 949 813	1 978 045	1 809 316
Frais d'activation initiale	0	385 945	452 285	620 107	406 062	243 932	188 777	112 176	75 329	36 756	37 302	37 856	38 420	35 157
Redevance Dégrouper partiel (filtre)	0	277 880	603 526	1 050 002	1 342 367	1 517 998	1 653 918	1 734 685	1 788 922	1 815 386	1 842 243	1 869 499	1 897 168	1 735 878
Redevance Dégrouper total														
Redevance d'occupation NRA FT	21 228	42 457	42 457	42 457	42 457	42 457	42 457	42 457	42 457	42 457	42 457	42 457	42 457	38 281
Gestion des accès IP DSL	0	487 133	1 077 876	1 894 004	2 393 279	2 693 797	2 928 519	3 071 731	3 171 155	3 224 743	3 279 460	3 335 340	3 392 041	3 110 390
Frais d'intégration à la base de données clients PN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais de gestion de ligne (provisionnement, supervision, troubl	0	487 133	1 077 876	1 894 004	2 393 279	2 693 797	2 928 519	3 071 731	3 171 155	3 224 743	3 279 460	3 335 340	3 392 041	3 110 390
Gestion autres services	0	9 965	13 140	16 395	21 720	25 320	31 575	35 700	43 155	50 880	61 935	72 570	72 570	65 432
Service IRU et locationFON	0	2 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	2 705
Services de type FFTB (Bande passante / Accès IP fibre)	0	5 400	7 800	10 200	15 600	19 200	24 600	28 800	35 400	43 200	53 400	62 400	62 400	56 262
Hébergement	0	2 565	2 340	3 195	3 120	3 120	3 975	3 900	4 755	4 680	5 535	7 170	7 170	6 465
Transit IP % rev & % abatt														
EDF	130 494	173 992	260 988	260 988	260 988	260 988	260 988	260 988	260 988	260 988	260 988	260 988	260 988	235 317
Abonnement	8 460	11 280	16 920	16 920	16 920	16 920	16 920	16 920	16 920	16 920	16 920	16 920	16 920	15 256
Consommation	122 034	162 712	244 068	244 068	244 068	244 068	244 068	244 068	244 068	244 068	244 068	244 068	244 068	220 061
2. Maintenance du réseau	318 357	473 058	715 655	715 655	715 655	715 655	715 655	715 655	715 655	715 655	715 655	715 655	715 655	645 263
Infrastructures passives	108 959	152 461	152 461	152 461	152 461	152 461	152 461	152 461	152 461	152 461	152 461	152 461	152 461	137 465
Génie civil avec FO (à créer + bretelles)		40 862	40 862	40 862	40 862	40 862	40 862	40 862	40 862	40 862	40 862	40 862	40 862	36 843
Réseau Gazelle	90 059	73 799	73 799	73 799	73 799	73 799	73 799	73 799	73 799	73 799	73 799	73 799	73 799	66 540
Fibre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pylones / Maintenance	14 400	28 800	28 800	28 800	28 800	28 800	28 800	28 800	28 800	28 800	28 800	28 800	28 800	25 967
Shelters+armoires externes	4 500	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	8 115
Equipements Actifs	144 398	216 597	433 194	433 194	433 194	433 194	433 194	433 194	433 194	433 194	433 194	433 194	433 194	390 584
Syst Info maintenance logicielle & upgrade 5% +5%	65 000	104 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	117 213
3. Redevances	121 117	281 733	339 050	349 850	351 650	352 820	354 049	355 338	356 693	358 115	359 608	361 176	362 822	327 135
location licence WiMax SFR	0	3 600	10 800	21 600	23 400	24 570	25 799	27 088	28 443	29 865	31 358	32 926	34 572	31 172
Redevances ANF pour FH	50 117	100 233	150 350	150 350	150 350	150 350	150 350	150 350	150 350	150 350	150 350	150 350	150 350	135 561
Redevance occupation domaine public		3 900	3 900	3 900	3 900	3 900	3 900	3 900	3 900	3 900	3 900	3 900	3 900	3 516
Redevance d'usage Réseau Gazelle	0	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000	92 869
Redevance SYNEGRID	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	22 541
Frais de contrôle DSP	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	18 934
Licence ARCEP L33	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	22 541
4. Location	53 333	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	117 213
Location de locaux concessionnaire	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	13 525
Hébergement site TDF	30 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	81 148
Hébergement Points Hauts autres	8 333	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	22 541
Autres sites														

5. Personnel	340 000	486 000	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000	468 852
Encadrement	120 000	126 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	108 197
Nb de salariés	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
<i>Base avec évolution</i>	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Exploitation	160 000	240 000	280 000	280 000	280 000	280 000	280 000	280 000	280 000	280 000	280 000	280 000	280 000	252 459
Nb de salariés	2,0	3,0	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
<i>Base avec évolution</i>	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Commercial	60 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	108 197
Nb de salariés	1,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
<i>Base avec évolution</i>	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
6. Frais de commercialisation	57 500	105 000	70 000	65 000	60 000	42 500	42 500	42 500	42 500	37 500	30 000	30 000	30 000	27 049
Lancement	15 000	40 000	20 000	15 000	10 000									
Gestion commerciale	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	6 762
Marketing opérationnel	15 000	25 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	10 000	10 000	10 000	9 016
Communication	20 000	25 000	20 000	20 000	20 000	15 000	15 000	15 000	15 000	10 000	10 000	10 000	10 000	9 016
Autres charges commerciales		7 500	7 500	7 500	7 500	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	2 500	2 500	2 500	2 254
7. Autres Charges	129 000	214 000	181 000	264 600	264 600	264 600	264 600	264 600	264 600	264 600	264 600	264 600	264 600	238 574
Charges directes (Local, Informatique, Internet, Tél., bureaux.)	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	21 639
Frais Administratifs de Société	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	54 098
Frais juridiques (avocats...)	40 000	60 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	18 033
Assurances	5 000	20 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	13 525
Impôts hors IS		50 000	62 000	145 600	145 600	145 600	145 600	145 600	145 600	145 600	145 600	145 600	145 600	131 279
TOTAL OPEX en €	1 171 029	3 067 163	4 405 977	5 929 058	6 508 778	6 810 067	7 133 037	7 285 830	7 411 453	7 457 079	7 544 248	7 640 141	7 726 721	7 044 541
en k€	1 171	3 067	4 406	5 929	6 509	6 810	7 133	7 286	7 411	7 457	7 544	7 640	7 727	7 045
Frais d'exploitation technique	152	1 377	2 450	3 884	4 467	4 784	5 106	5 258	5 382	5 431	5 524	5 619	5 704	5 220
Maintenance du réseau	318	473	716	716	716	716	716	716	716	716	716	716	716	645
Redevances	121	282	339	350	352	353	354	355	357	358	360	361	363	327
Locations	53	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	117
Personnel	340	486	520	520	520	520	520	520	520	520	520	520	520	469
Frais de commercialisation	58	105	70	65	60	43	43	43	43	38	30	30	30	27
Autres Charges	129	214	181	265	265	265	265	265	265	265	265	265	265	239
Total OPEX en k€	1 171	3 067	4 406	5 929	6 509	6 810	7 133	7 286	7 411	7 457	7 544	7 640	7 727	7 045

En k€

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Investissements Passif	7 488	3 209	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Infrastructures passives	7 488	3 209												
IRU	-	-												
Raccordement SIR	-	-												
Dégroupage	-	-												
Batiments et points hauts	-	-												
	-	-												
	-	-												
Investissements Actif	4 192	1 797	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel Actif	4 192	1 797	-											
CPE Wimax		-												
Autres 1	1 000	300	250	220	200	100	80	65	50	40	33	24	-	-
Système d'information	1 000	300												
IRU Transit IP SAFE														
Extension raccordement			250	220	200	100	80	65	50	40	33	24		
Autres 2	-	-	-	-	-	-	958	958	958	958	958	-	-	-
Investissements de Renouvellement et de Mise à Niveau	-	-	-	-	-	-	958	958	958	958	958			
Investissement Annuel	12 680	5 306	250	220	200	100	1 038	1 023	1 008	998	991	24	-	-
Subvention	8 417	4 532												
Investissement Annuel Net de subvention	4 263	774	250	220	200	100	1 038	1 023	1 008	998	991	24	-	-
Investissement cumulé	12 680	17 986	18 236	18 456	18 656	18 756	19 794	20 817	21 825	22 823	23 814	23 838	23 838	23 838

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Connectivité IRU fibres noires														
Location annuelle connectivité fibres noires	456	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	406
Hébergement	0	26	23	32	31	31	40	39	48	47	55	72	72	65
Bande Passante Réseau	-	-	19	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	27
Bande Passante Haut Débit FTTB	-	74	87	111	176	205	266	303	378	461	571	657	657	592
Services d'accès Xdsl GP + Entreprises	-	1 638	3 594	5 558	6 729	7 474	8 186	8 525	8 758	8 880	9 023	9 129	9 237	8 426
Services d'accès Wimax	-	137	370	701	645	669	703	738	775	814	855	899	943	893
Location Point Hauts														
Autres recettes (transit IP)														
Produits	456	2 324	4 543	6 883	8 061	8 860	9 675	10 086	10 439	10 682	10 985	11 236	11 389	10 409
Frais d'exploitation technique	152	1 377	2 450	3 884	4 467	4 784	5 106	5 258	5 382	5 431	5 524	5 619	5 704	5 220
Maintenance du réseau	318	473	716	716	716	716	716	716	716	716	716	716	716	645
Redevances	121	282	339	350	352	353	354	355	357	358	360	361	363	327
Locations	53	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	117
Personnel	340	486	520	520	520	520	520	520	520	520	520	520	520	469
Frais de commercialisation	58	105	70	65	60	43	43	43	43	38	30	30	30	27
Autres Charges	129	214	181	265	265	265	265	265	265	265	265	265	265	239
Charges	(1 171)	(3 067)	(4 406)	(5 929)	(6 509)	(6 810)	(7 133)	(7 286)	(7 411)	(7 457)	(7 544)	(7 640)	(7 727)	(7 045)
EBITDA	(715)	(743)	137	954	1 552	2 050	2 542	2 800	3 028	3 225	3 441	3 596	3 662	3 365
DAP (hors sub Région)	(705)	(911)	(936)	(960)	(985)	(1 000)	(506)	(411)	(663)	(996)	(1 492)	(1 324)	-	-
REX	(1 420)	(1 654)	(799)	(7)	567	1 050	2 036	2 389	2 364	2 229	1 949	2 272	3 662	3 365
Charges financières	(104)	(325)	(293)	(229)	(172)	(141)	(119)	(95)	(70)	(43)	(16)	-	-	-
Produits financiers	7	57	87	55	23	16	44	83	107	106	102	117	94	61
RCAI	(1 516)	(1 922)	(1 005)	(181)	418	925	1 961	2 377	2 402	2 291	2 035	2 389	3 756	3 426
IS	-	-	-	-	-	-	-	(360)	(817)	(779)	(692)	(812)	(1 277)	(1 165)
Résultat Net	(1 516)	(1 922)	(1 005)	(181)	418	925	1 961	2 018	1 585	1 512	1 343	1 577	2 479	2 261
				(174)	(149)	(125)	(75)	(11)	37	62	86	117	94	61

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Immobilisations (brut)	12 680	17 986	18 236	18 456	18 656	18 756	19 794	20 817	21 825	22 823	23 814	23 838	23 838	23 838
Subvention	(8 417)	(12 949)	(12 949)	(12 949)	(12 949)	(12 949)	(12 949)	(12 949)	(12 949)	(12 949)	(12 949)	(12 949)	(12 949)	(12 949)
Amortissements cumulés	(705)	(1 616)	(2 552)	(3 512)	(4 497)	(5 497)	(6 003)	(6 414)	(7 078)	(8 074)	(9 565)	(10 889)	(10 889)	(10 889)
Immobilisations (net)	3 558	3 421	2 735	1 995	1 209	309	841	1 453	1 798	1 800	1 300	-	-	-
Trésorerie	145	3 381	1 916	549	63	700	2 137	3 179	3 315	2 825	2 945	3 728	991	1 257
Actif	3 704	6 802	4 651	2 544	1 272	1 009	2 978	4 633	5 113	4 626	4 245	3 728	991	1 257
Capital social	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300
Réserve légale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	(1 516)	(3 438)	(4 443)	(4 624)	(4 205)	(3 280)	(1 319)	466	1 367	1 919	2 175	2 501	3 320	3 721
Compte courant associés	2 300	2 300	2 000	1 000	200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières	-	4 236	3 854	3 452	3 030	2 585	2 119	1 628	1 112	570	()	()	()	()
Dettes IRU														
BFR	619	1 404	940	416	(52)	(596)	(121)	239	334	(164)	(230)	(1 073)	(4 629)	(4 764)
Passif	3 704	6 802	4 651	2 544	1 272	1 009	2 978	4 633	5 113	4 626	4 245	3 728	991	1 257
Ecart														
	3 084	1 162	(143)	(1 324)	(1 705)	(980)	981	2 766	3 667	4 219	4 475	4 801	5 620	6 021

Données à saisir

Taux	
Taux de financement	5,0%
Taux de placement	3,0%
Rémunération C/C	4,5%
Montant du capital société	2 300
Apport compte courant	2 300

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EBITDA	(715)	(743)	137	954	1 552	2 050	2 542	2 800	3 028	3 225	3 441	3 596	3 662	3 365						
IS calculé V2	-	-	-	-	-	-	-	(360)	(817)	(779)	(692)	(812)	(1 277)	(1 165)						
Variation BFR	619	785	(464)	(524)	(468)	(544)	475	360	95	(498)	(66)	(843)	(3 556)	(135)						
Cash Flow d'Exploitation	(96)	42	(327)	429	1 084	1 506	3 017	2 801	2 306	1 948	2 683	1 940	(1 171)	2 065	-	-	-	-	-	-
Investissement	(12 680)	(5 306)	(250)	(220)	(200)	(100)	(1 038)	(1 023)	(1 008)	(998)	(991)	(24)	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention	8 417	4 532	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Free Cash Flow	(4 358)	(732)	(577)	209	884	1 406	1 979	1 777	1 298	950	1 692	1 916	(1 171)	2 065	-	-	-	-	-	-
Versement capital	2 300																			
Compte courant associés	2 300																			
Dette bancaire	-	4 600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement dette bancaire	-	(364)	(382)	(402)	(422)	(444)	(467)	(491)	(516)	(542)	(570)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IRU																				
Cash flow	242	3 504	(959)	(193)	462	962	1 512	1 287	782	407	1 122	1 916	(1 171)	2 065	-	-	-	-	-	-
Position de trésorerie avant financier	242	3 746	2 787	2 594	3 056	4 018	5 530	6 817	7 599	8 006	9 128	11 044	9 873	11 938	11 938	11 938	11 938	11 938	11 938	11 938
Charges financières calculées	(104)	(325)	(293)	(229)	(172)	(141)	(119)	(95)	(70)	(43)	(16)									
Produits financiers calculées	7	57	87	55	23	16	44	83	107	106	102	117	94	61						
Résultat Financier calculé	(96)	(268)	(206)	(174)	(149)	(125)	(75)	(11)	37	62	86	117	94	61	-	-	-	-	-	-
Position de trésorerie nette	145	3 381	2 216	1 849	2 163	3 000	4 437	5 712	6 532	7 001	8 209	10 243	9 166	11 292	11 292	11 292	11 292	11 292	11 292	11 292
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	(233)	(684)	(960)	(1 088)	(1 251)	(1 660)	(1 860)	-	-	-	-	-	-
Remboursement compte courant	-	-	(300)	(1 000)	(800)	(200)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Position de trésorerie finale	145	3 381	1 916	549	63	700	2 137	3 179	3 315	2 825	2 945	3 728	991	1 257	1 257	1 257	1 257	1 257	1 257	1 257
TRI du projet	11,40 %																			

Données à saisir

Données

Nombre de jours (année civile)	365
Délai de règlement client	90
Délai de paiement TVA	45
Délai de remboursement TVA	120
Délai de paiement fournisseurs d'immobilisations	90
Délai de paiement fournisseurs	75
Délai de paiement charges sociales et fiscales (hors TP)	30
Taux TVA	8,5%
Calcul des fournisseurs d'immobilisations ("custom"- " ")	Custom
Base taxe professionnelle	16,0%
Taux taxe professionnelle	10,0%

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Charges d'exploitation

Maintenance du réseau	318	473	716	716	716	716	716	716	716	716	716	716	716	645	-	-
Redevances	121	282	339	350	352	353	354	355	357	358	360	361	363	327	-	-
Locations	53	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	117	-	-
Frais d'exploitation technique	152	1 377	2 450	3 884	4 467	4 784	5 106	5 258	5 382	5 431	5 524	5 619	5 704	5 220	-	-
Frais de commercialisation	58	105	70	65	60	43	43	43	43	38	30	30	30	27	-	-
Autres Charges	129	214	181	265	265	265	265	265	265	265	265	265	265	239	-	-

Charges sociales et fiscales

Personnel	340	486	520	520	520	520	520	520	520	520	520	520	520	469	-	-
IS	-	-	-	-	-	-	-	(360)	(817)	(779)	(692)	(812)	(1 277)	(1 165)	-	-

Chiffre d'affaires

Produits	456	2 324	4 543	6 883	8 061	8 860	9 675	10 086	10 439	10 682	10 985	11 236	11 389	10 409	-	-
----------	-----	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---	---

	Paiement															
Paiement des immos	50 %	20 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	0 %	0 %
Immobilisations globales	11 919	4 768	477	477	477	477	477	477	954	954	954	954	954	-	-	-

100,0%

Immos HT au bilan															
Immobilisations globales	12 680	5 306	250	220	200	100	1 038	1 023	1 008	998	991	24	-	-	-

Calcul du BFR																
Montant TVA déductible sur achats	(71)	(219)	(330)	(460)	(509)	(535)	(562)	(575)	(586)	(590)	(597)	(605)	(613)	(559)	-	
Montant TVA à payer	(39)	(198)	(386)	(585)	(685)	(753)	(822)	(857)	(887)	(908)	(934)	(955)	(968)	(885)	-	
Montant TVA déductible sur immos	1 013	405	41	41	41	41	41	81	81	81	81	81	-	-	-	
Solde TVA au bilan	297	(1)	(83)	(124)	(142)	(154)	(166)	(167)	(172)	(175)	(179)	(182)	(195)	(178)	-	
Clients TTC	122	622	1 216	1 841	2 157	2 370	2 588	2 698	2 793	2 858	2 939	3 006	3 047	2 785	-	
Fournisseurs exploit TTC	(185)	(575)	(866)	(1 206)	(1 335)	(1 402)	(1 474)	(1 508)	(1 536)	(1 547)	(1 566)	(1 587)	1 607	1 466	-	
Fournisseurs immos TTC	(825)	(1 409)	(1 163)	(884)	(584)	(175)	(784)	(860)	(919)	(968)	(1 009)	-	-	-	-	
Dettes Taxe Professionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes sociales et fiscales (hors TP)	(28)	(40)	(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	635	579	-	
Dettes d'IS	-	-	-	-	-	-	-	(360)	(457)	38	87	(120)	(465)	112	1 165	
BFR Calculé	(619)	(1 404)	(940)	(416)	52	596	121	(239)	(334)	164	230	1 073	4 629	4 764	1 165	
Variation de BFR calculé	(619)	(785)	464	524	468	544	(475)	(360)	(95)	498	66	843	3 556	135	(3 600)	(1 165)

Données à saisir

Données

taux d'actualisation des flux	5,00 %
Taux de la réserve légale	0,00 %

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Investissement capital	(2 300)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Apport compte courant	(2 300)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement compte courant	-	-	300	1 000	800	200	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération compte courant	104	104	90	45	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes distribuables+Trésorerie de fin de concession	-	-	-	-	-	-	-	233	684	960	1 088	1 251	1 660	1 860
Flux liés à la concession	(4 497)	104	390	1 045	809	200	-	233	684	960	1 088	1 251	1 660	1 860
VAN Concession	2 131													
TRI Concession	6 %													
Capital social	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300
Résultat Net	(1 516)	(1 922)	(1 005)	(181)	418	925	1 961	2 018	1 585	1 512	1 343	1 577	2 479	2 261
Report à nouveau après distribution	(1 516)	(3 438)	(4 443)	(4 624)	(4 205)	(3 280)	(1 319)	698	2 051	2 879	3 263	3 752	4 980	5 581
Réserve légale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes distribuables (RAN + Réserve légale)	-	-	-	-	-	-	-	698	2 051	2 879	3 263	3 752	4 980	5 581
Trésorerie disponible avant dividende et compte courant	145	3 381	2 216	1 849	2 163	3 000	4 437	5 712	6 532	7 001	8 209	10 243	9 166	11 292
Remboursement C/C			300	1 000	800	200								
Trésorerie disponible avant dividende	145	3 381	1 916	549	63	700	2 137	3 412	4 232	4 701	5 909	7 943	6 866	8 992
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-	233	684	960	1 088	1 251	1 660	1 860
Trésorerie disponible après remboursement	145	3 381	1 916	549	63	700	2 137	3 179	3 315	2 825	2 945	3 728	991	1 257

**DELIBERATION N°DCP2020_0234****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108289

FICHE ACTION 3.27 "SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES IMPACTÉES PAR L'ÉPIDÉMIE DU COVID 19 – VOLET DÉVELOPPEMENT" DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 - DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - RE0027270



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0234
Rapport /GUEDT / N°108289

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.27 "SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES IMPACTÉES PAR L'ÉPIDÉMIE DU COVID 19 – VOLET DÉVELOPPEMENT" DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 - DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - RE0027270

Vu le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,

Vu le Règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013, le règlement (UE) n° 1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu Règlement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 15 avril 2020 au 24 avril 2020,

Vu la Fiche Action 3.27 « Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19 – Volet Développement » validée le 27 avril 2020 par arrêté 2020_0037 du Président du Conseil Régional, Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 ,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande de financement de la REGION REUNION en date du 04 mai 2020

Vu le rapport n° GUEDT / 108289 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 22 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juin 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition) ;
- l'état d'urgence sanitaire ;
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisées ;
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves ;
- que la collectivité régionale entend apporter une aide complémentaire aux mesures déployées par l'État ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.27 « Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19 – Volet Développement ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 22 mai 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

- n° RE0027270
- portée par le bénéficiaire : **REGION REUNION**
- intitulée : **Fonds de Solidarité Régional (COVID 19) – Volet Développement ;**
- comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER (70%)	MONTANT CPN RÉGION-PREFINANCEMENT FEDER (30%)
RE0027270	REGION REUNION	Fonds de Solidarité Régional (COVID 19) – Volet Développement	12 000 000,00 €	100 %	8 400 000,00 €	3 600 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **12 000 000,00 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0235

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108288

FICHE ACTION 3.26 " SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES IMPACTÉES PAR L'ÉPIDÉMIE DU COVID 19 – VOLET CRÉATION " DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 - DEMANDE DE LA REGION REUNION - RE0027268



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0235
Rapport /GUEDT / N°108288

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.26 " SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES IMPACTÉES PAR L'ÉPIDÉMIE DU COVID 19 – VOLET CRÉATION " DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 - DEMANDE DE LA REGION REUNION - RE0027268

Vu le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,

Vu le Règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013, le règlement (UE) n° 1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu Règlement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 15 avril 2020 au 22 avril 2020,

Vu la Fiche Action 3.26 « Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19 – Volet Création validée le 27 avril 2020 par arrêté 2020_0037 du Président du Conseil Régional, Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 ,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande de financement de la REGION REUNION en date du 04 mai 2020,

Vu le rapport n° GUEDT/108288 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 22 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juin 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition) ;
- l'état d'urgence sanitaire ;
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisées ;
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves ;
- que la collectivité régionale entend apporter une aide complémentaire aux mesures déployées par l'État ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.26 « Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19 – Volet Création ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 22 mai 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

- n° RE0027268
- portée par le bénéficiaire : **REGION REUNION**
- intitulée : **Fonds de Solidarité Régional (COVID 19) – Volet Création ;**
- comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER (70 %)	MONTANT CPN RÉGION – PREFINANCEMENT FEDER (30 %)
RE0027268	REGION REUNION	Fonds de Solidarité Régional (COVID 19) – Volet Création	8 000 000,00 €	100 %	5 600 000,00 €	2 400 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **8 000 000,00 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0236****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DRH / N°108374

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CHÈQUES TOURISME / LOISIRS AUX AGENTS DE LA RÉGION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0236
Rapport /DRH / N°108374

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CHÈQUES TOURISME / LOISIRS AUX
AGENTS DE LA RÉGION**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière en date du 21 octobre 2005 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la convention n° DRH/2006/0244 du 15 février 2006 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,
- Vu** l'avenant n°1 à la convention n° DRH/2006/0244 du 15 février 2006 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,
- Vu** les crédits votés par l'Assemblée Plénière du 30 janvier 2020 au chapitre 930 du Budget de la Région,
- Vu** le rapport N° DRH / 108374 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- qu'en raison de la crise sanitaire due au Covid-19, des échanges ont été engagés avec OSCAR pour identifier un budget disponible afin de mettre en place une action innovante permettant à la fois de reconnaître l'investissement des agents de la collectivité pendant le confinement et de contribuer à la relance du tissu économique local,

- qu'une telle action peut prendre la forme d'un dispositif de chèques tourisme / loisirs dont la gestion sera confiée à l'association OSCAR dans le cadre d'un contrat de prestation de service à titre gracieux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à OSCAR d'une dotation maximale de **410 000 €**, destinée à faire bénéficier aux agents de la collectivité de chèques-tourisme selon les modalités ci-après :
 - Carnet de 13 chèques-tourisme d'une valeur faciale de 10€, soit un montant total de 130€ par carnet par agent,
 - Agents concernés : Agents rémunérés par la collectivité tous statuts confondus (hors vacataires) et en position d'activité à la date du 30 avril 2020,
 - Chèque à utiliser auprès des acteurs locaux du tourisme dont la liste sera calée sur le dispositif « mon île 974 » dans le domaine de l'hébergement, de la restauration et des loisirs,
 - le montant de la dotation comprend les frais de gestion du dispositif estimés à 5% du montant global,
- d'autoriser le Président à signer le projet de contrat de prestation de service à titre gracieux à passer avec l'association OSCAR, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONTRAT N°DRH/2020/

PRESTATION DE SERVICE À TITRE GRACIEUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CHÈQUES TOURISME/LOISIR EN FAVEUR DES AGENTS DE LA RÉGION.

ENTRE Le Président du Conseil Régional, Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, représentée par le Président du Conseil Régional dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Plénière en date du 21 octobre 2005,

D'une part,

Et Le Président de l'association « Œuvres Sociales et Culturelles des Agents de la Région » (O.S.C.A.R), sise Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la Préfecture de Saint-Denis, représentée par son Président autorisé à signer le présent contrat par décision du Conseil d'Administration.

D'autre part,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU Les crédits votés par l'Assemblée Plénière du 30 janvier 2020 au chapitre 930 du Budget de la Région ;

VU La délibération du Conseil Régional du 21 octobre 2005 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région ;

VU La délibération N° DCP2020_..... de la Commission Permanente du Conseil Régional du2020 relative à l'attribution d'une dotation à OSCAR pour l'organisation de la remise de chèques-tourisme aux agents de la Région ;

VU Les statuts des Œuvres Sociales et Culturelles des Agents de la Région ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 OBJET DU CONTRAT

Le Conseil Régional confie à OSCAR à titre gracieux la gestion du dispositif de chèques tourisme/loisir en faveur des agents et destinés à être dépensés auprès des acteurs locaux de tourisme dans une volonté de participer à l'effort de relance de l'économie locale suite à la crise sanitaire due à la pandémie du Covid-19.

Article 2 LA DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE DE LA DOTATION

Le montant maximal de la dotation sera de 410 000 € comprenant les frais de gestion du dispositif estimé à 5 %. Cette dotation exceptionnelle, comprenant les frais de dossier auprès du prestataire choisi, sera utilisée par OSCAR pour la confection de chèques-tourisme confiée à un prestataire que l'association désignera après appel à candidatures qu'elle lancera avec l'assistance de la DAJM.

Article 3 MONTANT ET UTILISATION DES CHÈQUES-TOURISME

Tous les agents rémunérés au 30/04/2020 et en position d'activité se verront attribuer un carnet de 10 (dix) chèques tourisme/loisir pour une valeur faciale de 13€ (treize euros), soit un montant total de 130€ (cent-trente euros).

Article 4 AGENTS ÉLIGIBLES ET UTILISATION DES CHÈQUES-TOURISME

Tous les agents rémunérés au 30/04/2020 (hors vacataires) et en position d'activité se verront attribuer un carnet de 10 (dix) chèques tourisme/loisir pour une valeur faciale de 13€ (treize euros), soit un montant total de 130€ (cent-trente euros).

La Région transmettra à OSCAR la liste de tous les agents concernés par cette opération.

Article 5 MODALITÉS DE VERSEMENT

Un montant correspondant à 60% du montant de l'enveloppe de la dotation de 380 000€ (trois-cents-quatre-vingt-mille euros), à savoir 246 000 (deux-cents-quarante-six-mille euros) est versé à OSCAR au moment de la signature du présent contrat. Le restant sera versé par enveloppe à hauteur de 2 versements de 20% sur appels de fonds d'OSCAR lorsque 90% de l'enveloppe déjà accordée aura été atteinte.

Au cas où le total des chèques-tourisme n'aura pas été distribué ou utilisé par les agents à la date du 30/06/2021, OSCAR reversera le trop-perçu à la collectivité.

OSCAR s'engage à présenter à l'issue de l'opération un état des dépenses engagées ainsi que les justificatifs de paiement.

La Région effectue le versement en créditant le compte ouvert à la Banque Française Commerciale (BFC) sous le n° FR76 1871 9000 8800 8882 9240 039. La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président du Conseil Régional.

Le Comptable Public assignataire est M. le Payeur Régional.

Article 6 DURÉE, RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an. Les modifications éventuelles feront l'objet d'un avenant.

La Région Réunion se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment au présent contrat en cas de non respect de l'une des clauses et dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, envoyée par la Région, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées.

La résiliation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation. Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Article 7 ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA CONTRIBUTION

OSCAR s'engage à :

- consulter des prestataires de chèques-tourisme dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;
- vérifier le compte de versement des sommes ;
- Utiliser les fonds pour la réalisation des actions entrant dans le cadre de l'opération définie à l'article 1 de la présente convention ;
- Reverser à la Région la contribution si celle-ci est utilisée d'une façon non conforme au but pour lequel elle a été octroyée ;
- Reverser la contribution à la Région en cas de non réalisation de l'opération.
- Informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, activités...) ;
- Faciliter le contrôle par la Région des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tout document, y compris comptable, relatif aux actions entrant dans le cadre de la présente convention.

Article 8 MODIFICATION

Le présent contrat pourra, à tout moment, être modifié avec l'accord des parties par voie d'avenant.

Article 9 **RESPONSABILITÉS**

OSCAR s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

En particulier, le bénéficiaire souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 10 **DIFFÉREND - LITIGE**

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort de Saint-Denis de la Réunion.

Article 11 **EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président d'OSCAR

**Le Président
du Conseil Régional,**

Destinataires

Paierie	1
OSCAR	1
D.R.H.	1

**DELIBERATION N°DCP2020_0237****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DRH / N°107683
CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION
OSCAR POUR L'ANNÉE 2020



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0237
Rapport /DRH / N°107683

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION OSCAR POUR L'ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière en date du 21 octobre 2005 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la convention n° DRH/2006/0244 du 15 février 2006 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

Vu l'avenant n°1 à la convention n° DRH/2006/0244 du 15 février 2006 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

Vu le rapport N° DRH / 107683 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- que le programme d'activités d'OSCAR pour l'année 2020 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention passée avec cette association pour la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,
- qu'en raison de la crise sanitaire due au Covid-19, des échanges ont été engagés avec OSCAR pour identifier un budget disponible afin de mettre en place une action innovante permettant à la fois de reconnaître l'investissement des agents de la collectivité pendant le confinement et de contribuer à la relance du tissu économique local,

- que ces échanges ont permis d'aboutir à une proposition de mise en place d'un dispositif de chèques tourisme / loisirs qui fait l'objet d'une délibération spécifique avec une participation d'OSCAR à ce dispositif qui sera mis œuvre à budget constant à hauteur de 120 000 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de **340 000€** à l'association OSCAR pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives et de loisir en faveur des agents adhérents à cette association ;
- de prélever les crédits correspondants au chapitre 930-01 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2020_0238****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°108176

AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) -
BOURSES ETUDES SUPERIEURES EN MOBILITE (BRESUP SPORT) - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0238
Rapport /DSVA / N°108176

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) - BOURSES ETUDES SUPERIEURES EN MOBILITE (BRESUP SPORT) - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention régional du dispositif Aides Régionales pour les Etudes Secondaires Sportives en Métropole (ARESM),

Vu la délibération N° DCP 2019_0671 du 12 novembre 2019 validant le cadre d'intervention régional du dispositif Bourses Régionales pour les Etudes SUPérieures Sportives en Mobilité (BRESUP Sport),

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DSVA / 108176 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- les orientations de la politique sportive régionale en matière d'accès vers le haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de favoriser la mobilité des sportifs,
- la nécessité pour les sportifs à fort potentiel d'intégrer les centres de haut niveau dès le lycée,
- la nécessité de renforcer la notion de double projets (scolaire et sportif) notamment chez les jeunes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager la somme de **200 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide individuelle (bourses-billets) Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 de La Région pour financer au titre de **l'année 2020-2021** :
 - * **les études secondaires sportives** en Métropole des lycéens, comprenant le renouvellement et les nouvelles demandes, ainsi que la prise en charge des billets d'avion, soit :
 - un billet aller pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de **400 €** ;
 - un billet aller/retour maximum au cours de l'année scolaire, au titre du ressourcement sur la base d'un montant forfaitaire de **800 €** ;
 - * **les études supérieures sportives** des étudiants en mobilité.
- de prélever les crédits de paiement de **200 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2020 de la Région ;

- de donner délégation au Président du Conseil Régional pour engager les dépenses, sans passage préalable des demandes en commission sectorielle et permanente ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0239****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°108092
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE NATIONALE
SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE MONTPELLIER - ANTENNE DE LA
RÉUNION (ENSAM RÉUNION) POUR L'EXERCICE 2020



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0239
Rapport /DIRED / N°108092

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE NATIONALE
SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE MONTPELLIER - ANTENNE DE LA
RÉUNION (ENSAM RÉUNION) POUR L'EXERCICE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la demande de subvention en date du 16 janvier 2020 de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier – Antenne de La Réunion (ENSAM Réunion) pour l'année 2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DIRED /108092 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité, en favorisant l'accès à une offre de formation diversifiée,
- l'offre de formation dans le domaine de l'architecture proposée par l'ENSAM aux jeunes réunionnais sur le territoire,

- la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ENSAM Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe globale de **125 000 €** à l'ENSAM Réunion pour l'exercice 2020, dont :
 - 110 000 € en fonctionnement,
 - 15 000 € en équipement,
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de l'engagement juridique,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération,
- d'engager une enveloppe globale de **125 000 €** décomposée comme suit :
 - **110 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2020 de la Région ;
 - **15 000 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0002 « équipement et construction université » votée au chapitre 902 du Budget 2020 de la Région,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 932-23 et 902-23 du Budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0240****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°108130
DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0240
Rapport /DIRED / N°108130

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2019_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DIRED / 108130 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- le nouveau barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement applicable à compter de l'exercice 2020,
- la volonté de la collectivité de disposer d'une vision anticipée des besoins exprimés par les établissements en matière d'équipement, afin de conduire une politique d'optimisation des interventions régionales en faveur des lycées publics,
- la volonté de la Région Réunion de construire une logique de dialogue et d'analyse entre les lycées publics et les services de la collectivité sur des projets partagés,

- la volonté de la collectivité de doter les lycées d'équipements pédagogiques, techniques et matériels performants pour tenir compte de l'évolution technologique et des modes d'enseignement, ainsi que de la réhabilitation et/ou de l'extension des locaux,
- les programmes prévisionnels des besoins, pour l'exercice 2020, transmis par les 44 lycées publics,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **7 654 080 €** (dont **139 800 €** pour les équipements actifs et matériels informatiques) pour les 44 lycées publics dont la répartition est jointe en annexe , au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour l'exercice 2020 ;
- de valider les modalités de versement de l'enveloppe, soit :
 - * 60 % à la notification de l'engagement juridique
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement
- d'engager une enveloppe de **7 514 280 €** sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements Lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2020 de la Région ;
- de désengager sur l'Autorisation de Programme P110-0006 « Équipement informatique » votée au Chapitre 902 la somme de **39 800 €** affectée en 2018 sur l'opération "Maintenance informatique des lycées " et votée sur l'exercice 2018 (rapport n° DIREN/105879 du 17/12/2018) ;
- de réaffecter le reliquat disponible de **39 800 €** sur l'opération « Dotation Globale d'Équipement au titre de l'exercice 2020 sur l'Autorisation de Programme P110-0006 « Équipement informatique » ;
- d'engager une enveloppe de **139 800 €** (dont 39 800 € de reliquats 2018) sur l'Autorisation de Programme P110-0006 « « Équipement informatique » » votée au chapitre 902 du Budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **7 654 080 €**, sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ANNEXE 8**DOTATIONS D'EQUIPEMENTS 2020 DES LYCÉES PUBLICS**

ETABLISSEMENTS	DE-IN	ACTIF/RES	DE-NL	DE-IN/CF	DE-CF	DE-RF	DE-EV	DE-RC	TOTAL
MEMONA HINTERMANN-AFFEJEE	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	225 000,00 €	368 000,00 €
MARIE CURIE	33 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	900,00 €	40 500,00 €	74 900,00 €
SAINT PAUL IV	43 600,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0	0	90 000,00 €	137 600,00 €
PIERRE LAGOURGUE	60 000,00 €	0	1 500,00 €	0,00 €	0	16 000,00 €	2 500,00 €	30 000,00 €	110 000,00 €
MAHATMA GANDHI	58 000,00 €	0	0	0	0	0	0	53 000,00 €	111 000,00 €
SAINTE SUZANNE/BEL AIR	23 000,00 €	0	0	0	0	10 000,00 €	17 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
NELSON MANDELA	105 000,00 €	0	5 500,00 €	0,00 €	0	0	0	15 500,00 €	126 000,00 €
VINCENDO	31 500,00 €	1 400,00 €	0	0	14 500,00 €	22 000,00 €	0	28 000,00 €	97 400,00 €
TROIS BASSINS	39 500,00 €	0	0	0	0	4 500,00 €	24 500,00 €	49 500,00 €	118 000,00 €
LE VERGER	33 200,00 €	6 400,00 €	0	0	0	8 000,00 €	0	42 400,00 €	90 000,00 €
BOIS D'OLIVE	57 000,00 €	5 000,00 €	0	5 500,00 €	4 650,00 €	45 000,00 €	2 400,00 €	42 500,00 €	162 050,00 €
PAUL MOREAU	29 000,00 €	0	0	0	0	0	0	70 000,00 €	99 000,00 €
JEAN JOLY	48 000,00 €	0	28 000,00 €	0	0	30 000,00 €	2 500,00 €	43 000,00 €	151 500,00 €
MOULIN JOLI	64 000,00 €	13 000,00 €	0	0	0	0	0	70 000,00 €	147 000,00 €
STELLA	53 000,00 €	1 500,00 €	15 000,00 €	0	0	118 000,00 €	0	11 800,00 €	199 300,00 €
LP AMIRAL LACAZE	2 600,00 €	2 400,00 €	0	14 000,00 €	34 000,00 €	0	0	24 000,00 €	77 000,00 €
LP VUE BELLE	56 000,00 €	11 200,00 €	9 500,00 €	0	0	40 000,00 €	7 000,00 €	26 500,00 €	150 200,00 €
LP VICTOR SHOELCHER	52 500,00 €	0	0	0	0	0	0	23 500,00 €	76 000,00 €
LP PAUL LANGEVIN	63 700,00 €	0	3 400,00 €	0	0	0	0	59 100,00 €	126 200,00 €
LP ISNELLE AMELIN	26 800,00 €	4 400,00 €	0	0	14 700,00 €	0	22 000,00 €	71 000,00 €	138 900,00 €
LP JEAN PERRIN	60 000,00 €	0	0	17 400,00 €	51 050,00 €	24 000,00 €	0	120 000,00 €	272 450,00 €
LP HORIZON	15 500,00 €	2 500,00 €	11 000,00 €	17 000,00 €	113 780,00 €	0	0	70 000,00 €	229 780,00 €
LP HOTELIER LA RENAISSANCE	34 600,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	0	0	0	4 500,00 €	110 000,00 €	152 100,00 €
LP LEPERVANCHE	78 000,00 €	3 400,00 €	0	0	95 000,00 €	0	0	170 000,00 €	346 400,00 €
LP FRANCOIS DE MAHY	90 100,00 €	0	23 000,00 €	0	0	0	0	128 000,00 €	241 100,00 €
LP JULIEN DE RONTAUNAY	100 000,00 €	6 000,00 €	0	0	0	0	25 000,00 €	70 000,00 €	201 000,00 €
LP PATU DE ROSEMONT	40 000,00 €	1 700,00 €	0	0	0	0	2 500,00 €	157 500,00 €	201 700,00 €
LP ROCHES MAIGRES	85 000,00 €	0	0	33 000,00 €	72 000,00 €	0	3 000,00 €	70 000,00 €	263 000,00 €
LOUIS PAYEN	40 000,00 €	13 500,00 €	0	16 000,00 €	0	8 500,00 €	18 000,00 €	20 000,00 €	116 000,00 €
BELLEPIERRE	122 700,00 €	12 500,00 €	0	0	0	0	23 000,00 €	96 000,00 €	254 200,00 €
BOISJOLY POTIER	99 500,00 €	9 800,00 €	0	0	0	15 000,00 €	23 000,00 €	93 500,00 €	240 800,00 €
ANTOINE DE SAINT EXUPERY	71 500,00 €	0	0	0	0	0	0	83 000,00 €	154 500,00 €
SARDA GARRIGA	62 000,00 €	0	0	0	0	24 500,00 €	0	47 500,00 €	134 000,00 €
GEORGES BRASSENS	69 000,00 €	16 600,00 €	0	0	10 800,00 €	44 000,00 €	6 800,00 €	53 400,00 €	200 600,00 €
ANTOINE ROUSSIN	65 500,00 €	0	0	0	0	26 000,00 €	2 500,00 €	19 000,00 €	113 000,00 €
AMBROISE VOLLARD	76 000,00 €	0	0	0	0	18 000,00 €	0	115 000,00 €	209 000,00 €
JEAN HINGLO	106 000,00 €	0	0	0	0	29 000,00 €	7 200,00 €	53 000,00 €	195 200,00 €
PIERRE POIVRE	63 500,00 €	0	35 000,00 €	0	0	7 000,00 €	12 000,00 €	30 000,00 €	147 500,00 €
EVARISTE DE PARNY	113 000,00 €	0	0	0	0	38 000,00 €	3 500,00 €	60 000,00 €	214 500,00 €
LISLET GEOFFROY	69 000,00 €	6 500,00 €	0	0	0	20 000,00 €	0	120 000,00 €	215 500,00 €
LISLET GEOFFROY/CP	20 400,00 €	0	0	0	0	0	0	10 500,00 €	30 900,00 €
AMIRAL BOUVET	71 000,00 €	0	0	0	0	0	800,00 €	90 000,00 €	161 800,00 €
ROLAND GARROS	157 000,00 €	17 000,00 €	97 000,00 €	0	0	23 000,00 €	19 000,00 €	85 000,00 €	398 000,00 €
LPAH SAINT JOSEPH	30 000,00 €	0	0	0	0	0	0	40 000,00 €	70 000,00 €
LEGTA SAINT PAUL	0,00 €	0	231 000,00 €	0	0	0	0	0	231 000,00 €
TOTAL	2 712 200,00 €	139 800,00 €	461 900,00 €	102 900,00 €	460 480,00 €	570 500,00 €	229 600,00 €	2 976 700,00 €	7 654 080,00 €

**DELIBERATION N°DCP2020_0241****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°108202
TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNEE 2020 - SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS / LYCEES TOUS
SECTEURS



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0241
Rapport /DBA / N°108202

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNEE 2020 - SUBVENTIONS
ETABLISSEMENTS / LYCEES TOUS SECTEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n° DAP2018-0037 en date du 19 décembre 2018.

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Vu le Budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DBA / 108202 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la politique menée par la Région en matière de maintenance du patrimoine bâti des lycées,,
- les obligations réglementaires de maintenance à assurer par la Région, propriétaire, et les établissements scolaires, exploitants,
- la volonté d'impliquer les établissements dans le maintien en état du patrimoine bâti.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme 2020 de subventions de maintenance déléguées aux 45 lycées pour un montant de **2 000 000,00 €** dont une provision pour imprévus de **50 000,00 €** suivant la répartition ci-dessous :

Zone Nord-Est

		SUBVENTION 2020
ÉTABLISSEMENTS	Commune	Montant alloué €
Lycée de Bellepierre	Saint-Denis	50 000
Lycée Lislet Geoffroy	Saint-Denis	45 000
Lycée Leconte de Lisle	Saint-Denis	43 400
Lycée Rontaunay	Saint-Denis	45 500
Lycée Amiral Lacaze	Saint-Denis	44 000
Lycée Georges Brassens	Saint-Denis	45 000
Lycée Professionnel Horizon	Saint-Denis	43 000
Lycée Nord	Saint-Denis	25 000
Lycée le Verger	Sainte-Marie	42 000
Lycée Isnelle Amelin	Sainte-Marie	43 000
Lycée de Bel Air	Sainte-Suzanne	44 000
Lycée Jean Perrin	Saint-André	49 500
Lycée Sarda Garriga	Saint-André	46 500
Lycée Mahatma Gandhi	Saint-André	45 000
Lycée Paul Moreau	Bras Panon	42 000
Lycée Amiral Pierre Bouvet	Saint-Benoît	42 000
Lycée Patu de Rosemont	Saint-Benoît	38 000
Lycée Bras Fusil	Saint-Benoît	40 000
Lycée Marie Curie	Sainte-Anne	41 500
TOTAL		814 400

Zone Ouest

		SUBVENTION 2020
ÉTABLISSEMENTS	Commune	Montant alloué €
Lycée Professionnel Léon Lepervanche	Le Port	44 300
Lycée Jean Hinglo	Le Port	44 000
Lycée Moulin Joly	La Possession	40 000
Lycée Emile Boyer de la Giroday	Saint-Paul	40 000
Lycée Saint-Paul IV	Saint-Paul	62 000
Lycée Louis Payen	Saint-Paul	30 000
Lycée Evariste de Parny	Saint-Paul	30 000
Lycée Vue Belle	Saint-Paul	42 000
Lycée Hôtelier de la Renaissance	Saint-Paul	43 300
Lycée Stella	Saint-Leu	55 000
Lycée Trois Bassins	Trois Bassins	48 000
TOTAL		478 600

Zone Sud

		SUBVENTION 2020
ÉTABLISSEMENTS	Commune	Montant alloué €
Lycée Saint-Antoine de Exupéry	Les Aviron	42 000
Lycée Antoine Roussin	Saint-Louis	37 000
Lycée Victor Schoelcher	Saint-Louis	30 000
Lycée Jean Joly	Saint-Louis	30 000
Lycée Roches Maigres	Saint-Louis	47 000
Lycée Roland Garros	Le Tampon	91 000
Lycée Bois Joly Potier	Le Tampon	41 000
Lycée Pierre Lagourgue	Le Tampon	41 000
Lycée Bois d'Olives	Saint-Pierre	56 000
Lycée François de Mahy	Saint-Pierre	35 000
Lycée Ambroise Vollard	Saint-Pierre	45 000
Lycée de Vincenzo	Saint-Joseph	41 000
Lycée Pierre Poivre	Saint-Joseph	42 000
Lycée Paul Langevin	Saint-Joseph	35 000
Lycée Agricole de Saint-Joseph	Saint-Joseph	44 000
TOTAL		657 000

Provisions

		SUBVENTION 2020
Provisions pour travaux imprévus à déléguer		50 000,00 €

- d'engager l'enveloppe correspondante de **2 000 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme votée au chapitre 902 pour les travaux de maintenance délégués aux lycées (programme P 197-0006) ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention aux lycées à hauteur de **2 000 000,00 €** pour l'année 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement à l'article fonctionnel 902-222 du budget de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0242****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°108203
TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNEE 2020 - SUBVENTIONS AUX CENTRES DE FORMATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0242
Rapport /DBA / N°108203

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNEE 2020 - SUBVENTIONS AUX CENTRES DE FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n° DAP2018-0037 en date du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DBA / 108203 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la politique menée par la Région en matière de maintenance du patrimoine bâti des centres de formation,
- les obligations réglementaires de maintenance à assurer par la Région, propriétaire, et les centres de formation, exploitants,
- la volonté d'impliquer les centres dans le maintien en état du patrimoine bâti.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme 2020 de subventions de maintenance déléguées aux 15 centres pour un montant de **200 000,00 €** suivant la répartition ci-dessous :

		SUBVENTION 2020
CENTRES	Commune	Montant alloué €
CFPPA ST-BENOIT	Saint-Benoît	14,000
AFPAR ST-ANDRE	Saint-André	14,000
URMA CFA ST-ANDRE	Saint-André	13,500
AFPAR DIRECTION GÉNÉRALE	Saint-Denis	14,500
AFPAR JAMAIQUE	Saint-Denis	14,500
URMA DE STE CLOTILDE	Saint-Denis	10,000
CIRFIM (CCIR)	Le Port	15,500
ECOLE Apprentissage MARITIME	Le Port	10,000
URMA CFA DU PORT	Le Port	13,000
CENTHOR (CCIR)	Saint-Paul	13,500
URMA CFA DE L'OUEST (CFA)	Saint-Paul	13,000
CFAA BOYER DE LA GIRODAY	Saint-Paul	12,500
AFPAR ST PAUL	Saint-Paul	12,000
CFPPA ST-LEU	Saint-Leu	17,000
CFAA ST-JOSEPH	Saint-Joseph	13,000
Sous-total		200,000

- d'engager l'enveloppe correspondante de **200 000 €** sur l'Autorisation de Programme votée au chapitre **901** du budget de la Région, pour la réalisation des travaux de maintenance délégués aux centres de formation (Programme P197-0009) ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention aux centres de formation à hauteur de **200 000 €** pour l'année 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement à l'article fonctionnel 901-1 du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0243****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°108207
REHABILITATION CENTRE DE FORMATION CENHOR ET URMA DE L'OUEST - PHASE 2

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0243
Rapport /DBA / N°108207

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

REHABILITATION CENTRE DE FORMATION CENTHOR ET URMA DE L'OUEST - PHASE 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération N° DBA/2015_0567 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 septembre 2015, approuvant l'engagement de l'opération de réhabilitation du CENTHOR et de l'URMA de l'Ouest ainsi que la mise en place du financement correspondant pour un montant de 872 300 € TTC,

Vu la délibération N° DCP 2018_0303 en date du 12 juin 2018, approuvant un financement complémentaire de 590 000 €TTC pour l'opération de réhabilitation du CENTHOR et de l'URMA de l'Ouest,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DBA / 108207 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager la deuxième phase de réhabilitation du centre de formation CENTHOR et URMA de l'Ouest faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 300 000 €TTC pour l'engagement des études complémentaires sur le centre de formation CENTHOR et URMA de l'Ouest,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider l'engagement de la deuxième phase de réhabilitation sur le centre de formation CENHOR et URMA de l'Ouest ;
- d'engager une enveloppe financière pour la réalisation des études complémentaires sur ce site d'un montant de 300 000 € TTC répartie sur l'Autorisation de Programme P197-0036 « Plan de réhabilitation des centres de formation - Mise aux normes accessibilité » votée au chapitre 902 du budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 902-256 du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO (+ procuration de Monsieur Ibrahim PATEL) n'ont pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0244****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGEFJR / N°107983

PO FSE RÉUNION – ENGAGEMENT DES CREDITS FSE SUR UNE OPÉRATION RELEVANT DE LA
SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0244
Rapport /DGEFJR / N°107983

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO FSE RÉUNION – ENGAGEMENT DES CREDITS FSE SUR UNE OPÉRATION RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE – DISPOSITIF EN MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme Opérationnel FSE Réunion État 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région « Île de La Réunion » en France,

Vu le règlement délégué (UE) 2019/697 de la Commission européenne du 14 février 2019 portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une convention de subvention globale,

Vu la délibération N° PFEQ/20150156 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 avril 2015 approuvant les fiches action du PO FSE Réunion 2014-2020 ,

Vu la délibération N° DCP 2017_0060 en date du 07 mars 2017 approuvant la modification des fiches action du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les délibérations N° DCP 2019_0100 en date du 16 avril 2019 et N° DCP2019_0586 en date du 15 octobre 2019 engageant les crédits de la collectivité et autorisant la sollicitation du cofinancement par le Fonds social européen à hauteur de 80 % du coût global éligible du projet,

Vu la délibération N° DCP 2019_0723 en date du 12 novembre 2019 approuvant la modification de la fiche action 1-09 du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés lors du Comité national de suivi réuni les 29 et 30 avril 2015,

Vu la convention de subvention globale FSE signée entre l'État et le Conseil Régional de la Réunion, notifiée en date du 07 septembre 2016,

Vu le Guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020 validé par l'Autorité de Gestion le 24 novembre 2016,

Vu la fiche action 1.09 du PO FSE Réunion 2014-2020 : Formation professionnelle des adultes,

Vu le rapport d'instruction FSE, « Programme de formations professionnelles des adultes 2019 - OCS » (n° MDFSE : 201903967),

Vu la piste d'audit FSE « commande de prestations dans le domaine de la formation professionnelle (marché in-house) »,

Vu le rapport N° DGEFJR / 107983 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 mai 2020, sollicité par voie de procédure écrite,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet « *Programme de formations professionnelle des adultes 2019 - OCS* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « *1.09 – Formation professionnelle des adultes* » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « *Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité* » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité	Cible pour le projet	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participant	nombre	1 433	5 899
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme,...) au terme de leur participation	nombre	829	2 950
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	nombre	298	1 946

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte des termes du rapport d'instruction FSE n°201903967,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement de l'opération FSE en maîtrise d'ouvrage Région – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement ci-dessous :

N° MDFSE	Fiche action du PO FSE Réunion	Nom opération	Coût total éligible	Taux de subvention FSE	Montant FSE	CPN Région
201903967	1.09	Programme de formations professionnelles des adultes 2019 - OCS	14 102 907,14 €	80 %	11 282 314,63 €	2 820 592,51 €

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0245****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107891

POE FEDER 2014-2020 - RE0022906 - FA 1.05 - INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD) - "APPROCHE ONE HEALTH POUR IDENTIFIER L'ÉMERGENCE, LA CIRCULATION ET LA PERSISTANCE DE LA RÉSISTANCE BACTÉRIENNE AUX ANTIBIOTIQUES EN MILIEUX HOSPITALIER ET ENVIRONNEMENTAL - RESISTORUN"



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0245
Rapport /GRDTI / N°107891

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - RE0022906 - FA 1.05 - INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE
DÉVELOPPEMENT (IRD) - "APPROCHE ONE HEALTH POUR IDENTIFIER
L'ÉMERGENCE, LA CIRCULATION ET LA PERSISTANCE DE LA RÉSISTANCE
BACTÉRIENNE AUX ANTIBIOTIQUES EN MILIEUX HOSPITALIER ET
ENVIRONNEMENTAL - RESISTORUN"**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 6 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 octobre 2018 (rapport n°GRDTI/105833) portant sur le lancement des appels à manifestation d'intérêt au titre de six fiches actions FEDER,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2019,

Vu la Fiche Action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » validée par la délibération N° DCP 2019_0507 du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° GURDTI /107891 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022906 en date du 15 avril 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la demande de financement de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) relative au projet : « Résistome des entérobactéries à La Réunion : Approche one health pour identifier l'émergence, la circulation et la persistance de la résistance bactérienne aux antibiotiques en milieux hospitalier et environnemental - RESISTORUN »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022906 en date du 15 avril 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022906
 - portée par le bénéficiaire : « Institut de Recherche pour le Développement » (IRD)
 - intitulée : « Résistome des entérobactéries à La Réunion : Approche one health pour identifier l'émergence, la circulation et la persistance de la résistance bactérienne aux antibiotiques en milieux hospitalier et environnemental - RESISTORUN »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
745 063,01 €	100,00%	596 050,41 €	74 506,30 €	74 506,30 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **596 050,41 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale pour un montant de **74 506,30 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0001 « Soutien à la Recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 25 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0246****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108017

POE FEDER 2014-2020 - MAP IO - RE0022940 - 1.04 - UNIVERSITE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0246
Rapport /GRDTI / N°108017

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - MAP IO - RE0022940 - 1.04 - UNIVERSITE

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 6 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération n° DCP 2018_0688 en date du 30 octobre 2018 portant sur le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt au titre de six fiches actions FEDER,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.04 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance » validée par la délibération N° DCP 2019_0507 du 10 septembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° GURDTI / 108017 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022940 en date du 20 avril 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 7 mai 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « Marion Dufresne Atmospheric Program – Indian Ocean MAP IO »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.04 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance » et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022940 en date du 20 avril 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrée le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022940,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion
 - intitulée : « Marion Dufresne Atmospheric Program – Indian Ocean MAP IO »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
1 015 370,00 €	100,00%	812 296,00 €	101 537,00 €	101 537,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **812 296,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **101 537,00 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0001 « Soutien à la recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0247****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108045
POE FEDER 2014-2020 - CREME - RE0022961 - 1.02 - UNIVERSITE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0247
Rapport /GRDTI / N°108045

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - CREME - RE0022961 - 1.02 - UNIVERSITE

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP2020_0005 en date du 6 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0688 en date du 30 octobre 2018 portant sur le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt au titre de six fiches actions FEDER,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.02 « Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux » validée par la délibération N° DCP 2019_0507 du 10 septembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,

- Vu** le rapport N° GURDTI / 108045 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022961 en date du 19 avril 2020,
Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 7 mai 2020,
Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « Conservation et Restauration des Espèces et Milieux Endémiques - CREME »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.02 « Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux » et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022961 en date du 19 avril 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022961,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion
 - intitulée : « Conservation et Restauration des Espèces et Milieux Endémiques - CREME »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
905 063,95 €	100,00%	724 051,16 €	90 506,39 €	90 506,39 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **724 051,16 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **90 506,39 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0001 « Soutien à la recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0248****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107890

POE FEDER 2014-2020 - RE0022948 - FA 1.05 - UNIVERSITE DE LA REUNION (UR) - "DE-ASSEMBLY : ORIGINAL STRATEGIES TO FIGHT INFECTIOUS DISEASE CAUSED BY PSEUDOMONAS AERUGINOSA, A MAJOR NOSOCOMIAL PATHOGEN"



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0248
Rapport /GRDTI / N°107890

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - RE0022948 - FA 1.05 - UNIVERSITE DE LA REUNION (UR) - "DE-ASSEMBLY : ORIGINAL STRATEGIES TO FIGHT INFECTIOUS DISEASE CAUSED BY PSEUDOMONAS AERUGINOSA, A MAJOR NOSOCOMIAL PATHOGEN"

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 octobre 2018 (rapport n°GRDTI/105833) portant sur le lancement des appels à manifestation d'intérêt au titre de six fiches actions FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » validée par la délibération N° DCP 2019_0507 du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° GURDTI /107890 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022948 en date du 15 avril 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « **DE-ASSEMBLY : Original Strategies to fight infectious disease caused by Pseudomonas Aeruginosa, a major nosocomial pathogen** »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022948 en date du 15 avril 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022948
 - portée par le bénéficiaire : « Université de La Réunion »
 - intitulée : « **DE-ASSEMBLY : Original Strategies to fight infectious disease caused by Pseudomonas Aeruginosa, a major nosocomial pathogen** »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
503 102,52 €	100,00%	402 482,02 €	50 310,25 €	50 310,25 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **402 482,02 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale pour un montant de **50 310,25 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0001 « Soutien à la Recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0249****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107889

POE FEDER 2014-2020 - RE0022934 - FA 1.05 - UNIVERSITE DE LA REUNION (UR) - "DIAGNOSTIC DE LA
FONCTION NEUROMUSCULAIRE - DALON"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0249
Rapport /GRDTI / N°107889

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - RE0022934 - FA 1.05 - UNIVERSITE DE LA REUNION (UR) - "DIAGNOSTIC DE LA FONCTION NEUROMUSCULAIRE - DALON"

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 octobre 2018 (rapport n°GRDTI/105833) portant sur le lancement des Appels à Manifestation d'Intérêt au titre de six fiches actions FEDER,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » validée par la délibération N° DCP 2019_0507 du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° GURDTI /107889 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022934 en date du 15 avril 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « DiAgnostic de La fOnction Neuromusculaire - DALON »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022934 en date du 15 avril 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022934,
 - portée par le bénéficiaire : « Université de La Réunion »
 - intitulée : « DiAgnostic de La fOnction Neuromusculaire - DALON »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
801 287,67 €	100,00%	641 030,13 €	80 128,77 €	80 128,77 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **641 030,13 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale pour un montant de **80 128,77 €** sur l'Autorisation de Programme « Soutien à la Recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0250****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107865

POE FEDER 2014-2020 - FA 1-09 "VALORISATION ÉCONOMIQUE DE LA BIODIVERSITÉ TROPICALE" -
"ÉPOXYDATION DES TERPÈNES PAR LE DIOXYGÈNE: TERPENOX" - RE0022947 - UNIVERSITE DE LA
REUNION



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0250
Rapport /GRDTI / N°107865

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FA 1-09 "VALORISATION ÉCONOMIQUE DE LA BIODIVERSITÉ TROPICALE" - "EPOXYDATION DES TERPÈNES PAR LE DIOXYGÈNE: TERPENOX" - RE0022947 - UNIVERSITE DE LA REUNION

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la fiche action 1.09 – « Valorisation économique de la biodiversité tropicale » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 (n° 2015-0155) et modifiée par la délibération N° DCP 2019_0507 du 10 septembre 2019,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° GURDTI /107865 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022947 en date du 14 avril 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la demande de financement de « l'Université de La Réunion » relative au projet : « Epoxydation des terpènes par le dioxygène: TERPENOX »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.09 « Valorisation économique de la biodiversité tropicale » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS.02 - Objectif spécifique : Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022947 en date du 14 avril 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022947,
 - portée par le bénéficiaire : « Université de La Réunion »,
 - intitulée : « Epoxydation des terpènes par le dioxygène: TERPENOX »,
 - comme suit :

Bénéficiaire	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
Université de La Réunion	355 589,07 €	100 %	284 471,25 €	35 558,91 €	35 558,91 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant total de **284 471,25 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant total de **35 558,91 €** sur l'Autorisation de Programme P111- 0001 « Soutien à la recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président a signer les actes administratifs y afférents, conformément a la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0251****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108136
POE FEDER 2014-2020 - RE0025876 - FA 1.14 - QUALITROPIC - "PROGRAMME D' ACTIONS 2020 DU PÔLE
D' INNOVATIONS QUALITROPIC"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0251
Rapport /GRDTI / N°108136

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - RE0025876 - FA 1.14 - QUALITROPIC - "PROGRAMME D' ACTIONS 2020 DU PÔLE D' INNOVATIONS QUALITROPIC"

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 – ,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 6 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155),
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 108136 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

- Vu** le rapport d'instruction modificatif du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0025876 en date du 22 avril 2020,
Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 7 mai 2020,
Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la demande de financement de QUALITROPIC relative au projet : « Programme d'actions 2020 du pôle d'innovations QUALITROPIC »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0025876 en date du 22 avril 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0025876
 - portée par le bénéficiaire :QUALITROPIC
 - intitulée : « Programme d'actions 2020 du pôle d'innovations QUALITROPIC »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
323 233,46 €	50,00%	129 293,38 €	32 323,35 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **129 293,38 €** au 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **32 323,35 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aide à l'animation économique » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0252****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108137

POE FEDER 2014-2020 - RE0025875 - FA 1.13 - QUALITROPIC - "PROGRAMME D'ACTIONS 2020 DE QUALITROPIC – ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0252
Rapport /GRDTI / N°108137

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - RE0025875 - FA 1.13 - QUALITROPIC - "PROGRAMME D'ACTIONS 2020 DE QUALITROPIC – ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION"

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 6 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération n° DCP 2020_0197 de la Commission Permanente du 07 mai 2020 relative aux avances faites à des structures sur la part CPN (rapport DIDN n°107879),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° GURDTI / 108137 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0025875 en date du 22 avril 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la demande de financement de QUALITROPIC relative au projet : « Programme d'actions 2020 de QUALITROPIC – accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0025875 en date du 22 avril 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0025875
 - portée par le bénéficiaire : QUALITROPIC
 - intitulée : « Programme d'actions 2020 de QUALITROPIC – accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
223 822,19 €	100,00%	179 057,75 €	44 764,44 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **179 057,75 €** au 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **11 764,44 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région. En effet, il convient de noter qu'une avance d'un montant de 33 000,00 € a déjà fait l'objet d'un engagement au titre de la délibération n° DCP2020_0197 de la Commission permanente en date du 07 mai 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0253****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°108118
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DES VILLES
SOLIDAIRES (CIVIS) – (SYNERGIE : RE0021368)
FICHE ACTION 7.03 - « SOUTIEN RELATIF AUX ÉTUDES STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN
DURABLE » DU PO FEDER 2014-2020



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0253
Rapport /GIEFIS / N°108118

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ
INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS) – (SYNERGIE : RE0021368)
FICHE ACTION 7.03 - « SOUTIEN RELATIF AUX ÉTUDES STRATÉGIQUES DE
DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE » DU PO FEDER 2014-2020**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 - ,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le budget autonome FEDER,

Vu la Fiche Action 7.03 « Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et modifiée en date du 07 juin 2016 et 17 octobre 2017 ;

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la demande du bénéficiaire reçue le 07 janvier 2019 et déclarée complète le 25 juillet 2019 ;

Vu le rapport d'instruction du GU IUEFPIS en date du 25 juillet 2019,

Vu l'avis du Comité territorial ITI CIVIS par voie de procédure écrite du 09 octobre 2019,

Vu le rapport n°GU IEFPIIS/108118 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- ◆ la demande de financement de la Communauté Intercommunales des Villes Solidaires (CIVIS) relative à la réalisation du projet « Mise en œuvre et suivi de la Stratégie Territoriale de Développement Urbain Durable Intégré de la CIVIS »,
- ◆ que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 7.03 « Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 20 – Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 25 juillet 2019,

Décide, à l'unanimité,

- ◆ d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0021368 ;
 - portée par le bénéficiaire : CIVIS ;
 - intitulée : « Mise en œuvre et suivi de la Stratégie Territoriale de Développement Urbain Durable Intégré de la CIVIS » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Maître d'ouvrage
69 112,50 €	70 %	48 378,75 €	20 733,75 €

- ◆ de prélever les crédits de paiement pour un montant de **48 378,75 €** au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- ◆ d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0254

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°108129

DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER – POCTE INTERREG V 2014-2020 – FICHE ACTION IX.1
« SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS INITIALES, PROFESSIONNELLES ET SUPÉRIEURES
D'EXCELLENCE DANS L'OCÉAN INDIEN » VOLET TRANSFRONTALIER, ET DE LA CONTREPARTIE
NATIONALE RÉGION – DOSSIER SYNERGIE N°RE0006334



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0254
Rapport /GIEFIS / N°108129

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER – POCTE INTERREG V 2014-2020 – FICHE
ACTION IX.1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS INITIALES,
PROFESSIONNELLES ET SUPÉRIEURES D’EXCELLENCE DANS L’OCÉAN INDIEN »
VOLET TRANSFRONTALIER, ET DE LA CONTREPARTIE NATIONALE RÉGION –
DOSSIER SYNERGIE N°RE0006334**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 -,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (rapport DAF 20150005),
- Vu** la délibération N°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n°DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N°DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

Vu la délibération n°DCP_2017_185 de la Commission Permanente du 02 mai 2017 (Rapport GUIEFPI/103908) - Projet « PROGRAMME DE FORMATION – CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE – SESSION 2016-2017 » - Examen de la demande de subvention de l'EPLEFPA-CFPPA de St-Joseph - Dossier Synergie N°RE0006334 – POCTE - INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020,

Vu la Convention n°20170277-0006334 attribuant à l'EPLEFPA-CFPPA de St-Joseph une subvention de 86.255,77 € (FEDER 85 % : 73 317,40 €, contrepartie nationale Région 15 % : 12 938,37 €) pour la mise en œuvre de l'opération intitulée « Programme de formation – Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole - Session 2016-2017 »,

Vu le budget annexe FEDER INTERREG-V Océan Indien 2014-2020,

Vu la Fiche Action IX-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transfrontalier »,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu le budget Région de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° GU IEFPI / 108129 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité de Pilotage Interreg V par procédure écrite du 02 avril 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- que le projet intitulé « Programme de formation - Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole-Session 2016-2017 » – Synergie N°RE0006334, agréé au titre de la fiche action IX.1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien » Volet Transfrontalier – POCTE INTERREG V 2014-2020, n'a pu être mis en œuvre dans les délais **pour des raisons techniques**,
- que la demande d'avenant formulée par courrier en date du 29 Novembre 2017 par l'EPLEFPA-CFPPA de St-Joseph auprès de l'autorité de gestion pour solliciter la modification des délais de mise en œuvre et d'éligibilité des dépenses a été reçue après la date de fin d'éligibilité des dépenses (établie par la convention n°20170277-0006334 au 31 juillet 2017),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de désengager les crédits non consommés au titre de la fiche action IX.1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien » Volet Transfrontalier – POCTE INTERREG V 2014-2020 et rattachés au dossier Synergie RE0006334 ;
- de désengager les crédits FEDER pour un montant de **73 317,40 €** au chapitre 936 article fonctionnel 62 transposé en M57 chapitre 930 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **12 938,37 €** sur l'Autorisation d'Engagement au chapitre 930 Article fonctionnel 930-048 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0255

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°108040

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA
 RÉUNION : PROJET DE « FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DU
 MÉDICO-SOCIAL 2018 » - DOSSIER SYNERGIE N°RE0020943
 POCTE-INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION N°IX.2 « FORMATION
 PROFESSIONNELLE DANS LES DOMAINES DE LA SANTÉ ET DU MÉDICO-SOCIAL -
 TRANSFRONTALIER »



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0255
Rapport /GIEFIS / N°108040

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION : PROJET DE « FORMATION PROFESSIONNELLE
DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DU MÉDICO-SOCIAL 2018 » - DOSSIER
SYNERGIE N°RE0020943
POCTE-INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION N°IX.2
« FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES DOMAINES DE LA SANTÉ ET DU
MÉDICO-SOCIAL - TRANSFRONTALIER »**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 -,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (rapport DAF 20150005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N °DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

Vu le budget Région de l'exercice 2020,

Vu le budget annexe FEDER INTERREG-V Océan Indien 2014-2020,

Vu la Fiche Action IX-2 « Formation professionnelle dans les domaines de la santé et du médico-social – Transfrontalier » ,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la demande de financement du CHUR relative à la réalisation du projet « Formation professionnelle dans le domaine de la santé et du médico-social 2018 » reçue le 14 décembre 2018,

Vu le rapport n°GU IEFPIS/108040 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 24 mars 2020,

Vu l'avis du Comité de Pilotage par procédure écrite du 07 mai 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-2 « Formation professionnelle dans les domaines de la santé et du médico-social – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date 24 mars 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0020943
 - portée par le bénéficiaire : CHUR
 - intitulée : « Formation professionnelle dans le domaine de la santé et du médico-social 2018 »

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER	Montant Contrepartie National : Agence Régionale de la Santé (ARS)
216 090,19 €	100,00%	183 676,66 €	32 413,53 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **183 676,66 €** au Chapitre 930 – Article fonctionnel 052 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0256****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°107450

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION REUNION (SYNERGIE : RE0022644) - FICHE
ACTION 2.03 « OPEN DATA » - PO FEDER 2014-2020



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0256
Rapport /GIEFIS / N°107450

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION REUNION (SYNERGIE : RE0022644) - FICHE ACTION 2.03 « OPEN DATA » - PO FEDER 2014-2020

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020. La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 ,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N°DAP 2020_0005 en date du 6 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),
- Vu** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 10 avril 2018 (n°DCP2018-103) et 3 décembre 2019 (n°DCP2019-0886),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la fiche action 2.03 « OpenData » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 et modifiée le 15 mai 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet « OpenData »,

Vu le rapport n°GUIIEFPIS/107450 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 27 février 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 5 mars 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 2.03 « OpenData » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'usage des e-services » décliné dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 27 février 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

- ▶ n°SYNERGIE : RE0022644
- ▶ portée par le bénéficiaire : la Région Réunion
- ▶ intitulée : OpenData ;
- ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	FEDER	Maître d'ouvrage
188 899,44 €	80,00%	151 119,55 €	37 779,89 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 151 119,55 € au chapitre 900.5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0257****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107920
DEMANDE DE SUBVENTION DE VANILLA ISLAND ORGANISATION (VIO) DU PROGRAMME D'ACTIONS
ET D'INVESTISSEMENTS DE COOPÉRATION RÉGIONALE TOURISTIQUE 2020 EN FONDS PROPRES
TOURISME ET PC INTERREG V OI 2014-2020



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0257
Rapport /DAE / N°107920

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE VANILLA ISLAND ORGANISATION (VIO) DU PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENTS DE COOPÉRATION RÉGIONALE TOURISTIQUE 2020 EN FONDS PROPRES TOURISME ET PC INTERREG V OI 2014-2020

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision d'exécution C(2019) 1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N°DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2015-0005 en date du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PC INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu la fiche action IV-2 « Soutien au développement touristique dans la zone océan Indien »,

Vu la demande de financement de VANILLA ISLANDS ORGANISATION « VIO » relative à la réalisation du programme suivant : « Coopération régionale touristique 2020 » (RE0025974), au titre du PO INTERREG V OI 2014-2020, en date du 16 décembre 2019,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 18 février 2020,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG (procédure écrite) du 02 avril 2020,

Vu la demande de financement de **Vanilla Island Organisation "VIO"** en date du 14 décembre 2019 relative à la réalisation de son programme d'action et d'investissements, et à ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2020, hors Programme Européen de Coopération INTERREG V OI,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DAE / 107920 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion et de la zone Océan Indien, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèles en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité,
- la convention-cadre relative à l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique à La Réunion, conclue le 1^{er} septembre 2017 pour une période de 3 ans (2018-2020) entre la Région Réunion et l'île de La Réunion Tourisme, la Fédération Réunionnaise du Tourisme, les Offices de tourisme et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement, et l'association « Îles Vanille »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action INTERREG V-2 « Soutien au développement touristique dans la zone océan Indien » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la ZOI »,
- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 18 février 2020,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	Taux de subvention	FEDER	CPN Région
RE0025974	VANILLA ISLANDS ORGANISATION « VIO »	Coopération régionale touristique 2020	100,00 %	554 378,06 €	97 831,42 €

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **554 378,06 €** au Chapitre 930.5 article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER INTERREG V ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale apportée par la Région pour un montant de **97 831,42 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0001 « participation à des actions de coopérations régionale », voté au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93.048 du budget principal de la Région ;
- d'agréer l'engagement d'une subvention régionale d'un montant maximal de **126 500 €** en faveur de **Vanilla Island Organisation "VIO"**, pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2020, non éligibles au PC INTERREG V OI - 2014-2020 , dont :
 - **120 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique», votée au chapitre 936 du budget principal de la Région, ;
 - **6 500,00 €** sur l'Autorisation de Programme A130-0006 « Aides aux organismes économiques », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région . ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :
 - **120 000,00 €** sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;
 - **6 500,00 €** sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0258****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107034
FICHE ACTION 4.2.1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE
LA RÉUNION (PDRR) 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS SORELAIT, POUR UNE
SUBVENTION DE 510.106,91 €



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0258
Rapport /DAE / N°107034

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4.2.1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA RÉUNION (PDRR) 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS SORELAIT, POUR UNE SUBVENTION DE 510.106,91 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la modification du cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020 agréée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu l'avis de la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, service instructeur de la mesure précitée,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 7 mai 2020,

Vu le rapport N° DAE / 107 034 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi Notre,

- la priorité accordée au secteur agroalimentaire par la collectivité régionale,
- l'adéquation de la demande formulée par la société « SAS SORELAIT » au cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **510 106,91 €** au titre de la contrepartie nationale apportée par la Région en faveur de la SAS SORELAIT ;
- d'engager les crédits correspondants sur l'Autorisation de Programme « Aide régionale aux entreprises » votée au chapitre 906 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **510 106,91 €**, sur l'article fonctionnel 6311 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0259****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°105745
PROGRAMME D'ACTIONS 2020 DE L'AGENCE FILM RÉUNION (HORS FEDER)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0259
Rapport /DIDN / N°105745

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS 2020 DE L' AGENCE FILM RÉUNION (HORS FEDER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de l'Agence Film Réunion pour la réalisation de son programme d'actions 2020,

Vu le rapport N° DIDN / 105745 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- les missions d'intérêts général réalisées dans le domaine l'audiovisuel et du cinéma par l'Agence Film Réunion,
- la demande de subvention de l'Agence Film Réunion du 19 mars pour la réalisation de son programme d'actions 2020 et donc son intervention dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la subvention régionale totale de **414 000 €** composée de **398 000 €** en fonctionnement et **16 000 €** en investissement pour le programme d'actions 2020 de l'Agence Film Réunion (hors FEDER) ;
- d'engager la somme de **398 000 €** pour le financement du programme d'actions 2020 de l'Agence Film Réunion ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **398 000 €** sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « AIDES A L'ANIMATION - DIDN » votée au chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'engager la somme de **16 000 €** pour l'investissement de l'Agence Film Réunion ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **16 000 €**, sur l'autorisation de Programme P130-0006 « AIDES INV ORGANISMES - DIDN » votée au chapitre 906 – Article Fonctionnel 632 pour l'investissement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0260****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°107987
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DU
20 AVRIL 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ MES PRODUCTIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0260
Rapport /DIDN / N°107987

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DU 20 AVRIL 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ MES PRODUCTIONS

- Vu** le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,
- Vu** la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,
- Vu** la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0642 en date du 25 septembre 2018 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DIDN / 107987 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 20 avril 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- l'éligibilité de la demande d'aide à la production pour le long métrage de fiction « Le petit Piaf » de la société MES PRODUCTIONS déposée le 23 mars 2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **490 000 €** à la société MES PRODUCTIONS pour la production du long métrage fiction « *Le petit Piaf* ». Au moment du solde de cette subvention, le versement d'un montant de 190 000 € sera conditionné à la transmission de justificatifs confirmant qu'une part significative des dépenses locales a été consacrée à la rémunération de professionnels locaux sur des postes à responsabilité ;
- d'engager une enveloppe de **490 000 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « AIDES AUX ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2020_0261****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108114
PARTICIPATION RÉGIONALE AU TROISIÈME VOLET DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS
D'AVENIR (PIA3) - REDÉPLOIEMENT DES CRÉDITS ENTRE APPELS À PROJETS ET PRÉSENTATION DE
L'AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0261
Rapport /DIDN / N°108114

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PARTICIPATION RÉGIONALE AU TROISIÈME VOLET DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA3) - REDÉPLOIEMENT DES CRÉDITS ENTRE APPELS À PROJETS ET PRÉSENTATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DAP 2020-005 en date du 6 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DCP 2017_1072 en date du 12 décembre 2017 approuvant la participation régionale aux appels à projets du PIA, « Projets d'innovation portés par les PME » et « Accompagnement et transformation de filières », pour un montant total de 1 500 000 euros,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DIDN / 108114 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la priorité donnée par le Conseil Régional de La Réunion au soutien à l'innovation des entreprises, traduite par le SRDEII et la Stratégie de Spécialisation Intelligente,
- les conventions régionales tripartites entre l'État, la Région et l'EPIC Bpifrance relatives aux actions « Programme d'innovation » et « Accompagnement et transformation de filière » dans le cadre du PIA3,
- la convention financière en date du 4 avril 2018 ayant pour objet de définir les modalités de mobilisation et de gestion des ressources régionales dédiées aux deux actions « projets d'innovation » et « accompagnement et transformation de filières » du PIA3,

- la proposition de Bpifrance, service instructeur du PIA3 pour le compte de l'Etat et de la Région, de doter le fonds dédié à l'action « projets d'innovation » à partir de l'enveloppe restante de l'action « Accompagnement et transformation de filière », eu égard aux besoins financiers constatés afin d'accompagner davantage de projets innovants sur cette opération,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1, ci-joint, à la convention financière en date du 4 avril 2018 fixant les modalités du redéploiement de crédits proposé par Bpifrance, de l'action « Action et transformation de filières » vers l'action « projets d'innovation » du PIA3, afin de financer davantage de projets innovants pour la troisième campagne de lancement des appels à projets pour 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE REGIONALE
« PROGRAMME INVESTISSEMENT D'AVENIR – PIA 3 »
EN REGION REUNION**

La Région Réunion,

représentée par son Président, M. Didier Robert,
dûment habilité(e) à l'effet des présentes, en vertu de la délibération n° 20150039 du 18 décembre 2015,

ci-après désignée « la Région Reunion »,

D'une part,

Et

Bpifrance Financement, société anonyme au capital de 839 907 320 euros, identifiée sous le numéro 320 252 489, RCS Créteil, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31 avenue du Général Leclerc - représentée par M. Arnaud Caudoux, agissant en qualité de Directeur Exécutif,

ci-après dénommée «Bpifrance»,

ci-après dénommées chacune individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires ».

Vu les Conventions du 7 avril 2017 entre l'Etat et Bpifrance relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action « Concours d'innovation » et action « accompagnement et transformation de filières ») ;

Vu courrier de M. Le Président de la Région Réunion du 25 avril 2017 en réponse à l'appel à candidature

Vu le courrier de notification de M. Le Premier Ministre en date du 7 juin 2017

Vu la « Convention Régionale Tripartite » du entre l'Etat, la REGION, l'EPIC Bpifrance, et Bpifrance Financement relative à l'Action « Programme d'Innovation »,

Vu la « Convention Régionale Tripartite » du entre l'Etat, la REGION, l'EPIC Bpifrance, et Bpifrance Financement relative à l'Action « Accompagnement et transformation des filières »,

Vu la délibération du conseil régional en date du 12 décembre 2017 approuvant la présente convention financière.

Vu la Délibération du conseil régional en date du XXX approuvant le présent avenant.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention financière signée le 09/04/18 a pour objet :

- 1) de transférer des ressources régionales entre les compartiments des actions « Projets d'innovation » et « Accompagnement et transformation des filières » du PIA3 Réunion
- 2) D'actualiser l'article 11.3 relatif à la protection des données à caractère personnel
- 3) De créer l'article 11.4 relatif à la clause anti-corrupcion

ARTICLE 1 – L'ARTICLE 4 « MODALITES DE GESTION DU FONDS PIA 3 REGION REUNION » EST MODIFIER COMME SUIV :

4.1 Dotation du Fonds

La dotation de la Région est fixée à la somme de un million cinq cent mille euros (1 500 000 Euros)
Il est décidé de transférer le total de la somme en provenance de l'action « Accompagnement et transformation des filières » au profit de l'action « Projets d'innovation ».

La dotation est versée selon les modalités ci-après :

- 300 000 € dès la signature des présentes,

- un ou plusieurs acomptes jusqu'à concurrence d'un montant de 900 000 €, dès qu'il sera constaté une utilisation de la dotation déjà versée à hauteur de 90%, soit au maximum 1 080 000 €, sur la base des aides accordées et sur production d'un état récapitulatif faisant apparaître les montants accordés, signés, versés et restant à verser, les noms des bénéficiaires, ainsi que le montant des frais de gestion.

- Le solde, soit 300 000 euros, dès qu'il sera constaté une utilisation de la dotation versée à hauteur de 80%, sur la base des aides accordées et sur production d'un état récapitulatif faisant apparaître les montants accordés, signés, versés et restant à verser, les noms des bénéficiaires, ainsi que le montant des frais de gestion.

Les appels de dotations seront effectués indépendamment sur chacune des actions précitées en fonction des taux d'utilisation des dotations.

La présente dotation fera l'objet d'un virement sur le compte bancaire de Bpifrance Financement dont le RIB sera adressé à la Région.

La présente dotation sera augmentée des indus ou remboursements constatés au titre des aides financées par la présente convention.

Dans ce cadre, Bpifrance Financement crée au sein de sa comptabilité un fonds dénommé

« Fonds PIA 3 Région Réunion » Ce fonds comprend huit compartiments correspondant à huit sections comptables ci-après dénommées et dotées de la manière suivante :

Pour l'action « Projets d'Innovation » :

- (i) Subventions « PIA 3 Projets d'Innovation Région Réunion » (**66,67%** maximum de la dotation, net de la réserve de frais),
- (ii) Avances Récupérables « PIA 3 Projets d'Innovation Région Réunion » (**33,33%** maximum de la dotation, net de la réserve de frais),
- (iii) Frais de gestion « PIA 3 Projets d'Innovation »,
- (iv) Frais externes « PIA 3 Projets d'innovation »,

Pour l'action « Filières » :

- (v) Subventions « PIA 3 Filières Région Réunion » (**50%** maximum de la dotation, net de la réserve de frais),
- (vi) Avances Récupérables « PIA 3 Filières Région Réunion » (**50%** maximum de la dotation, net de la réserve de frais),
- (vii) Frais de gestion « PIA 3 Filières »
- (viii) Frais externes "PIA 3 Filières".

Ces huit compartiments sont financièrement solidaires entre eux en cas d'insuffisance de dotations de l'un d'entre eux pour couvrir les engagements totaux envers les bénéficiaires dudit Fonds sous réserve de l'accord explicite de la Région.

Les sommes affectées sur chaque compartiment pourront donc être réallouées entre les compartiments en cours d'exécution de la convention, par échange de correspondance électronique entre les partenaires et après accord de l'Etat et de la Région.

ARTICLE 2 - L'ARTICLE 11.3 " PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL " EST MODIFIÉ COMME SUIT:

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent contrat et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de Bpifrance Financement.

Bpifrance Financement, ou toute autre entité du Groupe Bpifrance, pourra utiliser les données à des fins de prospection commerciale, notamment pour informer sur les nouveaux produits ou les changements de produits existants.

Elles pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier, à :

- Bpifrance, DCCP, Délégué à la protection des données, au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex.

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 3: CREATION DE L'ARTICLE 11.4 "ETHIQUE COMMERCIALE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME – RESPECT DES REGLEMENTATIONS SANCTIONS ECONOMIQUES"

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Anti-Corruption et à ne pas utiliser le prêt accordé dans des opérations qui constituent ou concourent à un acte de corruption ou de trafic d'influence.

Dans la mesure où il est soumis aux dispositions de l'Article 17 de la Loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, Le Bénéficiaire déclare avoir pris toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et mis en œuvre des procédures et codes de conduite adéquats afin de prévenir toute violation de ces lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Réglementations Anti-Corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales applicables françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment celles contenues au Livre IV, Titre III "Des atteintes à l'autorité de l'Etat" et Titre IV "Des atteintes à la confiance publique" du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption à portée extraterritoriale, notamment américaine (Foreign Corrupt Practices Act) et britannique (UK Bribery Act) dans la mesure où celles-ci sont applicables.

ARTICLE 4 – NOVATION

Les autres dispositions de la convention du 09/04/18 non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Saint-Denis , le ... /... /...

En 2 exemplaires originaux.

Le Président de la REGION

**Le Directeur Exécutif
Bpifrance Financement**

Didier Robert

Arnaud Caudoux

**DELIBERATION N°DCP2020_0262****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107841

PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 – FA III-1 ET IV-1 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION : PROROGATION DE L'«APPUI AU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS COMMERCIALES (PRCC) DE L'UNION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OI (UCCIOI) »



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0262
Rapport /GUEDT / N°107841

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 – FA III-1 ET IV-1 - EXAMEN DES
DEMANDES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION :
PROROGATION DE L'«APPUI AU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS COMMERCIALES (PRCC) DE L'UNION DES CHAMBRES DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OI (UCCIOI) »**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision d'exécution C(2019) 1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2015-0005 en date du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2016_0780 en date du 29 novembre 2016 relative à la modification des fiches actions III-1 et IV-1 du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2017_0669 en date du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2018_0483 en date du 21 août 2018 relative à l'engagement des subventions initiales à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion pour les demandes INTERREG RE0017362 et RE0017363,

Vu la délibération N° DCP 2018_0675 en date du 30 octobre 2018 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu les demandes de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion relatives aux programmes suivants : Prorogation du programme d'Appui à la gouvernance du PRCC de l'UCCIOI 2018-2019 – volet transfrontalier (RE0017362) et volet transnational (RE0017363),

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date du 04 février 2020,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG par procédure écrite du 05 mars 2020,

Vu le rapport n° GUEDT / 107841 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
- que ces projets respectent les dispositions des fiches actions INTERREG 3.1 et 4.1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la COI / ZOI » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI / ZOI »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 04 février 2020,

Décide,

- d'agréer les plans de financements modifiés des opérations suivantes :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULES DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	FEDER	CPN RÉGION
RE0017362	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION	Prorogation de l'appui à la gouvernance du PRCC de l'UCCIOI 2018-2019 – Volet transfrontalier	88 335,18 €	100,00 %	75 084,90 €	13 250,28 €
RE0017363		Prorogation de l'appui à la gouvernance du PRCC de l'UCCIOI 2018-2019 – Volet transnational	19 970,89 €	100,00 %	16 975,26 €	2 995,63 €
TOTAL			108 306,07 €		92 060,16 €	16 245,91 €

Compte tenu des engagements déjà effectués par la Commission Permanente du 21 août 2018 (rapport GUEDT N° 105563),

- de prélever les crédits de paiement supplémentaires d'un montant de **5 482,73 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER INTERREG ;
- d'engager les crédits supplémentaires de la contrepartie nationale Région pour un montant de **967,54 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0002 « Subvention à des organismes publics divers» au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL, représenté par Monsieur Bernard PICARDO, n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0263****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108043

FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DES
DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DOMAINE DES TOURELLES (SYNERGIE : RE0025844)
ET DE L'AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION » (NEXA)
(SYNERGIE : RE0025852)



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0263
Rapport /GUEDT / N°108043

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DOMAINE DES TOURELLES (SYNERGIE : RE0025844) ET DE L'AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION » (NEXA) (SYNERGIE : RE0025852)

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 3.15 « Structuration de filières » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les demandes de financement de l' « ASSOCIATION DOMAINE DES TOURELLES » pour la réalisation de son programme d'actions 2020 et de l' « AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION » (NEXA) pour la réalisation de son programme d'actions 2020,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 14 et 16 avril 2020,

Vu le rapport n° GUEDT / 108043 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 14 et 16 avril 2020,

Décide,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DES OPÉRATIONS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0025844	DOMAINE DES TOURELLES	Programme d'actions 2020	259 870,00 €	100%	207 896,00 €	51 974,00 €
RE0025852	NEXA	PROGRAMME D' ACTIONS 2020	749 761,88 €	100%	599 809,50 €	149 952,38 €
TOTAL			1 009 631,88 €		807 705,50 €	201 926,38 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **807 705,50 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un ~~montant de 201 920,56 €~~ sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002.936.1 « AIDES A L'ANIMATION ECONOMIQUE » au chapitre 936 du principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Olivier RIVIERE n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0264****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108167

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA FICHE ACTION IV-3 DU PROGRAMME INTERREG V
OCÉAN INDIEN DE L'ADMINISTRATION DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES
(TAAF) PORTANT SUR LE PROJET INTITULÉ «INITIATIVE NOUVELLE DE SURVEILLANCE DES PÊCHES
DANS LE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN" (RE0026747)



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0264
Rapport /GUEDT / N°108167

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA FICHE ACTION IV-3 DU PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN DE L'ADMINISTRATION DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES (TAAF) PORTANT SUR LE PROJET INTITULÉ «INITIATIVE NOUVELLE DE SURVEILLANCE DES PÊCHES DANS LE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN" (RE0026747)

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision d'exécution C(2019) 1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N °DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2015-0005 en date du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2017_0669 en date du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2018_0675 en date du 30 octobre 2018 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu la demande de financement de « l'Administration des Terres Australes et Antarctiques Françaises » relative à la réalisation du projet « Initiative nouvelle de surveillance des pêches dans le Sud-Ouest de l'océan Indien – 4^{ème} volet – INSP-SOI 4 » (RE0026747),

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 avril 2020,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 mai 2020 en procédure écrite,

Vu le rapport n° GUEDT / 108167 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que les activités maritimes qui sont pratiquées tant par les États riverains que par les acteurs qui en sont extérieurs doivent être maîtrisées et qu'il convient d'approfondir les capacités des acteurs en matière de gestion et d'exploitation rationnelle durable des ressources dans l'océan Indien, notamment en matière de gestion et d'exploitation rationnelle durable des ressources de l'océan Indien, notamment en matière de pêche et d'aquaculture,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.3 « coopération maritime – soutien à la gestion durable des ressources halieutiques dans la zone océan Indien » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique dans la zone océan Indien dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 avril 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	FEDER	CPN TAAF
RE0026747	Administration des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF)	Initiative nouvelle de surveillance des pêches dans le Sud-Ouest de l'océan Indien – 4 ^{ème} volet – INSP-SOI 4	1 164 420,00 €	100,00 %	989 757,00 €	174 663,00 €

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **989 757 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER INTERREG ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0265****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108094

FICHE ACTION 5.10 – « MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL » DU PO FEDER 2014-2020 –
EXAMEN DE LA DEMANDE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR L'OPÉRATION « RESTAURATION
DES SALINES DE LA POINTE AU SEL A SAINT-LEU - TRANCHE 2 » (SYNERGIE : RE0022229)



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0265
Rapport /GUEDT / N°108094

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.10 – « MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL » DU PO
FEDER 2014-2020 –
EXAMEN DE LA DEMANDE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR
L'OPÉRATION « RESTAURATION DES SALINES DE LA POINTE AU SEL A SAINT-LEU
- TRANCHE 2 » (SYNERGIE : RE0022229)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,
- Vu** la fiche action 5.10 « Mise en Tourisme du Patrimoine Culturel » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n°2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande de financement du CONSERVATOIRE DU LITTORAL, relative à la restauration des salines de la Pointe au Sel à Saint-Leu – Tranche 2,

Vu le rapport n° GUEDT / 108094 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 25 mars 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Vu l'avis de la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel du 04 mai 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements en valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de définir les conditions nécessaires au développement d'une offre destinée aux touristes et aux résidents s'appuyant sur des éléments patrimoniaux caractérisant l'identité culturelle de l'île,
- qu'il convient de soutenir des actions de présentation et de valorisation du patrimoine culturel de l'île en tant que support à des activités économiques et produits touristiques,
- la demande de financement du « Conservatoire du Littoral » relative à la réalisation du projet « Restauration des salines de la Pointe au Sel à Saint-Leu – Tranche 2 »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.10 « Mise en Tourisme du Patrimoine Culturel » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 25 mars 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022229,
 - portée par le bénéficiaire : CONSERVATOIRE DU LITTORAL,
 - intitulée : Restauration des salines de la Pointe au Sel à Saint-Leu – Tranche 2,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région)
415 293,25 €	80,00%	290 705,28 €	41 529,33 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **290 705,18 €** au chapitre 903 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **41 529,33 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0027.903.1 « Mise en tourisme du patrimoine culturel » au chapitre 903 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 903.312 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0266****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108016

FICHE ACTION 4-11 "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LED)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE RE0026838)



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0266
Rapport /GIDDE / N°108016

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4-11 "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LED)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE RE0026838)

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action « 4-11 : Rénovation de l'éclairage public (LED) » validée par la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport n° GIDDE/108016 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 14 avril 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-André relative à la réalisation du projet « rénovation des installations d'éclairage public de la ville de Saint-André » (SYNERGIE RE 0026838) ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-11 : Rénovation de l'éclairage public (LED) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 9 : réduire la consommation électrique des infrastructures publiques et des logements à caractère sociaux ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 avril 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0026838
 - ▶ portée par le bénéficiaire : commune de Saint-André
 - ▶ intitulée : rénovation des installations d'éclairage public de la ville de Saint-André
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
3 619 012,00 €	60,00 %	2 171 407,20 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 171 407,20 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0267****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108032
FICHE ACTION 4-14 "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION" - EXAMEN DE
LA DEMANDE DE LA SCI CSR974 - SYNERGIE N° RE0024397

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0267
Rapport /GIDDE / N°108032

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-14 "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SCI CSR974 -
SYNERGIE N° RE0024397**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid- 19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GIDDE/108032 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 14 avril 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la demande de financement de la SCI CSR974 relative à la réalisation du projet « Centrale photovoltaïque en autoconsommation sur le bâtiment EKWALIS » (SYNERGIE RE 0024397),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 8 : augmenter la production d'énergie renouvelable » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 avril 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0024397,
 - portée par le bénéficiaire : SCI CSR974,
 - intitulée : Centrale photovoltaïque en autoconsommation sur le bâtiment EKWALIS ,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : ADEME
220 888,00 €	35,00 %	54 117,56 €	11 596,62 €	11 596,62 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **54 117,56 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **11 596,62 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention Énergie – aides aux entreprises » (réf. 2.907.P208-0002) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0268****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108259

FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE SNC SALAZIE LOC 20 - SYNERGIE N° RE0026666

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0268
Rapport /GIDDE / N°108259

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE SNC SALAZIE LOC 20
- SYNERGIE N° RE0026666**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GIDDE / 108259 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 12 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juin 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la demande de financement de la SNC SALAZIE LOC 20 relative à la réalisation du projet « centrale photovoltaïque en autoconsommation Boulangerie YONG » (SYNERGIE RE 0026666),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 8 : augmenter la production d'énergie renouvelable »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 mai 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0026666,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : SNC SALAZIE LOC 20,
 - ▶ intitulée : centrale photovoltaïque en autoconsommation Boulangerie YONG ,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN hors Région : ADEME
312 800,00 €	35,00 %	76 636,00 €	32 844,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **76 636,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0269****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108026
MODIFICATION FICHE ACTION 4-12 DU POE FEDER 2014/2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0269
Rapport /GIDDE / N°108026

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION FICHE ACTION 4-12 DU POE FEDER 2014/2020

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le rapport n° GIDDE/ 108026 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- qu'il est nécessaire de modifier la fiche action 4-12 afin de faire la distinction entre flotte captive et flotte non captive dans le cadre de l'instruction technique et financière des projets de bornes de recharge pour véhicule électrique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la modification de la fiche action 4-12 du POE FEDER 2014/2020, ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Intitulé de l'action	4.12 infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire
----------------------	---

Axe	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	OS 8 : Augmenter la production d'énergie renouvelable
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 4,a : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Intitulé de l'action	4.12 Infrastructure de Recharge de véhicules électriques par production solaire
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V2 avril 2020

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. 1. Descriptif de l'objectif de l'action

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, la Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies nouvelles notamment dans le domaine des transports.

Le développement des véhicules électriques est à la fois un enjeu important pour la diminution des émissions de GES mais aussi un risque important si leur recharge n'est pas optimisée au regard de la situation de la production électrique de l'île. Ainsi au-delà des recharges sur le réseau électrique qui devront être pilotées en fonction du taux d'énergies renouvelables l'alimentant à chaque instant, des bornes de recharges alimentées par des unités de production dédiées devront aussi être mise à disposition des utilisateurs. Les bornes de recharges alimentées par des centrales solaires nécessitent d'être soutenues d'une part pour lever les freins au développement de la flotte de véhicules électriques et d'autre part permettre le développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique réunionnais.



Intitulé de l'action	4.12 infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire
----------------------	---

Le programme consiste à soutenir la réalisation des investissements relatifs à ces bornes et centrales selon les cas suivants :

- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) réalisées pour une flotte captive
- IRVE accessibles au public réalisées soit par un acteur public soit par un acteur privé

2. Contribution à l'objectif spécifique

En 2016, 13,4 % de l'énergie primaire de La Réunion provient de sources d'énergies renouvelables. Le secteur du transport absorbe plus de 62 % de l'énergie finale consommée à La Réunion. Le potentiel de développement des sources d'énergie est encore important : si le photovoltaïque raccordé au réseau est essentiellement financé par la vente de l'électricité produite, les installations destinées à alimenter les véhicules, sans financement spécifique, restent peu développées.

Cette valorisation de l'énergie photovoltaïque s'inscrit dans les objectifs de la Programmation Pluri annuelle de l'Énergie qui prévoit le développement d'un réseau de bornes de recharges de véhicules électriques alimentées par des énergies propres. Les projets pourront utilement s'appuyer sur l'étude relative à l'implantation des bornes de recharges pour véhicules électriques réalisée par la Région Réunion.

3. Résultats escomptés

La mise en œuvre de l'action doit contribuer à atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO₂. Il est prévu que cette action permette la mise en place d'environ 150 bornes de 8 kW chacune en moyenne soit 1,2 MW photovoltaïques pour la recharge de véhicules électriques. Cela permettrait d'économiser à terme 1160 tonnes de CO₂/an.

III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La proposition d'intervention s'inscrit dans les objectifs thématiques n°4 « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans tous les secteurs ». Elle vise spécifiquement la mise en œuvre de centrales solaires sur ombrières ou toitures destinées à la recharge de véhicules électriques.

1. Descriptif technique

La mesure vise à soutenir :



Intitulé de l'action	4.12 infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire
----------------------	---

- la réalisation de centrales par production solaire destinées à la recharge de véhicules électriques :

- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) réalisées pour une flotte captive (avec ou sans stockage)
- IRVE accessibles au public réalisées par un acteur public (sans stockage)
- IRVE accessibles au public réalisées par un acteur privé (sans stockage)

2. 2. Sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations de la PPE.

• Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)
Entreprises, associations, Établissements publics, collectivités territoriales et leurs regroupements.

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

La sélection des opérations se fera notamment sur la base des critères suivants :

- disposer d'une étude de dimensionnement et de faisabilité technique datant de moins de deux ans
- maturité des projets

La sélection des opérations pourrait s'opérer sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts. Les projets seraient alors sélectionnés conformément aux critères de sélection de la présente fiche action.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact à long terme très positif du fait d'une diminution de la consommation énergétique issue du réseau pour le service rendu. Il conviendra de sensibiliser les utilisateurs concernés à l'importance de la gestion des systèmes pour assurer une bonne maîtrise de l'énergie (au-delà de la performance intrinsèque des matériels mis en place).



Intitulé de l'action	4.12 infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire
----------------------	---

3. 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW		6		<input checked="" type="checkbox"/> Non
Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonne de CO2eq		50 500		<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre de bornes de recharge des véhicules électriques à énergie photovoltaïque installées	Nombre		75		<input checked="" type="checkbox"/> Non

*les valeurs cibles indiquée concerne l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue

4. 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire.

Matériels, travaux et maîtrise d'œuvre spécifique liée à la réalisation de l'installation solaire autonome pour la recharge de véhicules électriques y compris les bornes de recharges associées, les logiciels de gestion et la structure de l'installation.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire.

IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016



Intitulé de l'action	4.12 infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire
----------------------	---

toute l'île.

- critères techniques
 - **IRVE réalisées pour une flotte captive (avec ou sans stockage)**
 - possibilité de revente du surplus dans le cadre des opérations relevant du régime d'aides SA n°40405
 - la puissance de chaque point de charge limitée à **7,4 kVA**
 - un système de pilotage énergétique de la recharge doit être intégré. Il doit traduire le signal mis en place par EDF-SEI (Signal réseau Réunion) et prévoir une limitation de puissance issue du réseau à maximum **3,7 kVA** en période défavorable
 - **IRVE accessibles au public (sans stockage)**
 - possibilité de revente du surplus dans le cadre des opérations relevant du régime d'aides SA n°40405
 - la puissance délivrée par chaque point de charge est limitée à **22 kVA**
 - Un service équivalent pour les véhicules nécessitant une recharge en courant continu ou en courant alternatif.
 - un système de pilotage énergétique de la recharge doit être intégré. Il doit traduire le signal mis en place par EDF-SEI (Signal réseau Réunion) et prévoir une limitation de puissance issue du réseau à maximum **11 kVA** en période défavorable
 - obligation de faire remonter les données des points de recharge (dont celles concernant l'énergie délivrée) par connexion à une plate-forme d'interopérabilité.
- Pièces constitutives du dossier :
 - Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion
 - Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche
 - Tous les projets soutenus devront faire l'objet d'une étude de dimensionnement et de faisabilité technique et économique, précisant les solutions qui devront être mises en œuvre. Les conditions de maintenance et de suivi de l'installation devront y être précisées

2. Critères d'analyse de la demande

Les performances économiques et énergétiques du projet seront prises en compte dans l'analyse du projet.



Intitulé de l'action	4.12 infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire
----------------------	---

V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Sans objet.

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : <i>Régime cadre exempté de notification SA.40405</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui (éventuellement – À vérifier suivant typologie des projets)

Assiette des aides : les coûts admissibles sont les coûts d'investissements supplémentaires nécessaires pour promouvoir la production d'énergie à partir de sources renouvelables et sont déterminés comme suit :

a) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux (par exemple parce qu'ils peuvent être rattachés à un élément aisément identifiable rajouté à une installation préexistante) : ces coûts liés à des sources d'énergie renouvelables constituent les coûts admissibles ;

b) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide : la différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et constitue les coûts admissibles ;

Taux maximum des aides (toutes aides publiques directes et indirectes confondues) :

Pour Petites Entreprises : 80 % des coûts admissibles
Pour Moyennes Entreprises: 70 % des coûts admissibles
Pour Grandes Entreprises: 60 % des coûts admissibles



Intitulé de l'action	4.12 infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire
----------------------	---

a) IRVE réalisées pour une flotte captive (avec ou sans stockage) et IRVE accessibles au public réalisées par un acteur public (avec ou sans stockage)

- Plans de financement de la subvention :

Pour les opérations soumises au régime d'aides SA n°40405 portés par des opérateurs privés ou des maîtres d'ouvrages publics avec revente du surplus :

Dépenses éligibles	FEDER (%)	CPN (Région /ADEME) %	Bénéficiaire
100 %	42 %	18 %	40 %

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique (sans revente du surplus) :

Dépenses éligibles	FEDER (%)	Bénéficiaire
100 %	70 %	30 %

b) IRVE accessibles au public réalisées par un acteur privé (sans stockage)

Plans de financement de la subvention :

Dépenses éligibles	FEDER (%)	CPN (Région /ADEME) %
100 %	24,5%	10,5 %

- Services consultés :

Néant.

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -



Intitulé de l'action	4.12 infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire
----------------------	---

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe de développement durable. La Réunion s'y engage fortement notamment par cette action.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

**DELIBERATION N°DCP2020_0270****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108018
CRÉATION FICHES ACTIONS 4-18, 5-03, 5-11, 5-12 ET 8.07 DU POE FEDER 2014/2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0270
Rapport /GIDDE / N°108018

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CRÉATION FICHES ACTIONS 4-18, 5-03, 5-11, 5-12 ET 8.07 DU POE FEDER 2014/2020

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le rapport n° GIDDE/ 108018 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- que les objectifs de déploiement des énergies renouvelables doivent permettre d'améliorer significativement le taux d'indépendance énergétique de La Réunion,

- qu'il devient capital de réduire les déchets à la source, de structurer et développer des modes de gestion des différents flux de déchets dans un contexte insulaire marqué par l'exiguïté du territoire, par sa situation socio-économique et sa sensibilité environnementale,
- qu'il est nécessaire de privilégier l'utilisation d'eau brute pour les usages ne nécessitant pas une eau potable et de promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées,
- qu'il est nécessaire de diminuer la vulnérabilité des réseaux routiers existants par le biais de dispositifs de sécurisation adéquats,
- que la création de ces cinq nouvelles fiches actions participera à l'atteinte des objectifs fixés dans le POE FEDER 201/2020 modifié,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les projets de nouvelles fiches actions du POE FEDER 2014/2020, ci-jointes ;
- de donner délégation au Président pour présenter les critères de sélection des opérations au Comité National de Suivi par procédure écrite ;
- de donner délégation au Président pour engager toute procédure administrative relative à la mise en œuvre des fiches actions ainsi que pour effectuer toutes les corrections qui s'avèreraient nécessaires après relecture des documents et seraient liées à des erreurs matérielles ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

~ ANNEXE 1 ~

Intitulé de l'action	4.18 Production d'eau chaude à partir d'énergie solaire dans les secteurs tertiaires et industriels
----------------------	--

Axe	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	OS 8 : Augmenter la production d'énergie renouvelable
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 4,a : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Intitulé de l'action	4.18 Production d'eau chaude à partir d'énergie solaire dans les secteurs tertiaires et industriels
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V1 Avril 2020

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Mesure 3,17 du PO 2007-2013

Le développement des énergies renouvelables à la Réunion contribue à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, la Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

Dans ce but, il importe de mettre en place les moyens propres à diffuser largement le chauffe-eau solaire en particulier dans les secteurs tertiaires et industriels en complément de ce qui se fait déjà pour les logements sociaux et les bâtiments publics.

En matière d'investissement, l'objectif du programme est de favoriser la réalisation d'installations permettant d'améliorer le bilan énergétique notamment en portant la rentabilité des projets à un niveau permettant la réalisation de l'opération visée.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le résidentiel et le tertiaire couvrent une part importante de la consommation d'électricité de La Réunion. Entre 2006 et 2012, les efforts de maîtrise de la demande en électricité ont permis de diminuer la consommation par abonné du secteur résidentiel de 6 %. Ces efforts doivent être

poursuivis, notamment à travers l'équipement des logements et bâtiments publics en chauffe-eau solaires mais également les secteurs tertiaires et industriels.

3. Résultats escomptés

La mise en œuvre de l'action doit contribuer à atteindre les objectifs d'économie électrique et de réduction des émissions de CO₂.

PRÉSENTATION DE L'ACTION

La proposition d'intervention s'inscrit dans les objectifs thématiques n°4 « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans tous les secteurs ». Elle vise spécifiquement la mise en œuvre de chauffe-eau solaires dans les secteurs tertiaires et industriels, l'alternative étant le chauffe-eau électrique ou à gaz.

1. Descriptif technique

La mesure vise à soutenir :

- la réalisation d'installations solaires de production d'eau chaude.

2. Sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SRCAE.
- La sélection des projets se fera en lien avec les cofinanceurs potentiels (ADEME)
- La sélection des projets s'établira au regard de l'économie d'énergie réalisée

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Entreprises, associations.

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

- L'intérêt pour le système énergétique réunionnais.
- La cohérence avec les orientations du SRCAE.
- Le suivi des performances et/ou résultats mis en œuvre.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact à long terme très positif du fait du recours aux énergies renouvelables. Il conviendra de favoriser pour les nouveaux équipements installés le recours à des produits locaux ainsi que de sensibiliser et associer les utilisateurs concernés par l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonne de CO2eq		50500		<input checked="" type="checkbox"/> Non

*les valeurs cibles indiquée concerne l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer au manuel de gestion « investissement privé » 2014/2020

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer au manuel de gestion « investissement privé » 2014/2020

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Ensemble de l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

- Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion
- Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche

2. Critères d'analyse de la demande

La volonté de limiter l'impact du programme en termes d'émission de CO2 conformément aux prescriptions environnementales donnera priorité le cas échéant aux produits locaux et/ou capables de justifier de leur impact carbone.

Les performances économiques et énergétiques du projet seront prises en compte dans l'analyse du projet.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », annexées au dossier de demande)

Tous les projets soutenus devront faire l'objet d'une étude de faisabilité et de dimensionnement technico-économique.

MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : SA n°40405.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Préfinancement par le cofinancier public :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Assiette des aides : les coûts admissibles sont les coûts d'investissements supplémentaires nécessaires pour promouvoir la production d'énergie à partir de sources renouvelables et sont déterminés comme suit :

a) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux (par exemple parce qu'ils peuvent être rattachés à un élément aisément identifiable rajouté à une installation préexistante) : ces coûts liés à des sources d'énergie renouvelables constituent les coûts admissibles ;

b) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide : la différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et constitue les coûts admissibles ;

Taux maximum des aides (toutes aides publiques directes et indirectes confondues) :

Pour Petites Entreprises : 80 % des coûts admissibles
 Pour Moyennes Entreprises : 70 % des coûts admissibles
 Pour Grandes Entreprises : 60 % des coûts admissibles

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles en k€	Publics						Bénéficiaires
	FEDER	Région	État	Département	EPCI	Autre Public (ADEME)	
100 %	80 %						20 %
	56 %	24 %					

- Services consultés :
Néant.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe de développement durable. La Réunion s'y engage fortement notamment par cette action.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

Intitulé de l'action	5.03 : Réalisation d'unités de tri des déchets et de valorisation matière
----------------------	--

Axe	Accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
Objectif Spécifique	OS 12 : Diminuer la quantité de déchets ultimes en améliorant la performance du tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation (notamment matière) des déchets
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 6,a : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en investissant dans le secteur des déchets, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Intitulé de l'action	5.03 : Réalisation d'unités de tri des déchets et de valorisation matière
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie (GU IDDE)
Date de mise à jour / Version	V1 du 24/01/2020

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

POE FEDER 2007/2013, mesure 3-16 « Mise en œuvre du PDEDMA ».

OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, prévoit pour les déchets, de substituer le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) aux trois anciens plans de gestion des déchets à l'échelle régionale et infra-régionale : le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des bâtiments.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi NOTRe, l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion du 23 juin 2016 a approuvé le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), initié par le Conseil Départemental de La Réunion.

Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD précise le contenu et la procédure d'élaboration de ce plan unique. Les travaux d'élaboration de ce plan régional ont démarré en 2017 et se poursuivent actuellement, pour une approbation prévue en 2020/2021.

La problématique de traitement des déchets à La Réunion est cruciale puisque les deux Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux de La Réunion arrivent à saturation. Ainsi, l'ISDND de la Rivière Saint-Etienne située à Pierrefonds arrivera à saturation en 2022 et la

seconde installation de stockage située de Bel Air à Sainte Suzanne possède une autorisation d'exploitation jusqu'en 2021.

Face à cette situation, il devient capital de réduire les déchets à la source, de structurer et développer des filières de gestion des différents flux de déchets dans un contexte insulaire marqué par l'exiguïté du territoire, par sa situation socio-économique et sa sensibilité environnementale (plus de 40 % du territoire de La Réunion classés en Parc National).

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'action contribuera à l'objectif spécifique et présente une solution adaptée au territoire avec :

- extraction au maximum du potentiel valorisable des déchets (matière et méthanisation) ;
- diminution des volumes de déchets à stocker ;
- anticipation des évolutions réglementaires sur le stockage ;
- limitation des impacts environnementaux à l'échelle locale (odeurs, envois, eaux,...) ainsi qu'au niveau de La Réunion (limitation du transport) ;
- maîtrise de l'outil de traitement et de valorisation des déchets et donc à terme les coûts d'élimination

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

L'action vise à réaliser des unités de tri et de préparation, destinées notamment à extraire les fractions valorisables sous forme matière présentes dans les déchets, à extraire la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), et à produire des CSR à partir d'OMR. Ce type d'unité permet de supprimer le recours à l'enfouissement et participe à la trajectoire « zéro déchet ».

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Vérifier que cette action s'inscrit bien dans le cadre réglementaire : (conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)

Cette action s'inscrit dans un contexte européen volontariste. Le paquet économie circulaire et la directive n°2018/851 adoptée le 30 mai 2018.

1. Descriptif technique

Il s'agira principalement de financer les installations suivantes :

- les travaux et équipements nécessaires au tri matière et au pré-traitement des ordures ménagères résiduelles, des encombrants, refus collecte sélective et déchets verts, des déchets d'activités économiques.....
- les travaux et équipements nécessaires au centre de préparation des Combustibles solides de récupération
- les travaux et équipements pour la méthanisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des biodéchets.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)
 - Contribution du projet aux objectifs de UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Principe de sélection des projets au regard de leur stricte cohérence avec les orientations du PPGDND (et du futur PRPGD)
- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion.

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

La sélection des projets s'établira au regard :

- de leur caractère structurant à l'échelle du territoire ou d'une filière et de leur contribution à la réduction.
- de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
 (conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Tonne de déchets faisant l'objet d'une valorisation	Tonne		190 000		NON

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Micro régions Sud et Ouest.

Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2014-2020.

Ce document sera disponible sur le site www.region-reunion.fr – rubrique « 2014- 2020 : les procédures de gestion »

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés au cas par cas au regard de sa viabilité économique.

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : («grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

- Joindre les études de faisabilité effectuées (y compris l'analyse des différentes interventions possibles et les résultats)
- Joindre une analyse coûts-avantages (comprenant une analyse économique et financière et une évaluation des risques)
- Indiquer le calendrier d'exécution du grand projet.

MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :
70 % de FEDER sur les dépenses éligibles retenues et plafonnées.
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Autres publics		Privés (%)
	FEDER (%)	Autre Public / Bénéficiaires (%)	
100 = coût total éligible	70 %	30 %	

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général. Ce plan de financement sera déterminé dans le cadre de l'élaboration du dossier Grand Projet soumis en amont à la validation de la commission européenne.

- Services consultés :

Néant.

- Comité technique : (éventuellement)

Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructure Développement Durable et Énergie

RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Oui, diminution des déchets enfouis.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Neutre.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Neutre

Intitulé de l'action	5.11 : Gestion et valorisation des déchets
----------------------	---

Axe	Accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
Objectif Spécifique	OS 12 : Diminuer la quantité de déchets ultimes en améliorant la performance du tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation (notamment matière) des déchets
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 6,a : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en investissant dans le secteur des déchets, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Intitulé de l'action	5.11 : Gestion et valorisation des déchets
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie (GU IDDE)
Date de mise à jour / Version	V1 du 21/01/2020

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

POE FEDER 2007/2013, mesure 3-16 « Mise en œuvre du PDEDMA ».

OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, prévoit pour les déchets, de substituer le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) aux trois anciens plans de gestion des déchets à l'échelle régionale et infra-régionale : le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des bâtiments.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi NOTRe, l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion du 23 juin 2016 a approuvé le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), initié par le Conseil Départemental de La Réunion.

Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD précise le contenu et la procédure d'élaboration de ce plan unique. Les travaux d'élaboration de ce plan régional ont démarré en 2017 et se poursuivent actuellement, pour une approbation prévue en 2020/2021.

La problématique de traitement des déchets à La Réunion est cruciale puisque les deux Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux de La Réunion arrivent à saturation. Ainsi, l'ISDND de la Rivière Saint-Etienne située à Pierrefonds arrivera à saturation en 2022 et la

seconde installation de stockage située de Bel Air à Sainte Suzanne possède une autorisation d'exploitation jusqu'en 2021.

Face à cette situation, il devient capital de réduire les déchets à la source, de structurer et développer des filières de gestion des différents flux de déchets dans un contexte insulaire marqué par l'exiguïté du territoire, par sa situation socio-économique et sa sensibilité environnementale (plus de 40 % du territoire de La Réunion classés en Parc National).

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'action contribuera à l'objectif spécifique en promouvant de nouvelles filières de prétraitement et de valorisation, soutenant les initiatives de réemploi et de réutilisation, les opérations de tri, recyclage et transformation de déchets en matières premières secondaires ou nouveaux produits.

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

L'action vise à diminuer la quantité des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) enfouis en développant les opérations de collecte, de tri et de recyclage des déchets.

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Vérifier que cette action s'inscrit bien dans le cadre réglementaire : (conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)

Cette action s'inscrit dans un contexte européen volontariste. Le paquet économie circulaire et la directive n°2018/851 adoptée le 30 mai 2018.

1. Descriptif technique

Il s'agira principalement de financer les équipements suivants :

- Recycleries, ressourceries, ateliers de réparation des objets abandonnés
- Déchetteries (Création et Réhabilitation)
- Plate-forme de broyage et/ou compostage des déchets verts (y compris équipements mobiles dédiés)
- Centres de tri (Création et Réhabilitation)
- Conteneurs et bacs de collecte séparative (recyclables secs, biodéchets, verre, TLC, etc)
- Conteneurs et bacs pour compostage individuel et collectif
- Réhabilitation de décharges

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)

- Contribution du projet aux objectifs de UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard de leur stricte cohérence avec les orientations du PPGDND (et du futur PRPGD)

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020) les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes de traitement des déchets.
- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

La sélection des projets s'établira au regard :

- de leur caractère structurant à l'échelle du territoire ou d'une filière, de leur contribution à la réduction de déchets, au réemploi, à la réutilisation ainsi qu'à la valorisation de ces derniers
- de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
NEANT					

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Ensemble de l'île.

Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2014-2020.

Ce document sera disponible sur le site www.region-reunion.fr – rubrique « 2014- 2020 : les procédures de gestion »

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés au cas par cas au regard de sa viabilité économique.

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 millions d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
 - Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :
70 % FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Autres publics		Privés (%)
	FEDER (%)	Autre Public / Bénéficiaires (%)	
100 = coût total éligible	70 %	30 %	

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général. Le calcul des recettes nettes à déduire procède de l'application d'un taux forfaitaire de recettes nettes fixé à 20 % pour le secteur des « déchets solides » par l'annexe V du règlement général CE n°1303/2013.

- Services consultés :
Néant.

- Comité technique : (éventuellement)
Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr www.regionreunion.com
 - Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49
- Service instructeur :
Guichet unique Infrastructure Développement Durable et Énergie

RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Oui, diminution des déchets enfouis.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Neutre.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Neutre

Intitulé de l'action	5.12 Valorisation des eaux en sortie de STEP (études)
----------------------	--

Axe	Accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
Objectif Spécifique	OS 13 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable aux plans qualitatifs et quantitatifs
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 6,b : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en investissant dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Intitulé de l'action	5.12 Valorisation des eaux en sortie de STEP (études)
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V1 février 2020

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Cette mesure vise à identifier les opérations innovantes en matière d'optimisation des usages de la ressource en eau.

Il s'agit de promouvoir l'économie de la ressource en eau potable (quantitativement et qualitativement) en valorisant les eaux usées traitées en sortie de station d'épuration pour des usages qui ne nécessitent pas d'eau potable de qualité alimentaire.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette action permet de satisfaire aux besoins en eau dans le cadre d'une démarche responsable face à la ressource.

3. Résultats escomptés

Privilégier l'utilisation d'eau brute pour les usages ne nécessitant pas une eau potable et promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées.

Le projet consiste à créer des infrastructures de valorisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration et des réseaux associés irriguant les espaces publics (parcs, jardins), et desservant les entreprises industrielles.

1. Descriptif technique

La mesure vise à soutenir :

- les études permettant de fiabiliser la mise en œuvre de ces actions innovantes en matière de préservation de la ressource. Seront prises en compte, les études techniques, économiques, financières et réglementaires.

2. Sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec le SDAGE

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Les collectivités territoriales et leurs groupements.

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Pas d'indicateurs					

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ²

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire

² Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds du 8 mars 2016

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
toute l'île.
- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2014-2020.

Ce document est disponible sur le site www.region-reunion.fr – rubrique « 2014- 2020 : les procédures de gestion »

2. Critères d'analyse de la demande

Les travaux devront concourir au respect des préconisations établies dans les documents cadres (SDAGE ; SAGE, Schéma de zonage, ...) et la réglementation en vigueur.

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Néant.

MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 70 % FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	FEDER (%)	Autres publics (%)
100 = coût total éligible	70	30

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
Néant.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Oui gestion rationnelle de l'eau et préservation de la santé de la population

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

Intitulé de l'action	8.07 Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques
----------------------	---

Axe	8 – Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT5 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques
Objectif Spécifique	OS11 – Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	5b – Favoriser les investissements qui prennent en compte les risques, qui garantissent la résilience aux catastrophes et qui développent des systèmes de gestion de ces catastrophes
Intitulé de l'action	8.07 Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V1 du 21/01/20

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Poursuite de la mesure 4,11 du PO FEDER CONVERGENCE 2007-2013. Sécurisation du réseau

OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le territoire réunionnais est très contraint par la jeunesse de son relief et son climat tropical.

En effet :

Les sols sont très sensibles à l'érosion avec des reliefs escarpés et des pentes fortes.

Le territoire est marqué par une période de précipitations très abondantes et intenses durant l'été austral accompagnée d'épisodes cycloniques.

La combinaison de ces phénomènes provoque régulièrement sur des sols gorgés d'eau, le débordement de rivières, ravines et fossés, des glissements de terrain et des éboulements rendant fragiles et souvent impraticable une bonne partie du réseau routier de l'île.

Ces contraintes naturelles imposent des investissements supplémentaires, en comparaison des régions continentales, afin d'assurer le maintien des infrastructures routières.

L'objectif est de renforcer la résilience du territoire face aux risques d'inondation, en réalisant ou modernisant/protégeant les voies et les infrastructures routières.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La protection des infrastructures routières a pour objectif d'améliorer la sécurité des personnes et des biens en diminuant la vulnérabilité des réseaux existants par le biais de dispositifs de sécurisation adéquats.

Cette action contribue donc directement à l'objectif spécifique qui est d'améliorer la sécurité des biens et des personnes exposées aux risques naturels, que celles-ci soient situées à proximité ou qu'elles empruntent ces réseaux.

3. Résultats escomptés

Les résultats attendus sont l'anticipation et la diminution du risque afférant :

- aux zones inondables, par le biais notamment de la réalisation de travaux de résorption des radiers ou de redimensionnement d'ouvrages hydrauliques,
- aux sections de routes soumises à des mouvements de terrains/chutes de blocs par la réalisation soit de protection en falaise (filets, écrans ...), soit de système d'évitement sur la route (paroi pare-blocs ou autres).
- aux ouvrages existants et situés dans des zones à risques (protection, démolition d'ouvrages vétustes,...)

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

(conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)

L'accord de partenariat précise que dans les RUP, les fonds européens permettront de construire ou d'adapter les bâtiments et les infrastructures aux risques naturels.

Avec des records mondiaux de précipitation, associés à une topographie particulière, le risque d'inondation connaît une ampleur particulière sur l'île de La Réunion, entraînant des mouvements de terrain qui exposent particulièrement les populations.

1. Descriptif technique

Il s'agit d'études et de travaux de voirie nécessaires à la sécurisation des réseaux routiers les plus vulnérables aux risques d'érosion, de glissements de terrains et d'inondation.

Il s'agit de financer notamment :

- les prestations géotechniques (sondages, piézomètres, qualification des matériaux en place, sensibilité des sols à l'eau...) indispensables à la recherche du meilleur tracé routier,
- les travaux d'infrastructure routière comprenant tous les dispositifs permettant de s'affranchir des risques d'inondation, d'éboulement, de glissement de terrain...),
- les travaux de sécurisation (filets, gabions),
- le remplacement des radiers submersibles par des ouvrages appropriés (dalots, ponts-cadre, ouvrages à plusieurs travées...).
- La démolition d'ouvrages vétustes pouvant constituer un risque important pour les infrastructures environnantes.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020

Collectivités territoriales.

- Critères de sélection des opérations :

Les projets seront étudiés en fonction de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement, notamment :

- les projets retenus concerneront un axe structurant dans une zone exposée à un risque naturel,
- les projets seront priorités en fonction de l'avancement des procédures réglementaires nécessaires à leur réalisation,

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
(cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Sans objet.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Néant					

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
L'ensemble du territoire
- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014/2020.

2. Critères d'analyse de la demande

Sans objet.

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)

Sans objet.

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : («grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

Sans objet.

MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :
70 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques :
Néant.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = coût total éligible	70 %	30 %					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
Néant.

- Comité technique :
Néant.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Impact fort puisque les actions prévues permettent de rendre accessible une partie du territoire à la population et notamment aux habitants des zones désenclavées y compris les personnes les plus vulnérables.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

~ ANNEXE 2 ~

Nouveaux critères de sélection

AXE IV : PROGRESSER VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'AUTONOMIE ELECTRIQUE

OS 8 - Augmenter la production d'énergie renouvelable

Description des actions éligibles	
Types d'actions	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> La production d'eau chaude à partir d'énergie solaire dans les secteurs tertiaires et industriels 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises, associations
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none"> - Contribution du projet aux objectifs UE 2020 - Contribution du projet à la stratégie du PO - Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SRCAE - la sélection des projets se fera en lien avec les cofinanceurs potentiels (ADEME) - la sélection des projets s'établira au regard de l'économie d'énergie réalisée 	

Critères de sélection pour chaque type d'action

Action « production d'eau chaude à partir d'énergie solaire dans les secteurs tertiaires et industriels » :

La sélection des opérations se fera sur la base des critères suivants :

- l'intérêt pour le système énergétique réunionnais.
- la cohérence avec les orientations du SRCAE.
- le suivi des performances et/ou résultats mis en œuvre.

Taux de subvention publique versée au bénéficiaire :

Le taux de subvention FEDER + CPN sera de 60 % à 80 % des dépenses éligibles suivant la taille de l'entreprise.

AXE V : Accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable

OS 12 : Diminuer la quantité de déchets ultimes en améliorant la performance du tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation (notamment matière) des déchets

Description des actions éligibles	
Types d'actions	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> La réalisation d'unités de tri des déchets et de valorisation matière la gestion et valorisation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Le Syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Sud et Ouest de La Réunion les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes de traitement des déchets.
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none"> - Contribution du projet aux objectifs de UE 2020 - Contribution du projet à la stratégie du PO - Principe de sélection des projets au regard de leur stricte cohérence avec les orientations du PPGDND (et du futur PRPGD) 	

Critères de sélection pour chaque type d'action

Action « réalisation d'unités de tri des déchets et de valorisation matière » :

La sélection des opérations se fera sur la base des critères suivants :

- de leur caractère structurant à l'échelle du territoire ou d'une filière et de leur contribution à la réduction.
- de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

Taux de subvention publique versée au bénéficiaire : 70 %

Action « gestion et valorisation des déchets » :

La sélection des opérations se fera sur la base des critères suivants :

- de leur caractère structurant à l'échelle du territoire ou d'une filière, de leur contribution à la réduction de déchets, au réemploi, à la réutilisation ainsi qu'à la valorisation de ces derniers
- de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

Taux de subvention publique versée au bénéficiaire : 70 % de FEDER

AXE V : Accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable

OS 13 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable aux plans qualitatifs et quantitatifs

Description des actions éligibles	
Types d'actions	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des eaux en sortie de STEP (études) 	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales et leurs groupements
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none"> - Contribution du projet aux objectifs UE 2020 - Contribution du projet à la stratégie du PO - Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec le SDAGE 	

Critères de sélection pour chaque type d'action

Action « Valorisation des eaux en sortie de STEP (études) » :

La sélection des opérations se fera sur la base des critères suivants :

- sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

Taux de subvention publique versée au bénéficiaire : 70 % de FEDER

AXE VIII : Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie

OS11 – Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique

Description des actions éligibles	
Types d'actions	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none"> Contribution du projet aux objectifs UE 2020 Contribution du projet à la stratégie du PO 	

Critères de sélection pour chaque type d'action

Action « Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques » :

La sélection des opérations se fera sur la base des critères suivants :

- les projets retenus concernent un axe structurant dans une zone exposée à un risque naturel,
- les projets seront priorisés en fonction de l'avancement des procédures réglementaires nécessaires à leur réalisation,

Taux de subvention publique versée au bénéficiaire : 70 % de FEDER

**DELIBERATION N°DCP2020_0271****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108266

FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - DEMANDE
DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS - SYNERGIE N° RE0025855

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0271
Rapport /GIDDE / N°108266

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION
DE L'EAU" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS -
SYNERGIE N° RE0025855**

- Vu** la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 LA RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390),
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GIDDE / 108266 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d’instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 13 mai 2020,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi du 04 juin 2020,

Vu l’information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Louis pour la réalisation de l’usine de potabilisation du OUAKI,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.06 « Création et extension d’usines de potabilisation de l’eau » et qu’il concourt à l’objectif spécifique « Sécuriser l’approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d’instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 13 mai 2020,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
 - n°RE 0025855
 - portée par le bénéficiaire : la commune de Saint-Louis
 - intitulée : Réalisation de l’usine de potabilisation du OUAKI
 - comme suit:

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant subventions	FEDER (65 %)	Contrepartie nationale (10 %) ÉTAT
6 759 512,89 €	75,00%	5 069 634,67 €	4 393 683,38 €	675 951,29 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 393 683,38 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l’exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0272****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108256

FICHE ACTION 4.12 "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SICAMEVE (SYNERGIE N° RE0026828)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0272
Rapport /GIDDE / N°108256

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4.12 "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SICAMEVE (SYNERGIE N° RE0026828)

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (procédure écrite d'avril 2018),
- Vu** la Fiche Action « 4-12 : « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire »,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GIDDE / 108256 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 12 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juin 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la demande de financement de **SICAMEVE** relative à la réalisation du projet :
 - Station de recharge solaire pour voiture électrique (SYNERGIE RE0026828),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.12 « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 mai 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 002 6828,
 - portée par le bénéficiaire : SICAMEVE,
 - intitulée : Station de recharge solaire pour voiture électrique
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région
12 500,24 € HT	60 %	5 250,10 €	2 250,04 €	0,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **5 250,10 €** au Chapitre 900-5 – article 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **2 250,04 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (P208-0002) votée au chapitre 907 du Budget principal ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0273

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108245
 FICHE ACTION 5-05 "RETOUR AU BON ÉTAT DES MILIEUX MARINS ET RÉCIFEAUX, MILIEUX
 AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX SOUTERRAINES" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GIP
 RÉSERVE
 NATURELLE MARINE DE LA RÉUNION (SYNERGIE RE0025856)



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0273
Rapport /GIDDE / N°108245

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5-05 "RETOUR AU BON ÉTAT DES MILIEUX MARINS ET RÉCIFEAUX,
MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX SOUTERRAINES" - EXAMEN DE
LA DEMANDE DU GIP RÉSERVE
NATURELLE MARINE DE LA RÉUNION (SYNERGIE RE0025856)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID 19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid- 19,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action « 5-05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GIDDE / 108245 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 14 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juin 2020,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la demande de financement du Groupement d'intérêt public Réserve Naturelle Marine de La Réunion (GIP RNMR) relative à la réalisation du projet « mise en œuvre des actions prioritaires du plan de communication du GIP RNMR » (SYNERGIE RE 0025856),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 13 – Sécuriser l'approvisionnement en eau potable aux plans quantitatifs et qualitatifs »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 mai 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0025856,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Groupement d'intérêt public Réserve Naturelle Marine de La Réunion (GIP RNMR),
 - ▶ intitulée : mise en œuvre des actions prioritaires du plan de communication du GIP RNMR,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : ÉTAT – Bop 123
134 190,00	100,00 %	93 933,00	20 128,50	20 128,50

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **93 933,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **20 128,50 €** sur l'Autorisation de Programme « Milieux Aquatiques » (réf. 1.907.P126-0005) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 - article fonctionnel 76 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0274****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°108030
MOTION RELATIVE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0274
Rapport /DADT / N°108030

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MOTION RELATIVE AU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA REUNION

Vu la loi n°84-747 du 02 août 1984 relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SAR),

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DAP 2020_0004 de l'assemblée plénière du 30 janvier 2020 portant adoption du projet de modification du Schéma d'Aménagement Régional,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la motion présentée par les élus du Groupe majoritaire en Assemblée Plénière du 20 janvier 2020 visant à permettre à la Région Réunion à travers le SAR, de pouvoir adapter les modalités d'application de la loi Littoral à La Réunion comme l'article 42 de la loi ELAN permet au SCOT de préciser les modalités d'application des règles générales issues de la loi Littoral et de donner à l'assemblée délibérante du Conseil Régional, la compétence pour approuver l'élaboration et la révision du SAR,

Vu le rapport N° DADT/ 108030 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- qu'en dehors du périmètre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du SAR, la loi littoral s'applique dans un rapport de conformité aux documents d'urbanismes et aux projets,
- que les dispositions de la loi littoral s'appliquant ainsi sur 20 communes, sur les 24 que compte l'île, du battant des lames au sommet des montagnes, sont de nature interdire par exemple des projets touristiques situés en montagne (gîte du Volcan...),

- la demande de la motion d'examiner, au regard des travaux et de la concertation qui s'engage sur le futur projet de loi dite 3D (Décentralisation, Différenciation, Déconcentration) permettant de prendre en compte les spécificités de l'île en matière d'aménagement du territoire,
- le statut de la Région Réunion en tant que maître d'ouvrage du SAR,
- le Schéma d'Aménagement Régional comme outil qui fixe les orientations fondamentales notamment en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement,
- que la loi ELAN dans son article 45, fait une exception pour la Corse sur l'application de la loi littoral en précisant que la loi ne s'applique pas dans les secteurs situés en dehors des espaces proches du rivage, déterminés par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse (PADDUC) et délimités par les Plans locaux d'urbanisme,
- que l'avis de la Commission Permanente est requis concernant cette motion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur la motion présentée par les élus du Groupe majoritaire en Assemblée Plénière du 20 janvier 2020 ;
- de saisir le gouvernement :
 - pour d'une part, demander que la Région Réunion soit associée à la concertation régionale sur la préparation du projet de loi 3D afin de prendre en compte les spécificités de notre île en matière d'aménagement ;
 - d'autre part pour qu'il consente à préciser, comme pour la Corse, que la loi littoral à La Réunion ne s'applique pas dans les secteurs situés en dehors des Espaces Proches du Rivage déterminés par le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) ;
 - et enfin pour donner à l'assemblée délibérante du Conseil Régional la compétence pour approuver l'élaboration et la révision du SAR incluant le SMVM ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL
DU 30 JANVIER 2020****MOTION RELATIVE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL****Présentée par les élus du groupe majoritaire**

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le Schéma d'Aménagement Régional, qui fixe les orientations fondamentales du territoire à moyen terme, et qui détermine notamment la destination des sols, les objectifs et les seuils à atteindre en matière d'énergies et d'économies d'énergies, l'implantation des grands équipements d'infrastructures de transport, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières, touristiques et relatives aux énergies renouvelables ainsi que celles relative aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

CONSIDÉRANT la compétence du Conseil Régional pour élaborer le SAR qui vaut également schéma de mise en valeur de la mer, en lien avec ses autres compétences notamment dans le domaine économique, de l'énergie, des transports et déplacements ;

CONSIDÉRANT que l'île de La Réunion est composée de 66 % d'espaces naturels et de continuité écologique, de 22 % d'espaces agricoles, et de 12 % d'espaces urbains dont 60 % sont concentrés sur le littoral ;

CONSIDÉRANT que 20 Communes sur 24, sont des Communes littorales, sur lesquelles la loi Littoral s'applique sur la totalité de ces Communes ;

CONSIDÉRANT que ces caractéristiques précitées de notre territoire, constituent des spécificités impactant fortement l'aménagement de notre île ;

CONSIDÉRANT l'article 50 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui a autorisé le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure visant à actualiser, clarifier, simplifier et compléter le régime juridique des schémas d'aménagement régional prévus aux articles L4433-7 à L4433-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la motion présentée en Assemblée Plénière du 5 novembre 2018 et validée par délibération de la commission permanente du 26 février 2019 demandant que le projet d'ordonnance prenne en compte la demande du Conseil Régional de pouvoir approuver le SAR et d'être associé à l'élaboration du projet d'ordonnance ;

CONSIDÉRANT l'ordonnance N°2019-1170 du 13 novembre 2019, relative au régime juridique du Schéma d'Aménagement Régional, qui ne prend pas suffisamment en compte nos spécificités locales, et qui ne répond que très partiellement aux fortes attentes de notre collectivité régionale, qui a formulé un avis défavorable sur cette ordonnance lors de la séance de la Commission Permanente du 15 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'article 1er de la Constitution proclamant, depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, que la République possède une « organisation décentralisée » et l'article 72 proclamant que « dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences »;

CONSIDÉRANT les travaux et la concertation qui s'engage sur le futur projet de loi dite 3D – « Décentralisation, Différenciation, Déconcentration ».

Les élus du Conseil Régional réunis en assemblée plénière le jeudi 30 janvier 2020

RÉITÈRENT leur demande de prise en compte, par le Gouvernement, des spécificités locales de l'Île de La Réunion en matière d'Aménagement du Territoire, et notamment :

- de permettre à la Région, à travers le SAR, de pouvoir adapter les modalités d'application de la loi Littoral à La Réunion, et notamment de limiter l'application la loi littoral sur le territoire de La Réunion au périmètre du Schéma de Mise en Valeur de La Mer, comme l'article 42 de la loi ELAN permet au SCOT de préciser les modalités d'application des règles générales issues de la loi Littoral ;
- de donner à l'assemblée délibérante du Conseil Régional, la compétence pour approuver l'élaboration et la révision du SAR.

DEMANDENT que la Région Réunion soit associée à la concertation régionale sur la préparation du projet de loi 3D afin de prendre en compte les spécificités de notre île.

**DELIBERATION N°DCP2020_0275****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°108225
SAISINE SUR LE PROJET DE DÉCRET SAR



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0275
Rapport /DADT / N°108225

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

SAISINE SUR LE PROJET DE DÉCRET SAR

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.4433-3-1,
- Vu** la loi n°84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SAR),
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance N° 2019-1170 relative au régime juridique du schéma d'aménagement régional publiée le 13 novembre 2019,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion approuvé par décret en Conseil d'État le 22 novembre 2011,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le rapport N° DADT/ 108225 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale, et autorité compétente pour élaborer un schéma d'aménagement régional,
- l'article 50 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN), qui habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure visant à actualiser, clarifier, simplifier et compléter le régime juridique du schéma d'aménagement régional,

- le courrier du Préfet de La Réunion en date du 18 mai 2020 relatif à la saisine de la Région pour émettre un avis, en procédure d'urgence, sur le projet de décret pour l'application de l'ordonnance n°2019-1170 du 13 novembre 2019 relative au régime juridique du Schéma d'Aménagement régional,
- le délai d'un mois imparti à la collectivité régionale pour émettre son avis sur le projet de décret,
- que l'avis de la Commission Permanente est requis sur cet avis,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de prendre acte du projet de décret pour l'application de l'ordonnance n°20191170 du 13 novembre 2019 relative au régime juridique du Schéma d'Aménagement Régional (SAR),
- de saisir le gouvernement pour faire part des propositions suivantes :

1- compléter l'article R.4433-2 comme suit : *A partir du diagnostic du territoire visé à l'article R. 4433-6, et le cas échéant, de l'évaluation prévue à l'article L. 4433-10-4, le projet d'aménagement et de développement durable du schéma présente les principales perspectives de développement envisagées.*

Il expose le parti d'aménagement retenu conformément à l'article L. 4433-7, en tenant compte de l'équilibre à respecter entre, d'une part, les espaces urbains et, d'autre part, les terres agricoles, les forêts et les milieux naturels à protéger en raison de leur intérêt écologique, de la richesse du sol et du sous-sol, des sites et des paysages.

2- compléter l'article R. 4433-5 comme suit : *En cohérence avec le parti d'aménagement arrêté par le projet d'aménagement et de développement durable, le fascicule du schéma comporte les règles générales et les règles issues des chapitres individualisés contribuant à la réalisation des objectifs définis dans le rapport du schéma. Ces règles peuvent varier entre les différentes parties du territoire de la région, du département ou de la collectivité ». Cet article devrait également préciser que le fascicule est la partie proprement opérationnelle du SAR.*

3- compléter l'article l'article R.4433-8, en faisant le lien avec l'article législatif, conformément à l'article L. 4433-7 : *« Conformément à l'article L. 4433-7, le schéma comporte une carte illustrant la destination générale des différentes parties du territoire. Elle est établie à une échelle comprise entre 1/50 000 et 1/100 000, à l'exception des zones de faible densité démographique de Guyane pour lesquelles une ou des échelles plus réduites peuvent être utilisées.*

Les documents cartographiques se rapportant aux chapitres individualisés prévus à l'article L. 4433-7-4 peuvent être établis à une échelle différente de celle utilisée pour la carte de destination générale des différentes parties du territoire.

4- compléter l'article R.4433-10 en précisant que *« Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes chargés de l'élaboration et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale en application de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme » et de supprimer dans l'incidente « concertation »,*

5- compléter l'article R.4433-15 en précisant qui est l'autorité compétente de la Région pour décider de mettre en œuvre la procédure de mise en compatibilité,

6- Sur le plan de l'opposabilité du SAR, le décret pourrait préciser également que les documents (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, chartes des parcs nationaux et régionaux) :

- Prennent en compte le parti d'aménagement arrêté par le projet d'aménagement et de développement durable pris pour l'application de cette ordonnance ;

- Sont compatibles avec les règles générales et les règles issues des chapitres individuels du fascicule.

7- Sur les documents annexes, il est **proposé de supprimer la référence à la notion d'«annexes»**, et d'une part de consacrer des articles distincts à un rapport de présentation comportant un diagnostic et la justification des choix retenus pour établir le rapport. D'autre part de dissocier l'évaluation environnementale du diagnostic général et de l' « autonomiser » pour lui donner toute son importance.

8- Sur le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), il est proposé de compléter le décret en précisant quelle sera la place et la portée nominative du SMVM du SAR, si un SCoT est adopté après le SAR ou si le SAR arrête sur l'espace terrestre des orientations qui ne sont pas compatibles avec ce que le SCoT prévoit dans son espace marin.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Ville et logement

Ministère des outre-mer

Décret n° du
relatif au régime juridique du schéma d'aménagement régional

NOR : LOGL2003431D

Publics concernés : les services de l'Etat, les régions de Guadeloupe et de La Réunion, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le Département de Mayotte.

Objet : modalités d'application de l'ordonnance n° 2019-1170 du 13 novembre 2019 relative au régime juridique du schéma d'aménagement régional.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication. Toutefois, il ne s'applique pas aux procédures en cours

Notice : le présent décret est pris pour l'application de l'ordonnance n° 2019-1170 du 13 novembre 2019 relative au régime juridique du schéma d'aménagement régional.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre des outre-mer ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le titre III du livre IV de sa quatrième partie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1170 du 13 novembre 2019 relative au régime juridique du schéma d'aménagement régional ;

Vu la saisine du conseil régional de la Guadeloupe en date du ... ;

Vu la saisine de l'assemblée de Martinique en date du ... ;

Vu la saisine du conseil régional de La Réunion en date du ... ;

Vu la saisine du conseil départemental de Mayotte en date du ... ;

Vu la saisine de l'assemblée de Guyane en date du ... ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

La sous-section 1 de la section 3 du chapitre III du titre III du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Sous-section 1

« Schéma d'aménagement régional

§ 1^{er} Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution

« Art. R. 4433-1 – Le schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 est composé :

- d'un rapport consacré à la stratégie et aux objectifs du schéma illustré par la carte de destination générale des différentes parties du territoire mentionnée à l'article L. 4433-7 ;

- des chapitres individualisés prévus à l'article L. 4433-7-4 ;

- d'un fascicule regroupant les règles générales et les règles issues des chapitres individualisés prévus à l'article L. 4433-7-4 ;

- de documents annexes ».

Art. R. 4433-2 – Le rapport du schéma présente les principales perspectives de développement envisagées ainsi que le parti d'aménagement adopté compte tenu de l'équilibre à respecter entre, d'une part, les espaces urbains et, d'autre part, les terres agricoles, les forêts et les milieux naturels à protéger en raison de leur intérêt écologique, de la richesse du sol et du sous-sol, des sites et des paysages et fixe les objectifs du schéma.

Art. R. 4433-3 – Le chapitre individualisé portant sur la partie du schéma d'aménagement régional prévue à l'article L. 4433-7-1 définit les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques en application des dispositions des articles L. 371-1 et R. 371-16 à R. 371-21 du code de l'environnement.

Art. R. 4433-4 – Le chapitre individualisé portant sur la partie du schéma d'aménagement régional prévue à l'article L. 4433-7-3 :

- fixe, en matière d'atténuation du changement climatique, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2030 et 2050 les objectifs régionaux en matière de réduction de la consommation énergétique, de préservation et d'accroissement de l'absorption du carbone par les sols et les milieux naturels et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- définit, en matière de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique, les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement.

Art. R. 4433-5 – Le fascicule du schéma comporte les règles générales et les règles issues des chapitres individualisés contribuant à la réalisation des objectifs définis dans le rapport du schéma. Ces règles peuvent varier entre les différentes parties du territoire de la région, du département ou de la collectivité.

Le fascicule comprend les modalités de suivi de l'application des règles et de l'évaluation de leurs incidences.

Art. R. 4433-6 – Les annexes du schéma comportent :

- le diagnostic du territoire de la région, du département ou de la collectivité incluant l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma. Il s'appuie sur un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, un bilan énergétique, une évaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération, ainsi qu'un recensement de l'ensemble des réseaux de chaleur une évaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique, une étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique ainsi que sur une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et l'environnement menés à l'échelon de la région et prenant en compte les aspects économiques ainsi que sociaux ;

- le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma réalisée dans les conditions définies par le chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

- la description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.

Peuvent en outre figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que la région, le département ou la collectivité estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que ceux qui portent sur la mise en œuvre de celui-ci.

« Art. R. 4433-7.- Le schéma d'aménagement régional fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies par le chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier du code de l'urbanisme.

« Art. R. 4433-8.- La carte illustrant la destination générale des différentes parties du territoire prévue par le dernier alinéa de l'article L. 4433-7 est établie à une échelle comprise entre 1/50 000 et 1/100 000, à l'exception des zones de faible densité démographique de Guyane pour lesquelles une ou des échelles plus réduites peuvent être utilisées.

« Les documents cartographiques se rapportant aux chapitres individualisés prévus à l'article L. 4433-7-4 peuvent être établis à une échelle différente de celle utilisée pour la carte de destination générale des différentes parties du territoire.

« Art. R. 4433-9.- Une commission chargée de l'élaboration du projet de schéma d'aménagement régional est constituée à l'initiative du président de l'assemblée délibérante de la région, du département ou de la collectivité.

« Elle comprend :

- 1° Des membres désignés en son sein par l'assemblée délibérante de la collectivité ;
- 2° Le représentant de l'Etat dans la région, le département ou la collectivité, ou son représentant ;
- 3° Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes chargés de l'élaboration et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale en application de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;
- 4° Les maires des communes de plus de 15 000 habitants ;
- 5° Quatre maires de communes dont la population n'excède pas 15 000 habitants désignés par l'association des maires de la région, du département ou de la collectivité ;
- 6° En Guadeloupe et à La Réunion, deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental ;
- 7° Les présidents des conseils d'administration des établissements publics fonciers, des établissements publics d'aménagement et, le cas échéant, des établissements publics fonciers et d'aménagement ;
- 8° Le président du conseil d'administration de l'établissement public du parc national ;
- 9° Le président du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional ;
- 10° Le président du comité de l'eau et de la biodiversité prévu par l'article L. 213-13-1 du code de l'environnement ;
- 11° Un représentant de chacune des chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et des métiers ;
- 12° Un représentant du Centre national de la propriété forestière.

Si elles en font la demande, un représentant de chacune des agences d'urbanisme prévues à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, de chacune des organisations professionnelles et de chacune des associations agréées de protection de l'environnement peut participer aux travaux de la commission.

Est désigné, en même temps que chaque membre titulaire de la commission et selon les mêmes modalités, un membre suppléant qui a vocation à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit.

Les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre de l'institution à laquelle ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante.

La commission peut entendre toute personne qualifiée ainsi que, le cas échéant, les représentants des agences créées en application de l'article L. 4433-2.

« Art. R. 4433-10.- La commission prévue à l'article R. 4433-9 est saisie du programme d'études et de concertation établi par la région, le département ou la collectivité en vue de l'élaboration ou de l'évolution du schéma. Les différentes parties constitutives du schéma, notamment celles qui

déterminent les options de développement et d'aménagement du territoire au fur et à mesure de l'avancement de ce programme.

« Art. R.4433-11.- La commission prévue à l'article R. 4433-9 se réunit à l'initiative du président de l'assemblée délibérante de la région, du département ou de la collectivité.

« Art. R.4433-12.- Le décret en Conseil d'Etat portant approbation du schéma d'aménagement régional est pris sur le rapport des ministres chargés de l'urbanisme, des outre-mer et des collectivités territoriales.

« Art. R.4433-13.- Pour l'application de l'article L. 4433-10-4, la commission prévue à l'article R. 4433-9 est saisie du projet d'évaluation et des résultats d'analyse de l'application du schéma.

« Art. R.4433-14.- La procédure de révision du schéma d'aménagement régional prévue à l'article L. 4433-10-11 a lieu dans les formes et conditions prévues aux articles R. 4433-9 à R. 4433-12.

« Art. R.4433-15.- La procédure de mise en compatibilité prévue à l'article L. 4433-10-6 et la procédure de modification prévue à l'article L. 4433-10-9 peuvent avoir lieu dans les formes et conditions prévues aux articles R. 4433-9 à R. 4433-11, si la région, le département ou la collectivité le décide.

Pour la mise en compatibilité du schéma d'aménagement régional dans les hypothèses et conditions définies par l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme, l'examen conjoint prévu à l'article L. 4433-10-6 a lieu à l'initiative de l'autorité mentionnée à l'article R. 300-15 du code de l'urbanisme.

« Art. R.4433-16.- Les avis mentionnés à l'article L. 4433-10-1 et à l'article L. 4433-10-9 sont réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de schéma arrêté.

« Art. R.4433-17.- Sont affichés pendant un mois au siège de la région, du département ou de la collectivité mentionné à l'article L. 4433-7 :

1° Le décret en Conseil d'Etat qui approuve le schéma d'aménagement régional ou sa révision ;

2° La délibération ou, à défaut, l'arrêté préfectoral qui approuve la modification du schéma, en application de l'article L. 4433-10-8 ;

3° L'arrêté préfectoral qui approuve la modification du schéma, en application de l'article L. 4433-10-9 ;

4° L'arrêté préfectoral mettant le schéma en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme ;

5° La déclaration de projet qui emporte mise en compatibilité du schéma, en application de l'article L. 4433-10-5 ;

6° La déclaration d'utilité publique qui emporte mise en compatibilité du schéma, prévue à l'article L. 4433-10-7.

Mention de cet affichage est inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans la région, le département ou la collectivité territoriale.

En outre, le schéma d'aménagement régional est mis à la disposition du public au siège de la région, du département ou de la collectivité territoriale compétent ainsi que sur le site internet de celui-ci.

§ 2 Financement

« Art. R. 4433-18.- Pour l'établissement du schéma d'aménagement régional, les régions de Guadeloupe et de La Réunion, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le Département de Mayotte bénéficient, dans les conditions prévues par les articles R. 4433-19 à R. 4433-23, du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme en application de l'alinéa 1er de l'article L. 1614-4.

« Art. R. 4433-19.- La dotation attribuée aux régions de Guadeloupe et de la Réunion, aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et au Département de Mayotte pour l'établissement du schéma d'aménagement régional est prélevée sur le reliquat de 15 % du concours particulier mentionné au dernier alinéa de l'article R. 1614-42. Ce concours particulier est abondé des crédits correspondant à la réalisation du chapitre individualisé du schéma d'aménagement régional tenant lieu de schéma de mise en valeur de la mer et qui sont inscrits au budget du ministère chargé de la mer.

« Art. R. 4433-20.- La dotation attribuée aux régions de Guadeloupe et de La Réunion, des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et du Département de Mayotte comprend une première part égale à 80 % du montant de la dotation destinée à compenser les dépenses d'études et de conduite de l'opération et une deuxième part égale à 20 % du montant de la dotation, destinée à compenser les dépenses matérielles.

« Art. R.4433-21.- Le montant de la dotation est fixé à 152 500 euros pour chaque région, département ou collectivité territoriale.

« Art. R. 4433-22.- La part destinée à compenser les dépenses d'études et de conduite de l'opération fait l'objet à la demande du président de l'assemblée délibérante de la région, du département ou de la collectivité de deux versements d'un montant égal.

« Le premier versement est effectué lorsque le programme d'études et de concertation visé à l'article R. 4433-10 a été défini et soumis à la commission prévue à l'article R. 4433-9.

« Le second versement a lieu après la mise à la disposition du public du projet de schéma.

« Art. R. 4433-23.- La part correspondant aux dépenses matérielles fait l'objet de deux versements d'un montant égal.

« Le premier versement est effectué au moment de la saisine des autorités visées à l'article L. 4433-10-1.

« Le second versement a lieu après l'adoption du schéma d'aménagement régional par l'assemblée délibérante de la région, du département ou de la collectivité. »

Article 2

I. L'article R. 4433-23 du code général des collectivités territoriales est abrogé.

II. L'article R. 1614-42 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le huitième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« b) Les crédits attribués aux régions de Guadeloupe et de La Réunion, aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et au Département de Mayotte au titre de ce concours particulier ; »

2° Le neuvième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« c) Les dotations attribuées pour l'établissement du schéma d'aménagement régional dans les conditions fixées aux articles R. 4433-20, R. 4433-22 et R. 4433-23. »

3° Au dixième alinéa, les mots : « le Département de Mayotte » sont supprimés.

Article 3

Le code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Le 2° du III de l'article R. 213-54 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Il est associé à l'élaboration et à la révision du schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, en particulier pour la mise en œuvre des orientations de ce schéma en matière de protection et de restauration de la biodiversité prévues à l'article L. 4433-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Le président de l'assemblée délibérante de la région, du département ou de la collectivité informe le comité des résultats obtenus par la mise en œuvre des orientations du schéma d'aménagement régional en matière de protection et de restauration de la biodiversité. Ces résultats peuvent porter notamment sur les enjeux de continuité écologique et leur cohérence avec celle des régions voisines, y compris transfrontalières ;

2° L'article R. 229-51 est ainsi modifié :

a) Le douzième alinéa du II est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec :

- ceux du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1 ;
- ceux du schéma d'aménagement régional prévus à l'article L. 4433-7-3 du code général des collectivités territoriales ;
- ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. ».

b) Au IV, les mots : « du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales » sont remplacés par les mots : « du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1, ceux du schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 et ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ».

3° L'article R. 331-52-1 est ainsi modifié :

a) Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° La délibération de l'assemblée délibérante de la région, du département ou de la collectivité décidant la mise en révision du schéma d'aménagement régional mentionnée à l'article L. 4433-10-4 du code général des collectivités territoriales » ;

b) Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Le projet arrêté par le président de l'assemblée délibérante de la région, du département ou de la collectivité mentionné à l'article L. 4433-10-1 du même code » ;

c) Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° Le projet de schéma d'aménagement régional adopté par la délibération de l'assemblée délibérante de la région, du département ou de la collectivité mentionnée à l'article L. 4433-10-3 du même code. » ;

4° A l'article R. 371-35, la référence : « R. 4433-2-1 » est remplacée par la référence : « L. 4433-7-1 »

Article 4

Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

1° A l'article R. 104-5, les mots : « Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, prévus » sont remplacés par les mots : « Le schéma d'aménagement régional prévu » ;

2° Au troisième alinéa de l'article R. 340-4, les mots : « schémas d'aménagement régionaux prévus aux articles L. 4433-7 et suivants du code général des collectivités territoriales » sont remplacés par les mots : « schémas d'aménagement régional prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ».

Article 5

Le présent décret ne s'applique pas aux procédures en cours.

Article 6

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la ministre des outre-mer et le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Edouard PHILIPPE

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Le ministre auprès de la ministre de la cohésion
des territoires et des relations avec les collectivités
territoriales, chargé de la ville et du logement,

Julien DENORMANDIE

La ministre des outre-mer,

Annick GIRARDIN

PROJET

**DELIBERATION N°DCP2020_0276****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107796
GESTION DU RISQUE REQUIN - DISPOSITIF VIGIES REQUINS RENFORCÉES - SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT POUR 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0276
Rapport /DEECB / N°107796

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GESTION DU RISQUE REQUIN - DISPOSITIF VIGIES REQUINS RENFORCÉES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande de subvention de la Ligue Réunionnaise de Surf du 04 novembre 2019,

Vu le rapport n° DEECB / 107796 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- l'engagement de la Région Réunion, hors de son champ de compétence, à rechercher et encourager les initiatives pour lutter contre le risque requin,
- le cadre d'intervention relatif à la gestion du risque requin, approuvé par la délibération n° DCP 2019_0763 du 12 novembre 2019,
- l'évaluation menée par le Centre de Ressources et d'Appui sur le Risque requin, qui dans sa note datée du 21 août 2017, atteste que le dispositif VRR est désormais consolidé pour son déploiement géographique et en termes de public bénéficiaire,
- l'efficacité avérée du dispositif VRR, qui a permis la reprise des activités sportives nautiques sur le territoire de la côte ouest,
- la nécessité de soutenir ce dispositif jusqu'à la mise en place d'un ensemble de solutions pérennes

afin de réduire le risque requin,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **461 000 €** en faveur de la Ligue Réunionnaise de Surf pour le déploiement en 2020 du dispositif Vigies Requins Renforcées sur les sites concernés ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **461 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0005 « Milieux aquatiques » votée au Chapitre 937 du budget 2020 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937-76 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0277****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°108248
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0277
Rapport /DEECB / N°108248

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Arrêté ministériel du 05 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet en date du 09 décembre 2019 sur le programme SARé,

Vu le rapport n° DEECB / 108248 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la contribution possible du programme SARé à l'activité du BTP et aux objectifs de Transition énergétique affichés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,
- l'opportunité de mobiliser les aides du cadre de compensation de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) via les travaux préconisés par le programme SARé,
- la priorité du gouvernement donnée à la rénovation énergétique pour atteindre les objectifs de la transition énergétique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe d'une participation régionale au programme SARé tel qu'il est décrit dans le projet de convention de mise en œuvre et son plan de déploiement ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour ce programme (hors financement du programme Art-Mure sous réserve de la mobilisation des fonds du FEDER) :

	Budget total estimé	la Région	les EPCI	les fonds européens	CEE (SARE)
TOTAL	7 234 450 €	1 922 935 €	1 315 275 €	1 846 915 €	2 149 325 €

- d'approuver le projet de convention de mise en œuvre, ci-joint ;
- d'autoriser le Président à solliciter une révision à la hausse du taux de participation des Certificats d'Économies d'Énergie de 50 % à 70 % sur le projet SARé ;
- de donner délégation au Président pour apporter des modifications au programme SARé à l'issue des négociations avec l'État et l'ADEME sur le projet de convention de mise en œuvre et sur le plan de déploiement du SARé sur le territoire de La Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Convention régionale de mise en œuvre du Programme
« Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE)
Région Réunion

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique et solidaire ;

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Arnaud Leroy,

La Région Réunion représentée par M.Didier ROBERT, en sa qualité de Président du Conseil régional, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Régional **en date du XX ;**

Et

XXX (financeurs du programme) : Nom, statut (exemple : SA au capital de X euros, enregistrée au RCS de X sous le numéro X, dont le siège social est situé à X), représenté par XXX : Nom, Fonction

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

Le programme « Service d’accompagnement pour la rénovation énergétique » a pour objectif d’impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l’ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s’appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l’ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l’information des citoyens et l’accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d’accompagner de manière générale le développement d’une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d’accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d’information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d’accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l’État, l’ADEME, l’Anah et l’ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

>> L’île de La Réunion, son contexte

La Réunion, île de l’océan indien, est un département français d’outre-mer. Elle dispose d’un contexte bien particulier qui diffère du contexte national.

Elle est soumise à un climat tropical humide. L’habitat se situe dans des zones allant du bord de mer à des altitudes dépassant les 1500 mètres d’altitude. Nous distinguons une multitude de microclimats avec notamment, certaines zones des hauts de l’île confrontées à de véritables problématiques de confort thermique d’hiver, et les zones des bas soumises à des fortes chaleurs. Le taux d’humidité est extrêmement important sur l’ensemble de l’île, variant entre 60 et 90% dans les zones des bas.

La population est de 826 308 habitants en 2018 (estimation). En 2015 (dernière donnée disponible), il y avait sur 319 088 résidences principales, 217 377 maisons individuelles, soit 68% des résidences principales. En comparaison, ce taux est de 55% en France Métropolitaine.

De plus, le PIB par habitant était de 21 526€ en 2017. En comparaison de la France métropolitaine dont le PIB par habitant était de 38 477€ en 2017. La classe moyenne réunionnaise dispose de revenus qui sont bien inférieurs à la classe moyenne en France métropolitaine. De plus, elle est en dehors de tout système d'aide pour la réalisation d'action en faveur de la réduction des émissions de CO2.

Enfin, il est à considérer la production électrique fortement carbonée avec un ratio de 679 g CO2/kWh en 2018, comparé à 61 gCO2/kWh en 2018 pour la France métropolitaine.

>> Contexte de la rénovation énergétique sur l'île de la Réunion est caractérisé par :

- Une programmation pluriannuelle de l'énergie définissant des objectifs précis en matière de MDE ;
- Des acteurs impliqués depuis de nombreuses années sur les enjeux énergétiques au travers la mise en œuvre :
 - D'action de lutte contre la précarité énergétique : le slime et le dispositif Eco solidaire
 - Le financement du réseau EIE/FAIRE
 - D'une société publique locale dédiée à l'énergie ;
 - D'un observatoire de l'énergie ;
 - Le financement de la réhabilitation des logements sociaux ;
- Le déploiement du cadre de compensation de l'énergie
- Le développement d'outils métiers sur les diagnostics énergétiques et thermiques
- ...

Cadre légal

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de certificats d'Économies d'Énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1 – Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndicat de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle de la région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COFIL REGIONAL SARE) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre du plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupes de travail transverses : Les groupes de travaux (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COPIL NATIONAL en lien avec les COPIL REGIONAUX SARE. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COPIL NATIONAL.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participent au COPIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COPIL REGIONAL.

Plan de déploiement du Programme SARE : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Structures agissantes : Cela représente le porteur associé, les collectivités infrarégionales ainsi que les structures de mise en œuvre qui reçoivent des fonds et qui réalisent des dépenses dans le programme.

Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir :

- les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelle de la région Réunion
- les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui détermine l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés).

Article 3 - Objet de la déclinaison régionale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels.

Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, et les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les Mairies...

Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, Société de tiers financement, etc.).

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à :

- assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional ;
- apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles ;
- structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale (permettant la couverture totale du territoire régional).

L'ensemble des objectifs par acte métier pour la période est décrit au sein du plan de déploiement en annexe 1 de la présente convention. Il est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Missions	Type d'acte	Objectif 2021-2023 en nombre d'actes	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	14 700	
	Conseil personnalisé aux ménages	14 700	
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles (ART-MURE)	3 000
		Maisons individuelles (SARE)	2 925
		Copropriétés	5
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	2 040
		Copropriétés	10
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	30
		Copropriétés	10
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	77
Copropriétés		5	
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	100% de la population régionale	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	4000	
	Conseil aux entreprises	1 000	

Le déploiement du programme SARE est réalisé en articulation avec le programme CEE ART-MURE, dont l'objectif est de réaliser 3 000 audits en maison individuelle d'ici 2020. Les audits réalisés dans ce cadre ne pourront pas être co-financés par le programme SARE.

La liste des actes métiers détaillée dans l'annexe 5 de la convention nationale du porteur pilote nécessite des adaptations pour prendre en compte la situation spécifique des territoires ultra-marin. Un GT dédié se réunira pour faire des propositions afin de créer un guide des actes métiers adapté à ces territoires et à leur contexte.

La Région Réunion s'engage avec l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens de la Région le service complet d'accompagnement à fin 2023.

Le contenu détaillé est décrit au sein du plan de déploiement du programme SARE, en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 - Gouvernance

Le Comité de Pilotage Régional (COFIL RÉGIONAL) a pour principales missions de :

Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;

Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;

Organiser la collaboration étroite du Porteur associé avec les territoires engagés à l'échelle de la région ;

Organiser la communication autour du Programme à l'échelle régionale et s'assurer de sa cohérence ;

Articuler les actions menées avec les dispositifs existants sur le territoire, portant sur la rénovation énergétique (autres programmes CEE, dispositifs Anah, instances de gouvernance locales portant sur la rénovation, etc.) ;

Valider le montant des appels de fonds régionaux, sur proposition du Porteur associé ;

Valider, si besoin, les ajustements proposés par le Porteur associé portant sur les objectifs, les actions et les montants prévisionnels associés ;

Rendre compte au COFIL NATIONAL, en lien avec le Porteur associé, des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;

Valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme.

Le COFIL RÉGIONAL est constitué des signataires de la présente convention territoriale chacun représentés par deux membres dont l'avis est décisionnaire et de partenaires régionaux dont l'avis est consultatif, et qui seront désignés par le COFIL Régional sur proposition du porteur associé.

Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COPIL REGIONAL afin d'apporter leur expertise.

Ce COPIL REGIONAL se réunit au moins deux fois par an. Le porteur associé en assure le secrétariat. Le COPIL REGIONAL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours avant la date du COPIL REGIONAL aux membres de ce COPIL.

Article 5- Engagements des Parties

5.1 Engagements de L'ADEME

Au niveau national :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner les porteurs associés pour son déploiement ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- Assurer la formation des structures de mise en œuvre par un dispositif de formation dédié ;
- Créer les outils prévus par le Programme et les mettre à disposition du porteur associés et des structures de mise en œuvre du Programme ;
- Elaborer à destination du porteur associé et des structures de mise en œuvre des outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacun dans leur utilisation est précisée en annexe 4 ;
- Mettre en place des groupes de travail thématiques ouverts aux porteurs associés, aux structures de mise en œuvre et aux différents partenaires du Programme ;
- Assurer à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats ;
- Assurer l'exécution financière du programme ;

Les formations et les outils mentionnés ci-avant sont construits et développés sur la base des travaux du COPIL National et des groupes de travail associés au sein desquels les Porteurs associés sont représentés.

Au niveau régional :

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme ;
- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers ;
- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du Comité de pilotage Régional;

5.2 Engagements du porteur associé

En tant que porteur associé, la Région Réunion s'engage au titre de la présente Convention à :

Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau régional :

- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- Animer et coordonner les Espaces FAIRE
- Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
- Se coordonner avec la mise en œuvre d'autres programmes CEE déployés à La Réunion, particulièrement avec les programmes Art-MURE, ZESTE, SLIME et SEIZE ;
- Informer le Comité MDE des avancées du programme";
- Mettre à jour la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr ;
- Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
- Publier régulièrement les résultats régionaux du Programme ;
- Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;
- Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
- Assurer le secrétariat des COPIL régionaux: la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;

Assurer l'exécution financière du Programme au niveau régional :

- Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
- Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme.
- Suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
- Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL SARE.

5.3 Engagements des financeurs

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, **XX** s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant maximum de **X € HT**;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

5.4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum plafonné par acte. Pour la durée de la présente convention, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économie d'énergie.

L'Etat et la Région discuteront en 2023 des modalités de financement du programme pour sa poursuite après la date de fin de la présente convention. En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de cette date et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2020 et 2023, le gouvernement proposera, avant septembre 2023, une solution de financement pour cette nouvelle période en recherchant une solution financièrement équivalente

Article 6- Financement du Programme

6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Réunion est estimé à 7 234 450 €

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, et sera complété par les fonds apportés par la Région Réunion, et les collectivités territoriales infrarégionales. Ces dernières contractualiseront avec le porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

Obligés : 2 149 325 €

Région Réunion : 1 922 935 €

EPCI : 1 315 275 €

FEDER : 1 846 915 € (sous réserve des décisions de la commission européenne relatives au POE FEDER 2021-2027)

Il est convenu que les dépenses réalisées par la Région, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

Les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie arrivent à terme au 31 décembre 2020. Ainsi, dès le 1er janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

6.2 Montant et financement du programme

Le montant total maximum alloué par les financeurs (Obligés) à la Région Réunion, en tant que porteur associé dans le cadre de la présente convention est 2 149 325 euros HT.

Il se décompose de la manière suivante :

De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 300 000 euros HT ;

De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 1 849 325 euros HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement : 1 454 450 HT ;

Information de premier niveau : 58 800 euros HT ;

Conseil personnalisé aux ménages : 367 500 euros HT ;

Réalisation d'audits énergétiques : 302 500 euros HT ;

Accompagnement des ménages : 516 625 euros HT

Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 153 075 euros HT

Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales : 55 950 euros HT;

Dynamique de la rénovation : 162 875 euros HT;

Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 107 750 euros HT ;

Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 17 625 euros HT;

Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 37 500 euros HT;

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 232 000 euros HT;

Information de premier niveau (information générique) : 32 000 euros HT;

Conseil aux entreprises : 200 000 euros HT

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements est détaillé dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2. Concernant la répartition des fonds par acte, il s'agit d'une répartition prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL régional tout en respectant un co-financement maximum de 50 % apporté par le Programme pour les actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement présenté en annexe 2.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

6.3 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

Financier CEE 1	X €	%
Financier CEE 2	X €	%

6.4 Modalités d'appels des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.5 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront présentés au COPIL régional, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées.

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur associé dès la signature de la présente convention. Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente.

6.5 Modalités de versement des fonds au porteur associé

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par le porteur associé, après validation par le COPIL régional en séance ou dans un délais ultérieur fixé par le COPIL REGIONAL. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au porteur associé.

Les financeurs autorisent le porteur associé à reverser les sommes perçues dans le cadre de la présente convention.

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme SARE et par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

6.6 Clôture du programme

A la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les dépenses finales réalisées et les fonds déjà versés pour les derniers mois du Programme.

6.7 Indicateurs du programme

Une liste composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 3 de la convention nationale du Porteur Pilote. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Sous couvert que les outils informatiques mis en place par le Porteur pilote soient opérationnels, le Porteur Associé s'engage à faire remonter, au COPIL REGIONAL SARE et au porteur national, l'ensemble des indicateurs définis par le GT dédié. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.

Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote dès que ceux-ci seront disponibles, et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1er janvier 2021.

En attendant cette finalisation du groupe de travail sur les indicateurs, le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL et au porteur national, les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention au travers de l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ».

6.8 Justificatifs des dépenses

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du Programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) dans le cadre du Programme SARE conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des modalités de contractualisation mise en œuvre par le maître d'ouvrage, les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes:

- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par le porteur associé ou toute structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;
- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme.
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le responsable légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés une liste des principaux justificatifs du programme.

La liste des bénéficiaires du programme devra pouvoir être transmise à la Direction Générale de l'Énergie

et du Climat (DGEC) sur demande de celle-ci.

Le porteur associé est responsable de définir en lien avec les collectivités infra-régionale et les structures de mise en œuvre les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

6.9 Dépenses éligibles au programme

Pour chaque ligne du tableau de financement, les fonds versés dans le cadre de la présente convention ainsi que les co-financements apportés en contre-partie par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.) pour la réalisation des actes, dont le détail est présenté en annexe 1, pourront concerner les postes suivants :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et de prestations spécifiquement dédiés aux actions du SARE ;
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% du plafond défini pour chaque acte.

6.10 Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur associé s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, le Porteur associé garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 7 - Audit

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat, DGEC peut demander au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de

deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régional et national. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Porteur pilote.

Article 8 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 4 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur associé du Programme s'engage dans la mesure de ses possibilités, à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme. Les éléments quantitatifs sont notamment les indicateurs du programme SARE tels que définis au § 6.6.

Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : <https://www.faire.fr/>.

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec cette signature nationale commune et le numéro d'appel régional s'articule avec la plateforme nationale téléphonique de FAIRE,

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>

Article 11 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Elle couvre le financement des actes réalisés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Article 12 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le COPIL REGIONAL se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

Article 13 - Loi applicable et attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Saint-Denis.

Article 14 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 15 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Fait à xxxxxxxxxxxxxxxx, le xx

Elisabeth BORNE,

Ministre de la Transition écologique et solidaire,

Arnaud LEROY,

Président Directeur Général de l'Agence de
l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie
(ADEME)

Didier ROBERT

Président Conseil régional de la Région Réunion

En présence de :

Emmanuelle WARGON,

Secrétaire d'Etat auprès de la ministre
de la Transition écologique et solidaire

Financier 1

Financier 2

Annexe 1 : Plan de déploiement du programme SARE et ses annexes.

Annexe 2 : Plan de financement du programme SARE

Annexe 3 : Indicateurs du programme SARE

Annexe 4 : outils informatiques du programme SARE

Application SI	Objet	Mission	Développement SARE / hors SARE	Maîtrise d'ouvrage	Démarrage du service	Fin du service	Qui utilise l'application ?	Responsabilités des utilisateurs
SARénoV'	CRM des structures de mise en œuvre du programme SARE	Recueil des contacts des structures de mise en œuvre du programme SARE pour l'ensemble des actes métiers	SARE	ADEME	2020	-	Utilisation possible par les structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE
	Outil métier des conseillers dans le cadre du programme SARE	Outils les conseillers et acteurs du programme SARE pour réaliser leurs missions					Porteurs associés du programme SARE	Consultation
	Outil central de remonté d'information et de calcul des indicateurs du programme SARE	Recueille les données du programme SARE (nécessaires au calcul des indicateurs et à la facilitation du parcours des acteurs : ménages, entreprises) saisies des des outils tiers					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
TBS	Tableau de bord du programme SARE	Recueille les indicateurs du programme SARE	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des indicateurs du programme SARE
							Porteurs associés du programme SARE	Saisie des indicateurs du programme SARE Consultation
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation
Base de données SARE	Base de données des structures de mise en œuvre du programme SARE	Base de donnée des structures de mise en œuvre de SARE : coordonnées, missions dans le cadre de SRE (actes métiers pris en charge)	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Modification de coordonnées
		Bases des comptes des conseillers des structures de mise en œuvre (centralise les comptes de SARénoV', TBS, Simul'aide)					Porteurs associés du programme SARE	Administration des comptes (structures et utilisateurs) Consultation

		Détermine les zones de chalandises des structures de mise en œuvre du programme SARE					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
Simul'aides	Simulateur d'aides pour le financement de projets de rénovation énergétiques	Permet de simuler l'accès aux différentes aides disponibles sur la rénovation énergétique par rapport à un projet					Structures de mise en œuvre du programme SARE	Utilise Simul'aides pour conseiller les bénéficiaires du service. Rempli chaque locale selon un format type et la transmet au porteur pilote directement ou via le porteur associé.
		Base de données des aides à la rénovation énergétique					Porteurs associés du programme SARE	Coordonne la mise à jour des aides par les structures de mise en œuvre pour s'assurer de la mise à jour de l'outil.
			Hors SARE	ADEME	2016	-	ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Saisie et mise à jour des aides dans l'application Maintenance application
Site Internet Faire	Site Internet du service public FAIRE	Information sur la rénovation énergétique	Hors SARE	ADEME	2018	-	ADEME	Maintenance application
		Annuaire des Espaces Conseil FAIRE apportant l'information de premier niveau (acte A1 du programme SARE)						
		Annuaire des professionnels RGE						
Questionnaires "qualité" du dispositif	Questionnaires en ligne d'évaluation	Evalue la satisfaction des bénéficiaires des services financés par le programme SARE et l'efficacité de ces services	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation
							Porteurs associés du programme	Consultation

							SARE	
	des services apportés financés dans le cadre de						ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Création et administration des questionnaires
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation

NB: 3 outils précédemment utilisés ont vocation à disparaître avec la mise en place du SPPEH/SARE :

Contact EIE : CRM des structures Espaces conseil FAIRE – EIE

SuiviPTRE : Base de données des résultats annuels des Espaces Conseil FAIRE - PTRE

Base de données des PRIS : Base de données des Points Rénovation Info Service

Projet de plan de financement régional

Le tableau ci-dessous est une base à destination des territoires pour élaborer un plan de financement régional sur une période de 3 ans.

Il calcule l'aide maximale pouvant être apportée sur 3 ans par le programme CEE (colonne S), sachant que cette part de cofinancement ne pourra pas excéder 50% du plafond de dépense (50% de la colonne K), ni aller le cas échéant au-delà du cofinancement apporté à ce jour par l'ADEME pour ces actions.

Les cases colorées en vert et en bleu doivent être remplies, selon les modalités suivantes :

- 1) Indiquer dans la colonne C, l'identité des structures qui réalisent les actions du programme dans la région.
- 2) Indiquer dans la colonne D, le budget total estimé pour cette mission.
- 3) Indiquer dans la colonne F, les objectifs de réalisation du programme dans la région détaillés dans le plan de déploiement. Les valeurs remplies dans le tableau initial ne sont qu'indicatives, et doivent être adaptées aux objectifs locaux.
- 4) Indiquer dans la colonne I, à partir de la ligne 21 (Dynamique de la rénovation), les objectifs de nombre d'habitants couverts par les actions de sensibilisation, communication, animation du programme dans la région, ce qui aura pour effet de calculer en colonne K le plafond des dépenses prises en compte pour estimer le cofinancement CEE SARE.
- 5) Remplir les colonnes N.O.P.Q.R avec les co-financements prévus, ce qui aura pour effet de proposer un co-financement du programme CEE en colonne S et, le cas échéant, d'indiquer en colonne T si le budget est équilibré.

Missions du porteur territorial	Structures qui réalisent les actes (Maîtrise d'ouvrage)	Budget total estimé	Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE						Plan de financement triennal						Commentaires, par exemple pour expliciter les autres sources de financement, les aides visées (ménages précataires, copropriétaires, artisans...)			
			à l'acte			au forfait			Montants financés par									
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond régional des dépenses prises en compte par le porteur associé (en €)	Plafond national des dépenses pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond régional des dépenses prises en compte pour 1Mhab (en €)	Plafond national des dépenses pour 1Mhab (en €)	% financement SARE	la Région	les EPCI	les fonds européens	ADEME EIE 2020		Financement CEE ART-MURE	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE	Equilibre budgétaire ?
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	EPCI / CCAS/Permanences CAUE et ADIL, Equipe FAIRPHLE, ... Outil numérique / Tchat en ligne ... - Région Réunion pour communication globale	323 400,00	14 700	Nombre de ménages (modestes au non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €	8 €			117 600,00	18 %	176 400,00	88 200,00				58 800,00		
	Conseil personnalisé aux ménages	2 087 400,00	14 700	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	50 €	50 €			735 000,00	18 %	257 965,00	859 950,00	601 965,00			367 500,00		
	Réalisation d'audits énergétiques	SPL horizon Réunion via le dispositif ART-MURE	1950000 (pour information)	3000 (pour information)	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit					#VALEUR		(300000€) pour information				(1500000€) pour information		Pour les années 2020, 2021, 2020, le Programme SARE n'apporte pas de financement aux audits énergétiques réalisés. Ceux-ci seront financés dans le cadre du programme ART-MURE.
		RÉGION REUNION/ EPCI sur la période non couverte par ART-MURE	585 000,00	2 925	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €	200 €			585 000,00	50 %	43 875,00	148 250,00	102 375,00			292 500,00	Le programme SARE peut apporter un cofinancement Collectivités/CEE complémentaire à la prise en charge par la prime CITE (aides cumulables). Le reste à charge pris en charge par SARE après CITE est plafonné à 200 €.
		SPL horizon Réunion via le dispositif ART-MURE avec d'un transfert vers les EPCI sur la période non couverte par ART-MURE	32 500,00	5	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4000 €	4000 €			20 000,00	31 %	6 750,00	15 750,00				10 000,00	Le programme SARE peut apporter un cofinancement Collectivités/CEE complémentaire à la prise en charge par la prime CITE (aides cumulables). Le reste à charge pris en charge par SARE après CITE est plafonné à 200 €.
		Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1 284 000,00	2 040	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	620 €	800 €			1 284 000,00	50 %	505 600,00	126 400,00				632 000,00	Le déploiement de l'acte est réalisé à un coût inférieur au plafond national.
		SPL Horizon Réunion / EPCI	19 500,00	10	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	1950 €	4000 €			19 500,00	50 %	4 875,00	4 875,00				9 750,00	Le déploiement de l'acte est réalisé à un coût inférieur au plafond national.
		Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	36 400,00	30	Nombre de ménages, en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1200 €	1200 €			36 400,00	50 %	14 560,00	3 640,00				18 200,00	Le déploiement de l'acte est réalisé à un coût inférieur au plafond national.
		SPL Horizon Réunion / EPCI	19 500,00	10	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1950 €	8000 €			19 500,00	50 %	9 750,00					9 750,00	Le déploiement de l'acte est réalisé à un coût inférieur au plafond national.
		Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovations globales	169 000,00	77	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance maîtrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovation globale	1200 €	1200 €			92 400,00	27 %	36 840,00	85 960,00				46 200,00	
A définir au cas par cas	19 500,00	5	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une maîtrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovation globale	3900 €	8000 €			19 500,00	50 %	9 750,00					9 750,00	Le déploiement de l'acte est réalisé à un coût inférieur au plafond national.		
			sous-total						2 908 900,00		1 066 385,00	1 315 275,00	720 090,00			1 434 450,00		
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	230 000,00					862 000	250000 €	215 500,00	47 %	36 875,00		85 575,00			107 750,00		
	Sensibilisation, Communication, Animation de professionnels	35 250,00					862 000	38 250,00	100000 €	50 %	17 625,00					17 625,00	Le déploiement de l'acte est réalisé à un coût inférieur au plafond national.	
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	75 000,00					862 000	76 000,00	300000 €	50 %	11 250,00		26 250,00			37 500,00	Le déploiement de l'acte est réalisé à un coût inférieur au plafond national.	
			sous-total						325 750,00		65 550,00		111 825,00			162 875,00		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générale)	88 000,00	4 000	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €	16 €			64 000,00	36 %	56 000,00					32 000,00		
	Conseil aux entreprises	1 650 000,00	1 000	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €	400 €			400 000,00	12 %	435 000,00		1 015 000,00			200 000,00		
			sous-total						464 000,00		491 000,00		1 015 000,00			232 000,00		
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	600 000,00							600 000,00	50 %	300 000,00					300 000,00		
	SPL Horizon Réunion et conseil Régional								600 000,00		300 000,00					300 000,00	Il s'agit des frais de gestion de porteurs associés. Le programme CEE pourra prendre en charge 50% de ces frais, limités à 600 000 € par région (soit 300 000 € maximum de prise en charge CEE par région).	
TOTAL			7 234 450,00 €						4 288 650,00 €	1 922 935,00 €	1 315 275,00 €	1 846 915,00 €	2 149 325,00 €					

**DELIBERATION N°DCP2020_0278****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DTD / N°108159
PROJET RUN RAIL - POINT D'AVANCEMENT - MISE EN PLACE D'AP

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0278
Rapport /DTD / N°108159

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET RUN RAIL - POINT D'AVANCEMENT - MISE EN PLACE D'AP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°20160475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération n° DCP 2017_0833 en date du 28 novembre 2017 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation des premières études pré-opérationnelles de la section Nord du Réseau Régional de Transport Guidé, dit RRTG Nord,

Vu la délibération n° DCP 2018_0370 en date du 10 juillet 2018 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation des études de l'impact de l'insertion du RRTG Nord sur le fonctionnement du Boulevard Sud,

Vu la délibération n° DCP 2018_0506 en date du 21 août 2018 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la poursuite des études pré-opérationnelles du RRTG Nord, avec notamment le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage à destination de l'intervention n°20171810 relative aux études pré-opérationnelles du RRTG Nord et validant le programme général de l'opération,

Vu la délibération n° DCP 2019_0016 en date du 26 février 2019 autorisant le Président à rendre public le projet Run Rail, anciennement RRTG Nord, et à saisir la Commission Nationale de Débat Public,

Vu la délibération n° DCP 2019_0197 en date du 28 mai 2019 prenant acte des conclusions de la phase 1 des études préliminaires du Run Rail, confirmant la phase 2 de ces études préliminaires ainsi que le lancement de la rédaction du Marché Global de Performance,

Vu la délibération n° DCP 2019_0650 en date du 15 octobre 2019 validant le bilan de la concertation préalable du projet Run Rail,

Vu la délibération n°DCP 2019_0778 en date du 12 novembre 2019 validant le programme général du Run Rail, sur lequel s'appuiera le Marché Global de Performance,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°2011-1609 en Conseil d'État mentionnant un tracé de principe pour la réalisation du RRTG,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014,

Vu l'exercice du budget 2020,

Vu le rapport N° DTD / 108159 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- les compétences de la Région en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion,
- le projet de Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) mentionné notamment au Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et au Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) susvisés,
- le tracé de référence du RRTG à l'échelle de La Réunion et validé lors de la commission susvisée du 30 août 2016,
- le projet de réalisation de la section Nord du RRTG entre Saint-Denis et Sainte-Marie, dit Run Rail, rendu public par la Région Réunion le 5 mars 2019,
- l'achèvement de l'ensemble des études pré-opérationnelles du Run Rail en août 2019 conformément au planning de l'opération,
- l'ensemble des réunions techniques tenues en lien avec ces études, et notamment les Comités techniques du 27 mars 2019 et du 06 septembre 2019 et les Comités de Suivi Run Rail du 23 avril 2019 et du 19 septembre 2019 regroupant la Région Réunion, la DEAL, les communes de Saint-Denis et de Sainte-Marie, la CINOR, le Département de La Réunion, la Société Aéroportuaire et la Direction Générale de l'Aviation Civile,
- le bilan de la concertation préalable du projet Run Rail validé le 15 octobre 2019,
- le programme général du RRTG Nord initialement validé le 21 août 2018 puis mis à jour et validé de nouveau le 12 novembre 2019, suite aux conclusions des études pré-opérationnelles, base du futur Marché Global de Performance,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le transfert de **1 911 720 €** d'autorisations de programme figurant au programme P165-0004 (études DTD) dédiée au lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que diverses autres prestations (acquisition de données, Contrôles, Communication) du projet Run Rail pour regroupement dans le nouveau programme P 165-0009, programme spécifique créé au budget 2020 pour le projet Run Rail, afin de permettre la poursuite des missions correspondantes ;

- de valider la mise en place d'une nouvelle autorisation de programme de 9 614 000 € TTC sur le programme Run Rail P165-0009 permettant le lancement de la consultation du Marché Global de Performance ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0279****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DTD / N°108208
PROJET EXPÉRIMENTAL DE PRODUCTION DE BIOGNV - MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME POUR LA POURSUITE DES ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0279
Rapport /DTD / N°108208

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET EXPÉRIMENTAL DE PRODUCTION DE BIOGNV - MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA POURSUITE DES ÉTUDES PRÉ- OPÉRATIONNELLES

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi de transition énergétique adoptée le 18 août 2015,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le décret 2017-530 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion adoptant celle-ci en son article 1,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Réunion du 19 décembre 2016, validant le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion pour la période 2016-2023,
- Vu** la délibération DAP N°20180006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 20180037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0912 en date du 17 décembre 2018 visant à d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité d'un projet pilote de bioGNV dans les transports en commun, qui sera confiée à la SPL Énergies Réunion dans le cadre d'un contrat de prestation intégré pour la somme de 54 318 €,
- Vu** le Budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport DTD/N°108208 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en termes de réduction de la consommation de carburants fossiles dans les transports,

- la possibilité pour la Région, en tant qu'autorité organisatrice de transports interurbain, d'expérimenter le projet sur son propre réseau,
- les conclusions de la première phase d'étude réalisée en 2017 qui a confirmé l'opportunité de développer l'utilisation du BioGNV pour l'alimentation des transports en commun,
- les conclusions de l'étude de faisabilité technique et économique de mise en œuvre d'un projet de production de BioGNV sur le site du Grand Prado,
- le besoin de poursuivre ces études par la réalisation de volets juridiques, économiques techniques et réglementaires, puis d'études de maîtrise d'œuvre, pour entrer en phase plus opérationnelle et de poser les bases d'une filière BioGNV locale pouvant alimenter les flottes de véhicules de transports collectifs à La Réunion,
- que les études précédentes ont été conduites par la SPL Horizon Réunion et que, pour garantir la cohérence du projet, il apparaît opportun de lui confier le pilotage de la suite des études,
- le montant cumulé de la première phase d'études, arrondi à 45 000 euros TTC, et de la rémunération de la SPL Horizon Réunion estimée à 40 000 euros TTC,
- les aides de l'ADEME susceptibles d'être mobilisées pour le financement de ces études dans les domaines des transports et des énergies renouvelables, qui pourraient intervenir à hauteur de 50 % du montant de l'étude,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les conclusions de l'étude de faisabilité technique et économique de mise en œuvre d'un projet de production de BioGNV sur le site du Grand Prado ainsi que le lancement d'un volet réglementaire, économique, technique et juridique pour préparer l'entrée en phase opérationnelle d'un projet pilote de BioGNV dans les transports collectifs, dont le pilotage sera confié à la SPL Horizon Réunion ;
- d'engager la somme de 85 000 € sur l'autorisation de programme intitulée « Études maîtrise d'ouvrage Région » N° P P165-0004 votée au chapitre 908 du budget 2020 de la Région pour la réalisation de l'étude et la rémunération de la SPL Horizon Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908-821 ;
- d'autoriser le Président à finaliser et signer la convention avec la SPL Horizon Réunion pour le pilotage de ces volets réglementaires, économiques, techniques et juridiques ainsi que des futures études de maîtrise d'œuvre (phase 2) ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre des aides à la décision de l'ADEME pour le financement de ces études ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0280****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEER / N°108091
CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES EN SUPERPOSITION DE DOMAINES PUBLICS ROUTIERS
RN ET ROUTE COMMUNALE DE SAINT-BENOÎT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0280
Rapport /DEER / N°108091

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES EN SUPERPOSITION DE DOMAINES PUBLICS ROUTIERS RN ET ROUTE COMMUNALE DE SAINT-BENOÎT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2017-299 du 08 mars 2017 relatif à la répartition des charges concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies de communication rendus nécessaires par la réalisation d'une infrastructure de transport,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 6 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Saint Benoît en date du 14 février 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Benoît en date du 06 février 2020,

Vu le rapport N° DEER / 108091 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion, en tant que Maître d'ouvrage de la construction des ouvrages de rétablissement de communication de voies communales situés sur la commune de Saint-Benoît rendus nécessaires par les travaux d'aménagement de la RN2 :
 - OA assurant le prolongement du chemin Le Connardel (RN2 - PR 42+385)
 - OA en surplomb du chemin Hubert Delisle (RN2 - PR 42+240)

- OA en surplomb du chemin Beaulieu (RN2 - PR 41+956)
- OA en surplomb du chemin Maingard (RN2 - PR 40+534)
- OA en surplomb du chemin Furcy Pitou (RN2 - PR 39+170)
- OA en surplomb du chemin La Paix (RN2 - PR 38+313),
- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la responsabilité de la Commune de Saint-Benoît sur le réseau routier communal, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité de conserver en bon état ce patrimoine routier, notamment pour la sécurité des usagers,
- la nécessité de clarifier les responsabilités respectives de la Région Réunion et de la Commune de Saint-Benoît sur ces voies et ouvrages de franchissement de la RN2,
- le projet de convention de gestion de ces ouvrages annexé à la présente délibération,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place de la convention de gestion pour les ouvrages d'art en superposition de domaines publics de la Région et de la commune de Saint-Benoît ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de gestion, ci-jointe, pour les ouvrages d'art en superposition de domaines publics de la Région avec la commune de Saint-Benoît ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

DÉPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-BENOIT



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL**DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020

Délibération N°008 – 02 - 2020 - Direction des Services Techniques**Service Voirie et Aménagement Urbain****CONVENTION DE GESTION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART DITS DE RETABLISSEMENTS
DES VOIES DE COMMUNICATION RENDU NECESSAIRES PAR LA REALISATION D'UNE
INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT (RN 2)****Le Maire certifie :**

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 10 février 2020

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 31 janvier 2020.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de **39**,

Présents..... 26

Représentés..... 01

Excusés..... 0

Absents 12

Total des votes 27

*Pour Le Maire absent,
la Première Adjointe*

H. BOYER - PITOU

L'An Deux Mille Vingt, le jeudi 6 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de Madame Herwine BOYER -PITOU.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Gérard PERRAULT – Monique CATHALA - Angélique MARTIN - Daniel HUET - Dominique ATCHICANON – Nelly HOAREAU - Stéphane MAILLOT – Nadine LE TOULLEC – Aurélie LAOUSSING - Henri CHANE TEF - Nadine MEGARISSE - Gérard RAMSAMY – Patrice SOUPRAYENMESTRY - Farrhana OMARJEE - Tony D'AMBREVILLE -- Erika LAW HING PING - Pierrot ARNAL - Jules VERY – Yolande DALLEAU – Emilienne RICHARD - Patrice SELLY – Jean Luc JULIE - Monique MARIMOUTOU – TACOUN - Sophie IMAHO - Florian LEFEVRE.

ONT DONNE PROCURATION : Jean Claude FRUTEAU à Herwine BOYER – PITOU –

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : - Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN - Yves GIGAN - Marie Renée ALLANE - Raymond MARIMOUTOU – Coralie FON TAINÉ- Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Marie Thérèse SAUTRON – Christian JADAUT - Vital PAYET – Tarek DALLEL – Michelle Ange VITAL

Secrétaire de séance

Erika LAW HING PING



La Présidente informe l'Assemblée que la construction de la déviation de Saint Benoît (l'actuelle RN2), tant sur sa partie en 2 x 2 voies, que sur celle en 2 x 1 voie a conduit à la réalisation de six ouvrages d'art (ponts) pour rétablir les routes communales interceptées.

Depuis leur création, ces ouvrages d'art qui permettent aux voies communales de passer, soit :

- au-dessus de la RN2, dits passages supérieurs ;
- au-dessous de la RN2, dits passages inférieurs,

n'ont fait l'objet d'aucune convention particulière (avec la ville) portant sur leur gestion.

Or un décret du 8 mars 2017 (*N° 2017-299 du 08 mars 2017 paru au J.O. du 10 mars*) précise dorénavant les conditions d'application des [articles L. 2123-9 à L. 2123-11 du CG3P \(Code Général de la Propriété des Personnes Publiques\)](#) relatives à la répartition des charges concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies de communication rendu nécessaire par la réalisation d'une infrastructure de transport.

Les différents échanges menés par nos services, avec ceux de la Région (Service Ouvrages d'Art – S.O.A & de la Direction Régionale des Routes) ont conduit à la production d'un projet de convention qui est repris in-extenso. Elle détaille ainsi les conditions techniques, financières et administratives, relatives à la répartition, entre nos deux collectivités respectives, des charges d'entretien de ces ouvrages d'art dit de rétablissement des voies communales et qui permettent le franchissement (soit en passage inférieur ou supérieur) de la RN2.

La Présidente propose donc à l'Assemblée :


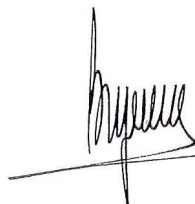
- de l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer ladite convention ;
- de l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces y afférentes.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de la Présidente.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé

***Pour Le Maire absent,
La Première Adjointe,***



Herwine BOYER - PITOU

CONVENTION DE GESTION
DES PONTS ROUTIERS ENTRE LES
ROUTES NATIONALES ET LES ROUTES COMMUNALES



COMMUNE DE SAINT-BENOÎT



RÉGION RÉUNION

N° DE LA CONVENTION :



Entre les soussignés :

La ville de SAINT-BENOÎT, représentée par son maire Monsieur Jean-Claude FRUTEAU agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03/12/2019 et désigné dans la présente convention sous le nom de « la Ville »

ET

La RÉGION, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional, Didier ROBERT agissant en vertu de la décision n° en date du / /2018 de la Commission Permanente et désigné dans la présente convention sous le nom de « la Région »

Il est convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les principes de gestion des PONTS ROUTIERS construits lors des opérations de construction ou d'aménagement de la RN2 et permettant le franchissement d'une route communale par une route nationale, ou d'une route nationale par une route communale.

A ce jour les six ouvrages concernés par la convention sont les suivants :
Ces six ouvrages sont tous propriété de la Région Réunion.

Ouvrage d'art de la RN2 au PR 42+835 assurant le prolongement du chemin Leconardel
Ouvrage d'art de la RN2 au PR42+240 en surplomb du Chemin Hubert Delisle
Ouvrage d'art de la RN2 au PR 41+956 en surplomb du Chemin Beaulieu (faible tirant d'air)
Ouvrage d'art de la RN2 au PR 40+534 en surplomb du Chemin Maingard
Ouvrage d'art de la RN2 au PR 39+170 en surplomb du Chemin Furcy Pitou
Ouvrage d'art de la RN2 au PR 38+313 en surplomb du Chemin La Paix

Les dossiers de ces ouvrages sont joints en annexe.

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

Conventionnellement dans ce document, la RN est prise comme niveau de référence :

Un « passage supérieur » est un ouvrage qui permet à une route communale de franchir par dessus une route nationale

Un « passage inférieur » est un ouvrage qui permet à une route communale de franchir par dessous une route nationale.

ARTICLE 3 : PROPRIÉTÉ DE L'OUVRAGE

Le **principe général adopté** est que toute personne morale réalisant un ouvrage pour ses besoins en restera le propriétaire et le gestionnaire principal quel que soit le type de franchissement, supérieur ou inférieur.

ARTICLE 4 : RÉPARTITION DES ATTRIBUTIONS ENTRE LES PARTIES

Cas 1 : Passage supérieur réalisé par la Ville

Dans le cadre de cette convention-cadre, le cas N°1 évoqué dans l'intitulé ci-dessus n'existant pas, la ville n'a pas d'infrastructure portant, à ce jour, une voie communale (franchissement au-dessus d'une route nationale), à entretenir. Il n'y a donc pas de partage de missions/tâches à détailler et à ventiler.

Cas 2 : Passage supérieur réalisé par la Région

La Région est responsable de la gestion de la structure et de tous les éléments qui participent au bon fonctionnement et à la pérennité de l'ouvrage, notamment :

- Les piles ;
- Les culées ;
- Les fondations ;
- Les murs en retour éventuels ;
- Le tablier de l'ouvrage ;
- Les appareils d'appuis ;
- Les corniches ;
- Les dalles de transition ;
- Les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales (assainissement inférieur) ;
- La couche de roulement de la RN;
- Les trottoirs éventuels de la RN ;
- Les dispositifs de retenue éventuels de la RN;
- Les talus plantés sauf stipulation contraire dans la convention particulière ;
- Et des actions définies à l'article 6 ci-après.

La Ville est responsable de :

- La couche de roulement du Chemin Communal (CC) ;
- Les joints de chaussée
- Le complexe d'étanchéité
- Et des actions définies à l'article 6 ci-après.

Cas 3 : Passage inférieur réalisé par la Ville

Dans le cadre de cette convention-cadre, le cas N°3 (tel qu'évoqué ci-dessus) n'existant pas, la ville n'a pas d'infrastructure passant, à ce jour, sous une route nationale, à entretenir. Il n'y a donc pas de partage de mission/tâches à détailler et à ventiler.

Cas 4 : Passage inférieur réalisé par La Région

La Région est responsable de la gestion de la structure et de tous les éléments qui participent au bon fonctionnement et à la pérennité de l'ouvrage, notamment :

- Les piles,
- Les culées ;
- Les fondations quel que soit leur nature ;
- Les murs en retour éventuels ;
- Le tablier de l'ouvrage ;
- Les appareils d'appuis ;
- Les joints de chaussée
- Le complexe d'étanchéité
- Les corniches et contre corniches ;
- Les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales (assainissement inférieur);
- Les talus plantés si la RN est en remblais.
- La couche de roulement de la RN;

- Les trottoirs éventuels de la RN;
- Les dispositifs éventuels de retenue de la RN;
- Les dalles de transition.

La Ville est responsable de :

- La couche de roulement du Chemin Communal (CC) ;
- Les trottoirs du CC ;
- Les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales (assainissement) inférieur lorsque ces derniers sont situés hors ouvrage ;
- Et des actions définies à l'article 6 ci-après.

Tous les travaux réalisés au titre de la précédente répartition doivent faire l'objet d'une information (du co-contractant) réciproque et en fin de travaux d'une réception commune, notamment pour le complexe d'étanchéité.

ARTICLE 5 : INSPECTIONS ET VISITES

Le propriétaire de l'ouvrage assurera les visites et les inspections de l'ouvrage selon ses dispositions propres :

- Pour la Région, en respectant le manuel qualité relatif à la gestion des ouvrages d'art ;
- Pour la Commune, selon ses propres directives.

Chaque visite et inspection donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont un exemplaire sera transmis aux partenaires de la convention.

Les arrêtés de circulation éventuels seront préparés par le propriétaire de l'ouvrage et soumis à la signature du gestionnaire de la voie concernée par les restrictions de circulation.

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en œuvre par le propriétaire de l'ouvrage.

ARTICLE 6 : NETTOYAGE

Chacun des cocontractants assurera les tâches relatives au nettoyage des parties de l'ouvrages vues depuis la route dont il est gestionnaire et notamment :

- Le nettoyage des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales de a voirie uniquement en chaussée, et non pas sur ouvrage ;
- Le nettoyage des fils d'eau.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION ET MAINTENANCE

Le gestionnaire de la voie franchie autorisera le propriétaire de l'ouvrage à occuper son domaine public routier pour la réalisation des missions définies précédemment (entretien, réparations, visites).

Le propriétaire de l'ouvrage devra informer le service gestionnaire de la voie du cocontractant pour toute intervention engendrant des perturbations de circulation. Chaque gestionnaire de voie sera amené à prendre les arrêtés de circulation correspondants et assurer l'information des usagers de la gêne occasionnée.

En cas d'urgence exigeant des dispositions immédiates, l'intervenant le premier sur les lieux prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que des mesures conservatoires éventuelles quelle que soit la voirie ou le propriétaire de l'ouvrage, charge à lui d'en aviser dans les meilleurs délais le service compétent du partenaire.

Toute modification des caractéristiques dimensionnelles ou réglementaires d'une des voiries fera l'objet d'un avenant à la convention particulière qui précisera l'incidence des modifications envisagées sur l'autre réseau.

ARTICLE 8 : RÉSEAUX CONCÉDÉS

En cas de demande de concessionnaires en vue de passer un réseau, l'autorisation sera donnée par le service gestionnaire de la voie considérée après **avis favorable explicite du propriétaire de l'ouvrage et selon les modalités qu'il aura édictées.**

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

POUR LA RÉGION DE LA RÉUNION	POUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT
A Saint-Denis, le :	A Saint-Benoît, le :
Le Président du Conseil Régional	Le Maire,

ANNEXE

DOSSIERS DES **6 OUVRAGES** **CONCERNÉS PAR** **LA CONVENTION**



OUVRAGE D'ART ENJAMBANT LA RN2 au PR 42+835 Prolongement du Chemin Leconardel



DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Cet ouvrage de type PSDA (passage supérieur à dalle armé) en béton armé est constitué de 4 travées, sa longueur totale est de 46,60 m. (réf. : cas n°2)

Les caractéristiques géométriques et les détails de sa construction sont indiqués dans le dossier des plans de récolement concernant l'ensemble des superstructures et structures joint à cette convention.

PROPRIÉTAIRE : RÉGION RÉUNION

OUVRAGE D'ART

ENTRE le ch. Hubert Delisle ET LA RN 2 - PR 42+240

Échangeur de Beaulieu



DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Cet ouvrage est de type PICF (passage inférieur cadre fermé), sa longueur totale est de 12,13 m. (réf. : cas n°4)

Les caractéristiques géométriques et les détails de sa construction sont indiqués dans le dossier des plans de récolement concernant l'ensemble des superstructures et structures joint à cette convention.

PROPRIÉTAIRE : RÉGION RÉUNION

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20200206-DEL008022020-
DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020



OUVRAGE D'ART

ENTRE La Rue Beaulieu ET LA RN 2 - PR 41+956

Passage à gabarit réduit (2,60m)



DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Cet ouvrage est de type PIPO (passage inférieur portique ouvert), sa longueur totale est de 8,3 m.
(réf. : cas n°4)

Les caractéristiques géométriques et les détails de sa construction sont indiqués dans le dossier des plans de récolement concernant l'ensemble des superstructures et structures joint à cette convention.

PROPRIÉTAIRE : RÉGION RÉUNION

Accusé de réception en préfecture
974-239740012-20200619-DCP2020_0280-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020



OUVRAGE D'ART

ENTRE le chemin Maingard ET LA RN 2 - PR 40+53



DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Cet ouvrage est de type PICF (passage inférieur cadre fermé) en béton armé, sa longueur totale est de 9,5 m. (réf. : cas n°4)

Les caractéristiques géométriques et les détails de sa construction sont indiqués dans le dossier des plans de recollement concernant l'ensemble des superstructures et structures joint à cette convention.

PROPRIÉTAIRE : RÉGION RÉUNION

OUVRAGE D'ART

ENTRE le chemin Furcy Pitou ET LA RN 2 - PR 39+17

Rivière des Roches



DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Cet ouvrage est de type PICF (passage inférieur cadre fermé) en béton armé, sa longueur totale est de 12,20 m. (réf. : cas n°4)

Les caractéristiques géométriques et les détails de sa construction sont indiqués dans le dossier des plans de récolement concernant l'ensemble des superstructures et structures joint à cette convention.

PROPRIÉTAIRE : RÉGION RÉUNION

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20200206-DEL008022020-DE

Date de télétransmission : 10/02/2020

Date de réception préfecture : 10/02/2020



OUVRAGE D'ART ENTRE Le Chemin La Paix ET LA RN 2 - PR 38+313 Rivière des Roches



DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Cet ouvrage est de type PIDN (passage inférieur en dalle nervurée) en béton précontraint, sa longueur totale est de 150 m. (réf. : cas n°4)

Les caractéristiques géométriques et les détails de sa construction sont indiqués dans le dossier des plans de recollement concernant l'ensemble des superstructures et structures joint à cette convention.

PROPRIÉTAIRE : RÉGION RÉUNION

Je vous prie d'en délibérer,

Le Maire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20200206-DEL008022020-
DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

361



**DELIBERATION N°DCP2020_0281****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEER / N°108027
CONFORTEMENT DU PONT DE LA RN 2002 SUR LA RIVIÈRE DES MARSOUINS A SAINT-BENOÎT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0281
Rapport /DEER / N°108027

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONFORTEMENT DU PONT DE LA RN 2002 SUR LA RIVIÈRE DES MARSOUINS A SAINT-BENOÎT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° 20120125 en date du 13 mars 2012 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 150 000 € pour le confortement de l'ouvrage franchissant la Rivière des Marsouins,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DEER / 108027 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion, en tant que Maître d'ouvrage,
- la nécessité de conserver en bon état cet ouvrage, notamment pour la gestion du trafic et la sécurité des usagers,
- la nécessité d'intervenir sur cet ouvrage d'art en particulier, s'agissant notamment du risque de ruine de cet ouvrage,
- la nécessité d'effectuer des travaux de confortement de l'ouvrage supportant la RN2002 sur la rivière des Marsouins,

- la première autorisation de programme d'un montant de 150 000 € mise en place par la Région Réunion lors de la commission permanente du 13 mars 2012, pour la réalisation des études de ce projet,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de la réalisation des travaux de confortement de l'ouvrage d'art de la rivière des Marsouins sur la RN2002 au PR 42+570, en centre-ville de Saint-Benoît ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **1 500 000 €** pour le financement de cette opération, et d'autoriser les services à finaliser les études et à programmer les travaux ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0282****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEER / N°108089
ÉLARGISSEMENT DE L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE BRAS DE LA MARE SUR LA RN2

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0282
Rapport /DEER / N°108089

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉLARGISSEMENT DE L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE BRAS DE LA MARE SUR LA RN2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DEER / 108089 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'élargir cet ouvrage, notamment pour la gestion du trafic et la sécurité des usagers,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la décision d'étudier un projet d'élargissement de l'ouvrage d'art franchissant la Ravine Bras de la Mare sur la RN2 au PR 73+392 à Sainte-Rose ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **100 000 €** pour le financement des études ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0005 - Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0283****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEER / N°108088
RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE L'HARMONIE SUR LA RN 2002

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0283
Rapport /DEER / N°108088

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE L'HARMONIE
SUR LA RN 2002**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DEER / 108088 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité de conserver en bon état ce patrimoine routier, notamment pour la sécurité des usagers,
- la nécessité de reconstruire cet ouvrage d'art en particulier, s'agissant notamment des risques de ruine de cet ouvrage,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la décision d'étudier un projet de reconstruction de l'ouvrage d'art franchissant la Ravine L'Harmonie à Saint-Benoît, sur la RN2002 au PR 39+698 ;

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 100 000 € pour le financement des études ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0284****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEER / N°108087
RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ COUCHES DE ROULEMENT / ÉTANCHÉITÉ SUR OUVRAGES D'ART

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0284
Rapport /DEER / N°108087

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ COUCHES DE ROULEMENT / ÉTANCHÉITÉ SUR
OUVRAGES D'ART**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2017-0535 en date du 29 août 2017 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 1500 000 € pour la réalisation de la première tranche de travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,

Vu la délibération N° DCP 2018-0720 en date du 30 octobre 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 2 500 000 € pour la réalisation de la seconde tranche de travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport DEER/108087 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité de conserver en bon état ce patrimoine routier, notamment pour la sécurité des usagers,
- la nécessité d'intervenir sur les ouvrages d'art en particulier, s'agissant notamment de renouveler les couches de roulement, l'étanchéité et les joints de chaussée de ces ouvrages,

- la première autorisation de programme d'un montant de 1 500 000 € mise en place par la Région Réunion lors de cette commission permanente du 29 août 2017 pour la réalisation de la première tranche de travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,
- la seconde autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 € mise en place par la Région Réunion lors de cette commission permanente du 30 octobre 2018 pour la réalisation de la seconde tranche des travaux de réfection d'étanchéité des ouvrages d'art,
- la programmation de travaux effectuée par le Service Ouvrages d'Art de la Direction des Routes,
- la nécessité, du fait notamment de la dégradation de leur étanchéité et de leur couche de roulement, de poursuivre ces travaux de conservation du patrimoine et d'intervenir sur d'autres ouvrages d'art, selon les priorités définies par les experts,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme de travaux de réfections des couches de roulement/étanchéité et de réalisations de joints de chaussée sur certains ouvrages d'arts du réseau routier RN ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **2 000 000 € TTC** pour le financement de la troisième tranche de ces travaux ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0285****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEER / N°108090
RÉHABILITATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0285
Rapport /DEER / N°108090

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉHABILITATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DCP 2018-0106 en date du 10 avril 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 300 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces études,
- Vu** la délibération N° DCP 2018-0723 en date du 30 octobre 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et un plan de financement incluant une subvention de 150 000 €,
- Vu** la délibération N° DCP 2019-0061 en date du 16 avril 2019 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'un plan de financement incluant une subvention de 250 000 €,
- Vu** la délibération N° DCP 2019-0782 en date du 12 novembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place d'une autorisation de programme supplémentaire de 400 000 € pour la réalisation de travaux de sécurisation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport N° DEER / 108090 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- les enjeux touchant à la conservation de ce patrimoine majeur que constitue le pont suspendu de la rivière de l'Est, monument historique classé depuis le 7 mai 2018, véritable témoignage du savoir faire local en matière de grands ouvrages d'art,
- l'intérêt historique, patrimonial et touristique de cet ouvrage,
- le diagnostic préalable réalisé pour le compte de la commune qui a mis en évidence la nécessité d'une restauration complète et urgente de cet ouvrage, ce diagnostic ayant été conforté par les études de maîtrise d'œuvre réalisées depuis (diagnostic détaillé, avant-projet) sous la conduite des services de la Région,
- la nécessité d'intervenir en urgence sur ce pont, en particulier s'agissant notamment des risques de ruines de l'ouvrage, ce qui implique notamment des confortements en falaise (comblement de cavités),
- la nécessité de poursuivre les études afin de pouvoir lancer les travaux de restauration complets du pont en 2021, ce qui nécessite d'affermir la tranche optionnelle n°2 du marché de maîtrise d'œuvre,
- l'estimation des dépenses (études, travaux, investigations,...) supplémentaires à prévoir en 2020 pour la poursuite des études de MOE et réaliser les travaux de confortement préalables, qui s'élèvent à 500.000€ en sus des 800.000 € déjà mises en place,
- l'engagement du Ministère de la Culture à participer au titre de l'année 2020 à hauteur de 250 000 € au financement de ces travaux de sécurisation et de la poursuite des études, qui viendront s'ajouter aux 250.000 € de subvention qu'il a déjà accordés pour ce projet,
- que la Région Réunion aura à se prononcer ultérieurement, dans le courant du second semestre 2020, sur le plan de financement du projet de restauration global, et donc sur le niveau de sa participation financière, notamment au regard de ce qu'elle a déjà consenti à préfinancer, ainsi que sur la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement actualisé de cette opération de restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est à Sainte-Rose, pour la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et les travaux de confortement préalables de l'ouvrage, incluant une subvention supplémentaire de **250 000 €** de l'État (Ministère de la Culture), soit un total de participation de l'État de **500 000 €** ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **500 000 €** pour achever les études de restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est et réaliser des travaux de sécurisation prioritaires qui vont précéder la restauration de l'ouvrage ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0018 – Restauration du pont de la Rivière de l'Est » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-845 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à solliciter cette subvention ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0286****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEER / N°108309
RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLE SUR LA RAVINE DU GOL SUR LA RN1C

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0286
Rapport /DEER / N°108309

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLE SUR LA RAVINE DU GOL SUR LA RN1C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DEER / 108309 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur le pont de la RN1c sur la ravine du Gol, tronçon très fréquenté tant par des voitures que des piétons mais aussi des cyclistes à l'entrée du centre-ville de St Louis,
- l'état général du pont actuel qui doit être reconstruit,
- que les actuelles passerelles piétonnes, situées de part et d'autre de l'ouvrage actuel ont dû être fermées compte tenu de leur état de dégradation avancé,
- que ces passerelles ne peuvent être rétablies, la structure porteuse de l'ouvrage, également engagée, ne permettant pas de remettre en service ces encorbellements,

- que pour construire le nouvel ouvrage, cela nécessitera la démolition du pont actuel, l'accès Ouest au centre-ville par la RN1c devant dès lors être coupé pour une durée estimée à un an,
- la nécessité de maintenir un cheminement piétons/cycles en phase chantier de reconstruction du pont, s'agissant notamment d'assurer le passage des écoliers de la ville de Saint Louis vers l'école en rive droite, sans d'importants rallongements de parcours,
- le coût de cet aménagement, évalué à 1,2 M€ TTC, certes temporaire, mais utile tant à court terme que nécessaire à moyen terme, pour la sécurité des piétons et des cyclistes et la possibilité d'accès au centre-ville autrement qu'en voiture ou en bus,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la nécessité de la construction d'un cheminement piétons cycles sur la ravine du GOL sur la RN1C à Saint-Louis ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **1 200 000 €** pour le financement de ces travaux ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0287****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEGC / N°107999

PISTES FORESTIÈRES - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE
POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARKING DE LA FENÊTRE DES MAKES À SAINT-LOUIS ET
SOLLICITATION DU FEADER AU TITRE DU PDRR 2014-2020 (INTERVENTION N° 20101574 - OPÉRATION
10157401)



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0287
Rapport /DEGC / N°107999

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PISTES FORESTIÈRES - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARKING DE LA FENÊTRE DES MAKES À SAINT-LOUIS ET SOLlicitation DU FEADER AU TITRE DU PDRR 2014-2020 (INTERVENTION N° 20101574 - OPÉRATION 10157401)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP2018_006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DGAR/20100455 de la Commission Permanente du 21 septembre 2010 relative au Programme 2010 du FIRT – Pistes Forestières,

Vu la délibération N° 20150067 en date du 03 mars 2015 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire, le plan de financement des travaux, la saisine du Comité Local de Suivi sur le Programme de Développement Rural de la Réunion FEADER 2007-2013,

Vu la délibération N° DCP2018_0502 en date du 21 août 2018 approuvant le plan de financement des travaux et la saisine du Comité Local de Suivi sur le Programme de Développement Rural de la Réunion FEADER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la fiche action 7.5.2 « Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais » du Programme de Développement Rural de la Réunion FEADER 2014-2020,

Vu le rapport N° DEGC / 107999 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- que dans le cadre du FIRT, il est prévu une dotation destinée à l'aménagement du réseau routier national et des pistes forestières, sans préjudice de l'affectation de crédits d'État à ces opérations,
- que l'intervention de la Région vise à organiser la fréquentation touristique afin de protéger les sites écologiquement fragiles, ainsi qu'à sécuriser les accès aux massifs forestiers,
- les difficultés de stationnement sur le parking du site dit de la Fenêtre des Makes pendant les périodes d'affluence, et notamment pour les bus touristiques dans l'exécution de leurs manœuvres, et afin d'éviter le stationnement parasite sur les bas cotés de la route,
- que l'opération est susceptible d'être cofinancée par le FEADER 2014-2020 à hauteur de 75 % du montant HT des travaux, sous réserve d'une décision favorable de l'autorité de gestion et du respect de la fiche action de la mesure 7.5.2 sur l'aménagement des pistes forestières et des itinéraires cyclables en forêt,
- le coût estimé des travaux à hauteur de 1 041 719,30 € HT, qui pourraient constituer l'assiette éligible pour obtenir une aide des fonds européens,
- le plan de financement des travaux de cette opération d'aménagement des parkings de la fenêtre des Makes comprenant un co-financement de l'Europe (FEADER) qui pourrait être le suivant, la TVA restant à la charge de la Région :

Région (25%) :	260 429,83 €
FEADER (75%) :	<u>781 289,47 €</u>
	1 041 719,30 €
- que l'autorisation de réaliser les travaux par l'ONF prendra la forme d'une convention définissant les obligations respectives de la Région Réunion et de cet organisme, gestionnaire du site et du domaine forestier,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement des travaux de cette opération d'aménagement des parkings de la fenêtre des Makes comprenant un co-financement de l'Europe (FEADER) ;
- de solliciter les crédits du FEADER au titre du PDRR 2014-2020 sur une base éligible actualisée de **1 041 719,30 € HT** ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **329 000 €** pour le financement des travaux sur l'opération N°10157401 ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-005 – Pistes forestières» du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-80 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président de Région à mettre au point et à signer le projet de convention ONF/Région valant autorisation de l'ONF réaliser ces travaux ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le 25/06/2020



ID : 974-239740012-20200619-DCP2020_0287-DE

**DELIBERATION N°DCP2020_0288****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEGC / N°108135

RN2 - MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE PAR TRANSFERT D'AP DE
L'OPÉRATION AMÉNAGEMENT D'ENTRÉE OUEST (REG19950619) VERS L'OPÉRATION
RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART RAVINE DES GRÈGUES À SAINT JOSEPH (REG20142166) ET
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIÉ AU TITRE DU FEDER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0288
Rapport /DEGC / N°108135

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN2 - MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE PAR TRANSFERT
D'AP DE L'OPÉRATION AMÉNAGEMENT D'ENTRÉE OUEST (REG19950619) VERS
L'OPÉRATION RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART RAVINE DES GRÈGUES
À SAINT JOSEPH (REG20142166) ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
MODIFIÉ AU TITRE DU FEDER 2014-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP2018_006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n°DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DGT/20150031 de la Commission Permanente 17 février 2015, engageant la phase de travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art de la Ravine des Grègues à Saint-Joseph, et approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 2 600 000 € sur l'opération n°20142166 « RN2 Saint-Joseph – reconstruction du pont sur la ravine des Grègues »,

Vu la délibération N° DCP 2018_0729 en date du 30 octobre 2018 approuvant le plan de financement des travaux au titre de la mesure 8,03 du PO FEDER 2014-2020,

Vu le relevé de décision de l'autorité de gestion n°20180624 – 0020140 du 28 décembre 2018 approuvant le projet de reconstruction de l'ouvrage sur la ravine des Grègues et approuvant son plan de financement comportant une subvention maximale de 1 638 K€ au titre du FEDER,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DEGC / 108135 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- le projet de PAPI d'intention de Saint Joseph, intégrant dans ses actions, le remplacement de l'ouvrage de franchissement de la ravine des Grègues par la RN2,
- le sous-dimensionnement de l'ouvrage de franchissement de la ravine des Grègues par la RN 2 en entrée ouest de Saint-Joseph,
- l'intérêt de prévenir les risques de débordement sur la RN2 au droit de cet ouvrage notamment pour contribuer à protéger les habitations à l'arrière immédiat et la STEP située à l'aval,
- l'autorisation de programme de 2 600 000 € mise en place sur l'opération n°20142166 « RN2 Saint Joseph – reconstruction du pont sur la ravine des Grègues »,
- l'attribution du marché de reconstruction du nouveau pont sur la ravine des Grègues à la société GTOI pour un montant de 2 817 315,34 € TTC par la CAO du 25 novembre 2019,
- le besoin d'autorisation de programme complémentaire pour couvrir le montant des dépenses prévisionnelles en phase travaux s'élevant à 500 000 €,
- que l'opération REG19950619 d'aménagement de l'entrée Ouest de Saint Joseph, section comprise entre la rue Adrien Boyer et le chemin des Hibiscus, dispose de plus de 10 M€ d'AP disponibles mis en place en 2009,
- que l'opération REG19950619 prévoyait, initialement dans son programme, la construction d'une passerelle piétonne au droit de l'ouvrage sur la ravine des Grègues conservé, pour un coût estimé alors à 317 404 € TTC, passerelle remplacée par une reconstruction du pont, celui-ci ayant un gabarit hydraulique insuffisant pour passer une crue centennale,
- qu'il est possible de transférer des AP de cette opération sur l'opération n°20142166 qui s'y substitue pour ce qui concerne le franchissement de la ravine des Grègues,
- qu'ainsi, il est possible de transférer 500 000 € de l'opération REG19950619 pour abonder l'opération n°20142166 « RN2 Saint Joseph – reconstruction du pont sur la ravine des Grègues »,
- que ce projet de reconstruction peut bénéficier d'une participation du FEDER à hauteur de 70 % des dépenses éligibles hors taxe, au titre de l'axe 8 « Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie » – Mesure « 8.03 – Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,****Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le transfert d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **500 000 €** prélevée sur l'opération REG19950619 pour abonder l'opération 20142166 « RN2 Saint- Joseph – reconstruction du pont sur la ravine des Grègues » ;
- d'approuver la désaffectation de **10 300 000 €** d'autorisation de programme mis en place en 2009 et non engagés sur l'opération REG19950619 ;

- d'autoriser le Président à solliciter les financements européens relatifs à ces travaux, au titre du FEDER 2014-2020 - l'axe 8 « Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie » - Mesure « 8.03 – Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection », pour un montant de dépenses prévisionnelles éligibles réévalué à **2 800 000,00 € HT** ;
- de valider le plan de financement modifié ci-dessous pour la partie des dépenses éligibles :

FEDER : 70 % : 1 960 000,00 € HT

Région : 30 % : 840 000,00 € HT

2 800 000,00 € HT

Les dépenses non portées à l'éligibilité étant prises en charge par la Région ;

- de solliciter le FEDER à hauteur de ce nouveau plan de financement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0289****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEGC / N°108220

OPÉRATION NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT DENIS (NPRSD) - ACCORD CADRE 2017/4017 - BON DE COMMANDE N° 2019DEGC4623 DÉLIVRÉ AU CABINET OIT - DEMANDE DE REMISE SUR PÉNALITÉS À APPLIQUER (INTERVENTION N° 20160938 - OPÉRATION : 19093801



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0289
Rapport /DEGC / N°108220

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

OPÉRATION NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT DENIS (NPRSD) - ACCORD CADRE 2017/4017 - BON DE COMMANDE N° 2019DEGC4623 DÉLIVRÉ AU CABINET OIT - DEMANDE DE REMISE SUR PÉNALITÉS À APPLIQUER (INTERVENTION N° 20160938 - OPÉRATION : 19093801

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° 20160232 de la Commission Permanente en date 7 juin 2016 approuvant la création de l'opération « RN1—Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis » (NPRSD),

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DEGC / 108220 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- la volonté de la Région Réunion d'améliorer les conditions de circulation des Transports en commun et de favoriser les modes de transports alternatifs dits actifs (marche, vélo), les saturations récurrentes, notamment durant les heures de pointe du matin en entrée ouest de Saint Denis, sur la RN1, en réalisant le projet NPRSD,
- que l'opération NPRSD doit avancer rapidement afin de garantir sa mise en service simultanément avec celle de la Nouvelle Route du Littoral sécurisée avec Transport en Commun en Site Propre,

- que les marchés de travaux des lots 1 et 2 ont été notifiés fin 2019 avec un début de leur période de préparation fixée au 2 janvier 2020,
- que dans le cadre de cette période de préparation, les entreprises doivent, en donnée d'entrée, disposer notamment de la polygonale principale,
- que la réalisation de cette polygonale principale a été commandée au bureau OIT par bon de commande 2019DEGC4623 en date du 8 novembre 2019, pour un montant de 5.886,80 €,
- que le cabinet OIT disposait alors d'un délai de 15 jours pour réaliser cette prestation, à compter du 9 décembre 2019, date fixée en accord avec la société, fixant ainsi la date limite de réalisation de la polygonale au 24 décembre 2019, date compatible avec le début de la période de préparation des marchés de travaux,
- que le cabinet OIT n'a remis la totalité des documents que le 6 mars 2020, ce qui représente un retard de 73 jours par rapport à la date limite de réalisation, soit 14.600€ de pénalités de retard, en application des clauses du marché,
- que ce retard impacte l'opération NPRSD, les groupements titulaires des lots 1 et 2 ayant émis des réserves sur leurs ordres de service de début de préparation indiquant qu'ils n'avaient pas en leur possession la polygonale principale au démarrage, cette réserve pouvant justifier d'éventuels frais d'immobilisation d'ingénierie à la charge du MOA,
- que néanmoins, le montant des pénalités dues en application des clauses du marché dépasse de 8.713,20 € le montant de la commande globale et de la facture qui s'élève, pour mémoire, à 5.886,80 €,
- que, tout en prenant en compte le préjudice potentiel subi par la Région Réunion du fait de ce retard, l'application d'une pénalité de 5.886,80 €, correspondant au montant de la commande initiale, semble raisonnable, en particulier dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 en cours qui a provoqué une crise économique et sociale sans précédent, fragilisant les entreprises, ce, même si les faits se sont passés avant cette crise sanitaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'accorder une remise gracieuse des pénalités de 8 713,20 €, à titre exceptionnel, au cabinet OIT dans le cadre de la réalisation des prestations commandées par le bon de commande n°2019DEGC4623. Les pénalités à appliquer au cabinet OIT pour ce bon de commande sont limitées au montant de 5.886,80 € ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2020_0290****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DRH / N°108342
AVENANT CONVENTION D'ADHÉSION MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG POUR LE SECOND SEMESTRE
2020



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0290
Rapport /DRH / N°108342

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVENANT CONVENTION D'ADHÉSION MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG POUR LE SECOND SEMESTRE 2020

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant statut de la Fonction publique territoriale,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1056 en date du 10 décembre 2019 relative à l'avenant à la convention d'adhésion de la Région à la mission de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion (CDG) pour le premier semestre 2020,
- Vu** la délibération n° CA/15-06-19/15 du 19 juin 2015 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Réunion portant approbation de la convention d'adhésion de médecine préventive en direction des agents de la Région Réunion,
- Vu** la convention d'adhésion de la Région Réunion à la mission de Médecine préventive du Centre de Gestion signée en date du 5 avril 2017,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport N° DRH / 108342 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- que la collectivité souhaite prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2020, afin d'assurer le suivi médical des agents de la Région au cours du second semestre 2020 dans ce contexte sanitaire exceptionnel lié au COVID-19,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Président à signer le second avenant, ci-joint, à la convention d'adhésion à la mission de Médecine Préventive du CDG pour le deuxième semestre 2020 ;
- d'autoriser M. le Président à signer une nouvelle convention d'adhésion à la mission de Médecine Préventive du CDG dans l'hypothèse où la procédure d'appel à candidatures pour le recrutement d'un médecin à temps complet s'avérerait infructueuse ;
- de prélever les crédits correspondants au chapitre 930 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Vu les dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant statut de la Fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° CA/15-06-19/15 du 19 juin 2015 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Réunion portant approbation de la convention d'adhésion de médecine préventive en direction des agents de la Région Réunion ;

Vu l'avenant à la convention d'adhésion de la Région Réunion à la mission de médecine préventive du Centre de Gestion en date du 19 décembre 2019 ;

Vu la convention d'adhésion de la Région Réunion à la mission de Médecine préventive du Centre de Gestion signée en date du 5 avril 2017 ;

Vu la délibération n° CA/19-11-04/07 du Centre de Gestion, validant le report de 6 mois de la fin anticipée de la convention d'adhésion de médecine préventive ;

Vu la délibération n°DCP2019_1026 du Conseil Régional validant le renouvellement de l'adhésion à la mission de Médecine Préventive du Centre de Gestion pour le premier semestre 2020 ;

Considérant que par courrier en date du 28 juin 2019, la Région Réunion a actionné le dispositif contractuel de cessation anticipée de la convention de médecine préventive ;

Considérant que le dispositif actuel de cessation anticipée de la convention de médecine préventive prévoit une prise d'effet au 30 juin 2020 ;

Considérant que les 2 parties ont expressément exprimé leur accord pour repousser la date d'effet de cette cessation anticipée au 31 décembre 2020 ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La date de prise d'effet de la cessation anticipée de la convention de médecine préventive est arrêtée au 31 décembre 2020.

Article 2 : Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Article 3 : Les parties s'engagent à se rencontrer pour régler amiablement toutes difficultés résultant du présent avenant.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le Tribunal Administratif de la Réunion est le seul compétent pour régler tout litige émanant de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

À Saint-Pierre, le.....

A, le

Pour le Centre de Gestion,
Le Président,

Pour l'adhérent,

Léonus THEMOT

**DELIBERATION N°DCP2020_0291****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°108357
CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LA REGION REUNION ET LA SOCIETE VOYAGES REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0291
Rapport /DAJM / N°108357

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LA REGION REUNION ET LA SOCIETE VOYAGES REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DAJM / 108357 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- que la région Réunion et la ville de Tianjin ont signé en 2014, une convention de jumelage,
- que cette convention vise à permettre aux acteurs économiques et aux populations des deux territoires de développer les échanges sur le plan culturel, éducatif, de la santé, de la recherche ou encore sur le plan économique et commercial,
- que c'est dans ce cadre que la région Réunion a installé une antenne économique à Tianjin,
- que l'inauguration de cette antenne a eu lieu le 30 mars 2018,
- qu'une délégation de 12 personnes a été constituée afin d'accompagner le Président de la région Réunion pour cette inauguration,
- que plus précisément cette délégation devait quitter la Réunion le 27 mars 2018 pour se rendre en Chine en vue de participer à cette inauguration et devait retourner le 01 avril 2018 à La Réunion,
- que toutefois, l'itinéraire du voyage de la délégation a été modifié,

- qu'en effet au lieu de faire le trajet REUNION MAURICE SHANGHAI TIANJIN SHANGHAI SINGAPOUR MAURICE REUNION, la délégation a effectué le trajet ci-après REUNION MAURICE SHANGHAI TIANJIN CANTON REUNION à l'exception de deux personnes qui sont allées à BANGKOK,
- que la société VOYAGES REUNION a de ce fait procédé aux modifications des titres de transport et du séjour de la délégation,
- qu'ainsi la société VOYAGES REUNION a demandé à la région Réunion de l'indemniser pour les dépenses qu'elle a engagées du fait de cette modification de l'itinéraire de la délégation concernée,
- qu'elle a également demandé à la collectivité de l'indemniser pour les frais de modifications afférents au billet d'avion de Madame DEVELTER pour se rendre au Mozambique en vue de l'inauguration du bureau de représentation économique de la région Réunion,
- que le marché de billets d'avion de la collectivité n° 20140102 afférent à l'achat de billet d'avion pour des liaisons avec les pays de la zone de l'Océan Indien et vers d'autres pays est terminé depuis le 19 août 2018,
- que dès lors, les prestations effectuées durant la période du 27 mars 2018 au 02 avril 2018 ne peuvent plus être réglées par la collectivité sur le marché concerné du fait que lesdites prestations n'ont pas fait l'objet de bons de commande avant l'expiration dudit marché,
- qu'un litige est donc né entre la société VOYAGES REUNION et la région Réunion concernant ces prestations,
- que la Collectivité régionale reconnaît le caractère utile des prestations réalisées durant la période susvisée dont la société VOYAGES REUNION est en droit d'obtenir une indemnisation sur le fondement de l'enrichissement sans cause,
- qu'ainsi, les parties se sont rapprochées et ont décidé d'un commun accord de recourir à la transaction pour mettre un terme au différend les opposant. Cette dernière sera établie conformément à la jurisprudence du Conseil d'État en date du 08 décembre 1995 « Ville de Saint-Tropez », et de l'avis du Conseil d'État en date du 06 décembre 2002 « Syndicat intercommunal des Établissements du second cycle du second degré du district de l'HAY-LES-ROSES », le montant de l'indemnité à verser par la région Réunion à la société VOYAGES REUNION s'élèvera à la somme de 58 744,17€ et elle sera formalisée dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques,
- que ce protocole d'accord transactionnel ne recèle aucune libéralité et ne méconnaît aucune règle d'ordre public,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer la convention de transaction jointe,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le principe du recours à la transaction afin de permettre l'indemnisation de la société VOYAGES REUNION ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à transiger avec la Société VOYAGES REUNION ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer la convention de transaction ci-jointe avec la Société VOYAGES REUNION pour un montant de 58 744,17€ ;
- d'imputer les dépenses y afférentes sur les crédits ouverts au chapitre 936 article fonctionnel 64 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL Article 2044 du Code Civil

N°2020

ENTRE : LA RÉGION RÉUNION

domiciliée à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190
97 801 Saint-Denis - Cedex 9

représentée par : Le Président du Conseil régional
Monsieur Didier ROBERT

dûment autorisé à passer la transaction qui suit,

ci-après La région Réunion
dénommée :

D'une part,

ET : La SOCIETE VOYAGES REUNION

domiciliée à : 114 RUE JULIETTE DODU
BP 789
97 476 SAINT DENIS CEDEX

représentée par : Le Président de la société VOYAGES REUNION
Monsieur

dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après La société VOYAGES REUNION
dénommée :

D'autre part,

PRÉAMBULE

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit.

La région Réunion et la ville de Tianjin ont signé en 2014, une convention de jumelage.

Cette convention vise à permettre aux acteurs économiques et aux populations des deux territoires de développer les échanges sur le plan culturel, éducatif, de la santé, de la recherche ou encore sur le plan économique et commercial.

C'est dans ce cadre que la région Réunion a installé une antenne économique à Tianjin.

L'inauguration de cette antenne a eu lieu le 30 mars 2018.

Une délégation de 12 personnes a été constituée afin d'accompagner le Président de la région Réunion pour cette inauguration.

Plus précisément cette délégation devait quitter la Réunion le 27 mars 2018 pour se rendre en Chine en vue de participer à cette inauguration et devait retourner le 01 avril 2018 à La Réunion.

Toutefois, l'itinéraire du voyage de la délégation a été modifié .

En effet au lieu de faire le trajet REUNION MAURICE SHANGHAI TIANJIN SHANGHAI SINGAPOUR MAURICE REUNION, la délégation a effectué le trajet ci-après REUNION MAURICE SHANGHAI TIANJIN CANTON REUNION à l'exception de deux personnes qui sont allées à BANGKOK.

La société VOYAGES REUNION a de ce fait procédé aux modifications des titres de transport et du séjour de la délégation.

Ainsi la société VOYAGES REUNION a demandé à la région Réunion de l'indemniser pour les dépenses qu'elle a engagées du fait de cette modification de l'itinéraire de la délégation concernée.

Elle a également demandé à la collectivité de l'indemniser pour les frais de modifications afférents au billet d'avion de Madame DEVELTER pour se rendre au Mozambique en vue de l'inauguration du bureau de représentation économique de la région Réunion.

Le marché de billets d'avion de la collectivité n° 20140102 afférent à l'achat de billet d'avion pour des liaisons avec les pays de la zone de l'Océan Indien et vers d'autres pays est terminé depuis le 19 août 2018.

Dès lors, les prestations effectuées durant la période du 27 mars 2018 au 02 avril 2018 ne peuvent plus être réglées par la collectivité sur le marché concerné du fait que lesdites prestations n'ont pas fait l'objet de bons de commande avant l'expiration dudit marché.

Un litige est donc né entre la société VOYAGES REUNION et la région Réunion concernant ces prestations.

La Collectivité régionale reconnaît le caractère utile des prestations réalisées durant la période susvisée dont la société VOYAGES REUNION est en droit d'obtenir une indemnisation sur le fondement de l'enrichissement sans cause.

Ainsi, les parties se sont rapprochées et ont décidé d'un commun accord de recourir à la transaction pour mettre un terme au différend les opposant. Cette dernière sera établie conformément à la jurisprudence du Conseil d'État en date du 08 décembre 1995 « Ville de Saint-Tropez », et de l'avis du Conseil d'État en date du 06 décembre 2002 « Syndicat intercommunal des Établissements du second cycle du second degré du district de l'HAY-LES-ROSES », le montant de l'indemnité à verser par la région Réunion à la société VOYAGES REUNION s'élèvera à la somme de 58 744,17€ et elle sera formalisée dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Ce protocole d'accord transactionnel ne recèle aucune libéralité et ne méconnaît aucune règle d'ordre public.

Vu les articles du code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu les articles L. 4141-1, L.4141-2, L. 4221-5 et L. 4231-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les termes du présent protocole transactionnel et autorisant son Président à le signer, (Annexe n°2)

Vu les pièces annexées,

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU PRÉSENT PROTOCOLE

L'objet du présent protocole transactionnel est de mettre un terme au différend entre la région Réunion et la société VOYAGES REUNION tel qu'exposé en préambule. Ce litige découle de la prise en charge par la société VOYAGES REUNION d'une part, de titres de transport, et des frais de séjours de la délégation accompagnant le Président de la région Réunion pour l'inauguration de l'antenne économique de la région Réunion à Tianjin et d'autre part des frais de modification du billet d'avion de Madame DEVELTER CAROLE pour assister à l'inauguration du bureau de représentation économique de la région Réunion au Mozambique.

Le présent protocole a également pour objet de définir de manière définitive le montant de l'indemnité due à la société VOYAGES REUNION au titre des dépenses utiles afférentes aux prestations susvisées exécutées au bénéfice de la Région pour la période allant du 27 mars 2018 au 02 avril 2018.

Le présent protocole constitue une transaction entre les Parties au sens de l'article 2044 du Code civil au terme duquel « *la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ; ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit* ».

Par conséquent, les Parties s'engagent à respecter le présent protocole transactionnel en consentant chacune à des concessions réciproques.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'INDEMNITE DUE AU TITRE DES DEPENSES UTILES

Les parties conviennent d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité transactionnelle à 58 744,17€ (Cinquante huit mille sept cent quarante quatre euros et dix sept centimes)

Cette somme correspond au montant total des dépenses utiles exposées pour la région Réunion par la société VOYAGES REUNION pour les prestations et pour la période définie ci-dessus, sur le fondement de l'enrichissement sans cause.

Plus précisément, cette indemnité transactionnelle se décompose de la manière suivante (Annexe n°1) :

- une somme de 50 569,34 € au titre de la prise en charge des titres de transports de la délégation,
- une somme de 16 925,08€ au titre de la prise en charge des frais de séjour (frais d'hôtel, frais de transport, frais de repas) de la délégation.
- Une somme de 363,77 € au titre des frais de modifications du billet d'avion de Madame DEVELTER pour l'inauguration du bureau de représentation économique de la région Réunion au Mozambique.

Cette indemnité transactionnelle correspond à la somme réclamée par la société VOYAGES REUNION après déduction de la somme de 8 614,02 € correspondant au remboursement des billets d'avion que la société a récupéré du fait de ladite modification et de la somme de 500 € conservée par ladite société au titre des concessions réciproques.

La société VOYAGES REUNION atteste que cette indemnité transactionnelle n'englobe pas sa marge bénéficiaire sur les prestations fournies durant la période définie ci-dessus.

ARTICLE 3 : TAXES

Les parties conviennent que le montant de l'indemnité de 58 744,17 € s'entend hors taxe.

La société VOYAGES REUNION faisant son affaire de tous les droits ou taxes susceptibles d'affecter cette somme.

ARTICLE 4 : LES INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires seront versés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ

Il convient de rappeler qu'il a été convenu que la région Réunion attribue une indemnité de 58 744,17 € à la société VOYAGES REUNION au titre des dépenses utiles afférentes à la prise en charge des titres de transports et de séjours de la délégation accompagnant le Président de la Région pour l'inauguration de l'antenne de la région Réunion à Tianjin et des frais de modifications du billet d'avion de Madame DEVELTER pour l'inauguration du bureau de représentation économique de la région Réunion au Mozambique.

Le paiement de l'indemnité transactionnelle se fera par virement au profit du compte de la société VOYAGES REUNION et selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

Un mandat correspondant à la somme de 58 744,17€ sera émis par la région Réunion au profit de la société VOYAGES REUNION dès le retour de la convention de transaction tamponnée par la Préfecture de La Réunion en vue de son exécution, après signature de la transaction par chacun des représentants légaux des parties dûment habilité à cet effet.

L'indemnité sera versée de manière forfaitaire dans la mesure où il s'agit d'une indemnité ferme et définitive.

Les crédits alloués pour le versement de l'indemnité transactionnelle seront imputés sur le chapitre 936, article fonctionnel 64 du budget de la région Réunion.

Le règlement de l'indemnité transactionnelle sera crédité sur le compte bancaire n° XXXXXXXXXX à la banque XXXXXXXXXX de la société VOYAGES REUNION une fois que les instances régionales auront délibéré, que le protocole aura été signé par les deux parties et qu'il aura été retourné tamponné par la Préfecture de La Réunion.

ARTICLE 6 : CONCESSIONS RÉCIPROQUES

Cette transaction a été conclue conformément aux dispositions du code civil et de la jurisprudence administrative en vigueur en la matière et après concessions réciproques.

Considérant qu'il résulte de ce qu'il précède que :

- la région Réunion reconnaît avoir bénéficié des prestations susvisées de la part de la société VOYAGES REUNION et n'avoir jamais réglé les sommes y afférentes ;
- la région Réunion s'engage à verser à la société VOYAGES REUNION l'indemnité transactionnelle définie ci-dessus, dès le retour de la convention de transaction tamponnée par la Préfecture de La Réunion en vue de son exécution.
- La société VOYAGES REUNION conserve à sa charge un montant de 500 € de sa réclamation au titre des concessions réciproques.

- Que la société VOYAGES REUNION renonce à engager une quelconque action indemnitaire ou judiciaire pour quelque motif que ce soit contre la Région Réunion au titre du différend donnant lieu à la conclusion du présente protocole d'accord transactionnel ;

Les concessions réciproques permettent de prévenir les litiges à naître selon les dispositions de l'article 2044 et suivants du Code civil.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE NON RECOURS

Le présent protocole d'accord constitue une transaction au sens des articles du code civil.

A titre transactionnel, la région Réunion et la société VOYAGES REUNION s'accordent sur le montant de 58 744,17€ pour indemnisation et solde de tout compte en vue de l'indemnisation des dépenses utiles afférentes à la prise en charge des titres de transports et de séjours de la délégation accompagnant le Président de la Région pour l'inauguration de l'antenne de la région Réunion à Tianjin et des frais de modifications du billet d'avion de Madame DEVELTER pour l'inauguration du bureau de représentation économique de la région Réunion au Mozambique.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente transaction, la société VOYAGES REUNION se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposée et renonce irrévocablement à toute instance, action ou réclamation, tant contentieuse que gracieuse à l'égard de la région Réunion, à raison des faits objet de la présente et de toutes conséquences financières liées à la gestion des prestations effectuées pour la région Réunion en vue de permettre l'inauguration de l'antenne de la région en Chine et du du bureau de représentation économique au Mozambique.

Partant, chacune des parties reconnaît aussi être parfaitement informée que la transaction a, entre les parties, la même valeur qu'un jugement passé en force de chose jugée et qu'elle ne peut être annulée ou faire l'objet d'une rescision, même pour cause d'erreur ou de lésion.

Le règlement de la somme transactionnelle met fin au litige opposant les parties dont les comptes sont désormais définitivement soldés.

ARTICLE 8 : DECLARATION DES PARTIES ET COMPETENCE DES SIGNATAIRES

Les parties acceptent réciproquement l'ensemble des concessions formulées ci-dessus.

Elles déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement est libre et traduit leur volonté qui a été éclairée par leurs conseils respectifs. Elles reconnaissent avoir disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue de l'application de la présente transaction, ainsi que l'ensemble des conséquences induites par sa signature.

Enfin, les Parties s'engagent à exécuter la présente transaction de bonne foi et sans réserve.

Les Parties certifient que les signataires du présent protocole ont pouvoir de mettre un terme au règlement du litige exprimé en préambule.

ARTICLE 9 : FRAIS DE TOUTE NATURE

D'un commun accord entre les Parties, chacun des signataires du présent protocole conserve à sa charge tous les frais, de quelque nature qu'ils soient, liés à la mise en œuvre du présent protocole.

ARTICLE 10 : INDIVISIBILITE DES ENGAGEMENTS ET MODIFICATION DE LA TRANSACTION

L'ensemble des concessions exprimées par la présente transaction forme un tout indivisible.

Les dispositions du présent protocole ne pourront être modifiées que d'un commun accord par voie d'avenant signé par les deux Parties.

ARTICLE 11 : COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION

Les Parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal Administratif de La Réunion, sis 27, rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 Saint-Denis Cedex.

ARTICLE 12 : DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Tout changement ne sera opposable à l'autre Partie après réception d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement de domiciliation d'une des Parties contractantes, et à défaut pour elle de l'avoir notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

ARTICLE 13 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES ET PIÈCES JOINTES

Exemplaires :

Chacune des Parties reconnaît être en possession d'un ~~exemplaire original du présent~~ protocole d'accord transactionnel, lequel a été rédigée en cinq exemplaires :

- un pour la société VOYAGES REUNION ;
- trois pour la région Réunion ;
- un pour Monsieur le Préfet de La Réunion.

Les parties font précéder leur signature de la mention :

« *Bon pour accord et pour transaction et renonciation à toute action, passée, présente ou future.* »

Pièces jointes:

Annexe n°1 : Décomposition de l'indemnité transactionnelle ;

Annexe n°2 : Délibération de la commission permanente autorisant le Président de la région Réunion à signer la présente transaction

Fait à Sainte-Clotilde, le

POUR LA SOCIETE
VOYAGES REUNION

Pour la région Réunion
Le Président du Conseil Régional

*Bon pour accord et pour
transaction et renonciation à
toute action, passée, présente
ou future*

Transmis au contrôle de légalité, le

ANNEXE 1

DECOMPOSITION DE L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

FRAIS LIES AUX TITRES DE TRANSPORT DE LA DELEGATION	50 569,34€ ¹
FRAIS LIES AU SEJOUR (HOTEL REPAS DEPLACEMENT) DE LA DELEGATION	16 925,08 € ²
REMBOURSEMENT SUITE ANNULATION DES TITRES DE TRANSPORT A LA REGION REUNION	8 614,02 € ³
FRAIS LIES A LA MODIFICATION DU BILLET D'AVION DE MADAME DEVELTER	363,77 € ⁴
SOMMES CONSERVEES PAR LA SOCIETE VOYAGES REUNION AU TITRE DES CONCESSIONS RECIPROQUES	500 €

MONTANT DE L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE	58 744,17€ (50 569,34€ + 16 925,08€ - 8 614,02 €+ 363,77 € - 500€)
--	---

1FACTURES 2212901, 2212893, 2212916, 2212892, 2212915, 2212914, 2212872, 2212912, 2212908, 2212913, 2212890, 2212906, 2212902, 2212899, 2212885, 2212886, 2212883, 2212884.

2FACTURES 2215234, 2213862,2213860, 2213861, 2212919, 2215246.

3AVOIRS 2218294,2218295, 2212895, 2215445,2218297

4FACTURE 2214400

**DELIBERATION N°DCP2020_0292****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /CPCB / N°108423
DEMANDE D'AVANCE DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS
(CRPMEM) DE LA RÉUNION POUR LA RÉALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0292
Rapport /CPCB / N°108423

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE D'AVANCE DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA RÉUNION POUR LA RÉALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion parvenue à la région le 24 avril 2020,

Vu le rapport N° CPCB / 108423 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'impact négatif de la crise sanitaire due au Covid-19 sur la filière pêche de La Réunion, et les difficultés auxquelles est de ce fait confronté le CRPMEM dans son fonctionnement, justifiant ainsi le versement d'une avance sur subvention 2020 à cet organisme,
- les actions menées par le CRPMEM de La Réunion en faveur des pêcheurs locaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une avance régionale d'un montant maximal de **75 839,04 €** en faveur du CRPMEM de La Réunion pour la réalisation de son programme d'actions 2020 ;
- d'engager une enveloppe de **75 839,04 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 936 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **75 839,04 €**, sur l'article fonctionnel 631 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0293****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /PRUP / N°108116
ASSOCIATION DES RÉGIONS ULTRAPÉRIHÉRIQUES FRANÇAISES DE BRUXELLES (ARUP) ANTENNE DE
BRUXELLES - COTISATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION POUR 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0293
Rapport /PRUP / N°108116

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ASSOCIATION DES RÉGIONS ULTRAPÉRIHÉRIQUES FRANÇAISES DE BRUXELLES (ARUP) ANTENNE DE BRUXELLES - COTISATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION POUR 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport N° PRUP / 108116 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la création de l'association des RUP françaises (ARUP) le 1^{er} février 2013 et son assemblée générale constitutive le 24 juin 2013,
- la défense des intérêts des RUP auprès des principales institutions européennes à Bruxelles,
- les réunions statutaires de l'ARUP du 12 juillet 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement comptable pour l'année 2019 à hauteur de **20 000€** ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'Autorisation d'Engagement 1205 0010 « Frais divers RUP » votée au Chapitre 930, Sous fonction 043 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0294****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DPI / N°108413

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES PROJETS DE VENTE OU DE PARTAGE PORTANT SUR DES DROITS IMMOBILIERS INDIVIS SITUÉS EN GUADELOUPE, MARTINIQUE, GUYANE, MAYOTTE, À LA RÉUNION, SAINT-BARTHÉLÉMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0294
Rapport /DPI / N°108413

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES PROJETS DE VENTE OU DE PARTAGE PORTANT SUR DES DROITS IMMOBILIERS INDIVIS SITUÉS EN GUADELOUPE, MARTINIQUE, GUYANE, MAYOTTE, À LA RÉUNION, SAINT-BARTHÉLÉMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Vu les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DPI / 108413 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant

- que par courrier électronique réceptionné le 10 juin 2020, la Préfecture de La Réunion présente à la Collectivité Régionale pour avis le projet de décret relatif aux modalités de publicité des projets de vente ou de partage portant sur des droits immobiliers indivis situés en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon,
- que conformément aux dispositions aux articles L. 3444-1 et L.4433-3-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le préfet de la Réunion, représentant de l'État, sollicite l'avis de l'assemblée du conseil régional sur le texte en question,
- que ce projet de décret a pour objet de préciser les modalités de publicité et d'affichage du projet de vente ou de partage mentionné à l'article 2 de la loi n°2018-1244 du 27 décembre 2018 visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale (successions ouvertes depuis plus de dix ans) et à relancer la politique du logement en outre-mer,

- que ce projet de décret s'appliquera aux actes de vente ou de partage ~~non encore signés au 1^{er} janvier~~ 2021 ;
- que la collectivité a un délai d'un mois pour faire connaître l'avis de son assemblée sur ce texte,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte et de valider le projet de décret relatif aux modalités de publicité des projets de vente ou de partage portant sur des droits immobiliers indivis situés en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion, Mayotte, Saint-Barthélémy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0295****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107897

AGORA : AVENANT A L'ANNEXE FINANCIERE AVEC LE GROUPEMENT EPSILON

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0295
Rapport /DFPA / N°107897

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AGORA : AVENANT A L'ANNEXE FINANCIERE AVEC LE GROUPEMENT EPSILON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu l'article 81 de la loi 2016-1088 en date du 8 août 2016 relatif à la création de la plate-forme AGORA et l'article L 6353 du Code du Travail fixant les obligations d'information par les organismes de formations et par les financeurs sur les données de réalisations individuelles de formation des stagiaires,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret 2015-1224 du 2 octobre 2015 autorisant le traitement automatisé des données à caractère personnel pour la gestion des droits à la formation inscrits au compte personnel de formation,

Vu le décret 2017-772 du 4 mai 2017 modifiant le décret 2015-1224 du 2 octobre 2015 permettant d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle continue,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0021 en date du 9 juin 2020 relative à la décision modificative n°2 au budget 2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 en date du 16 avril 2019 approuvant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour la période 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_0577 en date du 15 octobre 2019 approuvant l'annexe détaillée ZEFIR définissant les conditions du partenariat entre la Région Réunion et le groupement Epsilon ainsi que l'architecture du Système d'Information régional en vue de l'accrochage à la plate-forme AGORA,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DFPA / 107897 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,
- la stratégie nationale de centralisation de l'ensemble des données générales et individuelles relatives à la formation professionnelle à travers la plate-forme AGORA,
- le rôle central de la Région dans la sécurisation des données générales et individuelles à transférer vers AGORA,
- la nécessité de raccrocher le système d'information régional à la plateforme nationale AGORA dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte,
- la nécessité de la mise en place et de la structuration du système d'information régional dans le cadre du déploiement de la plate-forme AGORA,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les modalités financières établies avec le groupement Epsilon pour la mise en œuvre des évolutions techniques du logiciel ZEFIR en vue de l'accrochage du système d'information régional à la plateforme nationale AGORA, comme suit :

Prestations	Financement Région Réunion Montant TTC
Dockérisation	13 400 €
Evolutions techniques mutualisées et individualisées (migrations SQL, silo Agora..)	213 600 €
Maintenance corrective et assistance	32 000 €
Réversibilité sortante	7 800 €
• Total prestations	266 800 €

- valider l'avenant n°1 de l'annexe détaillée ZEFIR, tel que présenté en annexe et précisant ces dispositions financières ;
- d'engager une enveloppe globale de **266 800 € TTC** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0025 « Pacte marchés », votée au chapitre 932 du Budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-256 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



EPSILON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le 25/06/2020

SLOW

ID : 974-239740012-20200619-DCP2020_0295-DE

Centrale d'Achat Informatique

Hôtel de Région

Tour 2000

14, rue François de Sourdis

33077 BORDEAUX CEDEX

Avenant n°1 à l'annexe détaillée de la Région Réunion relative au projet ZEFIR Tierce Maintenance Applicative (TMA) de la solution ZEFIR pour la Formation Professionnelle

Préambule

Quatre Régions membres de la centrale d'achat informatique Epsilon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Centre-Val de Loire, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Région Occitanie sont associées dans le cadre mutualisé d'Epsilon pour assurer la maintenance corrective de la suite ZEFIR. Trois d'entre elles financeront les évolutions de l'année 4.

Epsilon a notifié le 26 octobre 2016 au prestataire AXIUS SAS un accord-cadre pour une durée de 2 ans afin de maintenir les briques applicatives COFORM, SAM, EOS de ZEFIR en conditions opérationnelles. Cet accord-cadre a été reconduit jusqu'au 26 octobre 2019.

Chaque Région membre a validé son engagement du 26 octobre 2016 au 26 octobre 2020 en faisant voter l'annexe détaillée ZEFIR puis des avenants à l'annexe détaillée définissant notamment les conditions de sa participation et les montants financiers pour les 2 dernières années.

Après la Région Ile de France et la Région de la Réunion en 2019, c'est la Région des Hauts de France qui a rejoint le projet ZEFIR au mois de décembre 2019 pour participer en année 4.

L'accord-cadre a été reconduit en octobre 2019 pour la 4^{ème} et dernière année, il convient de rédiger le présent avenant n°1 qui détaille le nombre des Régions engagées sur le projet ZEFIR ainsi que les engagements financiers qui en découle pour la Région de la Réunion notamment en termes d'évolutions.



EPSILON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 25/06/2020
ID : 974-239740012-20200619-DCP2020_0295-DE

1. Objet

Le présent avenant vise à redéfinir les dispositions financières du projet, le périmètre des prestations attendues restant inchangé.

2. Conditions de poursuite de participation au projet

La poursuite de la participation de la Région membre au projet ZEFIR est soumise à une décision formelle d'approbation de cet avenant, selon la forme juridique adaptée à son arrêté de délégation de signature. Une copie de l'acte portant cette décision sera alors transmise à l'association EPSILON, une fois le retour des services du Contrôle de Légalité effectif.

Chaque Région est alors engagée pour sa réalisation dans la limite des montants indiqués pour sa propre part, à l'article 3. Elle s'engage à inscrire concomitamment à son budget ladite enveloppe financière.

De même, l'association EPSILON est engagée sur ce projet au prix fixé à ce même article.

3. Dispositions financières du projet

3.1 Dockérisation de la suite ZEFIR

Pour installer la suite plus rapidement dans le SI de la Région des Hauts de France, une prestation de dockérisation correspondant à la mise en œuvre d'une nouvelle technologie visant à faciliter l'installation et le déploiement des sources, des applications et des configurations (hors base de données) peut être fournie pour un montant de 40 000 € TTC à partager entre les Régions entrantes à savoir la Région des Hauts de France, la Région Ile-de-France et la Région de la Réunion.

13 400 € TTC par Région (1/3)

(Révision de prix estimée intégrée)

Les prestations de dockérisation seront alors réalisées dans le cadre de la procédure A de la convention-cadre.

3.2 Maintenance corrective et assistance au forfait-Enveloppe financière, clé de répartition



EPSILON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 25/06/2020
ID : 974-239740012-20200619-DCP2020_0295-DE

Cette prestation a déjà donné lieu à une commande mutualisée d'Epsilon jusqu'au 13/01/2020 sur le fondement de l'accord-cadre.

L'engagement financier de chacune des 7 Régions sera égal pour la maintenance corrective et l'assistance (incluant la maintenance supplémentaire au-delà de la période de garantie et les révisions de prix) du 13/01/2020 au 13/01/2021 soit pour la 4^{ème} et dernière année à :

32 000 € TTC par Région (1/7)
(Révision de prix estimée intégrée)

Cette participation fixée entre 7 Régions tient compte du nouveau partage après l'arrivée de la Région des Hauts de France sur le projet ZEFIR à compter de la 4^{ème} année.

Les prestations seront réalisées dans le cadre de la procédure A de la convention-cadre et dans une logique de mise en œuvre exclusivement collective.

3.3 Maintenance adaptative et évolutions de la suite logicielle – réversibilité sortante - Enveloppes financières, clé de répartition

3.3.1 Evolutions mutualisées entre plusieurs Régions

Une fois identifiées collectivement les principales évolutions attendues pour la 4^{ème} année, EPSILON pourra lancer d'autres commandes ou marchés subséquents mutualisant des prestations pour ZEFIR.

Les Régions concernées par une évolution particulière pourront participer conjointement à la mise en œuvre de ce chantier, avec une répartition du coût sur le principe de calcul suivant :

Coût/Région : coût prévisionnel chantier mutualisé/n Régions avec $n \geq 2$

Les prestations seront réalisées dans le cadre de la **procédure A** de la convention-cadre et dans une logique de mise en œuvre exclusivement collective.

3.3.2 Evolutions individualisées par Région membre

Des situations particulières et des besoins spécifiques peuvent apparaître au sein de chaque Région.

Chaque Région pourra commander des prestations d'évolution spécifiques dans le cadre de la **procédure B** de la convention-cadre.



EPSILON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 25/06/2020
ID : 974-239740012-20200619-DCP2020_0295-DE

SLOW

3.3.3 **Enveloppe financière liée à la fois aux évolutions mutualisées et individualisées**

L'enveloppe de la Région **sur la 4^{ème} et dernière année de l'accord-cadre** en prévoyant de disposer des fonds correspondants dans son budget est abondée de :

213 600,00 € TTC

3.3.4 **Enveloppe financière liée à la transition sortante**

L'enveloppe que la Région autorise **au titre de la transition sortante** en prévoyant de disposer des fonds correspondants dans son budget est de :

7 800 € TTC(1/7)

(Révision de prix estimée intégrée)

**DELIBERATION N°DCP2020_0296****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108432

MESURE SPECIALE COVID : EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION 2020/2021 POUR LES ELEVES
DU CRR SE REINSCRIVANT A LA RENTREE



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0296
Rapport /DCPC / N°108432

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MESURE SPECIALE COVID : EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION 2020/2021 POUR LES ELEVES DU CRR SE REINSCRIVANT A LA RENTREE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N°20120531 en date du 31 juillet 2012 relative au Conservatoire à Rayonnement Régional – Tarifs des droits d'inscription, des locations d'instrument et des places de spectacles,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DCPC / 108432 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple,
- que l'enseignement artistique favorise l'échange, la connaissance, la curiosité et l'écoute de l'autre,
- que la constitution d'un pôle de formation de référence en matière d'enseignement artistique et la contribution à l'animation et au rayonnement de la vie culturelle de l'île font partie des missions intégrantes du Conservatoire à Rayonnement Régional,
- que la Région Réunion se doit d'accompagner au mieux les familles réunionnaises qui ont subi les effets de la crise Covid, et tenir compte des désagréments occasionnés par la fermeture de l'établissement sur longue période,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'exonération totale des droits d'inscription 2020/2021, hors frais de dossier, pour les familles inscrites sur l'année scolaire 2019/2020 et réinscrivant leur enfant au CRR à la rentrée 2020 /2021;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0297****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGADDE / N°108415
CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – PRET D'ACTIONNAIRE A AIR AUSTRAL VIA LA SEMATRA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0297
Rapport /DGADDE / N°108415

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – PRET D’ACTIONNAIRE A AIR AUSTRAL VIA LA SEMATRA

- Vu** le Traité de fonctionnement de l’Union européenne,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l’ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le budget de l’exercice 2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d’attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l’exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d’urgence sanitaire liée à l’épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0021 en date du 09 juin 2020 relative au BUDGET 2020 - PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE / DÉCISION MODIFICATIVE N° 2,
- Vu** la délibération de la commission permanente N° DCP 2020_0171 en date du 07 mai 2020 relative à la CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – PRET D’ACTIONNAIRE EN COMPTE COURANT D’ASSOCIÉS A AIR AUSTRAL VIA LA SEMATRA,
- Vu** la Communication de la Commission européenne portant « Encadrement temporaire des mesures d’aide d’État visant à soutenir l’économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 » (2020/C 91 I/01),
- Vu** le régime d’Aide d’État n° SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 relatif au Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises du 20/04/2020,
- Vu** la délibération du Conseil d’Administration de la SEMATRA du 15 juin 2020,
- Vu** le rapport N° DGADDE / 108415 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l’information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 qui impacte très fortement le transport aérien mondial au point que la plupart des compagnies aériennes ont réduit au strict minimum leur activité, certaines l'ayant entièrement stoppée,
- la décision du gouvernement de confinement national à partir du 17 mars 2020 qui a entraîné des interdictions de tout voyage non essentiel vers l'Union Européenne et le courrier de la ministre des outre-mer du 24 mars 2020 qui a informé Air Austral des dispositions concernant les déplacements et les transports suite à la crise sanitaire avec notamment une interdiction des déplacements de personnes par transport commercial entre La Réunion et le territoire hexagonal, sauf motif impérieux,
- les restrictions gouvernementales qui ont contraint la compagnie à ajuster son programme des vols : suspension des vols dans la zone Océan Indien et l'Asie, restriction à partir du 27 mars 2020 à 2 vols Réunion/Paris par semaine, fermeture de l'aéroport de Mayotte le 28 mars 2020,
- l'intérêt stratégique majeur pour le territoire de la compagnie aérienne Air Austral qui permet d'assurer la desserte de l'île de La Réunion sur le régional et le grand régional. Elle est par ailleurs la seule compagnie aérienne à assurer des vols directs entre Dzaoudzi (Mayotte) et Paris, en assurant ainsi la continuité de ce territoire,
- l'analyse de la situation financière actuelle et prévisionnelle d'Air Austral réalisée par le cabinet DELOITTE (rapport projet « Zephyr » du 15/04/2020) qui fait apparaître un besoin global de financement de 120 M€,
- les dispositions prises (ou sont en cours de négociation) par le management concernant la gestion du personnel et pour améliorer la trésorerie de la société Air Austral et le plan d'adaptation POST COVID-19,
- les négociations menées par Air Austral avec les banques sous l'égide du Comité Interministériel de Restructuration Industriel (CIRI), pour couvrir les besoins de financement restants estimés à 100 M€,
- l'ouverture d'une procédure de conciliation par ordonnance du Tribunal mixte de commerce de Saint-Denis de La Réunion du 4 mai 2020 et le projet de protocole de conciliation,
- le régime d'Aide d'État n° SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 relatif au Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises du 20/04/2020 permettant l'octroi de prêts à taux réduit,
- l'Encadrement temporaire des aides d'État adopté par la Commission le 19 mars 2020, modifié le 3 avril 2020, et le projet d'extension de cet Encadrement aux aides versées sous la forme de prêts subordonnés qui servira de base à la notification, par l'Etat français, d'un nouveau régime d'aide portant notamment sur les prêts subordonnés,
- les discussions en cours sur le nouveau régime-cadre français autorisé par la Commission venant permettre des prêts subordonnés d'actionnaires au titre de la réglementation européenne relative aux aides d'État,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la souscription par la Région, en tant qu'actionnaire de la SEMATRA, d'un prêt Obligataire d'un montant maximal total de **10 millions d'euros** à la SEMATRA pour lui permettre de répondre aux besoins de trésorerie de la société Air Austral fortement impactée par la crise sanitaire. Ce prêt Obligataire est fondé sur l'Encadrement et le régime d'aide exempté à intervenir en matière de prêts subordonnés. Il sera par ailleurs conditionné au remboursement du premier prêt d'actionnaire de 6 millions d'euro ou à la libération par compensation avec ledit prêt d'actionnaire d'une quote-part de la souscription aux obligations pour un montant de 6M€ et, dans le cas contraire, plafonné à 4 M€ pour la part Région.
- de donner délégation au Président pour (i) signer le contrat d'émission d'obligations simples ainsi que la convention tripartite Région-CDC-SEMATRA qui est liée, suivant les conditions précisées par l'Encadrement temporaire (2020/C 91 I/01) révisé et le régime cadre exempté qui sera notifié par l'Etat français en matière de prêts subordonnés et (ii) souscrire aux obligations simples pour un montant de 10 millions d'euros ;
- de donner délégation au Président pour signer un avenant au pacte d'actionnaire signé le 08 octobre 2013 (et ses 2 avenants) et apporter les modifications nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération ;
- d'approuver (i) la signature, par la Région, de la garantie autonome à première demande au bénéfice de la CDC, en garantie des sommes à verser par cette dernière à hauteur de 20 millions d'euros au titre de l'emprunt obligataire à souscrire, cette garantie autonome étant plafonnée à un montant maximum de 15,32 millions d'euros, en complément de son apport de 4,68 millions d'euros correspondant à la quote-part de la participation de la CDC au capital de la SEMATRA et (ii) de donner dans ce cadre délégation au Président pour signer l'acte de garantie à première demande ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **10 000 000,00 €** sur l'Autorisation de programme N°P140-0037 « Participation capital SEMATRA » votée au chapitre 906 du budget régional 2020 ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 906.1 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

LE 19 2020

ENTRE

SEMATRA

La Société

ET

LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

Le Souscripteur

EN PRÉSENCE DE

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La CDC

CONTRAT D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS SIMPLES 2

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	DÉFINITIONS.....	2
ARTICLE 2	OBJET.....	3
ARTICLE 3	SOUSCRIPTION DES OS 2.....	4
ARTICLE 4	CONDITION SUSPENSIVE.....	4
ARTICLE 5	CARACTÉRISTIQUES DES OS 2.....	4
ARTICLE 6	REMBOURSEMENT DES OS 2.....	6
ARTICLE 7	SUBORDINATION - RANG.....	8
ARTICLE 8	IMPÔTS.....	8
ARTICLE 9	NOTIFICATIONS.....	8
ARTICLE 10	EFFET OBLIGATOIRE – DURÉE.....	8
ARTICLE 11	INTÉGRALITÉ DU CONTRAT - MODIFICATION.....	9
ARTICLE 12	AUTONOMIE DES STIPULATIONS.....	9
ARTICLE 13	DROIT APPLICABLE – CLAUSE DE JURIDICTION.....	9

CONTRAT D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS SIMPLES 2**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

1. **SEMATRA**, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 67 019 976 euros dont le siège social est à 97400 Saint-Denis de la Réunion, Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin – Moufia - Sainte-Clotilde, identifiée sous le numéro B379102858 R.C.S. Saint-Denis de la Réunion, dûment représentée aux fins des présentes ;
(ci-après dénommée la « **Société** »),

DE PREMIÈRE PART,

ET :

2. **LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION**, dont le siège est Hôtel de Région, Avenue René Cassin, Moufia, 97490, Sainte-Clotilde, dûment représentée aux fins des présentes,
(ci-après dénommée la « **Région** » ou le « **Souscripteur** »),

DE DEUXIÈME PART,

(la Société et le Souscripteur étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** », agissant non solidairement entre elles aux fins des présentes).

EN PRÉSENCE DE :

3. **LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, Etablissement Public Spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé 56, rue de Lille – 75007 Paris, dûment représentée aux fins des présentes,
(ci-après dénommée la « **CDC** »),

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

- A. Les termes utilisés dans le présent Préambule dont la première lettre apparaît en majuscule et qui ne sont pas expressément définis dans le présent Préambule auront la signification qui leur est attribuée à l'Article 1 (*Définitions*).
- B. Le présent contrat d'émission d'obligations simples s'inscrit dans le contexte du refinancement de la Société, qui détient 92% du capital social de la société Air Austral, société anonyme au capital social de 124 056 700 euros, dont le siège social est situé Aéroport Roland-Garros, Zone Aéroportuaire, 97438 Sainte-Marie (La Réunion) et identifiée sous le numéro B 323 650 945 R.C.S Saint-Denis de la Réunion (« **Air Austral** »), consécutif aux difficultés conjoncturelles, liées à la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 rencontrées par Air Austral et des importantes échéances à venir susceptibles d'impacter de façon durable la trésorerie de Air Austral (le « **Refinancement** »).
- C. Ainsi, afin d'accompagner et de soutenir Air Austral lors de la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 qui impacte très fortement le transport aérien et subvenir aux besoins temporaires de trésorerie d'Air Austral, il est envisagé d'apporter la somme de **[trente millions (30.000.000)]** d'euros, dans les proportions suivantes :
 - par la CDC, à hauteur de **[vingt millions (20.000.000)]** d'euros ; et
 - par la Région, à hauteur de **[dix millions (10.000.000)]** d'euros.

D. Dans ce cadre, il est prévu que la Société procède à l'émission :

- d'un emprunt obligataire d'un montant en principal de [vingt millions (20.000.000)] euros par émission de [vingt (20)] obligations simples 1 (les « OS 1 »), d'une valeur nominale d'un million (1.000.000) euros chacune, à souscrire intégralement par le Souscripteur ; et
- d'un emprunt obligataire d'un montant en principal de [dix millions (10.000.000)] euros par émission de [dix (10)] OS 2, d'une valeur nominale d'un million (1.000.000) euros chacune, à souscrire intégralement par la Région ;

E. Le Souscripteur, qui a obtenu toutes les autorisations internes nécessaires à la conclusion du présent Contrat et qui reconnaît que aucune autre procédure interne n'est ou ne sera nécessaire pour conclure le présent Contrat, a ainsi accepté de participer au Refinancement en souscrivant à l'émission de [dix (10)] OS 2 qui lui serait réservées.

F. Les Parties ont ainsi conclu le présent contrat d'émission dont l'objet est de définir les termes, conditions et modalités de cet emprunt obligataire d'un montant en principal de [dix millions (10.000.000)] euros.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Pour l'application du présent Contrat, les termes suivants dont la première lettre apparaît en majuscule auront, dans le présent Contrat, la signification ci-dessous indiquée :

- | | |
|--|--|
| « Air Austral » | a le sens qui lui est conféré au paragraphe B du préambule du présent Contrat ; |
| « Article » | désigne un article du présent Contrat ; |
| « Assemblée Générale » | désigne l'assemblée générale de la Société devant être tenue préalablement à la date des présentes afin notamment d'autoriser l'émission des OS 2 et de conférer une délégation au conseil d'administration de la Société aux fins de procéder à l'émission des OS 2 ; |
| « Contrat » | désigne le présent contrat, en ce compris son Préambule et ses Annexes, tel qu'il serait ultérieurement modifié le cas échéant ; |
| « Contrôle » ou
« Contrôler » | désigne le contrôle d'une Entité donnée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; |
| « Date d'Echéance » | désigne la date d'échéance des OS 2 visée à l'Article 5.3 ; |
| « Date d'Emission » | désigne la date d'émission des OS 2 par la Société ; |
| « Entité » | désigne toute personne morale de droit privé ou de droit public, société en participation, fonds d'investissement ou autre entité, ayant ou non la personnalité morale, française ou non ; |
| « Intérêts de Retard » | a le sens qui lui est conféré à l'Article 5.5 du présent Contrat ; |

- « **Jour Calendaire** » désigne un jour calendaire ;
- « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés en France ;
- « **OS 2** » désigne les dix (10) obligations simples nouvelles d'un montant total en principal de dix millions (10.000.000) euros devant être intégralement souscrites à la Date d'Emission par le Souscripteur en application du présent Contrat ainsi que toutes obligations simples 2 qui seraient émises par la Société postérieurement à cette date ;
- « **Partie** » et « **Parties** » a le sens qui lui est conféré dans les comparutions du présent Contrat ;
- « **Préambule** » désigne le préambule du présent Contrat ;
- « **Président** » désigne le président du conseil d'administration de la Société ;
- « **Refinancement** » a le sens qui lui est conféré au paragraphe B du préambule du présent Contrat ;
- « **Société** » a le sens qui lui est conféré dans les comparutions du présent Contrat ;
- « **Souscripteur** » a le sens qui lui est conféré dans les comparutions du présent Contrat ;
- « **Taux d'Intérêt** » a le sens qui lui est conféré à l'Article 5.4 du présent Contrat ;
- « **Titulaire d'OS 2** » ou « **Titulaires d'OS 2** » désigne le Souscripteur et tous cessionnaires ultérieurs d'OS 2 ; et
- « **Transfert** » désigne toute opération ayant pour objet ou pour effet de transférer directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcé, immédiatement ou à terme, la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit de tout ou partie des OS 2 ou de droits attachés à une OS 2, que ce soit par vente, promesse de vente, prêt, apport, donation, partage, nantissement, transmission, échange, licitation, abandon ou tout autre moyen, à l'exception cependant de toute suppression d'un droit préférentiel dans le cadre d'une assemblée générale des actionnaires qui ne sera pas considérée comme un Transfert.

ARTICLE 2 OBJET

L'emprunt obligataire en OS 2 correspond à une émission d'un montant en principal de [dix millions (10.000.000)] euros, divisé en [dix (10)] OS 2, d'une valeur nominale d'[un million (1.000.000)] euros chacune de la Société dans les termes et conditions définis par le présent Contrat.

Les OS 2 seront intégralement souscrites par le Souscripteur à la Date d'Emission.

Le prix de souscription des OS 2, soit la somme en principal de [dix millions (10.000.000)] euros, sera entièrement libéré par le Souscripteur au plus tard à la Date d'Emission, dans les proportions visées à l'Article 3.1.

ARTICLE 3 SOUSCRIPTION DES OS 2

3.1 Sous réserve de la levée de la condition suspensive stipulée à l'Article 4, le Souscripteur s'engage de manière ferme, définitive et irrévocable à souscrire, en une fois, la totalité des [dix (10)] OS 2.

Le versement devra être effectué en espèces et/ou par compensation de créance par virement au compte ouvert au nom de la Société dont les coordonnées bancaires auront été communiquées préalablement par la Société au Souscripteur.

3.2 Sous réserve de la levée de la condition suspensive stipulée à l'Article 4, la souscription par le Souscripteur des OS 2 interviendra en numéraire, par versement d'espèces et/ou compensation de créances, dans un délai de [5] Jours Ouvrés à compter de la réalisation de la condition suspensive stipulée à l'Article 4

3.3 A l'effet de la souscription des OS 2, le Souscripteur, au plus tard à la Date d'Emission, (i) remettra à la Société le bulletin afférent à sa souscription desdites OS 2, dûment signé, et (ii) libérera sans frais, l'intégralité du prix de souscription des [dix (10)] OS 2 au siège social de la Société, soit [dix millions (10.000.000)] euros, dans les proportions visées à l'Article 3.1.

ARTICLE 4 CONDITION SUSPENSIVE

Le présent Contrat est soumis à la condition suspensive de la mise en œuvre par le conseil d'administration de la Société de la délégation conférée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 CARACTÉRISTIQUES DES OS 2

5.1 Prix d'Emission

Les OS 2 seront émises à leur valeur nominale, soit au prix [d'un million (1.000.000)] euros chacune.

5.2 Forme des OS 2

(a) Les OS 2 seront créées exclusivement sous la forme nominative. Leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom des Titulaires d'OS 2 dans les registres sociaux de la Société.

Les OS 2 seront inscrites en compte dans les registres sociaux de la Société.

(b) Le Transfert d'OS 2, le cas échéant, sera réalisé à l'égard de la Société et des tiers par virement de compte à compte, sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant et inscription sur les registres de la Société.

5.3 Durée de l'emprunt

Les OS 2 sont émises pour une durée expirant le [5] 2026 incluse (la « **Date d'Echéance** »).
[Note : A confirmer - si le régime des aides d'Etats le permet, la maturité des OS 2 seront de 8 ans (et non de 6 ans)]

5.4 Intérêts

(a) Chaque OS 2 produira :

(i) intérêt au taux annuel de 2,19% entre la date du présent Contrat et la date du premier anniversaire du présent Contrat (inclus) ;

- (ii) intérêt au taux annuel de 2,69% entre la date du premier anniversaire du présent Contrat (exclu) et la date du troisième anniversaire du présent Contrat (inclus) ;
- (iii) intérêt au taux annuel de 3,69% entre la date du troisième anniversaire du présent Contrat (exclu) et la date du sixième anniversaire du présent Contrat (inclus).

(le « **Taux d'Intérêt** »)

(b) Le Taux d'Intérêt sera calculé et payé annuellement à terme échu, *pro rata temporis* en fonction du nombre exact de jours écoulés depuis la date du présent Contrat jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.

(c) Le Taux d'Intérêt devant être versé au Titulaire d'OS 2 est calculé *pro rata temporis* sur la base d'une année civile de trois cent soixante-cinq (365) Jours Calendaires (ou 366 Jours Calendaires pour les années bissextiles), étant toutefois précisé que la dernière période d'intérêts pour ce qui concerne les OS 2 remboursées sera calculé du 1^{er} janvier de l'année considérée à la date de remboursement effective des OS 2.

5.5 **Intérêts de retard**

(a) Toute somme due (y compris tout montant dû en intérêts de retard en application du présent Article 5.5) aux Titulaires d'OS 2 et non réglée par la Société à sa date normale d'exigibilité donnera lieu à paiement d'intérêts de retard (en sus des intérêts dus au titre de l'Article 5.4) au Taux d'Intérêt majoré de 300 points de base calculé sur la base du nombre de jours écoulés entre le lendemain de la date normale d'exigibilité et la date effective de paiement de ladite somme (les « **Intérêts de Retard** »).

(b) La perception d'Intérêts de Retard sera acquise de plein droit au Titulaire d'OS 2 sans mise en demeure préalable et ne pourra en aucun cas être interprétée comme constituant un accord du Titulaire d'OS 2 ou du représentant de la masse des Titulaires d'OS 2, sur un quelconque moratoire, ni comme constituant une quelconque renonciation des Titulaires d'OS 2 aux droits qui leur seraient conférés aux termes des présentes.

5.6 **Masse des Titulaires d'OS 2**

(a) En cas de pluralité de Titulaires d'OS 2, ces derniers seront groupés, conformément aux dispositions de l'article L. 228-46, alinéa 1 du Code de commerce, en une masse jouissant de la personnalité civile.

(b) Le siège social de la masse sera établi au siège social de la Société. En cas de convocation de l'assemblée des Titulaires d'OS 2, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans la convocation.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offrirait à des obligataires des droits identiques à ceux résultant de la présente émission pour les Titulaires d'OS 2, l'ensemble des obligataires souscrivant à l'émission ultérieure susvisée et les Titulaires d'OS 2 seraient groupés en une masse unique, conformément aux dispositions de l'article L. 228-46, alinéa 2 du Code de commerce.

5.7 **Assemblée générale des Titulaires d'OS 2**

(a) Les assemblées générales des Titulaires d'OS 2 sont appelées à autoriser toutes modifications du présent Contrat et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de remboursement des OS 2 déterminées dans le présent Contrat.

(b) L'assemblée générale des Titulaires d'OS 2 peut être réunie à tout moment.

(c) Sur convocation du représentant de la masse des Titulaires d'OS 2, du Président ou, en cas de liquidation, du ou des liquidateurs, les Titulaires d'OS 2 seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu mentionné dans les avis de convocation. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Titulaires d'OS 2 qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, tels que ces moyens sont admis par la loi. Un ou plusieurs Titulaires d'OS 2, réunissant au moins 50% des OS 2, peuvent adresser à la Société et au représentant de la masse des Titulaires d'OS 2 une demande tendant à la convocation de l'assemblée. La convocation des assemblées générales des Titulaires d'OS 2 est faite dans les mêmes conditions de forme et de délai que celles des assemblées d'actionnaires de la Société. En outre, les avis de convocation contiennent les mentions spéciales prévues par l'article R. 228-66 du Code de commerce.

(d) L'assemblée générale des Titulaires d'OS 2 ne délibère valablement que si les Titulaires d'OS 2 présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des OS 2 en circulation au moment considéré et, sur deuxième convocation, le cinquième des OS 2 en circulation au moment considéré.

(e) Les décisions de l'assemblée générale des Titulaires d'OS 2 seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les Titulaires d'OS 2 présents ou représentés lors de l'assemblée générale. Chaque OS 2 donnera à son porteur une voix aux assemblées générales des Titulaires d'OS 2.

(f) Conformément aux stipulations de l'article L. 228-68 du Code de commerce, les assemblées ne peuvent ni accroître les charges des Titulaires d'OS 2, ni établir un traitement inégal entre les Titulaires d'OS 2.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DES OS 2

Les Parties conviennent que le remboursement des OS 2 dans les conditions énoncées au présent Article 6 sont soumises au respect des stipulations de l'Article 7.

6.1 Remboursement à la Date d'Echéance

A la Date d'Echéance, les OS 2 émises feront l'objet, à défaut de remboursement anticipé, d'un remboursement total, en une seule fois, à la valeur nominale des OS 2 majoré du montant des intérêts échus et des intérêts courus attachés aux OS 2 à cette date.

6.2 Faculté de remboursement anticipé à l'initiative de la Société

Sous réserve de l'autorisation préalable des organes sociaux de la Société le cas échéant, la Société disposera de la faculté de procéder à tout moment au remboursement de tout ou partie des OS 2 avant la Date d'Echéance, sous réserve de notifier à chacun des Titulaires d'OS 2 l'usage de cette faculté au moins quinze (15) Jours Calendaires avant la date de remboursement effectif et de verser à chacun des Titulaires d'OS 2 la valeur nominale des OS 2 augmentée des intérêts y attachés (à savoir les intérêts échus et les intérêts courus au titre de l'exercice en cours), calculés conformément aux termes de l'Article 5.4.

6.3 Faculté de remboursement anticipé à l'initiative des Titulaires d'OS 2

(a) Les Titulaires d'OS 2 pourront, à tout moment, demander à la Société, laquelle ne pourra s'y opposer, de procéder au remboursement anticipé du principal des OS 2 augmenté des intérêts y attachés (à savoir les intérêts échus et les intérêts courus au titre de l'exercice en cours) :

- i. à tout moment, sous réserve toutefois de ne pas mettre la trésorerie de la Société en difficulté et moyennant le respect d'un préavis de trente (30) Jours Calendaires à compter

de la notification écrite du Souscripteur adressée au Président de la Société ;

- ii. dans le cas où Air Austral ferait l'objet d'une décision de dissolution ou d'une procédure de liquidation judiciaire ou d'une cessation totale d'activité ;
- iii. en cas de perte de Contrôle par la Société de Air Austral ;
- iv. en cas de prise de décisions de la Société susceptibles d'affecter et/ou affectant les droits du Souscripteur au titre du présent Contrat.

(b) Il est précisé, en tout état de cause, que la Société ne pourra procéder au remboursement anticipé du principal des OS 2 augmenté des intérêts y attachés (à savoir les intérêts échus et les intérêts courus au titre de l'exercice en cours) dus à la Région que si elle a préalablement remboursé la CDC du principal des OS 1 augmenté des intérêts y attachés (à savoir les intérêts échus et les intérêts courus au titre de l'exercice en cours) dus à la CDC.

(c) La Société s'engage à notifier sans délai la survenance de l'un des cas visés à l'Article 6.3(a) ci-dessus dont elle aura connaissance à chacun des Titulaires d'OS 2 et, le cas échéant, au représentant de la masse des Titulaires d'OS 2.

Le fait de ne pas recourir à la faculté de remboursement anticipé en cas de survenance de l'un et/ou l'autre des cas visés à l'Article 6.3(a) ci-dessus n'empêchera pas les Titulaires d'OS 2 de s'en prévaloir pour tout nouveau cas, y compris de même nature.

(d) Le remboursement de tout ou partie des OS 2 ne pourra être valablement sollicité par un Titulaire d'OS 2 qu'à la condition qu'il en informe préalablement le Président par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en mains propres laquelle devra indiquer le nombre d'OS 2 dont il souhaite le remboursement. En l'absence d'une telle information préalable, les OS 2 ne pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé.

Le remboursement devra intervenir dans les vingt (20) Jours Calendaires suivant la date de réception par la Société de la notification adressée à cet effet par le Titulaire d'OS 2 concerné.

6.4 Paiement

(a) La Société procédera au paiement de toute somme due au titre du présent Contrat par virement sur un compte en euros ouvert dans les livres d'une banque dont les coordonnées lui seront préalablement communiquées par le Titulaire d'OS 2 concerné.

(b) Si la date de paiement n'est pas un Jour Ouvré, le paiement sera reporté au Jour Ouvré suivant, sauf si celui-ci se situe dans le mois calendaire suivant, auquel cas la date sera fixée au Jour Ouvré précédent.

(c) Tout paiement effectué par la Société en vertu du présent Contrat s'imputera dans l'ordre suivant : (i) sur les intérêts et (ii) sur le principal.

ARTICLE 7 SUBORDINATION – RANG - TRANSFERT

La Société et les Titulaires d'OS 2 conviennent que le paiement de toutes sommes dues au titre du principal des OS 2 augmenté des intérêts y attachés (à savoir les intérêts échus et les intérêts courus au titre de l'exercice en cours) sont en toutes circonstances subordonnés au remboursement préalable de l'intégralité des sommes dues au titre du principal des OS 1 augmenté des intérêts y attachés (à savoir les intérêts échus et les intérêts courus au titre de l'exercice en cours).

Par ailleurs, le Souscripteur s'interdit de transférer, par tout moyen (en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, par voie de cession, d'apport, fusion ou opération similaire) les OS 2, en tout ou partie, tant que les OS 1 n'auront pas été remboursées en intégralité par la Société à la

CDC.

ARTICLE 8 IMPÔTS

Le paiement des intérêts et le remboursement des OS 2 seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source ou des impôts que la loi française met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des Titulaires d'OS 2.

ARTICLE 9 NOTIFICATIONS

Toute notification, requête, mise en demeure, autorisation ou autre communication en vertu du Contrat ne sera effective que si elle est faite par écrit et envoyée par lettre recommandée avec avis de réception ou par message électronique (les messages électroniques devant être confirmés le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception) aux adresses suivantes :

Pour la Société :

Au siège social de la Société, à l'attention du Président, ou à toute autre adresse notifiée aux Parties dans les formes stipulées au présent Article 9.

Pour la CDC:

Destinataire	<u>Caisse des Dépôts et Consignations</u>
Attention	Nathalie Infante
Adresse	15 rue Malartic – Villa St Joseph – BP 80980 97479 Saint Denis cedex
Courriel	Nathalie.Infante@caissedesdepots.fr

Pour la Région :

Destinataire	<u>Le Conseil Régional de la Réunion</u>
Attention	Didier Aubry
Adresse	Hôtel de Région, Avenue René Cassin, Moufia, 97490, Sainte-Clotilde
Courriel	didier.aubry@cr-reunion.fr

ou à toute autre adresse notifiée aux Parties dans les formes stipulées au présent Article 9.

La date de notification est la date de réception de la lettre par le destinataire, l'avis de réception faisant foi.

ARTICLE 10 EFFET OBLIGATOIRE – DURÉE

10.1 Les Titulaires d'OS 2, ayant souscrit les OS 2 ou ayant acquis par la suite des OS 2, de quelque manière que ce soit, sont soumis de plein droit au présent Contrat par cette seule souscription ou acquisition.

10.2 Le présent Contrat lie la Société et ses représentants légaux. Il lie également leurs successeurs et ayants droit et particulièrement, en cas de fusion ou de scission de la Société, toute société ou autre entité ayant fusionné avec la Société ou résultant de cette scission et bénéficiaire des

apports.

- 10.3** Le présent Contrat entre en vigueur à l'égard de chacun des Titulaires d'OS 2 aux dates respectives de leur souscription ou acquisition d'OS 2 et prend fin à la date de remboursement de l'ensemble des OS 2, sous réserve des droits et obligations survivant audit remboursement.

ARTICLE 11 INTÉGRALITÉ DU CONTRAT - MODIFICATION

- 11.1** Le Contrat contient l'intégralité des modalités et conditions relatives à l'accord existant entre les Parties et annule tout accord exprès ou tacite, ayant le même objet, ou toute correspondance, relatifs à son objet, qui auraient été passés ou échangés entre les Parties antérieurement à la date de la signature du Contrat.

Aucune renonciation ni aucun acquiescement n'aura d'effet s'il n'a été fait par écrit et signé par la Partie dont il émane ; une telle renonciation ou un tel acquiescement ne s'appliquera qu'au cas spécifique pour lequel il ou elle aura été donné(e).

- 11.2** Toute modification des stipulations du présent Contrat par les Parties ne pourra intervenir qu'après que ladite modification ait été préalablement approuvée par écrit par l'ensemble des Parties, en ce compris la CDC.

ARTICLE 12 AUTONOMIE DES STIPULATIONS

- 12.1** Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations du Contrat serai(en)t ou deviendrait(en)t nulle(s), illégale(s) ou jugée(s) inapplicable(s) pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité ou l'applicabilité de toute autre stipulation du Contrat ne serait aucunement affectée ou altérée, à moins que ces autres stipulations n'en fassent partie intégrante ou soient clairement indissociables des stipulations invalidées ou jugées inapplicables.

- 12.2** Dans l'hypothèse d'une telle nullité, illégalité, ou inapplicabilité, les Parties s'efforceront en toute bonne foi de trouver un accord sur les modifications à apporter au Contrat afin de lui donner, dans toute la mesure du possible, un effet correspondant à leur commune intention, telle qu'exprimée par le Contrat.

ARTICLE 13 DROIT APPLICABLE – CLAUSE DE JURIDICTION

- 13.1** Le Contrat est régi et interprété conformément au droit français.

- 13.2** Tout litige ou différend qui viendrait à naître à propos de la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Paris auquel les Parties font attribution exclusive de compétence.

Fait à [●],

Le [●] 2020,

En trois (3) exemplaires originaux

[SIGNATURES À LA DERNIÈRE PAGE]

PAGE DE SIGNATURES

SEMATRA

Représentée par Monsieur Didier Robert

LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

Représentée par Monsieur Didier Robert

EN PRÉSENCE DE :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Représentée par Madame Nathalie Infante

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

DE :

Le Conseil Régional de la Réunion, dont le siège est Hôtel de Région, Avenue René Cassin, Moufia, 97490, Sainte-Clotilde, représentée par son Président, Monsieur Didier Robert, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après désignée le « **Garant** »),

AU PROFIT DE :

La Caisse des Dépôts et Consignations, Etablissement Public Spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé 56, rue de Lille – 75007 Paris, représentée par Madame Nathalie Infante, Directrice Régionale pour la Réunion-Océan Indien, dûment habilitée aux fins des présentes,

(ci-après désignée le « **Bénéficiaire** »),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Régional n° DCP8202080171 du 07 mai 2020 relative à la crise sanitaire du COVID-19, au prêt d'actionnaire en compte courant d'associé à Air Austral via la Société (tel que ce terme est défini ci-après) et à la garantie des prêts d'actionnaires consentis à la CDC à concurrence d'un montant maximum de 15,32 millions d'euros,
- Vu le courrier CDC à la Société en date du 9 mai 2020 précisant les conditions de son apport en compte courant d'associé,
- Vu le courrier Région n° D2020/6342 du 09 mai 2020 à la Société (avec copie le Bénéficiaire) relatif à la mise en place d'une garantie attendue par la CDC d'un montant de 15,32 millions d'euros,

IL A D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

1. Le Garant et le Bénéficiaire ont conclu le [] 2020 avec la société Sematra, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 67 019 976 euros dont le siège social est à 97400 Saint-Denis de la Réunion, Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin – Moufia - Sainte-Clotilde, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le numéro B379102858 (la « **Société** ») un contrat d'émission d'obligations simples dont l'objet est de définir les termes, conditions et modalités d'un emprunt obligataire d'un montant en principal de [trente millions (30.000.000) euros] souscrit à hauteur de [vingt millions (20.000.000) euros] par le Bénéficiaire (l' « **Avance CDC** ») et à hauteur de [dix millions (10.000.000) euros] par le Garant (l' « **Avance Région** ») (le « **Contrat d'OS** »). [Ce Contrat d'OS a été conclu dans le cadre du régime d'aide d'Etat autorisé par la Commission européenne le 20 avril 2020 (SA.56985)].
[Note : en attente de confirmation]

2. Le Garant, sollicité par le Bénéficiaire pour émettre la garantie autonome à première demande en garantie d'une quote-part des engagements de paiement qu'elle a pris vis-à-vis du Bénéficiaire au titre de du Contrat d'OS, consent au Bénéficiaire, après avoir pris connaissance des termes du Contrat d'OS, une garantie autonome à première demande dans les conditions définies ci-après (la « **Garantie** »).
3. Il est précisé que les mots et groupes de mots dont la signification est définie dans le Contrat d'OS auront, sauf stipulation contraire, la même signification dans la présente Garantie.

CECI AYANT ETE EXPOSE ET FAISANT PARTIE INTEGRANTE DES PRESENTES, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. ENGAGEMENT DE PAYER

- 1.1. Connaissance prise du Contrat d'OS, le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement, dans la limite du Montant Placé en Garantie visé à l'Article 1.4 ci-après, à payer au Bénéficiaire, à première demande de sa part, les sommes que le Bénéficiaire lui réclamera, selon les modalités prévues ci-après.
- 1.2. La présente Garantie sera mise en jeu, en une ou plusieurs fois, par l'envoi par le Bénéficiaire au Garant d'une Lettre de Demande de Paiement, conformément au modèle figurant en **Annexe 1** de la présente Garantie.
- 1.3. Le Garant sera tenu de régler les sommes réclamées dans le délai prévu à l'Article 4 ci-après, nonobstant toute objection ou opposition amiable ou judiciaire émanant de toute personne que ce soit.
- 1.4. L'engagement contracté par le Garant aux termes de la présente Garantie ne pourra excéder un montant maximum, en principal, de [quinze millions trois cent vingt mille euros (15.320.000)] euros (le « **Montant Placé en Garanti** »).
- 1.5. Le Montant Placé en Garantie sera diminué au fur et à mesure des mainlevées partielles données par le Bénéficiaire par notification écrite adressée au Garant. La Garantie pourra faire l'objet d'un ou de plusieurs appels. Tout paiement par le Garant réduira à due concurrence le Montant Placé en Garantie.
- 1.6. Toute somme due par le Garant au titre de la Garantie sera payée en euros, sans compensation pour quelque raison que ce soit. Tous ces paiements seront effectués nets de toute déduction ou retenue à la source de nature fiscale, sauf si le Garant est tenu d'opérer une telle retenue, auquel cas il devra majorer le montant du paiement, de sorte qu'après imputation de la retenue, le Bénéficiaire reçoive une somme nette égale à celle qu'il aurait reçue s'il n'y avait pas eu de retenue.

2. PORTEE DE LA GARANTIE

L'engagement de payer souscrit par le Garant à l'Article 1 de la présente Garantie constitue un engagement autonome du Garant, conformément à l'Article 2321 du code civil, sous réserve de la seule satisfaction de la condition prévue à l'Article 3 ci-après relative à la Lettre de Demande de Paiement. Dès lors que cette condition est remplie, le paiement du Garant devra intervenir à première demande du Bénéficiaire ainsi qu'il est indiqué à l'Article 1.1 de la présente Garantie. La mise en jeu de la garantie du Garant et son exécution seront donc indépendantes de la validité et des effets juridiques du Contrat d'OS et le Garant ne pourra, dans le cadre de l'application de la présente Garantie, faire valoir d'exception, d'objection ou de contestation de quelque nature que ce soit, notamment au titre du Contrat d'OS ou de ses relations de droit ou de fait avec la Société.

Le Garant déclare (i) avoir obtenu toutes les autorisations internes nécessaires et aucune autre procédure interne de la part du Garant n'est ou ne sera nécessaire pour autoriser la signature de la présente Garantie et (ii) que la Garantie est valable.

3. DEMANDE DE PAIEMENT

3.1. Toute demande de paiement devra prendre la forme d'une lettre de demande de paiement visées à l'Article 1.1 de la présente Garantie (la « **Lettre de Demande de Paiement** »), conformément au modèle figurant en **Annexe 1** de la présente Garantie, adressée par le Bénéficiaire au Garant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et/ou par signification par voie d'huissier à l'adresse suivante :

Le Conseil Régional de la Réunion

Hôtel de Région
Avenue René Cassin, Moufia
97490, Sainte-Clotilde

3.2. La Lettre de Demande de Paiement devra obligatoirement être accompagnée de la copie de l'attestation d'exigibilité, émise par la CDC, d'une somme due au titre de l'Avance CDC aux termes du Contrat d'OS, de la somme dont le paiement est demandé au titre de la présente Garantie, à laquelle sera annexée :

- a. En cas de mise en œuvre de la Garantie à compter du sixième anniversaire de la réception de l'Avance CDC ou de la date de remboursement contractuelle de l'Avance 2 CDC, la demande de remboursement effectuée auprès de la Société, cette dernière valant mise en demeure demeurée infructueuse à l'issue d'un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception par la Société ;
- b. En cas de mise en œuvre de la Garantie dans l'hypothèse de la date de survenance d'un cas de remboursement anticipé dans les conditions prévues par l'article [] du Contrat d'OS, la demande de remboursement effectuée auprès de la Société, cette dernière valant mise en demeure demeurée infructueuse à l'issue d'un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception par la Société. Ladite demande devra dans une telle hypothèse comprendre tout élément permettant de justifier de la survenance du cas de remboursement anticipé.

4. MODALITES DE PAIEMENT

Tout paiement effectué par le Garant au Bénéficiaire au titre de la présente Garantie devra être effectué par virement au compte bancaire du Bénéficiaire dont les références seront indiquées dans la Lettre de Demande de Paiement requérant ledit paiement, dans les 15 jours calendaires suivant réception de ladite Lettre de Demande de Paiement (*i.e.*, (i) à compter de la date figurant sur l'avis de réception de la Lettre de Demande de Paiement envoyée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou, si le courrier recommandé n'a pas été retiré, à la date de sa première présentation, ou (ii) à compter de la date de la signification de la Lettre de Demande de Paiement par voie d'huissier de justice).

Toute somme due au titre de la Garantie et non versée au Bénéficiaire à bonne date conformément aux présentes portera intérêt à compter de cette date au taux de 2,5 % l'an majoré de 300 points de base et ce, jusqu'à la date du paiement effectif par le Garant des sommes dues au Bénéficiaire.

5. DUREE DE LA GARANTIE

La présente Garantie entrera en vigueur à la date de sa signature et expirera à la date à laquelle l'intégralité de l'Avance CDC aura été effectivement remboursée (la « **Date d'Expiration de la Garantie** »).

A la Date d'Expiration de la Garantie, aucune demande se référant au présent engagement, tant pour le passé que pour l'avenir ne sera recevable pour quelque cause ou motif que ce soit. En conséquence, la restitution du présent acte au Garant ne sera pas nécessaire pour constater son annulation, le Bénéficiaire ne pouvant plus en aucun cas se prévaloir dudit acte.

6. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente Garantie sera régie et interprétée conformément au droit français. Les tribunaux compétents seront ceux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Saint-Denis de la Réunion

Le **[Date à compléter]** juin 2020.

Le Conseil Régional de la Réunion *

Représentée par son Président, monsieur
Didier ROBERT

Signature et cachet social

* Signature précédée de la mention manuscrite : **"Bon pour garantie autonome à première demande en application de l'article 2321 du code civil, pour un montant maximum de [quinze millions trois cent vingt mille euros (15.320.000)] euros comme ci-dessus."**

Annexe 1

Modèle de lettre de demande de paiement

Le Conseil Régional de la Réunion

Hôtel de Région
Avenue René Cassin, Moufia
97490 - Sainte-Clotilde

A l'attention de Monsieur Didier Robert

[date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Objet : Notification d'une demande de paiement au titre de la Garantie

Messieurs,

Nous nous référons à la garantie autonome à première demande que vous nous avez consentie le **[Date à compléter]** juin 2020 (ci-après la « **Garantie** »).

Les termes commençant par une majuscule et non définis dans la présente lettre ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

Conformément à l'Article 2 de la Garantie, la présente lettre constitue une lettre de demande de paiement au sens des Articles 1 et 3 de la Garantie.

Nous vous demandons par la présente de nous payer la somme de [●] euros. Le paiement de cette somme devra intervenir par virement au compte bancaire n° [●] avec date de valeur au plus tard le vingtième jour calendaire suivant la réception de la présente lettre (*i.e.*, à compter de la date figurant sur l'avis de réception de la Lettre de Demande de Paiement envoyée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou, si le courrier recommandé n'a pas été retiré, à la date de sa première présentation).

Vous trouverez également ci-joint l'attestation d'exigibilité et ses annexes, visée à l'Article 3.2 de la Garantie.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

[Signature]

P.J. Attestation de l'exigibilité, aux terme du Contrat d'OS, de la somme dont le paiement est demandé au titre de la présente Garantie

**DELIBERATION N°DCP2020_0298****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 juin 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°108449
FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE VOLET 2 - TOURISME

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 19 juin 2020
Délibération N°DCP2020_0298
Rapport /DAE / N°108449

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE VOLET 2 - TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, pré-notifié par les autorités françaises à la Commission conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte de flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020, modifié le 3 avril 2020, et notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020 ;

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DAE / 108449 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'information donnée aux élus de la commission sectorielle concernée,

Considérant,

- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée au COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,

- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir plus fortement les entreprises du secteur, notamment celles supportant des charges fixes élevées, par le biais d'aides directes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la création du dispositif « Fonds de Solidarité Régionale – volet 2 - Tourisme » ;
- de se prononcer favorablement sur l'engagement d'une enveloppe de 2,5M€ pour la mise en œuvre dudit dispositif sur l'Autorisation de Programme P130-0001, « Aides régionales aux entreprises », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit 2,5M€, sur l'article fonctionnel 61 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ARRETES



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de
la légalité

Bureau de l'urbanisme

Saint-Denis, le 10 juin 2020

**ARRÊTE N° 2020-1993/SG/DCL/BU
portant modification du schéma d'aménagement régional de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4433-7 à L. 4433-11 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment son article 57 ;

VU le décret n°86-1252 du 5 décembre 1986 modifié relatif au contenu et à l'élaboration de schémas de mise en valeur de la mer ;

VU les délibérations du conseil régional de La Réunion en date du 12 décembre 2013 et du 10 juin 2014 décidant de la modification du schéma d'aménagement régional de La Réunion approuvé le 22 novembre 2011 ;

VU la publication par le préfet de la déclaration d'intention établie par le conseil régional de La Réunion relative à la modification du schéma d'aménagement régional pendant un délai de 4 mois à compter du 25 juillet 2018 sur le site internet de la préfecture, et le courrier du préfet en date du 17 avril 2019 indiquant n'avoir été saisi d'aucune demande de concertation préalable à la suite de l'ouverture du droit d'initiative ;

VU les saisines de La Région pour avis en qualité de personnes publiques associées suivantes :

- l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable par courrier en date du 9 août 2018 ;

- le conseil départemental de La Réunion par courrier en date du 13 août 2018 ;
- les communes de Saint-Denis, de La Possession, du Port, de Saint-Paul, de Trois-Bassins, de Saint-Leu, de l'Etang-Salé, de Saint-Louis, de Cilaos, de l'Entre-Deux, des Avirons, de Saint-Pierre, du Tampon, de Petite-Ile, de Saint-Joseph, de Saint-Philippe, de Saint-Benoît, de Sainte-Rose, de Bras Panon, de Saint-André, de Sainte-Marie, de Sainte-Suzanne, de La Plaine des Palmistes et de Salazie, par courriers en date du 13 août 2018 ;
- les établissements publics de la CINOR, du TCO, de la CIVIS, de la CIREST, de la CASUD par courriers en date du 13 août 2018 , et du SMEP SCoT Grand Sud par courrier en date du 27 août 2018 ;
- le conseil économique et social de la région par courrier en date du 13 août 2018 ;
- le conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la région par courrier en date du 13 août 2018 ;
- le préfet de La Réunion par courrier en date du 16 août 2018 ;
- le Parc National de La Réunion par courrier en date du 22 août 2018 ;
- la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion par courrier en date du 27 août 2018 ;
- la chambre des métiers et de l'artisanat de La Réunion par courrier en date du 27 août 2018 ;
- la chambre d'agriculture de La Réunion par courrier en date du 27 août 2018 ;
- les organisations professionnelles suivantes : ADIR, CGPER, CGTR, MEDEF, CFDT, UNSA, FRCA par courriers en date du 27 août 2018, et de la CPME par courrier en date du 19 septembre 2018,
- les associations agréées de protection de l'environnement suivantes : Association Ecologie Réunion, la fédération des chasseurs, GLOBICE, SREPEN, Association Vie Océane, Fédérations départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique par courriers en date du 27 août 2018 et Association Nature Océan Indien par courrier en date du 19 septembre 2018 ;

VU l'avis du Parc National de La Réunion en date du 23 octobre 2018 ;

-

VU l'avis du conseil économique, social et environnemental régional en date du 31 octobre 2018 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 7 novembre 2018;

VU l'avis favorable du préfet de La Réunion relatif à la modification du Schéma d'Aménagement Régional et son accord sur le chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer en date du 13 novembre 2018 ;

VU l'avis du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la région en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 22 novembre 2018 ;

VU les avis de la CINOR en date du 27 septembre 2018, du TCO en date du 12 novembre 2018, des communes de Saint-Denis en date du 29 octobre 2018, de Saint-Paul en date du 3 octobre 2018, de Salazie en date du 6 novembre 2018, et de Saint-André en date du 12 décembre 2018 ;

VU la requête en désignation d'une commission d'enquête adressée au Président du Tribunal administratif et la décision du 5 août 2019 y faisant droit ;

VU l'arrêté n°DADT/20192515/SAR du 4 septembre 2019 du président du conseil régional relatif à l'organisation d'une enquête publique relative à la modification du schéma d'aménagement régional ;

VU le dossier soumis à enquête et l'enquête publique qui a été conduite du 30 septembre au 6 novembre 2019 ;

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 6 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil régional de La Réunion en date du 30 janvier 2020 adoptant la modification du schéma d'aménagement régional de La Réunion et ses annexes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La modification du schéma d'aménagement régional de La Réunion qui est annexée au présent arrêté est approuvée.

ARTICLE 2 :

Mention du présent arrêté sera faite dans un journal régional diffusé dans toute la région de La Réunion.

ARTICLE 3 :

Le schéma d'aménagement régional modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Région Réunion, à la préfecture de La Réunion et dans les mairies de toutes les communes de La Réunion.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministère de la transition écologique et solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de La Réunion (27, rue Félix Guyon – CS 61 107 – 97 404 Saint-Denis). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

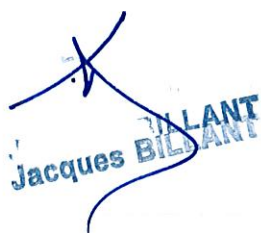
Ce recours contentieux peut être réalisé :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les maires des communes de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet



Jacques BILLANT

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0215**

Réf. webdelib : 108081

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FICHE ACTION 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
INDUSTRIE/ARTISANAT » - DEMANDES DE FINANCEMENT DE LA SARL SAFA POUR
L'ACQUISITION D'UNE MACHINE À ENCAPSULER LE CAFÉ DE NOUVELLE GÉNÉRATION DANS LE
CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE À SAINT-DENIS ET LA SARL MENUIRUN POUR
L'ACQUISITION D'UN CENTRE D'USINAGE À COMMANDE NUMÉRIQUE « PERTICI »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu les demandes de financement de la **SARL SAFA** pour l'acquisition d'une machine à encapsuler le café de nouvelle génération dans le cadre du développement de l'entreprise à Saint-Denis et la **SNC MUTUAL'IR 535 / SARL MENUIRUN** pour l'acquisition d'un centre d'usinage à commande numérique « PERTICI »,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 03 et 18 mars 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 avril 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition) ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés ;
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat ».

ARRÊTE

après avoir pris acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 03 et 18 mars 2020,

ARTICLE 1

Des projets s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises ont été présentés à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruits sur la base de la **3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » - PO FEDER 2014-2020, des subventions sont accordées aux entreprises listées dans le tableau et les plans de financement des opérations correspondantes sont agréés comme suit :**

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	OBJETS	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0013014	SARL SAFA	Acquisition d'une machine à encapsuler le café de nouvelle génération dans le cadre du développement de l'entreprise à Saint-Denis	40 096,50 €	50 %	17 713,31 €* FEDER : 14 170,65 € REGION : 3 542,66 €
RE0008713	SNC MUTUAL'IR 535 / SARL MENUIRUN	Acquisition d'un centre d'usinage à commande numérique « PERTICI »	91 091,33 €	20,00 %	18 218,27 € FEDER : 14 574,62 € REGION : 3 643,65 €
TOTAL					35 931,58 € FEDER : 28 745,27 € REGION : 7 186,31 €

(*) subvention plafonnée

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **28 745,27 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **7 186,31 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0216**

Réf. webdelib : 108303

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CHEQUE NUMERIQUE"**

Vu le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP2016_0354 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 05 juillet 2016 relative à la mise en place du dispositif « Chèque numérique »,

Vu la délibération N° DCP2017_0259 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 mai 2017 portant prorogation du dispositif « Chèque numérique » pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2017,

Vu la délibération N° DCP2019_0085 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 avril 2019 portant actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Chèque Numérique »,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les demandes de subvention des entreprises JOUR DE FETE et BEAUTE BULLE DE BIEN ETRE,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des deux dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention du dispositif « Chèque Numérique » validé par la délibération n°DCP2019_0085 de la Commission permanente du 16 avril 2019 (rapport DIDN/105862),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte sur l'attribution d'une subvention régionale au titre du dispositif « Chèque numérique » à deux entreprises pour un montant total de **2 297,50 €** repart de la manière suivante :

PROJET			FINANCEMENT : Taux d'intervention de 50 % subvention plafonnée à 2 000 €	
DEMANDEUR	Nature des dépenses retenues	Montant éligible retenu HT (en €)	Montant subvention Région (en €)	Observations
JOUR DE FETE	<ul style="list-style-type: none"> • Refonte du site internet • Optimisation du référencement 	4000	2 000,00 €	
BEAUTE BULLE DE BIEN ETRE	<ul style="list-style-type: none"> • Community management • Optimisation du référencement 	595,00	297,50 €	
		TOTAL	2 297,50 €	

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution de subvention au titre du dispositif « Chèque numérique », la Région Réunion affecte le montant de **2 297,50 €** à partir de l'enveloppe déjà engagée de 200 000,00 € sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget 2019 de la Région.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ces dossiers se fera sur le chapitre 906, sur l'article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DSV A N° ARR2020_0217
Réf. webdelib : 108318

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

SUBVENTION AU COMITE REGIONAL D'EQUITATION DE LA REUNION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2011_0921 en date du 21 décembre 2011 validant la mise en place de la convention pluriannuelle d'objectif,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la demande du Comité Régional d'Équitation de La Réunion en date du 28 mai 2020,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les acteurs du mouvement sportif local durant cette période de crise
- la condition singulière du Comité Régional Équestre de La Réunion au niveau de son secteur associatif plus particulièrement
- l'urgence pour la Collectivité à prendre des mesures pour faire face à la crise sanitaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un montant maximal de **30 000 €** est attribué au Comité Régional d'Équitation de La Réunion pour un programme spécial de relance d'activités dès Juin et pour soutenir les structures équestres à caractère associatif, particulièrement impactées durant la période du confinement.

ARTICLE 2

Subvention de fonctionnement :

La somme de **30 000 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au chapitre 933 du budget 2020 de la Région.

Les crédits de paiement de **30 000 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 933.326 du budget 2020 de la Région.

Il est à noter que le versement de la subvention régionale interviendra à hauteur de **100 %**, dès la notification de la convention au Comité Régional d'Équitation de La Réunion.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0218
Réf. webdelib : 108306

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CHEQUE NUMERIQUE"

Vu le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid -19

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP2016_0354 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 05 juillet 2016 relative à la mise en place du dispositif « Chèque numérique »,

Vu la délibération N° DCP2017_0259 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 mai 2017 portant prorogation du dispositif « Chèque numérique » pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2017,

Vu la délibération N° DCP2019_0085 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 avril 2019 portant actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Chèque Numérique »,

Vu la délibération N° DCP2020-0199 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les demandes de subvention des entreprises LOTUS-KEYLODGE, EPIL BEAUTY DISTRIB, METAPHORE EXCELLENCE, LINE DISTRIBUTION, DLD STORE/ ESCAPADE PLONGEE, WORLD ELITE CONNEXION, LA SALSA, COTÉ LAGON, PUREFIT, LE SCULPTEUR, GUILLERMO LOCATION et FLEURUN BOUTIQUE,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,

- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des douze dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte sur l'attribution d'une subvention régionale au titre du dispositif « Chèque numérique » à douze entreprises pour un montant total de **32 321,31 €** repart de la manière suivante :

PROJET			FINANCEMENT : Taux d'intervention de 80 % subvention plafonnée à 3 200 €	
DEMANDEUR	Nature des dépenses retenues	Montant éligible retenu HT (en €)	Montant subvention Région (en €)	Observations
LOTUS-KEYLODGE	- Refonte du site internet - Formation au Community Management	4 500,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
EPIL BEAUTY DISTRIB	- Refonte du site internet - Optimisation du référencement	4 000,00 €	3 200,00 €	
METAPHORE EXCELLENCE	- Refonte du site internet	4 500,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
LINE DISTRIBUTION	- Création du site e-commerce commedesfilles.fr - Formation aux outils numériques liés au projet - Optimisation du référencement	3 100,00 €	2 480,00 €	
DLD STORE/ ESCAPADE PLONGEE	- Refonte du site internet escapadeplongee.com - Optimisation du référencement	1 050,00 €	840,00 €	
WORLD ELITE CONNEXION	- Développement d'une application mobile	3 686,64 €	2 949,31 €	
LA SALSA	- Création du site internet lasalsa974.com - Optimisation du référencement Crédits photo et vidéo	2 289,00 €	1 831,20 €	
COTÉ LAGON	- Refonte du site Internet cote-lagon.re - Prestation d'optimisation du référencement	5 880,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
PUREFIT	- Création du site internet purefit.fr	3 000,00 €	2 400,00 €	

LE SCULPTEUR	- Création du site internet lesculpteur.net - Création du logo - Community management - Accompagnement au marketing digital	3 336,00 €	2 668,80 €	
GUILLERMO LOCATION	- Refonte du site internet guillermo-location.re - Optimisation du référencement	3 940,00 €	3 152,00 €	
FLEURUN BOUTIQUE	- Création de site internet fleurun.com - Optimisation du référencement Crédit photo	4 000,00 €	3 200,00 €	
TOTAL			32 321,31€	

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution de subvention au titre du dispositif « Chèque numérique », la Région Réunion affecte le montant de **32 321,31 €** à partir de l'enveloppe déjà engagée de 200 000,00 € sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget 2019 de la Région et abondée de 400 000 € en 2020.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ces dossiers se fera sur le chapitre 906, sur l'article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DEECB N° ARR2020_0233
Réf. webdelib : 107855

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE
PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LE BÂTIMENT DE GRAND SUD PRODUCTIONS
A L'ÉTANG SALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DCP2019_0643 en date du 15 octobre 2019 de la Commission Permanente du Conseil Régional portant sur le cadre d'intervention relatif aux aides régionales en faveur des installations photovoltaïques en autoconsommation de moins de 50 kWc,

Vu la délibération n° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité de Programmation du Programme Régional de Maîtrise de l'Énergie réuni le 23 mars 2020,

Vu la demande de la SAS Grand Sud Productions en date du 27 mars 2020,

Considérant,

- L'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19
- Les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- La volonté régionale de favoriser le développement de la filière photovoltaïque et notamment l'autoconsommation,
- L'inéligibilité du projet à la fiche action 4.14 « *Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles* » du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 en raison de sa puissance inférieure à 50 kWc,
- La cohérence du projet porté par la SAS Grand Sud Productions avec les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour la filière photovoltaïque et sa conformité avec le cadre d'intervention de la Région,

- la conformité de la demande au cadre d'intervention relatif aux ~~aides régionales en faveur des~~ installations photovoltaïques en autoconsommation de moins de 50 kWc,

ARRETE

ARTICLE 1

L'opération suivante bénéficie d'une participation financière du Conseil Régional :

Intitulé :

Projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation de la SAS Grand Sud Productions sur son bâtiment de l'Étang-Salé

Bénéficiaire :

SAS Grand Sud Productions

n° SIRET : 443 266 531

statut : SAS

siège social : 2Zac des Sables – 11 rue Franck Camille – 97 427 L'Étang-Salé

Plan de financement prévisionnel :

Centrale PV en autoconsommation GSP	
Dépenses prévisionnelles HT	70 290,00 €
Participation de la Région Réunion	22 851,50 €
Reste à charge du maître d'ouvrage	47 438,50 €

ARTICLE 2

L'engagement comptable d'un montant de **22 851,50 €** sera prélevé sur l'Autorisation de **Programme P208-0002 n°2 « Subvention Énergie – Aides aux entreprises »** ;

Les crédits de paiements correspondants seront prélevés sur l'article fonctionnel **907-752**.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

– d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

– d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97 404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DECPRR N° ARR2020_0251
Réf. webdelib : 108347

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AID'A NOU - AIDE ALIMENTAIRE 2020

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DCP 2019_0361 en date du 2 juillet 2019 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière d'aide alimentaire ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional N°DAP2020_0009 en date du 6 avril 2020 modifiant le cadre d'intervention en matière d'aide alimentaire;

Vu la demande de l'Association Aid'A Nou en date du 28 mai 2020.

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19,
- les contraintes fortes en matière d'approvisionnement et d'autonomie sanitaire dues à l'insularité et à l'éloignement propres aux territoires ultra-marins et Régions ultra-périphériques,
- l'insuffisance des moyens et les difficultés rencontrées par les acteurs compétents dans les domaines de l'aide alimentaire,
- l'engagement de la Région Réunion, à travers une politique volontariste, dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- l'action de la Région Réunion pour plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- la forte demande des associations oeuvrant dans le champs de l'aide alimentaire,
- la conformité de la demande d'Aid A Nou au cadre d'intervention.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet l'attribution d'une subvention régionale exceptionnelle au profit de **l'Association Aid'A Nou**, dans le cadre du dispositif de soutien aux acteurs de l'aide alimentaire, afin de lutter contre les conséquences liées au COVID-19, et répondre à l'augmentation des demandes d'aides des publics fragiles.

Cet arrêté fixe le montant de la subvention à **4 900 €** au titre des dépenses en investissement pour l'achat d'un véhicule en complément de la subvention de 12 094.50 € en fonctionnement attribuée en date du 6 avril 2020 pour faire face à la crise actuelle.

ARTICLE 2

Le montant de **4 900 €** sera prélevé sur l'autorisation de programme P206-0002 « Investissement- aides alimentaires » votée au chapitre 904 du budget 2020 de la Région. Les crédits correspondants seront prélevés sur l'article fonctionnel 420 du budget 2020 de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet :

- soit, d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL RÉGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin, BP 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

- soit, d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61101 – 97404 Saint-Denis Cedex (Tél. : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0252**

Réf. webdelib : 108352

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
ANIM LO KER - ACI "ANIM LO KER"****Le Président du Conseil Régional de La Réunion**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DCP2019_1040 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu le Budget 2020,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet d'ACI,

Considérant,

- *que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,*
- *la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),*
- *l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 02 décembre 2019*
- *la conformité de la demande formulée par ANIM LO KER au cadre d'intervention « ACI Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019*

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une aide financière régionale maximale de 10 000 € est attribuée à l'association « Anim lo ker », pour le financement de frais de fonctionnement dans le cadre de l'ACI « Anim lo ker ».

ARTICLE 2

Montant engagé :	10 000,00 €
Programme A130-0009	Économie Alternative
Chapitre :	936
Article fonctionnel	65

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL REGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia,
BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0253**

Réf. webdelib : 108324

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****LOT 10 MESURE 3.27**

- Vu** Le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;
- Vu** La décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 (CCI 2014 FR10RFOP007)
- Vu** la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020;
- Vu** le Règlement (UE) 2020/460 du 30 mars 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013, le règlement (UE) no 1301/2013 et le règlement (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19
- Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de " minimis ",
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",
Vu les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne.

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

D'approuver l'attribution d'une subvention globale de **539 500,00 €** en faveur de **364 entreprises** répartie conformément aux tableaux en annexe.

ARTICLE 2

D'affecter un montant de **539 500,00 €**, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000 € (selon FA 3.26 ou 3.27) pour **364 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2020 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

De prélever les crédits correspondants, soit **539 500,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200320

Direction : DAE

Montant total : 69 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
501226963	- AMODE MALL CHOAYB	4639B	AMODE MALL CHOAYB	140 RUE MONTHYON - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7610107004910073501131590
382208510	- AMOUNY ERIC	4941B	AMOUNY ERIC	70 CHE CLAIN - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7611315000010409116778463
341820371	- BALNAICK SIMON	4941B	BALNAICK SIMON	220 RTE DU PITON - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR1920041010210934259S01809
452384779	- BARD STEVE AURELIEN	7311Z	BARD STEVE	69 RUE ROLAND GARROS - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010801596026324
480998293	- BARET KATY AURELIE	9321Z	BARET KATY AURELIE	112 B RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7610107004970023201726404
809455348	- BEAUPAGE CEDRIC ARSENE JEAN	5621Z	BEAUPAGE CEDRIC	10 B RTE N ANCIENNE RN1 - 97410 PIERRE FONDS	1 000,00	FR7611315000010801259961967
791068414	- BERNESCUY YANIS JACQUES ROBERT	4619B	BERNESCUY YANIS	18 T RTE DU PITON - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR8220041000011893375X02067
428840870	- BETIER JEAN MARC SYLVIO	8121Z	BETIER SYLVIO	12 RUE SAINT JACQUES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801561763208
343811451	- BLANC NICOLAS PASCAL CHRISTOPHE	7410Z	BLANC NICOLAS	7A CHEMIN BASSIN CHEVRETTES - 97410 GRAND BOIS	1 000,00	FR7610107004920053900103634
488087537	- BRET GIOVANNI JEAN MICHEL	4520A	BRET GIOVANNI	44 B CHE MARCEL PATATE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7611315000010801610889440
453038184	- CADJEE MOHAMED IKBAL	4778C	CADJEE IKBAL	QUAI PORT STE MARIE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801725703393
533573333	- CAROUPIN OGNARD MARIE ELISABETH	4789Z	OGNARD MARIE ELISABETH	338 ALL DES AUBEPINES - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR0220041010210016072M01806
817610702	- CHAN CHUN TIM DAVID	5610C	CHAN CHUN TIM DAVID	92 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743000911386641
511391658	- CHEZ EMILE	5610C	TURPIN SOLANGE JEANNE	141 CHE BARBOT - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749002107121831
822365581	- COMPLEXE TRAINING CENTER	8551Z	HESLOUIN SEBASTIEN	14 RUE BENJAMIN HOARAU - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801074428903
449334382	- COSTE LIONEL ALBERT THIERRY	4729Z	COSTE LIONEL	9 RLE JEAN BAPTISTE HUET - 97410 TERRE SAINTE	1 000,00	FR3720041010210137876H01814
797677283	- DAMODAR RISHMA NIRASHA	4789Z	DAMODAR RISHMA	42 CHE DE LA GROTTTE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010472059846148
407504497	- DERAND ETHEVE ANNICK MARIE NICOLE	9602A	ETHEVE ANNICK	50 BD DE LA SOURCE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009749000336579279
413837543	- DHALED MAMODE	4771Z	DHALED MAMODE	271 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009747647802500179
491757688	- DIJOUX CLARISSE ODILE	9601B	DIJOUX CLARISSE	40 LOT LES CARAMBOLES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930003001540387
494146160	- DUMET FABRINE MICHELE CHANTAL	7420Z	DUMET FABRINE	24 B RUE DE L EGLISE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7618719000561001166060053
789869369	- GARCIA MATHIAS JEAN PIERRE	7420Z	GARCIA MATHIAS	5 IMP DE JADE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7616958000019158168331707
823570809	- GRONDIN FABRICE GEORGES	4511Z	GRONDIN FABRICE	25 RUE DU MARECHAL LYAUTEY - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7120041010210932193W01844
520362716	- GRONDIN RAMJEE OCTAVIE SABRINA	4622Z	RAMJEE SABRINA	92 CHE ALEXANDRE SERY - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009743000735073912
419622741	- HERVET JEAN YVES	7912Z	HERVET JEAN YVES	26 AV DES MOUTARDIERS - 97460 PLATEAU CAILLOU	1 500,00	FR761010700495005300908045
753653849	- INSTITUT M	4775Z	LEBON JEANNE GILETTE	17 RUE DES PRUNES - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7619906009749002695983223
419454566	- ISSABAY LOUKMANN	4759B	ISSABAY LOUKMANN	4 IMP JEAN COCTEAU - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7610107003970053304674536
434829438	- JALMA ARNAUD JOSEPH	4941B	JALMA ARNAUD JOSEPH	14 RUE DU SECHOIR - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7618719000830001051300065
820317220	- JEANNIN LANDRY JEAN MICKAEL	2511Z	JEANNIN LANDRY	14 RUE DES FORGERONS - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7616798000010000220229406

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200609-ARR2020_0253-AI

531836625	- LALLEMAND MARCEL	4778C	LALLEMAND MARCEL	290 B RUE RAPHAEL DOUYERE - 97418 BOIS COURT		
338077019	- LAMY JOSEPH EMILE	4778B	LAMY JOSEPH	15 RUE DE LA MARTINIQUE - 97420 LE PORT	1 500,00	FR0420041010210932912C01810
825215791	- LARAVINE MARCEL	5610C	LARAVINE MARCEL	6 RUE JULES HERMANN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7641919094010192469529196
753073717	- LEBEAU JEROME	3511Z	LEBEAU JEROME	21 B CHE LEBEAU - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7611315000010801710365171
794395897	- LEBON WILLY JEAN MICKAEL	4532Z	LEBON WILLY	32 RUE HIPPOLYTE FOUQCQUE - 97480 SAINT JOSEPH	2 500,00	FR7610107002750063902734764
503324816	- LILI HOTEL	5510Z	RICHARD AUDREY	20 RUE DE LA POSTE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7610107003890013401909689
350186318	- MAILLOT JEAN DOMINIQUE	4399C	MAILLOT DOMINIQUE	8 RUE SARDA GARRIGA - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7619906009743000247755224
379502230	- PANCHBAYA IBRAHIM	4789Z	PANCHBAYA IBRAHIM	26 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7641919094100104121429123
512851890	- PHIRAD AUTOMATISMES INDUSTRIELS	4669B	PITREBOTH PHILIPPE	9 RUE JEANNE D ARC - 97420 LE PORT	2 500,00	FR7618719000820000409440022
515397131	- PLANTE NOURRY MICHELE MARIE ANASTHASIE	4321A	NOURRY MICHELE	91 RUE GEORGES POMPIDOU - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR9620041010210541741S01866
752506998	- POINAMA MARIE CALINA	5610C	POINAMA MARIE CALINA	18 AV DE LA REPUBLIQUE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010421024599440
802308650	- PORTO JEAN NOEL	5610C	PORTO NOEL	30 RUE AUGUSTE VINSON - 97460 PLATEAU CAILLOU	1 500,00	FR3420041010210330849L01863
800752248	- RIV EST BATI PROJECT	4399C	RIVIERE JEAN FRANCOIS	86 RUE DES CRYPTOMERIAS - 97470 LA CONFIANCE	2 500,00	FR7611315000010801700149616
798794699	- SAINT JO CYCLES & SPORTS	4764Z	SCHLAEINTZAUER SEBASTIEN	16 A RUE DU GENERAL LAMBERT - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7611315000010801695946412
521086447	- SIYAM	4511Z	AUCKBURALLY SHABIL	158 AV PRINCIPALE - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7611315000010801646163393
398633479	- SOUPAYA VALLIAMA ROBERT MARIE LUCAY	7729Z	SOUPAYA VALLIAMA LUCAY	362 RUE DE CAMBUSTON - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR0320041010210195195L01801
434556890	- TAILON MARIE SYLVIE	6831Z	TAILON MARIE SYLVIE	17 RUE DES POIVRES ROSES - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7641919094230346881530160
802657163	- TECHER ERIC	4789Z	TECHER ERIC	96 RUE HO CHI MINH - 97419 SAINTE THERESE	1 000,00	FR7611315000010461655373657
812976637	- THIERRY MONICA SANDRINE	4782Z	THIERRY MONICA	59 RUE AIME FONTAINE - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7618315100000431031968295
382555456	- VENTE INSTALLATION FORMATION INFORMATI	4741Z	LOUPY CHARLES	9 AV SALVADOR ALLENDE - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7641919094010157103329196
498613504	- WIELGOSIK REMI RENE MARTIAL	8551Z	WIELGOSIK REMI	39 CHE DES TAMARIS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR4520041010210573162V01882

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200323

Direction : DAE

Montant total : 72 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
449923424	- ACADEMIE TENNIS CLUB SARL	9311Z	BOUTELEUX YAN	32 RUE DES MALDIVES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7611315000010801589418102
820795052	- ACROROC PARC AVENTURE	9321Z	CARRON JONATHAN	37 B CHEMIN JULES HOARAU - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR1620041010210559835J01813
531216794	- AMONY FREDDY RENE JACQUES	2829B	AMONY FREDDY RENE JACQUES	9 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7641919094300345868030114
480753383	- BAPTISTE THOMAS LYNDA MARIE CELIA	4789Z	THOMAS LYNDA MARIE CELIA	75 RUE HO CHI MINH - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR2620041010210330943N01861
521757013	- BELL GREGORY HENNESEY	4781Z	GREGORY BELL	24 T RTE DE FATIMA - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7920041010210469976L01856
452892912	- BIYAKOUDI BOB WILLIAM	5610A	BIYAKOUDI BOB	1 RUE PIGAS - 97421 PETIT SERRE	1 500,00	FR7618719000830001294000079
499836641	- BLAIN SEVANE MATHIEU	9329Z	BLAIN SEVANE	14 VENELLES DES GIRIMBELLES - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7641919094100434367630190
499996536	- BORDIER MARIE ESTELLIANE	9602A	BORDIER MARIE ESTELLIANE	96 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7619906009749001595008973
410393490	- BOURREE ALAIN GUY MARCEL	4618Z	BOURREE ALAIN	7 RUE DE SAINT LOUIS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7616606100010931482211123
534422696	- BRION FREDERIC DENIS	9511Z	BRION FREDERIC	2 CHE DE LA GRANDE RAVINE - 97441 BAGATELLE	1 000,00	FR7610107003970033402426578
414714691	- CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE DE SAINT	7120A	SERGE AMEYEN	100 CHE PENTE SASSY - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7610107004930014093121884
511541856	- COULEURS ET DECOR	4334Z	IBAO MARIE JOELLE	118 ALL PALISSADE - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7618719000850000832650007
441171923	- DARID GERARD JEAN FRANCOIS	8299Z	DARID JEAN FRANCOIS	9 CHE NEUF - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7619906009749000097775658
444726475	- DEGERMANN LE LIMANTOUR ISABELLE	5520Z	DEGERMANN ISABELLE	7 B RUE LECONTE DE LISLE GD FOND - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009743000158805933
482435559	- E VA CONSEILS	8299Z	FOURNIER PASCALE	142 CHE CENTRAL FLACOURT - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7610107003050093804892789
812518090	- EQUIXOR LILIAN BERNARDIN	4721Z	EQUIXOR LILIAN	15 RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR4420041010210529257X01894
823274857	- ESTETIKA	7739Z	JAILLANT JEAN PHILIPPE	38 RTE DE SAVANNAH - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7610278010010002170670159
750755738	- EVEREST BOURBON CARRELAGE	4752A	SAMINADIN FABRICE	1137 RUE ROCADE SUD - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7618719000800000575130020
789606589	- GLAVIER GREGORY STEPHANE	6831Z	GLAVIER GREGORY	197 B CHE DES COMBAVAS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR761469000015900007965189
430457689	- HEURES CLAIRES	6820A	CORRE MIREILLE	2-4 RUE ALSACE CORRE - 97413 CILAOS	1 500,00	FR7619906009749000063991916
752200121	- JOBERT DUPASQUIER CAROLE	4939B	DUPASQUIER CAROLE	56 RUE ANTONIN CASSABOIS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009749002669423653
808591531	- JUILLARD PICAUD NATACHA SOPHIE	1623Z	PICAUD NATACHA	66 RUE DU DOCTEUR IGNACE HOARAU - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7641919094120344171530163
431275940	- KENSY AQUARIUMS SARL	3299Z	HUET KENSY	11 B CHE CASABONA - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7610107004970085041291243
538337635	- LAUDE DAVID ROLAND	1623Z	LAUDE DAVID	167 RTE DE L ESPERANCE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7610107006820053502234138
381940642	- LAUDE RAYMOND MAXIMIN	5610C	LAUDE RAYMOND MAXIMIN	11 AV DE LA COMMUNE DE PARIS - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7610107003970063502358353
818047201	- LE BADAMIER	5520Z	PAYET DELPHINE ANNE	52 RTE DU TROU D EAU - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7611315000010801732028375
824840474	- LEGROS MARIE JULIE	8551Z	LEGROS JULIE	39 CHE DES LONGOSES - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7641919094120107035629193
377982202	- NARAYANIN ALAIN JEAN RAPHAEL	4932Z	NARAYANIN ALAIN	2 ALL DES COCOTIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7619906009743000504942091
798235370	- ORCHIDEE	4334Z	SIDAT YAZID	196 RUE DE LA GARE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010801695552592

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200609-ARR2020_0253-AI

340562701	- PANCHOO FAIZAL	1413Z	PANCHOO FAIZAL	55 HLM LES MANGUIERS - 97440 SAINT ANDRE		
491113148	- PAUSE JEAN MICHEL	4120B	PAUSE JEAN MICHEL	14 CHE DU JARDIN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7611315000010801617123921
443009980	- PAYET THERESE MARYSE	5520Z	PAYET THERESE	44 CHE DE LA GRANDE FERME - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7641919094100130971029123
819563958	- PNEUS MOBILE	4520A	TURPIN JIMMY	517 AV DE LA REPUBLIQUE - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7619906009743000988873636
482480779	- RENOVATION AGRANDISSEMENT ET FINITION	4120B	JAMARY JEAN MICHEL	13 CHE GUY DE MAUPASSANT - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010801697502680
478159882	- RIBOLLET CHARLES ANDRE	5610C	RIBOLLET CHARLES	RTE LA RIVIERE DES PLUIES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7611315000010801313705884
821475803	- RITOU ISWAREN ROGER	4941B	RITOU ISWAREN	70 CHE DES EPINARDS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7610107004940013304056842
817773914	- RUN SPORTS TRADING	4619B	AH HON DIDIER	54 RUE DU PERE FAVRON - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7611315000010801731624370
410223374	- SARL WONG CHENG	4781Z	WONG CHENG THIERRY	RUE CAYENNE - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801543424194
520434671	- SEUSSE ANGAMA MARIE BERNADETTE	4711B	ANGAMA BERNADETTE	63 RUE LAMARTINE - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR7619906009749000484452481
319794731	- SUCCESSION VALLY BAGASSE	4772A	BAGASSE ISMAEL	19 RUE SAINT PAUL - 97823 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7619906009747584640300182
537377905	- SUD INVEST INC	6831Z	BOUREL ERWAN	15 RUE DU LANGUEDOC - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7618719000530000552370054
751881939	- TERRA NOSTRA	9321Z	CARRON JONATHAN	1 ALL BOIS ROUGE - 97413 CILAOS	1 500,00	FR0220041010210465197S01872
818538860	- TERRE DE MORIVE	3299Z	RIVIERE REGINE	23 RUE MIKHAIL GORBATCHEV - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000310069091
819788415	- TRANSPORTS N G A	4939A	NARAYANIN GAELLE	2 ALL DES COCOTIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7619906009743000336161218
790964779	- TRENOUL JEAN CHRISTOPHE ALEXANDRE	9529Z	TRENOUL CHRISTOPHE	40 RUE SAINT ANGE DOXILE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR8020041010210566082Z01883
400448809	- TURPIN JEAN FRANCOIS SULLY	4520A	TURPIN JEAN FRANCOIS SULLY	50 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7611315000010801560348463
821602067	- VALIN PAMELA MARIE MADELEINE	8211Z	VALIN PAMELA	5 CHE ARNOUX - 97417 LA MONTAGNE	1 000,00	FR7611315000010466483629264
498885433	- VITRY ERIC GERARD	4321A	VITRY ERIC	101 CHE PAUL LEFEVRE - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7619906009749001552167565
752303198	- WAI TANG	4711B	WAI TANG FRANCOIS	745 RAVINE CREUSE - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7618719000850000585990065
539265132	- WALLART THIERRY BERNARD PHILIPPE	1813Z	WALLART THIERRY	9 RUE DU TRESOR - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7610107003990083700976492

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200324

Direction : DAE

Montant total : 73 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
534237581	- 3EIR	4321A	JEGU ALAIN	17 RUE DES POIVRES ROSES - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7641919094230103256329190
817416969	- AMODE LOUQMAN	4719B	AMODE LOUQMAN	64 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR9520041010210331951J01874
522366103	- ARAYE JEAN LAURENT	3320A	ARAYE JEAN LAURENT	5 IMP DES CAPUCINES - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7611315000010800490377838
751299561	- BADAMIA JEAN DANIL	9602A	BADAMIA JEAN DANIL	87 RUE LEONUS BENARD - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7641919094110102843129158
804371557	- BATIRUNORD	4399C	BEGUE JULES BERNARD	119 CHE DES FOUGERES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7641919094030110431129169
794077800	- BOURBON INGENIERIE RESEAUX	7112B	POTHIN JEAN CHRISTOPHE	113 CHE DES ASSISES - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7610107004920093802434720
530208149	- BOYER JOSE PHILIPPE	4331Z	BOYER JOSE	16 CHE DE LAGRANGE - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7618719000881088845800023
822939781	- COURTOIS EMILIE MARIE CELINE	9602B	COURTOIS EMILIE	7 RUE DU PERE VAN BERLO - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7618719000600001169150075
410411482	- CUVELIER GERARD	4520A	CUVELIER GERARD	11 RUE BOIS VERT - 97419 LA RIVIERE DES GALETS POSSESS	1 000,00	FR7611315000010801618680189
491676409	- DESPRAIRIES IGNACE MARIE JOSIE	9602A	MONDON THIERRY	16 CHE DE LA CURE - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7611315000010801615537486
532183084	- DIJOUX ANNE PRECILLA	9602B	DIJOUX ANNE PRECILLA	145 RTE DE CILAOS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7610107007220083502770577
802953653	- DOLPHIN EMELINE ROSE AIMEE	9602B	DOLPHIN EMELINE	177 VC ANCIENNE RN3 CONDE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7618719000591081682880078
799978507	- DUPUY PATRICE RENE MICHEL	4932Z	DUPUY PATRICE	26 RUE DE LA GRANDE MONTEE - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7619906009749001397911278
812790913	- EDOUARD ROMEDER CORINNE MARIE THERESE	1039B	ROMEDER CORINNE	34 RUE DES TAILLE VENTS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010801721803120
807783659	- EVEREST	9602A	FIGUIN JEAN MAX	153 CHE DUFOURG LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7618719000800000786170010
414992065	- GRONDIN JEAN MARIE	4520A	GRONDIN JEAN MARIE	40 RUE AUGUSTIN MONDON - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7619906009749000908835920
442277661	- GUERY ALEXANDRE MARCEL RAYMOND	2454Z	GUERY ALEXANDRE	RUE DE LA REPUBLIQUE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR1320041010210138934H01863
479387714	- INCANA ATCHAPA MARIE ELISE	9602A	ATCHAPA MARIE ELISE	4 RUE DU CARDINAL - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR7611315000010460496031791
824317895	- L INSTANT PRESENT	8230Z	BELAIR MICKAEL	2 CHE GEVIN - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	2 500,00	FR7611315000010801070983657
821728342	- LABBE JEAN DANIEL	4399C	LABBE JEAN DANIEL	16 CHE ELMA - 97439 LE TAMPON CEDEX	1 500,00	FR7610107007260033304200122
402672356	- LAFERRIERE CHRISTOPHE	3299Z	LAFERRIERE CHRISTOPHE	33 CHE RAVINE LA FLEUR - 97419 RAVINE A MALHEUR	1 000,00	FR7641919094230300447630160
483299772	- LAMOLY AXEL JEAN BERNARD	5610C	LAMOLY AXEL AXEL	RUE ROCADE SUD - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009749000432586290
443426705	- LAURET JOSEPH ERICK	9602A	LAURET JOSEPH ERICK	90 CHE MACE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7618719000860001220350068
808128052	- LE MALAYA SARL	5520Z	POTIN YANNICK	108 BD DE L OCEAN - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7619906009743000105769049
508278314	- LEA INSTITUT	9602B	ROBERT MARIE STELLA	22 AV DE LA COMMUNE DE PARIS - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7618719000820000252250067
818220592	- LES TROIS MARMAILLES	5610C	ROGER OLIVIER	47 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801734887838
751708801	- LEU PIED DANS L EAU	5520Z	LAURET MARIE RENE JEAN JACQUES	22 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7611315000010801673970189
533744017	- LOISIRS ET COMMUNICATION	7311Z	VERGES LAURENT	14 RUE JULES THIREL - 97460 SAVANNAH	2 000,00	FR7619906009749002575782375
440181154	- MINERAL DESIGN SARL	3212Z	CALLET KLAUDIA	3 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801576111254

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200609-ARR2020_0253-AI

802479709	- MY MILLIONNE COIFFURE	9602A	CARINY YANN	55 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97438 SAINTE MARIE		
539029678	- PALMA LASSON ANNE GAELE MARIE JACQUEL	9602A	LASSON ANNE GAELE	8 RUE ALEXANDRE DE LASSERVE - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7611315000010801683983208
529768962	- PAREKH MOHAMED FIROZ	5610C	PAREKH FIROZ	240 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107004910003602229407
809482383	- PAYET ALBERTO ELIE	9602A	PAYET ALBERTO	1 RUE JEAN BART - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR3120041010210523017P01885
435394226	- PAYET MARIE REINE GILBERTE	4781Z	PAYET MARIE REINE	4 B CHE PARADIS - 97413 CILAOS	1 000,00	FR8620041010210444795R01815
801448853	- PCMA PROTEC	8030Z	PENNINO JEAN CLAUDE	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7611315000010801062253657
537776098	- PICARD JOSEPH YVON	4520A	PICARD YVON	20 CHE BASSIN BLEU - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7619906009749002570269283
441342888	- PIZZA LE CRATERE SARL	5610C	BURTIN GILLES	141 RUE RAPHAEL BARQUISSEAU - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7619906009749000184705991
493709802	- POTHIN FREDERIC DIDIER	4321A	POTHIN DIDIER	28 RTE DE LA GRANDE CORNICHE - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7619906009743000328418969
339177198	- RAMSAMY GERARD CHARLES	9602A	RAMSAMY GERARD	12 RUE LOUIS BRUNET - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7641919094210336789330187
529609356	- RAYNAUD WILFRID	4789Z	RAYNAUD WILFRID	100 RUE JUSTINIEN VITRY - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009743000717106020
441108248	- ROMILY EDDY LUXEL	2370Z	LUXEL ROMILY	37 RUE CLAUDE DE SIGOYER - 97460 PLATEAU CAILLOU	1 500,00	FR7619906009749000215492627
384759486	- SAM MOUIY GINA	5610C	SAM MOUIY GINA	32 RUE SAINTE ANNE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009749001133425355
813128154	- SANGAMALOM LUC STEPHANIE	4399E	LUC STEPHANIE	471 B RTE HUBERT DELISLE PITON - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7619906009743000232638453
344978192	- TECHER JEAN DARIO	4520A	TECHER DARIO	16 IMP DES GIROFLEES - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010460916738639
819122029	- TECHER DESBOIS VITRY AURELIE MARIE	9602B	DESBOIS VITRY AURELIE	3 BD LE NEVEU - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7610107002750073204183007
828256602	- TRANSLOG H&B	4941A	HOARAU PATRICK	75 ALL DE LA CITERNE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	2 500,00	FR7618719000550001116230054
524460144	- URBAN SPORT OI	9312Z	MENAHES ALAN	266 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7611315000010801650831518
400937280	- VALDES MARC	4619B	VALDES MARC	92 B CHE SUMMER N 1 - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009743000073881269
484124318	- WICKERT YANN EMMANUEL	4789Z	WICKERT YANN	167 CD 13 - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7610107003990064196013471
380572438	- WOLFERT WILLIAM ROBERT	4778C	WOLFERT WILLIAM	67 B RUE SAINT PAUL - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7610107004950023401194033

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200325

Direction : DAE

Montant total : 71 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
510825367	- ARMOET DAVID MARCEL	5610C	ARMOET DAVID	1096 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7611315000010447856628375
530563477	- BR PERFORMANCE REUNION	4532Z	VASSOR CHRISTOPHE	120 RTE DES SABLES - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7619906009749002467668794
494883317	- BRIGY CATRONIA GILBERT	1013B	BRIGY CATRONIA GILBERT	223 CHE DE MONTAUBAN - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7619906009749002831677008
311790075	- CARRIE AUGUSTE CHRISTIAN	9521Z	CARRIE CHRISTIAN	379 RUE DE LA GARE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010801531430629
531640506	- CERVEAU RACHELLE MARIE AURELIE	9602A	RACHELLE CERVEAU	12 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7610107004910063302316753
525145132	- CHANE KAI FREDERIC	4778C	CHANE KAI FREDERIC	17 RUE LEON DIERX - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7220041010210443815A01835
400403127	- DASSOT JEAN JEROME	4312A	DASSOT JEROME	30 IMP EMMANUEL BABOT - 97438 SAINTE MARIE	2 500,00	FR7616958000015501122275509
791556939	- DAYA ROGER	5520Z	DAYA ROGER	27 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7641919094100117167929123
498393602	- FAUSTIN FREDERIC AUGUSTE	3109B	FAUSTIN FREDERIC	11 B CHE DE L ANCIEN PONT - 97439 SAINTE-ROSE	1 000,00	FR7610107007260073301040539
822365623	- FLOWER FOOD	5610C	AUBERVAL VINCENT	125 RTE DE CILAOS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7611315000010801754581166
523609790	- FONTAINE GUILLAUME PHILIPPE	2932Z	FONTAINE GUILLAUME PHILIPPE	25 CHE DE LA FORET - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010801665472407
448268961	- FOU DRAIN JEAN DANIEL	2511Z	FOU DRAIN JEAN DANIEL	14 RUE DES FORGERONS - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7611315000010801260365972
821926334	- GONTHIER TURPIN VANESSA ANNE LAURE	9602B	TURPIN VANESSA	IMP DES TURQUOISES - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7641919094110103929529158
792769671	- GRONDIN SERGE ANTOINE	4333Z	GRONDIN SERGE ANTOINE	18 B RUE DU DOCTEUR IGNACE HOARAU - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010801689712319
800816720	- HOLDING AND CO	4690Z	HIBON OLIVIER	42 AV JEAN ALBANY - 97400 MONTGAILLARD	1 500,00	FR7618719000510001113030084
818042798	- IBOUTH	4321A	IBOUTH JEAN YANIS	1044 CHE QUATRE VINGTS - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930063903380036
435374723	- IBRAHIM MOHAMED	4778C	IBRAHIM MOHAMED	51 B RUE DU COMMERCE - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7611315000010801584315611
512219775	- JEANNETTE DAVID	8130Z	JEANNETTE DAVID	118 ALL PALISSADE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009749002037204813
339728578	- JESCHKE ANITA	9602A	WU TIU YEN ANITA	108 RUE ALBERT FREJAVILLE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7610107004970063200481310
389968462	- JOUSSE ARSENE YVON ETIENNE	6831Z	JOUSSE ARSENE	12 CHE DE LA CROIX JUBILE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR1820041010210148871J01817
823477740	- LA REGALADE LE SPECIALISTE DE LA PAELL	5621Z	BEAUVAL NADEGE	13 ALL DES LOBELIES - 97417 LA MONTAGNE	1 500,00	FR7641919094030110935529169
401402185	- LAN AH HUNG STEWARD	4789Z	LAN AH HUNG SSEWARD	304 petit bazar - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010801533441342
814345849	- LE FLIBUSTIER	5510Z	BOVERON CHRISTELLE	164 RTE DES CANOTS - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7610107004920003803881819
480532340	- LE MABOULETTE	5610C	ALAVIN GERALD	38 RUE ROLAND GARROS - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7641919094100113026029123
440420057	- MAILLOT FREDERIC	4789Z	MAILLOT FREDERIC	21 RUE D AJACCIO - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7611315000010481929646685
388969057	- MORISSET JEAN CHRISTOPHE	4789Z	MORISSET JEAN CHRISTOPHE	16 CHE BANANIER - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7641919094130100228329131
540093267	- NOVARUN	4719B	BONNEFOY CUDRAZ ANTOINE	126 VC ANCIENNE RN3 CONDE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7619906009749002620157644
480939347	- ORANGE ROLAND	7311Z	ORANGE ROLAND VIVIAN	40 CHE BASSIN BLEU - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7616798000010000224432319
483174330	- PADER YVONNIC	4120B	PADER YVONNIC	16 RUE DES CAFEIERS - 97438 SAINTE MARIE	2 500,00	FR7611315000010801605271879

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200609-ARR2020_0253-AI

392009338	- PANCHBHAYA MOHAMMAD ISSHAAK	9603Z	PANCHBHAYA MOHAMMAD ISSHAAK	25 AV DE LA COMMUNE DE PARIS - 97420 LE PORT		
493998801	- PATEL MOHAMED	4649Z	PATEL MOHAMED	31 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801630875611
520825050	- PERRUCCIO FREDERIC ERNEST JEAN	4399C	PERRUCCIO FREDERIC	453 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749000500937534
795061126	- POURNA	4762Z	NANY SUZIE	AV RICO CARPAYE - 97420 LE PORT	2 500,00	FR7611315000010801693248551
752542217	- PRUD HOMME CHARLES DAVINA	9512Z	CHARLES DAVINA	277 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR5420041010210182466A01896
531409324	- PRUGNIERES DAVID	4334Z	PRUGNIERES DAVID	37 ALL DES PEUPLIERS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR1520041010210394404T01808
418486999	- RAMOUCHE EDDY MICHEL	4322A	RAMOUCHE EDDY	121 RUE DU STADE DE L EST - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7619906009743001079638185
437500424	- RATRIMOARIVONY ALAIN	6831Z	RATRIMOARIVONY ALAIN	19 CITE DES BEGONIAS - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR8720041010210026369E01893
821628757	- REUNION EQUIPEMENT S A R L	4642Z	PARACK MAMODE JOHNNY ELIAS	340 RUE DU LYCEE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010801380524722
479326589	- ROBERT JIMMY YANNICK	5610C	ROBERT JIMMY	119 RUE ROLAND HOARAU - 97418 BOIS COURT	1 000,00	FR6620041010210036146G01865
435241252	- ROBERT VALATCHY BERNADETTE MARIE	5520Z	VALATCHY BERNADETTE	18 T CHE ROLAND GARROS - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009749000250334833
481804433	- S B M	5610C	SAKA MICHEL	RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7611315000010801602058463
537819625	- SAINT ANGE FABIEN	3832Z	SAINT ANGE FABIEN	43 B RUE DU PRESBYTERE - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801724682856
821258829	- SIGNALISATION ET COMMERCIALISATION OCE	4778C	LE FLEM PHILIPPE	29 RUE AUGUSTE LACAUSSE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7610107004970073304652180
524030921	- TAILLEBOIS MARGARETH	9602B	D ABBADIE FRANCOIS	12 RUE SARDA GARRIGA - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7619906009743000417728906
438031593	- THOMAS JEAN ROMUALD	4312A	THOMAS JEAN ROMUALD	190 CHE DE LA CROIX GLORIEUSE - 97411 SANS SOUCI	2 500,00	FR7611315000010801572493833
797446242	- TPH AMUSEMENTS	9321Z	HAPOLD MARIE ROXANE SORAYA	3 RUE DES DEMOISELLES - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7610107004920023304405441
503066086	- TRAVAUX TOUTS TERRAIN OCEAN INDIEN	4312A	CANDIN LUDOVIC	1 RUE DE LA MARTINIQUE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7619906009749001653571947
411580459	- VILLE DOMINIQUE EXPEDIT CHARLES	4520A	VILLE DOMINIQUE	117 RUE DU CENDRAGON - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7610107006160063800978880
799877824	- ZARLOR EDITIONS	5811Z	MEDEA FREDERIC	11 T RUE DES ECOLIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7619906009743000517030037
394546840	- ZEZIQUEL FESSARD DANIELA MADO	9602A	ZEZIQUEL DANIELLA	14 RUE MELIN - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7611315000010801551446773

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200326

Direction : DAE

Montant total : 74 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
818930653	- A L F DISTRIBUTION	4690Z	FONTAINE JEAN LAURENT	32 CHE ARTHUR RIMBAUD - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR761871900080000880830079
499900736	- AH PINE MARIE JEANNINE	4782Z	AH PINE MARIE JEANNINE	5 RUE DES LATANIERS ROUGES - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7611315000010460470811791
325289437	- AMOURGOM LUCIE	4729Z	AMOURGOM LUCIE	410 AV DE BOURBON - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009748004992300163
788968220	- ANJY	4771Z	LAGOURGUE NADIA	5 B RUE DE LA COMPAGNIE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801679355435
445120454	- AUE HENRI LUC NORBERT	3109B	AUE HENRI	19 rue L'Éon Dierx - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7610107004910044291647496
528684111	- BAMBOONEEM RE	4676Z	RAT CHRISTOPHE	49 CHE AUGUSTIN GRUCHET - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7611315000010801069660189
347781601	- BEGUE JACKY	5610C	BEGUE JACKY	193 RUE JULES HOAREAU - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR4820041010210290672R01836
495360216	- BELLONI LUC HENRI	7112B	BELLONI LUC	6 RUE DES LANTERNES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009748080216800136
522096809	- BOYER MARIE VERONIQUE	1723Z	BOYER VERONIQUE	139 B CHE DU CAP - 97437 PETIT ST PIERRE	1 000,00	FR3420041010210573946X01874
513023564	- CADET OLIVIER BERNARD	4532Z	CADET OLIVIER	36 B CHE DES MANGUIERS - 97417 LA MONTAGNE	1 500,00	FR7619906009749001398218186
491256038	- CAFE DU STADE	5610C	SEYCHELLES PATRICK	58 B RUE DES TECKS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7610107006160013900670196
342245958	- CHEUNG SING LING JEAN FRANCOIS	5610C	CHEUNG SING LING JEAN FRANCOIS	22 RUE DU PERE VAN BERLO - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7619906009749002418488824
483925871	- CHEVALIER GUILLAUME	8551Z	CHEVALIER GUILLAUME	33 RUE RICHARD - 97421 GOL LES HAUTS	1 000,00	FR9120041010111013766D03252
822286415	- CHRISTOME FABIENNE	5610C	CHRISTOME FABIENNE	22 RUE DE LYON - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7611315000010472732652407
328152731	- DAMBREVILLE NICOLAS XAVIER	1071C	DAMBREVILLE XAVIER	64 RUE DU PERE BOITEAU - 97413 CILAOS	2 500,00	FR7618719000831083296350073
393917810	- DIJOUX JEAN MICKAEL	4399C	DIJOUX JEAN MICKAEL	97 RTE DE CILAOS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 500,00	FR7611315000010801543282768
478249857	- DUBUISSOUND	5912Z	ROCROU ALDO	97 CHE DUBUISSON - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7619906009749000740985956
487911836	- ECOLE DE PILOTAGE MALIK UNIA	8559B	UNIA MALIK	133 RTE DE SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT FRANCOIS	1 500,00	FR3920041010210394010P01804
811448554	- ETHEVE HENRI GEORGES	5520Z	ETHEVE HENRI GEORGES	43 RUE AUGUSTE LANGLOIS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009743000929398862
800651457	- EURL DIONI	4765Z	DIGANAMASSO DIONI	150 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009743000860914049
379168131	- FARCOT MATHIEU JEAN	4789Z	FARCOT MATHIEU	209 RUE LAURENCY RIVIERE L ETANG - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7618719000802080520420073
493534770	- GIBRALTA DAVID	4399C	GIBRALTA DAVID	3 IMP DES EMBERIQUES - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7619906009749001495668751
797815883	- GRAVELLE JIMMY SYLVANO	4520A	GRAVELLE JIMMY	68 CHE HIBON - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR3420041010210118419J01849
824725410	- GRONDIN THIERRY MICHEL	4332B	GRONDIN THIERRY	59 E CHE POIVRE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010444894187750
500070768	- HDM SECURITE INCENDIE	9529Z	MAILLOT DAVID	18 C RUE MOISE NATIVEL - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7619906009749001595242161
507652360	- HOARAU TEDDY OLIVIER	4532Z	HOARAU TEDDY OLIVIER	75 CHE VETYVER - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7920041010210199996E01877
499625010	- JANNIN LOUIS GILDAS	1813Z	JANNIN LOUIS GILDAS	5 CHE MNEMONIDE - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR7611315000010801626682592
804678399	- K BIDY ANNE EMMANUELLE	9602B	K BIDY EMMANUELLE	4B ROUTE DU GERANIUM - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7620041010210578157Z01875
792866436	- LAURENZA FRENCH MANUCURE	9602B	BOULANGER LAURENZA	IMP DES CEVENNES - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7619906009743000893255304

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200609-ARR2020_0253-AI

495128274	- LAW BAW JEAN PIERRE	1071D	LAW BAW JEAN PIERRE	28 RUE ROLAND GARROS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL		
488416660	- LE FOURNIL DE LA CARMESIENNE	1071C	TECHER PATRICK	30 AV LUC DONAT - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR761871900083000004850097
351485685	- LE REPUBLICAIN	5610C	CHUPPA ALBIN	61 AV DE LA REPUBLIQUE - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7618719000800080246630010
392681789	- LO DAI HINE LUCAS	5610A	LO DAI HINE LUCAS	866 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930073001804466
790662324	- LUA COIFFURE	9602A	GUILHEMAT FABIEN	4 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010800691956060
529722043	- LVR CYCLES	7721Z	BENARD MIKAEL	396 B CHE HENRI CABEU - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 500,00	FR7610107004970013102874626
802657320	- M E A DIETETIQUE	4729Z	BARTHOLOME ARMEL	2 A RUE YOURI GAGARINE - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009743000062188501
485063143	- MAUR JEAN PAUL	4312A	MAUR JEAN PAUL	13 B RUE DES BAIES ROSES - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR7611315000010461607560805
521080630	- MENUISERIE BOIS CONCEPTS	1623Z	FERRERE JEAN CLAUDE	95 CHE LEBON - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010801646880805
534112743	- MOUNIAPA PICAUT MARIE SAMUELLE	3213Z	PICAUT MARIE SAMUELLE	29 RUE VALMY - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7619906009743000174987764
799791603	- NARSAMAN PALAMA MARIE JOHANA	4941A	PALAMA JOHANA	7 CHE CASTILLON - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7610107007550013303901607
539073361	- PETER KARINE PATRICIA	9604Z	PETER KARINE	21 RTE DU TROU D EAU - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR2820041010081843701M02925
811709112	- RABEMANAJARA MATHILE VERO LANTO	9602A	MATHILE VERO LANTO	76 ALL DES SAPHIRS - 97400 BELLEPIERRE	1 000,00	FR2920041010210128590P01881
487838823	- RAMACHETTY NIRINA PATRICIA	4789Z	RAMACHETTY NIRINA	83 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR6920041010210155930G01871
509999728	- RENOV BATI	4333Z	TIXIER JEROME	118 CHE DE BOIS ROUGE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7610107004940063701370149
409592003	- RULL DIDIER	1419Z	RULL DIDIER	6 CHEMIN DES ROSES - 97413 CILAOS	1 500,00	FR7610107004920034095080813
537782542	- SCI CASLUC	5520Z	PERFILLON SANDRO	110 CHE LALLEMAND - 97423 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7641919094310104107329179
326944659	- TARKI LIMBADA A & LIMBADA M	4719B	MARIAM LIMBADA	175 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7618719000800080487870077
495347015	- TEN SHONG LA BRETAGNE	1071C	TEN SHONG JEAN PATRICK	147 RTE GABRIEL MACE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR761871900080000834040092
790506703	- ZANEGUY FRANCO ELIE	4932Z	ZANEGUY FRANCO	24 CHE VELLAYE - 97490 DOMENJOD	1 000,00	FR7610107007370013802393801
538841941	- ZEN ALTITUDE ULM	9329Z	VAULBERT JOHNY JEAN RENE	1069 IMP VIRAPATRIN - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7619906009743000145074031

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200327

Direction : DAE

Montant total : 22 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 14

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
801873753	- 2TS	4941B	CHANE HOONG JOHNNY	94 CHE BAILLIF - 97423 LE GUILLAUME	2 000,00	FR7618719000581000857630093
822569356	- 3P	4312A	PALANIAPIN PASCALINE	106 RUE PERIANMODELY - 97422 LA SALINE	2 000,00	FR7611315000010801756126861
533956504	- ASSISTANCE CONSEIL INFORMATIQUE	9511Z	VALERY GISELE	70 CHE BRAS FUSIL - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7611315000010801662522055
808729198	- BELLEVENUE CHRISTOPHE CLEMENT	4312A	BELLEVENUE CHRISTOPHE	4 RUE EDMOND ROSTAND - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7618719000531000583580045
821398849	- BOURBON AMENAGEMENT	4322A	TERRAL PASCAL	4 ALL BEL AIR - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009743000376773275
524719184	- BOVALO BENJAMIN MARIE CHRISLAINE	4781Z	BOVALO CHRISLAINE	35 RUE LOUIS LAGOURGUE - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7611315000010801345190629
797783636	- CASE CONTROL	4321A	BOYER MATTHIEU	48 RUE DU VINGT DECEMBRE - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7610107003960083304433359
822073847	- CLOTAGATIDE LAUREL JEAN CAMILLE	9329Z	CLOTAGATIDE CAMILLE	19 CHE REBOUL - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR5520041010210566788S01881
437912371	- DAMOUR GERARD OLIVIER	7311Z	DAMOUR GERARD	18 T RUE DE LA ROCHE GLISSE - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7640618803240004053423167
510343643	- DIJEST REUNION	3312Z	DIJOUX OLIVIER	33 IMP YLANG YLANG - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010801006225972
418969010	- GOUCEM HASSAN	9609Z	GOUCEM HASSAN	7 IMP DE LA VANILLE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7611315000010801408048375
802971028	- LEBON PATRICK ANDRE FREDERIQUE	8552Z	LEBON PATRICK	66 B CHE ALFRED MAZERIEUX - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107003960053301143460
418840898	- RATENON FABRICE	9321Z	RATENON FABRICE	43 RUE DE LA GIRODAY - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR7610107003970013501022132
411250301	- RUN EVASION	9329Z	SAUSSEAU BERNADETTE	23 RUE DU PERE BOITEAU - 97413 CILAOS	2 500,00	FR7641919094110105345729158

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200322

Direction : DAE

Montant total : 72 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 48

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
489544262	- ANNUTH ISMET	4789Z	ANNUTH ISMET	9 IMP MAL PATRICE DE MAC MAHON - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010801614911254
327496972	- AUDUREAU JACQUES MARIE GILBERT	4649Z	AUDUREAU JACQUES	11 RUE BETINA - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7611315000010801508221342
534850789	- BLANCARD MARIKA	9602B	BLANCARD MARIKA	283 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7619906009749002570167724
480815802	- BOLLI GALLET MICHAELLA MARIE SHIRLEY	9602A	GALLET MICHAELLA	99 B CHE CANNES PURISIES - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7610107007220093601030461
525294138	- CHASSARD GHARBI MARIE LOUISE HELENE ME	4789Z	CHASSARD MARIE LOUISE	21 A CHE MOTAIS - 97410 MONTVERT LES HAUTS	1 000,00	FR7618315100000800530683577
349714733	- CLAIN CLAUDE FRANCOIS	4941B	CLAIN CLAUDE FRANCOIS	53 RUE SARDA GARRIGA - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	2 500,00	FR7641919094030105309529169
492780812	- DAMOUR CHRISTELLE GLADYS	3299Z	DAMOUR CHRISTELLE	13 CHE BAILLIF - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR2320041010210493012A01834
817624919	- DIJOUX JEAN MOISE LUCIEN	5610C	DIJOUX JEAN MOISE LUCIEN	404 RUE JEAN LAURET - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7611315000010801162365611
433268588	- DIJOUX LOUIS FREDERIC	9329Z	DIJOUX FREDERIC	109 CHE DE L ADIEU - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7619906009749002806251562
498407865	- EKLYS CONSULTING	6202A	LACOUTURE PIERRE	171 CHE PATELIN - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7619906009747619046300189
480767383	- EMMA ZEN BOUTIQUE	4719B	ZENG YVES	216 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801601260541
802858886	- EURL SENTIERS ET DECOUVERTES	7911Z	BONETTI LAURENT	310 CHE BOISSY - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7618719000530000748630057
808727259	- FOLIO PATRICE OLIVIER	4321A	FOLIO PATRICE	56 VC ANCIENNE RN3 CONDE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009743000916528902
504819608	- GERBANDIER TEDDY JIM FREDERIC	5610C	GERBANDIER TEDDY	92 CHE DU CAMP CREOLE - 97441 BAGATELLE	1 000,00	FR7610107006820003400015686
792532871	- GILAS FABRICE DIDIER	4321A	GILAS FABRICE	92 RUE CLAUDE DE SIGOYER - 97460 PLATEAU CAILLOU	1 000,00	FR7641919094300112010729144
809271000	- HO CHOA DORIAN	4791B	HO CHOA DORIAN	101 B CHE DES COMBAVAS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 500,00	FR7640618803010004090830980
439034794	- IBRAHIM MASSIOULLAH	4789Z	IBRAHIM IBRAHIM	26 RUE DE LA LORRAINE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010801595935435
410732234	- IBRAHIM YASSINE	4751Z	IBRAHIM YASSINE	18 RUE BOUVET - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010801611071606
820514271	- JCS AUTO GARAGE	4520A	SOURA JEAN CLAUDE	112 RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7618719000831000893130069
822548251	- L M R I SARL	9602A	SEVAGAMY GUINO	1947 CHE DU CENTRE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010801119513921
428628598	- LE BRIS JOEL	5610C	LE BRIS JOEL	39 RUE ROLAND GARROS - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010801665158903
801221847	- LE DEFID ADOLPHE	5621Z	BOYER ADOLPHE	107 CHE EDWARD SAVIGNY - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7611315000010801698553481
442285607	- LES AMIS DE L OCEAN INDIEN	8899B	JOUVE LAURENCE	1 IMP BUTTE BERNARD - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009747648882900147
353478407	- LETR AD TRANSFERT	2740Z	CADET DANIEL	17 RUE DES FABRIQUES - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR1420041010210199843N01837
487972697	- LOCATION TRANSPORT MARCHANDISES	4941B	TECHER NATHALIE	72 CHE GREVILEAS ST GILLES LES HAUTS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 500,00	FR7619906009743000653185348
812615557	- MAJIK GLACES	4724Z	MAMOD STEPHANE	107 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010801721490004
802888578	- MAN SUD	4772A	MANGROLIA MOHAMMAD	108 AV DU DR RAYMOND VERGES - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7618719000520000753540018
342973294	- MARTIN PASCAL	4725Z	MARTIN PASCAL	85 E CHE BANOIRS - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7619906009749002667293630
521451229	- MOUSSADJI CHAUCATH OUMEMA	4778C	CHAUCATH OUMEMA	15 RTE DE DOMENJOD - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7641919094010134647829196

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200609-ARR2020_0253-AI

793980277	- MR SERVICES	1629Z	CASSIM BANDJEE MOUNTAZIR	94 AV LECONTE DE LISLE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX		
535032106	- NAMLACAMOURIMA ERIC	7711A	NAMLACAMOURIMA ERIC	58 LA CONFIANCE LES BAS - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010436022850990
539108944	- NARASSAMY VIRAMA ROMAIN	4312A	NARASSAMY VIRAMA ROMAIN	52 RTE GABRIEL MACE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7618719000800001289040029
810558031	- O I M C C	2511Z	ETOUARIA JANNICK	91 RUE SAINT PAUL - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7641919094300116618229144
402977466	- PANCHBAYA BEN HAMOU YAMILEE HALEYA	4776Z	PANCHBHAYA YAMILEE	25 RUE VICTOR LE VIGOREUX - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009747516076500179
805345204	- PAVADE PAVADE KAHANE JIM PHILIPPE	8552Z	PAVADE JIM	13 RUE AUREOLE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7610107004940004194390403
801582974	- PAYET MARDAMA MARIE CHRISTINE	5610C	PAYET MARIE CHRISTINE	RUE LECONTE DE LISLE - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7616598000011251153000162
502240146	- PERIANIN JEAN DAVID	4646Z	PERIANIN JEAN DAVID	28 IMP STENDHAL - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009743000066594726
528467368	- RIVIERE KETTY MARIE MURIEL	4771Z	RIVIERE KETTY	134 CHE BOEUF MORT - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7619906009743000042833315
392518544	- ROBERT HERBERT JEAN BAPTISTE	2511Z	ROBERT HERBERT	258 RLE ROUX - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR5320041010210465592W01808
327500518	- ROCHERON FRANCOISE	1629Z	ROCHERON FRANCOISE	71 RUE PENTE DES VACOAS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7641919094100842504830190
752145813	- RUN CLUB	9311Z	MANSORD JEROME	22 LOT LES CHARMILLES - 97434 LA SALINE LES BAINS	2 000,00	FR1240978000431367087F00101
525243267	- SAID MAHOMED	4782Z	SAID MAHOMED	90 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7641919094100115363729123
483200879	- SANASSY JEAN PATRICE	1013A	SANASSY JEAN PATRICE	29 RUE JACQUOT - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009743000986180334
438303109	- SCUBANANAS REUNION PLONGEE	9329Z	MALAGIE XAVIER	375 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	2 500,00	FR7619906009749001591267877
421575788	- SIRVIN DAVID	3102Z	SIRVIN DAVID	135 RUE DE L EGLISE ST THOMAS - 97411 SANS SOUCI	1 500,00	FR7619906009743000142722557
513188573	- SOLEA	6831Z	TECHER MAEVA	64 LOT MOMBOLO - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7619906009749002134879060
434762464	- SORBY PATRICK	7711A	SORBY PATRICK	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7619906009748136150500187
495102709	- TECHER GEORGES	4520A	TECHER GEORGES	18 B RUE MARECHAL FOCH - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009749001488942189

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200321

Direction : DAE

Montant total : 83 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
825051998	- AGENCE D INVESTIGATIONS TOLACCIA A I T	8030Z	TOLACCIA JEAN LUC	26 RUE CLAUDE DEBUSSY - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7641919094100124636929123
391113560	- AJORQUE JEAN FRANCOIS	1071C	AJORQUE JEAN FRANCOIS	14 CHE MEVISOU - 97418 BOIS COURT	1 000,00	FR7611315000010481821127838
378005979	- ALEZAN NATIVEL ISABELLE MARIE	3213Z	NATIVEL ISABELLE	68 RUE ST JOSEPH OUVRIER - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7610107004910043700455485
539108514	- AMEXI	4332C	KHALIFA DAVID	RUE DU LYCEE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7618719000820001235750042
518320809	- APPADU GERARD KARINE	4782Z	GERARD NEE APPADU KARINE	RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR8320041010124518632X03330
491582896	- AUTO MALADIE PREVOYANCE ASSURANCES	6622Z	THIERRY DANY	27 CHE LEO FERRE - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7611315000010801614496773
821164670	- BUZZ BURGER	5610C	BOYER GUILLAUME	RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7618719000871000892200070
788776441	- CALICOCO	1082Z	GRIMOULT GREGORY	20 AV PITON TREPORT - 97460 CAMBAIE	2 000,00	FR7610107003050033704573452
482684339	- CBV SARL	9602A	MALET JULIEN	20 RUE RODIER - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009749000892229035
749928198	- CHAMAND GROSSET NATHALIE MARIE YVETTE	9604Z	GROSSET NATHALIE	94 RUE EVARISTE DE PARNY B DE NEF - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7610107003970033000228979
317677821	- CHANE HONG BERNARD MARIE JHONNY	4752A	CHANE HONG BERNARD CHANE HONG BERNARD	56 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7611315000010801553326148
808338875	- CHEZ FLO	5610C	CHAMAND FLORENCE	77 RUE DU PERE LAPORTE - 97421 PETIT SERRE	1 500,00	FR7611315000010801713315523
823325188	- COGEBATI ENERGIE OI	4399C	ISAMBERT DOMINIQUE	42 B RUE JACQUES BEL AIR I - 97441 SAINTE SUZANNE	2 000,00	FR7611315000010801757996148
425030863	- DAMOUR BOYER FABIENNE MARIE SU	1512Z	CAPITONNAGE DU NORD FABIENNE MARIE SU	201 RTE GABRIEL MACE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801561702680
520673518	- DARY YANNICK JEAN FRED	4789Z	DARY YANNICK	12 CHE LAMARQUE - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR2820041010210085767T01834
353346653	- ELLAYA JEAN CLAUDE	1013B	ELLAYA JEAN CLAUDE	52 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 500,00	FR7611315000010801672615972
789953387	- EURL MULTIPOSE	4331Z	JEAN FRANCOIS BRUNAUD	34 LA CONVENANCE - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7619906009743000029621624
532500014	- FERRARD MANGACONAN CATHERINE	5610C	MANGACONAN CATHERINE	1 RUE DU MUR CASSE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR1120041010210466410K01810
452173750	- FRANCE FORMATION SECURITE REUNION	9499Z	REGE SABINE	425 RUE MICHEL MONTAIGNE - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7320041010210143884N01858
333866358	- GARSANY CHANTAL MARIE	9602A	GARSANY MARIE CHANTAL	AV FRANCOIS MITTERAND - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7611315000010800088545347
792621955	- GEMIKA	5610A	MOURAMAN SOUNDARAJEN	11 RUE DE LA COCOTERAIE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930033802808546
423616663	- GOOMANEE MUHAMMAD FARIDUL HAQ	4789Z	GOOMANEE MUHAMMAD FARIDULHAQ	1 RUE MONTREUIL - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR9220041010210105967Z01810
528824469	- HOARAU FOUDRIN PIERRETTE MARIE LOURDES	4721Z	FOUDRIN PIERRETTE	3 LOT LES LONGANIS - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR6520041010210581560Y01846
801222241	- IMAHO VANESSA	9602A	IMAHO VANESSA	59 B CHE COMMUNE BEGUE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7619906009749001698285552
524943289	- IMAHO CHANE MENG HIME YOLAINE MARIE CA	4789Z	CHANE MENG HIME YOLAINE	15 CHE DE L EVECHE - 97400 SAINT FRANCOIS	2 500,00	FR7619906009749002420422907
525001715	- JOEL DAMAZ DANIEL	4618Z	JOEL DAMAZ DANIEL	54 RUE PICASSO - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7610107001320053302608434
523260438	- KINET CHRISTOPHE	4332A	KINET CHRISTOPHE	3 CHE MACABIT - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR0420041010210522743S01876
478356157	- LE DODO PALME	9311Z	ROTHE EMMANUEL	1 RUE BERTHIER - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7610107003970053400638576
813329166	- LE NATURE SARL	5610C	MAROUDIN VIRAMALE YANNICK	228 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7611315000010800951855435

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200609-ARR2020_0253-AI

394874721	- LE RELAIS DE L OUEST SARL	9329Z	DELGARD JEROME	PETITE FRANCE - 97423 LE GUILLAUME		
388993933	- MARIAN MARIE EDITH	9602A	MARIAN MARIE EDITH	1 BD DE LA SOURCE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107003960013404888066
341105302	- MONTVERNAY DANIEL MICHEL	4789Z	MONTVERNAY DANIEL	31 RUE JOSE MARTY - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7611315000010457610564546
449820331	- NEMO	4777Z	CHESNEAU BEATRICE	4 RUE JULES THIREL - 97460 SAVANNAH	2 500,00	FR7619906009749000498882977
804594596	- O THE	4639B	GRASSET MATHIEU	125 B CHE PIERRE DEGUIGNE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 000,00	FR7641919094320110511429117
791554785	- PROBAT	4334Z	DREANO MICHEL	2 IMP PAILLE EN QUEUE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7618719000611000657810048
814592747	- RAKOTONDRANORO RAKOTOMAHANINA ZAFINDRA	4799A	RAKOTOMAHANINA ANGELA	182 CHE MELROT - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107007370023404780470
501048912	- ROUIMI TARIK EMMANUEL	8810B	ROUIMI TARIK	91 CHE MARCEL HOARAU - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009749001355603661
538081183	- S N C ACCESSOIRES AUTOS BANIAN	4532Z	ISSOP ABDOUL RAHMAN	4 RUE DU PERE FAVRON - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801666563657
482338134	- SARL JM PARASSOURAMIN	4399C	PARASSOURAMIN LATCHIMY JEEAN MICHEL	33 RUE AMBROISE CROIZAT - 97441 SAINTE SUZANNE	2 500,00	FR7618719000850000500490094
794070409	- SNACK SMS	5610C	BANA YOUSOUF	RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010800763493657
801036070	- SOCIETE DE TRANSPORT DE BETON TERRASSE	4941A	ARNASSALOM APALAMA SIMON	167 B RTE NATIONALE 3 - 97470 LA CONFIANCE	2 000,00	FR7619906009743000079850552
789985405	- SOCIETE TRANSPORTS TERRASSEMENT MAILLO	4941A	MAILLOT RICHARD	10 RTE DU TELEPHERIQUE - 97433 SALAZIE	2 500,00	FR7619906009749002770643056
524593209	- TETIA JEAN ERIC	4322B	TETIA JEAN ERIC	5 RUE DES MYRTILLES - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 000,00	FR7610107004950033102664262
512920646	- THIBURCE RENATO JEAN GIOVANNY	5520Z	THIBURCE RENATO	MARLA - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7619906009743000154887133
448161166	- THIONVILLE MARIE SOPHIE	9604Z	THIONVILLE SOPHIE	5 rue Maximilien bourgine - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107004920013405430990
813312287	- TND 2ISOI	9511Z	NEMBLY DAVID	7 CITE DAUBENBERGER - 97437 SAINTE ANNE	2 000,00	FR1920041010210533702D01847
811045491	- TRANSPORT DALLEAU FILS	4941B	DALLEAU LUDOVIC	30 RUE MARCHANDE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7618719000800000786800025
798859435	- TRANSPORT ISLAND	4941B	BERFROI CORINNE	1 RUE DES NENUPHARS - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 500,00	FR7610107004940033303535369
798824645	- VANWALSCAPPEL DANIEL	5610C	VANWALSCAPPEL DANIEL	15 CHE DES AGAPANTHES - 97417 LA MONTAGNE	1 000,00	FR7618719000570001191340034
398484220	- VIRGINIUS RICHARD JEAN BERNARD	4941B	VIRGINIUS RICHARD	81 RUE DESPREZ - 97441 SAINTE SUZANNE	2 000,00	FR7618719000840084342950038

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200609-ARR2020_0253-AI

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL				
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE REF WEBDELIB 108234 – TABLEAU SYNTHÈSE				
Numéro de lot	Mesures	Numéro AA	Nombre demande	Montant du AA
10	3.27	20200320	50	69 000,00 €
10	3.27	20200321	50	83 000,00 €
10	3.27	20200322	48	72 000,00 €
10	3.27	20200323	50	72 500,00 €
10	3.27	20200324	50	73 000,00 €
10	3.27	20200325	50	71 500,00 €
10	3.27	20200326	50	74 000,00 €
10	3.27	20200326	14	22 000,00 €
			362	537 000,00 €



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0268
Réf. webdelib : 108079

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT »
DEMANDES DE FINANCEMENT DE LA SARL BOURBON COMPOSITES POUR « L'ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENTS NEUFS DE PRODUCTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES GAMMES DE
PISCINES ET DE PRODUITS À BASE DE RÉSINE » ET LA SNC TIKEHAU 24/SARL LE KAYAMBE POUR
« LA CRÉATION DE DEUX LABORATOIRES DE PRODUCTION DE VIENNOISERIES ET DE
PÂTISSERIES ».**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 9 novembre 2017,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu les demandes de financement de la SARL BOURBON COMPOSITES pour « l'acquisition d'équipements neufs de production pour le développement des gammes de piscines et de produits à base de résine » et la SNC TIKEHAU 24/SARL LE KAYAMBE pour « la création de deux laboratoires de production de viennoiseries et de pâtisseries ».

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 05 et 11 mars 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 avril 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition) ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés ;
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat ».

ARRÊTE

après avoir pris acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 05 et 11 mars 2020,

ARTICLE 1

Des projets s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises ont été présentés à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruits sur la base de la Fiche Action **3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » - PO FEDER 2014-2020, des subventions sont accordées aux entreprises** et les plans de financement des opérations correspondantes sont agréés comme suit :

N°SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	OBJETS	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0014787	BOURBON COMPOSITES	Acquisition d'équipements neufs de production pour le développement des gammes de piscines et de produits à base de résine	325 711,99 €	20 %	<i>65 142,40 € FEDER : 52 113,92 € REGION : 13 028,48 €</i>
RE0024532	SNC TIKEHAU 24/ SARL LE KAYAMBE	Création de 2 laboratoires de production de viennoiseries et pâtisseries	244 008, 15 €	40,00 %	<i>97 603,26 € FEDER : 78 082,61 € REGION : 19 520,65 €</i>
TOTAL					<i>FEDER : 130 196,53 € REGION : 32 549,13 €</i>

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **130 196,53 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **32 549,13 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0272**

Réf. webdelib : 108379

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE : AIDES AUX FESTIVALS ARTISTIQUE ET
REGROUPEMENTS DES EXPRESSIONS DE CULTURE URBAINE - AIDES À LA DIFFUSION DES
ARTISTES HORS RÉUNION - AIDES AUX ACTIONS ET PROGRAMMES DE
PROFESSIONNALISATIONS - ANNÉE 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu la délibération N° DCPC 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet Culture a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine », « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 et « Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adoptés lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **31 400 €** est attribuée au titre du Secteur Musique à neuf associations. Elle est répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine et pour les aides aux actions et programmes de professionnalisation :**

- Une subvention d'un montant global de **26 100 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Artiste de ma vie	Création du nouveau spectacle musical de Sundri Feeling	6 000 € (forfaitaire)
Vibrations Roots	Promotion et diffusion du second album de Black Nation	2 000 € (forfaitaire)
Kolectif Sud	Manifestation culturelle « 100 kontest »	3 000 € (forfaitaire)
Prix du 20 Désamb' Réunion	Prix du 20 Désamb' Réunion 2020	5 000 € (forfaitaire)
Analyse	Organisation de la 2ème édition de « Fièrté créol »	5 000 € (forfaitaire)
La voix en Scène OI (Formation, Conseil, Coaching d'artistes)	Le tremplin des voix, une voix pour une voix saison 5 – Audition Réunion	2 100 € (forfaitaire)
A.D.A.M.S	Résidence de création spectacle vivant	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		26 100 €

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :**

- Une subvention d'un montant global de **5 300 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Entonnoir du Rock	Tournée du groupe Kilkil en France	2 600 € (billets d'avion)
Atelier 212	Tournée de Gaël Horellou Identité « tous les peuples »	2 700 € (billets d'avion et fret)
TOTAL		5 300 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine et pour les aides aux actions et programmes de professionnalisation :**

- la somme de **26 100 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **26 100 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020.

*** Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors**

Réunion :

- la somme de **5 300 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Promotion culturelle à l'export » votée au chapitre 933 du budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **5 300 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0273**

Réf. webdelib : 108375

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****PROGRAMME ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUÉRIR, INNOVER, ANCRER -
PRÉSENTATION DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES - SUBVENTION < 23000€**

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de « minimis »,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération DCP2020_0119 du 24 avril 2020 portant sur la mobilisation d'une enveloppe budgétaire maximale de 800 000,00 € en complément du premier engagement de 650 00,00 € réalisé lors de l'agrément du cadre d'intervention réalisé en 2019 pour permettre de continuer la mise en place du dispositif expérimental sur 6 mois

Vu la délibération N° DCP2019_0742 en date du 12 novembre 2019 portant création d'un cadre d'intervention Dispositif Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer en faveur des très petites entreprises réunionnaises,

Vu la demande des 20 entreprises.

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'environnement économique souvent atone, dans lequel évolue les entreprises de notre territoire,
- le contexte économique dégradé, accentué par la crise économique et sociale sans précédent sur le territoire de La Réunion,

- l'objectif qui vise à assurer la pérennité des activités économiques et des emplois créés sur le territoire,
- que ces 20 demandes respectent les dispositions du rapport 107260 validé par la délibération de la Commission Permanente (DCP2019_0742) en date du 12 novembre 2019.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

D'approuver l'attribution d'une subvention globale de 385 087,00 € aux 20 entreprises, répartie conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Montant de la subvention	Nature de la dépense	Activité
BAGUETTE DE TUNIS	17 073,00 €	Investissement	Restauration
LA VILLA PAILLE EN QUEUE	20 000,00 €	Investissement	Hébergement touristique
LE NIXON	20 000,00 €	Investissement	Restauration
ô QG / SARL ROUSTY	20 000,00 €	Investissement	Restauration
ECPR	20 000,00 €	Investissement	Edition et publication de magazines
LAMARTINIE MARC	15 103,13 €	Investissement	Formation - Coaching
ENTREPRISE COCHET	20 000,00 €	Investissement et BFR	Aménagement intérieur et extérieur
METAL PROTECT OI	20 000,00 €	Investissement	Traitement des métaux
CALICOCO	17 442,00 €	Investissement	Confiserie
RUN OCCASIONS	20 000,00 €	Investissement	Commerce automobile
LEU PIED DANS L'EAU	15 722,06 €	Investissement	Meublé de tourisme
LES SOINS DE LA BARBIERE	20 000,00 €	Investissement	Coiffure, esthétique, vente pour hommes
PRETO SANDRINE	20 000,00 €	Investissement	Agence de communication
SP REUNION	20 000,00 €	Investissement	Réalisation et diffusion de supports pour la promotion de la culture et du patrimoine de la Réunion
CHEZ TAILE	20 000,00 €	Investissement	Restauration

LE RELAIS KREOL	20 000,00 €	Investissement	Transformation et conservation de fruits et fabrication de produits alimentaires exotiques
SAS HIVE	20 000,00 €	Investissement	Exploitation de pistes de danse
SARL OPALINE	19 746,81 €	Investissement	Restauration
KOVISSIM GASTRONOMIE	20 000,00 €	Investissement et BFR	Restauration
TART'IN	20 000,00 €	BFR	Boulangerie/pâtisserie
TOTAL		385 087,00 €	

ARTICLE 2

D'affecter un montant de 385 087,00 €, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 1 450 000,00 € sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides aux entreprises » votée au chapitre 906 du budget de la Région.

De prélever les crédits correspondants, soit 385 087,00 € sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0274**

Réf. webdelib : 108364

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT : AIDE À LA RÉALISATION
D'ALBUM – AIDE À L'ÉQUIPEMENT ET AIDE À LA RÉALISATION DE CLIPS - JUIN 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la réalisation d'album », « Aide à l'équipement », « Aide à la réalisation de clips »,

Vu les demandes de subventions des associations,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

- que l'appel à projet Culture a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la réalisation d'album », « Aide à l'équipement » et « Aide à la réalisation de clips » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **61 900 €** est attribuée au titre du Secteur Musique aux associations. Elle est répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement:**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Kolectif Sud	Réalisation d'album	3 000 € (forfaitaire)
Artiste de ma vie	Réalisation du troisième album du groupe Sundri Feeling	4 000 € (forfaitaire)
Margoya	Réalisation du 1 ^{er} album d'Aurus « Chimera »	6 000 € (forfaitaire)
Moun	Réalisation du 3ème album de Tias	6 000 € (forfaitaire)
Association Ti Frid Maloya	Réalisation du 1 ^{er} album du groupe Ti Frid Maloya	2 800 € (forfaitaire)
Racine Moulin	Réalisation d'album	2 500 € (forfaitaire)
	Acquisition de matériel	2 000 €
Lantant Zamalak	Acquisition de matériel	3 000 €
Association Famille Maxime Laope	Acquisition de matériel	2 800 €
K-Ba Roots	Acquisition de matériel informatique	3 000 €
Somanké	Acquisition de matériel informatique	1 300 €
	Réalisation d'un clip	2 500 € (forfaitaire)
Compagnie Souffle-Terre	Acquisition de matériel informatique	2 000 €
Association Warfield	Acquisition de matériel	2 000 €
Lamayaz	Acquisition de matériel	2 800 €
A.C.M.A.T	Acquisition de matériel	2 500 €
Ensemble pour la Musique	Acquisition de matériel	6 000 €
Rayons d'Soleil	Acquisition de matériel	3 000 €
Sobatte	Réalisation d'un album	1 700 € (forfaitaire)
	Acquisition de matériel	3 000 €
TOTAL		61 900 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement :**

- la somme de **61 900 €** est engagée sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subventions équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **61 900 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0275**

Réf. webdelib : 108335

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
PASREL PLUS - ACI "AGRICOLE DÉTENU"****• Le Président du Conseil Régional de La Réunion****Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,**Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,**Vu** la délibération n° DCP2019_1040 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,**Vu** le Budget 2020,**Vu** la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet d'ACI,**Considérant,**

- *que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,*
- *la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),*
- *l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 13 septembre 2019*
- *la conformité de la demande formulée par PASREL PLUS au cadre d'intervention « ACI Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019*

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une aide financière régionale maximale de 30 000 € est attribuée à l'association « PASREL PLUS », pour le financement du poste d'encadrant et du poste achat dans le cadre de l'ACI « Apiculture, Aquaponie et permaculture Prison Domenjod ».

ARTICLE 2

Montant engagé :	30 000,00 €
Programme A130-0009	Économie Alternative
Chapitre :	936
Article fonctionnel	65

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL REGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia,
BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DSV A N° ARR2020_0276
Réf. webdelib : 108334

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

AIDES AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISMES DIVERS 2020

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2011_0921 en date du 21 décembre 2011 validant la mise en place de la convention pluriannuelle d'objectif,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention du dispositif de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la délibération DSV A N°ARR2020_0080 « Aides aux ligues et comités et organismes divers – Equipement » en date du 05 mai 2020,

Vu la délibération DSV A N°ARR2020_0081 « Aides aux ligues et comités et organismes divers – Fonctionnement acompte » en date du 05 mai 2020,

Vu les demandes des ligues, comités et organismes divers,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les acteurs du mouvement sportif local durant cette période de crise sanitaire et sociale,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les associations, ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- l'obligation demandée aux associations, ligues et comités locaux d'être en capacité de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée, et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité de pratiquants et des tiers,

- la nécessité pour les ligues et comités de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondants aux normes fédérales en vigueur,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,
- que sur la base des subventions attribuées en 2019, 50 % d'avance ont été attribuées aux ligues et comités (DSVA N°ARR2020_0081 « Aides aux ligues et comités et organismes divers – Fonctionnement acompte » en date du 05 mai 2020),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin de financer le complément de subvention attribué après versement de l'avance faite comme suit :

- un acompte de 680 000€ pour leur programme d'activités annuel de 2020 au titre des subventions de fonctionnement aux ligues, comités et organismes divers,
- un montant complémentaire de **759 000 €** est proposé portant l'effort de la Région à un total de 1 439 000€ au titre des subventions de fonctionnement pour l'année 2020.

- un acompte de 1000€ au titre de la subvention d'équipement à la Ligue Réunionnaise de Tchoukball,
- un montant complémentaire de **7 000 €** est attribué à la Ligue Réunionnaise de Tchoukball au titre de la subvention d'équipement pour l'année 2020.

Ainsi, vous trouverez un tableau détaillé de la répartition de ce montant en annexe.

ARTICLE 2

Subvention de fonctionnement :

La somme de **759 000 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au chapitre 933 du budget 2020 de la Région.

Les crédits de paiement de **759 000 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 933.326 du budget 2020 de la Région.

Il est à noter que le versement des subventions régionales interviendra à hauteur de *80%*, dès la notification des arrêtés et des conventions et le solde soit *20%* sur présentation des bilans.

Subvention d'équipement :

Une subvention d'un montant maximal de **7 000 €** est attribuée à la Ligue Réunionnaise de Tchoukball pour l'acquisition de matériel sportif d'initiation pédagogique et de perfectionnement sportif.

La somme de **7 000 €** est engagée sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « Subvention d'équipement domaine Sport » votée au chapitre 903 du budget 2020 de la Région.

Les crédits de paiement de **7 000 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 903.326 du budget 2020 de la Région.

Il est à noter que le versement de la subvention régionale interviendra à hauteur de 80%, dès la notification de l'arrêté et le solde soit 20% sur présentation d'un bilan.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

LIGUES ET COMITES – SUBVENTIONS 2020

FONCTIONNEMENT

LIGUE / COMITE	Président(e)	Montant Subvention
LIGUE D'ATHLETISME	Prianon Jean-Claude	10 000,00
LIGUE DE BASKET BALL	Guillou Johan	35 000,00
COMITÉ DE BOXE	Villendeuil Claude	12 500,00
LIGUE SAVATE BOXE FRANÇAISE	Mme Laurent Liliane	5 500,00
COMITE DE CANOE KAYAK	Lagourgue Véronique	11 000,00
LIGUE DE CANYONING	Jay Audrey	1 500,00
COMITÉ DE CYCLISME	Hénaff Stéphane	48 500,00
COMITÉ D'EQUITATION	Carole Payet	4 000,00
LIGUE D'ESCRIME	Gobale Gladys	8 000,00
COMITÉ REGIONAL PLONGEE -ESSM	Charel Jean-Marc	3 000,00
LIGUE DE FOOTBALL	Ethève Yves	101 000,00
LIGUE DE GOLF	Hoarau Jean-Marie	13 500,00
COMITÉ DE GYMNASTIQUE	Monné Jérôme	5 500,00
COMITÉ DE GYMNASTIQUE V.	Proudhom Barnabé	3 500,00
LIGUE D'HALTEROPHILIE	Adolphe Léonus	5 500,00
LIGUE DE HAND BALL	Alexandrino Philippe	50 000,00
COMITÉ HANDISPORT	Mohamed Mazud	6 500,00
LIGUE DE JUDO	Laterrière Bernard	15 250,00
LIGUE DE KARATÉ	Caro Alix	11 000,00
LIGUE DE KICK BOXING/MUAY THAI	Sautron Jean-Bernard	4 750,00
COMITÉ DE LUTTE	Dijoux Ivonic	31 500,00
LIGUE DE MONTAGNE ESCALADE	Payet Juliette	15 500,00
LIGUE MOTOCYCLISME	Payet Patrice	6 000,00
LIGUE DE NATATION	Faubourg Guilène	9 500,00
COMITÉ DE RUGBY	Blondy Daniel	26 750,00
SKI NAUTIQUE CLUB SAINT-PAUL	Le Claire Philippe	7 500,00
LIGUE DE SPORT ADAPTÉ	Jean-Baptiste Juany	23 500,00
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE	Antou Denis	35 000,00
LIGUE DE SURF	Sparton Eric	5 750,00
LIGUE DE TAEKWONDO	Grondin Eliette	4 000,00
LIGUE DE TENNIS	Lefevre Marie Thérèse	11 000,00
LIGUE DE TENNIS DE TABLE	Alliot-Michoux Isabelle	9 500,00
LIGUE DE TRIATHLON	Louise Axel	6 000,00
LIGUE DE VOILE	Alincourt Dominique	16 000,00
LIBRE DE VOL LIBRE	Bitard William	17 000,00
LIGUE DE VOLLEY BALL	Avaby Florence	17 000,00
UNSS	Metz François	35 000,00
COMITÉ USEP	Cayambo Philippe	6 000,00
CROMS	Fontaine Philippe	2 500,00
CROS	Cathala Monique	18 500,00
ORESSE	Moissonnier André	100 000,00
TOTAL		759 000,00

EQUIPEMENT

LIGUE / COMITE	Président(e)	Solde 2020
LIGUE REUNIONNAISE TCHOUKBALL	Grimaud Thierry	7 000,00
TOTAL		7 000,00

TOTAL FONCTIONNEMENT	759 000,00
TOTAL EQUIPEMENT	7 000,00
TOTAUX	766 000,00

**ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0277**

Réf. webdelib : 108333

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS CULTUREL REGIONAL :
SECTEUR THÉÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNÉE 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DCP2018_0746 de la Commission Permanente en date du 30 octobre 2018 (rapport DCPC/n°106021) adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la création et à la production artistiques (compagnies professionnelles), aide à l'écriture et à la recherche et aide à l'équipement,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles suivantes :

- Association Markotaz du 14 novembre 2019,
- Association FNCTA-UROI du 28 octobre 2019,
- Compagnie Artmayage du 14 novembre 2019,
- Compagnie La Pata Negra du 12 novembre 2019,
- Association Swades du 14 novembre 2019.

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,

- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **29 700 €** est attribuée à 5 associations du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue pour le financement de leurs projets. Elle est répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

Une subvention d'un montant global de **9 000 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Markotaz	Projet de création	3 000 € (forfaitaire)
Association FNCTA-UROI	10ème édition des Rencontres de Théâtre Amateur « Sa m'aim 2020 »	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie Artmayage	Aide à l'écriture et à la recherche	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		9 000 €

*** Au titre des subventions d'équipement :**

Une subvention d'un montant global de **20 700 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Markotaz	Acquisition de matériels	4 500 €
Compagnie La Pata Negra	Captation de spectacle	2 200 €
Compagnie Artmayage	Acquisition de matériels	6 000 €
Association Swades	Acquisition de matériels	8 000 €
TOTAL		20 700 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

* Au titre des subventions de fonctionnement :

- la somme de **9 000 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **9 000 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 933-316 du Budget 2020.

* Au titre des subventions d'aide à l'équipement :

- la somme de **20 700 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention Equipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **20 700 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.
Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DSV N° ARR2020_0278**

Réf. webdelib : 107971

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****ACCOMPAGNEMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE ET D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU POUR
LA MISE EN ŒUVRE DE LEUR PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la demande de l'Association Le Grand Raid en date du 04 juin 2020 et la demande de Monsieur Julien MOUTARDE en date du 04 juin 2020.

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les acteurs du mouvement sportif local durant cette période de crise sanitaire et sociale,
- l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa compétitivité au plus haut-niveau national et international,
- la volonté de maintenir notre territoire comme une Terre d'entraînement et une Terre de champions,
- que les demandes de subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale en faveur des ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une association et un sportif de haut niveau sollicitent le soutien financier de la Collectivité pour la mise en place de leurs programmes d'activités sportives au titre de l'année 2020. Il s'agit des demandes suivantes :

- A – Association le Grand Raid
- B – Monsieur Julien MOUTARDE

A – Association le Grand Raid

L'Association le Grand Raid, demeurant au 168, rue du Général de Gaulle, 97468 Saint-Denis Cedex, a pour objectif l'organisation des courses suivantes : 28ème édition de la « Diagonale des Fous », 21ème édition du « Trail de Bourbon », 10ème édition de la « Mascareignes » et 4ème édition du relais le « Zembrocal Trail », se déroulant du 15 au 18 octobre 2020.

Une participation régionale d'un montant forfaitaire de 55 000 € est accordée pour le soutien financier de ses projets.

Conformément à la demande de l'association, l'opération aura lieu dans le courant de l'année 2020.

B – Julien MOUTARDE

Monsieur Julien MOUTARDE, jeune réunionnais, demeurant au 8, rue des Peupliers First, Résidence Hall B – Appt N° 2, 17000 La Rochelle, est un sportif du Cercle de Voile du Pyla sur Mer qui a pour objectif d'intégrer le Pôle France Jeune en Nacra 17.

Une participation régionale d'un montant forfaitaire de 3 000 € est accordée pour le soutien financier de son projet.

Conformément à la demande de Monsieur Julien MOUTARDE, l'opération aura lieu dans le courant de l'année 2020.

Récapitulatif des subventions :

ASSOCIATION SPORTIVE ET SPORTIF DE HAUT NIVEAU	PARTICIPATION REGIONALE
Association le Grand Raid	55,000.00 €
Julien MOUTARDE	3,000.00 €
Totaux	58,000.00 €

ARTICLE 2

Le montant total de l'aide régionale, soit 58 000 €, sera prélevée sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au chapitre 933 du budget 2020 de la Région. Les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur l'article fonctionnel 933.326 du budget 2020 de la Région.

Il est à noter que le versement de la subvention régionale interviendra à hauteur de 80%, dès la notification de l'arrêté et le solde soit 20% sur présentation d'un bilan.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0279**

Réf. webdelib : 108080

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FICHE ACTION 3.03 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES –
VOLET INDUSTRIE-ARTISANAT » DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA L'EURL ERICK
MENUISERIES POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION DANS LE CADRE DE LA
CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ DE FABRICATION DE MENUISERIES À SAINTE-SUZANNE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, le 09 novembre 2017 et le 23 mai 2019,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de la SARL ERICK MENUISERIES pour l'acquisition d'équipements de production dans le cadre de la création d'une activité de fabrication de menuiseries à Sainte-Suzanne,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 mars 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 avril 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concoure à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 mars 2020,

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL « ERICK MENUISERIES »**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0024843	SARL ERICK MENUISERIES	Acquisition d'équipements de production dans le cadre de la création d'une activité de fabrication de menuiseries à Sainte-Suzanne	288 791,80 €	40 %	115 516,72 € FEDER : 92 413,38 € REGION : 23 103,34 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de 92 413,38 € sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 23 109,54 € sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0280
Réf. webdelib : 108372

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

LOT 11 MESURE 3.27

- Vu** Le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;
- Vu** La décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 (CCI 2014 FR10RFOP007)
- Vu** la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020;
- Vu** le Règlement (UE) 2020/460 du 30 mars 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013, le règlement (UE) no 1301/2013 et le règlement (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19
- Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de " minimis ",
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",
Vu les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne.

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

D'approuver l'attribution d'une subvention globale de **774 00,00 €** en faveur de **491 entreprises** répartie conformément aux tableaux en annexe.

ARTICLE 2

D'affecter un montant de **774 000,00 €**, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000 € (selon FA 3.26 ou 3.27) pour **491 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2020 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

De prélever les crédits correspondants, soit **774 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200336

Direction : DAE

Montant total : 74 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
751190018	- AGENCE DE VERIFICATION TECHNIQUE	7120B	TRINCHE BRUNO	165 CHE CHEVALIER - 97435 BERNICA	2 000,00	FR7641919094320108959429117
824884050	- ALLOPERO974	4799A	SID BEN BECHOU	64 ALL DES OPALES - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009743000450885446
810299487	- ATELIER MACHINES TOURNANTES	4520A	PAUSE FREDEIC	1 RUE CLEMENT ADER - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7619906009743000139164694
807888003	- AUTOCHRONO	4511Z	LAU HEUG HUI DOMINIQUE	4 CHE DE LA RAVINE DE BERNICA - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7619906009743000354954968
453160285	- BARRET CHARLES HENRI	3832Z	BARRET CHARLES	13 RUE HENRY DE MONTHERLANT - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7420041010210570469T01829
817800865	- BIJOUTERIE LE TAJ	3212Z	ZAGJIVAN NAMRATABHEN	59 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009743001004398777
443259858	- BOYER ECLAPIER MARIE FLORENCE	6820A	FLORENCE ECLAPIER	64 CHE DES GLAIEULS - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR7610107007260093903838987
789242187	- CALAPAYA DUMONT GERTRUDE MARIE CLAUDIA	4776Z	DUMONT GERTRUDE	168 RTE GABRIEL MACE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7618719000881000655340023
523874378	- CALTEAU MARIE JOSIANE	8211Z	CALTEAU JOSIANE	126 RUE LUC LORION - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010461046294458
344248331	- CARLIER RENE JACQUES	4781Z	CARLIER RENE JACQUES	16 RUE DE L ANCIENNE POSTE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010801561520805
405212333	- CASAL HUGUES NELSON	4711A	CASAL HUGUES	4 CHE DES EMBERIQUES - 97480 SAINT JOSEPH	2 500,00	FR7619906009743000478820282
491114468	- CAVERY IMIZA ERIKA	9602A	IMIZA ERIKA	8 RUE SAINT LOUIS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7641919094100104092329123
481830107	- CERVEAUX JOEL JEAN	3299Z	JOEL CERVEAUX	79 RUE GENERAL DE GAULLE - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7610107003970063501497769
394212997	- CHANE SAM ET CIE	9329Z	CHANE SAM JEAN	20 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801512848727
811733708	- CHRISTOPHE CARLIER CONSULTING	7990Z	CARLIER CHRISTOPHE	20 RUE DES NAVIGATEURS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010801720671518
538638032	- DELSOL CARE CANDICE MARIE JULIETTE	9602A	DELSOL CARE CANDICE	1 B RUE DE LA FALAISE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7618315100000435540366693
791938772	- EGOI	4321A	BEHENG CEDRIC	239 RUE MARCEL PAGNOL - 97480 SAINT JOSEPH	2 500,00	FR7641919094130101246829131
479736365	- ETABLISSEMENTS FERRARI	4622Z	DESMARAIS VIRGINIE	84 CHE DES CACTUS - 97426 TROIS-BASSINS	2 500,00	FR7641919094050104974229142
479202145	- FRANCOISE PLOMBELEC	4321A	FRANCOISE SEBASTIEN	100 CHE DU PETIT TAMPON - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010800109451078
504984972	- GARAGE JMD	4520A	GISELE DIJOUX	19 T RUE GULDIVE - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7610107004950083501611146
752267104	- GIBON VALENTIN CHRISTELLE MONIQUE MARI	4932Z	VALENTIN NEE GIBON CHRISTELLE	32 RUE DES JACARANDAS GUILLAUME - 97423 LE GUILLAUME	1 500,00	FR7611315000010800653903833
494162019	- GILBERT PLOMBERIE MS	4322A	LEGRAND GILBERT	182 RUE DACHERY - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010800197731166
392012233	- GOSSET BERNARD LUCIEN MARCEL	4322A	GOSSET BERNARD	173 CHE DE LA BATTERIE - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7610907000656731903487311
408532364	- GRONDIN ISSA ROSE MARIE ANISE	4789Z	GRONDIN ISA ROSE MARIE ANISE	51 AV DE LA CROIX DU SUD - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610107004950063201289835
321499667	- GUEDJ JEAN MARC	4799B	GUEDJ JEAN MARC	46 B RUE DU PERE LAPORTE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7820041010210466588D01868
497527713	- HENRIETTE DAVID LUDOVIC	4332A	HENRIETTE DAVID	380 RLE PAPOU - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009749000651404516
809179625	- INSTANT VANILLE	1013A	CHAMAND DOMINIQUE	50 B RTE NATIONALE 2 - 97412 BRAS PANON	1 500,00	FR7611315000010801702029088
431543032	- LE TAJ	4789Z	ZAGJIVAN RESHMA	59 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7618719000860086376710014
501349005	- LECLERC STEPHANE CLAUDE JEAN	1813Z	LECLERC STEPHANE	11 B CHE DE BOIS ROUGE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7641919094220101682829155

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200611-ARR2020_0280-AI

792697641	- LES POPOTES	4771Z	MARIA ALEXANDRA	27 RUE DU COMMERCE - 97460 SAINT PAUL		
791413297	- M&A BTP PEINTURE	4334Z	BLUKER MICKAEL	1 CHE DES LILAS - 97424 PITON SAINT-LEU	2 000,00	FR7618719000830000659630070
440305779	- MAILLOT CORINE MARIE FRANCOISE	4711B	MAILLOT CORINNE	1007 RUE DE CAMBUSTON - 97440 CAMBUSTON	1 000,00	FR7120041010210466302T01823
451505556	- MASCAREL FABRICE	4312A	MASCAREL FABRICE	56 CHE BAPTISTE - 97437 PETIT ST PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801592823481
493670830	- MOUTOUNAICK JEAN LOUIS	4399C	MOUTOUNAICK JEAN LOUIS	24 RUE DES CHAMPACS - 97438 SAINTE MARIE	2 500,00	FR7611315000010801645516597
483842399	- MOUTOUSSAMY WILFRID	4120B	MOUTOUSSAMY WILRID	226 HLM LES MANGUIERS - 97440 LA CRESSONIERE	1 500,00	FR9020041010210579302U01868
434662102	- MUSSARD FREDERIC JEAN	4711B	MUSSARD FREDERIC JEAN	28 CHE MATOUTA - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7611315000010801570271078
830362745	- NICOLAS ARTHUR	7021Z	CHAN CHIT SANG TEDDY	1058 CHE MAUNIER - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010801185181078
818232738	- NV DIFFUSION	4618Z	GAUVIN JOELLE	40 RUE MAHATMA GANDHI - 97419 LA POSSESSION	2 500,00	FR7610107003990063903693107
429562713	- PAINDAVOINE REMI JEAN HERVE	4762Z	PAINDAVOINE REMI	70 RUE VALLON HOARAU - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7618719000872087382260011
420628794	- PANCHBAYA OMAR ISSOP IBRAHIM	4772A	PANCHBAYA OMAR ISSOP IBRAHIM	257 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7610107002750073005604219
320000714	- PAYET MARTIAL	4711B	PAYET MARTIAL	33 RUE DE BORDEAUX - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7619906009746456181000175
497680355	- PERFILLON STEPHANE PASCAL	8219Z	PERFILLON PASCAL	139 CHE CHEVALIER - 97435 BERNICA	1 000,00	FR7619906009749001203589432
414496794	- PIEMONT MARIE FRANCE	9602A	PIEMONT MARIE FRANCE	30 T RUE SAINT PAUL - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7641919094300112427829144
820494003	- RUN ALTI CRYO	9604Z	ESTABLET KEVIN	21 CHE DE LA VIEILLE USINE - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7619906009743000988797782
508528023	- SARL ALLIANCE OPTIQUE BRAS PANON	4778A	MORIN DENIS	50 B RTE NATIONALE 2 CTRE VILLE - 97412 BRAS PANON	2 000,00	FR7610107004950013601711803
507573723	- SARL LA BOUTIQUE DES TULIPIERS	4711B	HOUAREAU LAURENT	2 AV DES TULIPIERS - 97439 LE TAMPON CEDEX	2 500,00	FR7610107003090063501897274
483783163	- SUD ECHAPPEMENTS INOX SARL	3320A	LEBON JOSET LITO	ZONE INDUSTRIELLE N 2 - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7619906009749001120908669
512249210	- TANG PANG ETIENNE	3320D	TANG PANG ETIENNE	3 CHEMIN DES DEMOISELLES - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7610107004920043503530241
795047703	- TOPOGRAPHIE EXPERTISE REUNION	7112A	FINOT CEDRIC	116 RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	2 500,00	FR7610107004950043902807222
812056778	- TRAVAUX PUBLICS LOGISTIQUES SERVICES	4941B	CANAGUY REMY	14 CHE GREVILEAS ST PAUL - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7618719000550000831020081

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200339

Direction : DAE

Montant total : 70 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
751827429	- APS LOCATION	7711A	ZANEGUY SOUKALINGUA	1 RUE DES CARDINAUX - 97460 PLATEAU CAILLOU	1 500,00	FR7619906009749002666216154
330292301	- AULLAND MARIE HELENE	9602A	AULLAND MARIE HELENE	51 B AV PRESIDENT MITTERRAND - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR8720041010210105274W01876
507826741	- B J G	4399C	BIGEY JEAN GILLES	12 ALL DES SERINS - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7619906009749002032833508
538694282	- BDBAT	7490B	HACQUARD SERGE	132 ALL DES SOEURS - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010800620064995
379368186	- BIJOUTERIE TAMAYA	3212Z	TAMAYA JEAN GERARD	69 AV LECONTE DE LISLE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7618719000880088385980012
531409878	- CARPY ALEXIS PAUL	4334Z	CARPY ALEXIS	88 RUE DU STADE BASSE TERRE - 97410 BASSE TERRE	2 000,00	FR7641919094140100084929166
502416969	- CENTRE D ENSEIGNEMENT ET DE LOISIRS DE	8552Z	BOCCADIFUOCO LUCAS	70 CHE DE L ENTRE DEUX - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7641919094100105760729123
443793716	- COULEURS NOMADES	7410Z	LIESENFELT BEATRICE	29 ALLEE ROCHE COULEUR - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7641919094320104235529117
499276889	- D EURVEILHER ALIGNER MARIE JACQUELINE	6831Z	D EURVEILHER JACQUELINE	24 CHE DES BANANES - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR7619906009748076136400173
800238487	- ESPACE AUTOMOBILES REUNION	4520A	LEAUTAUD GERARD	5 RUE JOSIANE MONDON - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR7611315000010801698311078
817388960	- EUROPNEUS EST	4532Z	MANGROLIA SAMAT	1062 AV DES MASCAREIGNES - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7610107004950003903376129
481137297	- EVASION MONTAGNE REUNION	5520Z	PICARD YVES	REMP DE BELLECOMBE - 97439 LE TAMPON CEDEX	2 500,00	FR7619906009749000830292886
484724083	- FONTAINE JEAN HONORE	1623Z	FONTAINE JEAN HONORE	38 CHE DE LA FORET - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7611315000010801609565972
797613635	- FRITSCH JULIE	9609Z	FRITSCH JULIE	1 RUE COMPAGNIE DES INDES - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7611315000010437210757125
411101314	- FURIA JEAN PATRICK	4941B	FURIA PATRICK	33 RUE MEZIAIRE GUIGNARD - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7618719000840084729720078
441071586	- GNAGNAPREGASSIN JEAN LOUP	4520A	GNAGNAPREGASSIN JEAN LOUP	26 SEN DES BOUGAINVILLEES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009749000239657073
537476301	- GODERT CLEMENT GEORGES	9329Z	GODERT CLEMENT	514 CHE LA SURPRISE - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7630003012210005029136948
424411213	- GOMES PHILIPPE CHARLES	9602A	GOMES PHILIPPE	105 LIGNE PARADIS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009749000694226621
327705810	- GROSSET JEAN YVES	9602A	GROSSET JEAN YVES	61 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009747513901400115
443673686	- HOARAU RENE PAUL	4312A	HOARAU JOEL RENE PAUL	149 CHE LUC HOAREAU - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7619906009749000336225326
803140110	- HOAREAU HUBERT	6190Z	HOAREAU HUBERT	18 RUE DE LA MARINE - 97442 SAINT PHILIPPE	1 000,00	FR7611315000010802395599264
493333777	- HUET GUILLAUME OLIVIER	4781Z	HUET GUILLAUME	1 LOT BOIS NOIRS - 97439 LE TAMPON CEDEX	1 000,00	FR7610107007550083603429795
398895458	- JEAN JACQUES MARIE SOPHIE	9602A	JEAN JACQUES MARIE SOPHIE	5 RUE NOTRE DAME DE LA MONTAGNE - 97417 LA MONTAGNE	1 500,00	FR7610107003860033005686558
827934704	- KAZ RUN SERVICE	4332B	PICARD FRANCOISE SABRINA	11 IMP DES SAPINS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7619906009743000748371254
512414814	- LA PART DES ANGES DISTILLATION	1101Z	MAUFRAS LUDOVIC	29 RUE CORNE DE CERF - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7610107004950073901139742
352787063	- LE FANAL	4759B	VITRY SANDRINE	261 CHS ROYALE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010801554781342
401675103	- LEFFONDRE CORINNE FRANCOISE	9602B	LEFFONDRE CORINNE	121 RUE DE STELLA - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR3520041010110298011J03209
481804482	- LES ROSES DE GRACE	4729Z	GRACE MARINA	32 B RUE CHARLES BAUDELAIRE - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7619906009749000860662907
431293992	- LOISEAU STEPHANE	4619B	LOISEAU STEPHANE	3 chemin montesquieu - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7616598000010350445000117

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200611-ARR2020_0280-AI

419397591	- LOKHAT KHALIL AHMAD	4772A	LOKHAT KHALIL	23 B RUE SAINTE ANNE - 97400 SAINT DENIS		
822611109	- MANAO	7990Z	JONAH FREDERIQUE	6 B RUE LUCIEN GASPARIN - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801754348463
504985003	- MARKO ETANCHEITE974	4399A	DE LACLOS FRUTEAU JEAN MARC	19 RUE VICTOR HUGO - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR1920041010210058528K01826
490196821	- MARLAT JEAN LOUIS OLIVIER	4399C	MARLAT JEAN LOUIS	19 CHE PICASSO - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7610107007550023105994010
443665732	- NACHAR LOURDES NATHALIE	9602B	NACHAR NATHALIE	209 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7618719000820080060550030
438202251	- NADAT MOHMED AFZAL MEHMOOD	4789Z	NADAT MOHMED AFZAL	2 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7641919094010181906229196
342483344	- NICOU LEBEAU GINETTE CHRISTIANE	5520Z	LEBEAU GINETTE	10 RLE ARTHUR DEURVEILHER - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR0220041010210149806A01889
529024119	- OR AVENIR	4648Z	AMIEL MEYER	53 RUE AUGUSTE BABET - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7610107004920073202240625
522189018	- PAYET JOSEPH MARCO	8130Z	PAYET JOSEPH MARCO	103 RUE DU OUAKI - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7619906009747621051000159
391408408	- PBM	4759B	MAILLOT FREDERIC	8 B IMP DES COMBAVAS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR761871900080080247570037
813657947	- QUADRAN PROMOTION	4110A	RICHER ALEXANDRE	167 RUE DU MUSEE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7611315000010800952754722
519975569	- ROBERT EMILIE	4799A	ROBERT EMILIE	9 avenue du verger - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR7619906009748058708900120
509681243	- ROUVET GREGORY MICHEL	8552Z	ROUVET GREGORY	33 CHE DE LA CAVERNE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610107003890073701319489
437626724	- SARL MEUN LEUNG MING	4711C	MEUN LEUNG MING JOEL	77 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7619906009749001294093730
384164414	- SEGUIN JEAN JACQUES MARCEL	1629Z	SEGUIN JEAN JACQUES	640 CHE DU TOUR DES ROCHES - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7610107007370063804831748
341549897	- SERY BELLEVENUE MARIE GERALDINE	9602B	BELLEVENUE GERALDINE	215 RUE JULES BERTAUT - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009747579777100131
808176267	- SO BEAUTY	4775Z	PIGNOLET JESSICA	42 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7641919094010169490229196
501400568	- TECHER VENDOME DIT VENDOMEL LISE MAY	1413Z	VENDOME DIT VENDOMEL LISE MAY	8 PL EDMOND ALBIUS - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7619906009743000753989009
449273291	- VILLON PHILIPPE	7729Z	VILLON PHILIPPE	107 B CHE DE L EPERON - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7619906009748112703000102
817453459	- VISNELDA MATTHIEU MELVYN	5610A	VISNELDA MATTHIEU	AV DU PERE RENE PAYET - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7618719000830001069930079
822661740	- WU HAIYONG	5610A	WU HAIYONG	120 RUE ALBERT FREJAVILLE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010801358487486

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200340

Direction : DAE

Montant total : 72 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
509492252	- A E R O FROID	4322B	KNOLL FREDERIC	1 CHE DE LA SAVANE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7619906009749001965921938
519629364	- AH CHOON MICHAEL DOMINIQUE	7311Z	AH CHOON DOMINIQUE	115 RUE FRANCOIS ISAUTIER - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801645647838
820926319	- ARBEL JEAN PATRICK	8130Z	ARBEL JEAN PATRICK	19 LOT DE BALMANN 1 - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7610107003090023404487160
507618064	- BARDEUR TOURVILLE MAGALIE	9602A	TOURVILLE MAGALIE	178 CHE BANCOULE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7611315000010800542050805
391415379	- BELLO VINCENTI MIMOSE URANIE	4776Z	VINCENTI MIMOSE	16 ALL DES LILAS - 97421 PETIT SERRE	1 000,00	FR7610107004960053100616964
522964683	- CAMARA SAMANTHA BINTOU	4799A	CAMARA LAGARD SAMANTHA	86 RTE DES CANOTS - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7619906009749002659880114
533152062	- CHANE LEONG MAURICE FRANCOIS	4932Z	CHANE LEONG MAURICE	9 IMP DES PRIMEVERES - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	2 000,00	FR7619906009748077343500183
812026334	- CILAOLODGE	6820B	RICHARD CAROLE	29 T RUE DE LA COLLINE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR8920041010210331503X01887
533493425	- CLAIN NICOLAS VICTOR	6831Z	NICOLAS VICTOR CLAIN	31 B CHE FOURCADE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749001331284597
453285371	- DELAUNE OLIVIER SYLVAIN MICHEL	4540Z	DELAUNE OLIVIER	153 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009749002783646197
512087388	- DEMOLEON RENE RAOUL	1071D	DEMOLEON RENE RAOUL	75 B CHE DAUPHIN - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR7611315000010800339371342
441564689	- DISCORAMA PRODUCTION	5920Z	PAYET JOSEPH EMILIEN	85 RUE IDELPHONSE CARO - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7618719000800080036580002
539822668	- DORIS PAYET CAMILLE PIERRETTE	3299Z	PAYET CAMILLE PIERRETTE	6 LOT DES EUCALYPTUS - 97413 CILAOS	1 000,00	FR9820041010210017146E01818
399279975	- EQUIRUN	0143Z	PERNOLLET ANTOINE	37 ALL DE MONTAIGNAC - 97427 ETANG SALE	2 500,00	FR7619906009743000394699845
400159315	- FONTAINE JEAN RIEUL	7711A	FONTAINE JEAN RIEUL	16 RUE DES MERISIERS - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7610107004920053901686092
441699881	- FONTAINE OLIVIER JEAN MARTIN	4618Z	FONTAINE OLIVIER	3 B RUE JULES OLIVIER - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009743000716838882
498375252	- FRANCOMME SIBY MARGUERITE MARIE	9602A	SIBY MARGUERITE	7 C RUE MARECHAL LECLERC - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009749002060436701
324152974	- GANGATE SHABYR AHMAD	4751Z	GANGATE SHABYR AHMAD	45 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010801704242143
481012102	- GRANGEON JEROME SERGE	4334Z	GRANGEON JEROME	1 ALL ROCHE COULEUR - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 500,00	FR0820041010210156089E01832
824803357	- HANUBAT 3A	4399C	ATCHY YAN MITCHELL CHRISTOPHER	8 RLE SABABADY - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7610107004940043404562954
801667122	- HOARAU ULRICH JEAN EMMANUEL	8130Z	HOARAU ULRICH	11 CHEMIN DU CIMETIERE - 97417 SAINT BERNARD	1 000,00	FR7619906009743001022616056
424521912	- JULIE CARINE	9602A	JULIE CARINE	1 RUE AMIRAL LACAZE - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR4820041010210440896C01801
489311332	- LAMBLIN OLIVIER	4619B	LAMBLIN OLIVIER	108 T CHE BAILLIF - 97423 LE GUILLAUME	1 500,00	FR7641919094310110392929179
398387043	- LAXENAIRE YVES ROGER PIERRE	5610C	LAXENAIRE YVES ROGER	16 CHE BAROUTY - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR4520041010210049027H01830
530722438	- LEPELIER TECHER MARIE LUCETTE	1413Z	TECHER MARIE LUCETTE	4 RUE FRERE SCUBILLON - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7611315000010461655656412
440067478	- LUSELEC	4321A	FERREIRA ANTONIO	155 CHE BOEUF MORT - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7618719000840080028150060
489867903	- M K 2 PLANS	8020Z	KUKA NOEL	4 RUE ANTOINE AUGUSTIN AGATHE - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR7611315000010801636766324
821143864	- MASSEAU BERNARDIN JOEL	4322A	MASSEAU BERNARDIN	34 BD DE LA PROVIDENCE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7610107003960043205164628
434529905	- MEGARISSE JEAN HERBERT	4333Z	MEGARISSE JEAN HERBERT	2 CHE PINGUET - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7610107003090093009008893

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200611-ARR2020_0280-AI

815104286	- MENUISERIE BOIS DESIGN ET INNOVATION	3101Z	FARQUE EMMANUEL	19 AV PITON TREPORT - 97460 SAINT PAUL		
417782216	- MOULLAN GOOLJANEE YASMINE	4771Z	GOOLJANEE YASMINE	177 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010800353870805
808915201	- MPPC CONSULTANTS	5814Z	LEGER PHILIPPE	19 RTE DE MOUFIA - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR7610107007550013305692809
822782876	- NEGOCE INDUSTRY INTERNATIONAL REUNION	4690Z	KHAZNADJI DIDIER	258 CHE NIOBE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7619906009743000392555951
384475174	- NICOLE JEAN MARC JOSEPH	4789Z	NICOLE JEAN MARC JOSEPH	25 ALL DES JACINTHES - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR3220041010210555641A01852
518104047	- ONIA MAHMAD SALIM	4520A	ONIA MAHMAD SALIM	16 RLE ACOLY - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743000229695764
383503745	- PARATA JEAN PATRICK	4941B	JARRIER YANNICK	142 RUE ST JEAN XXIII - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7619906009748010793100177
802372193	- PITUTI GYMBOX	9312Z	CHAUSSALET YOHANN	14 RUE MICHEL HA-SAM - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801700412680
503719189	- RICARD MARIE NATHALIE	1013A	RICARD NATHALIE	318 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR6120041010210445516Z01845
409146388	- ROBERT JOSE BERNARDIN	4322B	ROBERT JOSE BERNARDIN	395 CHE ETANG - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7618719000800080275410007
383752854	- SABABADY ARDE MARCEAU	7410Z	SABABADY ARDE MARCEAU	494 CHE AGENOR - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010459956347750
350719233	- SAFLA DESAI SABERA BIBI	4759B	DESAI SABERA	86 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801510211879
824281067	- SAMARIA DIMITRI	9602A	SAMARIA DIMITRI	13 RUE PR HENRI LAPIERRE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7611315000010801177835171
432055812	- SARL TRANSPORTS SAINT ROSIEN	4931Z	BOYER FRANCELIN	16 CHEMIN DE L' INDIVIS - 97439 LE TAMPON CEDEX	2 000,00	FR7619906009749001916366287
494978596	- SAVEXPRESS	4321A	ACQUAVIVA PIERRE YVES	22 RUE RAPHAEL BARQUISSEAU - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7611315000010801622651078
819968462	- SILHOUET EXPRESS	9602B	SILHOUET EXPRESS RAYBAUD FLORENCE	7 BD JAWAHARLAL NEHRU - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7610107003890073204381893
351003769	- SIMJEE KARL	7420Z	SIMJEE KARL	5 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7618719000810081272780094
450896634	- SINAN FREDDY	5610C	SINAN FREDDY	561 CHE COLOSSE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107003090013504181481
492823273	- THAZARD SAMUEL JEAN MAURICE	9329Z	THAZARD SAMUEL	28 RUE CLAUDE MILLON - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009749000390055864
751478082	- TRANSPORT JEAN FRANCOIS PAYET	4941A	PAYET CAROLINE	80 ALLEE DES ORANGERS - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 500,00	FR7618719000530000596620096
802690503	- Y MEDIA	5912Z	MOREL YVES	RUE DES TOURTEREAUX - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801701130189

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200341

Direction : DAE

Montant total : 82 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
750206914	- A RUN NICOLAS	4332C	CHANE HOONG JOHNNY	20 RUE DES NAVIGATEURS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7610107007690093502749744
439711532	- AGRISUD	9312Z	TECHER ROMAIN	31 RUE PENTE DES VACOAS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7610107007220093602258093
348947680	- AJAGUIN SOLEYEN TOUNEJI REINE MARIE	9602A	TOUNEJI REINE MARIE	1 RUE DES COROSSOLS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7618719000860086369580029
452843766	- AUSTRAL MAINTENANCE INDUST INFORMAT	3312Z	PERRIN FABRICE	2 ALL DES BRINGELLIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7610107003970033300599470
533314548	- AUTO ECOLE JP CONDUITE	8553Z	RIVIERE JEAN BERNARD	20 B RUE LECONTE DE LISLE - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7611315000010801267873481
449970029	- BEGUE MAX PHILIPPE	9602A	BEGUE MAX	257 RTE GABRIEL MACE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7611315000010801589913481
448434316	- BOYER NICOLE	9602A	BOYER NICOLE	149 CHE LUC HOAREAU - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749000489576603
752522144	- BUREL CEDRIC	4321A	CEDRIC BUREL	79 RUE JUSTINIEN VITRY - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7641919094130101993729131
421290347	- CHEN PONLAITIAC SANDRINE	4711B	CHEN SANDRINE	12 RUE TESSAN - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7610107004940083000374040
517664926	- COINDIN AMALAMA JEAN PIERRE RICHEL	4711B	COINDIN AMALAMA JEAN PIERRE	42 RUE JACQUES CARGOT - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR4020041010100625200T03119
812913945	- CROSSFIT SAINT PIERRE	9313Z	MUSSARD NICOLAS	176 B CHE BALZAMINE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7619906009743000208407077
828072538	- DES LIVRES ET DES ILES	4649Z	GABA BRUNO	81 RUE FOND GENERESE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR7611315000010801112885523
817623804	- FONTAINE MOUNIAMA DEBORAH	6619B	MOUNIAMA DEBORAH	8 CHE DES TOUCANS - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009749002027879912
751468414	- FRUTEAU FREDERIC	4331Z	FRUTEAU FREDERIC	26 CHE DES BOUGAINVILLIERS - 97437 SAINTE ANNE	1 500,00	FR7618719000800000596170096
798141305	- GEORGET JEAN PHILIPPE	4939B	GEORGET JEAN PHILIPPE	86 CHE BOEUF - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7611315000010801699108903
824499727	- GLR	4719B	GARSANY JEAN NOEL	303 RUE ANDROPOLIS - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7610107007260073404543516
499968089	- GRONDIN DIDIER	5610A	GRONDIN DIDIER	9 LIGNE CAMBRAI - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7611315000010801627521254
753657212	- HERITAGES DU MAROC	9604Z	MALECK YAAZ	2 RUE PIERRE HIBON - 97436 SAINT LEU	2 500,00	FR7611315000010801307057213
791161136	- HUMIDISEC	4399A	VALDEVELL JEAN LUC	11 AV DES FRANCOLINS - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7641919094320107572329117
812764959	- KABYLUM 974	6622Z	BARALLE REGIS	14 RUE AUGUSTE BABET - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801723369088
441680675	- LA BOISERIE SARL	3109B	FRONTIN PASCALINE	11 B IMP FLEURS CHOCAS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7610107004920034092268492
800018574	- LA PIZZA 3	5610C	BOYER JUDEX	40 B CHE REBOUL - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7618719000811000838500087
438734022	- LAGARDE JEAN CLAUDE	4332A	LAGARDE JEAN CLAUDE	363 RUE DES CHOCAS - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR0720041010210394551C01816
500306865	- LAZULI	4618Z	BLANCARD ANNE	7 RUE DE LA GUADELOUPE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7641919094010118177229196
752777938	- LEBON TATIANA	9602B	LEBON TATIANA	159 AV PRINCIPALE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7618719000870001304440032
792105488	- LETEMS MORGAN DIDIER	4619B	LETEMS MORGAN	1 G BD DE L OCEAN - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR4220041010091242468E03064
507978336	- LUDOVIC 2 TRANSPORT	4312A	CEBIN DAVID	1 RLE EUGENE SUE - 97420 LE PORT	2 500,00	FR7610107003970033502872212
490216421	- MANI FREDERIC YVES MARIE	4932Z	MANI FREDERIC	2 T ALL DES ETUDIANTS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7619906009743001024819896
822335345	- MAYA SPORTS	4764Z	AH SING ERIC	38 RUE MAZAGRAN - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR0520041010210566924P01833

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200611-ARR2020_0280-AI

450603352	- MINI CLUB EST	8891A	NARAYANIN VALERE	9 RUE DU COMMERCE - 97441 SAINTE SUZANNE		
753819879	- MOMBRUN MARTINETTI SEVERINE	9602A	MARTINETTI SEVERINE	11 RUE RHIN ET DANUBE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010801679840629
333972834	- MOREL JEAN FRED LEONARD	4711B	MOREL JEAN FRED	52 RUE ALBERT LOUGNON - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009747594044200116
815129986	- NAIMA FASHION	4771Z	PRAYAGSING LALLDINEE	6 RLE DU VIEUX GOUVERNEMENT - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010460898763569
313573883	- NARAYASSAMY PONIN JOSEPH	4932Z	NARAYANASSAMY PONIN JOHNY	30 RUE DU PERE FAVRON - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 000,00	FR7619906009747504655500183
394336424	- NORMELEC	4321A	AH SANE ERICK	14 RUE DES CEDRATS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	2 500,00	FR7610107007690054095054250
342245412	- ORRICO LUCIEN SULLY	4334Z	ORRICO LUCIEN	215 RUE CHRISTOPHE ARTABAN - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7619906009747584604700115
403572654	- PAILLIES BERNARD	4321A	PAILLES BERNARD	44 CITE CANABADY - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7641919094140100987029166
485110001	- PEILLET GILDAS BERNARD	4399C	PEILLET GILDAS	MAIL DE RODRIGUES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7618719000821080552510021
803788256	- RAZAHOSENI NAZIA	4789Z	RAZAHOSENI NAZIA	49 RUE AMIRAL BOUVET - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7611315000010447533830805
808563084	- REUNION MAGMA FILMS PRODUCTION	5911C	BONINO SANDRA	9 CHE DE GRAND CANAL - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7618719000800000792550088
791287584	- SAS L ATELIER DES PONTS ROULANTS	3312Z	POLNECQ ERIC	90 RUE ROMAIN ROLLAND - 97419 LA POSSESSION	2 500,00	FR7641919094300110778829144
823486121	- SAS PAYET LUDGE	4399C	PAYET LOUIS LUDGE	3 A RUE DES GREVILLEAS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7611315000010801758309264
820789113	- SAS RESET S	9604Z	MOUSSA SHANAZ	22 RUE BOUVET - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7641919094010189142429196
424447290	- SISTERON HUGUES JULES MARCEL	9529Z	HUGUES SISTERON	67 CITE JACQUES DUCLOS - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7621833000010000537992216
382934438	- SOCIETE ZEWYN	9521Z	WEI YU NENG JEAN MARC	17 ALL DES JASPES - 97473 SAINT DENIS CEDEX	1 000,00	FR7619906009748003326100123
825041973	- SOHALIA	5630Z	CANSTRI GIOVANNI	67 RES DES BRISANTS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7610107003890073404856643
798850459	- TECHER AUDREY	9602B	TECHER AUDREY	100 CHE GALETS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009743000027569395
824163737	- VELLI MARKET	4711B	VELLIAMA LUDOVIC	74 AV PIERRE MENDES FRANCE - 97441 SAINTE SUZANNE	2 500,00	FR7618719000850001101470084
509578563	- WILDSTREET NORD	4752A	CARAMAZANA THOMAS	103 RUE DU GAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7641919094100107467929123
490240710	- WILFRID SERVICES	4399C	GALMAR WILFRID	33 CHE PAVE LOUGNON - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7619906009749001290651491

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200342

Direction : DAE

Montant total : 79 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
409610672	- ABDOL RASSOOL PATRICK JEAN	4781Z	ABDOL RASSOOL PATRICK	5 rue bois jaune - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7618719000550000483260046
404969131	- ABSYTE LAW FOR IDA MARIE CLAUDIA	9602A	LAW FOR IDA MARIECLAUDIA	103 CHS ROYALE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7611315000010801555569176
413831033	- ACTIVITES SERVICES LOCAUX	4511Z	HOARAU JOCELYN	237 B CHS ROYALE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7618719000860086375220094
523847499	- AKBARALY GOULAMHOUSSEN DOURAYA	4759B	DOURAYA GOULAMHOUSSEN	257 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7641919094010136422929196
394769426	- AMAZONES DIFFUSION	4771Z	OMARJEE DAOUD	48 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7619906009748009278000141
514021815	- AMOURGOM KEVIN	4531Z	AMOURGOM KEVIN	6 RUE LAFAYETTE - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7619906009749002331291062
431275924	- ANDROIN CHRISTOPHE DOMINIQUE	1071B	ANDROIN CHRISTOPHE	6 RTE DES CANOTS - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7619906009748122006500186
315976969	- BATAILLE FRANCOIS ALVERISTE	4941B	BATAILLE FRANCOIS	214 CHE DIALE - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR4720041010210466181L01889
442936480	- BEY ALEXANDRE	5610C	BEY ALEXANDRE	33 RTE NATIONALE - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR8920041010210941827T01859
792045627	- BOYER MARIE REGINE	4322A	BOYER MARIE REGINE	19 F CHE DES CHEVREFEUILLES - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010482129507037
337567713	- CHEUNG SING LING JEAN MARC ROMAIN	4711B	CHEUNG SING LING JEAN MARC	89 RUE ALEXANDRE BEGUE - 97416 LA CHALOUPE	1 000,00	FR7611315000010801568270453
489312850	- DALAPA AMANA THIERRY JEAN JIMMY	4321A	DALAPA AMANA THIERRY	9 T RUE ROBERT - 97412 BRAS PANON	1 500,00	FR7610107004930013800890178
449497742	- DELISLE ELEONORE	9602B	DELISLE ELEONORE	311 RLE PRETO - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107007260083405073378
480815661	- DEPANNAGES TOUS SERVICES	4120B	SAVARY FRANCOIS	4 RUE DES SCALAIRES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR5120041010210154250F01828
354058943	- DUCHEMANN JOSEPH YOLAND	4334Z	WIHLIDAL MATHIEU	50 CHE DE L ESPERANCE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7619906009747575462200146
413768656	- DURONEA LONI MIREILLE	9602A	DURONEA NADINE	75 C AV LECONTE DE LISLE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7641919094030108287429169
813040672	- ELEV OCEAN INDIEN	4399E	FOUGERAIS JOCELYN	1 T AV MAHATMA GANDHI - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7611315000010801722813569
812519239	- EMMANUEL	9602A	DUVAL SANDRA	12 CHE RECHERCHANT CD28 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7641919094100123143129123
508352820	- EUROPNEUS NORD	4520A	SAMAT MANGROLIA	61 RUE MAZAGRAN - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7610107004950023002049315
503343667	- EUROPNEUS SUD	4532Z	SAMAT MANGROLIA	69 RUE VALLON HOARAU - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7641919094310101808429179
431947647	- FRANCOISE HUGUETTE ROSANE	5610C	HUGUETTE FRANCOISE	56 BD GASTON MONNERVILLE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000801080300450022
823938253	- FULVIAN PAYSAGES	8130Z	FAUCHER FULVIAN	21 RUE BOIS DE SOURCE - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 500,00	FR7619906009743000667868432
380416982	- GARDEBIEN JOELLE CLAUDE	5630Z	GARDEBIEN JOELLE	144 RUE RAPHAEL DOUYERE - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 000,00	FR7610107004970054097058567
507415651	- GB BATIMENT	4399C	GRONDIN JEAN BERNARD	83 B CHE THOMAS PAYET - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 000,00	FR7641919094120102224429193
409399805	- GERARD ERIC MARIE JOSEPH	4321A	GERARD ERIC	84 RUE CONCORDE - 97438 SAINTE MARIE	2 500,00	FR7611315000010801517183657
329552707	- HOARAU GERARD	9523Z	HOARAU GERARD	118 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801508008815
790341747	- HOAREAU ANDRE DIDIER	4322A	HOAREAU ANDRE DIDIER	7 IMP FLEURS DE CANNES - 97438 SAINTE MARIE	2 000,00	FR7619906009743000631065274
794915314	- HORS DU TEMPS	9602B	PIEDANNA PRISCILLIA	40 RUE ANTOINE DE BERTIN - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7611315000010801692400189
790894711	- LAMBATTE	5610C	LAMBATTE LEILA	45 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7641919094100116973929123

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200611-ARR2020_0280-AI

508574142	- LAURET JEAN CLAUDE DANY	4399C	LAURET DANY	48 NOTRE DAME DE LA PAIX - 97418 PLAINE DES CAFRES		
530404631	- LE KALUMET	5610C	ACAMA VIRAMA MIREILLA	58 RUE SUFFREN - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR9720041010210199392Y01813
384196192	- LEBON PIERRE RICHARD	5221Z	LEBON PIERRE RICHARD	13 IMP FREDERIC MISTRAL - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7610107004970043102863324
811612852	- LEBON SAMUEL	4532Z	LEBON SAMUEL	43 B CD 3 MONTVERT LES HAUTS - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7618719000870000832150039
445127046	- LEONARD LOISON MELANIE	9602A	LOISON MELANIE	93 B CHE STEPHANE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009743000007204051
793952656	- LES VANILLIERS	5520Z	DUFLOT ALAIN	10 CHE POTIER - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7618719000540000683830065
494328198	- MAILLOT ROMAIN GREGORY	4339Z	MAILLOT ROMAIN GREGORY	195 CHE EMILE ZOLA - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009749001453282564
753226224	- MAILLOT SONGOLO MARIE NATACHA	5610C	SONGOLO MARIE NATACHA	RUE DE LA PLACE DES FETES - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR8020041010210919147R01803
509736872	- MINATCHY JOHANNA	5610C	MINATCHY JOHANNA	57 MARE LONGUE - 97442 SAINT PHILIPPE	1 000,00	FR9020041010210542733V01875
331364190	- NAMBRINGUE SOUPRAYEN MARIE LEONIE	4711B	SOUPRAYEN LEONE	26 RUE JACQUOT - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7618719000860086364100014
518448402	- PATCHE CATHERINE SERVICE	8121Z	PATCHE CATHERINE	5 IMP KICHENAMA - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7619906009749002188812030
421990821	- PAYET THIERRY AXEL	4932Z	PAYET THIERRY AXEL	327 CHE DU MAIDO - 97423 LE GUILLAUME	1 500,00	FR7611315000010801595622319
504478504	- REALISATION ESPACES VERTS REUNION	8130Z	CLAIRIVET GINET	31 CHE CRYPTOMERIAS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 500,00	FR7618719000520000216630080
537567828	- RUN COUP	9602A	QIIVE JEAN FRANCOIS	67 CHE DES COMBAVAS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7610107004950013402290667
753381110	- SANO A	9313Z	BOURLY JEAN LAURENT	3127 CHE LAGOURGUE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930033602620625
491279311	- SARL TAXI TROIS MARES	4932Z	TECHER ISABELLE	2 A RUE CHARLES BAUDELAIRE - 97430 TROIS MARES	1 500,00	FR7618719000830000042950048
850349150	- TECHER RIVIERE BERNADETTE NELCIE	6820A	RIVIERE BERNADETTE NELCIE	11 RUE SAINT LOUIS - 97413 CILAOS	1 000,00	FR7618719000830083693340083
391960234	- TSANG CHUN SZE JIMMY RENE	4729Z	TSANG CHUN SZE JIMMY	12 IMP RAPHAEL BABEL - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009748014045900117
484021498	- VI TONG JACKY JOSEPH	5610C	VI TONG JACKY	1 CHE DE KERVEGUEN - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7610107004970033105022496
825345135	- VIRAPIN KEMMA RUDDY YOAN	4399C	VIRAPIN KEMMA RUDDY YOAN	3 RUE EMILIEN TREBALAGE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR8420041010210576884R01811
411250269	- ZILMIA MAX ARTHUR ROGER	4789Z	ZILMIA MAX ARTHUR ROGER	9 RUE DU TRESOR - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7618719000860086207770061

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200343

Direction : DAE

Montant total : 80 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
398724930	- AGENCE COMMERCIALE BOURBON	4690Z	MASSOVE ARNAUD	2 RUE CAMILLE DESMOULINS - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7618719000800080257070023
491855821	- ANCELLY RICARDO FREDERIC	4334Z	ANCELLY RICARDO FREDERIC	1 CHE ANCELLY - 97419 SAINTE THERESE	1 000,00	FR7619906009749000805668272
800271496	- ANDRE LOIC	4391B	LOIC ANDRE	131 CHE HILAIRE SAINTE COLOMBE - 97417 LA MONTAGNE	2 000,00	FR7611315000010801703857926
825213572	- CATR SASU	4120B	TREPORT JEAN ROMAIN	19 IMP HENRI GUILLAUMET - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7611315000010801140085972
510356611	- CGF CONSTRUCTION	4399C	PAUSE FABRICE	6 C CHE CARLONNETTE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7619906009749002003945938
353269467	- CHANE KANE ELIE DENIS	4331Z	CHANE KANE ELIE DENIS	VILLELE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 000,00	FR7619906009749000114234036
808939359	- CLAIN JEAN JEROME	3320A	CLAIN JEROME	12 CHE ACQUIER - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR1520041010210524854L01825
382795243	- COZETTE OLIVIER	5520Z	COZETTE OLIVIER	14 RUE TETIN SAVIGNY - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR7610107007550083005340211
343491957	- CUEFF HERVE MARIE	3109B	CUEFF HERVE	12 ALL DES SERPENTINES - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7610107004910024091281969
515397156	- DESRUMAUX CHARLELIE	9602A	DESRUMAUX CHARLELIE	185 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009743000093264391
341899979	- DIETESTHETIQUE	9602B	BATAILLE VERONIQUE	36 RES AMANDINE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7619906009743000700317648
819360454	- DRONE OCEAN INDIEN	7420Z	CAZABON JEAN ROGER	23 RUE DES TAILLE VENTS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR761871900058000887600039
814398699	- EURL LA CLE LELA	9529Z	LASSALLE BRUNO	3 IMP DES ANEMONES - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 000,00	FR3020041010210331590S01831
793058827	- EURL MMM REZO RUN	4321A	VIRANAIKEN JOHNNY	18 CHEMIN DES ROCHES TENDRES - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7611315000010801689247301
823700414	- FAB LABO SERVICES	7112B	DIJOUX JEAN FABRICE	69 T CHE FOURCADE - 97430 TROIS MARES	1 000,00	FR7618719000870001097060046
818926065	- FERMETURE MENUISERIE DES TROPIQUES	2511Z	PICARD JEAN MARIE MICHEL	11 IMP DES SAPINS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7610107004920073903941632
821090263	- FICOGIS	6619B	POTHIN FREDERIC FLORENT	49 A RUE EUCHER POTHIN - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7618719000530001067610095
317077493	- FIGUIN YVES CHRISTIAN	1813Z	FIGUIN YVES	17 CHE DE LA VIGNE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010408019122680
753452887	- FUNKY JET	9329Z	LEBON SAMIR	94 CHE DE LA VIEILLE USINE - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7611315000010801676152592
451388052	- GROUSSET JEAN PIERRE GABRIEL	4334Z	GROUSSET JEAN PIERRE	15 LOT LES PALMIERS - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7611315000010437249718727
484002860	- HOARAU GAELLE MARIE CHRISTINE	9602B	HOARAU GAELLE MARIE CHRISTINE	99 RTE DE CILAOS - 97421 PETIT SERRE	1 500,00	FR7618719000810000025230021
788557999	- HUET LOIC JEREMY	4711B	HUET LOIC	168 RUE RONSARD - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7611315000010801680143657
819224908	- INSTALLATEUR DE RESEAU DE COMMUNICATIO	6110Z	MARBOIS SEBASTIEN	86 B CHE MACABIT - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR3620041010210555541S01843
537701146	- J L D	4799A	LOGMO OLIVIER	53 RUE DES JADES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7610107007220043502085080
813081502	- J O BETON	7112B	OUSSET JONATHAN VALERIE	60 B AV DU GENERAL DE GAULLE - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR7618719000870000839110080
538755232	- JOURDAN DAMIEN CLEMENT GERARD	4332A	DAMIEN JOURDAN	15 CHE DE BOIS ROUGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7619906009743000447774656
350158150	- JUVENAL JEAN FRANCOIS	4941B	JUVENAL JEAN FRANCOIS	97 RUE DES LATANIERS - 97419 LA POSSESSION	2 500,00	FR7619906009747521174200155
310843032	- KAUSMALLY FADLUL RAHMAN	1071D	KAUSMALLY RAHMAN	66 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009749000585172043
831315205	- KOULISI MINATCHY VASILIKI	6820A	MINATCHY VASILIKI	8 RUE DES BENITIERS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009743000411132615

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200611-ARR2020_0280-AI

508278777	- LESTE JEAN WILFRIED	1084Z	LESTE JEAN WILFRIED	2777 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE		
348493958	- LIONI JUSSELIN PIERRE	4334Z	LIONI PIERRE JUSSELIN	20 CHE JOSEPH BARONCE - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR7619906009749000896531276
478257355	- MAHARISOA GUEUDER ELISABETH	4641Z	GUEUDER MAHARISOA ELISABETH	66 B RUE SUFFREN - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7618719000820080185700012
494294572	- MAILLOT BERTRAND HUGUES	9602A	MAILLOT BERTRAND	9 RUE POIVRE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7610107004950063201223487
429209273	- MIRANVILLE MARIE FLAVIE	9602A	MIRANVILLE FLAVIE	9 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010801557751967
383739315	- PG CONTROLE	7120B	SAMIR DOUKALI	17 ALL DES COCOTIERS - 97426 TROIS-BASSINS	2 000,00	FR7619906009747614098900161
347966269	- POUDROUX MARIE PAULE MIMOSE	9602A	POUDROUX MARIE PAULE MIMOSE	35 RUE DE LA MARE A JONCS - 97413 CILAOS	1 000,00	FR7618719000830083290770004
795038991	- PRIVAT ETIENNE JEAN LUC	1071D	PRIVAT ETIENNE	225 RTE DE JEAN PETIT - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7619906009749002880609143
792108813	- QUAGLIA YOUNA CHIMENE	4619B	QUAGLIA YOUNA	BD DE L OCEAN - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR4220041010091242468E03064
812322766	- R A P B	4334Z	ROUSSEAU JEAN JACQUES	82 RTE DE CILAOS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 500,00	FR7610107007220033703888585
822135141	- SARL O JARDIN	9329Z	SOUPARAYAPOULE RUDY	81 RTE DE L ENTRE DEUX - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107004960053304339856
517902615	- SEVAGAMY JEAN PAUL	4322B	SEVAGAMY JEAN PAUL	35 CHE DES TAMARINIERS - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7618719000531000019260041
509803516	- SOS NUISIBLES	8129A	MOUTAN VIRIN SAID	16 RUE DES CORBEILS D OR - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010800312008903
423189851	- SU YIN KOBIDO	9602B	CHAN LIAT CHRISTELLE	10 RUE DES LAURIERS - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009748105673700132
392791406	- TECHER JEAN DANICE	4391A	TECHER JEAN DANICE	13 IMP DE L ARC EN CIEL - 97418 BOIS COURT	1 500,00	FR7619906009743000250610225
504543315	- TRANSPORT C B S	4941A	COUPAYE MAMOUTOU JEAN BERNARD	1 RUE DE BRUXELLES - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7618719000830000215340097
383121878	- TROPHEES DE LA REUNION	1812Z	MA TSI LEONG WENDY	93 RUE LOUIS ARAGON - 97419 LA POSSESSION	2 500,00	FR7619906009749001336445870
491366464	- TTPS	4322B	FILAUMART OLIVIER	51 RUE LEONCE JEANNET - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7619906009743000169633170
522297092	- TUIKALEPA DEPOIX AKENETE	3213Z	DEPOIX AKENET	3 RUE DU STADE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR9320041010210571613L01884
517791059	- WENG SARL	4778C	YUNG SHU XIAN	1 B RUE GEORGES POMPIDOU - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7610107003090023802708341
803428226	- YOUR REUNION SERVICES	7912Z	ROBERT JEAN BERNARD	1 ALL DES TISSERINS - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7619906009743000067128905

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200344

Direction : DAE

Montant total : 85 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
809454036	- AH PING CHAN CHU YIN JOCELYNE NICOLE	4711B	CHAN CHU YIN AH PING JOCELYNE	22 RUE JACOB - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009747504573700180
482969383	- AIR AVENTURES	9329Z	SONNIER LIONEL	158 CHE DIALE - 97436 SAINT LEU	2 500,00	FR7641919094050100628629142
813674561	- AQUATIK DISTRI	4645Z	LISE LAFORGE	36 RUE DES SALINES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010801726066949
422990911	- AROQUIOM JEAN ROBERT	4941B	AROQUIOM JEAN ROBERT	15 RUE SALANGANES - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7610107006160063300401068
807416557	- AU BONHEUR DES SENS	4771Z	RAVEL EMMANUELLE	77 T RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7610107003970003503956625
493286157	- AU FOURNIL DE CAMILLE	1071C	COCHARD MICKAEL	147 B RTE NATIONALE 3 - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7611315000010801619912768
408406015	- BAILLIF MARIE MONIQUE	4932Z	BAILLIF MARIE MONIQUE	6 A CHE DU RUISSEAU - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7619906009749002333033764
752800482	- BEUF AUDREY MARIE LARISSA	9602B	BEUF AUDREY	581 AV DES MASCAREIGNES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR1020041010210318342S01888
393369699	- CATAYE MAURICE	4332B	CATAYE MAURICE	43 RUE ANTOINE BERTIN - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009748006114100119
822670246	- CLAIN YANICK JEAN LUC	5520Z	CLAIN YANICK JEAN LUC	10 T RLE LALLEMAND - 97410 TERRE SAINTE	1 000,00	FR7619906009749000663348514
790567259	- COTE CANNELLE	5520Z	MISSUD PATRICK	63 RTE DE FATIMA - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 500,00	FR7619906009749002800836052
824318786	- DETAILING DISTRI RUN SARL	4618Z	DEVEAUX LAURENT	86 B RUE MARTINEL LASSAYS - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7641919094120106579729193
399676600	- DIJOUX JEAN FRED PASCAL	9523Z	DIJOUX JEAN FRED PASCAL	101 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010800039722143
431581412	- GAUDIN ARNAUD	4120A	GAUDIN ARNAUD	39 RUE DE LA LIBERTE - 97438 SAINTE MARIE	2 000,00	FR7611315000010801599421518
793774647	- GAZAR BENJAMIN	9329Z	GAZAR BENJAMIN	93 RUE LORY LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7616798000010000093556524
525001806	- GHARBI MEHDI	4789Z	GHARBI MEHDI	21 A chemin Motais - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010800511323921
488783358	- GOULJIAR JIMMY	9602A	GOULJIAR JIMMY	118 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010420917061166
790631691	- HECALÉ CAROLINE	3213Z	HECALÉ CAROLINE	RUE DU PERE BOITEAU - 97413 CILAO	1 000,00	FR8020041010210334111G01893
424257483	- HOAREAU MACONNERIE SARL	4399C	HOAREAU LUCETTE	11 CHE ORTAIRE LORION - 97430 PONT D'YVES	1 500,00	FR7619906009748111916000108
753579614	- INFRA TELECOM REUNION	4222Z	HIBON JOSEPH	49 B CHE DE L YLANG YLANG - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR7641919094030111769729169
812095917	- JERONVILLE OLIVIER JEAN VINCENT	4778C	JERONVILLE OLIVIER	36 LOT COMBAVAS - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR6920041010210557539N01850
827581786	- LA MAISON DES FILAOS	9329Z	GRONDIN STEEVE	184 CHE BALZAMINE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR1720041010210582759B01829
517664918	- LACAZE REUNION	4649Z	AH KANG ROLAND	3 ALL DE LA CITE LEMERLE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010800767706949
399131986	- LEBON VERDEAU MARIE ANNELLE	4776Z	VERDEAU ANNELLE	378 A RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7618719000870087378340050
327590386	- LEONG KAM PO MAX LEON	4711B	LEONG KAM PO MAX LEON	2A RUE MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7641919094010129109129196
429367402	- MACLEN COMMUNICATION	1812Z	LENUZZA JOHANN	10 D RUE GUY THEODULE GRONDIN - 97427 ETANG SALE	2 500,00	FR7611315000010801631320453
397911116	- MAILLOT CLEMENT ALPHONSE	3312Z	MAILLOT CLEMENT	131 RUE MARCEL PAGNOL - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7619906009749001524718311
488470196	- MARGUERITE CAROLE	9602B	MARGUERITE CAROLE	8 LOT VASSOR - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7611315000010468647972319
524613114	- MARTINET THIERRY JEAN	9609Z	MARTINET THIERRY	10 ALL DES CORAUX - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR3120041010210354208B01857

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200611-ARR2020_0280-AI

752667451	- MDM DISTRIBUTION	4778C	MAMODE RAIZA	89 RUE HO CHI MINH - 97419 LA POSSESSION		
792511222	- MERLION	5610A	CHAN ASHING HUGO	29 BD HUBERT DELISLE - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7619906009749002823003074
392169850	- MUSSARD ALAIN	4120A	MUSSARD ALAIN	6 CHE VELIA - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 500,00	FR7610107004970074097048672
483553210	- PBL REUNION	4778C	LEICHNIG BRIGITTE	172 rue Hubert Delisle - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749000909360884
350185591	- PLANTE RICO BENJAMIN	4932Z	PLANTE RICO	6 ALL DE FATIMA BERNICA - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR7619906009749000791500258
799846589	- PROTOP 974	8559A	LACAILLE DANIEL	9 B AV DU DR RAYMOND VERGES - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7611315000010801696401342
814079604	- PROVOLET	4329B	AMBROISIEN LAURENT	22 RUE PIERRE BROSSOLETTE - 97420 LE PORT	2 500,00	FR761871900080000856750023
400976734	- RAVET PATRICK	3299Z	RAVET PATRICK	7 CRS DIT CHEMIN RENAUD - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7619906009748126885800103
811497551	- RESTAURANT SNACK BAR GREVILLEAS BEAU	5610A	DIDIER JEAN CLAUDE	52 CHE CAROSSE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 000,00	FR7610107006160033803735379
488683293	- RFBE SARL	4399C	ROCHEFEUILLE ERIC JEAN	31 RUE DU BRAS SYLVERT - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7611315000010801658257838
750685885	- RUN CAR PARTS	4532Z	YEUNG DING YEUN WILLIAM	69 AV DU GENERAL DE GAULLE - 97425 LES AVIRONS	2 500,00	FR7619906009749002641867214
514574144	- S PRIT DU CAP	4690Z	CANCRE NATACHA	173 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7611315000010800353729088
397706052	- SARL KING ROLL	4771Z	HON ROLAND	3 RUE DU PERE BOITEAU - 97413 CILAOS	1 500,00	FR7619906009748011138600112
451565840	- SARL MBR	4520A	ROCHETAING ERICK	12 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7619906009749000593037870
522338912	- SCOOPS	7490A	MUSSARD JULIEN ERIC	4 RUE CAMILLE FRANCK CADET - 97427 ETANG SALE LES HAUTS	1 000,00	FR7611315000010801648628551
489191221	- SERY JEAN MICHEL DIDIER	4399C	SERY JEAN MICHEL	54 RUE GEORGES HOARAU - 97430 TROIS MARES	1 500,00	FR7618719000871087835490039
810482356	- SIBERT ALISEE GISELE	4781Z	SIBERT ALISEE	48 A RUE LOUISE MICHEL - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR9620041010210536891V01887
414021725	- SPEED CAR SARL	4520A	RIVIERE PATRICE	50 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7618719000871087380450041
810800771	- STOP AUTO	4511Z	ROJEHOUSSEN AMIDINE	RUE GULDIVE - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7611315000010801718155435
439637547	- TECHER MICHEL ALAIN	4932Z	TECHER MICHEL ALAIN	6 A CHE DU RUISSEAU - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7619906009749002333029302
449587955	- ZIBIN CATHERINE MURIELLE	5520Z	ZIBIN CATHERINE	88 B CONDE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7619906009749000539628894

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200345

Direction : DAE

Montant total : 83 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
344668389	- ASGARALY NOURAH NAZARALY SAILA	4771Z	NAZARALY SAILA	48 AV DE LA REPUBLIQUE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010801561187125
348959412	- AURE CHRISTINE	9602A	CUVELIER CHRSTINE	34 B RUE GABRIEL MARTIN - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 000,00	FR7619906009748005299100105
809893282	- BEGOT ET FILS TOUS SERVICES	4399C	HOAREAU JOSEPH GERARD	57 B CHE DES THUYAS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7610107007370023205714257
492124094	- BIG BAZAR	4778C	WU SHUANGWEI	26 RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801617770717
507575256	- BURRUS KARINE HELENE	1413Z	BURRUS KARINE	22 B RUE ANTOINE ROUSSIN - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7611315000010464226085796
403613375	- BUZENOT ARMANDE MARIE NADIA	9602B	BUZENOT ARMANDE	18 AV DE BOURBON - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7610107003090044093110044
432463586	- CADET ROCHEFEUILLE KARINE MARIE	9602B	KARINE ROCHEFEUILLE	16 RUE EMILE GRIMAUD - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7619906009748126725800155
342315843	- CHAN THU JACQUES AIMART CHRISTIAN	4711B	CHAN THU JACQUES	178 CHE DU PERE RAIMBAULT - 97417 SAINT BERNARD	1 500,00	FR7619906009747640094800154
383696697	- CHAUSSURES DE PARIS	4772A	ALIBAYE ACOUJEE SOPHIA	42 B RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010801583214370
793887449	- CHROMATIC	4520A	BAPTISTE JEAN HUGUES	15 RUE DE LA GUYANE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7641919094220105252429155
824756522	- DECO PLUS	7410Z	COTONEA GILDAS	176 CHE DES BANCOULIERS - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7641919094050104683229142
530028513	- ELEGANCE COIFFURE ESTHETIQUE	9602A	BOYER LYDIA	25 RUE LORY LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR7618719000880000488740051
808339477	- EURL AUTO + LOCATION EST	7711A	MERALY AHMED MAMOD RAZA	42 RUE AMIRAL BOUVET - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7618719000870001142240027
419061668	- EUROPROVIS	7722Z	LALLEMAND BENEDICTE	15 RUE DE L AMIRAL LACAZE - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7618719000800080293170028
509596409	- FREEFIGHTWEAR	4676Z	CHAN LIAT YVES	7 ALL DES COCOS - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7641919094030104087329169
401742879	- GALAIS MARIE SONIA	5610A	GALAIS MARIE SONIA	29 RUE DE CHINE - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7611315000010801529642143
524242070	- HUBERT OGIRE MARIE ISABELLE	9602B	MARIE ISABELLE OGIRE	48 CHE LATTENTION EMILIEN - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR6920041010210082157U01826
494691108	- IDELECT CONSTRUCTION	4399C	ALLY RACHID	16 RUE ST VINCENT DE PAUL - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7641919094020106064029134
445386899	- INNOSUD	4771Z	RAJA MOHAMED	13 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801585649264
512193186	- JIRAHOUA LAURENT HENRI	5221Z	JIRAHOUA LAURENT HENRI	15 CHE DE LA CROIX JUBILE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107007550003102863045
828523589	- JL2S RENOVATION	4399C	SAUTRON DANIEL LUC	95 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 500,00	FR7611315000010801112218551
819624347	- JONQUIER MARIE BRIGITTE	9601B	JONQUIER BRIGITTE	231 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR9820041010210559129S01870
391578531	- KERMOR IMPORT SARL	4781Z	CARFANTAN SERGE	20 ALL DES DATTES - 97410 PIERRE FONDS	1 500,00	FR7619906009747642459600111
750268781	- LATERRIERE MARIE FABIENNE	9602A	LATERRIERE FABIENNE	40 RUE SAINT JULIEN - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7618719000830000203410067
829108232	- LAURENZ	4778C	DU XIAOYI	28 RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7618719000530001126750025
501426183	- LEC KAO JEAN YVES	4711B	JEAN YVES LEC KAO	35 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7619906009749001824472076
822784500	- LENTILLES & COMPAGNIE	1071D	TURPIN AUDREY	82 RUE DU PERE BOITEAU - 97413 CILAOS	2 000,00	FR7619906009743000411127086
429387657	- MEGA BAZAR	4690Z	ZHANG XI	2 ALL DES ORANGERS - 97421 PETIT SERRE	2 000,00	FR7611315000010801552537926
537480683	- MULTI PRETS OCEAN INDIEN	6619B	LEYRAL PATRICK	1 AV LUC DONAT - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7641919094140101384729166

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200611-ARR2020_0280-AI

420505422	- NAZE FELIX JEAN FRANCOIS	4520B	NAZE FELIX JEAN FRANCOIS	36 CHE MALLET - 97480 SAINT JOSEPH		
818286650	- PAYET SAMUEL CLAUDE	4511Z	PAYET SAMUEL	83 CHE LEO FERRE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR2320041010210567120C01848
819017583	- PCAB PRODUCTION	5610C	CABROL PATRICE	20 IMP CHRISLIE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7611315000010801004599088
520280645	- PHS ULTRASONIC	4690Z	HERRBACH STEPHANE	52 RTE DE SAVANNAH - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7610107003050073901860295
810987396	- RE MED SPORT	9311Z	FRISON PERRINE	7 RLE GERMAIN GALIBERT - 97410 TERRE SAINTE	1 500,00	FR7619906009743000144508812
424855278	- REMY BOUTIK	4778C	WU SHUANGFEN	11 RUE DE LYON - 97420 LE PORT	2 500,00	FR7611315000010801530955523
514513241	- RIDAY ANLI	4520A	RIDAY ANLI	4 Bis ALLÉE DU BEC ROSE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7618370000017500125685231
501299036	- ROBERT JEAN LUC	4520A	WIHLIDAL MATHIEU	1 CHE ALBERTINE DESPREZ - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7619906009749001685884587
500873096	- SARL LOLA BOUTIQUE	4759B	LEE MOW SIM QIN	11 B RUE GEORGES POMPIDOU - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7641919094210101680729120
827632324	- SARL MISS AGENCY	9609Z	HUSSEIN AMIDA	6 LOT LES CHARMILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7610107003890013501890596
330221177	- SECCOTINE	4772A	GHIGHI JACQUES	17 AV DE LA VICTOIRE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010801505392143
511165474	- SOCIETE INTERTROPICAL FILLES	7711A	MOREAU NADEGE	13 RUE JACQUES CARTIER - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7619906009749002081476777
505291039	- SOCIETE MISS REUNION	9329Z	HUSSEIN AMIDA	6 LOT LES CHARMILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7610107003890013501890596
316338359	- SONДАРЖЕЕ ANAVARALY	4771Z	SONДАРЖЕЕ ANAVARALY	45 RUE RHIN ET DANUBE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7618719000860086788430006
490716503	- SUFFREN BAZAR	4778C	WU KANGWEI	26 RUE SUFFREN - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7611315000010801613738815
347813081	- SURTI SULEMAN	4690Z	SURTI SULEMAN	4 RUE SAINT BERNARD - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7641919094010186571929196
531543213	- SUZANNE VIDOT CORINE MARIE NADINE	9602A	VIDOT CORINE	69 IMP FENELON - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR3120041010210394410Z01882
492651112	- THERMOLAQUAGE REUNION	2561Z	MALDONNAT XAVIER	45 CHE DU CAP BERNARD - 97417 SAINT BERNARD	2 500,00	FR7641919094300104347729144
810754309	- TPS AUTO ET LOCATION	4532Z	RANDRIAMIFIDY JENNY	28 T RUE MAHATMA GANDHI - 97419 LA POSSESSION	2 500,00	FR7610107003970023703277462
354092686	- VALLY MEUBLES	4759A	ISSA ABDOUL SAMAD	3 RUE GEORGES POMPIDOU - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7641919094210104270629120
433142700	- WU ZHANG YING	4939B	WU YING KARINE	53 B RUE DU PERE LAPORTE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7611315000010801097355435

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200338

Direction : DAE

Montant total : 85 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
522296318	- AJC COURTIER EN CONSTRUCTION	8299Z	ALLAMELOU JOCELYN	24 RTE NATIONALE 2 - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR3720041010210199374D01883
528225733	- ARMOUGOM ARAYE MARIE STEPHANIE	4781Z	ARMOUGOM ARAYE STEPHANIE	456 RUE ROCADE SUD - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010800703101166
450186515	- BAR TM	5630Z	LECLERC GUILLOTTE CYRILLE	235 A AV PRINCIPALE - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7619906009749000507242146
822359592	- BERTILLE RUDY CLAYTON	4332B	BERTILLE RUDY	7 ALL DES PENSEES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7610107003860043704665017
478304553	- BOBATE FRERES	4772A	BOBATE IMRANE	54 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7641919094010144832829196
382800837	- BOISEDU GEORGES ANDRE	2811Z	BOISEDU GEORGES ANDRE	17 RUE DU SOLEIL - 97438 SAINTE MARIE	2 500,00	FR7611315000010801561217486
452287956	- BOYER JESSICA ELISABETH	9602B	BOYER JESSICA ELISABETH	72 B RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7619906009749000643519386
517470878	- BRUYELLE MARYSE PAULETTE	4789Z	BRUYELLE MARYSE	52 B CHE BOIS DE NEFLES - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR0420041010210562125Y01821
820222065	- CAR SERVICES	7711A	REDDI RYAN	130 AV PIERRE MENDES FRANCE - 97441 SAINTE SUZANNE	2 000,00	FR7619906009743000351941081
478929219	- CENTRE PIONEER	4743Z	CHANE WOA JOHNNY	65 A RUE LUC LORION - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7618719000810080166030076
398939181	- CHAN ASHING SARL	1013A	CHAN ASHING FRANCIS	RAVINE DES CAFRES - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7610107004920083701685816
348525684	- CLOTILDE DEVAUX CELINE	4729Z	DEVEAUX CELINE	526 AV DES MASCAREIGNES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR9820041010210452138X01808
505383356	- COMPTOIR DU CHOCOLAT	4724Z	ISSOP MAMODE HOUSSEN	96 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7610107003970083405073851
521303164	- CONSTRUCTION ARTISAN PRO OCEAN INDIEN	4399C	GRONDIN JEAN JACQUES	102 RTE DES CAFEIERS PLAINE DES CAFRES - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 500,00	FR7641919094110103163229158
409063922	- COULEUR CHOCOLAT	4724Z	ISSOP MAMODE HOUSSEN	96 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7610107003970073405074288
453016339	- DAMOUR FREDERIC CHARLES	4312B	DAMOUR FREDERIC	19 RUE DE LA PETITE PLAINE - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009744791808000183
802424697	- DOURDAINE GLENAC JENNIFER MARIE WENDY	7420Z	GLENAC JENNIFER	87 AV DE LA CROIX DU SUD - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009743000811996852
527547376	- DUPUIS GUILLAUME MARCEL ALCIDE	1071C	DUPUIS GUILLAUME	249 AV DU GENERAL DE GAULLE - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7611315000010801324365796
818863490	- ELECTRICITE FLUIDES SOLUTIONS & SERVIC	4321A	TECHER CHRISTIAN	10 RUE FANNY MOUTA - 97412 BRAS PANON	2 000,00	FR7619906009743000297251026
804235414	- EST PROJECT	4331Z	HOAREAU MAX	118 ALL PALISSADE - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7610107006820073503456046
795056068	- EURL DOUBLE K	9602A	VANGEST BRUNO	2 BD BONNIER - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7610107003890093902757254
387542723	- FONTAINE JEAN PHILIPPE	8130Z	FONTAINE JEAN PHILIPPE	5 IMP DES LILAS - 97429 PETITE-ILE	2 000,00	FR7619906009749000144549155
433543030	- FROMAGERIE DE TAKAMAKA	1051C	JEAN FRANCOIS PAUL	130 ABONDANCE - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7611315000010801177996773
378697395	- GERVILLE JOSEPH DIDIER	4321A	GERVILLE DIDIER JOSEPH	34 RUE DU PERE FAVRON - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801540918102
427947916	- HERVE PIERRE	4759B	HERVE PIERRE	186 CHE POTIER - 97416 LA CHALOUPE	1 000,00	FR7610107003990023700819258
400520060	- HOARAU JEAN MICHEL	3250A	HOARAU JEAN MICHEL	2 LOT MARINELLA - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009748011105000185
808877468	- JOVIN TEDDY PASCAL	4322A	JOVIN TEDDY	252 RUE MAURICE KRAFFT - 97418 BOURG MURAT	2 500,00	FR7618719000870000807230060
341247864	- KICHENIN ISIDORE EMMANUEL	4941B	KICHENIN ISIDORE	8 CHE DE LA COMETE - 97400 SAINT FRANCOIS	2 000,00	FR7610107003960013400519283
383395480	- LASALLE OLIVIER FRANCOIS	5520Z	LASSALLE OLIVIER	200 RTE DU VOLCAN - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7610107004970013000583858

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200611-ARR2020_0280-AI

434780532	- LE PESSEC GILDAS	9329Z	LE PESSEC GILDAS	23 B CHE BOTTARD - 97434 SAINT GILLES LES BAINS		
790914840	- MARIE LOUISE KEVIN	4322A	MARIE LOUISE KEVIN	101 CHE L ENCENS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 500,00	FR7619906009743000051416748
494906076	- MAUNIER LAURENT	5224B	MAUNIER LAURENT	255 RUE BELZOR - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7619906009749001480200937
804313864	- MEDIA OI	5911A	RAMOUDOU JISMY	7 CHE GONZAGUE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7610107004930033503575768
539407643	- MELI PASCAL	4332B	MELI PASCAL	2167 CHE LAGOURGUE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009749002615636377
503969719	- MENUISERIE DAMOUR TRECASSE	3101Z	TRECASSE YVES DIDIER	112 RUE DES CRYPTOMERIAS - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7641919094200102658329376
392210985	- NOUVEAU PATRICK MICHEL OLIVIER	5610C	NOUVEAU PATRICK	43 B RUE LA BOURDONNAIS - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010800652357750
448805275	- OUTILLAGE LOCATION	7729Z	GOUT BRUNO	7 RUE DU COMMERCE - 97441 QUARTIER FRANCAIS	1 500,00	FR7641919094240100057429128
383951340	- PADAVIA HASSIM ABDAMANAF	4724Z	PADAVIA HASSIM ABDAMANAF	164 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7611315000010801131851254
338941354	- PAJANIAYE EDWARD	4941A	PAJANIAYE EDVARD	975 CHE RAVINE CREUSE - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7619906009748038036000160
491176574	- PAYEN SINIVASEN	4690Z	PAYEN SINIVASEN	637 CHE DE L ECOLE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR1820041010210585677Y01849
353890379	- PONNY DANIEL	4932Z	PONNY DANIEL	55 CHE DU JARDIN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009749001391224971
411571888	- POUNIANDY DAVID JEAN FRANCOIS	4399C	POUNIANDY DAVID	2548 CHE LAGOURGUE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR9320041010210532425R01829
502034085	- SAINT PIERRE MYRIAM LINDA NATACHA	9525Z	SAINTE PIERRE MYRIAM	13 B RUE MONTFLEURY - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7619906009749001674412979
424454767	- SARL LE CARDINAL	5520Z	HQUET HELENE	6 RUE MARCEL PAGNOL - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7610107003990044095136188
810461368	- SMARTCOQUE	4741Z	AMABILIAN MELANIE	248 RUE LUC LORION - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7610107007550023703756704
500883921	- SOCIETE AUSTRALE FOURNITURE EQUIPEMENT	4690Z	CAPREDON JEAN PIERRE	62 BD DU CHAUDRON - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7610107003970043205520021
411236870	- TAMPON PNEUS SARL	3320B	PAYET MAX MAURICE	190 RUE DES POINSETIAS - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7619906009748059806400121
481331049	- THESEE JEAN LAURENT	6201Z	THESEE LAURENT	230 RUE DES FLAMBOYANTS - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010460974787125
340761865	- VEE NICKO PHILIPPE	1629Z	VEE NICKO PHILIPPE	87 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR7611315000010801531824546
418360335	- VERBARD ELECTROMENAGER SARL	9522Z	VERBARD XAVIER	70 RUE JEAN GIONO - 97420 LA RIVIERE DES GALETS PORT	2 000,00	FR7619906009748080776300113

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200346

Direction : DAE

Montant total : 61 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 41

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
529254757	- ACT CONCEPT	4778A	NGUYEN VO THANH TUNG	123 RUE DU FBG ST ANTOINE - 75011 PARIS 11	2 000,00	FR7618719000530001316850043
510572084	- AGOCEAN	6202A	DUVAL YOHAN	RUE LEOPOLD CAVANE - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7618719000530000747640075
393502703	- AQUABOB	9311Z	BOBE DIDIER	169 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7610107003960083201716858
405231663	- BANA DINDAR CHOURAYA BANOU	4771Z	BANA CHOURAYA	12 RUE JULES OLIVIER - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010466705133032
447955287	- BERTILLE JEAN DANIEL	4331Z	BERTILLE JEAN DANIEL	16 ALL DES HIRONDELLES FLEURIMONT - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010801586912592
523956142	- BULLES BY SHA	4690Z	MOUSSA SHANAZ	22 RUE BOUVET - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7641919094010135220129196
823561196	- CADJEE LUXE AUTO	4511Z	CADJEE AMINE	88 RUE LABOURDONNAIS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743000669873131
509095816	- CARPANIN DIDIER JEAN PATRICE	7490B	CARPANIN DIDIER	CHE LAGOURGUE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR6220041010210545249E01843
353672462	- CHEN ZHI HUI VINCENT	5610C	CHEN ZHI HUI VINCENT	8 RUE LABOURDONNAIS - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7619906009749002580590277
822142931	- CONFISERIE DES ZILES	5610C	ACAPANDIE LOIC	127 RUE DU DOCTEUR IGNACE HOARAU - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7618719000830001075440067
950637942	- DARONNAT CHRISTOPHE	4339Z	DARONNAT CHRISTOPHE	34 CHE OSIAS CADET - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009743000468574851
351696455	- DINA ISMAEL OSMAN	5610C	DINA ISMAEL OSMAN	100 RUE MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000521000029420030
414698555	- ELECTRICITE PLOMBERIE BATIMENT SOUTON	4322A	SOUTON JEAN LOUIS	18 IMP COPERNIC - 97438 SAINTE MARIE	2 000,00	FR7611315000010801523215796
804043693	- EM CONDUITE	8553Z	MINATCHY EMMANUEL	7 LOT APPAVOU LES BENGALIS - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7619906009743000113824026
750874661	- ENTREPRISE BAVOL BATIMENT	4399C	BAVOL JERRY	40 CHE BLANCHARD - 97426 TROIS-BASSINS	2 000,00	FR7641919094300109100729144
498944792	- ENVIRONNEMENT PARTENAIRE	7022Z	RENARD BRUNO	16 RUE CLAUDE CHAPPE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7619906009749001567652548
399668557	- EQUIPEMENT PISCINE IMPORT	4690Z	BLARD MARIE ROSELINE	12 RUE DU BOIS DE NEFLES - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7618719000800080259630047
439622259	- FORMATION OI HOTELLERIE RESTAURATION B	8559A	NICETO TONI	3 RUE PAUL FERRAND - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7618719000860001165100032
482973534	- HERODE SULLY	4312A	HERODE SULLY	121 CHE LEBON - 97423 LE GUILLAUME	1 000,00	FR7610107007690003600514254
421421686	- IBAO VERONIQUE	9602A	IBAO VERONIQUE	77 CHE DU RUISSEAU BLANC - 97417 LA MONTAGNE	1 500,00	FR7611315000010801521366685
482589611	- INGAR CHAFIKA	4771Z	INGAR CHAFIKA	83 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7618719000862086896130073
539363622	- KEOPS ENGINEERING	7112B	CINTRAT BRUNO	2 IMP DE TROMELIN - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7618719000550000580310001
818695009	- KICHENIN GUILLAUME RENE	4941A	KICHENIN GUILLAUME	35 B IMP DE LA REVOLUTION - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7619906009743000332670188
393252457	- LANDON JOSEPH ALAIN	5610C	LANDON JOSEPH ALAIN	1 B RUE DU COLLEGE PK 23 - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7611315000010802337207301
820007409	- LARAVINE STEPHANIE	9602A	LARAVINE STEPHANIE	23 AV EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010465817593120
399131952	- MAISON FOLIO	7990Z	FOLIO JEAN FRANCOIS	20 RUE AMIRAL LACAZE - 97433 SALAZIE	2 000,00	FR7619906009748018206200144
313886939	- MAROQUINERIE HAUTE DIFFUSION	4771Z	HASSANBAY DAOU MOISE	148 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7610107004910063300968065
325463263	- MENGIN LECREULX VINCENT	4778C	MENGIN VINCENT	32 CHE ARCHAMBAUD 400 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7641919094100111493429123
820665941	- NATUR ELLE HAIR	9602A	DUGAIN MARIE CLAUDIA	1117 AV DE BOURBON - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010801738060805

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200611-ARR2020_0280-AI

348594300	- PAYET HARRY NICOLE	3299Z	JARRIER YANNICK	1 AV DES ARTISANS - 97436 SAINT LEU		
341192367	- PREMIER	5630Z	FOUCHER CATHERINE	8 AV DE LA VICTOIRE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7618719000800080221250057
824314470	- RAYAPIN NGOUMJA MARIE ISABELLE	4711B	RAYAPIN NGOUMJA MARIE ISABELLE	64 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010469185109528
414214189	- RITOU JEAN YANNIS	4941B	RITOU JEAN YANNIS	253 CHE DUFOURG LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR5720041010210341967W01816
401235882	- SARL ABM DIFFUSION	7120B	MAITRIAS AMANDINE	26 A RUE LEOPOLD CAVANE - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7618719000530000857670085
811975903	- SARL LINDIM	5610A	OMARJEE LINDA	318 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010800962464810
793920026	- SOCIETE DE LOGICIELS DE GESTION MULTIS	6201Z	MAITRIAS AMANDINE	26 RUE LEOPOLD CAVANE - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7618719000530000869320076
392619276	- SOS INCENDIE	4642Z	MOULLAN MAMODE AMINE	12 RUE DU BUTOR - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7618719000800080251030027
504221268	- TAILLE HUET SOPHIE	5610C	HUET SOPHIE	RUE DU STADE DE L ILET - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7611315000010801635291342
387676950	- TECHER HOAREAU NICOLE	1813Z	HOAREAU NICOLE	1800 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930054093086477
503719213	- TI GOUT LONTAN	1101Z	CORABOEUF MICHEL	4 RUE CAMILLE FRANCK CADET - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR7618719000860000226410080
432137388	- VERIMAT	7120B	FOUDRAIN ANTHONY	32 CHE DU PITON - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009748123242000147

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200611-ARR2020_0280-AI

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL				
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE REF WEBDELIB 108732 – TABLEAU SYNTHÈSE				
Numéro de lot	Mesures	Numéro AA	Nombre demande	Montant du AA
11	3.27	20200336	50	74 500,00 €
11	3.27	20200338	50	85 000,00 €
11	3.27	20200339	50	70 000,00 €
11	3.27	20200340	50	72 500,00 €
11	3.27	20200341	50	82 500,00 €
11	3.27	20200342	50	79 500,00 €
11	3.27	20200343	50	80 500,00 €
11	3.27	20200344	50	85 000,00 €
11	3.27	20200345	50	83 500,00 €
11	3.27	20200346	41	61 000,00 €
			491	774 000,00 €



ARRÊTÉ / DECPRR N° ARR2020_0281
Réf. webdelib : 108365

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**ÉGALITÉ DES CHANCES - RÉUSSITE ÉDUCATIVE - PARENTALITÉ - JEUNESSE
DEMANDES DE SUBVENTION 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération N° DAP 2020-0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la Collectivité Régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération N° DECPRREV 20180660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention régional en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la demande de subvention de l'association « CHANCEGAL » en date du 02 juin 2020,

Vu la demande de subvention de l'association « Le Planning Familial 974 » en date du 04 juin 2020,

Vu la demande de subvention de l'association « La Réunion des Livres » en date du 04 février 2020,

Vu la demande de subvention de l'association « EDUCANOO » en date du 15 novembre 2019,

Vu le rapport DECPRR/N°108365 de Monsieur le Président du Conseil Régional

Considérant,

- *que la Collectivité Régionale est un acteur majeur en matière de réussite éducative, de développement des savoirs et compétences de base, de lutte contre les fragilités sociales, aggravées dans le contexte actuel de crise tant sanitaire, qu'économique et sociale ;*
- *que la Collectivité accompagne, de façon volontariste, des actions pour une meilleure inclusion des jeunes par l'éducation et le soutien à la parentalité ;*
- *que la Région Réunion s'engage en faveur du monde associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,*

- *que les demandes de subvention présentées au titre de 2020 par les associations « CHANCEGAL », « Le Planning familial 974 », « La Réunion des Livres », et « EDUCANOO » sont conformes au cadre d'intervention régional en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale.*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'objet du présent arrêté est d'attribuer une subvention à quatre associations afin de leur permettre de réaliser des actions d'accompagnement, de sensibilisation et d'émancipation de jeunes par :

1 / La mise en œuvre et l'animation par l'association **CHANCEGAL**, d'une **plateforme collaborative permettant de valoriser et d'accompagner les innovations sur le territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** et d'assurer la **formation des acteurs** clés à l'utilisation et la diffusion de ce nouvel outil numérique. La constitution de ce réseau de référents égalité permettra de consolider leurs interventions auprès des jeunes en matière d'égalité femmes hommes.

2 / La mise en place par « **Le Planning Familial 974** » du programme « **PRODAS** » (**PRO**gramme de **D**éveloppement **A**ffectif et **S**ocial) qui propose, sous forme de groupes de parole avec des règles précises, une activité de communication verbale de nature affective et personnelle afin de développer les compétences psychosociales des participants et de favoriser le bien-être et l'estime de soi. Ce programme a pour objectif de promouvoir l'égalité femme/homme, de participer à la prévention des violences, de lutter contre les stéréotypes et les discriminations, en favorisant l'autonomie des personnes. Il s'adresse à des élèves de 6 à 13 ans au sein des établissements scolaires (écoles et collèges) des communes de Saint Pierre et du Tampon.

3 / La reconduction pour la troisième année consécutive, d'un dispositif expérimental et partenarial : « **Liv la Kaz – Des Livres à soi - Réunion** ». Il est animé par l'association « **La Réunion des Livres** » et a pour but de réduire les inégalités d'accès à la culture dans des zones prioritaires, sur toute l'île et de donner le goût de lire aux enfants grâce à leurs parents. L'objectif principal de l'action est d'accompagner les parents dans leur rôle parental en leur donnant la confiance et les moyens de s'approprier et de partager la littérature jeunesse avec leurs enfants et de se constituer une bibliothèque familiale.

L'opération est portée chaque année par quatre structures, une par micro-région. En 2020 ce sont deux Cases à Lire (APEPS au Tampon et NRDJ à la Plaine des Palmistes), La Maison de la Parentalité du Port ainsi qu'une autre structure (en cours de sélection et qui sera proposée par la CAF) dans le Nord. La Collectivité Régionale est sollicitée afin d'accompagner et soutenir la mise en place de ce projet à parité avec la DAC-OI et la CAF. Il débutera durant le second semestre 2020 pour être finalisé en mi 2021. Il concernera 80 à 90 familles

4 / Le quatrième projet, porté par l'association « **EDUCANOO** », consiste en la mise en place et l'animation d'une **médiathèque mobile** appelée « **Caravanoo** » qui circulera aux quatre coins de l'île pour apporter de façon ludique culture et savoir au sein des quartiers populaires. Ce projet de promotion de la culture et du livre a pour cœur de cible la jeunesse mais sera ouverte à tout autre public. Il proposera également un accès au numérique et à Internet. L'itinérance des interventions permettra de toucher un large public et ainsi d'ouvrir l'accès aux livres au plus grand nombre.

En ce sens, il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2020 :

- une subvention d'un montant de **10 000 euros** à l'association « **CHANCEGAL** » ;
- une subvention d'un montant de **15 000 euros** à l'association « **La Réunion des Livres** » ;
- une subvention d'un montant de **5 000 euros** à l'association « **Le Planning Familial 974** » ;

- une subvention d'un montant de **5 000 euros** à l'association « **EDUCANOC** ».

ARTICLE 2 :

L'aide régionale s'élève à **35 000 euros**. Elle sera prélevée sur l'autorisation d'engagement **A206.0005 - Mesures d'accompagnement** » votée au chapitre **934 du budget 2020 de la Région**.

Les crédits correspondants soit la somme de **35 000 euros** seront prélevés sur **l'article fonctionnel 934-420 du budget 2020 de la Région**.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DECPRR N° ARR2020_0283**

Réf. webdelib : 108344

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****EGALITE DES CHANCES ET COHESION SOCIALE DEMANDES DE SUBVENTION 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération N° DAP 2020-0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la Collectivité Régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération N° DECPRREV 20180660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention régional en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la demande de subvention de l'association « Koud Pous' » en date du 10 janvier 2020,

Vu la demande de subvention de l'association « Le Refuge » en date du 25 février 2020,

Vu la demande de subvention de l'association « Femmes de Marins Pêcheurs de Saint Pierre » en date du 30 avril 2020,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Amis des Marins » en date du 4 mai 2020,

Vu la demande de subvention de l'association « Lire Dire Ecrire » en date du 25 mars 2020,

Vu le rapport DECPRR/N°108344 de Monsieur le Président du Conseil Régional

Considérant,

- *que la Collectivité Régionale est un acteur majeur en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale et de lutte contre les exclusions, exclusions aggravées dans le contexte actuel de crise tant sanitaire, qu'économique et sociale ;*
- *que la Collectivité soutient de façon volontariste le réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local ;*
- *que les demandes de subvention présentées au titre de 2020 par les associations «Koud Pous'», «Le Refuge», «Femmes de Marins Pêcheurs de Saint Pierre», « Les Amis des Marins » et « Lire Dire Ecrire » sont conformes au cadre d'intervention régional en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale.*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'objet du présent arrêté est d'attribuer une subvention à cinq associations afin de leur permettre de réaliser des actions de lutte contre l'exclusion sociale et favorisant l'insertion socio-professionnelle de publics fragiles.

1 / **L'association Koud Pous'** intervient sur la commune de la Possession

Elle propose des groupes de parole, la mise en place d'activités (accompagnement socio-professionnel, exercice physique...) en direction des femmes mais aussi le soutien dans les démarches administratives, l'organisation d'ateliers d'initiation à l'outil informatique et des ateliers créatifs pour les enfants ;

2 / **L'association le Refuge** accompagne et accueille des jeunes ,victimes de discriminations (homophobie notamment);Elle sollicite une aide pour le financement de matériel informatique (5 postes pour son équipe et pour les jeunes accueillis) et d'équipements pour son local et son appartement d'hébergement ainsi qu'une aide pour la réalisation d'une formation par un psychologue venant de Métropole en direction des bénévoles de l'association ;

3 / **L'association Femmes de Marins Pêcheurs de Saint Pierre** sollicite une aide financière exceptionnelle afin de pouvoir poursuivre la coordination de ses activités sur la commune de Saint Pierre ;

4 / **L'association les Amis des Marins** sollicite, comme les années précédentes, une aide en faveur des marins de passage : accueil, hébergement, aides matérielles (cartes téléphoniques), distribution de masques et de gel hydroalcoolique, organisation d'activités de loisirs et de découverte du territoire réunionnais ;

5 / Le dernier projet porté par **l'association Lire Dire Ecrire** consiste en une action d'accompagnement et de mobilisation à destination de personnes en situation de handicap issues d'établissements spécialisés du sud de l'Ile : elle propose la mise en œuvre d'ateliers ludiques et d'éveil. Pour cela, l'association sollicite une aide à la formation du personnel et à l'acquisition de jeux pédagogiques.afin de compléter sa ludothèque

En ce sens :

- une subvention d'un montant de **8 000 euros** est attribuée à l'association « **Koud Pous'** » ;
- une subvention d'un montant de **6 000 euros** est attribuée à l'association « **Le Refuge** » : **1000 €** au titre d'une formation et **5 000 €** au titre des équipements ;
- une subvention d'un montant de **5 000 euros** est attribuée à l'association « **Femmes de Marins Pêcheurs de Saint Pierre** » ;
- une subvention d'un montant de **5 000 euros** est attribuée à l'association « **Les Amis des Marins** » ;
- une subvention d'un montant de **7 700 euros** est attribuée à l'association « **Lire Dire Ecrire** ».

D'autre part, la Collectivité a également distribué 1348 masques au total à ces 5 associations.

ARTICLE 2 :

Une enveloppe de **26 700,00 €** sera prélevée sur l'**Autorisation d'Engagement 206.0010 - « Mesures d'intérêt général »** votée au chapitre 934 du budget 2020 de la Région.

Une enveloppe de **5 000,00 €** sur l'**Autorisation de Programme 206.0001 - « Investissement »** votée au chapitre 904 du budget 2020 de la Région attribuée à l'association le Refuge.

Les crédits correspondants soit la somme de **31 700,00 €** seront prélevés sur **l'article fonctionnel 934-420 du budget 2020 de la Région.**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DECPRR N° ARR2020_0284
Réf. webdelib : 108331

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

DEMANDES DE SUBVENTION 2020 - CLASSES TRANSPLANTEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération N° DAP 2020-0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la Collectivité Régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération N° DECPRREV 20180660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention régional en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu les demandes de subvention de l'association Centre d'Accueil Permanent Jacques Tessier en date des 3 et 4 juin 2020,

Vu les demandes de subvention de l'association pour le Développement Éducatif et Culturel en date du 15 novembre 2019 et 18 mai 2020,

Vu la demande de subvention de l'association AGORA en date du 24 octobre 2019,

Vu la demande de subvention de l'association Les Mots des Hauts en date du 12 novembre 2019,

Vu le rapport DECPRR/N°108331 de Monsieur le Président du Conseil Régional

Considérant,

- *que la Collectivité a fait le choix de mener une politique volontariste en matière d'égalité des chances et de favoriser la réussite du plus grand nombre, en accompagnant des actions qui visent à offrir les meilleures chances de réussite à tous les jeunes et à les aider à s'épanouir ;*
- *que la Collectivité participe chaque année, depuis 1994, au co-financement des classes transplantées, en allouant une subvention aux structures organisatrices ;*
- *que les associations sus-nommées organisent chaque année des classes transplantées, concourant par une approche pédagogique renouvelée à la réussite de tous et sont conformes au cadre d'intervention régional en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale.*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'objet du présent arrêté est d'attribuer une subvention, au titre de 2020, à quatre structures organisatrices de classes transplantées qui visent à offrir les meilleures chances de réussite à tous les jeunes et à les aider à s'épanouir au quotidien tant sur le plan pédagogique, que du développement personnel en apprenant autrement dans un cadre extérieur à l'école et en vivant une expérience de vie collective.

1. Les propositions ci-dessous sont établies sur la base d'une contribution régionale forfaitaire de 8,50 € par journée-enfant.

Sur ces bases, le tableau suivant récapitule les propositions de financement régional pour 2020, sur la base des propositions réactualisées des centres de séjours :

Associations	Structures	Subventions attribuées 2019	Nombre de journées élèves réalisées 2019	Subventions demandées 2020	Nombre de journées élèves prévues 2020	Nombre de journées élèves réévaluées 2020 (2)	Proposition de l'aide régionale basée sur une participation de 8,50€/journées élèves
Centre d'Accueil Permanent Jacques Tessier	Centre d'Accueil Permanent Jacques Tessier	60 000 €	2 356	18 330 € (1)	7 531	3 666	18 330 €
Association pour le Développement Éducatif et Culturel Le Brûlé	Centre de Lecture et d'Animation Culturelle du Brûlé	36 644 €	6 386	65 000 €	7 592	4 555	38 717,50 €
AGORA	Observatoire Astronomique des Makes	24 446 €	3 368	52 861,50 €	6 550	3 930	33 405 €
Les Mots des Hauts	Centre de Lecture et d'Écriture de La Plaine des Palmistes	6 860 €	1 000	7 345 €	1 440	864	7 345 €
Totaux		127 950 €	13 110	143 536,50 €	23 113	13 015	97 797,50 €

(1) : Réévaluations par le centre Jacques Tessier et l'association ADEC de leur nombre de journées 2020

(2) : Les journées ont été réévaluées pour les autres centres sur la base d'une activité de l'ordre de 60 % pour l'année 2020 compte tenu des mois d'inactivité forcée du fait de la crise sanitaire

En ce sens :

- une subvention d'un montant de **18 330 euros** est attribuée à l'association Centre d'Accueil Permanent Jacques Tessier ainsi qu'un don de 150 masques pour faire face à la crise,

- une subvention d'un montant de **38 717,50 euros** est attribuée à l'association pour le Développement Éducatif et Culturel ainsi qu'un don de 150 masques,

- une subvention d'un montant de **33 405 euros** est attribuée à l'association AGORA ainsi qu'un don de 150 masques,

- une subvention d'un montant de **7 345 euros** est attribuée à l'association **Les Mots des Hauts** ainsi qu'un don de 150 masques,

2. S'agissant de l'Association pour le Développement Éducatif et Culturel (A.D.E.C) gérant le Centre de Lecture et d'Animation Culturelle du Brûlé, qui accueille chaque année plus de 6 000 enfants et jeunes élèves, elle sollicite de la Région une subvention exceptionnelle afin de faire face à des difficultés financières.

Une subvention d'un montant de **5 000 €** est accordée à titre exceptionnel afin de permettre à l'ADEC de pouvoir poursuivre la coordination de ses activités.

ARTICLE 2 :

Une enveloppe d'un montant de 97 797,50 euros sera prélevée sur l'**Autorisation d'Engagement 206.0009 – « Classes transplantées »** votée au chapitre **934** du budget **2020** de la Région.

Une enveloppe de 5 000 euros sera prélevée sur l'**Autorisation d'Engagement 206.0005 - « Mesures d'accompagnement »** votée au chapitre **904** du budget **2020** de la Région.

Les crédits correspondants soit la somme de 102 797,50 euros seront prélevés sur l'article fonctionnel **934-420** du budget **2020** de la Région.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2020_0290**

Réf. webdelib : 108428

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****DEMANDE DE MONSIEUR JACKY HOAREAU : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SECURITE -
MESURE 32 DU P.O. F.E.A.M.P. 2014-2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N°DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure 32 concernant la santé et la sécurité à bord,

Vu le rapport d'instruction N°OSIRIS PFEA 3200 20 DM 098 0002 de la DMSOI (service instructeur du la mesure 32 du PO FEAMP 2014-2020) en date du 20 mai 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi (CLS) en date du 04 juin 2020,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'adéquation de la demande formulée par monsieur Jacky Hoareau à la mesure 32 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Le Président du Conseil Régional se prononce favorablement sur l'engagement d'une aide financière régionale maximale de **867,53 €** en faveur de **Monsieur Jacky Hoareau**, à titre de la contrepartie nationale, dans le cadre de la mesure 32 du PO FEAMP 2014-2020, pour l'acquisition d'équipements de sécurité, soit une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles.

ARTICLE 2

Montant engagé :	867,53 €
Programme P130-0013	Aides régionales aux entreprises < 23K€
Chapitre :	906
Article fonctionnel :	6311

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL RÉGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia,
BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le Tribunal Administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0291
Réf. webdelib : 108400

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

LOT 12 MESURE 3.27

- Vu** Le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;
- Vu** La décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 (CCI 2014 FR10RFOP007)
- Vu** la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020;
- Vu** le Règlement (UE) 2020/460 du 30 mars 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013, le règlement (UE) no 1301/2013 et le règlement (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19
- Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de " minimis ",
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",
Vu les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne.

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

D'approuver l'attribution d'une subvention globale de **475 500,00 €** en faveur de **296 entreprises** répartie conformément aux tableaux en annexe.

ARTICLE 2

D'affecter un montant de **475 500,00 €**, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000 € (selon FA 3.26 ou 3.27) pour **296 entreprises entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2020 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

De prélever les crédits correspondants, soit **475 500,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200353

Direction : DAE

Montant total : 85 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
802512491	- ANGAMA PETCHY AYMERIC JEAN FLAVIEN	4334Z	ANGAMA PETCHY AYMERIC	13 LOT RAMASSAMY - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7611315000010800838648287
807895982	- AUTOMOBILE TECHNOLOGIE ELECTRICITE CLI	4520A	MEGIMBIR FREDERIC	RUE DE LA PEPINIERE - 97438 SAINTE MARIE	2 500,00	FR7610107007220043503930796
521625665	- B ATTITUDE	4771Z	ROUBELLAT BEATRICE	297 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7611315000010801647840717
352946206	- BEGE JEAN DANY	4781Z	BEGE JEAN DANY	55 RUE PIERRE RIVALS - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7619906009747575490800111
477544522	- BLUE VIA	4690Z	PITARCH ISABELLE	20 RUE DES NAVIGATEURS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7619906009749000697388045
421054875	- CAVERY JUDICAEAL	9602A	AH VOUN MAX	43 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801546839176
340061134	- CHANE HIP KAM GUY GILBERT	1071D	CHANE HIP KAM GUY GILBERT	31 B RUE JEAN COCTEAU - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010812951442680
540093374	- CHANEM OPTIC	4778A	FLORENCE CHANE MUI	121 RUE ALBERT FREJAVILLE - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7611315000010800635635435
312378672	- CHOW YIN POON GUY MAXIMIN	4729Z	CHOW YIN POON GUY MAXIMIN	162 RTE NATIONALE 2 STE ANNE - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7619906009744685578500138
333718948	- CLAIN JEAN FRANCOIS	4719B	CLAIN JEAN FRANCOIS	24 ALLEE BONNIER - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009747598148300186
333463495	- DALLY SIMON	4932Z	DALLY SIMON	98 CD 11 PITON ST LEU - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7641919094050304697230112
750681330	- DJANIL ESTHETIQUE	9602A	AH VOUN MAX	43 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801667786148
452817331	- DOM CONDUITE	8553Z	PAYET OLIVIER	3 AV PIERRE MENDES FRANCE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7611315000010800824835972
790339949	- ELISABETH CHRISTOPHE	4520A	ELISABETH CHRISTOPHE	14 B CHE DE LA ROSERAIE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7619906009743001003672732
511391716	- EURL TOUS TRAVAUX DE FOUILLES	4312A	HOARAU MICHEL	134 CHE LUC HOAREAU - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7618719000590000798420067
489570820	- FLORE IN	4776Z	TURPIN THIERRY	139 T RUE DES FLAMBOYANTS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7611315000010800164558815
441752136	- GAUDIN SYLVIE	4771Z	GAUDIN SYLVIE	13 PL PAUL JULIUS BENARD - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7610096183210003163450186
341962157	- GRONDIN JEAN MARIE PAUL	4322A	GRONDIN JEAN MARIE	14 RUE JULES HOARAU - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000211718172
337489900	- HOAREAU PAVADE SUZETTE MARIE	5610A	PAVADE SUZETTE	54 RUE PERE CASTAGNAN - 97433 SALAZIE	1 500,00	FR7611315000010801722005171
399099860	- LA VILLA CAROLINE SARL	9602A	CHANE HOONG JOHNNY	15 CHE SUMMER N 1 - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010801557994370
788845360	- LEON LOCATION AUTOMOBILE	7711A	CHANE KAI LEON	67 RUE DES VAVANGUES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801680113393
481064814	- LOUIS CHINE	4690Z	WU WEILING	11 RUE DE L EGLISE - 97450 SAINT LOUIS	2 500,00	FR7610107004960003500619116
329360242	- MAK LOISIRS	4764Z	MAKDA SULLAIMAN	55 RUE DU COMMERCE - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7641919094010145831929196
532337680	- MARGOT ONGLE	9602B	CHANE HOONG JOHNNY	30 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7610107004950033302139039
443388541	- MERAT PHILIBERT EUGENE	5630Z	MERAT PHILIBERT EUGENE	22 RUE DE LA SOURCE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR4720041010210016004N01806
809271513	- MERLE JOSEPH GUY PATRICK	4322A	MERLE JOSEPH	69 CHE LA SURPRISE - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7611315000010801717902944
790442925	- MULTI SERVICES METAL	2512Z	DRON OLIVIER	90 RUE MARTHE BACQUET - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7611315000010800698473393
484519368	- MUSSARD BERNARD CHRISTOPHE	9602A	MUSSARD BERNARD	8 B RUE MARECHAL LECLERC - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR4220041010210567547S01855
751082314	- PAYET HENRI CLAUDE	1623Z	PAYET HENRI CLAUDE	12 RUE DES PYPYRUS - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7611315000010801673949528

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200616-ARR2020_0291-AI

422370346	- PIANA WALTER CRISTIANO	3250A	PIANA WALTER	4 B CHE DES COMBAVAS - 97411 LA PLAINE ST PAUL		
792364507	- PIERRE RICHARD INSTALLATEUR D ENSEIGNE	4329B	D ABBADIE FRANCOIS	75 CHE DES LATANIERES - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR8520041010210466186S01844
522364579	- RAHERIMAMONJY IZEQUEL HARINIAINA	9602A	IZEQUEL HARINIAINA	19 RTE NATIONALE 2 - 97442 SAINT PHILIPPE	1 000,00	FR7611315000010464727171791
329472575	- RAHIM KHAN ABDOUL KADER	4676Z	RAHIM KHAN ABDOUL	150 RUE MONTHYON - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7618719000841084764640028
518109236	- REUNION LOCATION	7711A	KASSOU HASSAN	22 RUE EVENOR LALLEMAND - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7610107003050053002165120
339277345	- ROUZIES ALAIN	4321A	ROUZIES ALAIN	11 B CHE MOUTIEN - 97424 PITON SAINT-LEU	2 500,00	FR7611315000010801551083120
811593763	- RUN DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	7120B	CAILASSON NICOLAS	15 RUE DE GUIGNE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7610107004940063703605417
794525824	- SARL BIG AUTO & FILS	4520A	BIGOT JEAN LUC	7 RUE MAXIME VALLON HOARAU - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7618719000800000692120071
811711019	- SARL TCBB	4399C	FONTAINE JEAN	19 IMP BARDEUR - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 000,00	FR7619906009743000169216652
828834978	- SAUTRON LORYS MAITE	9602B	SAUTRON LORYS	131 RUE DE LA CRESSONNIERE - 97440 LA CRESSONNIERE	1 000,00	FR7611315000010474873038014
388473712	- SIOU KUAN ALAIN	1052Z	SIOU KUAN ALAIN	317 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7610107004940044094120531
518267182	- SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE NETTOYAG	4690Z	FONTAINE STEPHANE	8 CHE DES CROCUS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7610107001460073801432954
818356529	- SOCOLINGOM MAX DONALD	4322A	SOCOLINGOM MAX DONALD	1 B ALL DES POIVRIERS - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7611315000010469966374009
402116669	- SOLIVERI JEAN MICHEL JOSE	4764Z	SOLIVERI JEAN MICHEL	25 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7618719000810081406510017
439126947	- SOUPAPOULE PATRICE JEAN	4932Z	SOUPAPOULLE PATRICE	151 CHE DE L EVEQUE - 97422 LA SALINE	1 500,00	FR7619906009749000204914389
950475509	- TAILAME ALEX	4941B	TAILAME ALEX	43 CHE LA CHAINE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7611315000010801541322592
497837153	- TEKA MODE	4751Z	MOULLAN ABDOUL RAHMAN	2 B RUE DE L EST - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7641919094010115684329196
491005849	- VIRAGE SARL	8553Z	GOURAMA JEAN PIERRE	62 RUE LABOURDONNAIS - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7611315000010801614668463
509494183	- VISIOPTIC	4778A	CHANE MUI FLORENCE	268 rue Raphael Babet - 97480 SAINT JOSEPH	2 500,00	FR7619906009749001982967845
448317164	- VOL II NUIT SARL	4939B	MICALLEF GUY	20 Rue des Navigateurs - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7610107003890053000581402
522232644	- YANG ROSE GARDEN	5610A	AH VOUN MAX	26 RUE SAINTE ROSE - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7610107004920003002558611

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200354

Direction : DAE

Montant total : 75 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
823244454	- BAMOGO CAUSSE ALIZETA YVETTE	9602A	CAUSSE YVETTE	97C Ch Concession - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7611315000010801109217662
339878746	- BEGUE YEN PON CORINNE LYDIA	9602A	BEGUE EPOUSE LEICHNIG CORINNE	88 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009747572912100119
408653442	- BENARD JEAN PAUL	8552Z	BENARD JEAN PAUL	76 T RUE JOSEPH HUBERT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7611315000010800029405611
440426278	- CADJEE YOUNOUSS	4615Z	YOUNOUSS CADJEE	20 RUE MICHEL HA SAM - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7618719000800001117070087
488418633	- CHAN LIAT WEENA NELLY	9602B	CHAN LIAT WEENA	92 RUE LOUIS LAGOURGUE - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7641919094030101439229169
807894902	- CHARLETTINE MARIE NATHALIE	9602A	CHARLETTINE MARIE NATHALIE	30 RUE AUGUSTE VINSON - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7610107006160023603344195
499988533	- CHASLES FOUQUET ANNE SONIA KAREEN	9602A	FOUQUET ANNE	20 RUE DU PRESBYTERE - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801304116949
491114476	- CHEZ TI FRED	5610A	BARRET MARIE RENEE FRED	17 RUE DE LA SOURCE - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR7619906009749001301621124
752051011	- COIFFURE LIGNE DES BAMBOUS	9602A	QUIVE SULLY	80 A ROUTE DE LA LIGNE DES BAMBOUS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7641919094120104339029193
397637711	- DIJOUX LAMY MARIE FABIENNE	9602A	LAMY MARIE FABIENNE	29 RUE VICTOR HUGO - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009748104595600131
344948997	- DIJOUX SINIMA VALLIAMEE NATHALIE	9602A	SINAMA VALLIAMEE MARIE NATHALIE	804 RUE DE LA GARE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7618719000850085394940049
513274381	- DOUCEURS D ORIENT	9602B	SERY CAROLE	320 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7610107004920083701922205
811709138	- DRENO ANNABELLE COLETTE JOELLE	9602A	DRENO ANNABELLE	3 RUE DES ORMEAUX - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610107007690043703744659
808027981	- EASY BEAUTY COIFFURE	9602A	AH SANE ERICK	49 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7641919094230105497029190
794959585	- EL EGANCIA	9602A	ALLAMELOU MARIE FABIENNE	76 AV PIERRE MENDES FRANCE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7610107004930063902461834
808399604	- FERIDE AZIZE	4726Z	FERIDE AZIZE	10 RUE BOUVET - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7619906009743000449111025
450347307	- FESSARD HOSTEIN KARINE DORINA	9602A	FESSARD KARINE	34 RUE RAPHAEL DOUYERE - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 500,00	FR7641919094120404893530163
822034179	- FORME ZEN	4791A	WALOCQ DIDIER	11 ALL BELLAVISTA - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000843001079250062
434530572	- GASTRIN SIMONE MARIE CARMEN	9602A	SIMONE CARMEN	32 RUE JOSEPH HUBERT - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107004920063001576580
812065423	- GEMIN LEELADHUR AMANDINE MARIE MATHILD	9602A	AMANDINE LEELADHUR	362 B RUE DE LA REPUBLIQUE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR7610107006820023803100252
408069110	- GOPAUL JACQUES MICHEL	3109B	GOPAUL JACQUES	39 B CHE VIDOT ABONDANCE - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR9620041010210331154T01873
822052536	- HANDI LOISIRS VACANCES 97427	9329Z	MOREL ANNE	37 AV DE BOURBON - 97427 ETANG SALE	2 500,00	FR7611315000010801753004722
509996658	- HOARAU CHARLES ANDRE MICHEL	9602A	HOARAU CHARLES	6 RUE RAPHAEL DOUYERE - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 500,00	FR7619906009749001971985408
310904610	- ISSA ISMAEL	4771Z	ISMAEL ISSA	41 RUE DE LA GARE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7641919094210100022029120
415239755	- JARNO BOURTSEV CONSTANCE	9602A	BOURTSEV CONSTANCE	121 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7618719000810080184970005
530822386	- KINOO BIBI WAHEEDA	5610C	KINOO BIBI WAHEEDA	185 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	2 500,00	FR7641919094050102122429142
798955241	- KYOTO COIFFURE	9602A	TIMMERS STEPHAN	18 B RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010801695693921
492001722	- LAVALETTE SEVERINE	9602A	LAVALETTE SEVERINE	880 AV DE BOURBON - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7618719000850000521950083
422301036	- LEPELIER SARAZIN MARIE YVONNIQUE	9602A	SARAZIN YVONNIQUE	90 CHE RECHERCHANT CD28 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009748101241100153

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200616-ARR2020_0291-AI

504572041	- LES TIFS DES BAMBOUS SARL	9602A	MUSSARD MARIE MARCELLE	2 CHE CONCESSION - 97432 LA RAVINE DES CABRIS		
810600205	- LM COIFFURE	9602A	GRONDIN CATHY	170 AV DU BEAU PAYS - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7619906009743000149724017
813276789	- M BAJOUMBE DALIDAN NADEGE MARIE CLAUD	9602A	M BAJOUMBE NADEGE	13 A AV EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7618719000881088839170073
448835686	- MAILLOT MICKAEL	4799A	MAILLOT MICKAEL	178 B RUE DU PAILLE EN QUEUE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010801591317750
533525598	- METYS	4772A	TURRUELLA ESTELLE	297 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	2 500,00	FR7619906009749002513301474
810865089	- MISS KARINE B COIFFURE	9602A	BATAILLE KARINE	69 CHE PIERRE DEGUIGNE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7611315000010801717468287
811552561	- MOUTOUSSAMY PEROUMAL THEVANIN MARIE ED	9602A	PEROUMAL THEVANIN EDWIGE	208 RUE ELISA - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000211543087
493239990	- NIOBE MARIE DOMINIQUE	9602A	NIOBE MARIE DOMINIQUE	6 ALL MARTIN LUTHER KING - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7618719000810000072980017
532809381	- NOUVEL HAIR COIFFURE ET ESTHETIQUE	9602A	LESTE FABRICE	9 RUE DU PONT - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7610107004910063302229841
392963922	- PAYET ROSE MARIE	9602A	PAYET ROSE MARIE	8 B RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7610107006200093701119889
539343368	- PAYET LEBEAU MARIE GERALDINE	9602A	LEBEAU GERALDINE	17 RUE THEOPHILE GAUTIER - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000734395397
451068373	- PAYET RAMALINGOM ANNIE CLAUDE	9602A	PAYET ANNIE CLAUDE	69 RUE GEORGES PAULIN - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7619906009749000588770452
789185634	- PERRIN SYLLA MARIA ANNE	9602A	PERRIN SYLLA	140 CHE CHEVALIER - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7619906009749002756462044
794477588	- PISCINE ISLAND	4399A	PAYET WILFRIED	6 RUE DES LATANIERES - 97426 TROIS-BASSINS	1 500,00	FR7610107001320003902473169
819390733	- ROSE COIFFURE	9602A	ROSE XITRA	52 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930063204328002
790756936	- SARL GILQUIN	7721Z	GILQUIN JEAN LUC	8 RUE DU LYCEE - 97425 LES AVIRONS	1 500,00	FR7610107003990073802022896
519898597	- STEPHAN ROMAIN	4799A	STEPHAN ROMAIN	31 RUE GEORGES MOY DE LA CROIX - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR6620041010210561154T01813
391562774	- TAHMISSIAN CORINNE	9602B	TAHMISSIAN CORINNE	131 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7611315000010801552659176
804718120	- TI CASE PASSION	4759B	MYRTHE JEAN FRANCOIS	22 RUE JULES HERMANN - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7610107004920023503708722
317666980	- TOUT POUR TOUS	4771Z	AMODE SOPHIA	RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7618719000810081258870003
517917548	- VAULRY CHLOE	9602A	VAULRY CHLOE	28 TRA DES MAGNOLIAS - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000298977432

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200355

Direction : DAE

Montant total : 68 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
808055982	- ALANOY MARINE CHLOE	9602B	ALANOY MARINE	23 RUE DU MARCHE - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7610107001460013604828992
537994774	- ANDINAIK BERHAULT CECILE AUDREY	9602B	BERHAULT CECILE AUDREY	9 RUE DE MON CAPRICE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7610107004920043402865387
521203141	- ART BE	9602B	GRINDU MARIE LYNDA	43 B RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009749002427825074
531796159	- AUTO ECOLE MON REPOS	8553Z	LORICOURT GILLES	28 RUE ROLAND GARROS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	2 000,00	FR7618719000820000507480056
511369688	- AVA	4771Z	CASSAM CHENAI MICKAEL	114 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7618719000862000306940059
814107645	- BISTROT DES SONGES	5520Z	BEGUE VICTOR	MAFATE LA NOUVELLE - 97433 SALAZIE	1 500,00	FR7641919094200104336429182
798820619	- BONAVENT LAETITIA MICHELE JACQUELINE	5610C	BONAVENT LAETITIA	9 RUE DES MASCARINS - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7616598000010895085000134
823318498	- BORDAS CHOSSAT NATHALIE	9602B	CHOSSAT NATHALIE	17 D RTE DES PALMIERS - 97417 SAINT BERNARD	1 000,00	FR7641919094010191926329196
330565904	- CAPRI	4777Z	LIN SI DENISE	32 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7619906009749000683631602
493286074	- CERAMICA ITALIANA	4673A	SCARPA ANGELO	29 RUE YOURI GAGARINE - 97419 LA POSSESSION	2 500,00	FR7619906009749001941778250
432986289	- CHENAIS MORGAN	9602A	CHENAIS MORGAN	58 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7641919094010179258129196
752143354	- DAMOUR MARIE STEPHANIE	9602B	DAMOUR MARIE STEPHANIE	10 RUE DU GRAND HOTEL - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010473452584370
502983240	- DIJOUX PHILIPPE PIERRE	9529Z	DIJOUX PHILIPPE	2 B RUE RAYMOND MONDON - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7611315000010801631956773
428091532	- DOMITIEN MARIE NADINE	9602A	DOMITIEN MARIE NADINE	21 A RUE FRANCOIS DE MAHY - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR7618719000860086376540070
512899428	- EURL EVEREST LOCATION	4399E	ALAIN CATAYE ARAYE	1446 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004910023701990996
438933418	- EURL OLICATH	9602A	MONAY OLIVIER	240 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7618719000870080018490076
822410296	- FERNETTE MAXIME JEAN ANTOINE BRUNO	9602A	FERNETTE MAXIME	RUE SAINTE ANNE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000511001095050017
815381892	- FLEURY MARIE MONIQUE	9602A	FLEURY MARIE MONIQUE	2 RUE DU COMMERCE - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7611315000010801732149528
509406443	- FONTAINE MARTINE MICHELE	9602B	FONTAINE MARTINE	111 B RUE DU DOCTEUR CHARRIERE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749000745823637
804203784	- GOSSARD IVAN NOE JEAN	1072Z	GOSSARD IVAN NOE JEAN	366 CHE LAZARRE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009749002254072369
403083843	- HAGNIER DOMINIQUE	4619B	HAGNIER DOMINIQUE	59 AV DE LA GRANDE OURSE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010800307057926
811709120	- HC HAIR DRESSER	9602A	CLEMENT HELENE	46 RTE DE L EPERON - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7611315000010800939184810
807948609	- INFINIT ILE	9602B	BOULAY PILLOT DELPHINE	62 AV DU GENERAL DE GAULLE - 97425 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000668882567
501754394	- JACK D ESTEL	9602A	ETHEVE JACKY	219 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7619906009749001624043692
484203203	- JADE ESTHETIQUE	9602B	WAJDA DUBOS AGNES	6 B AV DU GENERAL DE GAULLE - 97425 LES AVIRONS	1 500,00	FR7610107001460003405001475
340873934	- KICHENIN SYLVAIN ANDRE JIMMY	4941B	AH SANE ERICK	33 CHE DES EPINARDS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7619906009749002594916110
817566193	- LAKOUBAY HASSIM MAMODALY SYNTHIA	9602B	MAMODALY SYNTHIA	40 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR8020041010210547831L01858
811523992	- LES LICIANES	9602A	BOYA IREKARI ROBERTO	151 RUE MAINGARD - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009743000156971275
529926628	- LUDOVIC QUINOT MARIELLE	9602A	QUINOT MARIELLE	41 BD JAWAHARLAL NEHRU - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010457685496949

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200616-ARR2020_0291-AI

819119777	- MALET DEBORA ELISABETH	9602B	MALET DEBORA	8 RUE VICTOR LE VIGoureux - 97410 SAINT PIERRE		
482148434	- MOLA GERALD	4329A	MOLA GERALD	46 CHE DE LA SAVANE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009749001148256073
450314836	- NATIVEL MARIE CELINE	9602B	AH SANE ERICK	4 RUE MAGALLON - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7618719000800001137540094
818883217	- NATUR ELLE EVASION	9602B	GIGAN STEPHANIE	330 CHE DU PETIT TAMPON - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7618719000870000873760032
332986017	- NAZE MARIE JOSEE	9602A	BEGUE MARIE JOSEE	142 RUE SAINTE MARIE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009747598126200191
342700234	- NIMBA MONIQUE	9602A	NIMBA MONIQUE	2 RUE RAYMOND MONDON - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7619906009749000515132902
403025943	- NTOLO ARNOUX MARIE JEANNINE	4789Z	ARNOUX MARIE JEANNINE	43 BD DE VERDUN - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7619906009748037978800133
538280561	- ONGL ET SPA	9602B	SERY MARIE JOSSIA	22 RUE RAYMOND MONDON - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7641919094230103372729190
829057702	- PORQUET CHRISTOPHE	9529Z	PORQUET CHRISTOPHE	17 IMP DES GOELANDS - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 000,00	FR7641919094230106224529190
513247734	- PRIFUGARD SARAH	9602B	PRIFUGARD SARAH	30 RUE FREDERIC CHOPIN - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR2420041010210261272J01829
514345883	- RAKOTOMALALA SANDY ARIMANANA	9602B	RAKOTOMALALA SANDY	95 AV LECONTE DE LISLE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR8820041010210171489U01864
499580066	- SALON MARC WAROCQUIER	9602A	WAROCQUIER MARC	6 RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7619906009743000583347385
344805841	- SANDANCE AUGUSTIN	4941A	SANDANCE AUGUSTIN	3 CHE DES BAMBOUS - 97426 TROIS-BASSINS	2 000,00	FR7618719000880088391200067
535032114	- SERVAN JACKIE RAISSA	9602B	SERVAN JACKIE	21 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7619906009749002565957342
512963083	- SERY ANNE LAURE	9602B	SERY ANNE LAURE	9 CHE DU PETIT BOIS - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7641919094120102884029193
437500218	- SOCIETE TRANS REUNION SERVICE	4939B	FRUTEAU DE LACLOS FREDERIC	92 RTE DE FATIMA - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 500,00	FR7611315000010801596865083
499580108	- TROPIC CARRELAGE	4333Z	TURPIN PATRICK	14 B RTE DE CILAOS - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7611315000010800236702856
384718250	- VALAYDON PARMA	9602A	VALAYDON PARMA	74 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010464855100629
503635260	- VALIN HO SUN STEPHANIE	9602A	STEPHANIE HO SUN	5 RUE DE LYON - 97420 LE PORT	1 500,00	FR6420041010210465831F01854
447514480	- VOILE DE BEAUTE	9602B	COSTE BRIGITTE	56 A AV PRINCIPALE - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7610107007220064096087374
385000062	- WONG FONG MARIE DOLLY	9602A	WONG FONG DOLLY MARIE ELENA	13 RUE BORY SAINT VINCENT - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009748003402000101

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200357

Direction : DAE

Montant total : 88 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
512501339	- AIR REUNION	9329Z	MULLER PIERRE	31 RUE GEORGES POMPIDOU - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7619906009749002042304976
809517626	- ALHONA	4771Z	DUGUIN DOMINIQUE	22 RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009743000128546395
814079588	- ALLAMELE DALLEAU MARIE MICHELLE	5610A	DALLEAU MARIE MICHELLE	12 AV FRANCOIS MITTERAND - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7610107007260073903787481
330489139	- BADE DENIS FERNAND	5610A	BADE LEILA	9 RUE SAINT PHILIPPE - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7619906009749000487798205
353173024	- BAREGE AUGUSTIN	5610A	BAREGE AUGUSTIN	31 RLE CAPRICE - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7611315000010812951392143
824619282	- C M G	4511Z	GONTHIER DIDIER	121 CHE CRESCENCE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 500,00	FR7611315000010801095789176
805186038	- CARRERE THOMAS LOUIS	5610A	CARRERE THOMAS LOUIS	BOIS DU COEUR VERT FAMILIAL - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801710971518
332748193	- CIRCUS BOUTIQUE	4771Z	DAIZE LISE	55 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR761871900080000660630088
799036330	- CK & CO	5610A	KWAI PUN BENOIT	1 T RUE AUGUSTE BABET - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7619906009743000482808534
827442450	- CROISSANT DE LUNE	5610C	HODGI MIKE	79 AV DE LA CROIX DU SUD - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7610107006160023205742941
479177776	- DAMOUR MARIE LAURE JUANITA	5610A	DAMOUR JUANITA	48 RUE DESIRE BARQUISSEAU - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010460692163657
479761553	- DENOUAL HELBERT ANNE PASCALE	4511Z	ANNE PASCALE HELBERT	23 RUE ROLAND GARROS - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7619906009743000732261106
313985343	- EUPHRASIE JOSEPH JEAN MAX	5610A	EUPHRASIE DANIEL	255 CHE TAN ROUGE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR2120041010210557783D01851
828712125	- FLEUR AUSTRALE	5610A	GROSSBERY MICHELE	13 RTE DU TROU D EAU - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 500,00	FR7618719000580001126690004
439746637	- GELABERT PRODUCTIONS EURL	5911B	GELABERT SERGE	20 RTE DE MOUFIA - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7611315000010801576080990
453534117	- GHULAM ALI SAIRA	4771Z	ABDOULHOUSSEN SAIRA	117 AV DE BOURBON - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930043305097423
502815509	- GRASSAGLIATA PHILIPPE	4771Z	GRASSAGLIATA PHILIPPE	15 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR0920041010210155859E01834
818200057	- HERMANCE	5610A	GARCIA MIRIELLA	57 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7611315000010801731967750
820812527	- IAMK	4772A	MANGROLIA AMEENA	488 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7611315000010801738414370
828391698	- J&L	4771Z	FRONSACQ PHILIPPE	59 RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801149604194
813195310	- JANE ET LOUIS	4771Z	FRONSACQ PASCALE	15 RUE DE LA PLAGES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7611315000010801724005796
320454465	- JIVAN JAFFAR BANDJEE FIZA	4771Z	JAFFAR BANDJEE FIZA	34 RUE GENERAL DE GAULLE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7610107003970053801288152
441661048	- L ASSIETTE DE CAMBAIE	5610A	MARQUET REMY	59 AV PITON TREPORT - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010801582042319
798883344	- L ILE INTENSE	5610A	VELLAYOUDOM JOELLE	89 RUE JULES VERNE - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801696270004
334126364	- LALA OMARJEE BILKISSE	4771Z	OMARJEE BILKISSE	142 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7611315000010801548223657
487672370	- LE CHAMP BORNE	5610A	GOVINDINCHETTY PHILIPPE	370 CHE DE CHAMP BORNE - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7619906009749001205869223
524792926	- LE CHERY NARCISSE	5610A	DIJOUX DOMINIQUE	10 RUE DU CASINO - 97429 PETITE-ILE	2 500,00	FR7611315000010801727512055
530502624	- LE TERROIR	5610A	TURPIN GERARD	1 B RUE DU STADE - 97413 CILAOS	1 500,00	FR2720041010210394413C01856
794965665	- LGDOR	5610A	AUBERT NICOLAS	66 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7610107003970023902675221

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200616-ARR2020_0291-AI

814965885	- MA FINANCE	6619B	AH MOYE NICOLAS	12 CHE DES POMMIERS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL		
432137172	- MAINI SONIA	4771Z	MAINI SONIA	149 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7641919094010180732529196
352056642	- MANEROUCK PAUL ALEX	5610A	MANEROUCK PAUL ALEX	195 RUE DE LA GARE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107003090063105639567
310873419	- MANGROLIA MOHAMED AMIN	4771Z	MANGROLIA MOHAMED AMIN	58 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7619906009749002442871326
310873658	- MENETRIER MONIQUE	4771Z	MENETRIER MONIQUE	3 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801508403120
315153932	- MOGALIA HOSMAN	4771Z	MOGALIA HOSMAN	29 BD JAWAHARLAL NEHRU - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7641919094010128459229196
349596338	- NAKHUDA AMID	4771Z	NAKHUDA AMID	RUE DE LA REPUBLIQUE - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7619906009743000465455913
792255358	- OCEA DREAM COTTAGE	6831Z	FELIX JOSEE	34 IMP FLEUR DE SEL - 97422 LA SALINE	2 500,00	FR7610107003990043802611348
414281758	- P TIT FLEUR FANE	5610A	METIDJI LUC	42 B RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7618719000800080285770092
480553254	- PPCE	4321A	JOSEPH OLIVIER	29 RUE JULES VEDRINE - 97438 SAINTE MARIE	2 000,00	FR7611315000010800121091078
804118180	- RESTAURANT TI MODERN	5610A	CHO LIN PHILIPPE	24 CHE MOULIN A CAFE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7611315000010801705909088
437729940	- ROSIE AND JOHN	5610A	BELHOMME EPOUSE CHARTIER ROSE MARIE	BD DES MASCAREIGNES - 97822 LE PORT CEDEX	2 500,00	FR7611315000010801571836949
403473531	- ROUBELLAT SEBASTIEN SAMUEL	4782Z	ROUBELLAT SEBASTIEN	206 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7611315000010801568533032
818389785	- SARL CARPANIN VD	5610A	COUPOUSSAMY DIDIER	3 ALLEE DE LA DESSERTTE - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801730250365
449624717	- SARL FEEL	5610A	SCHOHN MICHAEL	RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7618719000800000724550081
432183994	- SARL LES SENTIERS THERMES	5610A	DIJOUX ERIC	63 RUE DU PERE BOITEAU - 97413 CILAOS	2 500,00	FR7619906009748134452000117
491612008	- SARL THM	4771Z	TALLAVIGNES JEANNE	7 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010801616275171
539411199	- SILVER ONE	5610A	DREVET JEREMY	2 RUE DE LA POSTE ST GILLES LES BAINS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7610107003890093502181107
318291721	- SOSIDAT	4771Z	SIDAT IBRAHIM	66 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7618719000850085356160031
450613286	- VIAN RAOUL PIERRE ALBERT	5610A	VIAN RAOUL	1 ALL DES MOELLONS - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7611315000010801652660453
518298518	- VITRY JEAN BERNARD	5610A	VITRY JEAN BERNARD	RTE FORESTIERE DE BEBOUR - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7619906009749002192778360

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200356

Direction : DAE

Montant total : 94 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
788904928	- 5 SENS	9602B	MERCADAL CECILE	4 RUE JEAN ROBERT - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7611315000010801678557125
317186997	- AHMAD HECKBAL	4771Z	AHMAD HECKBAL	176 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7641919094010147296629196
315584649	- ALI ISMAEL	4771Z	ALI ISMAEL	148 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7641919094200103686529182
803089499	- ALLAOUIDDINE DOURATI LEMAKNONE BINT	4771Z	ALLAOUIDDINE DOURATI LEMAKNONE	14 RUE CARDINAL DE LA VIGERIE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR4720041010210572217T01872
422293076	- AQUABEACH	5520Z	AH SANE ERICK	13 RUE DES ARGONAUTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7641919094320107601429117
384112728	- COMPTOIR AGRO ALIMENTAIRE DE L EST	5610A	LEBEAU FRANCIS	SAINTE ANNE - 97437 SAINTE ANNE	2 500,00	FR7611315000010801538261078
818219727	- COMPTOIR AUSTRAL	4778C	DECROP GUILLAUME	17 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7619906009743000284511046
408473650	- CONTROLE TECHNIQUE DU NORD	7120A	INCANA RENE PAUL	8 BD SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT FRANCOIS	2 500,00	FR7619906009748056086500173
794717710	- CRAZY LIBELLULE	4771Z	ROUAUX VALERIE	76 ALL DES ROSES AMERES - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7618719000830000693570079
814891032	- DATA CABLING SERVICES	2611Z	SOUMIER VIRGINIE	2 ALL DES TULIPES - 97450 SAINT LOUIS	2 500,00	FR5420041010210548782V01803
750937021	- EDGAR EDITION	5819Z	MARSY EDGAR	16 RUE LUCIEN VITRY - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7619906009749002656903184
348437369	- EMERAUDE	4771Z	EMERAUDE EURL	193 AV DE TOULOUSE - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7619906009743001072014858
533492070	- F HAIR PLAY	9602A	COURTIN CLAIRE	33 RUE SAINTE MARIE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801698341342
382089217	- FLORANY	4771Z	MEYER SIMON	54 RUE FOND GENERESE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 500,00	FR7610107006160044091506491
440269330	- GHANTY ABDUL WAHED ESSA FAZILA BIBI	4771Z	ABDUL WAHED ESSA FAZILA	1 RUE DU MUR CASSE - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7618719000832083614720028
798852828	- GIGI DES ILES	4764Z	PORCEL MARIE GISELE	222 CHE PAUL FONTAINE - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801696320541
441056819	- GODET PIERRE NICOLAS	4771Z	GODET PIERRE	66 RUE LE BORD - 97414 ENTRE-DEUX	2 000,00	FR7618715002000437309919307
489921999	- GOSSARD PAYET MARIE PASCALINE	9602B	PAYET PACALINE	99 RUE LACAUSSEADE - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7610107004930083002774417
331621060	- GOULAM MULA FILS FRIAN DISE	4771Z	MULA DAWOOD	91 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7641919094010132358629196
421801887	- GRONDIN SUZON	1071C	GRONDIN SUZON	RUE DE L'EGLISE - 97433 SALAZIE	2 000,00	FR9320041010210082122F01815
521080655	- GUEYE SEYENABOU	5610C	GUEYE SEYENABOU	1 RUE DES PALMISTES - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7611315000010801651528463
310891296	- HAN YEE YU THIM SIONG NICOLE	4771Z	THIM SIONG NICOLE	8 RUE DES BONS ENFANTS - 97452 SAINT PIERRE CEDEX	1 500,00	FR7619906009745373792000130
432414746	- INAYATALY ABDOULALY AMENA KATHOUNE	4771Z	ABDOULALY AMENA	35 RUE SUFFREN - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7610107004930034093155542
792291510	- KASBY SARA LEONIE LEILA	4771Z	KASBY SARA	109 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7618719000800000668260011
823116504	- L STYL	4771Z	LABBE LINDA MARIE	33 RUE DU BOUCAN CANOT - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7610107003890023304267403
829327683	- LA K FET FREE	5610A	RINGUIN JEAN FABRICE	31 B CHE DU COLORADO - 97417 LA MONTAGNE	1 500,00	FR7619906009743000504848292
352974836	- LA PAGODE	5610A	KWAN MING GUY	26 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7619906009747598223400108
340896265	- LAURET JOEL GUITO	4120A	GUITO JOEL	21 CHE DESIRE - 97429 PETITE-JLE	1 500,00	FR7619906009747502627900162
812066983	- LE RESTO DE LA GARE	5610A	BARET JEAN FRANCOIS PIERRE	BD HUBERT DELISLE - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7618719000810000821400007

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200616-ARR2020_0291-AI

494239973	- LE SYNTHESE	5610A	LEBRETON EDWIGE	35 CHE SAINT EXPEDIT - 97430 LE TAMPON		
511368847	- LENOUVEL RIVAS SOPHIE ANNE	6619B	RIVAS SOPHIE	11 ter avenue du général de Gaulle - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7630438001004000298154218
498170018	- LHC	4778C	HE LEON	119 B AV PRINCIPALE - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7611315000010801624126060
820045029	- MATMALOU	5610A	FABEYRES ANNE	125 ALL DE MONTAIGNAC - 97427 ETANG SALE	2 500,00	FR7618719000601000892800032
439172040	- MAYANDI PALAMA MARIE	0113Z	PALAMA ALIETTE MARIE THERESE	75 CHE DES ANTHURIUMS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7619906009743000445808369
503510059	- MJE TRANSPORT	4941B	MAHANO JEAN ERNICK	2 B ALL JEAN LECLERC - 97437 SAINTE ANNE	2 500,00	FR7610107003090073401828824
502386212	- PAYET GUIBERT	4781Z	PAYET GUIBERT	64 CHE TAMARIN - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009749001850603779
349923177	- POLEYA VIVIEN HENRI	8130Z	POLEYA VIVIEN	182 RTE DES BAMBOUS - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010812950533208
824528467	- QUEEN	4771Z	MARTIN SARA	79 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7618719000800001095350041
792758146	- RESTAURANT DU LAVOIR	5610A	BRUNEL LAETITIA	46 RUE DU LAVOIR - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009749002827623572
814079612	- RESTAURANT L AMBERIC	5610A	FOURMENT VINCENT	13 CHE RAOUL HOARAU - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7618719000530000842950044
494091192	- RESTAURANT LE KALOU SARL	5610A	MAYEN GERARD	1 RUE DU LYCEE - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7619906009749002623847815
828332346	- S2J CONNECT	4321A	FERBLANTIER JEROME	244 CHE VILLENTRY - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7610107007690073404937176
530593029	- SAHRAOUI ABDELAZIZ	4789Z	SAHRAOUI ABDELAZIZ	4 RUE OMER HOAREAU - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7610107001320053105769244
817675374	- SARL GANVALY	4690Z	VALY MARIE BEATRICE	1 RUE VICTOR NATIVEL - 97414 ENTRE-DEUX	2 000,00	FR7611315000010801733483569
511792962	- SIMONE	4771Z	PREVEL ALEXANNE	7 RUE DU COLLEGE ARTHUR - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7610107004920053701545022
504216532	- SIXTY	4771Z	DONATI OLLIVIER	RUE DU KARTING - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7618719000800000223740051
821974359	- SOCIETE BREZE GUILLAUME RENOVATION	4332A	BREZE GUILLAUME	40 B CHE DE L ILET A QUINQUINA - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR7618719000800001076380042
532807203	- SOLINE	4771Z	VICIANA CAROLINE	135 RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7619906009749002517550656
814588885	- SYNTHESAC	4771Z	OMARJEE AMODE	192 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7610107004970033304715911
392963864	- VZ SARL	4939B	ERIC LIN TENG SHEE	89 RUE MEDARD - 97438 SAINTE MARIE	2 000,00	FR7611315000010801560106060

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200358

Direction : DAE

Montant total : 63 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 46

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
324322866	- ASSISTANCE TECHNIQUE INDUSTRIELLE ET M	4775Z	RICHELME JEAN PIERRE	9 IMP DES JACINTHES - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR2720041010210034863M01856
808208466	- BAUGUIL ANTHONY	4789Z	BAUGUIL ANTHONY	14 IMP VALERE MARDE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7610107006200032203089334
795039007	- BG TERRASSEMENT ET TRANSPORT	4941B	BADIN FREDERIC	11 RUE CELIMENE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7610107006200013504636402
350226056	- BOUZEREAU BRUNO	2740Z	BOUZEREAU BRUNO	4 CRS DIT CHEMIN RENAUD - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7641919094050326367030112
383451192	- CHANE WO ANDRE AH KANE	4711B	CHANE WO ANDRE	67 AV LUC DONAT - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7641919094100436181530190
525041273	- CHRIQUI CHEUNG KIN JOHANA	8551Z	CHRIQUI JOHANA	17 RUE FRANCOIS COPPEE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743000416096396
801222167	- COULEURS DE LA REUNION	4334Z	GURAN NICOLAS	16 B RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7611315000010801701170541
810687772	- COUVERTURE PEI	4391B	SORIN JEREMY	40 T RUE LAMBERT - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR7619906009743000286003876
511979395	- DIALALE JEAN FREDDY	4781Z	DIALALE JEAN FREDDY	23 RUE DES PETUNIAS - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR4120041010210172017T01860
420090383	- DUBOURG SYLVIE MARIE MICHELL	9602A	GRONDIN SYLVIE	41 AV JEAN MONNET - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7611315000010463862366060
823018239	- EVOLUTION 2 R	7721Z	PAYET FREDDY	RUE DES BRISANTS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7611315000010801757410365
539590802	- FIGUIN KEVIN	4399C	FIGUIN KEVIN	44 CHE DES LONGOSES - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7618719000521000750870043
791631500	- FILAUTOLAVAGE	4520A	COULON PHILIPPE	20 RUE DES CAPUCINES - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR7610107003890003802530505
535067573	- FONTAINE LOUIS ALFRED	4520A	FONTAINE ALFRED	9 CHE NEUF - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7611315000010800608020990
503843765	- FRENTZEL OLIVIER ERIC	4334Z	FRENTZEL OLIVIER	21 LOT LES VAVANGUES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7641919094320339121030184
507573798	- GOHIER ALAIN ARTHUR GILBERT	4322A	GOHIER ALAIN	16 RUE DES CHARMILLES - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 000,00	FR7630003005920002700020116
340252741	- HO POR EMMANUEL	4711B	HO PORT EMMANUEL	47 RUE AMIRAL LACAZE - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009747606336400180
310910807	- INDIVISION ADAM ZOULICAN	4771Z	MOUSSA ZOULEKAN	62 B AV PRINCIPALE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7618719000830083708090097
392964151	- INGAR MOHAMAD HOUSSEIN	4771Z	INGAR MOHAMAD HOUSSEIN	62 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7610107004920024092051261
531543239	- JAMS LAURENT	4321A	LAURENT JAMS	1507 B CHE BALANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR0220041000012684656K02083
813744919	- K BIDI STEPHANE JEROME	2361Z	KBIDI STEPHANE	16 B CHE DES ACACIAS - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7619906009743000231605209
441167327	- KAPODIA SAPHIRAH	4781Z	KAPODIA SAPHIRAH	30 RUE SARDA GARRIGA - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7610107004920084092267859
379287402	- LAOU HINE LAW KING POUI	4322B	LAOU HINE LAOU HINE	7 RUE DES VAVANGUES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7618719000800080225630092
313799538	- LATCHOUMANIN JULES BERNARD	4711B	LATCHOUMANIN JULES BERNARD	192 RUE ST JEAN XXIII - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7618719000830083283810060
810714428	- LEBRETON POTIER CECILE ELOISE	7410Z	POTIER CECILE	196 CHE EDWARD SAVIGNY - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009743000150808089
800558827	- LEMOINE STEPHANE PIERRE JEAN	5610C	LEMOINE STEPHANE LEMOINE	30 IMP DES BANIANES - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR4720041010081639026P02984
493590079	- LEPELIER DE BOISVILLIERS MARIE THERES	5610A	DE BOISVILLIERS MIREILLE	171 RTE HUBERT DELISLE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7619906009749001532621386
800752354	- LIVE KRYPEL HIME SAN	1051C	LIVE KRYPEL	9 RUE JACQUELINE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7618719000821082210880027
791383797	- MARIE FRANCOISE STEPHANE	4932Z	MARIE FRANCOISE STEPHANE	1 CHE MACE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 500,00	FR7618719000820000663850070

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200616-ARR2020_0291-AI

435339742	- MOUROUGUIN POTTIGAN JEAN FLORENT	4399C	MOUROUGUIN POTTIGAN JEAN FLORENT	1 IMP DU PETIT BOIS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS		
791336936	- MURCIA ADRIEN FREDERIC	4789Z	MURCIA ADRIEN FREDERIC	206 CITE HLM TERRE ROUGE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR6920041010210466039G01871
378435887	- NARSAMA MAXIMIN LUC CHRISLYN	4399C	NARSAMA MAXIMIN	112 CHE CONTEUR - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7619906009747566658800149
815302096	- O MY	7021Z	JEAMBLU EMILIE	86 RUE DU GAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7610107004920033903317051
800853244	- RGH TP	4399C	ROBERT MARIE GEORGET	58 RUE DE LA CRETOISE - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7611315000010801700271254
492530159	- SAWCZYNSKI CLAUDE JOSEPH	4520A	SAWCZYNSKI CLAUDE JOSEPH	12 B RUE HENRI LAPIERRE - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7619906009749001417966028
752142984	- SERO YANNICK ANDRE DENIS	7112B	SERO YANNICK	32 rue du centaure - 97460 BELLEMENE	1 000,00	FR7613106005003001455307688
434576120	- SETEYEN TECHER MARIE SUZELLE	1013B	TECHER MARIE SUZELLE	RTE NATIONALE 3 - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7619906009747580225200167
498405307	- SOCIETE TERRASSEMENT ELECTRICITE BATIM	4312A	PERIANAYAGOM HENRI	118 HLM LES MANGUIERS - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7616798000010000105477921
478215221	- TABAC PRESSE PHILIPPE	4762Z	MALINESSOUCHETTY PHILIPPE	3 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97412 BRAS PANON	1 500,00	FR7618719000850000861870093
522454305	- TANG HUNE HONG JEAN PIERRE PATRICK RA	5610C	TANG HUNE HONG JEAN PIERRE	67 RUE DU GAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR5020041010210465074H01840
792859530	- TAOCHY TEDDY STEPHANE	4332B	TAOCHY TEDDY	22 IMP JACQUES GRONDIN - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7619906009743000681265878
403744147	- THOUVENIN DOMINIQUE MARIE ANDRE	8551Z	THOUVENIN DOMINIQUE	16 VENELLE DES GIRIMBELLES - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7610278025240002069880125
815048236	- TI COQ DISTRIBUTION	4690Z	CUVELIER DENIS	14 IMP DIVY - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7618719000870000842090017
793142258	- TOUSSAINT PAYET KELLY ANNE	4789Z	PAYET KELLY	10 B IMP DES ROSIERS - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7619906009749000324430223
789440690	- TRANSPORT MAILLOT	4941B	MAILLOT JEAN FABIEN	28 ALL JEAN LECLERC - 97437 SAINTE ANNE	2 000,00	FR7610107003090053702240735
494630189	- VIVOM ASSAINISSEMENT	3700Z	FRANCALANCI FRANCALANCI SERGE	104 RUE MAHATMA GANDHI - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7610107004910063101920573

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200616-ARR2020_0291-AI

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL				
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE REF WEBDELIB 108400 – TABLEAU SYNTHÈSE				
Numéro de lot	Mesures	Numéro AA	Nombre demande	Montant du AA
12	3.27	20200353	50	85 500,00 €
12	3.27	20200354	50	75 000,00 €
12	3.27	20200355	50	68 500,00 €
12	3.27	20200356	50	94 500,00 €
12	3.27	20200357	50	88 500,00 €
12	3.27	20200358	46	63 500,00 €
			296	475 500,00 €



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0292
Réf. webdelib : 108399

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

LOT 6 MESURE 3.26

- Vu** Le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;
- Vu** La décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 (CCI 2014 FR10RFOP007)
- Vu** la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020;
- Vu** le Règlement (UE) 2020/460 du 30 mars 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013, le règlement (UE) no 1301/2013 et le règlement (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19
- Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de " minimis ",
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",
- Vu** les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne.

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisé
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcée par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

D'approuver l'attribution d'une subvention globale de **352 000,00 €** en faveur de **266 entreprises** répartie conformément aux tableaux en annexe.

ARTICLE 2

D'affecter un montant de **352 000,00 €**, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000 € (selon FA 3.26 ou 3.27) pour **266 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2020 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

De prélever les crédits correspondants, soit **352 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200348

Direction : DAE

Montant total : 74 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
834693095	- A M C O I	4399C	BLAIN RUDOLPHE	15 CHE DU VIVIER - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7610107001460073704834631
835311218	- A U S O I	3312Z	FONTAINE GREGORY	1028 CHE VALENTIN - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107003090083804102810
832000095	- ABDALLAH CELESTI MARIE ANGE	4789Z	CELESTI MARIE ANGE	640 CHE ETANG - 97440 CAMBUSTON	1 000,00	FR7619906009747640359900184
840590434	- AL SERVICES	4520A	LALLEMAND ALIX	6 RUE BAZEILLES - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7610107004970063600857928
833433675	- AMEDICO	4775Z	AMIEL ELODIE	54 CHE CACHALOT - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009743000632569259
840279426	- ANANAS ET HAPPINESS	1812Z	COURTOIS MORGAN	84 B CHE BEAU VERGER - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009743000748077247
840158240	- BABA CREAM S	5610A	BOUC JEAN ANGELO	2 B RTE DU TROU D EAU - 97434 LA SALINE LES BAINS	2 500,00	FR7619906009743000782906649
849386875	- BENARD ALEXANDRE	9003B	BENARD ALEXANDRE	43 B CHE CITERNE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749002310291241
853162527	- BOTTEON DOMINIQUE SERGE	4520A	BOTTEON DOMINIQUE	60 B RUE EDMOND ROSTAND - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7618719000530001289070019
849473251	- CANTHIRAM ANSELME VISHWANEE	5610C	ANSELME VISHWANEE	9 RUE CAYENNE - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009743000683000141
835163478	- CHEZ YU	5610A	YU MATHIEU	33 B RTE LA RIVIERE DES PLUIES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7610107004910013704622461
843597907	- CHRISTELE HUIBAN	4782Z	HUIBAN CHRISTELE	LIGNE PARADIS 3 - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010466496976949
843589193	- DEGRE KERWIN	4322B	LONI JEAN KERWIN	41 A RUE ARISTIDE BRIAND - 97421 LES MAKES	1 500,00	FR7611315000010801426559176
843363524	- DELICES DE CHINE	5610C	YAN ZHIKANG	753 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7619906009743000839234646
851788190	- DIDIER CONSTRUCTION RENOVATION	4399C	PEDRE DIDIER	1 ALL DES SAPENTS - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7618719000880001268360091
837923994	- DULAC ACTIVITES	4399D	DULAC HERVE	61 CHE DE LA FERME D AUTRUCHE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7610107006200003704851532
831935978	- E A T P ENTREPRISE ANDY TRAVAUX PUBLI	4312A	ANDY CEDRIC	33 RUE DE LA CLINIQUE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7618719000880001152510081
840591069	- EPTTEL	4321A	LAPIERRE JEAN PHILIPPE	19 CHE DES ECOLIERS - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR7611315000010801319051166
847661436	- EURL LE PERFECT	9602A	ZACHARIE AGNES	107 RUE DU GAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009743000894028976
831579685	- EURL MG TRAITEUR	5610A	ADIGADOU MARINA	207 CONCESSION CONDE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7618719000530001145300014
844388322	- EURL POINY TOPLAN LEONUS	4399C	POINY TOPLAN LEONUS	119 RLE SAMY - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR9620041010210918445C01897
841301351	- FRANCE REUNION BATIMENT	4120B	ROZAUX ERIC	213 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7619106006964366840213687
843573817	- GRONDIN JEAN DAVID ELIE	4312B	GRONDIN JEAN DAVID ELIE	45 CHE ORTAIRE LORION - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7611315000010801348726861
879006419	- HELENE CATHERINE MARIE FLORENCE	8230Z	CATHERINE MARIE FLORENCE	33 CHE RICQUEBOURG - 97416 LA CHALOUPPE	1 000,00	FR7618719000560001072940006
850589987	- HOARAU TATIANA MARIE DENISE	9602B	HOARAU TATIANA	40 RUE DE LA PICARDIE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR6820041010210489452F01862
852045012	- JEAN MARIE BASILE ISMAEL	4312A	JEAN MARIE BASILE	10 LOT ROTARY - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7610107004930013305721183
839558491	- JEREM PIZZ	5610C	LEBRETON JEREMY	177 B RUE CHARLES BAUDELAIRE - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7611315000010801293911967
850677543	- LE COMPTOIR DU FER	9601B	CATAN DOMINIQUE	32 B CHE CREOLE STE ANNE - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7610107003090093105977174
831022348	- LES AMEFLEURS	4776Z	PETIT ANGELE	105 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR761990600974300100696869

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200616-ARR2020_0292-AI

849210026	- LES CISEAUX DE LUNA	9602A	LEBON LUDIVINE	44 RUE SAINT LOUIS - 97450 SAINT LOUIS		
840587315	- M T CONSTRUCTION	4120B	MAILLOT SEBASTIEN	231 RUE DU PAILLE EN QUEUE - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7618719000540001243640054
850442948	- MAILLOT JOSIAN	7490A	MAILLOT JOSIAN	26 CHE DU PLATEAU - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7616598000010883657000133
845079953	- MANORO NICOLAS	4399C	MANORO NICOLAS	4 T RTE DE BE MAHO - 97433 SALAZIE	1 500,00	FR7641919094200325050230152
443039391	- MICRO ENTREPRISE	4321A	DIJOUX OLIVIER	27B Chemin Vetyver - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7618370000017500096082286
833929839	- MOUNIAMA ANGELO JEAN RENE	5621Z	MOUNIAMA ANGELO	11 ALLEE DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR1020041010210909222C01822
834304180	- NAYAGOM BEATRICE MARIE PIERRE	9602B	NAYAGOM BEATRICE	8 CHE DES PAMPAS - 97430 PONT D'YVES	1 000,00	FR7641919094120308388230163
849386636	- POINTS CHAUDS REUNION	4724Z	HOAREAU HENRI	71 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7619906009743000951016476
878072602	- RUN IN TACT	8121Z	SERMANDE FLORENT	97 CHE BELLECOMBE - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR0320041010210942066C01808
878206341	- S EVENT	9002Z	SOMNICA TERRY	30 CHE DES GOYAVIERS - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7618719000870001298340090
850789280	- SAPE RUN	4751Z	ANNEIX GAETAN	75 B RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7619906009743000951373242
841899966	- SAS RENPATT	1812Z	PATTIAMA CECILE	53 RUE LEONUS BENARD - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7641919094110104569729158
839780426	- SMITH RODOLPHE JEAN GUILLAUME	4333Z	SMITH RODOLPHE	12 T IMP DES KAKIS - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7619906009743000733838035
831437843	- SO YOUPI	7990Z	MALLET GWENAEL	26 RUE DES ENGAGES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009743000615673411
851385864	- SUD LOCATION TERRASSEMENT DEMOLITION	4312A	BANDAMA ATIAMA OPHELIE	43 B RUE DU PRESBYTERE - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7618719000530001278590042
851268235	- TCR	4399C	PLANTE DIDIER	261 RLE PALANICAUDIN - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010802328811078
840151005	- TET FRE	5610C	CHOUAN HECTOR	173 ALLEE DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801294275523
850962366	- TITAN GOLD	4777Z	MAHANLAL NARSY SHIV	22 RUE DE LA COMPAGNIE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743000989066860
839108149	- VIENNE THOMAS	9329Z	VIENNE THOMAS	75 RUE TESSAN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000717519822
840492169	- VOLNAY J D RESTAURANT	5610A	VOLNAY JEREMY	69 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7610107007550053904187754
839422896	- WAYARUN LOCATION	7711A	SIDAT YAZID	100 RUE MARCEL VAUTHIER - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107003960013904331851

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200349

Direction : DAE

Montant total : 64 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
849386669	- 2J2R	7010Z	CLAIN JAMES	26 T RUE DE LA GRANDE MONTEE - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7618719000800001243880030
847769437	- ADAM HAMID AMODE	5520Z	ADAM HAMID AMODE	24 RUE SAINT JACQUES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000800001309670086
843920042	- AERO BEACH	5610A	DEVLAMYCK CHRISTOPHE	9201 CHE DU GRAND POURPIER CD 3 - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7618719000820001265650001
850543307	- AITA BOURBON AUTOMOBILES A B A	4511Z	AITA LAURENT	6 A IMP DES BOUGAINVILLIERS - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7618719000530001261730084
830741583	- ART & CUT COIFFURE	9602A	FOCK EMMANUEL	78 AV PRESIDENT MITTERRAND - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR3420041010210586512F01891
843776394	- BAMBOU	5610A	THIA TUE KING YN FABIENNE	70 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801366601342
840852800	- BOURBON TRAVAUX ET SERVICES	8130Z	HIBON FLORABELLE	49 B CHE DE L YLANG YLANG - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR7610107003050043205394525
832273239	- BOYER GRONDIN ROSE MAY	6820A	GRONDIN ROSE MAY	6 CHE DU FOUR - 97413 CILAOS	1 000,00	FR3520041010210915059X01876
840344725	- CLAIN MARIE LAETITIA	4631Z	CLAIN LAETITIA	28 CHE SAINT EXPEDIT - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7610107004970023305970267
853451474	- CLOTAGATILDE PIERRE GEOFFROY	4520A	CLOTAGATILDE GEOFFROY	29 RUE DES CAPUCINES - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR7611315000010466746923833
853923332	- COCHARD LAURENT DAVID ALAIN	4520A	COCHARD LAURENT	76A CHEMIN JACQUEMIN - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR761695800001388997842714
853906527	- COCHET CAMILLE	1623Z	COCHET CAMILLE	87 C CHE CENDRINE - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR7619906009743001007167060
834452773	- DE LESCOUBLE DANIEL FRANCIS GEORGES	4332B	DE LESCOUBLE DANIEL	19 CHE ROSEMOND - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7610107004940083804500160
850070194	- DELETRE MICKAEL JANICK	4334Z	DELETRE MICKAEL	24 RUE MARCEL PAGNOL - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000213930451
833434301	- DIGANAMASSO LUCIEN	4331Z	DIGANAMASSO DAMIEN	4 RUE JOSEPH HUBERT - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR1820041010210922126D01845
849378013	- ELECTRICITE GENERALE INFORMATIQUE	4321A	KLING JULIEN	5 CHE VILLAGE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7619906009743000964626061
853265486	- EUTHYS	6202A	BONNEMAYRE CAMILLE	6 RUE VENDOME - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7616958000013709343297878
852301753	- FESTI JOUETS	4765Z	BILON HERMAN	25 BD JAWAHARLAL NEHRU - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107003090003205617179
830595641	- FILAUMART JEAN GAEL	4520A	FILAUMART GAEL	62 CHE ROSE PAYET - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR8920041010210157150H01821
837923978	- FM DEPANNAGE	4332B	DIJOUX BERNARD	14 LOT DES TOURTERELLES - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7610107006160003804839386
850707100	- GARDENAT JACKSON	9609Z	GARDENAT JACKSON	2 RUE DU TEMPLE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR5520041010210551268X01819
840503767	- HB IMPORT	4690Z	BOUHAMDANI HAMID	20 RUE DES TUIT TUIES - 97419 LA POSSESSION	2 500,00	FR7611315000010801327771078
854009370	- HENRY DIDIER MARIE PATRICK	4690Z	HENRY DIDIER	1 PL FELIX TISSERAND - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7619906009743000010995587
881100614	- HOARAU KARINE SABRINA	4776Z	HOARAU KARINE	119 F CD 11 STELLA FACE AU LYCEE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR0610011000201240822894M48
879079283	- HOAREAU JEAN LUC WESLEY	4332B	HOAREAU WESLEY	27 CHE DES LETCHIS - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR5120041010210955082A01890
839496924	- HOAREAU PAYET GAELLE MARIE LINDSAY	9602B	PAYET GAELLE	291 AV DU GENERAL DE GAULLE - 97410 GRAND BOIS	1 000,00	FR4420041010210141548Z01811
829498757	- IMARE FABRICE SAMUEL	1330Z	IMARE FABRICE	94 CHE LEBON - 97410 MONTVERT LES BAS	1 000,00	FR7611315000010481822572944
839823259	- JGN	8552Z	AIPAR BRONDES CARINE	66 BD LANCASTEL - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7610107003050063804639087
880638127	- L HARIDON ERWAN PIERRE	7420Z	L HARIDON ERWAN	74 ALL DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR2620041010210470832S01823

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200616-ARR2020_0292-AI

839328903	- LE PAPE AURORE BLANDINE	5229B	LE PAPE AURORE	36 RUE SALVADORE ALLENDE - 97420 LE PORT		
840647416	- LOCASUD B	7711A	MONTAGNE BERNADETTE	51 B RTE DES CANOTS - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7610107001460093005369473
837745512	- MAINTENANCE COLONNE SECHE POTEAU INCEN	4322A	FREDERIC GRONDIN	42 D RUE DES FLAMBOYANTS - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107003860043804126004
851448514	- MOUSTAPHA SAYED YOUSHA	5610C	MOUSTAPHA SAYED YOUSHA	49 B RUE ROLAND GARROS - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7641919094010199172229196
841032824	- MOUTIAPOULE MATHIEU	5610A	MOUTIAPOULE MATHIEU	159 CHE D EAU - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010404700661791
831679147	- MOUTOUMODELY JEAN CEDRIC	4932Z	MOUTOUMODELY JEAN CEDRIC	36 RTE DE LA LIGNE PARADIS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009749000265583136
842302747	- NEO RUN	4775Z	HASSANALY SHAINA	RTE DU SACRE COEUR - 97420 LE PORT	2 500,00	FR7618719000550001220180007
839449410	- PAYET ALEX LOUIS	4333Z	ALEX PAYET	30 RUE GABRIEL PERI - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7619906009749000148972743
830167870	- PAYET NOURRY CATHERINE	4399C	NOURRY CATHERINE	7 B LOT LES CASTORS 1 - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7611315000010801160931078
842923237	- PJ2	4772A	PAQUOT ANTHONY	102 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010801337955884
830358891	- PLUMEE	4771Z	VITALIS SANDRINE	19 BD BONNIER - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7618719000560001135340009
838422400	- PRIVATE ARTISTIC SHOW INDIAN OCEAN	9002Z	CHEYROU PIERRE EMMANUEL	25 RUE HILLY - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7611315000010801382434458
838560407	- ROUGGAIL PRODUCTION SARL	5911A	TECHER DAVY	35 CHE DU COLORADO - 97417 LA MONTAGNE	1 000,00	FR7610107003050073804559304
830245486	- RUNWOD	4764Z	HESLOUIN SEBASTIEN	34 RUE LUCIEN VITRY - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7641919094100128827329123
841966872	- SARL GHAZI	4778A	ARIFHOUSSEN ARIFA	32 RTE DE MOUFIA - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7618719000610001218590087
829976943	- SCORPION DISTRI CASH	4711B	DEJEAN FABRICE	58 CHE DE LA POINTE - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7618719000530001131270031
853586733	- SEMA	4520A	DIJOUX LAURENT	7 CHE ROMILY - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7619906009743001023189908
835240920	- SOCIETE TERRASSEMENT AMENAGEMENT	4312A	IMARY ISSARAMBE LOIC	32 LOT LES BICHQUES - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7611315000010801266984282
833349285	- SORELEM	4775Z	PAYET SOPHIA	200 RUE DU LYCEE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7618719000610001138700014
841196371	- TLM	5229B	LE MEE JEAN YVES	2 RUE JEAN DE CAMBIAIRE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010801310644370
853391282	- TRANSPORT REUNION LOGISTIQUE	4941A	DIJOUX WENDY FATIMA	471 RTE HUBERT DELISLE PITON - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7619906009743001021375038

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200350

Direction : DAE

Montant total : 65 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
835207200	- ATTEN SULLIMAN AHMAD	4799A	ATTEN SULLIMAN	49 RUE MONTREUIL - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010481773476685
843337205	- AU BOUT DES ONGLES	9602B	TOUAK MARTIN CANDICE	1 AV DES OCEANITES - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7618719000880001231440048
839627684	- AU COIN DES PIRATES SARL	5610C	FLEURICOURT MARIE GLADYS	2606 CHE PATELIN - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7641919094200113085829182
833940380	- AXAN INGENIERIE	7112B	BRISSET JUDICAEL	135 B CHE LORY LEBRETON - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7641919094030111284729169
834844458	- BAIZIDI DISTRIBUTION INFORMATIQUE	4741Z	BAIZIDI BRICE	28 T CD 29 - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7610107004920033704907237
849807193	- BALACE CINDY	5610C	BALACE CINDY	46 D ALL DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743000914617905
831892195	- BE LIVE	6202A	AH HOY YANNICK	57 C RUE CHARLES BAUDELAIRE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7618719000870001149980045
852515147	- BRIN D ELEGANCE	9602A	LOUDIN AURELIE	664 AV DES MASCAREIGNES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107003960093205715246
848406328	- CARE O	3299Z	CHANG PI HIN VIDOT SANDRA	2 B ALL DES TERRASSES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7616798000010000086776224
878964345	- CENDRIER BOUENI DANIELLA LUCIE	9602A	CENDRIER DANIELLA	28 T CD 29 - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR5320041010210952823V01801
842193765	- CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE MAHOT ENT	4391A	MAHOT IDRIS	150 CHE BRINGELIERS - 97423 LE GUILLAUME	1 000,00	FR7610107004950063005398141
831786272	- COSMETICS RUN	4778C	MANENT KEVIN	215 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009743000840031404
878484229	- DEUX RIVES COIFFURE	9602A	DIJOUX ROSELYNE	1 T RUE DES DEUX RIVES - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7610107003090063305845627
829354927	- DIJOUX MARIE CINDY	4511Z	DIJOUX CINDY	59 RUE CASABIANCA - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR2620041010210917517U01837
879761674	- DINARD ELODIE JULIE	9604Z	DINARD ELODIE	54 CHE ARCHAMBAUD 400 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR2220041010030657958D02435
839566825	- DINDAR MAHMADE NORMANE	4619B	DINDAR MAHMADE NORMANE	147 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009747500077600121
843576067	- EURL DEPAN ALU	2512Z	ALASTOR CHRISTOPHER	11 B CHE DES MARAICHERS - 97450 SAINT LOUIS	2 500,00	FR7610107004960033904842122
852839158	- FELICITE CEDRIC JEAN HUGUES	5224B	FELICITE CEDRIC	12 ALL ETIENNE LIOTARD - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7610107003970053405905870
839333861	- FNT SERVICES	4312A	FONTAINE NICOLAS	114 CHE DE LA VILLE BLANCHE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7618719000530001306350084
852008077	- GRONDIN JONATHAN	4520A	GRONDIN JONATHAN	70 RUE LEBON - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010802327315435
849222252	- GROUPE INTERNATIONAL SECURITE	8010Z	GAVRAMA BERTRAND	9 CHE DU CANAL URBAIN - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7610107006820033105896407
839959012	- J M TERRASSEMENT	4312A	NAZE JEAN MARC	179 RUE HENRI PIGNOLET - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 500,00	FR7610107003090073804886425
877966176	- JP COIFFURE	9602A	CASIMIR YOHAN	13 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610107004940043305463680
881771299	- KICHENIN MARIE CHRISTELLE	4619B	KICHENIN CHRISTELLE	20 E RUE MOISE NATIVEL - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7610107001320053304424565
837824630	- KOLOR SPACE	4674A	FIGUIN JEAN MAX	153 CHE DUFOURG LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7610107003960003804215872
839714771	- L E A	6630Z	BEAUDET ANTHONY THIERRY BERNARD	46 RTE DE L EPERON - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7641919094320110666629117
852556588	- LABY LUDOVIC JEAN TEDDY	7112B	LABY LUDOVIC	46 CHE DE LA CIGALE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009743001036845277
843701459	- LE COUP D FOOD	5610C	CRESCENCE NATHALIE	1 RUE GENERAL AILLERET - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7611315000010801359043393
848238242	- LES RITUELS DE LYLA	9602B	DAVID BOYER	429 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7619906009743000951285069

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200616-ARR2020_0292-AI

830202693	- M I TRANSPORTS	4941B	ROUMELA ISSOUFALY	10 LOT DE LA GRANDE MONTAGNE - 97419 LA POSSESSION		
852903004	- MAGICORK	4772B	FRANCOISE LARDIERE	28 RUE DESIRE BARQUISSEAU - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7613807007483202109157466
850480211	- MANAHEE	7911Z	TICCHI JULIE	21 RUE FLEUR DE JADE - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7611315000010801425983481
844967901	- MANDARY ISMAIL	4690Z	MANDARY ISMAIL	10 ALL DE LA PROVENCE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107004940003105059936
849506910	- MARIMAO ANNIE	8219Z	MARIMAO ANNIE	11 IMP SALLEMBERT - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7020041010210939601Y01856
837683812	- MOBIONE	4742Z	IDMOND THIBAUT	65 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7619906009743000684603066
841593510	- MY TV	6120Z	HOAREAU SYLVAIN	176 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009743000783546558
841793227	- PAR AMOUR	4771Z	LAGIER OLIVIER	6 B RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7619906009743000811391960
839638038	- PASSION TRAVAUX MACONNERIE OCEAN INDIE	4399C	PAYET IDA	92 CHE DES LATANIERS - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7610107001320073804484202
848017307	- PC2P	7010Z	LAJUS BERTRAND	7 IMP MATUTINA - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7618719000520001243050033
877537324	- RNC	8122Z	DIDAT TRISTAN YOANN	34 CHEMIN DU PLATEAU - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR2520041010210951779K01838
852123744	- S&E COMPAGNIE	9602B	COLLARD SAMUEL	10 RTE DE BELLE VUE - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7610107003960083205443210
838893972	- SARL JADE BOUTIQUE	4690Z	ZHOU YING YING	54 B RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7611315000010801274218639
843740622	- SCHMUTZ JOHANN BRUNO	9511Z	SCHMUTZ JOHANN	69 CHE SEVERE - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7611315000010801363206148
848449013	- SOCIETE DE RENOVATION PEINTURE APPLICA	4334Z	NASRA ANTONIO	16 RUE DE LA MARTINIQUE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610107004940013105173668
833987605	- TAXI CLAIN JMN	4932Z	CLAIN JOEL	2 CHE LA POINTE - 97433 SALAZIE	1 500,00	FR7611315000010801296599352
853422269	- TBOI	4321A	BRICAUD TONY	66 BD SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7610107003860033305212858
837716216	- TESSON CAROLINE MAGUY MAITE	9602B	TESSON CAROLINE	4 LOT GONNEAU DE MONTBRUN - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7610107003890053401622373
843222035	- VACCARA DIFFUSION	4690Z	VACCARA FABIEN	20 RUE DES NAVIGATEURS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7619906009743000872408064
849825427	- VILLA DES MASCAREIGNES	5510Z	HELLIO AUDREY	26 RUE DU PANORAMA - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7619906009743000914937229
830687836	- VIP CONCEPT MINCEUR	9602B	LUCAS SYLVIE	19 RUE DU ST LAURENT - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010801136741606

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200351

Direction : DAE

Montant total : 67 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
838019123	- 200 400	5610C	BANA HAROUN	39 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7641919094010195010929196
840950976	- ABDALLAH YOUSOUF	5610A	ABDALLAH YOUSOUF	30 RUE RENE MICHEL - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7611315000010423783300004
839852779	- ARCHIMADE	7112B	SINGRE JUSTINE	60 IMP ERNEST IRSAPOLLE - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7611315000010801332317662
838354629	- BARBER SHOP COMPANY EST	9602A	ORBOIN GREGORY	16 CITE ARTISANALE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR76101070049300043105706454
878522770	- BELLISSIM ART	9602B	URGU MELODIE	51 RUE JULES OLIVIER - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000820001289410054
850588245	- BEYOND	5610A	LE CARFF ANNE LAURE	13 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009743000933227452
832723365	- BG PROJECTION	4331Z	BENARD GUILLAUM	165 RUE HUBERT DELISLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7619906009743000683777402
848238259	- CHASSAN JEROME JEAN NICOLAS	4391A	CHASSAN JEROME	70 B AV EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801389012319
852939487	- CLAIN JOHAN	4511Z	CLAIN JOHAN	46 RUE JAMES ET ARSENE PHILIPPE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR1620041010210914050A01820
852897248	- CM MOTORS	4511Z	PANDJOU CHANE	57 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010802386838903
853929271	- DA VEIGA SELENA	9602B	DA VEIGA SELENA	3 RUE CARAVELLE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000297420388
832444889	- DANDRADE NATHALIE	6820A	DANDRADE NATHALIE	3 RUE LOUIS OZOUX - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610107004940084194100369
832061154	- EULALIE BEAUTE	9602B	GIGAN EULALIE	63 RUE DESIRE BARQUISSEAU - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009743000652798803
851971465	- FONTAINE LESLY	9602B	FONTAINE LESLY	25 RUE DES BEGONIAS - 97442 SAINT PHILIPPE	1 000,00	FR2120041010210258470N01851
838135457	- GRONDIN FLAVIE VANESSA	9602A	GRONDIN FLAVIE VANESSA	215 RUE MAHE DE LABOURDONNAIS - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR2920041010210589437K01846
843743865	- HOOTER & EVENT	7810Z	BOYER LAURENCE	14 RUE MICHEL HA SAM - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009743001038140809
838026995	- ILE DE BEAUTE	9602B	LAVERGNE BEATRICE	229 RUE MAHE DE LABOURDONNAIS - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR7619906009743000771390421
849694302	- J P L C	4520A	POUZET JEREMIE	10 ROC DE L OASIS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107003960023305376881
834274466	- K ET L COIFFURE STUDIO	9602A	TURPIN LAURIE	80 RTE DE LA LIGNE PARADIS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009743000733517935
833728363	- KICHENIN MOUTALOU JULIE DANIELLE	9602B	KICHENIN MOUTALOU JULIE	236 ALL DES COCOS - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010468183907926
830676789	- L EXAL THE	4724Z	MARTEL MAUGENDRE NADEGE	28 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009743000573555235
834032583	- L T N	5610A	GASPARD ARNAUD	85 RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7618719000580001152270068
841098908	- LA BULLE DU 52	5610A	THAYSE FRANK	52 RUE DU LAGON - 97436 SAINT LEU	2 500,00	FR7610107003990053904266523
844506345	- LA KAZBA	5610A	CAPON MARIE LAURENNE	32 RUE AUGUSTE BABET - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7618719000810001239280081
848850194	- LANGLADE LUDOVIC	4511Z	LANGLADE LUDOVIC	117 CHE FIDELIO ROBERT - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR1620041010210939023V01824
831359559	- LAURET CLAIRE HONORINE	9602A	LAURET CLAIRE	22 RLE ANDRE CAZAMIAN - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000577994052
835080987	- LE MAGASIN VEGETAL	4781Z	PIERLOT NICOLAS	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7611315000010801215523745
838526523	- LE RELAIS DE LA PLAINE DES PALMISTES	5610A	COTCHE EDDY EUGENE CHRISTOPHE	303 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 500,00	FR7611315000010801325497301
832331334	- LIT DROMASSAGE 974	9604Z	BOYER AMANDINE	40 A RUE ARMOR - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000716702015

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200616-ARR2020_0292-AI

830901443	- MANGATA LUIGI JEAN PIERRE	4322A	MANGATA LUIGI	CHE DU BASSIN - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS		
847632908	- MERYL COSTA STUDIO M	9312Z	COSTA MERYL	16 IMP YLANG YLANG - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7618719000550001238170015
850317017	- O 3 COPAINS	5610A	PEYEN JEAN RENE	90 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7611315000010801439725083
830565008	- O BIEN ETRE ESTHETIQUE	9602B	ELISABETH BLANDINE	11 ALL DES JACQUIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610107007260013604056126
830327896	- OROCHI	5610A	LU YEN TUNG GREGORY	14 RUE MAZAGRAN - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009743000573613338
853508430	- PAYET ANAIS ADELAIDE	9602A	PAYET ANAIS	237 RTE HUBERT DELISLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7619906009749002143373835
832627673	- PAYET MALLI EMILIE GAELLE	4775Z	MALLI EMILIE	56 B RUE MIKHAIL GORBATCHEV - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR3420041010210909134G01801
850017922	- PIZZA PLUS	5610A	GALAND VERONIQUE	21 RUE AMIRAL LACAZE - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009743000926884331
835022153	- PREVIL TIOUIRA AURELIE MARIE	9602B	TIOUIRA AURELIE	94 ALL DES PEUPLIERS - 97421 PETIT SERRE	1 000,00	FR7618719000830000673130045
880414081	- RAMAYE MAUREEN MARIE ELISE	9602B	RAMAYE MAUREEN	33 RUE MALARTIC - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR8920041010011695679Y02282
878111004	- RAMDIALE ULRICH	9602A	RAMDIALE ULRICH	1013 AV DES MASCAREIGNES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010802381494009
852128321	- RAZAFINDRADINA RAFIRINGA FANJANIRINA H	9602A	RAFIRINGA FANJANIRINA HOLY ANNA	18 ALL DES GIRASOLS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743001026025218
842888232	- REVANOU	5610A	MAUMEJEAN DAVID	44 CHE BALZAMINE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7610107004920053205674135
878383173	- RUN DIVA II	4511Z	HOARAU ERIKA	31 RUE DES MERISIERS - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7610107007550093305593089
837785989	- SALIES LERICHE MELISSA HARMONY	9602B	SALIES MELISSA	RES DU LAGON - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR6220041010210915930U01812
831545074	- SARL RESTAURANT ET GITE ALICE	5610A	COCOTIER RODOLPHE ALEXIS	1 RUE DES SANGLIERS - 97433 SALAZIE	2 000,00	FR7619906009743000594479881
833367873	- SNMATP	3312Z	LAURENT PAYET	5 CHE DES SAPOTILLES - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 500,00	FR7610107007550053704262994
843839283	- SUD VO	4511Z	SAINT AGNAN GIOVANNI	13 CHE LIGNE DES BAMBOUS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7611315000010801409058727
840951107	- SUZANNE GILEROT SABRINA NOELLE EXPEDIT	4789Z	GILEROT SABRINA	119 CHE ADAM DE VILLIERS - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000807862518
829431071	- TAMBA DISTRIBUTION	4771Z	TANGARA OUMAR	3 B RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801175925435
843221979	- Z DN SPA	9602B	ZAFFUTO NADIA	34 RUE JOSEPH WETZELL - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7641919094230100656729190

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200352

Direction : DAE

Montant total : 20 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 16

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
834354110	- ARABOUX HACENE SABINE	1419Z	HACENE SABINE	22 CHE LALLEMAND - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR1120041010210121478J01803
841493059	- CREPU KENY JEAN VINCENT	4799A	CREPU KENY	1133 B CHE MAUNIER - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009743000909046710
848406336	- CTN LOCATION REUNION	7711A	COUTIEN CHRISTOPHER	31 RUE DE KARIKAL - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000910533235
853600658	- DALLY JEAN FABRICE	5520Z	DALLY JEAN FABRICE	28 CHE TERRE ROUGE - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7610107002750093305325197
849205141	- DOM TOM COURTAGE	6622Z	BILLOUX NICOLAS	7 CHE CASIMIR - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7616798000010000091704115
837786037	- EF2C OI	4321A	JULIEN DAMIEN	33 IMP DES GOYAVIERS - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7618719000870001186110023
830839254	- FILO SAMUEL	9602A	FILO SAMUEL	6 B AV DU GENERAL DE GAULLE - 97425 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR3620041010210900570Y01885
842262529	- KOACH BEAUTE	4772A	MOREAU SABRINA	18 Q RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107007220063904938592
839904851	- LE GADIAMB	5610A	LATCHOUMANIN MEDHI	104 RUE ROLAND GARROS - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7619906009743000872358012
848479044	- LE YUMMY S	5610A	WONG PIN PATRICK	72 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010801402562055
852128339	- LES PIEDS DANS L EAU	5610A	GRONDIN SYLVIE	2 RUE DES ANONES - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7610107004970083205213842
800706624	- LILO BEBE	7729Z	SIMON ADELAIDE	44 rue des papayes - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7640618803260004036150056
844962555	- LISE MAY TURPIN	6820A	TURPIN LISE MAY	11 allée des roses de porcelaine - 97412 BRAS PANON	1 000,00	FR7610107007260053304367543
831710181	- MAFATE A PAT	5520Z	HOAREAU JEAN VINCENT	MARLA MAFATE - 97433 SALAZIE	1 500,00	FR7611315000010801322355083
834159618	- ORLOWSKA MALGORZATA MARIA	1512Z	ORLOWSKA MALGORZATA	199 T CHE DES COMBAVAS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 000,00	FR7619906009743000615619091
880604202	- TRAUFLER DEGANO CATHERINE EUGENIE	5520Z	DEGANO CATHERINE	29 ALL DES MAGNOLIAS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7617806003406224926099774

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200347

Direction : DSI

Montant total : 60 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
831652441	- 2 IP	6831Z	NINU LUC	34 B RUE DE LA CAVERNE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010801206207574
838698546	- ABRANTES DAVID AUGUSTE	5610C	ABRANTES DAVID	RUE ALFRED LACROIX - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 500,00	FR7619906009743000755704066
830781621	- AIR AUTO PLUS	7711A	BRUN GERALD	50 CHE HELVETIA - 97437 SAINTE ANNE	1 500,00	FR7610107006820063604148012
851398404	- AIRDOM	4322B	DOMITILE JEREMY	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 000,00	FR7618719000870001271080083
840514988	- ANDRIAMAROMANANA HERIMALALA CH RO	4941B	ANDRIAMAROMANANA HERIMALALA CH RO	3 RUE DES ARTISANS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR2920041010210921289U01843
848726873	- BISSAP O I	6202A	TIPVEAU GABRIELLE	7 RUE DE SETE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7619906009743000969948839
849377999	- CATAN LUDOVIC	7420Z	CATAN LUDOVIC	191 RUE ODEON - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107006820083205358507
877803601	- COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LA REUNION	6831Z	TERROUX DAVID PATRICE	64 B ALL DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107003050053305606340
832554679	- CRAZY ADVENTURES REUNION	7711A	HOARAU TEDDY OLIVIER	67 CHE VETYVER - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR3920041010210902984X01884
840618136	- CROSSFIT PEI	9313Z	BLANDIE ALEXIA	11 RUE DES ANONES - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7619906009743000749040942
830839197	- D EURWEILHER ALEXANDRE	4332B	D EURWEILHER ALEXANDRE	206 RUE PIERRE LAGOURGUE - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7619906009743000597050090
851694935	- DELATRE GEOFFROY JOEL BERNARD	4399A	DELATRE GEOFFROY	210 CHE LELIEVRE - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7619906009743000803957395
833537962	- ELISABETH YOAN	4532Z	ELISABETH YOAN	3 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97426 TROIS-BASSINS	1 500,00	FR7619906009743000651925027
841311343	- EMA ARTISTIK	8552Z	MULQUIN CHRISTOPHE	3 IMP DES PLONGEURS - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7610107003990073904640263
881504104	- ESPS ETABLISSEMENT SANITAIRE PLOMBIERI	4674B	TARISTAS JEAN	6 B RUE MARTIAL EUSTACHE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7610107003050083405677795
833087745	- FONTAINE BERTRAND	4520A	FONTAINE BERTRAND	19 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97442 SAINT PHILIPPE	1 000,00	FR7611315000010471580868102
848968319	- FONTAINE FABIEN ELIOT	4781Z	FONTAINE FABIEN	1 CHE FRANCOIS CORDONIN - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7610107002750063102142548
833740004	- FRED DECK	4332A	HOAREAU FREDERICK	137 CHE FALAISE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7611315000010801317555523
878961556	- GALLO	9602A	BARBAGALLO UGO	26 RUE LABOURDONNAIS - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009743001058329904
833434327	- GEDEAS THIERRY JEAN	5610C	GEDEAS JEAN THIERRY	25 A RUE DE L EGLISE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7618719000830001169310071
849978770	- HAMEL VANESSA	9609Z	HAMEL VANESSA	34 CHE BOX - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009749002476765648
840120653	- HEALTHY LIFE DESIGNER	9604Z	PAYET PASCALE	6 RUE DES FLEURS D ORANGER - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7320041010210925481A01837
878111020	- HEUX TAIANA PATRICIA	4778C	HEUX TAIANA	146 CHE SUMMER N 1 - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7610107003890033405218067
830655460	- HOUSSEN DANIELLE	9602b	HOUSSEN DANIELLE	44 rue Tessan - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR4820041010210264162A01884
837862879	- JMJ REUDIAG	7120B	MANENT CHRISTINE	6 CHE DES VIOLETTES - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7618719000830001198530060
834234981	- KALICO SYSTEM	6201Z	MUSSARD MARIE BRIGITTE MICHELINE	16 RUE CLAUDE CHAPPE - 97829 LE PORT CEDEX	1 500,00	FR7619906009743000736254014
833441934	- LE RAY ANTHONY CEDRIC	4322B	LE RAY ANTHONY	21 RUE DE LA CHAPELLE - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7611315000010454749883032
881669030	- LEMPIRE 974	9329Z	NABET LUDOVIC	2 CHE DES GRENADIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR2320041010210953568E01862
877748152	- MAILLOT JEAN FABRICE	4312A	MAILLOT FABRICE	20 A RUE DES GOYAVIERS - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7610107004930043305794174

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200616-ARR2020_0292-AI

837824689	- MAILLOT CONSTRUCTION BATIMENT	4399C	MAILLOT ERIC	19 B RUE DU GENERAL AILLERET - 97430 LE TAMPON		
850751710	- MARKA MARIE BETTY	9602B	MARKA BETTY	84 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR6220041010210270448H01864
852196054	- MD OPTIQUE	4778A	VALLY DAANIAAL	23 RUE PIERRE RAYMOND HOARAU - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7618719000530001234430016
840150940	- MORBY ALEXANDRE	7711A	MORBY ALEXANDRE	10 PL ALFRED JARRY - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7618719000820001265550091
833514649	- MOREAU VANESSA CAROLINE	9602B	MOREAU VANESSA	36 LOT HERMITAGE LONGUET - 97422 LA SALINE	1 000,00	FR7618719000860000346380068
841077415	- NICOLAS LAMONTAGNE	9329Z	LAMONTAGNE NICOLAS	211 Chemin Emmanuel Hoarau - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR2220041010040799255U02508
839887999	- NUOYA	5610C	BELLO YIWEI	11 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009743000810847887
847846102	- O FIL DE SOI	9602B	VERDICKT GERALDINE	14 AV DU GENERAL DE GAULLE - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR7611315000010801442038727
840158190	- ONS TRANSPORT	4941B	IBRAHIM RIDWANA	4 RUE DU GENERAL ROLLAND - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743000752254843
830203006	- PAVY KEVIN BRENDON	4520A	PAVY KEVIN	87 RUE LABOURDONNAIS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7616598000011280857000150
832164008	- PERSONNALIZ	1812Z	SAVIGNY JOFFREY	52 RUE ROMAIN ROLLAND - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7611315000010801187343208
851978007	- REUNION CLIM	4322B	BANA MOHAMMAD IRFAAN	77 Rue Marechal Leclerc - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000800001287670001
840372585	- RIVIERE STEPHANO MAMY	4778C	RIVIERE STEPHANO MAMY	29 RUE CLAUDE MONET - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7610107004940013904531365
843401928	- S I R INVEST	6831Z	ASSENJEE RACHAAD	7 IMP MANIOC - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7611315000010801399833833
837945823	- SARA DEPART	4771Z	RANDERA SAHJEDA	63 B RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107003050003804279026
878935170	- SIGNE CAMILLE	9602A	FRANCOISE MARIE SYLVIE COULON	72 CHE CROIX BIGAT - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR7610107003890093305903838
839903283	- THIA TUE KING YN FABIENNE	9609Z	THIA TUE KING YN FABIENNE	19 CHE DES BRISES - 97417 LA MONTAGNE	1 000,00	FR7611315000010458195514995
509592432	- THOMAS DERBOULE	6619B	DERBOULE THOMAS	1 allée des Porcelaines - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7641919094230106806529190
878555465	- VELECHY FREDDY JEAN WILLIAM	4729Z	VELECHY FREDDY	19 CHE LUSPOT - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749002615261375
839992328	- VOGES BERARD PAUL	5610C	VOGES BERARD	72 RUE DU OUAKI - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR9020041010210589584V01875
839422870	- WAYS	9200Z	YENI LINDA	11 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7641919094100130195029123

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200616-ARR2020_0292-AI

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL				
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE REF WEBDELIB 108399 – TABLEAU SYNTHÈSE				
Numéro de lot	Mesures	Numéro AA	Nombre demande	Montant du AA
6	3.26	20200347	50	60 500,00 €
6	3.26	20200348	50	74 500,00 €
6	3.26	20200349	50	64 000,00 €
6	3.26	20200350	50	65 500,00 €
6	3.26	20200351	50	67 500,00 €
6	3.26	20200352	16	20 000,00 €
			266	352 000,00 €

**ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0304**

Réf. webdelib : 108380

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES****Le Président du Conseil Régional de La Réunion,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°DCP 2018_0746 de la Commission Permanente en date du 30 octobre 2018 (rapport/DCPC/N°106021) adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- * Association Village Titan – La Friche du 20 mai 2020
- * Association Artranslation du 27 mai 2020
- * Madame Mathilde NERI du 06 mai 2020
- * MJC Centre Social de Saint-Benoît du 19 novembre 2019,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le

rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,

- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **9 300 €** est attribuée au titre du secteur Arts visuels à 3 associations et 1 artiste. Elle est répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- Une subvention d'un montant global de **4 000 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Artranslation	Mise en place du Festival Drawing	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		4 000 €

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- Une subvention d'un montant de **5 300 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Village Titan - La Friche	Mise en place d'une exposition collective intitulée « Anti-Virus »	3 000 € (forfaitaire)
Mathilde NERI	Mise en place d'une exposition de dessins	1 000 € (forfaitaire)
MJC Centre Social de Saint-Benoît	Acquisition de matériel d'exposition	1 300 €
TOTAL		5 300 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

* Au titre des subventions de fonctionnement :

- la somme de 4 000 € est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A 150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement d'un montant de 4 000 € seront prélevés sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020.

* Au titre des subventions d'aide à l'équipement :

- La somme de 5 300 € est engagée sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- Les crédits de paiement d'un montant de 5 300 € seront prélevés sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020 ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0305
Réf. webdelib : 108401

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SARL LE BARACHOIS POUR LA RÉNOVATION DES CUISINES
ET OFFICES DU RESTAURANT « LE ROLAND GARROS » (RE0025941)**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et de juin 2019 (procédures écrites),

Vu la Fiche Action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de la SARL LE BARACHOIS pour la rénovation des cuisines et offices du restaurant « Le Roland Garros »,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juin 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme ».

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 mai 2020,

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la **3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » - PO FEDER 2014-2020**, une subvention est accordée à l'entreprise la « **SARL LE BARACHOIS** », et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N°SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0025941	SARL LE BARACHOIS	Rénovation des cuisines et offices du restaurant « Le Roland Garros »	59 208,52 €	40 %	23 683,41 € FEDER : 18 946,73 € REGION : 4 736,68 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **18 946,73 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **4 736,68 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0309
Réf. webdelib : 108358

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL POUR LA CRÉATION DE JEUX VIDÉOS - CJV DU 28 MAI 2020

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2019_0614 du 15 octobre 2019 de la Commission Permanente approuvant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création de jeux-vidéos,

Vu la délibération N° DCP 2020_0198 en date du 07 mai 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional pour la création de jeux-vidéos et ses cadres d'intervention,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission des Jeux Vidéos de La Réunion en date du 28 mai 2020,

Vu les demandes de subventions au fonds de soutien régional pour la création des jeux-vidéos examinées lors de la Commission des Jeux Vidéos de La Réunion du 28 mai et ayant un montant inférieur à 200 K€.

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de la création de jeux-vidéos pour le développement économique,
- la conformité des six dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création des jeux-vidéos,
- les avis artistiques et techniques de la Commission des Jeux Vidéos de La Réunion :
 - Favorables en raison de l'intérêt et du potentiel des projets pour les quatre dossiers suivants :
 - Giovanni Celeste – Demande d'aide à la conception « Tika : Moonlight » ;
 - Nicolas Seizelet – Demande d'aide à la conception « Monster Fury » ;
 - Jonathan Dijoux – Demande d'aide à la conception « Le voyage de Lara » ;

- Loïc Manglou – Demande d’aide au prototypage « King kaf ».
- Défavorable pour le dossier de la société Liberty Games pour le prototypage du jeu « *Sing World* » notamment en raison :
 - du risque financier important de ce projet très ambitieux pour une société de production junior sans expérience dans le domaine jeux-vidéos ;
 - des imprécisions au niveau du plan de financement ;
 - du manque de clarté de l’étude marché et du fait que celle-ci comporte des données obsolètes ;
 - du fait que la gestion des droits d’auteur n’est pas expliquée alors qu’il s’agit d’un élément clé du jeu.
- D’ajournement de la demande d’aide à la conception de monsieur Farid SITAYA pour le dossier « *Le Coeur de lave* ». Le comité de lecture a souligné l’univers original et le partenaire de choix que représente la Cité du Volcan pour ce projet. Toutefois, la partie technique et artistique de ce dossier doivent être développés et approfondis afin que le concepteur puisse affiner l’écriture du game design document de son jeu.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte tout d’abord sur l’attribution de subventions à quatre porteurs de projets pour un montant total de 34 000 € reparti comme précisé ci-après.

PROJET					FINANCEMENT		
Demandeur	Titre	Genre	Nature de l’aide	Montant des dépenses éligibles retenues	Taux d’intervention en fonction des dépenses locales	Montant de subvention proposée	Observation
Giovanni CELESTE	Tika : Moonlight	Aventure / Education	Conception		100 %	3,000 €	Aide forfaitaire
Nicolas SEIZELET	Monster Fury	Action	Conception		100 %	3,000 €	Aide forfaitaire
Jonathan DIJOUX	Le voyage de Lara	Réflexion	Conception		100 %	3,000 €	Aide forfaitaire
Loic MANGLOU	King Kaf	Aventure	Prototypage	31,860.00 €	80 %	25,000 €	Subvention plafonnée
TOTAL						34,000 €	

Ensuite, il acte l’avis défavorable de la Région Réunion pour la demande de subvention suivante :

PROJET					FINANCEMENT		
Demandeur	Titre	Genre	Nature de l’aide	Montant des dépenses éligibles retenues	Taux d’intervention en fonction des dépenses locales	Montant de subvention proposée	Observation
LIBERTY GAMES	Sing World	Aventure / Réflexion / Gestion / Simulation / Rythme et musique	Prototypage	714,052.50 €	80 %	0 €	Ce projet représente un risque financier et technique très important pour une société de production sans expérience dans le domaine des jeux-vidéos. Par ailleurs, de nombreux points techniques sont à revoir
TOTAL						0 €	

Enfin, par le présent arrêté la demande de subvention ci-après est ajournée.

PROJET					FINANCEMENT		
Demandeur	Titre	Genre	Nature de l'aide	Montant des dépenses éligibles retenues	Taux d'intervention en fonction des dépenses locales	Montant de subvention proposée	Observation
Farid SITAYA	Le coeur de lave	Aventure	Conception		100 %	0 €	L'univers original de ce jeu et le partenariat avec la Cité du Volcan sont des points forts pour ce dossier. Toutefois, la partie technique et artistique de ce projet est à développer et à approfondir afin que le concepteur puisse affiner l'écriture du game design document de son jeu.
TOTAL						0 €	

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds de soutien à l'audiovisuel, la Région Réunion engage un montant total de **34 000 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « AIDES AUX ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ces dossiers se fera sur le chapitre 906, sur l'article fonctionnel 632 pour l'investissement, du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0310**

Réf. webdelib : 108431

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE : AIDE A LA REALISATION D'ALBUM - AIDE A
L'EQUIPEMENT ET AIDE A LA REALISATION DE CLIP - JUIN 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la réalisation d'album », « Aide à l'équipement », « Aide à la réalisation de clips »

Vu les demandes de subventions des associations,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

- que l'appel à projet Culture a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la réalisation d'album », « Aide à l'équipement » et « Aide à la réalisation de clips » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **31 800 €** est attribuée au titre du Secteur Musique aux associations. Elle est répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement:**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Partizenlive	Réalisation de l'album du groupe Sly Sugar	4 400 € (forfaitaire)
Les Flèches de l'Ouest	Réalisation d'un album	4 000 € (forfaitaire)
Ema Pro	Réalisation de l'album de Ziia	3 000 € (forfaitaire)
	Acquisition de matériel de musique pour Tim Zeni	2 900 €
Festival Austral	Réalisation d'un album de Clif Azor	3 000 € (forfaitaire)
Musik Jazz	Réalisation d'un clip	4 000 € (forfaitaire)
Entonnoir du Rock	Acquisition de matériel	3 000 €
Au Fond du Garage	Acquisition de matériel	3 500 €
Second Brain	Acquisition de matériel	2 000 €
Deliwe Corp	Acquisition de matériel informatique	2 000 €
TOTAL		31 800 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement :**

- la somme de **31 800 €** est engagée sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subventions équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **31 800 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DGAE N° ARR2020_0311

Réf. webdelib : 108440

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**ARRÊTÉ COLLECTIF RELATIF À LA MISE EN PLACE D'AVANCES EXCEPTIONNELLES
AUX ACTES ATTRIBUTIFS DE SUBVENTION DES PROJETS COFINANCÉS PAR LE FEDER
- CRISE COVID -**

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER ÎLE DE LA RÉUNION 2014-2020

Autorité de gestion responsable de l'exécution des programmes	: Monsieur le Président du Conseil Régional
Autorité de certification	: Direction Régionale des Finances Publiques
Ordonnateur des dépenses	: Monsieur le Président du Conseil Régional
Comptable assignataire pour la subvention FEDER	: Monsieur le Payeur Régional
Comptable assignataire pour la subvention Région	: Monsieur le Payeur Régional

La Région Réunion, Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER, représentée par le Président du Conseil Régional,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

Vu le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/460 du Parlement européen et du conseil 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013 et (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus) ;

Vu le Règlement (UE) 2020/558 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013 et (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds Structurels et d'Investissement européens en réaction à la propagation de la COVID-19 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des Régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

Vu la décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

PRÉAMBULE :

Les mesures de fermetures administratives et de restriction de circulation prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ont eu un impact important sur l'activité des entreprises mettant à mal leur activité, avec des besoins le plus souvent très importants en trésorerie.

Dans ce contexte exceptionnel, la Région Réunion, Autorité de gestion du POE FEDER Réunion 2014-2020, a décidé de mettre en place provisoirement de nouvelles règles de gestion permettant le versement d'avances exceptionnelles sur les subventions FEDER dans le cadre des dispositifs d'aides aux investissements privés, afin de faciliter la réalisation de leurs projets.

Au regard de l'état d'urgence sanitaire, la Région – Autorité de gestion – se doit de mettre en place un acte unilatéral afin de faciliter et d'accélérer le versement de ces avances exceptionnelles et modifier sur un point les actes attributifs de subvention déjà signés.

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Compte tenu du contexte de la crise COVID affectant l'économie, la Région Réunion, Autorité de gestion du POE FEDER Réunion 2014-2020, a décidé de mettre en place provisoirement de nouvelles règles de gestion permettant le versement d'avances exceptionnelles sur les subventions FEDER dans le cadre des dispositifs d'aides aux investissements privés (concentré sur les projets de faible et moyenne ampleurs afin de soutenir particulièrement les TPE).

ARTICLE 2 : Modalités

Cette avance consiste pour les dossiers déjà conventionnés et n'ayant pas déjà fait l'objet d'une demande de paiement en le versement exceptionnel d'un montant total de 50 % de la subvention FEDER attribuée, dans la limite de 40 000 € pour les projets ayant démarré et qui seront menés à leur terme. Il s'agit d'une avance versée temporairement avant de recevoir les justificatifs prévus à la convention, afin de faciliter la mise en œuvre des projets.

Pour les dossiers identifiés dans la liste présentée à l'article 3 du présent arrêté, l'article 4 « Modalités de paiement » de l'acte attributif de subvention est complété afin d'y inclure les mentions suivantes :

« Les modalités de paiement de la subvention sont les suivantes :

- une avance exceptionnelle de 50 % de la subvention FEDER dans la limite de 40 000 €, soit « h » € (défini à la colonne « h » du tableau infra), ordonnée à la signature de la convention suite à la transmission par le bénéficiaire d'une attestation de démarrage et de maintien du projet.

Le montant des acomptes et de l'avance perçus ne pourra pas dépasser 80 % ».

ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention du présent arrêté collectif

Sont concernés par cet arrêté les opérations FEDER et leurs actes attributifs associés dont la liste se trouve dans les tableaux ci-après :

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	SI	N° Fiche action	N° SYNERGIE	N° acte attributif de subvention	Bénéficiaire	Subvention FEDER attribuée	Avance déjà versée	Avance attribuée dans le cadre du présent arrêté	% Avance
1	EDT	3.07	RE0024263	20192128- 0024263	ENTREPRISE INDIVIDUELLE SOLEIL SERVICES ET ASSISTANCES	35 938,50 €	0,00 €	17 969,25 €	50,00 %
2	EDT	3.02	RE0016485	20191719- 0016485	SAS BIOPARC	207 321,51 €	0,00 €	40 000,00 €	19,29 %
3	EDT	3.03	RE0014121	20191165- 0014121	SARL LA CITERNE	74 766,30 €	0,00 €	37 383,15 €	50,00 %
4	EDT	3.03	RE0018162	20190699- 0018162	SAS ANANAS ET HAPPINESS	13 700,96 €	0,00 €	6 850,48 €	50,00 %
5	EDT	3.03	RE0021290	20191421- 0021290	EI FREDERIC LACOUR	66 374,32 €	0,00 €	33 187,16 €	50,00 %
6	EDT	3.06	RE0017915	20191411- 0017915	SARL GARAGE PILOTE	88 515,15 €	0,00 €	40 000,00 €	45,19 %
7	EDT	3.07	RE0015625	20191717- 0015625	SARL VIBRASON	131 957,80 €	0,00 €	40 000,00 €	30,31 %
8	EDT	3.06	RE0022842	20192131- 0022842	SAS BOURBON AGENCEMENT MOBILIER BOIS	87 047,66 €	0,00 €	40 000,00 €	45,95 %
9	EDT	3.08	RE0018446	2018- 1623/0018446	SAS MICRONOTES	2 840,00 €	0,00 €	1 420,00 €	50,00 %
10	EDT	3.09	RE0016404	2020- 0738/0016404	SAS OPTIAUSTRAL	12 924,00 €	0,00 €	6 462,00 €	50,00 %

11	EDT	3.09	RE0017295	2020-0737/0017295	SARL 2 MINUTES REUNION	24 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	50,00 %
12	EDT	3.09	RE0019237	2020-0736/0019237	SARL SYNTHESSES	16 731,34 €	0,00 €	8 365,67 €	50,00 %
13	RDTI	1.15	RE0006702	20190245-0006702	SAS OCEA CONSULT	110 152,38 €	0,00 €	40 000,00 €	36,31 %

ARTICLE 4 : Exécution

M. le Directeur Général des Services de la Région et M. le Payeur Régional de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au registre des actes de la Collectivité.

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**Le Président du Conseil Régional,
Autorité de gestion,**





ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0312
Réf. webdelib : 108402

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'EI FREDERIC LACOUR POUR LA « CRÉATION DE LA
BOULANGERIE BIO – AU COIN DU LEVAIN » (RE0021290)**

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 09 novembre 2017,
- Vu** la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,
- Vu** le Budget 2020,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération de la commission permanente N° DCP 2019-0447 du 13/08/2019 accordant une aide financière à l'entreprise « EI FREDERIC LACOUR » pour la « création de la boulangerie bio – AU COIN DU LEVAIN »,
- Vu** la demande de modification du programme d'investissement présentée par l'entreprise « EI FREDERIC

LACOUR »,

Vu le rapport n° GUEDT / 108402 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juin 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat ».

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 mai 2020,

ARTICLE 1

Il est décidé d'agréer la modification du programme d'investissement et du plan de financement de l'opération :

- n° RE0021290;
- portée par le bénéficiaire : EI FREDERIC LACOUR;
- intitulée : « Création de la boulangerie bio – AU COIN DU LEVAIN »
- **comme suit :**

	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
CPERMA du 13 août 2019	173 001,73 €	50,00 %	66 374,32 €*	16 593,58 €*
Financement complémentaire	5 773,33 €	50,00 %	2 994,01 €*	748,50 €*
TOTAL	178 775,06 €	50,00 %	69 368,33 €* 	17 342,08 €*

* Les montants de subventions ont été plafonnés afin de respecter les plafonds de cumul d'aides.

ARTICLE 2

- d'agréer l'attribution d'une aide publique complémentaire de **3 742,51 €** ; soit 2 994,01 € au titre du FEDER et 748,50 € au titre de la contrepartie Nationale de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 994,01 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **748,50 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région.
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0313**

Réf. webdelib : 108141

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SARL LE DODO TOURISME REUNION POUR LE
RELOCALISATION ET EXTENSION DU RESTAURANT « LE DODO GOURMAND » - SYNERGIE
RE0026033**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le Budget de l'exercice 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de la **SARL LE DODO TOURISME RÉUNION** pour la relocalisation et l'extension du restaurant « Le Dodo Gourmand » ,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 avril 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme ».

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 avril 2020,

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la **fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises- volet tourisme » - PO FEDER 2014-2020**, une subvention est accordée à l'entreprise la « SARL LE DODO TOURISME REUNION », et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N°SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0026033	SARL LE DODO TOURISME REUNION	Relocalisation et extension du restaurant « Le Dodo Gourmand »	222 168,70 €	40,00 %	88 867,48 € FEDER:71 093,98 € Région :17 773,50 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **71 093,98 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **17 773,50 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au

- chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0314
Réf. webdelib : 108140

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SCOP ARL LES GIRAFONS POUR UNE DIVERSIFICATION DE
LA PRODUCTION - SYNERGIE RE0026217**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aide au développement des entreprises – volet industrie / artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 09 novembre 2017 et du 10 septembre 2019,

Vu le Budget de l'exercice 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de la SCOP ARL LES GIRAFONS pour une diversification de la production,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 avril 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition) ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés ;
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat ».

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 avril 2020,

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la **fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » - PO FEDER 2014-2020**, une subvention est accordée à l'entreprise la «SCOP ARL LES GIRAFONS », et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N°SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0026217	SCOP ARL LES GIRAFONS	Diversification de la production	58 437,73 €	50,00 %	29 218,86 € FEDER: 23 375,09 € Région :5 843,77 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **23 375,09 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 843,77 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.032 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0315
Réf. webdelib : 108377

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES - SEMAINE CREOLE

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional DCP/20180746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif "Cultures Régionales – Aides à la mise en oeuvre d'évènements calendaires, aide à l'équipement, aide à la programmation d'activités spécifiques",

Vu les demandes des subventions suivantes pour la Semaine Créole :

- * MJC Centre Social de Saint-Benoît du 19 novembre 2019,
- * Association MAKOI du 15 novembre 2019,
- * Association Lantant Pikan du 21 novembre 2019,
- * Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise – UDIR du 14 novembre 2019

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,

- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que les subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention "Cultures Régionales – Aides à la mise en œuvre d'évènements calendaires, aide à l'équipement, aide à la programmation d'activités spécifiques" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **11 500 €** est attribuée au titre du secteur Cultures régionales à 4 associations dans le cadre de la Semaine Créole. Elle est répartie comme suit :

* **Au titre des subventions de fonctionnement :**

- Une subvention d'un montant global de **11 500 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
MJC Centre Social de Saint-Benoît	Réalisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	2 000 € (forfaitaire)
Association MAKOI	Réalisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	2 000 € (forfaitaire)
Association Lantant Pikan	Réalisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole	1 500 € (forfaitaire)
Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise - UDIR	Mise en place du Festival de Contes Créole 2020	6 000 € (forfaitaire)
TOTAL		11 500 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

* **Au titre des subventions de fonctionnement :**

- la somme de **11 500 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A 150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement d'un montant de **11 500 €** seront prélevés sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0316**

Réf. webdelib : 108433

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****LOT 13 MESURE 3.27**

- Vu** Le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;
- Vu** La décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 (CCI 2014 FR10RFOP007)
- Vu** la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020;
- Vu** le Règlement (UE) 2020/460 du 30 mars 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013, le règlement (UE) no 1301/2013 et le règlement (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19
- Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de " minimis ",
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",
Vu les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne.

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

D'approuver l'attribution d'une subvention globale de **816 500,00 €** en faveur de **536 entreprises** répartie conformément aux tableaux en annexe.

ARTICLE 2

D'affecter un montant de **816 500,00 €**, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000 € (selon FA 3.26 ou 3.27) pour **536 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2020 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

De prélever les crédits correspondants, soit **816 500,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200369

Direction : DAE

Montant total : 80 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
797628492	- 2GTD	5610C	COUPOUSSAMY DIDIER	361 T AV DU GENERAL DE GAULLE - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801699240629
451876627	- ABDOLHOUSSEN RIZWANE HOUSSEN	4742Z	ABDOLHOUSSEN RIZWANE	236 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930004193449615
539693952	- ADAINE JEAN PIERRE WALTER THIERRY	4778C	ADAINE JEAN PIERRE WALTER	61 A CHE DOZENVAL - 97425 LE PORT CEDEX	1 000,00	FR7630003010250005320353676
793468927	- AGAPY MARIE PIERRETTE	4778C	AGAPY MARIE PIERRETTE	1079 AV DE BOURBON - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR6620041010210466273L01830
484912068	- ALLAIS STEPHANE GABRIEL	4778C	ALLAIS STEPHANE	257 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7320041010210172402L01844
325068047	- ATCHAPA THIERRY JEAN EDOUARD	3250A	ATCHAPA THIERRY	116 CHE DE L'EVEQUE - 97422 LA SALINE	2 000,00	FR7611315000010801553245347
824405476	- B TEA	5610C	AH HOT CARINE	12 RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801109854370
752789230	- BANOR MATHIAS	4778C	BANOR MATHIAS	33 RUE MONTESQUIEU - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7618719000870001228820093
522960889	- BIKE 974	4764Z	COURTOIS STEPHANE	211 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7610107003890003002267313
327689733	- BREYSSE GERARD	5110Z	BREYSSE GERARD	63 RUE MARTHE BACQUET - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7619906009747598965400153
340868587	- CARTAYE MARIE LISETTE	9602A	CARTAYE LISETTE	48 RUE DU PERE MAITRE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7611315000010801624025083
412885097	- CHAPEAU MELON	4778C	DUFOUR PASCAL	570 RUE DE CAMBUSTON - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7619906009748062396400128
353149776	- CHEVALIER JINO	9523Z	CHEVALIER JINO	11 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010801563016060
420275158	- CHILI SARL	1813Z	GILLES GUIRADO	1 PL HORIZON OCEAN - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7619906009748115564600109
330291915	- CLAIN INEL JOSEPH	4778C	CLAIN JOSEPH INEL	89 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009749001819064714
384791661	- CLERGUE ALEXANDRE ALBERT	7311Z	ALEXANDRE CLERGUE	12 ALL MONTPLAISIR - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009748061890100189
507894608	- CONSTRUCTION DES HAUTS SARL	4399C	GRONDIN JEAN JIM	21 RUELLE LOUIS OZOUX - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7610107004920023601126889
402032122	- COPY RUN	8219Z	BOUQUIL DIDIER	4 B RUE LEOPOLD RAMBAUD - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7611315000010801515354722
440208783	- DRAGEES OR	4638B	ALLANE ALLION RICHARD	3 RUE JULES OLIVIER - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009749000139614571
492270129	- DRAGEES PASSION	4778C	COURTET FRANCOISE	42 RUE DESIRE BARQUISSEAU - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009749001365772753
532500030	- FABEA	4690Z	BOYER FABIEN	1006 CHE PATELIN - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7619906009749002891531828
520340449	- FONTAINE JULIE	9602A	FONTAINE JULIE	48 RUE FERDINAND AUBER - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7611315000010800482668375
827916982	- GJ ALU	4332B	GRACE JEROME	4 IMP DES AVOCATIERS - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7618719000530001115820065
480873538	- GULAM HUSEN JADWAT AHMED ILYAS	4778C	JADWAT AHMED ILYAS	152 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801733443120
382810406	- HERODE PIERRE LOUIS	4941B	HERODE LOUIS	85 CHE PIERRE DEGUIGNE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7611315000010801551204370
384241063	- HOARAU JEAN FRANCOIS AXEL	4312A	HOARAU FRANCOIS	9 RUE EUGENE DAYOT - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR5220041010210181277H01844
484454137	- HOARAU ELISABETH BATIMENT	4399C	CHRISTOPHE HOARAU	52 B CHE LIGNE MONTEGU - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 500,00	FR7610107004960073700503860
752492041	- JB CONSTRUCTIONS METALLIQUES SARL	2511Z	BILLONDEAU JEAN CHRISTOPHE	88 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7610107004930013602470276
451828719	- KAUSMALLY BANA SARHIYA BIBI	4777Z	BANA SARHIYA BIBI	55 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR9720041010210493399W01896

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200619-ARR2020_0316-AI

502868573	- KID DISCOUNT	4639B	DURIER ALDA	2 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE		
802151225	- L INSTANT PRESENT	5610A	PETIT BENJAMIN	129 RUE MAHE DE LABOURDONNAIS - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR7611315000010801703595347
502814452	- LAURET DEURWEILHER CHRISTINE MARIE MAR	4778C	DEURWEILHER CHRISTINE	198 A RUE DE LA REPUBLIQUE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 000,00	FR7611315000010801180906773
488834730	- MAZEAU FABRICE JEAN DENIS	4778C	MAZEAU FABRICE	2 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010449798184546
802068486	- MERALLI BALLOU ZOHORAKATOUN	4775Z	MERALLI BALLOU ZOHORAKATOUN	56 B RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009743000055072484
484273743	- MINATCHY JEAN DENIS	8130Z	MINATCHY JEAN DENIS	53 RUE EDMOND ALBIUS - 97412 BRAS PANON	1 500,00	FR2820041010210172053G01886
323279422	- MONSIEUR	4771Z	MADARASSOU GEORGES	41 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7641919094010168917929196
793240433	- NAVIREP	3315Z	TOUGERON PASCAL	1 RUE BERTHIER - 97420 LE PORT	2 500,00	FR7611315000010801687246773
480041516	- OUEST ESPACES VERTS	8130Z	YOU SEEN JEAN BERNARD	10 RUE DES CATEAUX - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7611315000010801601210004
432717775	- PAYET LAURENT JEAN LOUIS	4932Z	PAYET LAURENT	57 RUE POTHIER - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7610107006160064195302310
824223564	- PLAISANCE PRO	3315Z	TOUGERON PASCAL	26 RUE DES JACARANDAS GUILLAUME - 97423 LE GUILLAUME	2 500,00	FR7611315000010801756915083
518695770	- PONCET SIMONET VANESSA	9602B	VANESSA SIMONET	15 RUE DES MANGUIERS - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7610107007370043402877814
394519664	- PRESSING FONTAINE FRERES	9601B	FONTAINE PHILIPPE ROLAND	129 RUE DU GAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7619906009748053684000196
432009363	- RAMSAMY MARIE CELINE	4778C	RAMSAMY CELINE	RLE DU MARCHE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7616598000011648700000122
828675322	- REVETEMENT REUNION	4334Z	BOILLY FREDERICK	23 CHE DES POIVRIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7610107004920093404228865
491567350	- ROMALOU	4778C	CHANE THO WOR JEAN MARIE	20 RUE GEORGES POMPIDOU - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7610107003090023604413375
447723487	- SILVY BRUNO	4332B	SILVY BRUNO	217 CHE EMMANUEL HOARAU - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107007550053503141836
494298797	- SORNOM SOPHIE	4778C	GUERET SOPHIE	2 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009743000415130179
817567241	- SUBLIM & VOUS	9602B	BOURGOGNE GWENDOLINE	105 RTE DE LA LIGNE PARADIS - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009743000279439692
391407269	- TAMBOURAN PISCINE	4778C	TAMBOURAN JEAN ALBERT	19 IMP TRIOLET - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7619906009748001047400179
434678637	- TURPIN JEAN EDDY IRVIN	4778C	TURPIN IVRIN	RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009749002529346632

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200370

Direction : DAE

Montant total : 83 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
800337859	- 0 3000	4764Z	PERSON CLAUDE	6 AV DE CHATEAUVIEUX - 97436 SAINT LEU	2 500,00	FR7610107003990053403159867
390268100	- ARNAL JEAN LUC	4399A	ARNAL JEAN LUC	189 RTE DU PONT - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7618719000851085864110084
437491640	- ATELIER D AMENAGEMENT	7112B	BOURGOIN CHRISTIAN	18 RUE ALBERT LOUGNON - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 000,00	FR761871900088000233530044
809775976	- AUTO ECOLE R S	8553Z	RAMAYE JERRY	221 RUE MONTRouGE BELLEMENE - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7610107007690073603783296
511354342	- AUTO MOTO ECOLE MOULIN JOLI	8553Z	DAMOUR SONIA	5 RUE CAPITAIN DREYFUS - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7610107001320073701686706
524657293	- BAZAR YILUFA	4778C	YE CHANGLONG	55 AV PIERRE MENDES FRANCE - 97441 SAINTE SUZANNE	2 500,00	FR7611315000010801651275972
440960987	- BOLOKEN ET CYRIANOX	4741Z	LACAILLE CHRISTOPHE	147 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7611315000010801578283569
518477724	- CARO JEAN WILLY	4932Z	CARO JEAN WILLY	1 CHE SITA - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7610107006200023900627504
439919150	- CAROUPAYE CAROUPIN HENRI SANGARIA	2511Z	CAROUPAYE CAROUPIN HENRI SANGARIA	19 T CHE CHAMAND - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR5320041010210534418G01839
810273862	- CHARLES CONSEIL COORDINATION	7490A	IP FON YOUNG SOW LI CHARLES	8 RUE COTOMILI - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7618719000800001184530095
443091301	- DELELA JEAN DANY	4312A	DELELA DANY	34 RUE LEBLOND - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7618719000801080597290004
494988363	- DIJOUX JEAN ANTOINE	5630Z	DIJOUX JEAN ANTOINE	140 B CHE THOMAS PAYET - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7618719000870001306180018
531379162	- DOMAINES CLUB	4634Z	MORAT DAMIEN	106 CHE DEPARTEMENTAL 41 - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7611315000010801658338639
792283475	- EURL BTP CASES AUSTRALES	4399C	BALZANET JEAN ELIE	20 CHE RAYMOND MONDON - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7619906009743000911823044
489325118	- FARA	4772A	NOORGATE FARHANAH	172 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7618719000520000407910006
797658887	- FORM HORIZON	9313Z	MILIN YANN	PL COQUILLAGES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7611315000010801694633032
452921513	- FRANCOIS GERARD	4778C	FRANCOIS GERARD	7 RUE HENRI CORNU - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR3920041010210258128S01849
409371549	- GAGNEUR PATRICIA JOCELYNE	4778C	GAGNEUR PATRICIA	20 RUE EDMOND RIVIERE - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7611315000010481940943208
521275867	- GRONDIN ERIC GERARD	4332A	GRONDIN ERIC GERARD	41 CHE DE L EGLISE ST MARTIN - 97433 SALAZIE	1 500,00	FR7611315000010801647972055
403475437	- HOARAU JEAN MARY	7311Z	HOARAU JEAN MARY	12 ALL DES GLYCINES - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7610107001460054094076329
389720764	- KASSAMALY ROJEHOUSSEN	4781Z	KASSAMALY ROJEHOUSSEN	18 AV STANISLAS GIMART - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610107007260003904786148
812667731	- KASSIM BANDJEE IRFANE	4742Z	KASSIM BANDJEE IRFANE	6 RUE SARDA GARRIGA - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR5220041010210327888T01882
332330885	- LAIMANT PAUL FRANCOIS	4322A	LAIMANT PAUL	35 RUE ALEXANDRE BEGUE - 97416 LA CHALOUPE	2 500,00	FR7611315000010800067629528
440593077	- LAMY MARC	4778C	LAMY MARC FRANCK GILLES	8 B RTE DU TROU D EAU - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR9820041010210394699N01811
335305827	- LEUNG THEUNG LONG LEUNG PING LUNE	4711B	LEUNG THEUNG LONG JEAN PAUL	2 AV DES BENGALIS - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7618719000860086365340062
422608034	- MAGASIN NOUVELLES GALERIES SAINT JOSEP	4778C	HAN E WU	3 RUE JOSEPH DE SOUVILLE - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7611315000010801545061166
793690652	- MAISONNIER MIRA LILA	1629Z	MAISONNIER MIRA	63 CHE AUGUSTE BOYER - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7120041010161031028Z03708
531535334	- MARCEL GREGORY	4778C	MARCEL GREGORY	RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000841084756500079
418495511	- MARLAT SANGAMALOM ROSE MARIE BERNADETT	4711B	SANGAMALOM ROSE MARIE BERNADETTE	24 CHE DE LA DECOUVERTE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7619906009743000718753662

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200619-ARR2020_0316-AI

429565906	- NANQUE SYLVAIN HENRI	4932Z	NANQUE SYLVAIN	25 B CHE LABEL - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL		
443903992	- NERZIC CHRISTOPHE ROGER	3250A	NERZIC CHRISTOPHE	38 RUE RHIN ET DANUBE - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR8420041010210465722M01873
751185505	- PAQUIRY FREDERIC	4721Z	PAQUIRY FREDERIC	87 RUE DE LA CONVENANCE - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7610107006820043602257483
493240808	- PAYET ERIC JEAN ETIENNE	4520A	PAYET ERIC JEAN ETIENNE	19 IMP DES LAVANDIERES - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7619906009749001412231776
381396514	- PAYET JEAN PATRICE MARIE	4932Z	PAYET JEAN PATRICE	192 RUE RAPHAEL DOUYERE - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7611315000010801548072143
342883311	- PAYET JEAN RENE	4120A	PAYET JEAN RENE	30 SENT DES IRIS - 97427 ETANG SALE	2 500,00	FR7641919094110103493029158
479379356	- PHAREST	5510Z	TOUPANCE PATRICK	22 RUE BLANCHET - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7618719000850000795730061
812066835	- POLE M ART	5911B	MAZUR PATRYK	46 IMP TRIOLET - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	BE51967062778362
349981019	- PONNY GEORGES ANDRE	4932Z	PONNY GEORGES	265 CHE DUFOURG LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7619906009747525452200176
803960350	- PRECISION RACING	4532Z	MARIE DIMITRI	2 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7610107004940093403676420
524823754	- RAJPAR NISSARHOUSSEN NAHID	4782Z	RAJPAR NAHID	120 RUE LORY LES BAS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610107004940063400681595
750461006	- RIMARO	1071B	THEONG TAI AH SING ROBERT	21 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009749002641929585
485064786	- ROBERT MARIE KATHY	4778C	ROBERT KATHY	1357 B AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7641919094200109758729182
822771788	- RUNAIX	5630Z	REMY CHRISTINE	122 RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 500,00	FR7618719000520001088540091
501049977	- S & LY	4778C	LI SOPHIE	181 RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7611315000010801628258551
802440883	- SARL KAZ OCEAN	5520Z	RAVRY STEPHANE	176 CD 13 ETANG ST LEU - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7618719000800000754300078
447771361	- SERVICES ET NEGOCE INFORMATIQUES	4741Z	LEVENEUR STEPHANE	98 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7641919094120109644929193
819281528	- SODADE	4778C	NATIVEL SOPHIE	94 RUE FOND GENERESE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 500,00	FR7610107003890043204138473
514438480	- TESCHER JEAN MICHEL	4721Z	TESCHER JEAN MICHEL	61 CHE ABONDANCE LES JACQUES - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7611315000010493804437125
534194105	- TOUITOU JULIEN ANDRE ALFRED	7711A	TOUITOU JULIEN	10 RUE DES PECHEES CAVALES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010801713295347
809626997	- VICENTE JOSE AUGUSTO	5610C	JOSE AUGUSTO VICENTE	48 T RTE NATIONALE 2 - 97412 BRAS PANON	1 500,00	FR7616598000010280072000152

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200371

Direction : DAE

Montant total : 77 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
505359323	- 418	8553Z	FLORENT FLORENT	135 RUE JEAN DEFOS DU RAU - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 500,00	FR7618719000530000230110058
326601952	- ABELARD JEAN YVES	1071D	ABELARD JEAN YVES	21 AV DES PAPAYERS - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7610107004930034091159088
822014551	- AGATHE CYNTHIA	9602B	AGATHE CYNTHIA	6 B RUE PASTEUR CD28 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR4020041010210254100N01889
513022616	- ARG	4771Z	GHANTY MARIE ANNE NATHALIE	52 RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7610107007220003404508902
503995706	- ART DENT	3250A	BRUNO ADAME	65 RUE MONSEIGNEUR DE LANGAVANT - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7616958000013417278603762
490881653	- BADIN JEAN PIERRE	4331Z	BADIN JEAN PIERRE	163 RTE DE LA LIGNE PARADIS - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7610107004970003900578716
528796667	- BAMBARA OUMAROU	2920Z	BAMBARA OUMAROU	1861 ALLEE DELMAS - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7610107006820013502092423
750004848	- BLYD FACTORY	5911A	LAURET YANN	43 RUE MONTAIGNE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749002647485066
750780009	- BRIKODOM	4120A	XAVIER DANY	330 CHE FARJEAU - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7618719000830000562180087
350483129	- BULIFON SERVICE	8129A	LASTRA FRANCK	71 BD SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7618719000840084335610048
534371083	- CAB RESEAU	4321A	AMACA YANNICK	1859 B CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009749002559937716
488812264	- CHEVALIER JOSEPH LUCAY	9511Z	CHEVALIER JOSEPH	30 A RUE MONTPLAISIR - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7641919094110100650929158
332486125	- COMMINS FRANCOIS JOSE MARIE	5610C	COMMINS FRANCOIS	30 T RUE ETIENNE AZEMA - 97434 LA SALINE LES BAINS	1 000,00	FR7619906009749002606556304
529346520	- DALAMA RASSABY MARIE JOELLE	8219Z	RASSABY MARIE JOELLE	27 B RUE JACQUES CARGOT - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7610107006820073202472709
527748743	- DIJOUX CHRISTOPHER NICOLAS	9602A	DIJOUX CHRISTOPHER	110 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009749002378695156
402442388	- DUPLOUY MARC	5911B	DUPLOUY MARC	260 CHE ROSE PAYET - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010460944272768
803542216	- ELITE 2	9602A	MERESSE MARIE HELENE	RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7610107001460033503004502
491279105	- FESSARD JOSEPH JEAN DAVID	4932Z	FESSARD DAVID JOSEPH	7 IMP VALENTINE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR1120041010210465940Z01842
792612541	- FONTAINE EXPEDIT EMMANUEL	4322A	FONTAINE EXPEDIT	13 RUE JULIUS EMMA - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7619906009749002846822588
450285333	- FRANCINE JEAN MARC DOMINIQUE	1085Z	FRANCINE JEAN MARC DOMINIQUE	800 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009749001920086431
501756282	- INNOV CARRELAGE	2370Z	HOARAU CLAUDE	46 RUE DU CASINO - 97429 PETITE-ILE	2 500,00	FR7618719000530000165680039
408723591	- INTERVENANCE REUNION	7022Z	ROY DE LACHAISE JEAN NOEL	143 RUE DU GENERAL AILLERET - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7610107004970074097006768
824018246	- ITEXPERT	3320D	LI TING FOON LAURENT	3 B RUE DU PERE HAUCK - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR8420041010210563498R01811
507573756	- LA MAISON DU PAIN	1071C	GOULAMHOUSSEN ZOEB	14 IMP CORBEILLE D OR - 97438 SAINTE MARIE	2 000,00	FR7619906009749001847069681
479782229	- LAMART NICOLAS BRUNO HENRI	2920Z	LAMART NICOLAS	46 B AV DE LA COMMUNE DE PARIS - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7611315000010801644849528
327705695	- LAO KAN JEAN MICHEL	4520A	LAO KAN JEAN MICHEL	26 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010801692834458
539898064	- LES 2 T	4120A	TECHER JEAN MICHEL	8 SENT DES DAHLIAS - 97441 SAINTE SUZANNE	2 500,00	FR7610107004930053502682979
508674611	- LOTUS	9602B	RADIGUET YVES	4 Rue Jean Robert - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7619906009749002025512142
343138871	- MAILLOT DIJOUX ANNE MARIE YOLAINE	4721Z	MAILLOT YOLAINE	137 RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009748119213400124

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200619-ARR2020_0316-AI

807693650	- MEDARELEC MULTI SERVICES	4321A	MEDAR JEAN MARC	253 RUE DES CHOCAS - 97440 SAINT ANDRE		
493288237	- MIRO EST	2312Z	VIRASSAMY GRAZIELLA	436 CHE PENTE SASSY - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR761871900080000072870034
408460863	- MUSSARD ROSAIRE MARTIAL	5610C	MUSSARD ROSAIRE MARTIAL	554 RTE NATIONALE 2 - 97439 SAINTE-ROSE	1 000,00	FR7619906009747535686403135
427946157	- NALLAMAN KLEBERT	4312A	NALLAMAN KLEBERT	148 CHE BEDERE MAILLOT - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009749002130735802
800907099	- NANY MINATCHY DAISY	2370Z	MINATCHY DAISY	26 CITE JACQUES DUCLOS - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7610107007260093403567210
810328336	- OKIYA	9602A	BRIGNONE MICHELE	53 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7611315000010801716437662
478895048	- PONIN SINAPAYEN JEREMIE DAMIEN	4333Z	PONIN SINAPAYEN JEREMIE DAMIEN	18 CHE DES PAMPLEMOUSSES - 97426 TROIS-BASSINS	1 500,00	FR7619906009749000803040736
380785378	- PREVIL JEAN EMILE	9321Z	PREVIL JEAN EMILE	14 AV DU GENERAL DE GAULLE - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR7619906009749001502889334
501298525	- PUYLAURENT JEAN ERIC	4334Z	PUYLAURENT JEAN ERIC	39 B RUE DES CITRONNIERS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7611315000010471140508375
812695013	- R EVEIL	9609Z	DEBRAY FABIEN	131 B CHE ZEPHYR - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	2 000,00	FR7619906009743000249867302
812968857	- RENAT PRO SERVICES PLUS	8121Z	LACOLLAY RENATO	3 LOT LE CAP - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR7611315000010800945267486
423292960	- SABRE LE PORT	8299Z	MELLOT GEORGES	46 B AV DE LA COMMUNE DE PARIS - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7619906009749001728829203
531847721	- SARL SCALP	9602A	CHEZAUD LUCIEN	80 RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7619906009743000595501388
413615733	- SAS SECURITE AUTOMATISME SERVICE	4321A	MUSSARD ALEX	9 AV STANISLAS GIMART - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 500,00	FR7619906009747654836800111
418157186	- SAVARIGNE SAINT BLANCARD GILLETTE	4781Z	SAINT BLANCARD GILLETTE	RUE CHERBOURG - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7618719000820000665490049
493986426	- SINAMAN MERESSE MARIE HELENE	9602A	MERESSE MARIE HELENE	91 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7610107001460023402627496
440131225	- SINOSHUES	4778C	CHANE YOOK BRIGITTE	56 RUE DU COMMERCE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR1020041010210330952Y01833
827535741	- SOCIETE DE RENOVATION ET D AMENAGEMENT	4322A	JULIE WILLY	RLE DES CYPRES - 97425 LES AVIRONS	2 000,00	FR7611315000010801160607486
380337832	- TECHER JACQUES ANDRE	4321A	TECHER JACQUES ANDRE	772 RTE DEPARTEMENTALE 52 - 97433 SALAZIE	2 500,00	FR7619906009749001449052976
808989016	- VALI IDRIS	4520A	VALI IDRIS	14 B RUE LEBRETON - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7619906009743000275799767
790376479	- ZITTE DEPANNAGE	5221Z	ZITTE JEAN FRANCOIS	124 ALL DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7619906009749002802918157

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200372

Direction : DAE

Montant total : 72 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
801340910	- AHNET ENRICK	4799A	AHNET ENRICK	2 RUE DU CAMP MAGLOIRE - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7611315000010801712739440
828650077	- AJDC	3102Z	SCHIESTEL JEAN DAVID	5 IMP BOURBON POINTU - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7641919094140102917329166
330477704	- ANILHA JOSEPH JEAN LUC	4332A	ANILHA JOSEPH JEAN LUC	213 AV RAYMOND BARRE - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7610107001460053903204385
537493074	- ARGAND PASCAL JEAN BRUNO	4331Z	ARGAND PASCAL	50 RUE VENDOME - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7641919094010151205729196
391562725	- ATCHAPA GEORGES ROGER	3250A	ATCHAPA GEORGES	98 CHE DE L EVEQUE - 97422 LA SALINE LES HAUTS	1 000,00	FR7619906009743000210409836
800665630	- BGELEC	4321A	BENOITON GERALD	26 B CHE BENOITON ROUSSEL - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7641919094120105309029193
424896454	- BIENAIME CAROLE MARIE ANNE	9602A	BIENAIME CAROLE	11 CHE RAPHAEL - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7610107004920093600751932
530615947	- BOURSILLON MUSSARD SINDY EMMANUELLE	4619B	MUSSARD SINDY	30 RUE VICTOR HUGO - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009743000966333552
424528057	- BOYER JEAN	4399C	BOYER JEAN	2 IMPASSE AYAPANA - 97435 TAN ROUGE	1 500,00	FR7618719000860001191320005
803412162	- CASE INFORMATION EURL	4690Z	STOFFEL PHILIPPE	80 RUE JEAN DEFOS DU RAU - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 500,00	FR761990600974300061991009
388159535	- CESAR PAUL MANRIQUE	5520Z	CESAR PAUL MANRIQUE	MARLA MAFATE - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR7619906009748000526800112
480532316	- CLEAN SERVICES PLUS	8121Z	ELIE JACKY	316 AV DU GENERAL DE GAULLE - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009749000806999403
822152724	- CONDUITE PATRICK JOCELYNE	8553Z	PLANTE JOCELYNE	RUE PIERRE ROSELLI - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010801754843745
343267431	- DALLEAU JEAN MICHEL	4781Z	DALLEAU JEAN MICHEL	422 RTE NATIONALE 2 - 97439 BOIS BLANC	1 000,00	FR7619906009747535668600143
519455943	- DELAHOGUE LAETITIA MARIE PAULINE	4791A	DE LA HOGUE LAETITIA	103 CHE GOYAVES - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7619906009743000097152539
389913690	- DOMINIQUE JEAN LUC EMILIEN	4322A	DOMINIQUE JEAN LUC	22 RUE CHIENDENT - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7641919094220301240930125
531764512	- ESTHER GUY NOEL	4932Z	ESTHER GUY NOEL	80 RUE PIERRE RIVALS - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR7610107004920013502971280
339535809	- FONTAINE JEAN FRANCOIS	5610C	FONTAINE JEAN FRANCOIS	48 RUE BERNARDIN DE SAINT PIERRE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7619906009743001056141487
811745819	- FONTAINE JULIEN	4321A	FONTAINE JULIEN	15 CHE DES BOUGAINVILLEES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7640618802960004036425210
523533842	- FONTAINE VALERIE ANNE MARIE	3299Z	FONTAINE VALERIE ANNE MARIE	55 CHE DES BIBASSIERS - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010481880671967
343573754	- FOUGEROUX MORIL JEAN DIDIER	4321A	FOUGEROUX DIDIER	35 RUE DESFORGES BOUCHER - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009747639502200188
813350873	- FRANCCOURT JOHNNY	4120B	FRANCCOURT JOHNNY	16 RUE PIERRE DE COUBERTIN - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7610107004930073804292353
500047477	- GANDON CHRISTIANE MUGUETTE MICHELE	9609Z	GANDON CHRISTIANE	240 RTE NATIONALE 3 - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7619906009749001613618908
800665705	- GENERATEUR CLIMATIQUE REUNION	2825Z	AIPAR JEAN FREDERIC	37 CHE DES JACQUES - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 500,00	FR7611315000010801695825259
502532385	- GOVINDINCHETTY JEAN RENE WILLIAM	4332A	GOVINDINCHETTY WILLIAM	1050 CHE ETANG - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009749001695606994
812510774	- GREEN ELECTRO	9522Z	BILIN BRICE	16 CHE DES JAMBLONS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR761871900080000830750046
752701334	- HOAREAU GUY JOEL	4764Z	HOAREAU GUY JOEL	5 RUE DE LA CHEMINEE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7611315000010801676001078
419861422	- HOAREAU JEAN PIERRE	3320A	HOAREAU JEAN PIERRE	17 RUE JOSEPH FONTAINE - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7619906009749000259535962
750271728	- HOAREAU MARIE EMILIA	5520Z	HOAREAU MARIE EMILIA	MARLA MAFATE - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR7610107006160073202781480

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200619-ARR2020_0316-AI

420515785	- ICHANE JEAN RICHEL	2512Z	ICHANE JEAN RICHEL	168 RUE CHARLES BAUDELAIRE - 97430 LE TAMPON		
533947099	- L ILE EN YLANG	6820A	LAURENT NAIKA	3 RUE MARCEL PAGNOL - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7610107004910053302555616
539786616	- LAURET THERINCOURT VIRGINIE CAROLE	9602B	THERINCOURT VIRGINIE	12 RUE DES JACQUES - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009743000893424666
803122258	- LENORMAND LORILLON JULIE STEPHANIE	9329Z	LORILLON JULIE	41 RUE DE L ECURIE - 97422 LA SALINE	1 000,00	FR5020041010210552471E01819
801256231	- LUD LOCATIONS	7711A	FONTAINE LUDOVIC	4 IMP DES LOTUS - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR4120041010210526925M01884
750432403	- M TIMA JEAN YVES	4332A	M TIMA JEAN YVES	6 RUE EVARISTE NATIVEL - 97441 SAINTE SUZANNE	1 500,00	FR7641919094220103525829155
811067842	- MEFI	1071C	GINET ALICE	RUE FELIX GUYON - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7641919094010175397529293
420115271	- MULTI SERVICES AUTO	7711A	HOAREAU JEANNICK	3 RUE DES JACQUES - 97480 SAINT JOSEPH	2 500,00	FR7611315000010801564299176
528825029	- NAVARRO STEPHANE	4322B	STEPHANE NAVARRO	36 CHE DES PECHEES - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7619906009749002717351062
521377382	- PALMONT JEAN ARNAUD	4520A	PALMONT JEAN ARNAUD	57 RUE DE L ECOLE ANGO - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7619906009749002247426123
529943664	- PARIS DOMINIQUE	4322A	PARIS DOMINIQUE	78 CHE FONTBRUNE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010801137913657
344145636	- PHILEAS CLAUDE JOHNY	4399C	PHILEAS CLAUDE JOHNY	19 RUE DE BRUXELLES - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7611315000010801698957486
353711849	- RAMSAMY ANTOINE	4120A	RAMSAMY ANTOINE	6 RUE ROLAND GARROS - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7619906009747601038400151
522365527	- REUNION MEDICAL SERVICE	4646Z	SENANT VALERIE	21 CHE HAUTOBOIS - 97417 LA MONTAGNE	2 000,00	FR7611315000010801646274458
503579336	- S T 2 E	4312A	CARPIN SERGE	324 CHE GRAND CANAL - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7641919094220103496729155
531399087	- SARL ECOLE DE CONDUITE BOIS D O	8553Z	DELANDRE CYRILLE	84 RUE DES AMBAYILLES - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR8020041010210901508T01841
752597450	- SARL PRO BACHES REUNION	1392Z	ARNASSALOM GUILLAUME	46 RUE HOAREAU MARTIN - 97420 LE PORT	2 500,00	FR7610107003970073602561244
828071589	- SAUTRON INGRID ELLA	4782Z	INGRID SAUTRON	20 AV DU TITAN - 97420 LE PORT	1 000,00	FR3020041010210273196V01852
478523236	- SCHMIDT RAYNALD OLIVIER	1623Z	SCHMIDT RAYNALD	25 CHE FERDINAND PAYET - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR5420041010210328883Z01831
340677616	- SIDURON MARIE GHISLAINE	5610C	SIDURON MARIE GHISLAINE	162 RTE NATIONALE HERMITAGE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009747554247100159
810229401	- TSANG OK SANG CHANE SONE HELENE	2319Z	CHANE SONE HELENE	4 RUE JEAN XXIII - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009743000170691440

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200373

Direction : DAE

Montant total : 79 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
327541009	- ACQUIER MARIE CHRISTINE	4781Z	ACQUIER MARIE CHRISTINE	59 B CHE DE L YLANG YLANG - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7611315000010801108732856
435358775	- ALU SERVICE SARL	2511Z	JEAN MARC JISTA	PARC D ACTIVITE DE LA MARE - 97438 SAINTE MARIE	2 000,00	FR7618719000880788395120093
423884642	- AMOURDOM BILLY	4752A	AMOURDOM BILLY	26 CHE BOVALO - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR4520041010210331006G01823
824802425	- APDV PRODUCTIONS	5811Z	LEGRAND JULIE	49 C CHE PAUL LEGROS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR3520041010210574589W01869
437637085	- ARFLORA	4776Z	GARCONNET CLAUDINE SYLVIA	102 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	2 500,00	FR7611315000010801524104995
538465303	- BAUDOIN BENOIT GUY BRUNO	4321A	REMY CHRISTOPHE	2 CHE BADAMIERS - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7610107003990083403287663
531867356	- BEGUE JEAN PHILIPPE	4520A	BEGUE JEAN PHILIPPE	158 CHE DE LA VILLE BLANCHE - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010432787435972
824048219	- CENTRE PIONEER SUD	9521Z	CROUZET DAVID JEAN MARIE	13 BD BANK - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7618719000530001090310035
827662958	- COPO CHARPENTE SARL	4391A	CADOUDAL VINCENT	57 SENT DES SERINS - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR7610107006200043404798423
519780233	- COTTIN JEAN STEPHANE	4332B	COTTIN STEPHANE	9 IMP DES CAPILLAIRES - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR2620041010210332660E01868
403126857	- DARID JEAN PATRICK	4781Z	PATRICK DARID	18 B CHE NEUF - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR4420041010210547008S01859
481550614	- DIJOUX DAVID	5221Z	DIJOUX DAVID	151 J CHE DE LA SOURCE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610107003970093004507258
480208131	- DRAGOMIR BEDIER MARIA	4619B	BEDIER MARIA	16 RUE DU GRAND HOTEL - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010801603614634
828828020	- ECOLE D EQUITATION DE BEAULIEU	8551Z	DALLEAU AURORE	25 RTE LA RIVIERE DES PLUIES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7641919094010190752629196
510268055	- ELECTRORUN	4799A	BESSIERE JEAN LUC	334 AV DES MASCAREIGNES - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7641919094310102322529179
481725083	- EURL FRANCOISE F	4771Z	FRESLON FRANCOISE	18 RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7618719000820080184750091
821728367	- EURL ZOULANCO	4778A	COPPE FRANCOIS ALAIN	3 B RUE PENTE NICOLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7611315000010801755702680
402307987	- GAUTHIER ETHEVE CLAUDINE	9529Z	GAUTHIER CLAUDINE	149 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010801515435523
532742194	- GRONDIN GERARD	4399E	GRONDIN GERARD	49 CHE DE ROLAND STE ANNE - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7641919094210358982930187
383599354	- HO FEN FOO MICHAEL	4520A	HO FEN FOO MICHAEL	146 RUE JEAN ALBANY - 97422	2 500,00	FR7619906009747633122900128
810835124	- HOARAU JOEL DESIRE	4331Z	HOARAU JOEL DESIRE	21 CHE FEOGA 1 - 97423 LE GUILLAUME	1 000,00	FR7619906009748073995400168
493240733	- HUET STEPHANIE	9602A	BENARD STEPHANIE	160 RUE MARCEL PAGNOL - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009749001410075951
491631743	- ILOPTIC	4778A	PICARD JEROME	MAIL DE RODRIGUES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7641919094320101713529117
519930168	- IVENDIFORM DIST	4741Z	NALAMACOVINDE DANIEL	14 RUE HENRI VAVASSEUR - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7616958000012420118388519
811169168	- JADERUN EVENTS	5520Z	HUITOREL SABINE	154 CHE DES BARRIERES GUILLAUME - 97423 LE GUILLAUME	2 500,00	FR7611315000010801719347662
432495273	- KDM FAMILY	4754Z	BAHDI MUSTAPHA	517 CHE FOURCHON - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010801561924810
402946776	- LAPRA JEAN YVES	1623Z	LAPRA JEAN YVES LOUIS	7 B CHE ELIE TREMOULU - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009747571585600190
500954524	- LE FLEURIMONT	4729Z	RAMDINE RICHEMOND	103 CD 6 FLEURIMONT - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7619906009749001575705197
521745877	- LE VAIANI	5520Z	LE VAIANI VALDES	132 ALL DES BELIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7641919094100110930829123

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200619-ARR2020_0316-AI

483270955	- ORIGINAL	4771Z	KASBY MARIE	83 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS		
829468867	- PIXART PUB 974	1812Z	DEMARET MIKAEL	87 CHE BOEUF - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7611315000010801182412407
485139190	- PRO GARAGE	4669B	HOAREAU NATHALIE	63 B RTE DE LA GRANDE CORNICHE - 97480 SAINT JOSEPH	2 500,00	FR7611315000010801608424282
529541609	- PUB ART RUN EURL	7311Z	LIN RICHARD	4 LOT SMA - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7619906009749002741730169
801541855	- RASSABY ELECTRICITE SERVICE	4321A	RASSABY VADIVEL JEAN MAX	109 CHE DE L ABONDANCE - 97470 SAINT BENOIT	1 500,00	FR7619906009743000056186626
804873396	- SADZOUTE IMANGUE DALTON HUGUETTE	5610C	DALTON HUGUETTE	158 AV RAYMOND VERGES - 97420 LE PORT	1 000,00	FR4020041010210273306P01806
418074134	- SARL DRAGON ROYAL	5610A	CHEN SANDRINE	160 RUE MONTHYON - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010801519315523
804288249	- SARL LE LATANIER 2	5610C	MOREL JEAN MAX	44 RUE HIPPOLYTE FOUCCQUE - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7611315000010801708596861
810374421	- SARL LE SAINTE THERESE	5610C	ATTE MAURICETTE	41 A RUE JEAN ALBANY - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7611315000010801718195884
815331442	- SARL SOPEN	4644Z	PASQUET MARIE LOUISE	11 A ALL DES ZINIAS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7641919094110103716129158
752542209	- SOCIETE BATIMENT RENOVATION DESIGN	4333Z	ELISABETH JEAN WILLIAM	16 RUE DE LA MARTINIQUE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7610107004910073204422655
422888917	- SOCIETE REUNIONNAISE DE PRESSING	9601B	COTTERET JEAN	DUPARC - 97438 SAINTE MARIE	2 500,00	FR7619906009749000561621025
522165885	- SONART	5920Z	GEBRAEL GEORGES	11 LOT BEL AIR - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7641919094120103233229193
803267251	- TAAL	0000Z	SABIR HOUSSEN AZIZ	18 ALL PALISSADE - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7641919094240102724929128
508985835	- TBI TECHNOLOGIES	4669B	BENZIRI MAURICE	46 B AV DE LA COMMUNE DE PARIS - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7610107003890053601913890
795345909	- TERRASSEMENT MULTI SERVICES OCEAN INDI	4312A	MAHE JEAN HUGUES	52 RTE DE SAVANNAH - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7610107004950023902722930
424498269	- THOMAS LAURENT DANY	4711B	THOMAS LAURENT DANY	162 RTE HUBERT DELISLE - 97422 LA SALINE	1 000,00	FR7619906009747632658600122
479422024	- TRULES JEAN CLEMENT	5610C	TRULES JEAN CLEMENT	33 CHEMIN MADURAN - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7619906009748064129600105
808248520	- TUAILLON JEAN FRANCOIS OLIVIER	5520Z	TUAILLON JEAN FRANCOIS	14 RUE DES GLAIEULS - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009743000331552166
439376591	- YU KAI JEAN KEN	8553Z	YU KAI JEAN	367 B CHE TAN ROUGE - 97435 TAN ROUGE	1 000,00	FR7619906009747632682900174
818196511	- ZEUS JOEL	4321A	ZEUS JOEL	83 RUE EVARISTE DE PARNY - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR7611315000010801732543833

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200374

Direction : DAE

Montant total : 73 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
452794514	- BATIMENT TRAVAUX PUBLICS PANECHOU	4399C	PANECHOU JEAN LUC	1367 CHE BRUNET - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7610107004930083300344421
791174766	- BAVANESING DAISY MARIE SANDRA	4711B	BAVANESING DAISY MARIE SANDRA	22 RUE DES FORGERONS - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7611315000010460487251254
498156801	- BAZAR SAVANNA	4778C	PAN XIAOFENG	37 RUE DES AERONEFS - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7611315000010801626288287
812360865	- BONMALAIS JACQUES HENRI	4520A	BONMALAIS JACQUES HENRI	67 - 97430 TROIS MARES	1 000,00	FR7611315000010801723520990
824806558	- CARPAYE ELECT	4321A	CARPAYE MATHIEU GREGOIRE	454 CHE 100 GAULETTES - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010801137549616
411118243	- CAZEAU DORICE MARIKA	9602A	CAZEAU DORICE MARIKA	280 B RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7610107002750072075517391
433187242	- CHIU	4778C	LIANG XIAOYAN	103 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7611315000010801629986412
813017159	- DIJOUX MORGANE EMMANUELLE	9602B	DIJOUX MORGANE	241 RTE DE CILAOS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7610107007220023903291146
493840755	- DLD STORE	9329Z	ROUSSEAU DIDIER	PORT DE PLAISANCE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7610107003890043101401117
514266162	- ECO PERMIS	8553Z	MOREL JEAN DANIEL	10 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97480 SAINT JOSEPH	2 500,00	FR7611315000010800365116597
788517233	- ENTREPRISE VELETCHY & FRERES	4399C	VELETCHY GILBERT	120 RTE DES SABLES - 97427 ETANG SALE	2 500,00	FR7619906009749002735709961
803757376	- FONTAINE DELPHINE JUSTINE	9602A	FONTAINE DELPHINE	147 RUE DES POINSETIAS - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7618719000871080649220013
422776815	- GAFOUR IDRIS	4722Z	GAFOUR IDRIS	RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010801521983120
434914677	- GRONDIN JEAN MARC	5610C	GRONDIN JEAN MARC	307 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR4020041010210438221V01872
410524631	- INCOME	7311Z	CREMOUX GEORGES	35 ALL DES SPINELLES - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7641919094010166066129196
819686387	- JOLY PERE ET FILS	3312Z	JOLY CHRISTIAN	1 IMPASSE BOIS D ARNETTE - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR7610107004920053204250951
803306943	- KICHENIN MOUTALOU MARC JOACHIM	7711A	KICHENIN MOUTALOU MARC JOACHIM	115 RUE DU PERE BOURASSEAU - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7610107006820053503274075
422034611	- KORUMTOLLEE MOHUMMUD SIDDIK	4771Z	KORUMTOLLEE MOHUMMUD SIDDIK	51 RUE RAPHAEL DOUYERE - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR6820041010210394392E01855
801641309	- KREATIV FORMATION	8559B	CHARLES DOMINIQUE ANAIS	11 T RUE DES ECOLIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7619906009743000255978884
524271756	- LAPIERRE MARIE ELISABETH	9602B	LAPIERRE ELISABETH	3 IMP DES IRIS - 97438 SAINTE MARIE	1 000,00	FR7641919094220105766529155
512922170	- LEGROS ALAIN JEAN FRANCOIS	4932Z	LEGROS ALAIN JEAN FRANCOIS	6 IMP DE LA CANNELLE - 97423 LE GUILLAUME	1 000,00	FR7619906009748090579000124
811361294	- LO KING FUNG MARIE VIRGINIE MICKAELLE	5610C	LO KING FUNG MICKAELLE	RUE LECONTE DE LISLE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7641919094210801933430187
514954502	- LYCURGUE HENRI CLAUDE	4321A	LYCURGUE HENRI CLAUDE	10 CHE MILLECOLS - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7611315000010801652518639
534087366	- MAILLOT JEAN PIERRE	4711B	MAILLOT JEAN PIERRE	CR N 3 - 97438 SAINTE MARIE	1 500,00	FR7611315000010801664371166
339793390	- MAMODE MOUSSA TALEB	4618Z	WONG CHENG LINDA	48 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7610107003970093602884059
819240151	- MANIC OCEAN INDIEN	4322A	MANICON VELIN JEROME	126 B RLE SAMY - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7618719000801000878340039
418906160	- MARA JEAN PIERRE	9521Z	MARA JEAN PIERRE	1826 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010457732410805
520311861	- MASCAREIGNES ASSISTANCE AEROPORTUAIRE	5223Z	LEGROS DAVID	14 RUE CAUMONT - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7618719000530001140590082
818016206	- MAUNIER ARNAUD STEPHANE	7420Z	ARNAUD MAUNIER	12 RUE OMEGA - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009743000327275048

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200619-ARR2020_0316-AI

819482688	- MINATCHY DAVID JEAN MICKAEL	4941B	MINATCHY DAVID	4 RUE DES LAVANDIERES - 97490 SAINTE CLOTILDE		
808675953	- MP CONSEILS & PARTNERS	7022Z	ZAYNABE NOORGATE	64 B AV EUDOXIE NONGE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7641919094200108711129182
751676222	- NLC	4399C	GEORGER CEDRIC	89 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR761871900053000603990059
799304878	- NOUREFE REUNION	2562B	CHEUNG FOO WO LAURENT OLIVIER	6 B VENELLE DES GIRIMBELLES - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7610107003990093303757369
807931233	- OMARJEE RACHID	4771Z	OMARJEE RACHID	92 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000510000067830058
808877294	- PRUGNIERES RODRIGUE GEORGES	4520A	PRUGNIERES RODRIGUE	84 CHE DES PETREAS - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749000304446477
439031683	- RAMSAMY GIOVANNIE	7410Z	RAMSAMY GIOVANNIE	53 CHE MOSSE CANDASSAMY - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR761990600974300004531022
492650924	- RIVIERE HADRI EVELYNE	4781Z	HADRI EVELYNE	292 CHE CHARBONNIER - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7120041010210568055U01830
811755727	- RUN ATTRACTIONS	9321Z	HAILLARD CHRISTOPHE	6 RUE D ANCHAING - 97442 SAINT PHILIPPE	1 500,00	FR7320041010210532437D01858
810387217	- SARL L B J PEINTURE	4520A	LEPINAY JOHANNA	63 AV PASTEUR - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR7611315000010800914328463
815381868	- SARL LA CRINIERE	9602A	ALPOU MARIE ANNICK	4 RUE DU MAINE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7610107003050003903261318
537959512	- SUARES CHRISTOPHE	4690Z	SUARES CHRISTOPHE	80 CHE DES LIMITES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930053600751628
310894118	- TAMERLO NOE	3320A	TAMERLO NOE	95 RUE LEONUS BENARD - 97450 SAINT LOUIS	1 500,00	FR6020041010210058425Y01836
337545586	- THIMOTHEE MICHEL JEAN PHILIPPE	5520Z	THIMOTHEE MICHEL	165 B - RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7619906009749000305516387
311757892	- TOARD BOUDIA BINA MARIE GEORGETTE	9602A	BOUDIA BINA GEORGETTE	42 RUE LEON DE LEPERVANCHE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7619906009747555498400159
523527299	- VERGUIN BOUCHET MARILYN HELENE COLETT	3213Z	VERGUIN MARILYN	70 CHE STEPHANE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR6320041010210446467H01866
812771517	- VM CONSEIL	6810Z	MATEO VALERIE	16 CHE MAINGARD - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR6220041010210536839N01836
513400978	- WANG CHAOXIONG	5610A	WANG CHAOXIONG	49 RUE SAINT PAUL - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7611315000010801642384370
810712430	- WELMANT MATTHIEU LUC	8230Z	WELMANT MATHIEU	298 IMP SARRABE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010800918521967
793833781	- WIZIGO	4120B	AH FA VALENTIN	109 B RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97454 SAINT PIERRE CEDEX	2 000,00	FR7641919094100118215529123
821854288	- YUMMY EXPRESS	5610A	ZHOU YING YING	74 RUE SUFFREN - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7611315000010801103872768

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200376

Direction : DAE

Montant total : 77 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
419888284	- 2M 2N	3832Z	NOEL CLOVIS	69 RUE DU PERE LAPORTE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 500,00	FR7611315000010801552245083
792712234	- BENARD THIERRY LEONARD	4312A	BENARD THIERRY	13 CHE VAUDEVILLE - 97416 LA CHALOUPE	1 000,00	FR2120041010210466647T01820
750962979	- BOUCHON LA KOUR	5610C	AXEL DENNEMONT	37 RUE JEAN XXIII - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR761871900080000589500085
503639429	- BOYER CAROLE MARIE NOELLE	5610C	BOYER CAROLE	102 LIGNE PARADIS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR9220041010210586073D01896
824838726	- BRULLEFERT SANDRINE JACQUELINE	3250A	BRULLEFERT SANDRINE	53 B VC ANCIENNE RN3 CONDE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR7611315000010417942858903
493981864	- CANIVET OLIVIER JEROME ROGER	4332A	CANIVET OLIVIER JEROME	2 IMP PERE MAUNIER - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR8520041010210488161C01875
392012662	- CLAIN PATRICE ALBERT	4120A	CLAIN PATRICE	1 RUE DE LA MARE A JONCS - 97413 CILAOS	1 500,00	FR7611315000010801543545347
344063433	- DANTIER FERNAND MICHEL SIMON	5221Z	DANTIER MICHEL	10 RUE DES CARDINAUX - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7611315000010801582992143
411682347	- DELOLME CHRISTIAN MARIE ANTOINE	7311Z	DELOLME CHRISTIAN	46 bis moulin joli - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7619906009748013226000148
792309601	- ENTREPRISE DE RENOVATION OCEAN INDIEN	4120B	SORET JEAN BERNARD	10 RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7619906009749002808945737
447869645	- EURL F J F	4334Z	FONTAINE JEAN FRANCOIS	8 IMP NATHALIE - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7611315000010801585791078
814188751	- EURL LE RANCH	5610A	METZGER CARMELITA	7 T CHE BADAMIER - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7618719000830000851810059
818133381	- GAMER S ARENA	4765Z	SIDAMBAROM SEVAGAMY LISA	2 RUE POIVRE - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7619906009743000466380905
822913489	- GARAGE MECA WASS	4520A	BELLON JOHANN	3 allée des cocotiers - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR7619906009743000395925925
499903482	- GENCE JOSEPH PASCAL	4520A	GENCE PASCAL	77 MANIRON - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7641919094110101223229158
338230873	- GUEDIN ERIC JEAN PIERRE	1623Z	ERIC GUEDIN	532 B CHE AGENOR - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7641919094200106732329182
814863239	- HOARAU DELPHINE CAROLINE	9602B	HOARAU DELPHINE	14 RUE VICTOR HUGO - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR4620041010210408376E01811
812740827	- JN PRESTATIONS	8559A	NATIVEL JOHANNE	20 RUE DES TERRASSES - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009743000214788901
325462992	- LAMBATE ISSAC	4932Z	LAMBATE ISSAC	3 RUE AMBRE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7610107007370063400277825
490592417	- LAURET STEPHANE JEAN	4321A	LAURET STEPHANE	4 CHE DES CHANDELLES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801615476861
338875453	- LEBLE ALAIN RENE	4321A	LEBLE ALAIN	23 RUE DES FILAOS - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7611315000010461158733657
822692307	- LOKODECASTEL	5610C	CASTEL LAURENT	58 RUE DU PERE MAITRE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7641919094140102529329166
383441953	- MANGROLIA ABDOUR RAHMAN	4520A	MANGROLIA ABDOUR	9 RUE LAFERRIERE - 97400 SAINT DENIS	2 000,00	FR7611315000010801511313120
521737304	- MDS SERIGRAPHIE	1812Z	OMARJEE FAYZAL	12 B CHE LECONARDEL - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7641919094210103290929120
534397724	- MOUTTOUCANABADY RETTINAM SWARKASEAMAN	8553Z	MOUTTOUCANABADY RETTINAM	229 RUE MAHE DE LABOURDONNAIS - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7611315000010801665775435
380062257	- MURAT MARIE PAULE MICHELLE	8553Z	MURAT EPOUSE MULOT MICHELE	31 AV PAUL JULIUS BENARD - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7619906009748063355200120
822141834	- NAU CAROLE FRANCOISE	8121Z	NAU CAROLE	29 A CHEMIN LAMOLY - 97424 PITON SAINT-LEU	1 000,00	FR7613335004010493979391053
453012544	- NEUF DIX	6831Z	BERNAJUSANG DANIEL	1 RUE DES KAILASSAS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 000,00	FR7619906009749000738950411
805187648	- OPTIQUE INSTRUMENTS SERVICES	3313Z	HOARAU HUGO	6 IMP ISAMBERT - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801709607213

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20200619-ARR2020_0316-AI

753698604	- POONOOSAWMY JEROME OLIVIER	5610A	POONOOSAWMY JEROME OLIVIER	78 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS		
379973126	- RITOU JEAN PHILIPPE	4932Z	RITOU JEAN PHILIPPE	263 CHE DUFOURG LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7610107003860053103703990
750462061	- RIVIERE MAILLOT SANDRINE	9604Z	MAILLOT SANDRINE	27 RUE DES FANJANS - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7611315000010800639818463
411810427	- ROBERT MARCELIN ANDRE	4322A	ROBERT MARCELIN	11 impasse Jean paul sartre - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7618719000810081407700013
502148190	- RODONY LORENZA MARIE NANCY	5610C	RODONNY LORENZA	243 BD GASTON MONNERVILLE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR3320041010210572483G01896
332902808	- ROLLAND ISABELLE	1089Z	ROLLAND ISABELLE	17 RUE ARCHAMBAULT - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7630047141650002061560171
499909174	- RUFFRAY THIERRY JACQUES MARCEL	4619B	RUFFRAY THIERRY	109 CHE ADAM DE VILLIERS - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7610107004970063600524733
347865230	- SAMINADIN ARSENE	4941B	ARSENE SAMINADIN	556 AV DES MASCAREIGNES - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7611315000010460197291967
511159188	- SARL FONTAINE CONSTRUCTION	4399C	FONTAINE STEPHANIE	50 CHE DE LA POINTE - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7611315000010801639423833
448159475	- SCIERS CHRISTOPHE	4332A	SCIERS CHRISTOPHE	AV DES ARTISANS - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7619906009749000427434232
821278108	- SERVICE ALARME VIDEO AUTOMATISME	2512Z	NAZE DIDIER	30 T CHE DES BENJOINS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7619906009743000356646066
447515263	- SINIMALE TERRASSEMENT	4312A	SINIMALE NELICA	329 RLE TAMARINS - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930053501648668
797788270	- SMATCH	5610A	MAGARIAN HERVE	76 CHE STEPHANE REBECCA - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7619906009743000007521047
828671354	- SOCOSAF SONORISATION	9002Z	ELBAZE RAPHAEL	32 CHE LUSPOT - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7610107004920083504382481
384364501	- SOUPAPOULLE MAXIME LUCAY	4771Z	SOUPAPOULLE MAXIME	AV PAUL JULIUS BENARD - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7611315000010800343291791
419940754	- SOUPRAMANIEN MICHEL PERMAL	5610A	SOUPRAMANIEN MICHEL	21 RUE FRANCOIS ISAUTIER - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009747658444500159
424447647	- TAXI BROUSSE	7711A	KLEIN PASCAL	66 CHE DE L EPERON - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 500,00	FR7611315000010800746690541
828823955	- THERMIDOR JEAN BRUNO	4722Z	THERMIDOR BRUNO	21 RUE DES FRANGIPANES - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7610107007220083604829418
395081136	- TIAN VAN KAI PATRICK JEAN CLERY	1084Z	TIAN VAN KAI PATRICK	139 CHE RIO - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR1520041010210510416T01808
824725113	- VATEL THOMAS AURELIE	9602B	VATEL AURELIE	8 CHE DE LIGNE - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR7619906009748088032000120
820547016	- VEE POSE CARRELAGE	4333Z	VEE FREDERIC	744 CHE ETANG - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7618719000501001062440087

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200377

Direction : DAE

Montant total : 70 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
333539583	- AJAGAMA HUGUETTE	4711B	AJAGAMA HUGUETTE	222 RTE NATIONALE 3 LA CONFIANCE - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7641919094210107316429120
490793494	- ALBUFY JEAN LUC	3320A	JEAN LUC ALBUFY	13 RUE MARGUERITE FAGNOL - 97437 PETIT ST PIERRE	1 500,00	FR7641919094210101263629120
749984258	- AU BON COIN	5610A	DELISLE OMBELINE	277 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	2 000,00	FR7619906009749002624420503
814910238	- BEEHARRY ERIC RAM	7311Z	BEEHARRY ERIC	64 B ALL DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7630003037400005041271887
808970610	- BELIZAIRE MICKAELLA	4789Z	BELIZAIRE MICKAELLA	64 RUE DU PERE ROGNARD - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009748011538100141
348415043	- BOUTET JAMES	9003A	BOUTET JAMES	59 RUE DES NAVIGATEURS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7640618803160004020269851
408076818	- BREZE SERGE JEAN THIERRY	4332A	BREZE SERGE JEAN THIERRY	19 B CHE DU GENERAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7611315000010457677878375
797783586	- CALETY NICOLAS	4932Z	CALETY NICOLAS	13 LOT LES CALUMETS - 97426 TROIS-BASSINS	1 500,00	FR7611315000010801695784810
432457539	- CARROSSERIE GROZ	4520A	GROZ JEAN PATRICK	1 RUE PATRICE LUMUMBA - 97419 LA POSSESSION	2 500,00	FR7611315000010801530985884
388315327	- CAUMARTIN JEAN PHILIPPE GRATIEN	4618Z	CAUMARTIN JEAN PHILIPPE	19 A CHE DES EUCALYPTUS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7641919094110362424830128
809808058	- CECI JULIE SUZANNE FRANCETTE	4618Z	CECI JULIE	4 RUE DES BOUGAINVILLIERS - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR2020041010210436307P01863
487832917	- CHAN THU SAUTRON STELLA NADINE	8121Z	SAUTRON STELLA NADINE	129 RTE ANTIDE BOYER - 97417 SAINT BERNARD	1 000,00	FR7611315000010801610838903
478500101	- D L R DIVERS LOCATION REUNION	4312A	CARNI AUDREY	26 CHE LAMARQUE - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7618719000850000886240082
823018338	- DIJOUX DANY CHRISTOPHE	4399C	DIJOUX DANY	61 B RUE DES GRANDS NATTES - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7611315000010801757713393
491324372	- EDWOOD	4391A	RAGUIDEAU EDOUARD	62 CHE DEPARTEMENTAL 41 - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7611315000010801615577838
379773302	- ESPACE PHOTO VIDEO	7420Z	DANIEL WOLFF	35 RUE RHIN ET DANUBE - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010801528025347
422896910	- ETHEVES MARIE FLORENCE	9602B	ETHEVE MARIE FLORENCE ISABELLE	71 RTE DE LA LIGNE PARADIS - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7610107004920033504189114
792311169	- EURL MOREYANE	4751Z	NANA MOHAMMAD	39 RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7610107004960014196032437
423410372	- FERALUX	2511Z	COTCHE LOUIS	5 CHE MACROIX - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7618719000880088395140013
340778901	- FRANCOISE ALIBAY MARIE EVELINE	4771Z	FRANCOISE MARIE EVELINE	RUE SUFFREN - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7619906009743000075558011
827554023	- FREIGHTLINER TRANSPORT	4941B	SINGAINY WILFRIED	262 ALL DES COCOS - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7618719000800001096490082
812094571	- FRUCHART GREG JASON	4332A	FRUCHART GREG	1 IMP DES CYTISES - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 500,00	FR1520041010210331936T01808
822105771	- GREEN FLY	4540Z	PIVERT ARNAULD ROBERT	RUE HENRI CORNU - 97460 CAMBAIE	1 000,00	FR8520041010210560373U01858
384551446	- GRONDIN JOHNY	4322A	GRONDIN JOHNY	775 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7641919094200348029530152
818128415	- GUILGORI JEAN PATRICK	4399C	JEAN PATRICK GUILGORI	9 ALLEE DES AGAPANTHES - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	1 500,00	FR7610107007370033903800025
493934855	- KICHENIN JONATHAN	4321A	KICHENIN JONATHAN	1 RUE DES Tournesols - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7611315000010801367065972
791779366	- LA BELLE IDEE	7021Z	REILHAC JOSIE	20 RUE TERRASSES DU BOIS DE NEFLE - 97425 LES AVIRONS	1 500,00	FR7611315000010801686054546
484866884	- LALECOUPANDE MARIE LINE SONIA	4782Z	LALECOUPANDE MARIE LINE SONIA	14 CHE LAMARQUE - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR7611315000010467692855611
334295078	- LEGROS DUVAL GILLES	4941B	LEGROS JOHNNY GILLES DUVAL	10 TRA DES MAGNOLIAS - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7618719000870087381480037

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200619-ARR2020_0316-AI

399255595	- LENEVVEU STEPHANE ALAIN	4312A	LENEVVEU STEPHANE	334 RUE DES FLAMBOYANTS - 97430 LE TAMPON		
342452349	- MAILLOT SULLY	4799A	MAILLOT SULLY	590 RUE BOIS ROUGE - 97440 CAMBUSTON	1 000,00	FR7611315000010460207113120
808503320	- MAILLY LUDOVIC ERIKA MARIE PASCALINE	9329Z	LUDOVIC ERIKA	46 CHE DE LA VIEILLE USINE - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7619906009748098035000184
493573737	- MANSOTTE VIRGINIE ANNE AUGUSTINE	9602A	MANSOTTE VIRGINIE	51 RUE DES ENGAGES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010465893222856
530174895	- METANIRE JEAN CHRISTOPHE	9003B	METANIRE JEAN CHRISTOPHE	4 IMP DES CITRONNIERS - 97426 TROIS-BASSINS	1 000,00	FR7619906009749000895238848
812067049	- MILLET ROMAIN MARCEL JEAN PIERRE	3299Z	MILLET ROMAIN	82 RUE DU PERE BOITEAU LOCAL - 97413 CILAOS	1 000,00	FR7615135005000404359009253
527747653	- OMARJEE ABDOUL KARIM	7021Z	KARIM OMARJEE	25 B CHE LAGOURGUE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7611315000010460704551430
384034542	- PANAPADEATCHY JOSEPH HERMANN	5630Z	PANAPADEATCHY HERMANN	RUE DU MUR CASSE - 97450 SAINT LOUIS	1 000,00	FR7619906009746327025000237
390945731	- PATEL ABDOUL RAMMAN	4777Z	PATEL ABDOUL RAHMAN	37 RUE PASTEUR - 97463 SAINT DENIS CEDEX	1 000,00	FR7618719000801080487380080
392034922	- PAULIN JOHNNY EMILE	4322B	PAULIN JOHNNY	125 CHE RECHERCHANT CD28 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7611315000010801541494282
503026387	- QUINCAILLERIE DE LA RAVINE	4752A	WAN LOOK LOI JOSIANE	RUE DE L EGLISE RDC - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 500,00	FR7611315000010801643849264
822198560	- REUNIVITRE	2312Z	POULLE SEBASTIEN	8 RUE PARMENTIER - 97441 SAINTE SUZANNE	2 500,00	FR7610107006820023304213538
432636561	- RICHER YANN ROBERT GERARD	4339Z	RICHER YANN	81 RUE CENDIER - 97422	1 000,00	FR7611315000010800095820541
399434984	- ROBERT JEAN ALIX	4781Z	ROBERT JEAN ALIX	1 IMP LEGRAND - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009747509098800135
477646566	- SAFLA HASSIM	4751Z	SAFLA HASSIM	68 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009746798954300192
523713089	- SAPH STARS	3212Z	MOURAMAN RAMACHADRAN	22 CENTRE COMMERCIAL - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR761871900080000429110003
513790238	- SARL TRANSPORT GONNEAU	4941A	GONNEAU JEAN PHILIPPE	29 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 000,00	FR7610107007220093102622054
489462754	- SOCIETE DE TRANSPORT MANUTENTION LEVAG	4941B	LI PAT YUEN EVELYNE	44 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU - 97419 SAINTE THERESE	2 500,00	FR7641919094010109330829196
499553600	- SORET KARIM	4782Z	SORET KARIM	166 CHE LELIEVRE - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7611315000010801716670365
481502847	- TIKTAK PRODUCTION	5911C	CHARLES DOMINIQUE ANAIS	11 T RUE DES ECOLIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010801602098815
812548303	- TURPIN DENNEMONT VICTORIA MARIE ESMERA	5610C	DENNEMONT ESMERALDA	11 RUE DU LYCEE - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR7611315000010802343219264

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200378

Direction : DAE

Montant total : 74 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
379912025	- ACAMA VIRAMA JOSIAN	4781Z	ACAMA VIRAMA JOSIAN	20 T IMP DU GOLF - 97435 VILLELE	1 000,00	FR7619906009747632541500170
493504781	- ACTIF FRANCK LEPVRIER	4322B	LEPVRIER FRANCK	17 RUE DES NAUTIQUES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7619906009749002837012008
403517170	- AH HOAN JEAN ALIX	4711B	AH HOAN JEAN ALIX	87 RUE GABRIEL LAHUPPE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7618719000880088391820091
812712966	- AMS	4520A	AVABY CEDRIC	20 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97450 SAINT LOUIS	2 500,00	FR7619906009743000226166516
394089130	- BAIJOU DIHA REMY	4520A	BAIJOU DIHA REMY	154 RTE NATIONALE 2 - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7618719000530000320230042
382556181	- BLARD PATRICK CHRISTOPHE	4321A	BLARD PATRICK	27 CHE AVRIL BENARD LOUVINS - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009747626996500117
828603050	- BORDY JULIE JIL MICHELE	4799A	BORDY JULIE	4 RUE CAMILLE FRANCK CADET - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR3920041010082843196V02937
510159379	- BORRON LAURENT	4532Z	BORRON LAURENT	50 CHE MAIS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 500,00	FR7610107007220043701500687
529650558	- CENTRAL GARAGE	4520A	LOUDARD PATRICK	41 RUE AUGUSTE LACAUSSE - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7618719000820082345860039
504990003	- CHARRUEAU MATHIAS JEAN PAUL	3109B	CHARRUEAU MATHIAS	RUE GUY THEODULE GRONDIN - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7614706000408701955300023
478906423	- CORMIER FLORENT JEAN CHARLES	3299Z	CORMIER FLORENT	77 CHE FRANCOIS HIBON - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7611315000010801599269616
499215481	- CORRE TATIANA	6622Z	CORRE TATIANA	59 IMPASSE COMMANDANT RICHARD - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000360732870
453143059	- DE PIERETTI JEAN BERNARD CHRISTIAN	4321A	DE PIERETTI CHRISTIAN	49 CHE DU RAIL - 97436 SAINT LEU	1 500,00	FR7611315000010801096011791
433448073	- DIORFLAR JEAN ELIEN	1623Z	DIORFLAR JEAN ELIEN	20 RUE DIOFLAR - 97422	1 500,00	FR7619906009749000045658043
330547787	- DOKHAN FREDERIC JOSEPH	4799B	DOKHAN FREDERIC	10 ALL DES CORAUX - 97426 TROIS-BASSINS	1 500,00	FR1420041010210466079A01816
393157334	- DOLPHIN JEAN HUGUES	4399C	DOLPHIN JEAN HUGUES	44 CHE GUERIT VITE - 97418 PLAINE DES CAFRES	1 000,00	FR4220041010210500408P01810
828391565	- F2H CONSTRUCTION	4399C	HUET GEORGET	207 RUE CLAUDE MARION - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7641919094100125403229123
499134666	- FEUILLE SONGE	5811Z	GOVINDIN PASCALE	4 CHE DE LA COUR GOVINDIN - 97410 GRAND BOIS	1 000,00	FR7611315000010801624752680
433352481	- FONTAINE JEAN DANIEL	4399C	FONTAINE JEAN DANIEL	518 CHE DUBUISSON - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR5520041010210905662H01850
488418674	- GONTHIER JOSEPH FRED	4399B	GONTHIER FRED	4 CHE DE LA GROTTTE - 97490 LA BRETAGNE	1 000,00	FR7610107007370073703498612
818128431	- GROSSET PIERRE DIDIER	4334Z	GROSSET PIERRE	11 IMP DES JACINTHES - 97429 PETITE-JLE	1 000,00	FR6520041010210572592A01821
410100952	- GUBRI VINCENT RAYMOND	8121Z	GUBRI VINCENT	10 B CHE LEGARNISSON - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	2 000,00	FR7641919094310104737829179
529544975	- GUICHARD TEDDY	5630Z	GUICHARD TEDDY	80 RUE EMILE HOAREAU - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7611315000010801726683481
495403594	- HAILLARD THOMAS	9321Z	HAILLARD THOMAS	13 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97442 SAINT PHILIPPE	2 000,00	FR7611315000010801682305884
398843789	- HOARAU JEAN NORL	9321Z	HOARAU JEAN NOEL	23 LOT BASSIN BLEU - 97425 LES AVIRONS	1 000,00	FR7610107006200004096029058
815099213	- HOARAU LUDOVIC	4520A	HOARAU LUDOVIC	13 RUE LECONTE DE LISLE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000736924381
451319529	- JIMENEZ OLIVIER	1629Z	JIMENEZ OLIVIER	10 ALL DES CYTHERES - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR91200410102123969794J03321
489648832	- K L G	4771Z	VALY DADABHAY ASLAM	58 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7611315000010801612506236
439492422	- KREATIV AUDIO RESSOURCES	5920Z	RINGANAPEULLE JEROME	3 RUE DE LA CARRIERE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7610107004910004091564725

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200619-ARR2020_0316-AI

802601427	- LEBEAUD NANS ELVIS DIMITRI	4520A	LEBEAUD NANS ELVIS DIMITRI	52 RUE JAMROSAS - 97417 LA MONTAGNE		
378756753	- LEBON GUY MAURICE	4399C	GUY LEBON	114 RTE DES BAMBOUS - 97400 LE BRULE	2 500,00	FR7618719000880088385900084
749975587	- LEVENEUR THOMAS XAVIER	4721Z	LEVENEUR THOMAS	CHE DEPARTEMENTAL 27 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7619906009743000521220728
818389777	- MAG MADE	1071D	AROCA MAGALI	94 RUE NONO ROBERT - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7641919094010186998729196
504984998	- MENUISERIE FRUTEAU DESIGN	1623Z	FRUTEAU JEAN GABRIEL	68 C - 97442 SAINT PHILIPPE	2 500,00	FR7619906009743000389388610
494326564	- MICRO INFORMATIQUE CONSEILS SERVICES	6209Z	LAW YE DAVID	4 RUE DU PERE ROGNARD - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR2220041010210263061D01853
398473181	- PAPOU MOSSABELY MILA MARIE SONIA	5630Z	MOSSABELY MILA	59 B CHE COMMUNE BEGUE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7619906009746161465300230
480770379	- PAUTROT KLAUS JONATHAN	4759B	PAUTROT KLAUS	13 RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 500,00	FR7619906009749002151516306
820717775	- PERFORM REUSSITE	8559B	PONIN RANDJANI	370 RUE DE LA CRESSONNIERE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930043204693790
483783122	- POTHIN NICAISE SEBASTIEN	4332B	POTHIN NICAISE	395 CHE ANTOINE PICARD - 97410 MONTVERT	1 500,00	FR7619906009749000804427060
491634028	- REUNION FROID OCEAN INDIEN	2825Z	ROBERT GILBERT	41 LOT TOMI - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7610107003090023001108877
392297131	- RIVIERE MARC	1089Z	RIVIERE MARC	115 ROUTE DE BRAS LONG - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR0220041010210466220D01813
401974365	- SAFLA ABDOUR RAHMAN	4719B	SAFLA ABDOUR	23 RUE JULES OLIVIER - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR9320041010210108744T01867
810595660	- SIDAT BAX NATHALIE	4759A	BAX NATHALIE	5 RUE DE LA PLANTATION - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000151051365
539943175	- SOUNDRON WILSON	4332B	SOUNDRON WILSON	245 CHE FANTAISIE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7611315000010801671918639
504473133	- STPI	4120A	GIGAN JEAN MICHEL	32 CHE FORTUNE GROSSET - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR7618719000530000771850014
809244866	- TINTPROTECT	4520B	PAYET GUILLAUME	105 CHE BABY HOARAU - 97429 PETITE-ILE	2 500,00	FR7619906009743000126479228
440483147	- TOC DE CAFE	4799B	COULOUTCHY YOLANDE	12 RUE ARNASSALOM - 97422 LA SALINE	2 000,00	FR7611315000010801577424634
810217794	- TRANSPORT DE MARCHANDISES OCEAN INDIEN	4941B	VELECHY GILBERT	120 RTE DES SABLES - 97427 ETANG SALE	2 500,00	FR7619906009743000136967547
448015016	- VIEVILLE PHILIPPE MARCEL JULES	4789Z	VIEVILLE PHILIPPE	5 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR3420041010210082253Y01881
479769051	- VILLAGE TOURIST ENTRE DEUX V T E	5520Z	CLAIN BERNADETTE	109 RUE DEFAUD - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR7611315000010801003134194

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200379

Direction : DAE

Montant total : 52 000,00

Nombre d'éléments du tableau : 36

Mesure FEDER : 3-27

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
430210070	- AFFEJEE LAYADI KAU SHAR BANON	4751Z	LAYADI KAU SHAR	162 B RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR9620041010210565894V01887
478504681	- ALIBAY MANDJY SALIM SABJALY	9200Z	ALIBAY MANDJY DIT FADJOU SALIM	RUE DE LA POUDRIERE - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801670473921
419965314	- ARASTE JEAN ALGO PATRICK	4721Z	ARASTE JEAN ALGO	2 CHE ANCELLY - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7611315000010801756864546
487461329	- ATCHAMA MARIAYE JUDITH MARIE MARCELI N	4789Z	MARIAYE ATCHAMA JUDITH	1357 B AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7610107004930033204006691
478215379	- AVANTAGE DIFFUSION	4759B	DANDRAU ERIC	27 RUE RHIN ET DANUBE - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7610107004950033400402658
326422805	- BANA FRERES	4751Z	BANA ABDOUL	39 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97482 SAINT DENIS CEDEX	1 000,00	FR7641919094010128042129196
750361222	- BLARD CEDRIC EMMANUEL	3312Z	BLARD CEDRIC	69 B CHE DE LA LIGNE D EQUERRE - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7618719000530000095120008
751331810	- BOYER JEAN MICKAEL	4334Z	BOYER JEAN MICKAEL	12 ALL CHARLES PEGUY - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010464242141430
804508281	- CHAMAND MICKAEL GERARD	4334Z	CHAMAND MICKAEL	75 CHE DU RUISSEAU - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 500,00	FR4320041010210573704J01867
348618232	- COMETE VOYAGES REUNION	7911Z	VERSTRAETE VIOLAINE	15 RUE DU MOULIN A VENT - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7618719000801080222510037
483376240	- CONFUCIUS JEAN CHRISTIAN	4399C	CONFUCIUS JEAN CHRISTIAN	39 CHE DUGUET - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7619906009749001555727562
478012826	- DE WULF STEFAAN JULES ACHIEL	8551Z	DEWULF STEFAAN	21 RUE de la Croix - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009748067049000181
498954502	- DELAPIERRE THIERRY MAURICE	8553Z	DELAPIERRE THIERRY	305 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010800231509088
452215965	- DITIERE LAURENT	4120B	DITIERE LAURENT	35 RUE AMBANJA - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7641919094230101762529190
821363413	- EMART GEORGES THIERRY	5610C	EMART GEORGES THIERRY	22 BD DE LA PROVIDENCE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7618719000800001086310029
347498685	- EMRITH VIDIANAND	6202A	EMRITH VIDIANAND	31 RUE DE LA BOULANGERIE - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7610107003960023196200762
795179191	- HOARAU FRANCOIS PATRICK	1082Z	HOARAU FRANCOIS PATRICK	8 IMP DES ACACIAS - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR8020041010210294341D01872
824100978	- HOARAU SAMANTHA MARIE	9602B	HOARAU SAMANTHA	5 AV JEAN ALBANY - 97400 LES CAMELIAS	1 000,00	FR7610107007370073304789715
797412780	- JOSHI AMRATLAL PUJA	8559B	AMRATLAL PUJA	24 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7611315000010801703918551
822806550	- LE WOK EXPRESS	5610C	PAYET STEPHANIE	38 A CHE NOTRE DAME DE LA PAIX - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 000,00	FR7610107004970053304432670
520446964	- MAILLOT NICOLAS	4339Z	MAILLOT NICOLAS	3 RUE DU CENDRAGON - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7619906009749000068156514
330554767	- MARCY YOLAND CLAUDE	9522Z	MARCY CLAUDE YOLAND	15 RUE DE LA GUYANE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7619906009747593721200107
479084220	- MOUVANT JEROME	4332C	MOUVANT JEROME	96 CHE DU MANIRON - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7618719000531000311870047
817771793	- OLYMPIQUE CUISINE PRO	4322B	COULIBALY PHILIPPE	461 CHE LA SURPRISE - 97436 SAINT LEU	2 500,00	FR7619906009743000280238002
352272033	- PAPOU JEAN ALEX	4690Z	PAPOU JEAN ALEX	1110 AV DES MASCAREIGNES - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7641919094200105898129182
499510568	- PARTRAM JEAN PAUL HALDO	4690Z	PARTRAM JEAN PAUL	161 AV DE LA GRANDE OURSE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7641919094320812267630184
424575736	- PENISSON ERIC JOSEPH THIERRY	4618Z	PENISSON ERIC	46 IMP DES MARGUERITES - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7616598000010602144000161
417657921	- SANDRAYE GARDON ANNE MARIE	4711B	SINDRAYE ANNE MARIE	29 RUE DU BOIS DE NEFLES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009745191168000274
802626044	- SARL GARAGE A E I P	3821Z	BACHELIER MADELEINE SOLANGE	125 CHE DE LA BALANCE - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7641919094140100123729166

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200619-ARR2020_0316-AI

344949490	- SARL MADI DIFFUSION	4777Z	MADEIRA JOSIE	119 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU		
514695972	- SARL PLAN OCEAN INDIEN	1812Z	PRALIN GILBERT	23 B RUE DE LYON - 97420 LE PORT	1 500,00	FR7641919094300105521429144
792949646	- SARL PLOMBERIE OCEAN INDIEN	4322A	JOGAMA GISELE	61 ALL DES VIOLETTES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 500,00	FR7618719000510001218770075
823790423	- SECURUN	4759B	BOUTIN MANUELA	227 RUE ANDROPOLIS - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7611315000010801104276773
827761693	- SIDDAT MOHAMAD ZAKARIA	4532Z	SIDDAT MOHAMAD	150 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR6420041010210924932D01840
324446624	- SOCIETE REUNIONNAISE DE CONSTRUCTION	2511Z	FERRERE ANDRE	168 CHE DE L HERMITAGE - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7619906009747586080500116
822240552	- TURPIN BOYER MARIE VERONIQUE	5520Z	BOYER VERONIQUE	15 B RUE EVARISTE DE PARNY - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7619906009743000933200292

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL				
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE REF WEBDELIB 108433 – TABLEAU SYNTHÈSE				
Numéro de lot	Mesures	Numéro AA	Nombre demande	Montant du AA
13	3.27	20200369	50	80 500,00 €
13	3.27	20200370	50	83 000,00 €
13	3.27	20200371	50	77 000,00 €
13	3.27	20200372	50	72 000,00 €
13	3.27	20200373	50	79 500,00 €
13	3.27	20200374	50	73 500,00 €
13	3.27	20200375	50	77 500,00 €
13	3.27	20200376	50	77 500,00 €
13	3.27	20200377	50	70 000,00 €
13	3.27	20200378	50	74 000,00 €
13	3.27	20200379	36	52 000,00 €
			536	816 500,00 €



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0317
Réf. webdelib : 108434

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

LOT 7 MESURE 3.26

- Vu** Le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;
- Vu** La décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 (CCI 2014 FR10RFOP007)
- Vu** la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13/03/2020;
- Vu** le Règlement (UE) 2020/460 du 30 mars 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013, le règlement (UE) no 1301/2013 et le règlement (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19
- Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de " minimis ",
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, a hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",
Vu les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2020 de la Région
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne.

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisée
- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

D'approuver l'attribution d'une subvention globale de **166 500,00 €** en faveur de **134 entreprises** répartie conformément aux tableaux en annexe.

ARTICLE 2

D'affecter un montant de **166 500,00 €**, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000 € (selon FA 3.26 ou 3.27) pour **134 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2020 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

De prélever les crédits correspondants, soit **166 500,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200381

Direction : DAE

Montant total : 58 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
835254723	- ALPHA PRINTS	1812Z	VOISNEAU ISABELLE	6 RUE MAURICE RAVEL - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7610107004940063804085195
838645638	- ARCIZET PASCAL MARCEL PAUL	4617B	ARCIZET PASCAL	72 CHE STEPHANE REBECCA - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107007550033904276413
830003042	- ASA 21 CONSULTING	7490A	PERRIN JEAN PIERRE	44 LOT DES TOURTERELLES - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7610107003890053504856854
844298430	- B B S	4645Z	VARACHIA YASINE	9 RUE DU MARCHE - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7619906009743000986711991
853331825	- BARAKA SAM	5610C	GAUDENS JOHAN JEAN YVES	151 RUE ROGER PAYET - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7610107003860003305160043
851576579	- BIOMAN DISTRIBUTION	4719B	CHOWRIMOOHOO CLYDE	170 CHE DUFOURG LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7619906009743000966492729
879804185	- BLEU OCEAN	9329Z	HENON HILAIRE MARC	56 RUE DE L EGLISE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7610107003890003405182906
879677276	- BOUNJOU MERLIN KENZA	9602B	MERLIN KENZA	15 RUE EUGENE DAYOT - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR0620041010210914633J01890
839813326	- CORBIER STEPHANIE GENEVIEVE	9602B	CORBIER STEPHANIE	2 CHE CONCESSION - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7618719000530001205170063
837646355	- DABRETON DANIEL	5610C	DABRETON DANIEL	19 RTE DE SAVANNAH - 97460 SAINT PAUL	1 500,00	FR7611315000010801252181791
840120760	- DIJOUX ANNE CLAIRE ANGELIQUE	5610C	DIJOUX ANNE CLAIRE	92 C RUE LUC LORION - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107004970013904824842
851735100	- ETHEVE FLORENT MAX	5224B	ETHEVE FLORENT MAX	7 ALL DES POIS DE SENTEUR - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR8920041010210952288N01890
832208805	- FONTAINE STEPHANE	4520A	FONTAINE STEPHANE	17 RTE LA RIVIERE DES PLUIES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 500,00	FR7120041010210569563H01882
829596683	- GAIETE DE FLEURS	4776Z	CERVEAUX SIBYLE	2 RUE RAYMOND MONDON - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7610107001320063504190681
844458786	- GS CONSEILS	6201Z	DAYNE MOREAU SEPHORA	125 B CHE CREVE COEUR - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7616798000010000074957162
878279942	- HACHE OLIVIER	7420Z	HACHE OLIVIER	CHE TAKAMAKA - 97470 SAINT BENOIT	1 000,00	FR1620041010210178640S01803
842384307	- IMAGE DIGITALE	7021Z	LALANDE NICOLAS	113 T BD NOTRE DAME DE LA TRINITE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107004910033005032658
832885438	- INFRABAT INGENIERIE	7112B	FONTAINE JEROME	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7641919094010193478329196
837668680	- IOPITAE	7112B	CHAMOIX ALEXANDRE	391 RUE HENRI BEGUE - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7618719000860001184830026
501327712	- JALINA	9609Z	GILBERT ALINE	59 AVENUE PRESIDENT MITTERRAND - 97410 TERRE SAINTE	1 000,00	FR7619906009743000856296946
852983733	- LEBEAU TI TOUR	4939B	LEBEAU FLORENCE	18 CHE DOUDOU - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR8120041010210944234J01846
831697792	- MALBROUCK LAMILANGO TESTAC MAURICIA	5610C	TESTAC MAURICIA	5 ALL BOIS NOIRS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR2720041010210902722M01856
841940943	- MAMAN	5610A	PICHON MARC	186 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7619906009743000873101905
878017409	- MBAE MOUSSA	6190Z	MBAE MOUSSA	89 rue bellecombe - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7616908000010200060933384
854009339	- MOREL OCEANE MARIE LAURE	8219Z	MOREL OCEANE	141 RUE DU GENERAL AILLERET - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000630207212
841077332	- MOSDINE MARIE ARMANDE	6619B	MOSDINE MARIE ARMANDE	19 RUE ANDRE SERAPHINE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7610107003050043005091077
853281889	- NLG	5610C	GEORGES ISABELLE	131 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7610107007550063205940092
837580497	- OGNARD AUTO ECOLE	8553Z	OGNARD MATHIEU JEAN RAPHAEL	41 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7619906009743000731963704
829492941	- PAULY ANAIS	5610C	PAULY ANAIS	105 B RUE PAUL HERMANN - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR4320041010210588419D01895

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200619-ARR2020_0317-AI

843035478	- PHILEAS CANDICE	4791B	PHILEAS CANDICE	LOT FRAGRANCE - 97470 SAINT BENOIT		
834877771	- PONIN GOBALOU SEBASTIEN JEAN STEPHANE	4781Z	PONIN GOBALOU SEBASTIEN	4 CHE BOULAKI - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR0220041010210572949N01813
830741864	- PRUD HOMME RICHARD	9512Z	PRUD HOMME RICHARD	66 RUE ISSOP RAVATE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR6320041010210167621P01852
851971432	- PRUDENT MICKAEL	5610C	MICKAEL PRUDENT	13 CHE DE LA LIBERTE - 97420 LE PORT	1 000,00	FR5420041010210283472P01834
830164539	- RAMASSAMY MOUTOUSSAMY MARIE NICOLE CO	4719B	RAMASSAMY MOUTOUSSAMY NICOLE	76 RUE EUGENE DELOUISE - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7611315000010801222788463
881313407	- RAMPEAU ANNE GAELE	9602B	RAMPEAU ANNE GAELE	42 CHE DES TAMARINIERS - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7618719000530001308860056
843461716	- REBECA ERIC	4332B	REBECA ERIC	248 RLE PAPOU - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR4020041010210933115Y01893
829187087	- REYOB DIAGNOSTIC	7120B	BOYER JULIEN	16 RUE ROLAND GARROS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7610107004910083804122972
853429066	- RIVIERE FABIENNE	9602B	RIVIERE FABIENNE	208 C CHE EMILE ZOLA - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7611315000010416809202055
852437656	- ROLLAND ATHON CAROLINE MARIE SIMONE	9602A	ATHON CAROLINE	6 B LIGNE CAMBRAI - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR7618719000870001288020066
840128417	- SBE DOMINIK	9604Z	HIVANHOE THOMAS DOMINIQUE	47 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743000737290265
837888122	- SEVERIN ETANCHEITE ET PEINTURE	4399A	SEVERIN JULIEN EMMANUEL	7 IMP DES FRENES - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7610107004970083804158966
881369508	- SOA BE DE MADAGASCAR	00018	BERILE HOBINIAINA	370 RUE DU LYCEE, - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR0720041010210182606C01816
750695371	- STEPHANE MESGUEN	9329Z	MESGUEN STEPHANE	4 rue Gabin Dambreville - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7614518292670159375744031
830853164	- SUD REUNION NUMERIQUE	3250A	MOREL CYRIELLE	12 CHE RENE DUFESTIN - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7641919094100129525729123
829970961	- T S HABITAT	4120A	TURPIN FRANCOIS	173 T CHE JEAN BAPTISTE HUET - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7641919094120106802829193
839031671	- TAMAYA JEAN PATRICE	9602A	PATRICE TAMAYA	20 bis rue mahatma Gandhi - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7610107007690043201861033
852589225	- THOOPHANY MUHAMMAD REAZ	5610C	THOOPHANY MUHAMMAD	430 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR9620041010210589950T01873
848340972	- TOULOCHAOS ERIC JEAN MICHEL	4333Z	TOULOCHAOS ERIC	95 AV LECONTE DE LISLE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR5020041010210957587Y01816
880284955	- TURPIN SEBASTIEN	9329Z	TURPIN SEBASTIEN	156 CHEMIN TAN ROUGE - 97435 TAN ROUGE	1 000,00	FR7611315000010802431357926
831954037	- VOLUM EVASION REUNION	9329Z	BOYER CAROLE	76 B RUE PASTEUR - 97429 PETITE-ILE	2 000,00	FR7619906009743000581895489

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200382

Direction : DAE

Montant total : 43 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 34

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
843251638	- ABI FENG SHUI	8899B	KATHAN ISABELLE	49 rue tourette - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7618719000800001332240046
848280996	- AMBER CONSULTING	7022Z	ABDUL MUNAF IRSHAD	22 RUE TOURETTE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000800001244390056
840440762	- ARMOUGOM JIMMY JEAN	4932Z	ARMOUGOM JIMMY	154 RUE DES HORTENSIAIS - 97440 SAINT ANDRE	2 500,00	FR7619906009743000835926849
835207218	- BABAFIG	4690Z	GOVINDIN PASCALE	4 CHE DE LA COUR GOVINDIN - 97410 GRAND BOIS	1 000,00	FR7611315000010801298044458
849962451	- BANOR JANIKO ANDRE	6820A	BANOR JANIKO	33 RUE DES CASCVELS - 97436 SAINT LEU	1 000,00	FR7611315000010481621591078
832041537	- CGGA	7410Z	AVARGUEZ GUILLAUME	7 RUE DES MOULINS D AZUR - 97417 SAINT BERNARD	1 000,00	FR7611315000010801193900990
840913719	- CMTLN	5610C	VUKADIN CYRIL	30 ALL DES FILAOS - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR7611315000010801318121518
838191856	- COR & TECH	6311Z	TECHER FRANKY	241 RUE HUBERT DELISLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7610107007220033704927843
839515178	- CORRE DAVID ARY	4399A	CORRE DAVID	86 T CHE CANOT - 97460 BELLEMENE	1 000,00	FR7640618803130004005294842
850311796	- ENERGIES NOUVELLES DE FRANCE	3511Z	COUTAYE JEAN FRANCOIS	89 RUE HENRI CORNU - 97460 CAMBAIE	1 500,00	FR7641919094310110344429179
850108697	- ENTREPRISE D ETUDES SUIVI ET REALISATI	7112B	PETAN RANGUIN JEAN YANNICK	71 CHE ACADINE - 97422	1 000,00	FR7619906009743000968445630
847620887	- GERALDINE BARBEREAU	8211Z	BARBEREAU GERALDINE	83 ROUTE DE CILAOS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7618370000011001124033515
834341893	- GONTHIER DAMIEN EMMANUEL	7420Z	GONTHIER DAMIEN	245 RLE PALANICAUDIN - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004940023804695133
878491984	- GUEZILLE ROMAIN THIBAUD	4791A	GUEZILLE ROMAIN	8 RLE DES CHOCAS - 97460 SAINT PAUL	1 000,00	FR7630047145310002021490189
834613234	- HOARAU ALLAN	4399C	HOARAU ALLAN	6 CHE DU KIOSQUE - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR0220041010210910621Y01817
841655186	- LE MILANO 3M	5610C	DOMITILE GAETAN	522 rue hubert delisle - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR8620041010210555860N01884
831471008	- LE RELAIS KREOL SARL	1039B	MATHIEU FRANCK OLIVIER TECHER	23 RUE EVARISTE DE PARNY - 97441 SAINTE SUZANNE	2 500,00	FR7618719000800001148720023
878690825	- LIGDAMIS LAPIERRE MARIE SABINE	4776Z	LAPIERRE MARIE SABINE	130 T RTE DE FATIMA - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7020041010210343924Y01856
840196455	- LIM SHUK TRAITTEUR	5610C	LIM SHUK LAW HOY LAM	171 RUE ROGER PAYET - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR3220041010210929702N01873
840101976	- MAILLOT AMANDA	9609Z	MAILLOT AMANDA	1204 chemin fantaisie - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930093402329008
854012507	- MOLINARI JOHN LUCKY	5621Z	MOLINARI JOHN LUCKY	89 RUE ROLAND GARROS - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR761695800001270468288740
830997110	- NICKEL PROJECTION	4331Z	ZITTE ULRICH	243 CHE PIVETEAU - 97426 TROIS-BASSINS	1 500,00	FR7619906009743000579363304
852449321	- NOCALOU YANNICK	5913B	NOCALOU YANNICK	18 T RUE SARAMITO - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7611315000010472704057486
851330316	- PATTEAUX JOLIVET LAURENCE MARIE MADELE	1413Z	JOLIVET LAURENCE	17 RUE PAYET - 97414 ENTRE-DEUX	1 000,00	FR8420041010210932845E01887
833113434	- PAYET CHRISTOPHER YVRIN	1812Z	PAYET CHRISTOPHER	96 RUE EDMOND ALBIUS - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR7619906009743000731891633
843213620	- PIZZA ENZO	5610C	ZAFFUTO VINCENT	34 RUE JOSEPH WETZELL - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7641919094230100647029190
838982593	- PROTECH ETANCHEITE	4399A	DARTY JEAN BERNARD	38 CHE PIERRE ROGER - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7610107003990083904415562
878528330	- SARL GCLC	9602A	CHEZAUD LUCIEN	94 RUE MAHATMA GANDHI - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7619906009743001043028057
834032575	- SARL ISULA KREP S	5610A	CANAZZI CHRISTIAN	34 rue francois de mahy - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7610107003970013005650601

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200619-ARR2020_0317-AI

851268201	- SOANANDRASANA GISELE	5610C	SOANANDRASANA GISELE	174 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS		
837612613	- TAMAYA MICHEL JEAN LAURENT	4332B	TAMAYA MICHEL JEAN LAURENT	5 IMPASSE ROBUSTA - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 000,00	FR7641919094220105388229155
841660400	- THERMOLAKEST	2561Z	FESTIN JEAN PIERRY	8 Q RUE DES PECHEURS - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7611315000010801339522143
832926265	- TIEN T SIN MARIE NADEGE	7022Z	TIEN T SIN NADEGE	16 IMP DES COLOMBES - 97437 SAINTE ANNE	1 000,00	FR7720041010210102142S01828
843200767	- TROUILHET NATHALIE FRANCOISE	9609Z	TROUILHET NATHALIE	CHE CAROSSE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7616958000015232620411083

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement n° AA - 20200380

Direction : DAE

Montant total : 64 500,00

Nombre d'éléments du tableau : 50

Mesure FEDER : 3-26

SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
818545576	- ABDALLAH LEMAIRE ZOE SUZANNE	9329Z	LEMAIRE ZOE	5 impasse Adèle Ferrand - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743000858663940
842286056	- ADJ CONSTRUCTION	4399C	ABLANCOURT EXPEDIT	20 RUE DES AJOUPAS - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930073904826257
831634167	- ALVA DEVELOPPEMENT	7490A	LUC ALEXIN	ALL DES FLEURS DE CANNE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 500,00	FR7619906009743000618741909
841129935	- ARASTE JEAN MAX MATTHIEU	8130Z	ARASTE JEAN MAX	8 RLE CAMP CALIXTE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009749002690113559
848623799	- AREM CONSTRUCTION	4399A	FONTAINE JEAN REMI	35 A CHE BENOIT BEGUE - 97416 LA CHALOUPPE	1 500,00	FR7610107001320073105078312
851206722	- ARTISTIC MAKEUP	4775Z	GIGAN JOSSELIN	330 CHE DU PETIT TAMPON - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7618719000870001267450052
830653044	- AUTONOR 2	4532Z	MOUSSA NOOR	65 RUE DU GAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009743000668296784
849553797	- BARET NICKY	4789Z	BARET NICKY	188 A RTE DE CILAOS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7320041010210532466K01837
838560274	- BIONAT ENVIRONNEMENT REUNION	4676Z	LANGLET MARC	8 LOT CENTRAL PARK - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	1 000,00	FR7618719000580001182510012
881668834	- BRPI CONCEPT	4331Z	BENARD STEPHANE	2 IMP DES GLAIEULS - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7610107004970023405586260
881368369	- CADET OI	4619B	CADET OLIVIER	37 IMP GUSTAVE COURBET - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009743001128570417
834411878	- CHAN HOI SING & CO	4799A	CHAN HOI SING FONG WA	36 B RUE FREDERIC PAYET - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 500,00	FR7611315000010801256162768
830201166	- CLAIN NADEGE LISIANE	1439Z	CLAIN LISIANE	82 RUE DU PERE BOITEAU - 97413 CILAOS	1 000,00	FR0420041010210196808P01831
829866573	- COEUR DE RAJAH	4690Z	BARABHAI IDRIS	45 AV DE BOURBON - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010801194476685
833813496	- COJONDEVELOU MARIE GENEVIEVE	9602A	COJONDEVELOU MARIE GENEVIEVE	1947 CHE DU CENTRE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107004930063704643138
837824770	- DB CONSULTING	1812Z	DE BERGE KEVIN	6 chemin Champcourt - 97430 LE TAMPON	1 500,00	FR7619906009743000804975701
852943505	- DOMISSORI R M	9609Z	EL MAZZOUJI MOHAMED	22 ALL DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7619906009743001076849338
839677812	- ETTB	4120B	PICARD GUY NOEL	75 CHE EPIDOR HOAREAU - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7618719000530001199410009
831245618	- FREDERIC BLANC	7112B	BLANC FREDERIC	41 RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7641919094300118490329144
879191310	- FURY BEAR	9311Z	BOUCHIER SEBASTIEN	64 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7618719000610001292630090
848038188	- GECKO BAT	4120B	RUFFIN MATHIEU	11 chemin Balthazar - 97419 LA POSSESSION	2 500,00	FR7610107004950013105129712
842874141	- HELBERT BAUVOIS KARINE MICHELINE MARIE	9602A	BAUVOIS KARINE	1 RUE GEORGES PAULIN - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 000,00	FR7610107007220083005340706
831972187	- J M RUN	5520Z	VINCENT LAURENCE	14 IMP DU LIEVRE - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7619906009743000635494391
848488110	- JG CONSTRUCTION	4399C	ANNAIS GONTHIER	80 B RTE DE BEL AIR - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7610107004970093105816244
850916826	- LAILA SADA	5520Z	SADA LAILA	48 RUE DU BOIS DE NEFLES - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7640618803280004007359068
843603226	- LES SOINS DE LA BARBIERE	9602A	BERNAL ELSA	107 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7619906009743000837004034
835134172	- MAAD	5510Z	ESSAJI MUNIRA	17 A AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 500,00	FR7619906009743000704469733
840752950	- MAN ASIA	4772A	MANGROLIA MOHAMMAD	1 RUE ACHILLE MALET - 97480 SAINT JOSEPH	1 500,00	FR7619906009743000752400149
831828512	- MARC EMMANUELLE	9602A	THONVILLE EMMANUELLE	2 CHE DU GOUFFRE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR5220041010210585117P01830

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 974-239740012-20200619-ARR2020_0317-AI

833673395	- METISTA	4775Z	BLUKER ODILE	8 RLE DE LA POSTE - 97419 LA POSSESSION		
838311207	- MINATCHY PASCAL	4722Z	MINATCHY PASCAL	551 CHE MAUNIER - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7619906009743000747582547
835207325	- NECODIS	4778C	COJONDE GAELE	8 B RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7610107004940033305282436
833739964	- NEW ESCALE	5610A	NEW ESCALE15@OUTLOOK FR YANN PATRICK	15 RLE MAGNAN - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7618719000840001170900080
842902157	- NFK HOLDING	6420Z	FONG KIWOK NICOLAS	37 CHE DES EUCALYPTUS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7611315000010801332903833
843379199	- OPTI REGAL CHEZ J J	5610C	SINAPIN JEAN JACQUES	16 BD DE STRASBOURG - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7618719000820001230160029
845036151	- PALAMA LAETITIA CALEILVARNY	9602B	PALAMA LAETITIA	52 CHE CHION HOCK - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 000,00	FR6120041010210440084V01817
829867704	- PASSION VELO	4540Z	MOOLAND SULLIMAN	50 IMP YLANG YLANG - 97460 SAINT PAUL	2 500,00	FR7610107007690085241261587
841170590	- PAYET MICKAEL JEAN DANIEL	4332A	PAYET MICKAEL	7 RUE DUMESGNIL D ENGENTE - 97441 SAINTE SUZANNE	1 000,00	FR7619906009743001022641082
832588628	- RAMIN ESPACES VERTS	8130Z	RAMIN ARMAND ANDRE	483 CHE COLOSSE - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7610107003090013804769931
830130167	- RASOANANDRASANA MASSART AIMEE FLORENTI	4778C	AIMEE MASSART	11 B RUE SARDA GARRIGA - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR4920041010210587471Y01814
851141986	- REUNICO	4639B	COLINET BERNARD	143 RTE GABRIEL MACE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 000,00	FR7610107004970063205560133
838081230	- SAMI LODGE	9609Z	GINEYS QUENTIN	22 T RUE DES CYPRIS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR3220041010210909444U01849
879093466	- SARL TROPICAL	0000Z	XU QINQIN	5 RUE DES SUISSES - 75014 PARIS 14	1 500,00	FR7611315000010802372774194
835170135	- SAS ORKY MEL	5520Z	HOARAU FLORIAN	5 CHE ZAIRE - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR7611315000010801283050004
830266318	- SOREC	4399C	RAMSAMY WILLY JEAN PATRICK	2157 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR7618719000880001137840092
832440606	- SORLIER ARYDA MARIE NELCIE	4721Z	SORLIER ARYDA	6 B RUE ARNE - 97422 LA SALINE	1 000,00	FR3420041010210103108S01839
831591763	- SOUDURE RENOVATION MECANIQUE	3320A	WELMANT MATHIEU	18 B RUE BENJAMIN HOARAU - 97410 SAINT PIERRE	1 500,00	FR7611315000010801182493208
845360023	- TECHER TEDDY JEAN FRED	2512Z	TECHER TEDDY	9 IMP DES PRIMEVERES - 97429 PETITE-ILE	1 500,00	FR7520041010210934527H01890
839597671	- TRAN THIERRY	6831Z	TRAN THIERRY	52 bd hubert delisle - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR6120041010210450545R01862
841259740	- TURPIN GUILLAUME	4321A	GUILLAUME TURPIN	53 rue Henry mussard - 97480 SAINT JOSEPH	1 000,00	FR1820041010210924789Y01849

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0320**

Réf. webdelib : 108143

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA EIRL PAULINE DUVAUT RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DE
NOUVELLES GAMMES DE PRODUITS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ DE
PRODUCTION DE THÉS ET INFUSIONS À SAINT-PIERRE - SYNERGIE RE0024759**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, le 09 novembre 2017 et le 23 mai 2019,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de la EIRL PAULINE DUVAUT relative ~~au déploiement de nouvelles~~ gammes de produits dans le cadre de la création d'une activité de production de thés et infusions à Saint-Pierre,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 avril 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 avril 2020.

ARTICLE

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » - **PO FEDER 2014-2020**, une subvention est accordée à l'**EIRL PAULINE DUVAUT** », et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE 0024759	EIRL PAULINE DUVAUT	Déploiement de nouvelles gammes de produits dans le cadre de la création d'une activité de production de thés et infusions	33 903,98 €	50,00 %	16 951,99 € FEDER : 13 561,59 € REGION : 3 390,40 €

à Saint-Pierre

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **13 561,59 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **3 390,40 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 K€ » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0321**

Réf. webdelib : 108142

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SNC MUTUAL'IR 1135 / SARL MAISON SELLY CHARCUTERIE
TRAITEUR POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNITÉ DE PRODUCTION DE
CHARCUTERIE ARTISANALE - SYNERGIE RE0022210**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aide au développement des entreprises – volet industrie / artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de la SNC MUTUAL'IR 1135 / SARL MAISON SELLY Charcuterie Traiteur pour un projet de développement de l'unité de production de charcuterie artisanale,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 avril 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition) ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat ».

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 avril 2020,

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la **fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » - PO FEDER 2014-2020**, une subvention est accordée à l'entreprise la « SNC MUTUAL'IR 1135/SARL MAISON SELLY Charcuterie Traiteur », et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N°SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0022210	SNC MUTUAL'IR 1135 /SARL MAISON SELLY Charcuterie Traiteur	Projet de développement de l'unité de production de charcuterie artisanale	29 507,40 €	40,00 %	11 802,96 € FEDER:9 442,37 € Région :2 360,59 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **9 442,37 €** au chapitre 900-5 – article

fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **2 360,59 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 K€ » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0324
Réf. webdelib : 108462

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CHEQUE NUMERIQUE"

- Vu** le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid -19
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 portant adoption des mesures de soutien à l'économie réunionnaise, pendant et en sortie de crise sanitaire «covid-19».
- Vu** la délibération N° DAP2020-0021 en date du 09 juin 2020 portant adoption du projet de Décision Modificative n°2/Budget Supplémentaire pour l'exercice 2020,
- Vu** la délibération N° DCP2016_0354 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 05 juillet 2016 relative à la mise en place du dispositif « Chèque numérique »,
- Vu** la délibération N° DCP2017_0259 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 mai 2017 portant prorogation du dispositif « Chèque numérique » pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2017,
- Vu** la délibération N° DCP2019_0085 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 avril 2019 portant actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Chèque Numérique »,
- Vu** la délibération N° DCP2020-0199 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** les demandes de subvention des entreprises ANNALYSA, MEROPE L'ETANG, INDIANE PARIS, EVOLI, TI'TOM SNACK, SORAD, AKALI, EL HARY G, ATELIER TAPISSERIE, M.DONUTS, SAVRIAMA VERONIQUE, SASU CINDY COULIN, SAS AUTOPASSION, BABOU'NI, SASU AGENCE KOMKIFO, PANIER PEI, STYL SHOP, ARANCIA, SARII, VISIOBUL, CORPORE SANO,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des vingt et un dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif « Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte sur l'attribution d'une subvention régionale au titre du dispositif « Chèque numérique » à vingt et une entreprises pour un montant total de **58 755,60 €** répartie de la manière suivante :

PROJET			FINANCEMENT	
DEMANDEUR	Nature des dépenses retenues	Montant éligible retenu HT	Taux d'intervention de 80 % - Subvention plafonnée à 3 200 €	Observation
ANNALYSA	- Création du site internet - Community management - Optimisation du référencement	5 220,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
MEROPE L'ETANG	- Création du site internet - Community management - Optimisation du référencement	3 840,00 €	3 072,00 €	
INDIANE PARIS	- Création d'un site internet marchand - Formation à la gestion du site - Prestation de développement de la présence sur les réseaux sociaux (Community Management)	2 850,00 €	2 280,00 €	
EVOLI	- Création d'une plate-forme web de e-learning	1 931,00 €	1 544,80 €	
TI'TOM SNACK	- Création du site internet e-commerce - Optimisation du référencement - Community management	3 312,50 €	2 650,00 €	
SORAD	- Refonte du site internet - Optimisation du référencement	3 800,00 €	3 040,00 €	
AKALI	- Refonte du site internet - Community Management (LinkedIn, Facebook, Instagram...)	4 048,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
EL HARY G	- Création du site internet e-commerce - Optimisation du référencement - Formation à la gestion du site - Community management	6 400,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
ATELIER TAPISSERIE	- Refonte du site internet - Optimisation du référencement	2 430,00 €	1 944,00 €	
M .DONUTS	- Création du site internet e-commerce - Optimisation du référencement - Formation à la gestion du site	3 950,00 €	3 160,00 €	

PROJET			FINANCEMENT	
DEMANDEUR	Nature des dépenses retenues	Montant éligible retenu HT	Taux d'intervention de 80 % - Subvention plafonnée à 3 200 €	Observation
SAVRIAMA VERONIQUE	- Création d'un site internet	2 100,00 €	1 680,00 €	
SASU CINDY COULIN	- Refonte du site internet - Optimisation du référencement - Formation à la gestion du site	3 800,00 €	3 040,00 €	
SAS AUTOPASSION	- Création du site internet - Optimisation du référencement	3 826,00 €	3 060,80 €	
BABOU'NI	- Création du site internet e-commerce - Optimisation du référencement - Formation à la gestion du site - Crédits photo pour le site internet et les réseaux sociaux	3 900,00 €	3 120,00 €	
SASU AGENCE KOMKIFO	- Refonte du site internet vitrine en e-commerce - Accompagnement et formation au Community management	2 775,00 €	2 220,00 €	
PANIER PEI	- Mise en place d'un site internet e-commerce - Optimisation du référencement - Accompagnement à la stratégie digitale / Community management - Sécurisation des données	6 724,38 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
STYL SHOP	- Création d'un site internet e-commerce - Prestations d'optimisation du référencement	4 131,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
ARANCIA	- Création d'un site internet marchand - Prestations d'optimisation de référencement	3 360,00 €	2 688,00 €	
SARII	- Prestations pour la mise en œuvre du télétravail (Installations et paramétrages des accès distants)	4 655,28 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
VISIOBUL	- Accompagnement et mise en œuvre d'une stratégie digitale par un community manager - Optimisation du référencement -Création d'une newsletter	3 600,00 €	2 880,00 €	
CORPORE SANO	- Refonte du site internet e-commerce - Community management	3 970,00 €	3 176,00 €	
TOTAL			58 755,60 €	

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution de subvention au titre du dispositif « Chèque numérique », la Région Réunion affecte le montant de **58 755,60 €** à partir de l'enveloppe déjà engagée de 200 000,00 € sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget 2019 de la Région et abondée de 1 900 000 € en 2020.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ces dossiers se fera sur le chapitre 906, sur l'article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DSV N° ARR2020_0340**

Réf. webdelib : 108475

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****AIDES AUX COMMUNES ET AUX INTERCOMMUNALITÉS DANS LE DOMAINE DU SPORT**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0445 du 21 août 2018 (Rapport DSV/N°105614) validant le cadre d'intervention de la collectivité Régional pour le dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

Vu la demande de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en date du 23 juin 2020,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les acteurs du mouvement sportif local durant cette période de crise sanitaire et sociale,
- la nécessité pour les communes et intercommunalités de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive.
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais.
- que les subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention relatif au dispositif de financement des équipements sportifs des communes et des intercommunalités.

ARRÊTÉ**ARTICLE 1**

La pratique sportive occupe une place significative dans notre société, au regard de son impact sur l'ensemble des catégories socio professionnelles et ce quel que soit le secteur d'activité concerné.

La volonté affichée de la Région Réunion en terme d'investissement, est de permettre au public, initié à la compétition, ou aux pratiquants occasionnels, de bénéficier d'installations sportives de qualité sur l'ensemble du territoire de La Réunion.

Avec l'aide de la Région, la CINOR a réalisé une structure de haut niveau d'entraînement et de compétition pour le kanoë kayak. Cette discipline ayant été retenue pour les Jeux Olympiques, et le site comme site d'entraînement pour la fédération, des équipements complémentaires sont nécessaires, dont le renouvellement d'une pompe.

La CINOR sollicite la collectivité régionale pour une aide financière sur l'acquisition d'une pompe de rechange au Stade d'Eau Vive de Sainte-Suzanne, dont le montant est de **140 000 € H.T**, le coût global des équipements à acquérir étant de 342 000 €

ARTICLE 2

Le montant total de l'aide régionale, soit **140 000 €**, sera prélevée sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipements domaine sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 de la Région,. Les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur l'article fonctionnel 903.322 du Budget 2020 de la Région.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Sainte Clotilde, le 04/06/2020



ARRÊTÉ / DRR N° 2020-35
 Réf. webdelib : 108340

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2
 DU PR 13+700 AU PR 15+000 – ÉCHANGEUR LES JACQUES (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION)
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE (HORS AGGLOMÉRATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
 - VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
 - VU** la demande des entreprises PICO / SBTPC ;
 - VU** l'avis du Conseil Départemental en date du 19/05/2020 (suite à une réunion UTR Nord/SRN) ;
 - VU** l'avis de la mairie de Sainte-Marie en date du 12/05/2020 (suite à un échange de mails) ;
 - VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 26 mai 2020 ;
 - SUR** proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 26 mai 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR13+700 au PR15+000 au droit de l'échangeur Les Jacques pour permettre des travaux de réfection des joints de chaussée, de l'étanchéité et des enrobés sur les ouvrages de cet échangeur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 du PR13+700 au PR15+000 (au droit de l'échangeur Les Jacques), sur les bretelles et le passage supérieur de cet échangeur est réglementée dans les deux sens, **de 20h00 à 05h00 du lundi 15 juin au vendredi 24 juillet 2020, sauf samedi, dimanche et jours fériés.**

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, et en fonction de l'avancement des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :

• **Phase 1: fermeture partielle côté Est du giratoire du passage supérieur de l'échangeur Les Jacques (travaux sur les joints de l'ouvrage 2) :**

- La circulation est complètement interdite sur le giratoire de l'échangeur dans le sens Bagatelle/Sainte Marie Centre. Une déviation est mise en place par la RN2 dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur Ravine des Chèvres, puis la RN2002 dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur Franche Terre pour reprendre la RN2 dans le sens Est/Nord.

- Un itinéraire conseillé est mis en place, depuis la RD51, par la rue Manès, la rue Général De Gaulle dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur Franche Terre puis la RN2 pour reprendre la direction Saint Denis.

- La circulation est également neutralisée sur la voie de gauche du giratoire de l'échangeur et sur les voies de gauche des bretelles de sortie de l'échangeur.

• **Phase 2: fermeture partielle côté Nord du giratoire du passage supérieur de l'échangeur Les Jacques (travaux sur les joints de l'ouvrage 1) :**

- La circulation est complètement interdite sur le giratoire de l'échangeur dans le sens Sainte Marie Centre/Bagatelle. Une déviation est mise en place par la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'à l'échangeur Le Verger, pour reprendre la RN2 dans le sens Nord/Est.

- La circulation est également interdite sur la voie de gauche du giratoire de l'échangeur et sur la voie de gauche des deux bretelles de sortie de l'échangeur.

• **Phase 3: fermeture complet du giratoire du passage supérieur de l'échangeur Les Jacques (travaux sur l'étanchéité et les enrobés sur les 2 ouvrages) :**

- La circulation est complètement interdite sur le giratoire de l'échangeur comme suit :

a) Cas de la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur dans le sens Nord/Est et voie de droite de la RN2 neutralisée au droit de la bretelle de sortie :

- une déviation est mise en place par la RN2 dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur Ravine Des Chèvres, puis la rue Général De Gaulle (RN2002) pour la direction de « La Convenance »/ « Sainte-Marie centre », puis la rue Manès pour la direction « Bagatelle ».

b) Cas de la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur sens dans le Est/Nord et voie de droite de la RN2 neutralisée au droit de la bretelle de sortie :

- une déviation est mise en place par la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'à l'échangeur Le Verger, puis par la RD62 (Route Tabur), le Boulevard de la Fraternité, la rue Noël Tessier pour la direction « Sainte Marie centre », puis la rue Général De Gaulle et la rue Manès pour la direction « Bagatelle ».

- Un itinéraire conseillé est proposé par la bretelle de sortie de l'échangeur Franche Terre dans le sens Est/Nord.

c) Cas de la fermeture de la RD51 (Chemin Vingt Trois) dans le sens « Sainte-Marie centre »/ RN2 ou « Bagatelle » :

- une déviation est mise en place par la rue Noël Tessier, la rue Général De Gaulle (RN2002), la rue Manès pour la direction « Bagatelle », la RN2 à partir de l'échangeur Ravine des Chèvres pour la direction « Saint André », ou la RN2 à partir de l'échangeur Franche Terre pour la direction « Saint-Denis ».

d) Cas de la fermeture de la RD51 (Chemin Vingt Trois) dans le sens « Bagatelle »/« Sainte-Marie centre » ou RN2 :

- une déviation est mise en place par la rue Manès, la rue Général De Gaulle (RN2002) dans le sens Est/Nord pour la direction « Sainte-Marie centre », ou la rue Général De Gaulle dans le sens Nord/Est jusqu'aux échangeurs Ravine Des Chèvres et Franche Terre puis la RN2 pour les directions Saint-Denis ou Saint-André.

ARTICLE 4 - Toutes phases confondues : en dehors des périodes de chantier, une limitation de vitesse à 50km/h et une interdiction de dépasser pour les PL supérieurs à 19T s'appliqueront sur l'ensemble du passage supérieur de l'échangeur Les Jacques.

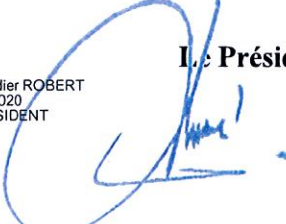
ARTICLE 5 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise KREOVISION sous le contrôle de la Région Réunion / DEER / Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 6 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 7 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Sainte-Marie
le Directeur de l'entreprise PICO
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Signé par : Didier ROBERT
Date : 05/06/2020
Qualité : PRESIDENT

Le Président,


Sainte Clotilde, le 04/06/2020



ARRÊTÉ / DRR N° 2020-36
Réf. webdelib : 108341

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3
(CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION) ENTRE LES ÉCHANGEURS ZI2 ET BANKS RN3
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMÉRATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
 - VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
 - VU** la demande de l'entreprise SBTPC de prolonger l'arrêté 2020-25 du 11 mars 2020 ;
 - VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 26 mai 2020 ;
 - SUR** proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 26 mai 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 au droit de l'échangeur Banks dans sens Le Tampon vers St Louis (sens 1), pour permettre des travaux de réfection de la chaussée sur la bretelle d'accès vers Saint-Louis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN3 au droit de l'échangeur Banks sera réglementée dans le sens Le Tampon / St Louis (sens 1), **de 20h00 à 05h00 une (1) nuit au cours de la période du 15 au 19 juin 2020.**

ARTICLE 2 - Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera interdite du giratoire Banks vers Saint-Louis par la ZI2.
Une déviation sera mise en place par les rues Luc Lorion , Marius et Ary Leblond.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous contrôle de la Région Réunion/ DRR/SRS

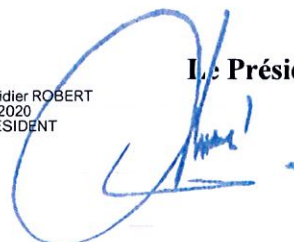
ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Saint-Pierre
le Directeur de SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Signé par : Didier ROBERT
Date : 05/06/2020
Qualité : PRESIDENT

Le Président,





Direction Régionale
de l'Équipement, des Transports et de la Mer

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2020 - 38

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2
au PR 08+650 – Echangeur Duparc
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de Sainte Marie
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise O AZUR Sainte Marie ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 03 juin 2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 03 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle d'insertion de l'échangeur Duparc, RN2 au PR8+650 dans le sens Nord/Est, pour permettre une intervention d'amenée et de repli d'engin pour la dépose d'une piscine vers une propriété riveraine de la RN2

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 dans le sens Nord/Est au PR08+650, bretelle d'insertion de l'échangeur Duparc, est réglementée de 04h00 à 05h00 et de 21h00 à 23h00 le lundi 08 et mardi 09 juin 2020.

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation est interdite sur la bretelle d'insertion de l'échangeur Duparc dans le sens Nord/Est ainsi que sur le shunt entre la rue Marcel Goulette et la bretelle d'insertion. Une déviation est mise en place par la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'à l'échangeur de Gillot, puis retour sur la RN2 dans le sens Nord/Est.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise O-AZUR sous le contrôle de la Région Réunion / DIER / Subdivision Routière Nord.

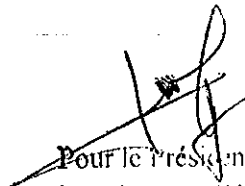
ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Sainte Marie
le Directeur de l'entreprise O-AZUR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 05 JUIN 2020

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2020-39

portant interdiction de circuler sur la Route Nationale N°1A
du PR 29+340 – cimetière marin de Saint-Paul
au PR 33+050 – Boucan Canot
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2007 4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992)
 - VU la demande de l'entreprise G'FOI en date du 29 mai 2020 ;
 - VU l'avis du service des routes du Conseil Départemental de La Réunion en date du 29 mai 2020 ;
 - SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 03 juin 2020 ;
- CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RN 1A du PR 29+340 (Cimetière marin de Saint-Paul) au PR 33+050 (Boucan Canot) afin de permettre la réalisation des travaux de purges de la falaise du Cap Houssaye au PR 30+500.

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1A est interdite du PR 29+340 (Ravine du Cimetière) au PR 33+050 (Boucan Canot), de 08h30 à 16h00 le lundi 08 juin 2020.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est déviée par la route du théâtre (RD10), et la RN1, les échangeurs Eperon et St Paul centre dans les deux sens de circulation.
Pour les usagers (piétons, cycles, cyclomoteurs et tracteurs) interdits de circuler sur la RN1, un aménagement sécurisé est possible au droit du chantier pour permettre leur passage sur la RN1A.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992) sera mis en place et entretenue par la Région Réunion/ DEFER/Subdivision Routière Ouest.


ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM Le Directeur Général des Services du Conseil Régional de la Réunion
Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
Le Sous-préfet de Saint-Paul
Le Colonel Commandant de la Gendarmerie de la Réunion
Le Directeur du Service des Routes du Conseil Départemental de La Réunion
Le Maire de la Commune de Saint-Paul
Le Directeur de l'entreprise G'IOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 05 JUIN 2020

P/Le Président du Conseil Régional de la Réunion


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis



Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2020 - 40

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1
du PR 16+000 au PR 15+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune La Possession
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de la SRPP concernant l'aménagement de la station VITO - La Possession située le long de la RNI au PR15+700 dans le sens sud/nord ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 03 juin 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 03 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur les bretelles de sortie et d'insertion de la station service VITO - La Possession, du PR16+000 au PR 15+000 dans le sens Sud/Nord, pour permettre des travaux d'aménagement et de sécurité de la desserte de cette station service.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 est réglementée du PR 16+000 au PR 15+000 dans le sens Sud/Nord, du lundi 08 juin au vendredi 12 juin 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sur les bretelles de sortie et d'insertion de la station service est réglementée comme suit en fonction de l'avancement du chantier :

- de 07h30 à 16h00 : La largeur de la voie de la bretelle de sortie vers la station service est réduite à 3,00m pendant les travaux
- de 07h30 à 16h00 : La largeur de la voie de la bretelle d'insertion vers la RN1 est réduite à 3,00m pendant les travaux
- de 20h00 à 05h00 : La circulation est interdite sur la bretelle de sortie et/ou la bretelle d'insertion vers la RN1. La voie de droite sur la section courante de la RN1 pourra être neutralisée.

En cas de nécessité, un abaissement de la vitesse à 90km/h sur une partie de la section courante de la RN1 peut être mis en place en fonction des travaux en cours sur les bretelles de la station service. Le dispositif de fermeture de la bretelle devra être levé en cas de congestion constatée sur la RN1 liés aux travaux.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise mandatée par la SRPP sous le contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAI,
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de La Possession
le Directeur de la SRPP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 05 JUIN 2020

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis



*Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Est*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2020-41

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°3
du PR 6+541 au PR 14+500
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de Saint-Benoît
(En et hors agglomération)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT**

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande de SOGETREL ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 10 juin 2020 ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 09 juin 2020
- CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 du PR 6+541 au PR 14+500 afin de permettre des travaux d'implantation de poteaux FT.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN3 est réglementée du PR 6+541 au PR 14+500, dans les deux sens, de 08h30 à 15h30 du 15 juin au 31 juillet 2020 sauf samedi, dimanche et jours fériés.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est alternée par feux tricolores ou par piquets K 10 selon les besoins du chantier. La vitesse maximale aux abords du chantier est de 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par l'entreprise SOGETREL sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Est.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Général des Services Techniques de la Mairie de Saint-Benoît
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de St Benoît
le Directeur de SOGETREL

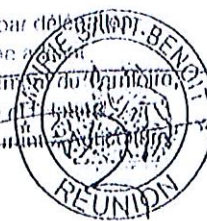
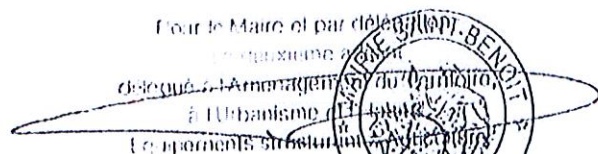
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Benoît, le **12 JUIN 2020** A Saint-Denis, le **15 JUIN 2020**



Le Maire

P/Le Président du Conseil Régional

Pour le Maire et par délégation
délégué à l'Aménagement
à l'Urbanisme et
à l'équipement structurel



GÉRARD PERRAULT



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Sainte Clotilde, le 08/06/2020

**ARRÊTÉ / DRR N° 2020-42**

Réf. webdelib : 108369

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2
PR 31+000 - BRETELLES DE L'ÉCHANGEUR LA BALANCE (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ (HORS AGGLOMÉRATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande de l'entreprise SBTPC ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 08 juin 2020 ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 05 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation les bretelles d'insertion de l'échangeur La Balance, située sur la RN2 au PR31+000, dans le sens Nord/Est, puis dans le sens Est/Nord, pour permettre des travaux de réfection des enrobés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation au niveau des bretelles d'insertion de l'échangeur la Balance est réglementée de 20h00 à 05h00 du lundi 15 au mercredi 17 juin 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- 1/ la circulation est interdite sur la bretelle d'insertion de l'échangeur de la Balance dans le sens Nord/Est.

Une déviation est mise en place par la RD47 en direction de la RD48, jusqu'au demi-échangeur de Salazie pour rejoindre la RN2 en direction de l'Est.

- 2/ la circulation est interdite sur la voie de liaison entre la RD47 et la bretelle d'insertion dans le sens Est/Nord.

Une déviation est mise en place par la RD47, demi-tour au giratoire côté montagne, puis direction zone commerciale de la Cocoteraie pour rejoindre la RN2 en direction du Nord.

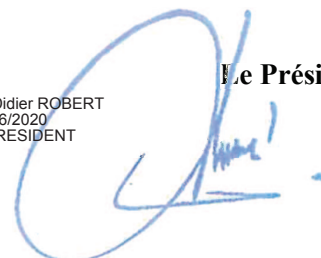
ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous le contrôle de la Région Réunion / DEER / Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Saint-André
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Signé par : Didier ROBERT
DateA : 09/06/2020
QualitéA : PRESIDENT



Le Président,

Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2020 - 43

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1
du PR 19+000 (échangeur Sacré Cœur) au PR 22+000 - (échangeur de Cambaie)
Franchissement Rivière des Galets
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de Saint Paul et Le Port
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise GTOI en date du 04 juin 2020 ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 10 juin 2020 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 08 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation dans les deux sens sur la RN1 au niveau du franchissement de la Rivière des Galets, pour permettre des travaux de reprise en enrobés suite à la pose de conduite en traversée de chaussée

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 est réglementée du PR 19+000 (échangeur Sacré Coeur) au PR 22+000 (échangeur de Cambaie), dans les deux sens, de 20h00 à 05h00 une nuit entre le 15 et le 18 juin 2020

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation est interdite sur la RN1 entre les échangeurs Sacré-Cœur et Cambaie. Une déviation est mise en place par la RN7.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise GTOI sous le contrôle du maître d'oeuvre Région Réunion/DEGC/ETN Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint Paul
le Maire de la commune de Le Port
le Directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 12 JUIN 2020

Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

ARRÊTÉ N° 2020-44

Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N° 5
du PR 10+500 au PR 11+500
sur le territoire de la commune de St-Louis
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
 - VU l'arrêté préfectoral N° 2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN 5 ;
 - VU la demande de l'entreprise A 2 T R ;
 - VU l'avis favorable de SOA ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 09 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'acheminement puis le rapatriement de matériel de travaux publics nécessaire au chantier d'amélioration de la continuité écologique du bras de Cilaos, il est nécessaire de déroger à l'arrêté n°2256 du 19 juin 2006.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Par dérogation à l'arrêté N°2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN 5, la circulation des camions immatriculés EID 240 FK et CZ. 457 FE, dont le PTAC est de 32 Tonnes mais dont le poids à vide est de 15 Tonnes, sont autorisés pour la période allant du 8 au 26 juin 2020 sur la RN5 du PR 10+500 au PR 11+500.

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté devra être disponible dans chaque véhicule concerné.


ARTICLE 3 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

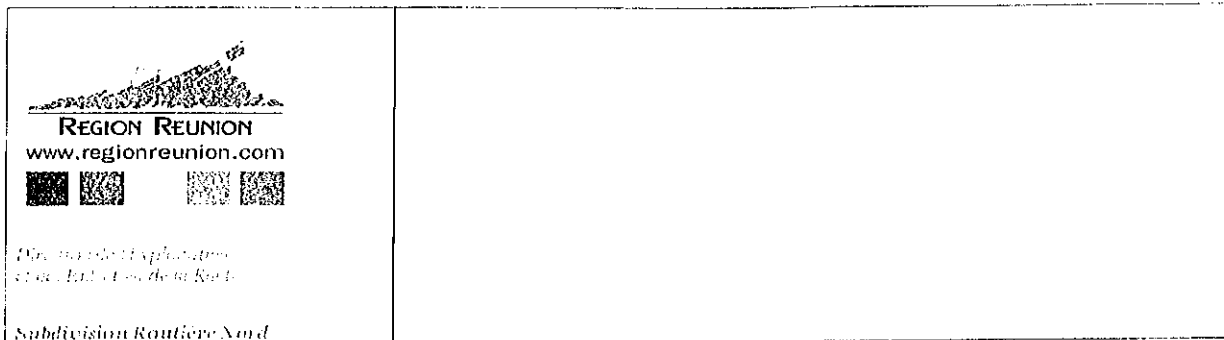
ARTICLE 4 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Maire de la Commune de Saint Louis
le Directeur de l'entreprise A 2 T R

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 10 JUIN 2020

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2020 - 45

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2
au PR 35+100 - au niveau de l'échangeur Paniandy
voie permettant le demi-tour en direction de Saint-André dans le sens Est/Nord
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de Bras Panon
(hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande de l'entreprise SBTPC ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 10 juin 2020 ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 09 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie permettant le demi-tour en direction de Saint-André dans le sens Est/Nord, au niveau de l'échangeur Paniandy sur la RN2 au PR 35+100, pour permettre des travaux de réfection des enrobés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la voie permettant le demi-tour en direction de Saint-André dans le sens Est/Nord, au niveau de l'échangeur Paniandy sur la RN2 au PR 35+100 est réglementée de 20h00 à 05h00 du mercredi 17 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation est interdite sur la voie permettant le demi-tour en direction Saint-André dans le sens Est/Nord, au niveau de l'échangeur de Paniandy.

Une déviation est mise en place par la RN2002 en direction du centre ville de Bras-Panon, jusqu'au giratoire, pour un demi-tour en direction de la bretelle d'insertion de l'échangeur Paniandy dans le sens Est/Nord de la RN2.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous le contrôle de la Région Réunion / DEER / Subdivision Routière Nord.

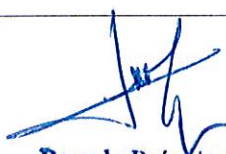
ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Bras Panon
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 12 JUIN 2020

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis